

1878 2^e Semestre

DC611
C44R5

REVUE STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

DE

STACKS
FEB 24 1975

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME CINQUIÈME

TROISIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle.

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — LÉON FRÉMONT, imprimeur breveté.

REVUE
DE
CHAMPAGNE
ET
DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME CINQUIÈME

TROISIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE.

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 7, QUAI MALAQUAIS, 7.

—
1878

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

HÉLOÏSE ET ABÉLARD AU PARACLET

SOUS LA PROTECTION DE THIBAUT-LE-GRAND¹

Le comte Thibaut, qui jusque là ne s'était occupé que de guerres, voulut prendre part, autant que le pouvait un grand feudataire, au mouvement religieux et philosophique de son époque. Depuis quelques années, à travers le retentissement des guerres féodales, l'esprit humain s'élançait dans toutes les directions avec une merveilleuse ardeur. Tandis que le génie politique renaissait dans l'étroite enceinte des communes, que la philosophie interrogeait les secrets de la nature divine et de la nature humaine, que la poésie forte et naïve à la fois comme la société du moyen-âge, faisait entendre des chants qui semblaient la voix de tout un peuple fidèle, l'architecture s'élevait par degrés à cette incomparable beauté qu'elle atteignit dans le treizième siècle; le progrès, commencé après l'an mil dans la Champagne et la Brie plus encore que dans les autres provinces, s'était développé incessamment et avait enfanté ces édifices graves et nobles qui frappent encore çà et là les regards dans quelques vieilles villes champenoises, et surtout à Pontigny

1. Nous sommes heureux de pouvoir donner aux lecteurs de la *Revue* un chapitre encore inédit d'un travail important que va publier M. l'abbé Georges sur l'*Histoire de la Champagne et de la Brie*. Le tome I^{er} qui paraîtra prochainement, comprend le récit depuis les origines de la Gaule jusqu'à l'organisation du comté héréditaire, en 1152. Nous croyons que c'est un travail historique appelé à un véritable succès, et nous espérons que l'auteur le continuera sans trop tarder (Note de la Rédaction.)

dans la région méridionale et à Trois-Fontaines dans la région septentrionale de la province de Thibaut. Les proportions des monuments s'agrandissaient sous l'influence orientale ravivée par les croisades. Les chapiteaux chassaient figures grimaçantes et monstres fantastiques, pour s'épanouir en gracieux feuillages; les vitraux se teignaient de toutes les couleurs du prisme; les cintres, jadis nus et lourds, se couronnaient d'oves, de dentelures, de riches festons; les fenêtres commençaient à s'allonger en ogives, comme des yeux brillants et mélancoliques ouverts sur l'autre monde; les voûtes s'appuyaient sur des piliers plus sveltes et soulevaient leurs arcades plus aiguës comme pour s'éloigner de la terre; l'art chrétien, alors mélangé de l'art antique et de l'art néo-grec, cherchait une forme nouvelle dans laquelle il put révéler sa pensée toute entière et verser toute son âme; il y touchait: il avait symbolisé le dogme fondamental du christianisme par la figure de la croix donnée aux édifices religieux; il le compléta en élevant sur cette base l'ogive, symbole de l'aspiration vers le ciel, vers l'infini.

La plupart des artisans et artistes qui entreprenaient et achevaient ces beaux monuments du onzième et du douzième siècle étaient des évêques, des abbés, de simples prêtres, de simples moines; leur talent naissait, se développait, se perfectionnait à l'ombre du sanctuaire et du cloître. Cette circonstance, ainsi que le génie profondément chrétien du moyen-âge, explique le caractère éminemment religieux des édifices de cette époque; on y trouve aussi la seule explication possible à la rapidité extraordinaire de leur achèvement, à l'enthousiasme pieux des populations qui se livraient à l'exécution de l'œuvre sainte, à l'harmonie merveilleuse qui règne dans toutes les parties de ces immenses églises où tout concorde avec les besoins du culte et avec les prescriptions de la liturgie. Architectes, maçons, peintres, sculpteurs, imagiers, orfèvres, tailleurs de pierre, forgerons, s'organisaient dès cette époque en corporations religieuses sous le nom de *bâtisseurs d'églises* et de *logeurs du bon Dieu*; ils comptaient parmi leurs affiliés un certain nombre de laïques qui se fit justement distinguer, sans que jamais l'esprit de rivalité jalouse troublât l'accord entre l'élément civil et l'élément sacerdotal. Chaque association avait sa bannière et son saint patron; toutes s'entouraient de rites symboliques, de

cérémonies singulières, d'insignes mystérieux, et marchaient d'un bout à l'autre de la chrétienté, partout où les appelait la gloire de Dieu, dernière fin de l'art ; elles ne travaillaient ni pour la fortune, ni pour la renommée ; elles mettaient tout en commun ; le génie commandait ; le courage et la patience obéissaient ; l'œuvre était à tous ; l'honneur à Dieu seul.

La même ardeur existait pour les progrès de l'esprit humain ; de toutes parts les écoles sortirent de leur long assoupissement ; les lettres prirent subitement un essor nouveau dans toutes les régions de la Champagne. Un témoin oculaire, Gervin, abbé de Saint-Riquier, ancien élève et chanoine de la métropole de Reims, dépose que les princes étaient, de son temps, d'un mérite supérieur. Que dirait-il, s'il parlait de l'époque où Bruno dirigea le collège des chanoines et professa avec tant d'éclat la théologie et les arts libéraux ? La France entière retentissait du triomphe de ce saint surnommé le docteur des docteurs. Sous Godefroy, son successeur, le concours des étudiants était très-considérable, si l'on en juge par les vers qu'a composés Baudri de Bourgueil en son honneur. On fréquentait aussi les leçons publiques que donnait Hérimam, chanoine honorable par son grand âge et par son profond savoir. L'abbaye fondée à Mouzon par le métropolitain Adalbéron, confiait son école au célèbre scolastique Thierry de Laubes. Rodolphe, l'abbé, avait été obligé de transiger avec plusieurs compétiteurs pour obtenir ce maître convoité. Le savant Lambert, écolâtre de la cathédrale de Laon, venait diriger les écoles de l'abbaye de Saint-Remy de Reims. A Montier-en-Der vivait un moine bien capable de ranimer l'ardeur studieuse de ses confrères ; il se nommait Thibaut ; un bon juge en matière de science, Hildebert du Mans, l'estimait comme un auteur de premier ordre. Ingon, disciple de Gerbert, remplaçait le docte abbé Rainard dans la direction de l'école monastique de Saint-Pierre-le-Vif, une des plus distinguées de la province sénonnaise ; il vit au nombre de ses élèves un fils des seigneurs de Château-Thierry, qui devint plus tard évêque d'Orléans. L'école épiscopale de Langres rivalisait avec celle de Reims ; et quand Halinard, étudiant d'Autun, vint s'y fixer, il rencontra une quantité de savants dont le commerce lui fut très-avantageux. S'il fallait assigner une nouvelle cause à ce mouvement intellectuel provoqué déjà par le

désir de restaurer les études, non moins que par l'émancipation des communes et l'audace des hérétiques, on pourrait signaler le grand épanouissement des institutions monastiques, si heureusement favorisé par Hugues, comte de Champagne. Il est indubitable que la rivalité qui s'établit entre les nouvelles communautés et les anciennes, éveilla l'émulation et imprima une forte impulsion aux études. Les supérieurs faisaient plus que jamais la guerre aux religieux ignorants. Les maîtres devinrent si nombreux qu'au dire de Guibert de Nogent, il n'y avait ni ville ni bourgade où les enfants de la plus humble condition ne pussent s'instruire facilement. Ainsi les évêques et les abbés de la Champagne pourvoyaient à l'éducation morale et à l'enseignement scientifique des populations et sauvegardaient en même temps, à l'ombre du cloître et de la cathédrale, le dépôt sacré des traditions littéraires.

Le caractère dominant de cette époque, c'était l'activité des sciences, mais l'activité sous forme d'investigation, d'examen et de critique. Les écoles de Guillaume de Champeaux et de Pierre Abélard, l'un champenois devenu évêque de Châlons-sur-Marne, l'autre breton, mais rattaché à la Brie champenoise par la fondation du Paraclet, non loin de Nogent-sur-Seine, étaient de véritables champs de batailles intellectuels; on y arrivait de toutes les parties de l'Europe, même de la Suède et de la Pologne; on y discutait avec vivacité, quelquefois même avec emportement, les grandes questions philosophiques et théologiques du jour : ici on poursuivait le principe de la matière; là on débattait le problème des genres et des espèces; plus loin, on se préoccupait de la nature des idées, on soulevait la question des universaux; ailleurs on s'agitait sur la nature et l'origine de l'âme, on faisait effort pour expliquer le péché originel, on voulait pénétrer jusqu'aux mystères de la grâce et même dans les insondables profondeurs de la Trinité des personnes divines; puis, on cherchait à équilibrer l'élément naturel avec l'élément surnaturel, la raison avec la foi, la liberté de l'homme avec la toute puissance de Dieu; rien n'effrayait, ni les dogmes les plus incompréhensibles, ni les théories les plus abstraites.

Les femmes elles-mêmes partageaient cette activité passionnée pour les travaux scientifiques; il en était une qui surpassait alors toutes les autres par l'éclat de son esprit, et

attirait sur elle les regards de la France entière; c'était Héloïse, abbesse du Paraclet; elle enseignait dans cette abbaye champenoise la théologie, le grec et l'hébreu. Pierre-le-Vénérable, ce cœur si plein de suave bonté, pouvait, sans flatter cette savante abbesse, lui écrire : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je commence, ô ma chère sœur, à aimer dans le Christ celle à laquelle j'ai voué depuis longtemps une véritable affection. Je n'avais pas encore passé les années de l'adolescence, je n'étais pas un jeune homme, que déjà était parvenue jusqu'à moi, non pas encore la renommée de votre vie religieuse, mais celle de vos honnêtes et louables études; on rapportait qu'une femme, déliée de toutes les attaches du monde, se livrait, chose rare, aux occupations littéraires, à toutes les recherches de la science; que, ni les voluptés, ni les honneurs, ni les richesses du siècle ne la pouvaient détourner du noble projet de s'instruire dans tous les arts. »

Pierre Abélard, père de la sophistique du moyen-âge et patriarche du rationalisme moderne, attirait avec la docte Héloïse, l'attention de l'Europe studieuse, par l'éclat de son enseignement plus encore que par les malheurs de sa vie romanesque. Il avait pris l'habit monastique à Saint-Denis, pendant qu'Héloïse revêtait le voile au couvent d'Argenteuil. De nombreux élèves s'étaient réunis autour de sa chaire au prieuré de Maisoncelle, dans le canton de Coulommiers, au pied des collines qui dominent la vallée du Grand-Morin. Il ne s'était pas contenté de répandre du haut de la chaire ses doctrines par la parole; il avait publié un traité de l'unité et de la trinité divine; il y faisait avec une présomptueuse hardiesse l'application de la philosophie à la théologie; le concile de Soissons tenu en 1141, sous la présidence de l'archevêque de Reims, envoya l'audacieux philosophe, par forme de pénitence, à l'abbaye de Saint-Médard. Là, voyant que le monde entier semblait conjuré contre lui, Abélard eut un moment de désespoir; mais quelques moines, touchés de compassion, le firent évader. C'était à Maisoncelle en Brie, sur les terres du comte de Champagne, qu'Abélard, depuis son entrée en religion, avait trouvé ses seuls instants de bonheur; ce fut encore vers les Etats de Thibaut qu'il dirigea ses pas; il se réfugia dans le prieuré de Saint-Ayoul de Provins, qui dépendait de l'abbaye troyenne de Montier-la-Celle; le prieur, un de ses anciens amis, le reçut avec un joyeux empressement.

Le moine fugitif jouissait à Provins des douceurs d'une bienveillante hospitalité, lorsque une affaire d'intérêt amena dans cette capitale de la Brie l'abbé de Saint-Denis à la cour de Thibaut. Abélard et le prieur de Saint-Ayoul invitèrent le comte de Champagne à employer son intervention pour que l'abbé permit au malheureux réfugié de vivre claustralement dans le monastère qu'il lui plairait de choisir. On répondit que l'honneur de la royale abbaye était engagé à ce qu'on ne laissât pas le frère indocile passer dans une autre ; puis, sans tenir compte de la démarche de Thibaut, on menaça le religieux vagabond de l'excommunier s'il ne rentrait aussitôt au bercail ; on interdit formellement au prieur de Saint-Ayoul de retenir plus longtemps son ami, s'il ne voulait pas tomber comme complice sous le coup des censures ecclésiastiques. Cette réponse jeta Pierre Abélard et son ami le prieur dans la plus vive anxiété ; ils allèrent avec l'évêque de Meaux solliciter la protection du célèbre Suger qui venait de succéder à l'inflexible Adam ; grâce à cette demande et à celle du sénéchal Etienne de Garlande, chancelier de Louis VI, Abélard obtint de se retirer dans une solitude de son choix, l'an 1122.

Libre, mais pauvre, le philosophe errant s'établit, sans autre compagnie qu'un petit clerc, dans le comté de Troyes, près de Nogent-sur-Seine, sur les bords déserts et marécageux de l'Ardusson, qu'il connaissait pour y être allé souvent lire et méditer, ou même enseigner quelquefois. Là, au milieu de quelques prairies qui lui furent données par Thibaut, il construisit, avec l'autorisation d'Atton, évêque de Troyes, un oratoire de chaume et de roseaux qu'il dédia d'abord à la sainte Trinité ; bientôt une nouvelle génération d'écoliers afflua dans ce modeste ermitage ; on vit alors combien était puissant le désir de s'instruire, à cette époque déshéritée où tout homme studieux, privé de livres, n'avait d'autre ressource que la parole du professeur. Des phalanges de jeunes gens accouraient de toutes parts, quittant les villes et les châteaux pour se grouper autour du maître par excellence ; ils s'abritaient sous des huttes de paille et couchaient sur des lits de feuillages ; des tas de terre couverts de mousse leur servaient de tables ; pour nourriture, ils se contentaient de pain grossier et d'herbes sauvages. Abélard se plaisait à ce contraste d'une vie rude et champêtre unie aux délicatesses de l'esprit et aux raffinements de la science ; et, peu à peu, entouré d'une affluence croissante, il regar-

dait d'un œil de prédilection ses nombreux disciples qui lui préparaient ses aliments, qui cultivaient le sol, qui bâtissaient des cabanes le long de la rivière, et il se sentait consolé.

Le travail et l'argent ne tardèrent pas à changer la face de cet établissement rustique où les disciples d'Abélard, avec leurs petites cellules de ramée et de feuilles, ressemblaient plutôt à des ermites qu'à des étudiants; l'oratoire primitif se transforma en une grande église de pierre et de bois que le philosophe, encore chrétien, dédia au Consolateur suprême, sous le nom de *Paraclet*, en mémoire des consolations spirituelles qu'il avait goûtées dans cette thébaïde de la Champagne occidentale. Il y fit placer un groupe de trois figures sculptées dans un seul bloc et parfaitement semblables, pour exprimer l'unité substantielle des trois personnes divines : le Fils portait la couronne d'épines; le Saint-Esprit la couronne d'oliviers; le Père, la couronne fermée, et sa main gauche tenait un globe, emblème de l'empire universel. Cette image singulière de la Trinité atteste assez combien l'esprit d'Abélard était profondément occupé de ce dogme fondamental.

On a peu de détails sur le régime intérieur de cette fameuse école du Paraclet, espèce d'académie de scolastique fondée par Abélard au milieu des champs, sous la protection d'Atton, évêque de Troyes, et de Thibaut, comte de Champagne; on sait seulement qu'il y maintenait l'ordre avec sévérité. Un pâtre l'avertit un jour de quelques désordres secrets parmi les étudiants; le maître les menaça de cesser aussitôt ses leçons; il ordonna aux coupables, s'ils voulaient encore faire partie de ses auditeurs, d'aller habiter le village de Quincey, situé à une assez grande distance sur la rive droite de l'Ardusson. D'ailleurs, la vie en commun, les doctes promenades, les longues études dirigées par cette inspiration que les disciples appelaient le souffle de la logique, tout cela était cher aux jeunes membres de cette savante congrégation, donnait de l'originalité à leur entreprise et soutenait l'intérêt de l'enseignement; par malheur, la raison d'Abélard, cette raison philosophique, l'un des deux regards de l'homme sur le monde intellectuel, oublia que Dieu nous a donné, dans la foi, un autre et plus sublime regard. Aussi ces doctrines firent-elles poursuivies de nouveau comme entachées d'hérésies; et, il ne lui restait plus qu'à reprendre le chemin de l'exil, quand ses compatriotes de Bretagne l'élurent abbé de Saint-Gildas.

Au moment où, traversé par d'incessantes infortunes, Abélard acceptait la crosse abbatiale, l'austère Suger, pour rétablir l'ordre disciplinaire dans le prieuré d'Argenteuil, en chassa les religieuses et les remplaça par des moines bénédictins. Héloïse et ses compagnes, errantes et dépouillées, se réfugièrent au Paraclet qui fut bientôt doté par les seigneurs des environs; car la courageuse prieure ne fut pas jugée aussi sévèrement par ses contemporains que, depuis, par les historiographes: « Les évêques, dit Abélard, l'aimaient comme leur fille, les abbés comme leur sœur, les laïques comme leur mère. » Atton évêque de Troyes, approuva la cession perpétuelle et irrévocable du Paraclet; le pape Innocent II, lui-même, la déclara inviolable sous peine d'excommunication. Dans la relation de ses *caïamilés*, Abélard nous apprend que, malgré les calomnies répandues contre lui, il faisait de fréquents voyages au Paraclet et qu'il venait s'y retirer, comme dans un port, pour se mettre à l'abri des tempêtes de son monastère de Saint-Gildas. Sa correspondance avec celle qu'il appelle: *ma chère sœur autrefois dans le siècle, aujourd'hui très-chère dans le Christ*, ne remonte pas au temps de leurs amours; elle est postérieure à leur cruelle séparation, quoique le cœur de l'abbesse du Paraclet, comme un brasier mal éteint, laisse encore échapper dans ses lettres quelques étincelles. Une des épîtres les plus remarquables d'Héloïse à son cher Abélard est celle où elle le prie de rédiger, pour elle et ses compagnes, une règle monastique proportionnée à la faiblesse de leur sexe; on y reconnaît, avec un étonnement mêlé d'admiration, que le douzième siècle n'a eu peut-être aucun écrivain plus érudit et plus éloquent que la tendre abbesse du Paraclet. Abélard, qui ne pouvait rien refuser à Héloïse, composa pour elle, avec les statuts de divers couvents, le portrait d'une parfaite religieuse: « Il a, dit-il, imité le célèbre Xeuixis qui, pour peindre la déesse Vénus, avait emprunté les divers traits qui l'avaient frappé dans les plus belles personnes de sa connaissance. »

La vie d'Abélard était devenue sans doute moins orageuse, mais les erreurs de sa dialectique ne se réduisaient pas à quelques subtilités de l'école; elles constituaient un système complet de doctrines subversives des fondements du christianisme. Un ardent défenseur de la foi, saint Bernard, les dénonça aux évêques, aux cardinaux, au pape lui-même. On lit dans quelques biographies de l'éloquent abbé de Clairvaux,

qu'avant de s'engager dans une lutte avec le vainqueur de tant de rivaux, il le visita pour le ramener à la vérité par les voies de la persuasion ; il alla voir aussi la savante Héloïse, assista dans l'église du Paraclet à l'office divin et s'étonna qu'Abélard eût osé substituer, dans l'Oraison dominicale, à ces mots *notre pain quotidien*, ceux-ci *notre pain supersubstantiel* ; il écrivit au hardi novateur, qui se justifia par l'autorité de saint Mathieu. Abélard, au témoignage de Geoffroid d'Auxerre, parut touché de la démarche évangélique de saint Bernard ; mais, plein de confiance en son orthodoxie, fier de son habileté dans l'art de la dispute, comptant d'ailleurs sur le nombre et l'influence de ses partisans, il annonça hautement l'intention de se disculper devant un concile général. C'était en 1140 ; une grande assemblée de prélats et de théologiens devait, pendant l'octave de la Pentecôte, se réunir dans la cathédrale de Sens. Abélard écrivit au métropolitain Henri Sanglier pour lui déclarer qu'il était prêt à soutenir ses doctrines dans une discussion publique, et pour le prier instamment d'y convoquer l'abbé de Clairvaux ; l'archevêque ne demandait pas mieux que de soumettre au jugement du concile les questions controversées ; saint Bernard fut invité à s'y rendre, en même temps qu'Abélard.

Ce tournoi théologique entre deux hommes célèbres qui personnifiaient les tendances contraires de leur siècle : l'un proclamant la primauté de la raison humaine, l'autre représentant le principe de l'autorité divine, promettait un émouvant spectacle ; tout ce que l'Eglise et l'Etat avaient de plus illustre accourut au concile de Sens ; on y voyait deux métropolitains, Henri Sanglier de Sens et Samson de Reims ; puis, leurs suffragants, Geoffroi de Chartres, Elie d'Orléans, Hugues d'Auxerre, Atton de Troyes, Manassès de Meaux, Josselin de Soissons, Geoffroi de Châlons-sur-Marne, Alwise d'Arras. Le roi de France, les officiers de la cour, Thibaut, comte de Champagne, Guillaume, comte de Nevers et de Tonnerre, étaient présents, suivis d'un nombre considérable d'abbés, de seigneurs, de chanoines, et de savants professeurs. Au jour fixé, le 2 juin 1140, les deux adversaires se présentèrent devant l'auguste assemblée ; l'un se confiait dans son talent oratoire, l'autre dans les inspirations de l'Esprit-Saint. L'abbé de Clairvaux exposa clairement, simplement, les propositions erronnées tirées des écrits d'Abélard : celui-ci se troubla tout à coup, refusa de répondre et balbutia un appel à Rome. Ce dénouement inattendu frappa

les esprits d'une profonde stupeur. Le jugement de Dieu semblait dicter lui-même la sentence du concile; aussi, nonobstant l'appel interjeté au Saint-Siège, les Pères condamnèrent à l'unanimité les doctrines d'Abélard; toutefois ils ne statuèrent rien contre sa personne; le fondateur du Paraclet était, en effet, un docteur téméraire, amoureux de controverse, toujours en quête de renommée, mais il n'avait pas cette opiniâtreté indomptable qui fait les hérétiques; la foi subsistait sous les erreurs de son jugement et les égarements de sa volonté; voilà pourquoi, dans le concile de Sens, où il était en face d'un auditoire non idolâtre de son talent, mais devant un tribunal infaillible, celui de l'Eglise, Abélard recula épouvanté à la pensée d'être retranché de cette grande et sainte mère; il y a lieu de croire aussi, qu'il se sentit écrasé par la supériorité morale de saint Bernard: la sainteté, par son immortel rayonnement, impose au génie lui-même qui se sent petit devant la vertu portée à son plus haut degré de perfection ici-bas.

Le pape et les cardinaux approuvèrent la sentence du concile senonais et s'empressèrent de communiquer leur décision aux métropolitains de Sens et de Reims, à leurs suffragants, ainsi qu'à l'abbé de Clairvaux traité par Rome avec le même honneur que les juges de la foi. Les prières ferventes d'Héloïse n'avaient cessé de monter vers le ciel pour demander le courage de la soumission pour celui qu'elle affectionnait d'un amour plus pur et plus élevé; elles furent exaucées. Abélard céda aux exhortations de Pierre-le-Vénéérable, se réconcilia avec saint Bernard, abjura ses erreurs et passa dans les pratiques d'une piété ardente et d'une sincère pénitence les trois dernières années de sa vie à Cluny; sa mort arriva le 21 avril 1142. Héloïse, constante dans son affection et favorisée par Pierre-le-Vénéérable, trouva moyen d'obtenir tout ce qui restait de son époux, un cadavre qui subit de fréquentes translations, comme s'il eut été dans la destinée d'Abélard de ne rencontrer le repos ni pendant sa vie ni après sa mort. Le vénérable abbé de Cluny, ce cœur si profondément compatissant, presque timide à force d'être conciliant, si disposé à oublier ce qui ne touchait pas lui, afin de n'oublier jamais ce qui intéressait autrui, vint lui-même au Paraclet célébrer les obsèques d'Abélard, et prononcer un éloge funèbre; il profita de cette circonstance pour entrer dans l'examen de tous les besoins spirituels et temporels de la maison; puis il couronna ces témoignages

de délicate sympathie par la donation absolue d'une terre ou bénéfice qui était des appartenances de Cluny.

Héloïse, dans la lettre de remerciement qu'elle écrivit au saint abbé, en devint moins timide à lui demander trois autres grâces : l'une, de ratifier, par un acte sigillé, la promesse de trente messes qu'on devait dire pour elle à Cluny après sa mort ; l'autre, de lui envoyer avec la même authenticité, ce qu'elle appelait l'absolution d'Abélard, pour être attachée à son tombeau ; dans la dernière, plus délicate à proposer, il s'agissait d'obtenir une prébende pour l'enfant d'un amour malheureux que ne put légitimer un hymen plus malheureux encore. Le premier et le second de ces trois articles lui furent généreusement accordés ; mais Pierre-le-Vénérable alléguait que solliciter des prébendes aux évêques, c'était d'ordinaire les gêner beaucoup et s'exposer à des refus où rarement ils manquaient d'excuses solides qui déconcertaient les prétendants. « Dès que je pourrai saisir l'occasion, ajouta-t-il, je m'emploierai volontiers pour procurer un bénéfice, dans quelque grande église, à votre cher Astrolabe, qui, par mon attachement pour vous, est aussi le mien. »

La célèbre abbesse était en correspondance, non seulement avec les évêques et les abbés les plus influents de son époque, mais encore avec les souverains pontifes. Innocent II, le même qui confirma la condamnation d'Abélard, défendit à qui que ce fût, de se permettre contre le Paraclet aucune vexation ; pour prix de cette faveur, il mandait à Héloïse : « vous paierez annuellement six écus à notre palais de Latran. » Par une autre bulle, il déclara que Héloïse ne pourrait être molestée par l'évêque diocésain, ou par toute autre personne ; en échange, la veuve d'Abélard devait encore payer à Rome, tous les ans, une obole d'or. Le pape Eugène, dans une bulle de l'an 1147, mit sous la protection de saint Pierre, et sous la sienne, les champs, les vignes, les prés, les bois, les eaux, les moulins, les décimes du Paraclet, moyennant la même redevance annuelle. D'autres bulles des papes Luce, Anastase Adrien, Alexandre, ratifièrent de nouvelles donations des rois et des seigneurs ou de nouveaux privilèges, parmi lesquels on remarque celui de pouvoir enterrer gratuitement les pauvres dans le cimetière du Paraclet.

De cette abbaye champenoise, si puissamment protégée, relevaient cinq prieurés :

1. La Pommeray, transféré à Sens ;
2. Trainel, transféré au faubourg Saint-Antoine de Paris ;

- 3 Laval, dans un faubourg de Lagny-sur-Marne ;
4. Montfort, dans un faubourg de Meaux ;
5. Saint-Flavit, près d'Amiens.

Elle dut son état florissant à la sagesse et à l'habileté consommée d'Héloïse, mais aussi aux capacités intellectuelles de cette directrice d'élite qui lisait la Bible en hébreu, en grec et en latin ; elle enseignait même ces trois langues dans le Paraclet où l'usage de célébrer en grec la messe de la Pentecôte se perpétua jusqu'au quinzième siècle ; les auteurs de la *France littéraire* ont eu sous les yeux le missel manuscrit avec le chant en notes lozangées ; il était de la fin du douzième siècle ; sa transcription en lettres latines servait à faire connaître la prononciation du grec qui, alors ressemblait en certains points à celle des modernes hellènes. Nulle difficulté n'avait rebuté la savante abbesse dans l'étude de toutes les connaissances de son époque, parce qu'elle y était encouragée, soutenue par son enthousiasme excessif pour Abélard, grand dialecticien en qui elle avait personnifié son idéal ; ne la vit-on pas, dans une latinité supérieure à celle de son cher maître, agiter les problèmes les plus abstraits de la philosophie scolastique ? Les quarante-deux questions théologiques d'une méthaphysique si subtile qu'elle lui adressait du fond du Paraclet, la lettre où elle discute avec lui sur des constitutions claustrales à l'aide d'une foule de passages de l'Ecriture et des Pères, ne révèlent-elles pas la valeur intellectuelle de cette savante abbesse constamment réputée la merveille de son siècle par son esprit vif et pénétrant ? Ce qui donne à ces fragments d'un autre âge un caractère de saisissante originalité, c'est un assortiment bien singulier du langage et des sentiments de la tendresse avec le langage et les sentiments de la vertu.

On comprend dès lors la forme stoïcienne des adieux d'Héloïse au monde ; lorsque, malgré les larmes de ses jeunes amies, elle s'avança vers l'autel, dans tout l'éclat de sa rayonnante beauté, le cœur plein encore d'Abélard, la mémoire remplie de ses leçons, se comparant à Cornélie qui retrouva Pompée après le désastre de Pharsale, elle s'écria : « O grand homme ! je ne méritai pas d'être ton épouse ! . . . Pourquoi ai-je contracté ce mariage, si je devais faire ton malheur ? Accepte aujourd'hui le sacrifice que je m'impose volontairement. » Héloïse était un peu païenne ; elle aimait encore trop la créature pour s'élever jusqu'au Créateur ; mais, il faut le reconnaître, il y a quelque chose de généreux

dans l'amour, même lorsqu'il se trompe d'objet, même dans l'amour profane ; il est un dévouement : aimer, c'est s'oublier. Quand on s'est oublié pour une créature humaine, pour la souveraine imperfection, à plus forte raison peut-on s'oublier pour Dieu, pour la perfection suprême ; voilà pourquoi Héloïse arriva, malgré les inexcusables égarements de sa passion, à l'amour de Dieu plus vite qu'Abélard ; la chute d'Héloïse était causée par l'amour ; celle d'Abélard, par l'orgueil, forme la plus coupable de l'égoïsme. Pour remonter de la première chute vers Dieu, il suffit d'oublier la personne préférée ; ce qui s'obtient facilement, quand le bandeau est tombé des yeux. Pour remonter de la seconde chute vers Dieu ; il faut s'oublier soi-même ; ce qui ne s'effectue pas sans des efforts inouïs ; aussi, de tous les vices celui dont on triomphe avec le plus de peine, c'est l'orgueil ; et, de tous les orgueils, le plus difficile est l'orgueil de la science. Qu'on ne se laisse donc pas effrayer par les phrases un peu trop ardentes de la correspondance de l'illustre victime de l'amour, devant elle se dressaient les doux et coupables fantômes du passé ; mais elle pleurait avec amertume, elle expiait avec rudesse ses fautes dans sa cellule du Paraclet.

Rien ne subsiste aujourd'hui de cette abbaye qui a été inféodée, pour ainsi dire, à deux familles de la haute noblesse, celle des Barres et celle des Larochefoucault. Les lieux consacrés ont disparu ; les autres, remaniés à plusieurs reprises, ont reçu d'autres destinations ; les reliques ont été profanées ; les cendres des morts, jetées au vent ; les dernières religieuses, éprouvées par l'exil et la misère, sont toutes descendues dans la tombe. La nature seule est restée la même : l'Ardusson n'a pas cessé de promener ses ondes argentées à travers les pourpris de l'ancien monastère ; sur ses bords croissent toujours les mêmes roseaux qui servirent d'abri aux disciples du brillant professeur ; au dessus de l'étroite vallée, la vue rencontre les mêmes côteaux crayeux et arides ; et pourtant un charme secret y attire : le charme des souvenirs ; en présence de ces ruines, l'imagination, puissante magicienne, évoque les éminents personnages qui, à divers titres, ont habité ou visité ces lieux témoins de leurs talents ou de leurs vertus.

Etienne GEORGES.

ABBAYE DE HUIRON

Description topographique et historique du village et abbaye de Huiiron, sur le vu des chartes et titres de ladite Abbaye.*

Après la mort de l'abbé Galtère, le roy instruit de la vacance de l'abbaye, fit défendre aux religieux de procéder à nouvelle élection avant que son conseil ait vu leurs privilèges. Les religieux oublièrent alors le respect qu'ils devoient aux ordres du roy ; loin d'obéir aux défenses, ils procédèrent à une élection et se donnèrent pour abbé Jean Desjours. Leur désobéissance fut suivie d'une saisie de leur temporel. Le procureur général au grand conseil appela comme d'abus de l'élection, et ceux qui y avoient part furent appelés à comparoître aud. grand conseil, tant pour rendre compte de leur conduite que pour y représenter leurs titres. Ils cédèrent à l'autorité, comparurent et demandèrent leur renvoy devant les juges ecclésiastiques, pour y estre décidé sur la validité de leur élection. Cela leur fut accordé par arrest du 11 mai 1524. Là, leurs privilèges furent approuvés, l'élection confirmée et on leur accorda main levée de la saisie.

Jean Desjours (24^e abbé), ne jouit pas longtemps de son titre et de sa dignité. On croit qu'il s'en démit après quelque temps de possession. Cette présomption est fondée sur ce qu'on voit un acte postérieur qu'il signe dans son rang de profession, et non point comme abbé, d'autant qu'en cette qualité il avoit, le 30 juillet 1524, fait porter au trésor des parties casuelles une somme de 60 livres tournois que le roy François I^{er} lui avoit demandé à titre d'emprunt, pour subvenir, dit ce roy, à ses nécessitez. La lettre de Sa Majesté est du 22 juin. Il paroît que chaque église en avoit reçu une semblable.

Le nécrologe met la mort de Jean Desjours, le 3^e de décembre.

Edme de Montbéliard (25^e abbé et dernier régulier ¹), est le dernier moine de Saint-Benoist qui, après le frère Desjours, ait été élu abbé régulier de Huiiron ². Il avait été religieux à Tonnerre, grand chambrier à Montier-en-Der, grand vicaire à Huiiron, et étoit, lors de son élection, prieur de l'abbaye de

* Voir p. 159, 357 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2^e année.

1. Nommé abbé régulier.

2. Mort le 21 mars 1535.

Montiéramé et titulaire du prioré de Sainte-Germaine de Bar-sur-Aube. La bonne conduite et la sagesse de son administration dans toutes ces différentes places auxquelles ses talents, son mérite et ses vertus l'avoient appelé, le firent juger digne de porter la crosse de Huiron. Il connoissait l'état de cette maison et déplorait sa triste situation. Aussi s'appliqua-t-il à la tirer de dessous ses ruines et mourut le 21 mars 1535, autant et plus couronné de bonnes œuvres et vertus que fatigué de travaux.

Le concordat passé entre le pape Léon X et le roy François I^{er} en 1515, avoit donné au roy la nomination aux abbayes, mais ce traité n'ayant encore été autorisé ni confirmé par aucun concile, ni même enregistré au Parlement, les élections des abbés réguliers continuoient de se faire comme auparavant ; ce n'étoit pas sans essuyer de difficultés. nous en avons rapporté un exemple, à l'occasion de l'élection de Jean Desjours, elle fut traversée par le ministère public du grand-conseil. Enfin, après bien des oppositions de la part du clergé, des Universités et des Parlements même. ce concordat ayant été enregistré au Parlement de Paris, le roy, usant du droit qui lui étoit accordé, nomma à l'abbaye de Huiron pour la première fois ¹.

Ce premier abbé commendataire fut Nicolas de Marteau (26^e abbé). Il étoit d'une noble famille du Dauphiné et revêtu du titre de protonotaire apostolique. A l'imitation de son prédécesseur, il s'appliqua à faire le bien dans son abbaye. Il fit bâtir la maison abbatiale en 1536. On y voit en quelqu'endroit des armoiries qu'on peut croire estre les siennes : C'est un écusson orné d'une bande chargée de trois molettes d'éperon, dont les couleurs et les émaux ne sont poins distingués.

La même année, il accorda aux habitants d'Huiron, comme son prédécesseur l'avoit fait en 1528, la permission *ad mutum* seulement, c'est-à-dire qu'il lui plairoit de frapper sur la cloche de l'abbaye pour annoncer la messe des trépassés, qui se disoit tous les jours au lever du soleil. On a vu, sous l'an 1137, que l'abbaye avoit la propriété des cloches et qu'il n'étoit pas permis aux habitants de s'en servir sans l'avoir du trésorier.

En 1542, il obtint, avec les prieur et religieux de Huiron sentence du bailly de Vitry pour ce qui regardoit l'établissement et réception des maîtres d'école. Il en a déjà été fait mention. L'année suivante il fit fondre deux cloches pour l'abbaye

1. Le 16 mars 1518.

et faire beaucoup d'autres réparations à l'église. Il est mort le 27 mars 1544.

Gaspard de Marteau (27^e abbé) succéda à son oncle en 1544. Le droit de trecens fit la matière de quelque difficulté cette même année ; l'office ou bénéfice claustral de trésorier subsistoit encor, l'abbé demanda à connoître les droits et revenus ; frère Laurent-Flamain, religieux de Huiron, titulaire de ce bénéfice, satisfit l'abbé et continua de jouir du trecens. On en a parlé cy devant sous la prélature de l'abbé Le Certain.

Pendant 36 années que M de Marteau a possédé l'abbaye de Huiron, il s'est passé des choses dignes de mémoire. En 1548, les habitants du village d'Issou, fief appartenant à cette abbaye, dépendant de la paroisse de Saint-Rémy-en-Bouze-mont, demandèrent au cardinal de Lenoncourt, évêque de Chaalons, la permission de bâtir une chapelle dans leur village, pour que les dimanches et fêtes, les personnes âgées et infirmes et les enfants puissent entendre la messe, singulièrement dans les mauvais temps, à cause de l'éloignement. Elle leur fut accordée, sous la condition néanmoins de rester paroissiens de Saint-Remy. La chapelle a été bâtie en conséquence et les paroissiens l'ont dotée.

L'année suivante, 1549, il s'éleva un débat considérable entre les religieux et abbé de Huiron avec D^e Madeleine de Grandpré, dame d'Arzillières, seigneurs et dame haut justiciers, chacun par moitié dud. Huiron, au sujet de la nomination du grand valet de feste. L'abbé de Huiron avoit nommé celui de la feste de Saint-Denis. La dame de Grandpré prétendit que ce droit appartenoit à elle seule ; il y eût proces et par sentence du bailly de Vitry, du 9 avril 1554, sa prétention fut proscrite et elle condamnée aux dépens. La cérémonie de cette feste consistoit en joyaux que présentait le seigneur et qui se mettoit à prix par cris publiés, l'adjudicataire payoit et étoit nommé le grand valet de la feste ; ensuite, il étoit d'usage de montrer ces mêmes joyaux au public qui, moyennant un prix que l'on mettoit à chacun en particulier pour les différents jeux ou exercices qui se pratiquoient alors, on les adjugeoit à ceux qui avoient le mieux réussi. Ce grand valet étoit à la tête des juges. Cette cérémonie n'a plus lieu.

Le partage des biens et revenus de l'abbaye de Huiron n'avoit point encore lieu entre l'abbé, quoique commendataire et les religieux. L'abbé faisoit toute la dépense, tant pour l'entretien et nourriture des religieux, que pour les réparations

de tous les bâtimens. Cependant, mécontents les uns des autres, ils faisoient des traités qui n'avoient guère d'exécution. Ce ne sera qu'en 1667, que ces traités de 1549, 1552 et 1553, auront un état permanent.

Les erreurs du calvinisme, qui infectoit une partie de la France, avoient gagné la Champagne et singulièrement la ville de Vitry (qui commençoit à se bâtir sous le nom de Vitry-le-François, du nom du roy, son fondateur) et quelques villages des environs. Ces hérétiques, animés par leurs ministres, et devenus furieux par les supplices que l'on avoit fait subir à quelques uns de leurs prédicans, faisoient des courses de tous côtés et ne trouvoient rien de respectable; ils commettoient toutes sortes de sacrilèges. L'abbaye de Huiron éprouva leurs fureurs; ils s'introduisirent dedans l'église, qu'ils profanèrent et où ils enlevèrent tout ce qui ne put leur échapper, entr'autres la relique de Saint-Christophe que l'on y conservoit précieusement. Elle étoit l'objet de la vénération des fidèles, dans un pèlerinage renommé et fréquenté. Pour réparer cette perte, les religieux de Huiron s'adressèrent à l'abbé de Sandeure, en Barrois, qui voulut bien leur donner une nouvelle relique de ce saint; dans son attestation du 31 mai 1554, il déplore la perte de la première: « Nupperrime, dit-il, par nefarios et sacrilegos spoliatam. »

Plus les dogmes de Calvin faisoient de malheureux progrès dans le Perthois, plus les religieux de Huiron, zelés défenseurs de la foy catholique romaine, montroient d'ardeur et faisoient d'efforts, par leurs prédications, pour préserver Huiron et les autres paroisses de la Vallée de cette infection. S'ils ont eu le bonheur de réussir, ils ont animé de rage les calvinistes qui les ont excédés de leurs persécutions. Exposés à tout instant d'être insultés, pillés, mêmes brûlés, ces pieux religieux étoient obligés de faire leurs offices et leurs instructions, portes fermées et en secret, et souvent de chercher asile ailleurs et jusque dans la pleine campagne et y coucher, pour ne pas compromettre ceux que la reconnaissance autant que la charité engageoit à leur donner retraite.

La chronique de ces tems rapporte que le 28 août, pendant que les religieux étoient à Chaalons, un capitaine nommé La Chapelle, vint avec 18 ou 20 hommes coucher au village de Frigincour, où il en attendoit d'autres, dans le dessein de se rendre pendant la nuit à Huiron et s'y abandonner au pillage; mais il en fut empêché, dit l'annaliste contemporain, par le

commandeur de la Neuville-au-Temple, logé lors à Huiiron ; ce chevalier, à la tête d'une compagnie de volontaires, et secondé des habitants assemblés par le tocsin, fit si bonne contenance que quoique ces hérétiques fussent au nombre de plus de 200, ils les obligèrent de se replier vers Vitry-le-François qu'ils eussent pillés, à l'aide de leurs intelligences, sans le bon ordre qu'apporta noble et prudent homme Claude Le Bègue, prévôt et capitaine de Vitry, aidé de Henry de Gand, seigneur de Blacy, d'Arthus Des Bordes et autres personnes de qualité.

Pendant la violence de ces troubles, les religieux avoient été nécessités de faire porter à Langres partie de leurs chartes et titres et d'enfourir l'autre, avec leurs vases sacrés et ce qu'ils avoient échappés des reliques, dans un caveau muré et fermé des souterrains de leur église.

Revenus de leur espèce d'exil, les religieux de Huiiron eurent la consolation de retrouver leurs habitans sans tache d'hérésie : mais les mêmes troubles qui avoient éloigné les pasteurs avoient prodigieusement effacé la dévotion et le pèlerinage à Saint-Christophe et par conséquent, les droits et revenus du trésorier (dont on a déjà parlé). Cet officier claustral ne pouvoit plus suffire aux charges de son office. Il s'adressa à l'officiel de Châlons. L'abbé de Marteau fut entendu et par traité du 4 novembre 1564, l'abbé de Huiiron s'obligea d'ajouter aux précédentes conventions 25 livres de rente annuelle, mais à condition par le trésorier (Laurent Flamain) d'entretenir les vitres de l'église, les livres du chœur et l'horloge.

Enfin, les édits de Charles IX, ayant arraché les armes des mains des calvinistes et calmé leur fureur, du moins au dehors, les religieux de Huiiron se virent tranquilles dans leur monastère. Ils retirèrent de leur souterrain les précieux dépôts qu'ils y avoient cachés. Ils s'empressèrent de voir si la grande fraîcheur de ces lieux incommodes et trop humides n'avoit pas fait de tort à leurs reliques et à leurs titres. Ouverture faite de la chASSE de Saint-Christian, le 16 juin 1565, veille de la Trinité, en présence du sieur abbé, de Jean Le Maire, prieur, ded. Flamain, trésorier, qui en a écrit le verbal et autres religieux, toutes les reliques enfermées dans la fierte, furent trouvées, dit-il, saines ainsi que les suscriptions des différents saints et saintes et point gâtés, et les sacs de toile qui les contenaient étoient aussi beaux, blancs et entiers comme venans de la buée, ces sacs liés d'un grand ruban de soye telle qu'on faisoit au vieil temps ; à l'égard des titres, la fraîcheur en a dé-

truit ou effacé une partie. La secte de Calvin détruite en France, le pèlerinage de Huiron a repris le dessus.

Pendant ces temps où la religion chrétienne étoit attaquée, la ferveur porta les habitants de Glannes à demander de bâtir une église dans leur village pour y faire faire le service divin ; ils s'offrirent de la doter et entretenir ; cela leur fut refusé par l'abbé de Marteau. Ils ne se rebutèrent point et présentèrent leur requête à l'évêque de Châlons qui, après avoir entendu l'abbé de Huiron, n'eût aucun égard à leur demande, mais ordonna que Glanne resterait de la paroisse de Huiron.

On a rapporté cy devant, sous l'an 1329, que la léproserie de Montmorel et ses appartenances avoit été réunie au monastère de Huiron, du consentement des fondateurs. En 1569, l'abbaye ayant été taxée à 20 écus sol de rente pour sa part de la contribution demandée par le roy au diocèse de Chaalons, l'abbé et les religieux se trouvaus hors d'état de fournir cette somme, ils mirent en vente le bien de Bocquam, qui étoit une dépendance de la léproserie, dont Pierre de Laval, notaire, fut adjudicataire. Cette aliénation, ainsi que celle des autres églises, fut faite de l'autorité des cardinaux de Lorraine et de Bourbon, légats et de l'évêque de Gayette, nonce, à ce députés par la bulle du pape Sixte IV, de 1568, homologuée au parlement et Charles IX la confirma par ses lettres patentes de . . . Depuis ce temps Bocquam est resté entre les mains des séculiers et n'a pas été répété lors de la réunion de Montmorel tant à l'ordre de Mont-Carmel qu'à l'hôpital de Vitry, parcequ'il étoit un acquêt fait par le maître de la léproserie et n'étoit point partie de la fondation.

L'abbé Marteau est mort le 1^{er} aoust 1580.

Il eut pour successeur François¹ Viart (28^e abbé), avocat en Parlement. Il étoit fils de Jacques Viart, qui fut d'abord m^e des requestes et, après, il fut pourvu d'un office de président à mortier dans le parlement de cette ville. On dit qu'il étoit un zélé défenseur de la foy contre les calvinistes.

De nouveaux besoins obligèrent l'abbé Viart d'aliéner un gagnage scis à Drouilly, consistant en une maison et jardins fossoyés et terres libres et quittes de toutes servitudes et en franchise pour les criminels, ainsi qu'il est dit dans une déclaration donnée en 1477 par l'abbé Charmel. Il fallait payer 221 écus sol et 4 s. 6 d. par écu.

1. La *Gallia* le nomme Jacques.

Autre aliénation de la garenne dite Perche, consistante en 26 journels, en 1587.

On trouve dans les archives de cette abbaye que la dame veuve du sieur de Mutigny, gouverneur de la ville et citadelle de Vitry-le-François, a joui des revenus de l'abbaye de Huiron, pendant les années 1591, 92, 93, mais on n'en voit ni les motifs ny les causes

L'abbé Viart est mort le 16 juillet, en 1594, à ce qu'on croit.

Pierre Louvet (29^e abbé). fut abbé après François Viart. Il ne paroît point avoir rétabli les affaires de son abbaye qui, de son tems, étoit en ruine, tant pour les lieux réguliers et la clôture que pour l'observance. En 1603, il traita des novalles de Saint-Remy, Isson et des Landes avec le curé de Saint-Remy.

Il mourut en 1609. Le nécrologe en fait mention le 22^e de may.

Pierre de Saint-Quentin (30^e abbé). étoit prieur du Val-des-Ecoliers, ordre de Saint-Augustin, prévôt et grand vicaire de Montiéramé, lorsque le roy luy donna l'abbaye de Huiron. Il en prit possession en 1609 et s'occupa du soin de rétablir le monastère désolé et de le faire sortir du sein de la misère.

Les œuvres de sa prudence et de son économie, comme l'observance des règles fut celle de sa piété et de son zèle. Pour gagner le cœur de ses religieux, il se dépouilla de son droit pour une fois seulement ; à cet effet, dans une assemblée qu'il tint le 29 octobre 1617, il leur permit de se choisir un prieur qui fut Claude Burtel, mais il leur enjoignit de veiller à la conduite des religieux et de les contenir dans leur devoir.

Il n'avoit trouvé dans son monastère que cinq religieux ; il en augmenta le nombre jusqu'à dix, entretint un régent pour les novices et envoya les jeunes profès étudier chez les Jésuites. Attentif à tout, il donnoit également ses soins au temporel de son abbaye ; plusieurs particuliers avoient refusé de payer la dixme de vin. C'étoit l'usage et la coutume de tirer de chaque muid dix pintes et demie de vin de goutte et non de pressoir ; il les traduisit devant le bailliy de Vitry, et l'usage ayant été certifié, il fut confirmé par sentence du 16 avril 1624.

Le curé ayant aussi, en 1626, dénié les droits dûs au trésorier, dont on a déjà parlé, il y eut contestation en justice, et, par sentence du bailliy de Vitry, du 22 septembre, le curé fut

condamné de continuer de payer les deux tiers des oblations faites en la paroisse, en cire, pain, vin, argent, toile et autres choses.

En 1634, il rentra en possession d'une partie du bien de Drouilly, qui avoit été aliéné en 1586, parceque, au lieu de rendre l'argent, il abandonna au seigneur qui étoit detempteur, une partie des terres de ce domaine, par acte du 29 avril, qui contient le détail des parties reprises et de celles délaissées.

Enfin, après avoir rempli son monastère des preuves de son zèle pour l'observance régulière, de ses soins et de ses libéralités; après avoir rétabli l'église, l'avoir regarnie d'ornemens, rétabli la closture et les bâtimens, il mourut à Vitry le 5 juillet 1638, où il se seroit fait transporter pour y trouver la guérison de la gangrène qu'une saignée mal faite au bras luy avoit occasionné. On le transféra à Huiron, où il est inhumé près l'autel du sanctuaire, du costé de l'épître.

Florent Bodineau (31^e abbé), a été le successeur de Pierre de St-Quentin. Il fut nommé à cette abbaye par le roy, le 20 octobre 1638. Il étoit religieux de l'abbaye de Bourgueuil, du diocèse de Langres. Il paroît que dans les commencemens de l'exécution du concordat et même encore bien des années après, les commendes étoient données indifféremment à des ecclésiastiques séculiers comme à des réguliers, et que les premiers en prenoient possession *sub toto proftendi*, c'est à dire en faisant vœu de prendre l'habit et suivre la règle de l'ordre dont étoit l'abbaye. Voylà le second commendataire régulier. Il n'y avoit point encore de partage de revenus, tout étoit en commun entre les abbez de l'une et de l'autre sorte et les religieux, mais l'abbé en avoit la disposition en donnant aux religieux leur entretien et leur nourriture.

En 1645, le 27 septembre, le vicaire-général de M. de Vialart, évêque de Chaalons, fit sçavoir à l'abbé Bodineau qu'il viendrait, le 4 décembre faire la visite à Huiron. Il vint et l'abbé refusa, prétendant n'être point sujet à l'ordinaire, parceque son abbaye étoit sous la protection du Saint-Siège. Procès-verbal fut dressé, il y eût instance aux requêtes du palais sur laquelle M. de Vialart et l'abbé transigèrent le 29 avril 1651, par devant Varinier, notaire à Vitry. Il fut dit et accordé que l'évêque pourra, toutefois que bon luy semblera, faire la visite en l'abbaye de Huiron, lui-même et non par personne interposée, mais que la correction des religieux demeurera à l'abbé, conformément aux SS. canons, décrets et à la règle de Saint-Benoist.

En 1648, le 23 aoust, les habitans de Huiron et autres villages de la Vallée, que les seigneurs d'Arzillières soutenoient être obligés au guet et garde de leur château dud. Arzillières, furent déchargés de cette servitude par acte dud. jour, au moyen de ce qu'ils se soumirent de payer annuellement à ces seigneurs 5 sols par ménage complet et 2 sols 6 deniers pour demi-ménage.

En 1649, l'abbé réunit la garenne du Perche, qui avoit été aliénée en 1587. Il mourut subitement le 1^{er} décembre 1665 et fut inhumé près du maitre autel, du côté de l'Evangile.

Louis Berhier du Metz (32^e abbé), eût l'abbaye de Huiron après M. Bodineau. Il étoit aumônier du roy, champenois d'origine. Son ayeul, quoique gentilhomme, avoit été lieutenant de la justice et du bailliage de Rosnay, qui appartenoit à M^{me} la princesse de Lislebonne, et qui, du maréchal de Lhôpital, a passé au père dud. sieur du Metz. Il ne fut pas nommé à cette abbaye qu'il éprouva des difficultés de la part des religieux pour le payement de leurs pensions. Il y eut transaction faite à Paris le 6 juillet 1667. Cet acte, qui contient sept articles n'est que le canevas d'un plus ample projeté avec les bénédictins de la réforme de Sainte-Vanne, que ce pieux abbé se proposoit d'introduire à Huiron, pour y remettre la règle et ramener à l'observance négligée ainsi que la célébration du service divin par quatre religieux, vieux, caducs et infirmes, qui restoient seuls dans ce monastère.

Pour réussir dans son dessein, il consulta de célèbres abbayes et des personnes de piété éclairée. Sur leur avis, il dressa des articles qui furent signés à Rosnay, le 27 novembre de lad. année, par lui, abbé, et par le prieur de Montiérender et le sous-prieur de Montiéramé, autorisés des supérieurs de la congrégation par acte du 20 septembre précédent. Ces articles furent la base et le principe de l'acte en forme du concordat dressé le même jour pour l'introduction de la réforme à Huiron, la règle du service divin, l'observance régulière, la nomination des services réguliers et de la seigneurie, l'acquit des fondations et des aumônes, l'augmentation des religieux jusques au nombre de sept au chœur, l'entretien des ornements, livres de l'église et argenterie, division des biens de l'abbaye, réparation des bâtimens et autres clauses contenues en 19 articles, dont le premier est l'union, aggrégation et incorporation à perpétuité de l'abbaye de St-Martin de Huiron à la congrégation de Saint-Vanne, pour être dorénavant régie, gouver-

née, administrée et desservie par des religieux de cette congrégation. Cet acte dit, fait double aud. Rosnay, fut ratifié le 20 dud. mois, à Vitry, par devant Varnier, notaire, par lesd. religieux.

Le 31 décembre de la même année et devant le même notaire, il fut fait par led. sieur abbé, les commissaires et les anciens religieux, un traité de partage des biens et revenus de l'abbaye de Huiron, divisé en trois lots. Le premier et le dernier échurent à l'abbé pour sa manse abbatiale, et le troisième fut pour la manse conventuelle.

Tout ainsi réglé, le lendemain 1^{er} janvier 1668, les commissaires prirent possession de lad. abbaye au nom des religieux réformés de la congrégation de Saint-Vanne, en présence de l'abbé du Metz, des anciens religieux et des anciens habitants de Huiron. L'acte en est resté à Cappé, notaire à Vitry.

Le 21 avril, le chapitre général de cette congrégation, assemblé à Saint-Mihiel, approuva et confirma tous ces actes et en ordonna l'exécution. L'abbé de Huiron et les commissaires obtinrent lettres patentes le 3 septembre, enregistrées en parlement le 7, ainsi que le concordat et traité de partage. A ce moyen, la réforme et l'aggrégation ont été consolidées.

Les annales font mention que l'abbaye de Huiron étoit alors dans un état de disette de tout si considérable, que les trois religieux qui y furent envoyés par le chapitre général, furent obligés de recourir à des secours étrangers pour leur nécessaire.

Voicy la dernière fois que le trésorier paroitra, il n'en sera plus parlé que par mémoire. Le 31 décembre, il fit un traité avec . . . par lequel il s'engageoit à rescision de son office, de fournir à l'abbaye par an 42 livres de cire, 30 livres de chanvre moitié mâle et moitié femelle, 12 boisseaux de chenevis et d'abandonner toutes les oblations de l'année, moyennant quoy, il ne seroit plus tenu d'aucuns entretiens pour l'église et dépendances.

Le 4 février 1669, l'abbé céda aux religieux partie du jardin bas de son abbatiale, pour augmenter leur part, avec le réservoir et la faculté d'y faire entrer l'eau de la rivière par les canaux souterrains. Il leur accorda, en outre, la jouissance de la moitié de la garenne de la Borde, le droit de chasse par lui réservé. Cela fut accepté par les religieux et approuvé par le chapitre tenu à Luxeul le 20 may.

Le 7 janvier 1670, il fut fait un nouveau traité sur le con-

cordat de 1667, entre le sieur abbé et dom Boullanger, procureur général de la congrégation de Saint-Vanne.

En 1671, on fit fabriquer un bras d'argent du poids de 6 marcs 3 onces, pour y enfermer la relique de Saint-Christophe.

En 1673, il a été fondu deux cloches pour la paroisse; à ce moyen, les habitans ne sont plus servis de celles de l'abbaye et le droit du trésorier est devenu caduque.

Le roy ayant, par édit de 1672, réuni les maladreries et léproseries à l'ordre de N. D. de Montcarmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, l'abbaye de Huiron fut obligée, en 1678, par acte du 29 mars, de se désister, au profit de l'ordre, de la propriété du bien de Montmorel. La ferme des Fourches, que les religieux y avoient unie, pendant leur propriété, en fut séparée, mais les terres du bien de Montmorel, qui jusque là n'avoient point été sujettes à la dixme, y furent assujéties, et cela fut confirmé en 1681.

Comme Montmorel avoit fait partie des lots échus à M. l'abbé, les religieux lui donnèrent une indemnité.

Enfin, par un édit et déclaration du roy des mois de mars, 15 avril et 24 aoust 1695, les biens des maladreries et léproseries ayant été désunis dud. ordre de Montcarmel et l'employ du revenu ayant été fait au profit des hôpitaux, par arrest du conseil du 30 décembre 1695, la léproserie de Montcarmel et autres ont été unies et incorporées à l'hôpital général de Vitry-le-François, qui en a jouy depuis ce tems aux charges, clauses et conditions portées en la déclaration du 24 aoust, rapportée en l'article de Montmorel.

Revenons à ce qui s'est encore passé à Huiron, sous la prélature de l'abbé du Metz, que nous avons interrompus pour suivre l'évènement du désistement de Montmorel, sous l'année 1678. On a rendu compte de la fondation de l'abbaye de Huiron, attribuée avec foudement à Guy-à-la-Barbe et à Hugues et Egecinde, ses frère et sœur; on a rapporté le détail abrégé de la célébration de leur anniversaire et de la distribution de l'aumône perpétuelle qu'ils ont ordonnée être faite tous les ans au jour marqué. Il s'y glissoit de l'abus; la bonne intention des fondateurs n'étoit point exécutée comme elle devoit l'estre, et les pauvres étoient privés des secours dont ils avoient voulu qu'ils fussent aidés. M. de Vialart, évêque de Chaalous, en fut instruit; sa tendre amitié pour cette riche partie du troupeau de J. C. lui dicta le règlement qu'il fit paroître le 22 février

1679, que M. Louis-Antoine de Noailles, son successeur, mort cardinal archevêque de Paris, renouvella en 1685. Il ordonna que, par les curés de Huiron, Glannes et Courdemanges, il sera annuellement, avant le jour de l'anniversaire, fait un mémoire exact des pauvres des paroisses auxquels sera distribuée en espèce la quantité de grains que l'on a coutume de donner chaque année. Cette ordonnance est ponctuellement exécutée, parceque le mémoire est remis aux prieur et religieux de Huiron, que l'on ne peut plus surprendre.

La nomination aux offices claustraux ayant donné quelque occasion d'inquiéter l'abbé de Huiron, les religieux assemblés capitulairement le 20 novembre 1688, dressèrent acte par lequel ils déclarèrent et attestèrent que l'abbé étoit dans l'usage et avoit le droit de nommer aux offices claustraux existans à Huiron, qui sont le trésorier et le prévôt. Ces titres subsistent encor, mais les revenus et les charges en sont remis à la mense conventuelle.

On se croit permis de faire mémoire de l'année 1692, quoique le souvenir fasse encore frémir. Elle fut si longuement pluvieuse, que les grains germèrent sur pied et ne furent point en état d'être moissonnés ny de faire du pain; la neige qui tomba le 9 d'octobre fit perdre la meilleure partie de la vendange. La disette et la cherté furent si considérables, qu'en 1693, le pain valoit 8 sols la livre.

L'abbé du Metz est mort en 1700, le 12 septembre.

Charles René Duverger de La Rochejacquelin, prêtre (33^e abbé), fut successeur de Louis Berhier du Metz. Le roy le nomma en 1700. On croit qu'il étoit l'arrière petit-fils de François Duverger, seigneur de La Rochejacquelin, frère utérin de René de Vignerod, seigneur de Pont-Courlay, qui épousa, en 1603, Françoise Duplessis, sœur du cardinal de Richelieu.

Il ne s'est passé, du tems de cet abbé, rien de considerable. Il est, cependant à observer que, dans une contrée de vignes du territoire de Blacy, dite de Thiersmont ou de Tardmont, il y avoit une chapelle dédiée sous l'invocation des saints Claude, Antoine et Sulpice, laquelle avoit été donnée avec les dixmes de cette contrée à l'abbaye de Huiron, vers le milieu du xii^e siècle, par Guy de Possesse; elle contenoit de longueur 40 pieds, sur 22 de large; on y célébroit la messe le jour de fête de patrons. Il s'y faisoit une procession le jour de Pâques, le lendemain de la Pentecoste, on y portoit les reliques de l'abbaye; c'étoit un pèlerinage couru. Cette chapelle, seule au

milieu des vignes, se trouvant ouverte de tems en tems, étoit devenue un lieu d'abus et d'irrégularité, elle servoit de retraite aux ouvriers et même à des voleurs. Tous ces motifs engagèrent Mgr l'évêque de Chaalons (Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles) à l'interdire le 22 mars 1704. Les religieux de Huiron la firent démolir et transportèrent le titre et le pèlerinage dans leur église. L'abbé continue à nommer un religieux à ce bénéfice.

L'abbé du Verger est décédé en 1705.

Alexandre Tamisier, prêtre, 34^e abbé, lui succéda. Il étoit né à Avignon. Il vint en France avec le cardinal Gualterio ; il quitta cette Eminence lorsqu'elle retourna à Rome et obtint l'abbaye de Huiron dont elle eut les bulles le 1^{er} avril 1705.

M. Duchesne, seigneur de Courrot, conseiller au bailliage et siège présidial de Vitry, ayant pris de l'amitié pour la maison et les religieux de Huiron, leur fit don, le 25 janvier 1707, par devant Chapron, notaire à Vitry, d'une maison scize à Vitry, rue de la Trinité, pour leur servir d'hospice. Comme les clauses de cette donation viennent de l'antique, on a cru devoir les insérer ici. Il a chargé les religieux de prier pour lui, sa famille, d^{lle} de Saint-Genis, sa femme, et pour sœur Madeleine Duchesne, sa sœur, religieuse à Chaalons, tant pendant leur vie qu'après leur mort, et d'un obit perpétuel dans l'église de Huiron et singulièrement, de recevoir le donateur pendant sa vie, avec son valet, pour quatre jours à son choix, chacune année et de luy fournir et à son valet, lorsqu'il sera aud. Huiron, toutes les choses nécessaires pour leur nourriture tant spirituelle que temporelle. Led. sieur Duchesne est mort le 26 février 1710. Le nécrologe en fait mémoire.

En 1714, la maison et les lieux claustraux de Huiron menaçaient d'une ruine prochaine, malgré tout l'entretien et les réparations antérieures. L'abbé et les religieux se déterminèrent à une totale reconstruction. Pour y fournir, ils firent acquêt du château du Châtelier, scis en la paroisse de Chassercour, et d'un jeu de paume de Vitry, dont les pierres ont servi à bâtir le monastère et le cloître que l'on voit aujourd'hui. On y reconnoît le bon goût de Gentillatre, habile architecte de Reims, qui en a donné le dessin. La première pierre fut posée le 30 août.

Le clocher de l'église de l'abbaye, élevé de plus de 40 pieds, faisait craindre tous les jours d'écraser par sa chute les voûtes de l'église. On prit le party en 1730 de le démolir, mais comme il étoit survenu quelques difficultés entre l'abbé et les reli-

gieux au sujet des grosses réparations, qui ne furent terminées qu'en 1741, on ne travailla à la reconstruction d'un clocher beaucoup moins élevé et plus solide qu'en 1742.

Par la transaction du 24 février de lad. année 1741, passée devant Gervais le Jeune, notaire au Châtelet de Paris, entre led. sieur abbé Tamisier et les religieux de Huiron, en confirmant le traité de 1667, chacun d'eux reconnut les réparations dont ils étoient tenus respectivement. Led. sieur abbé y déclara expressément qu'au moyen des deux lots à luy échus dans les trois qui contiennent tout le revenu de l'abbaye, il étoit tenu seul des grosses réparations des lieux réguliers et de l'église, ainsy que de celles occasionnées par les cas fortuits et imprévus.

L'abbé Tamisier mourut le . . .

Anthoine Mathurin . . . Allaire (35^e abbé), précepteur de M. le duc de Chartres, a été pourvu de l'abbaye de Huiron en 1754

Olivier Le Creen de Kerbolo, neveu du précédent (36^e abbé), prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, a été pourvu de l'abbaye de Huiron en 1769.

A. DE BARTHÉLEMY.

UNE JUSTICE DE VILLAGE AVANT LA RÉVOLUTION

LA JUSTICE DE LA CHATELLENIE D'OISSERY

III

LES POURSUITES CONTRE LES CRIMES ET LES DÉLITS.

— LA POLICE DES CABARETS

Bien qu'il soit incontestable qu'en droit les officiers du seigneur, haut justicier, étaient juges des crimes commis dans l'étendue de leur juridiction, il est certain qu'en fait, et nos registres du greffe sont là pour l'attester, ils se contentaient de faire les instructions des crimes et ne jugeaient que les délits et cela pour cette double raison, déjà indiquée, la multiplicité des cas royaux et les dépenses que l'exécution des condamnations entraînant la prison ou la mort causaient à la bourse du seigneur.

Voici quelles furent pendant la période de temps que nous étudions les principales informations dirigées par les officiers de la justice d'Oissery :

Du 13 janvier 1690, rapport du sieur Chéron, procureur fiscal dudit baillage adressé au bailli du lieu, duquel il résulte que quatre soldats de milice après avoir soupé et couché chez le sieur André Courroys, laboureur à Saint-Pathus, auraient le lendemain, tiré des coups de fusil sur des volailles, étant dans la cour du nommé Feuillard, berger à Noëfort ; et ensuite Marie Manuet, sa femme, l'ayant pris dans ses bras pour l'empêcher de suivre les dits soldats, aurait reçu dans le bas-ventre, un autre coup de fusil dont elle est morte quelques heures après.

Du 20 juillet 1690, information faite par Antoine Portefin, bailli d'Oissery, sur la plainte de Louis Hubert, laboureur au même lieu, stipulant pour Denise Leduc, sa femme, et Claude Hubert, leur fils qui avaient été maltraités en voulant défendre leur mari et père, contre les agressions d'un certain quidam de Nanteuil-le-Haudouin, nommé Roger, accompagné de trois hommes qui, sous prétexte d'avoir à faire contrôler un exploit au plaignant, voulait l'emmener par force du côté de Saint-Pathus.

Du 24 août 1694, autre information faite contre le nommé Claude D^{'''}, bourrelier au dit lieu de Saint-Pathus, sa femme et ses enfants, qui commettaient sans cesse des déprédations dans les bois et dans les champs de la seigneurie d'Oissery.

Du 20 août 1705, information faite par Nicolas Guenot, ancien procureur au baillage d'Oissery, le siège vacant, pour messire Yves, marquis d'Alègre, lieutenant général des armées du Roi, etc., étant alors à la ferme des Rouges-Chaperons, sise au village de Saint-Pathus, à l'encontre « de plus de soixante, tous qui dans que qui danes » qui avaient frappé le requérant et l'avaient menacé d'assassinat en lui disant qu'il ne « sortirait point de la maison des Rouges-Chaperons comme il y entrait et qu'il pouvait compter d'estre tué devant vingt-quatre heures, etc. »

Du 10 avril 1711, levée du cadavre d'un homme âgé de cinquante à soixante ans, ayant quatre trous de balles dans le visage et une corde autour du col, tenue avec un petit bâton.

Du mardi 14 novembre 1724, sentence d'expulsion prononcée sur la plainte de plusieurs habitants du lieu, contre le nommé Barbara, cordonnier de Champagne, établi dans du village, rue de Forfry, et qui, presque toujours en état d'ivresse, faisait courir des risques d'incendie à ses voisins.

Du 25 octobre 1733, procès-verbal dressé à la réquisition du procureur fiscal d'Oissery, sur les plaintes des habitants de Saint-Pathus, qui ont dit, que la nommée Marye, Anne Gagnon, femme d'Estienne Latye, charretier « demeurant en ce lieu, commest depuis quelques temps des extravagances et des folies ; qu'elle coure nuitamment dans les rues et qu'elle profère des juremens execrables en disant qu'elle est possédée du diable, faisant des contorsions extraordinaires, qu'elle crie au feu, etc. »

Comme nous l'avons dit les jugements rendus par le bailli d'Oissery, et dont nous trouvons mention sur les feuilles d'audience concernent toujours des affaires de moindre importance. On peut en juger :

Du 11 avril 1758, condamnation de divers individus, « en 200 livres d'amende, pour s'estre entrebattu. »

25 avril 1758, sentence portant condamnation de Jean Cafaut en 10 livres d'amende « pour avoir soufert à son cabaret, à heures indues et y avoir donné à boire et à jouer, etc., le jour et heures désignés au procès-verbal du substitut du procureur fiscal, et en 15 livres d'autre part, et pour avoir refusé d'ouvrir sa porte audit substitut, etc. »

Du mardi 9 août 1768, sentence rendue à la requête du procureur fiscal, contre les jeunes gens du dit lieu d'Oissery et ceux de Saint-Pathus qui s'étaient battus le 31 juillet précédent, pendant les danses qui avaient lieu près de l'église.

Du 12 juin 1770 sentence qui condamne Jean-Pierre Burat, ca-

baretier à Forfry, et Marie-Anne Margot, sa femme, solidairement en 6 livres d'amende, pour avoir établi au hameau de la Ramée, le 18 du même mois, jour de la fête de ce lieu, un cabaret, vendu vin et donné à jouer à la boule sur le chemin appelé de la Ramée, sans en avoir demandé permission à S. A. S. le comte de la Marche, seigneur de Forfry, ou à l'un de ses officiers.

Ces condamnations ne paraissent pas excessives, cependant elles étaient plus lourdes qu'elles ne le semblent au premier abord. J'en vois la preuve dans l'extrait suivant qui indique le prix ordinaire d'une visite de médecin au commencement du siècle dernier et dont je compte tirer une conséquence favorable à ce que j'avance :

Le 19 janvier 1706, Nicolas Ferry, ci-devant meunier du moulin d'Oiserry et Pierre Ferry, son fils, sont actionnés par Claude Chalippe, maître-chirurgien au même lieu, en paiement d'une somme de 44 livres, « pour avoir pansé et médicamenté, fourni les onguans et charpies nécessaires et jusqu'à parfaite guérison ledit Pierre Ferry, des morsures de chien qu'il avait à la jambe droite, et ce pour quatre-vingt-huit fois, à raison de 10 sous chacune. »

Ainsi donc Oiserry possédait au commencement du siècle dernier un médecin-chirurgien. Il n'en a plus maintenant. Les visites et pansements opérés par cet homme de l'art étaient d'un prix peu élevé « 10 sous chacune. » Aujourd'hui la moyenne du prix des visites de médecin est de 3 à 5 francs, c'est-à-dire de 6 à 10 fois plus élevé. Si l'on se servait des mêmes multiplicateurs pour avoir le taux, en monnaie actuelle, des amendes prononcées à la même époque on trouverait sans doute que ces amendes étaient plus élevées que celles que l'on prononcerait aujourd'hui en pareil cas. Il est vrai que dans les espèces indiquées l'amende serait aujourd'hui accompagnée de quelques jours de prison, mais la peine de la prison coûtait aux seigneurs tandis que l'amende était pour eux un profit. En somme « le droit de justice était pour les seigneurs une source de revenus ¹ » et leurs officiers avaient ordre d'accroître ces revenus dans les limites du possible.

IV

LES PEINES PRONONCÉES POUR DÉLITS DE CHASSE

L'article 214 de la coutume de Meaux qui régissait le bailiage d'Oiserry dit que « celui (autre que le seigneur), qui est trouvé chassant est tenu d'amende arbitraire. » L'amende

1. La Châtellenie d'Oiserry.

arbitraire au dire de Brantôme, était quelquefois si grande que souvent elle équivalait à la confiscation des biens du délinquant. Hâtons-nous de le reconnaître les feuilles d'audience du bailliage d'Oissery ne nous montrent rien de si excessif. Cependant le taux des amendes prononcées est généralement élevé et indique l'intention de remplir l'escarcelle du seigneur haut justicier. Qu'on en juge.

Du mercredi 12 septembre 1714, sentence rendue pour messire Noël Danycan, chevalier, maître ordinaire de la chambre des Comptes, à Paris, seigneur chatelain d'Oissery, Silly, etc., contre Pierre et Eloy Théroutanne, père et fils, condamnés solidairement en 100 livres d'amende, pour avoir, le premier toléré que le second ait chassé à course de cheval et levriers, accompagné de neuf autres cavaliers inconnus, sur les terres et seigneuries desdits lieux.

Du 12 avril 1730, condamnation en 100 livres d'amende prononcée contre le nommé Antoine Boucher, laboureur à Brégy, pour avoir été trouvé chassant sur le territoire d'Oissery et en pareille somme, pour avoir mené avec lui et fait chasser trois autres personnes restées inconnues.

Du 11 mai 1734, condamnation du sieur Nicolas Gaillet, laboureur à Saint-Pathus, en 3 livres d'amende pour avoir laissé courir ses chiens sur le territoire d'Oissery, sans billets, contrairement à l'ordonnance du juge.

Du 22 novembre 1735, sentence dudit juge portant condamnation en 100 livres d'amende, du sieur Sarrazin, brigadier des tailles en l'élection de Meaux, pour avoir chassé le long de l'étang d'Oissery et tué une poule d'eau.

Du 16 octobre 1737, condamnation en 100 livres d'amende prononcée contre Pierre Roussel, l'ainé, maréchal à Oissery, trouvé nanti d'un fusil brisé par la crosse et par le canon ; arme prohibée par l'article III. du titre des chasses de l'ordonnance des eaux et forêts, du mois d'août 1669, etc.

Du 4 août 1744, condamnation de Pierre Fleury, manouvrier à Brégy, en 12 livres d'amende, pour avoir, « au mépris des ordonnances, *tendu un fil à caille dans une pièce d'avoine.* »

Du 7 avril 1772, le procureur fiscal du bailliage contre messire Louis Dupré, conseiller, secrétaire du Roi, demeurant à Saint-Souplets, défaillant, condamné à 12 livres d'amende, pour avoir « laissé courir, vaguer et chasser deux chiens à lui appartenant, sur le terroir, dans la plaine et garenne d'Oissery. »

Du 12 octobre 1773, condamnation en 30 livres d'amende de

Nicolas Gaillet, laboureur à Saint-Pathus, garens et civilement responsable de Pierre-Pâquier Gaillet, son fils, qui avait tué un levraut à coups de bâton, etc.

La première remarque qu'inspire la lecture de ces extraits, c'est que pendant l'espace d'un siècle environ, jamais la peine de prison ne fut prononcée pour un délit de chasse ; la seconde remarque c'est que le taux de l'amende est généralement élevé surtout si l'on se rapporte à la valeur de l'argent bien plus considérable au milieu du siècle dernier que maintenant. Mais de ce double fait, que l'on peut considérer comme acquis, doit-on conclure en faveur de la justice seigneuriale. Doit-on dire que cette justice était paternelle puisqu'à la prison elle substituait l'amende ? je ne le pense pas. En effet, on n'appliquait pas la peine de l'emprisonnement parceque cette peine coûtait et ne rapportait rien au seigneur. La peine de l'amende était au contraire tout profit. Le local de la prison, les gages du geôlier, la nourriture du condamné étaient une véritable source de dépenses pour le seigneur justicier, tandis que l'amende constituait un gain sûr et certain. Outre l'amende, provenant de la répression du délit de chasse, le seigneur trouvait encore dans la multiplication même du gibier un moyen de s'enrichir sans avoir bourse à délier puisque, comme nous l'avons montré ailleurs ¹, c'était le vassal qui nourrissait de ses récoltes le gibier seigneurial. Les registres de la justice d'Oisery nous en fournissent la preuve. Nous voyons les cultivateurs faire passer leurs troupeaux avant la moisson sur les champs ensemencés en blé car « ces champs avaient été ravagés par les lapins. » La conservation du gibier était l'objet de mille précautions et l'on dirigeait des poursuites contre les laboureurs qui fesaient faucher leurs grains sans avoir prévenu les gardes-chasses chargés d'examiner si les récoltes ne renfermaient pas de nids de perdrix ou de jeune gibier². Ainsi donc le droit de chasse était pour les seigneurs une excellente source de revenus.

V

LE CLERGÉ DEVANT LA JURIDICTION SEIGNEURIALE

Parmi les causes d'audience de la justice d'Oisery, nous avons séparé des autres celles qui concernent spécialement les membres du clergé.

1. Le droit de garenne dans l'ancien bailliage de Meaux. *Revue de Champagne et de Brie*, janvier 1878.

2. 7 août 1764, poursuite dirigée contre Nicolas Dardel, de Noéfort.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le désir que manifestent les prêtres de se soustraire à la justice du seigneur. Toujours ils déclinent la compétence seigneuriale et demandent à être renvoyés devant le bailli royal, mais il est rarement fait droit à leurs réclamations. Ainsi :

Du 25 janvier 1732, demande du sieur Jean-Baptiste Bocquillon, capitaine du château du Plessis-Belleville, adjudicataire de la paison et glandée des bois de la même grurie, contre M. Etienne Louis, curé de Saint-Pathus, pour avoir ramassé des glands dans le bois des Barres, pourquoi, après avoir décliné la compétence de la justice d'Oissery et demandé à être renvoyé devant le bailli de Senlis, il n'en a pas moins été condamné le 5 février suivant, par le juge dudit Oissery, à 3 livres d'amende, 20 sous de dommages et intérêts envers le demandeur et aux dépens liquidés à 16 livres 10 sous.

Si les ecclésiastiques, lorsqu'ils étaient eux-même l'objet de poursuites, déclinaient la compétence de la juridiction seigneuriale, il n'en était pas de même lorsqu'ils étaient plaignants, ainsi :

Du samedi 2 mai 1699, plainte de maître Charles-Mully, prêtre, curé et chanoine d'Oissery, contre Jacques Lamotte, marchand boucher au même lieu, et Etienne Logues, qui avaient proféré des paroles calomnieuses et des discours diffamatoires contre le plaignant, tant devant Monseigneur l'évêque de Meaux que devant son grand vicaire et autres personnes, soit laïques ou ecclésiastiques.

Lamotte était condamné par sentence du 17 avril 1703, à 6 livres d'amende envers le seigneur d'Oissery et aux dépens liquidés à la somme de 40 livres, non compris les épices, etc.

Le clergé d'Oissery ne dédaignait pas non plus de s'adresser à la justice seigneuriale lorsqu'il s'agissait des cabaretiers et même des joueurs de paume. En voici la preuve dans les deux extraits suivants :

Du mardi 11 mai 1734, condamnation en 20 sous d'amende chacun, de trois cabaretiers de Saint-Pathus, qui avaient donné à boire le dimanche 2 du même mois, pendant les vêpres, à quoi Louis Duchemin, l'un d'eux, a dit que c'était comme si on lui prenait 20 sous sur le grand chemin ; ce qui l'a fait condamner en outre, à faire réparation d'honneur au procureur fiscal, et à 5 sous envers les pauvres.

Du 8 octobre 1751, information faite contre divers habitants d'Oissery qui, suivant le curé jouaient à la paume pendant les vêpres, et, d'après les témoins pendant les complices seulement.

Si la justice seigneuriale dirigeait des poursuites contre les cabaretiers à la requête du clergé, c'était d'office et d'elle-même qu'elle poursuivait les prêtres quand elle croyait avoir à s'en plaindre. Voici à ce propos un extrait curieux :

Du 28 avril 1764, condamnation du sieur Jean-Pierre Grossier, curé de Saint - Pathus, en 150 livres d'amende, pour avoir affiché ou fait afficher, à la porte de l'église du lieu, un placard informe et tronqué de la permission accordée par le Roi de faucher les sainfoins et luzernes avant la Saint-Jean.

Le délit est mince et cependant la peine est lourde. Il paraît d'ailleurs que l'on avait de temps à autre à réprimer les empiétements du clergé. L'empiétement dont il est question dans l'extrait suivant est tout-à-fait étrange :

Du 28 juin 1754, plainte portée devant le bailli-châtelain d'Oiserry, par François Dumont, notaire royal au bailliage de Senlis et greffier en chef du bailliage dudit lieu d'Oiserry, contre le sieur Louis-Henri-Marie Fauvelet, curé de Silly, qui se faisait remettre les clefs des maisons où il y avait lieu d'apposer les scellés, afin que les officiers (de justice) ne le puisse faire qu'en sa présence.

Ce curé l'auvelet, qui se mêlait si facilement de ce qui ne le regardait pas, n'était peut-être pas un parfait honnête homme. Voici tout au moins un extrait qui semble l'indiquer :

Du 17 décembre 1765, demande de la demoiselle Catherine-Adrienne Théroutenne, laboureuse au Plessis-Belleville, fermière des grosses dîmes de cette paroisse et de celle de Lagny-le-Sec contre M. Claude-Henry-Marie Fauvelet, curé de Silly, qui avait fait enlever la dépouille d'une pièce d'avoine, sans laisser la dime évaluée à deux « dixiaux, » etc.

Cet autre extrait nous prouve que ce prêtre était peu aimé et qu'on lui jouait de vilains tours :

Du 10 juin 1757, plainte du procureur fiscal d'Oiserry adressée au bailli du lieu, contre des quidams malveillants, qui, en l'absence de M. Claude-Henry-Marie Fauvelet sus-nommé, obligé de se rendre au séminaire de Meaux par ordre du Roi, avaient entrés dans le parterre du presbytère, « et y ont causé plusieurs désordres en coupant et gastant les bouquets et ornements dudit parterre, etc. »

VI

LES OFFICIERS DU BAILLIAGE D'OISSERY

Suivant Loyseau il y a une distinction importante à faire

entre les offices seigneuriaux. Les uns comme les greffes, notariats et sergenteries pouvaient être possédés par des femmes ou des mineurs qui avaient toute liberté pour les affermer ; d'autres, au contraire, comme ceux de juge et de procureur fiscal devaient, bien que charges vénales, être exercés par les titulaires eux-mêmes. D'ailleurs, toujours au dire de Loyseau, qui est en ces matières l'autorité la plus sûre, la nomination des officiers seigneuriaux était moins regardée comme un effet de la puissance publique, attachée à la seigneurie, que comme un des fruits qui en dépendaient. Les officiers étaient nombreux et de différentes sortes. L'étude que nous avons fait du bailliage d'Oissery pendant un siècle nous montre que les baillis de cette châtellenie étaient des gens de quelque importance et qui devaient faire bonne figure. Ils étaient juges d'appel de la prévosté de Silly, de celle du Plessis, et des mairies de Brumiers, de Boissy-Forfry de la Malmaison, etc., et exerçaient, en dehors de leurs fonctions de bailli d'Oissery, d'autres charges de judicature. Ainsi le bailli Clément était en même temps prévost royal à Nanteuil-lès-Meaux, et son successeur le bailli Saget était en même temps lieutenant civil du bailliage et siège présidial de Meaux. Il n'y avait à Oissery audience du bailliage qu'une fois par semaine le mardi, les autres jours le bailli vaguait aux diverses fonctions de judicature dont il était ou pouvait être pourvu soit par le roi, soit par des seigneurs justiciers.

C'était aux officiers du roi qu'incombait la charge, en vertu des édits de 1693 et de 1704, de procéder à l'installation des officiers de la châtellenie suzeraine d'Oissery. Ceux-ci devaient à leur tour procéder à la réception des officiers, composant les tribunaux inférieurs de Brumiers-Saint-Pathus, Silly, Boissy-Forfry, etc., qui ressortissaient du bailliage d'Oissery.

Voici les principales nominations d'officiers de toute sorte faites par les seigneurs d'Oissery pendant le siècle dernier, j'y joins les procès-verbaux d'installation des officiers de Boissy-Forfry, ainsi que l'extrait du registre d'audience qui prouve que le bailli d'Oissery jugeait en appel :

Du 14 décembre 1697, admission comme sergent priseur et vendeur de biens au siège et châtellenie d'Oissery, du sieur Guillaume Voisambert, habitant du lieu.

Du mardi 5 juin 1708, lettres de provision de l'état et office de châtelain du bailliage d'Oissery, vacant par la mort de maître Antoine Portefin, accordées à François Hennequin, avocat en Parle-

ment, par M. le marquis d'Alègre¹, lieutenant-général des armées du roy et de la province de Languedoc, gouverneur de la ville de Saint-Omer, seigneur châtelain dudit lieu d'Oissery, etc.

Du 6 avril 1723, réception par le bailli d'Oissery, du sieur Denis Muly, avocat en Parlement, ancien président en l'élection de Meaux, comme maire des paroisses de Boissy-Forfry et la Petite - Ramée, dont l'office lui a été octroyé par messire Christophe de Dalmas, seigneur de ces lieux.

Du 20 janvier 1733, sentence de réception, comme garde des étangs, des bois et des chasses du domaine d'Oissery, du sieur Pierre Mansier; information sur sa vie et ses mœurs et lettres de provisions qui lui ont été accordées par MM. de Landivisiau².

Du 26 dudit mois, lettres de provisions de l'état et office de juge d'Oissery, accordées à M. Jacques Clément, avocat en Parlement, bailli du lieu, par MM. Joseph-Jérôme Danycan, chevalier, seigneurs de Landivisiau; Anne-Marie-Charles Danycan, abbé de Landivisiau, et Jean-Baptiste-Marie Danycan de Doudour, seigneurs par indivis d'Oissery, Saint - Pathus, etc.; suivent la réception au siège de la table de marbre du Palais, à Paris, dudit sieur Clément et l'acte de son installation.

Du 5 juillet 1735, nomination d'office d'un receveur du droit de *travers*³ à percevoir sur les denrées, marchandises et bestiaux passant et repassant sur le territoire de Saint-Pathus, seulement.

Du 26 février 1737, commission du receveur dudit droit contenant le tarif des sommes dues par chaque objet.

Du 14 mars 1741, installation, comme bailli châtelain d'Oissery, de M. Roland-Alexandre Saget, pourvu de cet office par M. le comte de Pontchartrain et la dame son épouse⁴.

Du 26 mars 1745, commission donnée au sieur Jean Dusautoy, cabaretier à Oissery, pour percevoir les droits de travers dus à la

1. Yves d'Alègre, marquis d'Alègre et de Touzel, fut fait maréchal de France le 2 février 1724. Il fut le septième et dernier seigneur d'Oissery appartenant à cette vieille maison d'Alègre qui remonte au xiii^e siècle.

2. MM. de Landivisiau, qui appartenaient à une vieille famille d'armateurs du Cotentin, ne restèrent pas longtemps seigneurs de la châtellenie d'Oissery. Ils vendèrent en 1741 cette terre à la comtesse de Pontchartrain.

3. Comme son nom l'indique ce droit féodal était perçu par les seigneurs sur les marchandises transportées à travers leurs terres d'un lieu dans un autre.

4. Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain et de Maurepas, ministre de la marine était fils du fameux chancelier de Pontchartrain. Il avait épousé Hélène de l'Aubespine de Verderonne qui avait acheté la seigneurie d'Oissery en 1741; mais l'état embarrassé de sa fortune ne lui permit pas de la garder; cette seigneurie fut vendue en 1763 au prince de Conti.

châtellenie du lieu, conformément aux aveux et dénombrements qui en ont été fournis, savoir : l'un le 1^{er} décembre 1578 par messire Christophe d'Alègre, l'autre le 15 septembre 1685, par messire Emmanuel, marquis d'Alègre, tous deux reçus à la Chambre des Comptes, à Paris.

Du 5 mars 1748, réception comme substitut du procureur fiscal et commissaire de police en la juridiction du bailliage et châtellenie d'Oissery, de M. Gabriel Chéron, ancien procureur du siège.

Du 16 décembre 1749, réception comme procureur postulant, au siège d'Oissery, de M. Gabriel-Antoine Daye, praticien à Marcilly, pourvu en cet office, par madame la comtesse de Pontchartrain.

Du 26 avril 1757, information sur la vie et les mœurs d'Augustin-Louis Walle, fils de Pierre, meunier à Rougemont, pourvu de la charge de garde des chasses, bois et étangs sur toute l'étendue des terres, seigneuries et gruerie d'Oissery, Silly, le Plessis-Pontchartrain, Forfry et dépendances.

Du 2 décembre 1757, sentence de réception comme capitaine et inspecteur-général des chasses, bois et étangs, dans l'étendue des terres, seigneurie, châtellenie et gruerie d'Oissery, Silly, etc., du sieur Etienne-Nicolas Buisson, sieur de Vitry, pourvu de cet office par lettres de provisions de madame la comtesse de Pontchartrain.

Du 13 octobre 1767, réception de M^e Louis de Vernon, avocat en Parlement, comme maire de la justice de Boissy-Forfry et du fief de la Malmaison sis à Saint-Soupplets, ressortissant, par appel au bailliage et châtellenie d'Oissery; office dont l'impétrant a été pourvu par messire Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur du Plessis-aux-Bois, Iverny, Cuissy, baron de Boissy-Forfry¹, du fief des Essarts, etc.

Du 26 septembre 1771, réception en la gruerie d'Oissery, de gardes-chasses nommés par messire Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, seigneur baron de Boissy - Forfry, la Petite-Ramée, etc., et par dame Jeanne-Marguerite Le Moine, veuve de messire Olivier du Couedic de Kerdrain, dame des fiefs des Bureaux, Pied-de-fer et autres assis en la paroisse et territoire de Forfry, ressortissant aux bailliages et gruerie d'Oissery.

Du 26 avril 1774, démission des fonctions de bailli-châtelain et gruyer d'Oissery, remise entre les mains de S. A. S. Monseigneur le comte de la Marche, prince du sang, par M^e Roland - Alexandre

1. Ainsi donc Hilaire Rouillé s'intitulait baron de Boissy. Etrange baronnie que celle de Boissy qui comprenait seulement 20 arpents de terre. Il est vrai que le domaine de Boissy était plus considérable, mais les seigneurs avaient seulement droit de moyenne et basse justice et les causes allaient en appel à Oissery.

Saget, qui avait toujours « rempli sa place sans qu'il y soit attaché aucuns gages ni honoraires.

Du 31 mai 1774, réception d'Eustache Rieul le Duc, maître d'école de la paroisse du Plessis-Belleville, comme arpenteur ordinaire en l'étendue du bailliage et gruerie dudit Oissey, pourvu de cet office par Monseigneur Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de la Marche¹, etc.

Du 23 août 1774, réception de M^e Louis Tassu, comme procureur fiscal, garde des sceaux, notaire et tabellion en la juridiction seigneuriale d'Oissey, etc.

Du 19 juin 1736, sentence rendue par M^e Jacques Clément, bailli d'Oissey, contre Pierre Guenot, laboureur à la Trousse, paroisse d'Ocquerre, appelant d'un jugement du maire de Boissy-Forfry et contre messire Christophe Dalmas, écuyer, seigneur de Boissy-forfry la Petite - Ramée ; François Dalmas, seigneur de Forfry, Edme Dalmas, seigneur de Puisieux, et damoiselle Marie-Thérèse Baudichon, demeurant ensemble au château de Boissy, paroisse de Forfry ; ledit bailli, vu une quittance d'amende consigné au greffe de sa juridiction, par Guenot, et faisant droit au principal, a d.t ; « qu'il a esté mal jugé par la sentence du maire de Boissy-Forfry, dont est appel, bien appelé, émendant et corrigeant, dit encore que les intimes seront tenus de deffendre péremptoirement, etc. »

Notre étude serait incomplète si après nous être occupé longuement des attributions du bailli d'Oissey nous passions sous silence le procureur fiscal qui était tout à la fois garde-scel, notaire et tabellion. Comme garde-scel il était le gardien du sceau seigneurial, comme notaire il écrivait la minute des actes et des contrats, et comme tabellion il les gardait et en délivrait des grosses. Cette triple attribution, jointe à ses fonctions principales de procureur fiscal en faisait un homme de quelque importance ; cependant sa situation sociale était incontestablement très au-dessous de celle du bailli, car celui-ci était toujours choisi dans un milieu plus relevé et plus instruit. En fait le procureur fiscal était une sorte d'intendant du seigneur. C'est à la diversité des fonctions dont était revêtu le procureur fiscal que nous devons la conservation au greffe de la justice d'Oissey de quelques actes qui peuvent intéresser l'histoire locale :

Du 7 juillet 1716, devis des ouvrages de charpenterie et du bois

1. Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, comte de la Marche, etc., fut le dernier seigneur d'Oissey. Il vendit en 1791, la terre d'Oissey à un sieur Brodelet. Le prince de Conti mourut à Barcelone en 1814.

nécessaire à la réparation du beffroy de l'église d'Oiserry, « sans laquelle réparation, on ne peut faire sonner les cloches qui sont au risque de tomber.

Du 10 juin 1732, procès-verbal d'alignement donné aux curé et marguilliers de Saint-Pathus, pour la construction d'une maison d'école, vis-à-vis l'église.

Du 14 avril 1744, procès-verbal de translation, dans le bas de l'église d'Oiserry, de « la tombe en forme de mosolé ou de monument en relief qui est dans le cœur de ladite esglise, entre le pilpitre et le sanctuaire, sur lequel sont trois représentations en relief que la tradition qui s'est conservée jusqu'à nous annonce être la représentation de Jean des Barres, ancien seigneur châtelain dudit Oiserry, qui vivait dans le treizième siècle, qui est dans le meilleur, et aux deux côtes deux femmes, que la même tradition annonce qu'il a eu en même temps, par une aventure singulière, et qui, à la vérité n'est fondé sur aucun écrit. Il résulte de ce procès-verbal que les fouilles faites sous le mausolée ont amené la découverte d'un cercueil en plomb, placé dans le milieu de la fosse, et de chaque côté de la tête, un cœur de même métal, ainsi que quatre petits vases qui semblaient encore tout neufs¹.

Du 15 juin 1745, procès-verbal portant consentement des habitants d'Oiserry à l'aimion, jonction et incorporation des justices de Silly et du Plessis-Pontchartrain au bailliage et châtellenie suzeraine dudit Oiserry pour ne faire et composer à l'avenir qu'une seule et même justice, conformément aux lettres patentes du Roi, données au camp devant Tournay, au mois de mai, signés sur le repli Phélypeaux, visa d'Aguesseau ; les dites lettres obtenues par très-haute et très-puissante dame, madame Hélène-Angélique-Rosalie de l'Aubespine de Verderonne, épouse séparée, quant aux biens, de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, et dame des terres et châtellenie d'Oiserry, Saint-Pathus, Noëfort, Forfry, La Ramée, Silly, Le Plessis, Pontchartrain et dépendances.

Du 13 juin 1752, publication d'un arrêt du conseil privé, du 26 mars 1695, portant qu'il sera établi un hôpital à Oiserry et que les biens et revenus de la maladrerie du lieu, seront réunis audit hôpital ; des lettres patentes expédiées sur cet arrêt, données à Versailles au mois de mai 1696 ; d'autres lettres patentes de confirmation des précédentes, datées du 14 septembre 1751, et de l'arrêt d'enregistrement de ces lettres.

1. L'aventure singulière de Jehan des Barres est mentionnée dans une savante notice de M. Grézy, publiée en 1850 et a été racontée tout au long dans une aventure au XIII^e siècle, publiée chez Dentu en 1861, par l'auteur de cette étude.

Du 19 juin 1764, sentence portant injonction au prieur, religieux et chanoines réguliers, chapelains de la chapelle Saint-Maurice ; fondée au château royal de Senlis, propriétaire de la ferme des Rouges-Chaperons, sise à Saint-Pathus, restée inhabitée depuis longtemps « de la faire rétablir et tenir fermée si mieux n'aiment la faire démolir, et tous les lieux qui peuvent servir de retraite pendant la nuit aux vagabonds, voleurs et gens malintentionnés. »

Des 5 et 12 septembre 1764, procès-verbal d'adjudication de travaux à faire au chœur de l'église d'Oissery, consenti au profit d'Etienne Carré, maçon à Oignes, moyennant 385 livres, sur la mise à prix de 550 livres

VII

CONCLUSIONS

J'espère avoir tracé le tableau fidèle de ce qu'était une justice de village avant la révolution. En droit rien de plus absurde, rien de plus contraire à nos idées modernes. En fait le mal était peut-être plus apparent que réel. L'institution était mauvaise en elle-même, mais la pratique en atténuait considérablement les inconvénients. Au moment de la révolution le droit de justice n'était plus pour les seigneurs qu'une sorte d'office héréditaire qu'ils ne pouvaient ni exercer par eux-même ni vendre qu'à une catégorie d'individus désignés par l'autorité royale. Par rapport à leurs droits justiciers ils se trouvaient à peu près dans la situation où sont actuellement les veuves et les héritiers des officiers ministériels.

En effet, si une charge d'avoué ou de notaire est pour les héritiers du titulaire une véritable propriété, il n'en résulte cependant pas que ceux-ci soient en possession d'une fraction quelconque du pouvoir public.

En somme le droit de justice, à la fin du siècle dernier, n'était plus qu'une source de profits pour les seigneurs, et encore il arrivait souvent que les dépenses qu'entraînait l'exercice de ce droit dépassaient les recettes que l'on pouvait en tirer. Aussi le jour où ce droit fut supprimé, personne n'eut à se plaindre. Ce fut un abus de moins, abus toujours resté odieux au peuple, bien que devenu en somme plus onéreux que profitable pour les seigneurs.

FERNAND LABOUR.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 ¹

Du Roy. Paris, 27 avril.

Réponse aux deux lettres du 23. Remerciement et approbation de tout ce que fait M. de Dinteville. « Si vous pouvez donner bien sur les doigts à ceulx qui veulent commencer à remuer mesnaige de ce costé là, ce sera le plus digne service que je scaurois recevoir de vous. »

De M. Brulart. Même date.

Relativement à l'envoi de la compagnie du duc de Guise et de celle de ses gardes.

Du Roy. (Autographe.)

« Dinteville, j'ay receu vostre lettre et celle qui a esté interseptée; vous m'avez fait grand plaisir m'avertir et m'avoir envoyé icelle cy-dessus dite. Continuez et ayez l'œil toujours ouvert comme avez très bien commencé la sureté de ma province. Je vous ayme et assurez-vous en vous et congnoissez toujours. Dieu vous conserve. De Paris, le 28^e jour d'avril 1580. HENRY. »

Du Roy. 30 avril.

Ordre de dissoudre par quelque moyen que ce soit les compagnies levées en Champagne sans le congé du roi.

Du Roy. Même date.

Ordre de faire soigneusement informer au sujet de l'entreprise que l'on veut tenter sur Coiffy. Envoi de l'ordre relatif au bailliage pour que M. de Dinteville choisisse entre Chaumont et Langres.

De M. Brulart. Même date.

Dans le même sens. Avis que la reine-mère arrive ce jour.

1. Voir pages 241 et 333 de la *Revue de Champagne*, tome II, 2^e année.

Au Roy. Langres, 7 mai.

Assurance de la parfaite fidélité et sureté de Chaumont.
« Aussy à ceste heure l'alarme n'est plus sy chaulde qu'elle a esté, s'estant les mouches qui commençoient à sortir du panier bien viste retirées, crainte de n'avoir assez de loisir pour voller si loing qu'elles pensoient. » Inutile de faire marcher les compagnies de Guise et de Lorraine. « J'ay présentement escrit au cappitaine Joannes qu'il face acheminer la compagnie des gardes de M^{re} de Guise pour la loger à Coiffy et Montigny, qui sont les deux places les plus aisées à surprendre, surtout celle de Montigny, qui est en grande ruïne et piteux estat, comme V. M. pourra l'apprendre par la lettre de M. de Bourlémont, gouverneur et cappitaine d'icelle. »

De M. Brulart. Paris, 11 may.

Sur l'envoi des compagnies de Guise et Lorraine en Picardie.

Du Roy. Paris, 12 may.

« Je suis adverty que dans l'abbaye de Montierender il y a aucuns religieux sy desbordés, que sans avoir craincte de leur abbé et autres leurs supérieurs, commettent journellement plusieurs excès fort scandaleux tant en ladite abbaye qu'ailleurs, avec port d'armes et autres voies de fait, au mespris de la justice et de leur profession... Je désire qu'il y soit pourvu de telle manière que les autres y prennent exemple et qu'il n'en advienne plus grand inconvénient. Je vous ay voullu faire la présente pour vous prier de voulloir donner aide et main forte au prieur de ladite abbaye pour pouvoir chatier lesdits religieux et corriger leur mauvaise vie. Et afin qu'à l'advenir lesdits religieux n'aient moïen de continuer lesdits excès, vous donnerez ordre de leur faire oster toutes leurs armes qu'ils ont en leur possession. »

Du Roy. 14 mai.

Réponse à la lettre du 7 mai. Approbation de toutes ses mesures.

De la reyne-mère. — Même date.

« J'ay reçu celles que m'avez escrites avec les despaches du roi Monsieur mon fils, à laquelle vous y faisant présentement bien ample réponse. je ne vous diray autre chose, sinon qu'il se contente grandement du service que vous luy faictes par delà. Ce quoy je vous prie de continuer selon qu'il se le promet bien de vous, suppliant sur ce le Créateur, monsieur

de Dintevill¹, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.» Catherine, et plus bas : Brulart.

De M. Brulart. Même date.

Excuses de la longueur des lettres qu'on adresse à M. de Dinteville. « Mais cela procède de ce qu'il n'y a point de postes sur le chemyn de Troyes, comme vous savez, et nous n'avons point d'argent pour envoyer des courriers exprès. » Compliments.

Au Roy. Chaumont, 16 mai.

Avis qu'il a quitté Langres le 8 ; qu'il a trouvé le Bassigny sur son passage en état assez calme, mais qu'on n'y fait qu'y attendre l'occasion, et que faute de forces, il ne peut rien faire. Que le sieur de Bourlemont demande à se démettre de son commandement de Montigny plutôt que d'y rester si on ne répare les brèches par où on peut parfaitement entrer ; que le capitaine Peyre se plaint pareillement de la place de Montéclair, et demande 3 à 400 livres pour réparer les fortifications. Qu'il a différé l'instruction de l'affaire de Coiffy.

Au Roy. Troyes, 24 mai.

Renseignements sur l'état calme du pays ; que même il a reçu des lettres pleines de révérence pour le roi des sieurs de Precigny et de Lanques¹, et d'assurances de leur part de se joindre à ceux qui s'opposent aux troubles. Prière de vouloir l'autoriser à mettre en liberté les soldats pris le vendredi saint, « vu la calamité et pauvreté en laquelle ils sont au pain et à l'eau, enfermés et mangés de vermine. »

Du Roy. Paris, 27 mai.

Réponse à la lettre du 16. Qu'il ne peut absolument lui donner la compagnie d'hacquebusiers à cheval du duc de Guise pour loger à Coiffy et Montigny ; qu'on emploie les deniers extraordinaires de la province s'il y en existait par hasard en Champagne. Approbation de tout.

De la reine mère. 24 mai.

Compliments et félicitations en son nom et au nom du roi.

De M. Brulard. 27 mai.

Lettre dans le même sens que celle du roi.

Du Roy. Paris, 3 juin.

Avis que la crue des 10 compagnies du régiment de la Vallette se fera en Champagne, et cinq prendront leur brisée de

1. Antoine de Choiseul, baron de Lanques, marié en 1583 à Philippe de Choiseul, tué en 1593.

Metz vers Verdun à Pierrepont, où sera leur masse ; les cinq autres le prendront en Parthois vers Châlons pour gagner également Pierrepont¹ ; que M. de Dinteville donne à chacune de ces troupes un gentilhomme pour la conduire.

De M. Brulart. Même date.

Dans le même sens. Que M. de Dinteville ait soin que ces mouvements de troupes ne fougissent pas le pays.

De M. de Guise. Paris, 4 juin.

Avis que le roi a ordonné qu'on porte l'effectif des compagnies entretenues de 50 à 200 hommes. — P. S. « Je ne vous manderay autre chose d'icy que quoy qu'on travaille. l'on ne veoit goutte à la paix, et est le roy du tout résolu de s'armer. Vous penserez, s'il vous plaict, au plus grand soulaigement de mon gouvernement. »

Au Roy. Thenillières, 7 juin.

Regrette de n'avoir aucune troupe à sa disposition pour s'opposer au mouvement que va causer le passage du prince de Condé en Allemagne, quand deux compagnies y suffiraient ; qu'il mettra celle des hacquebusiers à Coiffy et Montigny, mais que dans le piteux état où elles sont, elles ne pourront se maintenir longtemps.

A la reyne-mère. Même date.

Dépêche dans le même sens.

A M. de Guise. Même date.

Avis que le roi a permis l'élargissement des soldats pris à Brienne. Demande de troupes, car autrement il serait impossible de faire face à la situation.

A M. Brulart. Même date.

Dépêche dans le même sens.

Au même. Thenillières, 8 juin.

Sur le voyage du prince de Condé, d'après les renseignements fournis par un gentilhomme qui revenait de l'escorter « lequel prince il avoit laissé à Rayzeloutre en Allemagne où il se devoit reposer 3 ou 4 jours, et après aller trouver le duc Casimir que l'on dit estre assez prêt ; qu'il n'avoit du parti de la Fère avec lui qu'environ 22 à 23 chevaux dont la plupart sont retournés en France, et n'en est resté près de lui plus de

1. Pierrepont : il y a des villages de ce nom dans l'Aisne, les Vosges, la Moselle et la Somme.

six, et qu'il avoit appris que le duc Casimir ne faisoit aucun semblant, ny aultres princes de l'Allemagne. »

De M. Brulart. Paris, 8 juin.

Il approuve la lettre que M. de Dintville avoit écrit à M. de Précigny, son cousin, protestant, pour l'engager à demeurer avec ses amis fidèle au roi, sous l'édict de pacification.

Du Roy. Paris, 9 juin.

Avis que « ceux de la nouvelle religion ont quelque mauvaise volonté sur la ville de Chaalons et celle de Vitry ; je vous écris ce mot de lettre pour vous prier que vous les admonestiez de prendre garde à leur conservation de plus près que jamais. »

De M. Brulast. Paris, 14 juin.

Réponse à la lettre du 8. Approbation.

Au Roy. Thenillières, 19 juin.

Réponse à la dépêche du 3 et du 9. Avis qu'il a envoyé des exprès à Châlons et à Vitry. « Il est vray que je n'ose vous asseurer de Vitry pour y estre ceux de la nouvelle religion, aussy forts ou plus que les catholiques, encore qu'ils se contiennent modestement ; ladite ville sans portes, murailles, ny munitions, ainsy que V. M. scait, elle peut être subjecte à surprise, comme sont les places de Coiffy et de Montigny. » Envoi aussi d'un exprès à Saint-Dizier, à cause de la possibilité de la venue des reistres.

A la reine. Même date.

Compliments.

A M. Brulart. Même date.

Compliments. Prière de croire tout ce que dira M. Cornuel, présent porteur.

Du duc de Guise. Paris, 20 juin.

Avis pour hâter la creue des compagnies du régiment de la Vallette, afin de décharger son gouvernement ; qu'il avoit déjà prévenu ceux de Vitry et de Châlons ; que le siège de la Fère est résolu, l'artillerie partie et le maréchal de Matignon tout prêt.

Au Roy. Thenillières, 26 juin.

Regrets sur la lenteur du régiment de la Valette à arriver ;

crainte qu'il n'arrive trop tard. Avis que le sieur de Precigny (à Aultreville) et de Lanques ont été visités et poussés à prendre les armes.

Au duc de Guise, Thenillières, 24 juin.

Réponse à la lettre du 20 juin. Se propose de mettre une compagnie à Vitry.

Du Roy. Saint-Maur-des-Fossés, 2 juillet.

Réponse à ses lettres du 19 et du 26, sur la creuc des compagnie. Avis que le duc de Guise envoie ses hacquebusiers pour mettre au choix de M. de Dinteville à Coiffy, Montigny et Vitry.

De la reine. Même date.

Compliments.

De M. Brulart. Même date.

Billet dans le même sens.

Au Roy. Thenillières, 13 juillet.

Relativement à l'ordre du roi pour que les Protestants aient à déposer leurs armes à l'Hôtel-de-Ville de leurs résidences, où elles seront conservées jusqu'à ce qu'elles puissent leur être rendues.

Du Roy. De Saint-Maur, 22 juillet.

Ordre de confisquer les biens de tous les Protestants qui portent les armes contre le service du roi.

Du Roy. Saint-Maur, 30 juillet.

Ordre à M. de Saulnier, commissaire ordinaire de l'artillerie, de prendre 30 milliers de poudres au magasin de Troyes ou de Châlons pour conduire à Saint-Jean-de-Losne, près de Dijon, et de là par eau à l'armée de Dauphiné et que M. de Dinteville ait l'œil que ce soit rapidement exécuté.

Au Roy. Thenillières, 6 août.

Réponse à une lettre du roi, du 28 juillet, apportée par un des valets de sa chambre, « contenant l'avis de la querelle que le jeune Saint-Phalle a prise contre moy pour avoir fait ce qui m'a semblé de justice et du devoir de ma charge. »

Au Roi. Thenillières, 9 août.

Nouvelle lettre au même sujet ; nouvelle assurance qu'il n'a agi que par respect pour le roi et son autorité.

Du Roi. Fontainebleau, 11 septembre.

Le félicite de s'être rendu en Bassigny, puisque les Protestants semblent vouloir s'y agiter.

Du Roi. Fontainebleau, 21 septembre.

Le loue de n'avoir pas laissé exécuter les lettres délivrées par le duc d'Anjou à quelques capitaines pour lever des compagnies en Champagne.

Au Roi. Thenillières, 24 septembre.

« Le sieur de Renty, mon beau-frère, à son retour, m'a fait entendre comme il vous a plu adjouter foy à la créance que je luy avois baillé de ce qui s'est passé entre le jeune St-Phalle et moy, et suis très ayse que V. M. ait pu remarquer l'offense qui est faite à elle-même en la personne d'un sien ministre. »

Au Roi. Troyes, 27 septembre.

« Sur l'avis qui me fut donné y a dix ou douze jours de quelque assemblée qui se faisoit à Grancey ¹, je m'y acheminay aussitost et me rendis à dix lieues près où j'apprins que aucuns gentilshommes et cappitaines, entre autres La Ferté, Beaujeu, Montfort, Beauvoir, Poullangy et Labigand estoient audit Grancey pour se résoudre sur les levées qu'ils vouloient faire ; depuis ayant entendu qu'entre Auxerre et Tonnerre, il s'amassoit d'autres troupes desquelles les habitans dudit Auxerre avoient prins l'alarme, et escrit une lettre aux maire et eschevins de Troies, contenant qu'il y avoit entreprise sur leur ville, je retournay deçà pour reconnoitre ce que c'estoit et rendre ceulx dudit Troies plus asseurés et vigilans à leur conservation. Il m'a esté rapporté que du costé dudit Tonnerre les cappitaines La Roche, Pannely, Preslon, Lavresse et deux autres qu'on ne m'a seu nommer, dressent six compagnies de gens de pied qui doibvent estre conduites par ledit Beaujeu, lequel a aussy charge de cavallerie. J'ay d'hier mandé la compagnie de la garde de M. de Guise qui est du costé de Méry pour la faire passer devers Ervy sur le chemyn dudit Tonnerre à la ville de Troies, les habitans de laquelle n'ont prins l'alarme ny chaulde des lettres que leur ont escriptes ceulx d'Auxerre, comme ils ont fait de la venue de Marcq revenant de la Fère avec de ses amis, au devant duquel au-

1. Grancey, village de la Côte-d'Or, sur la limite de la Haute-Marne.

cuns de la R. P. de deçà ont esté, et l'attendoit le sieur de Saint-Phalle à Esternay ' qui delà le mena en sa maison audit Saint-Phalle où il est encore pour ' ce que l'on dit s'y rafraichir. Sire, si aucuns de ceulx qui font levées, s'adressent à moy pour demander attaches sur leurs commissions, je me conduiray suivant le commandement porté par la lettre qu'il a plu à V. M. m'adresser le 21 de ce mois. »

Du Roi. Fontainebleau, 30 septembre.

Réponse à la précédente. — Compliments. — « Je viens d'avoir nouvelle de Guyenne comme mon cousin le maréchal de Biron est allé devant Nérac où estoit mon frère le roy de Navarre, ayant fait tirer quelques coups d'artillerie contre les portes pour inviter ce qu'il avoit de forces dedans à en sortir, ce qu'ils n'auroient voullu faire de sorte que après avoir demeuré deux jours devant il s'en seroit allé prendre le Mont-de-Marsan et 3 ou 4 autres places qui se sont rendues d'effroy. Mon cousin le duc du Mayne du costé du Dauphiné fait aussi bon progrès, ayant jà réduit plusieurs places en mon obéissance. »

1. Esternay, bourg de la Marne, près Sézanne.

(A suivre.)

ED. DE B.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE



IV

LES MINERAIS DE FER

La Champagne est très-riche en minerais de fer, et comme l'industrie sidérurgique est l'une des plus importantes, pour ne pas dire la plus importante de la Champagne, nous sommes persuadé qu'on nous saura gré de donner quelques détails sur ses minières.

Les minerais de fer sont principalement répandus dans la Haute-Marne et dans les Ardennes; l'Aube et la Marne sont moins riches sous ce rapport que les départements précédents; l'Yonne vient en dernier lieu. Quant à la Brie et à l'arrondissement de Château-Thierry, les minerais de fer ne s'y rencontrent pas. On comprend d'habitude dans le groupe sidérurgique dit *de Champagne* le département de la Meuse, mais nous devons l'évincer de notre étude.

Dans le commerce on divise les minerais de fer en trois catégories : *minerais de montagne*, *minerais de roche*, *minerais d'alluvion*. Ce sont ces deux dernières sortes qui composent la richesse minérale de la Champagne.

Si on envisage les minerais au point de vue de leur composition chimique, on les classe en minerais *oxygénés*, minerais *carbonatés*, minerais *phosphatés*, minerais *sulfurés*, minerais *arseniés*, etc. Le sol de la Champagne renferme plusieurs de ces catégories; la première est la seule importante, la seule qui soit activement exploitée pour la production de la fonte et du fer.

La classe 42 de l'Exposition de 1878 ne présente qu'un très-petit nombre d'échantillons de minerais champenois : deux ou trois forges de notre groupe ont seules exposé leurs matières premières, et toutes sont situées dans le département de la Haute-Marne. Notre étude se bornerait à une sèche nomenclature, dénuée de tout intérêt, si nous n'avions pour combler les lacunes deux autres expositions : d'abord dans la classe 16,

la carte des minerais de France, exposée par l'Ecole des Mines (pavillon du Ministère des Travaux publics, au Champ de Mars), carte dressée sous la direction de M. Daubrée par MM. Dupont et Guyerdet; puis la collection des minerais employés dans les hauts fourneaux de la Haute-Marne, exposée dans la classe 7 par l'Ecole professionnelle technique de Joinville (directeur, M. Léger; professeur de métallurgie, M. Dormoy).

Dans notre revue des minerais de fer de la Champagne, nous suivrons l'ordre géologique des terrains, groupant ensemble, tout en distinguant les départements, les minerais des mêmes terrains. On aura ainsi une statistique générale; les statistiques particulières des départements seront faciles à former. Notre classification comprend six groupes: 1^o minerais des terrains antérieurs au terrain jurassique (terrain ardoisier et anthraxifère; 2^o minerais du lias; 3^o minerais de l'oxford-clay; 4^o minerais du néocomien; 5^o minerais des sables verts; 6^o minerais du diluvium.

Autant que possible, nous donnerons, à la suite de chacun des gîtes, les analyses qui en ont été déterminées par les auteurs spécialistes aux travaux desquels on peut ajouter foi. Mais il ne faudrait pas oublier que si les analyses présentent de l'intérêt, ce n'est le plus souvent qu'un intérêt purement scientifique: elles ne donnent, en effet, que la composition d'un morceau pris au hasard dans la minière, et ne peuvent donc être considérées comme présentant la composition générale de la minière. Ne sait-on pas que la richesse d'un gîte varie avec la profondeur de l'exploitation, et, bien plus, que dans un même plan la teneur du centre de la couche diffère de celle des bords, qui eux-mêmes ne sont pas d'égale richesse. Pour qu'une analyse puisse être regardée comme donnant la composition d'un gîte, il faudrait qu'elle fût la moyenne entre les analyses d'un grand nombre d'échantillons pris à diverses hauteurs dans ce gîte. Les chiffres que nous donnerons ne doivent donc être considérés que comme des documents qui permettront plus tard de calculer les analyses moyennes qu'il importe de connaître.

I. Terrains antérieurs au terrain jurassique.

Les minerais de fer de ce groupe appartiennent exclusivement au département des Ardennes; on les exploite dans le terrain ardoisier de Revin et de Fleigneux, ainsi que dans le terrain anthraxifère de Rancennes.

Le minerai de *Revin* est un oxyde de fer hydraté associé à des débris de schistes et de quartz ; il est sulfureux et ne donne que des fers de qualité médiocre. On le trouve en petits amas dans les communes de Revin, Gespunsart, Naux, etc. Il est ainsi composé :

Peroxyde de fer.....	43,85
Sulfure de fer.....	0,07
Sulfate de fer.....	0,73
Silice.....	39,61
Alumine.....	6,80
Chaux.....	traces
Acide phosphoreux.....	traces
Eau et acide carbonique.....	8,83
	99,91

Le minerai de *Fleigneux* est semblable au précédent, mais plus riche. On l'emploie pour la fabrication de la fonte malléable. Son analyse a donné :

Peroxyde de fer.....	79.43
Soufre.....	0.14
Silice.....	12.00
Magnésie.....	0.15
Alumine.....	0.53
Chaux.....	1.00
Eau et acide carbonique.....	6.75
	100.00

Le minerai de *Rancennes* se trouve dans les communes de Rancennes, Fromelennes, Landrichamps, etc. C'est un hydrate très-réfractaire qui ne donne guère que 25 à 30 % de fonte. Ses gisements sont plutôt des amas déposés postérieurement que de véritables filons.

II. — Le Lias.

Les minerais de ce groupe ne sont généralement que des calcaires ferrugineux qu'on utilise comme fondants dans les hauts fourneaux situés aux environs du gîte. On les rencontre dans les Ardennes et dans la Haute-Marne.

Les couches du lias supérieur étaient exploitées dans la Haute-Marne, à Champigneulle, à Malaincourt, à Nijon, à Ninville, etc., pour l'alimentation des hauts fourneaux de la vallée haute du Rognon ; ces minières sont aujourd'hui abandonnées. L'exploitation de *Farincourt*, qui avait subsisté jusqu'en 1876, a été délaissée, le haut fourneau du village n'employant plus ses produits.

Dans les Ardennes, les couches du lias donnent lieu à l'exploitation de *Brevilly* qui est encore assez active.

III. — L'Oxford-Clay.

Les gisements de cette couche géologique sont nombreux ; il convient de distinguer deux groupes : l'étage inférieur et l'étage supérieur.

A. — Etage inférieur.

Les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et de l'Yonne ont des exploitations dans cet étage.

1^o ARDENNES.

Le minerai de *Villiers-Maisoncelles* rend 1/3 au lavage, et 38 à 42 % au haut fourneau ; il convient surtout à la fabrication des fontes de moulage. On le trouve dans les communes de Maisoncelles, Villiers-devant-Raucourt, la Besace, Flaba, etc. Son analyse a donné :

Peroxyde de fer.....	53.60
Oxyde de manganèse	3.00
Silice	15.70
Alumine.....	7.80
Acide phosphorique.....	1.50
Eau.....	18.40
	100.00

Le minerai de *Poix*, l'un des gisements les plus importants du département, est exploité dans les communes de Poix, Barbaise, Montigny, Raillicourt, Terron, etc. Il est pulvérulent, de couleur foncée, mélangée de nombreux débris coquilliers ; on doit le laver sur des tables avant de l'employer. Il convient pour les fontes de moulage, et il ne donne que des fers métis et des fers tendres, sa composition a été déterminée par Sauvage :

Peroxyde de fer.....	63.00
Oxyde de manganèse	0.20
Oxyde de chrome.....	traces
Carbonate de chaux.....	5.40
Carbonate de magnésie...	traces
Alumine.....	1.50
Argile.....	12.40
Acide phosphorique.....	2.70
Eau.....	14.80
	100.00

2^o HAUTE-MARNE.

Les minerais de l'oxfordien inférieur sont exploités exclusivement dans l'arrondissement de Chaumont, à Bologne, Bricon, Châteauvillain, Jonchery, Laharmand. Latrecey, Marault, Prez-sous-Lafauche, Villiers-le-Sec. On en rencontre cependant aussi dans l'arrondissement de Langres, à Occey, village situé sur la limite sud du département.

Le gisement exploité à *Marault*, qui alimente les hauts fourneaux de Riaucourt, est un peroxyde de fer hydraté en grains empâtés dans une gangue argileuse. Il se présente en couches très-irrégulières dont l'épaisseur varie de 0.70 à 0.80. Il rend en moyenne que 14 % au lavage et 36 % à la fusion ; son prix de revient par tonne de fonte est de 28 fr., en moyenne. L'analyse, faite sur le minerai du bois de la Tillaude par l'école de Joinville, a donné :

Sesquioxyde de fer.....	62.30
Silice.....	6.25
Alumine.....	5.20
Acide phosphorique.....	prop. not.
Perte au feu.....	23.75
	97.50

Le gisement de *Latrecey*, couche d'une puissance variant de 0.70 à 2^m. se compose de peroxyde de fer hydraté empâté dans une gangue argilo-calcaire, qui, après plusieurs mois d'exposition à l'air, devient friable et peut passer au patouillet. Ce minerai rend au lavage 45 % et donne de 31 à 33 % de fonte ; son prix moyen de revient est de 30 fr., par tonne de fonte. On l'emploie dans les usines de la vallée de l'Aube. Berthier ¹ en donne l'analyse suivante.

Peroxyde de fer.....	63.80
Silice.....	3.20
Alumine.....	1.20
Carbonates.....	15.80
Eau.....	14.40
	98.40

3^o YONNE.

Le minerai de *Sennevoy-le-Bas* et des environs est un minerai à grains fins, formant une couche de 0^m60 de puissance située à 2^m ou 3^m de profondeur et exploitée à ciel ouvert ;

1. *Traité*, tome II, p. 227

il coûte brut sur la mine 2 fr. la tonne et rend environ 45 % au lavage. L'analyse du minerai lavé a donné.

Peroxyde de fer.....	66.25
Silice.....	10.50
Alumine.....	2.75
Perte au feu.....	20.50
	100.00

B. — *Étage supérieur.*

Cet étage ne donne lieu à des exploitations que dans les Ardennes et dans l'Yonne.

1^o ARDENNES.

Le minerai de *Mazerny* est formé de petits grains roussâtres disséminés dans une terre creuse ; il est d'assez mauvaise qualité. On le trouve dans les communes de Launois, Mazerny, Neuvisy, Viel-Saint-Remy, etc. Il rend moitié au lavage et donne en moyenne 40 % en fonte. Sauvage en a déterminé l'analyse :

Peroxyde de fer.....	62.60
Protoxyde de fer.....	1.62
Oxyde de manganèse.....	0.40
Oxyde de chrome.....	0.40
Carbonate de chaux.....	1.42
Carbonate de magnésie.....	0.80
Alumine.....	1.80
Argile.....	14.80
Acide phosphorique.....	1.64
Eau.....	14.52
	100.00

Le minerai de *Nouart*, est formé de petites oolites jaunâtres réunies par un ciment calcaire. Il se rencontre dans les communes de Belval, Nouart, Tailly, etc. Il rend moitié au lavage et donne de 30 à 35 % de fonte. Ce minerai très-fusible est employé par l'usine de Nouart. Voici son analyse par Sauvage :

Peroxyde de fer.....	57.80
Carbonate de chaux.....	21.40
Argile.....	7.20
Eau.....	13.60
	100.00

2^o YONNE.

On rencontre à *Sennevoy-le-Haut*, Gland et Stigny, un

minerai à gros grains disséminé dans des poches irrégulières du calcaire oxfordien supérieur ; il revient sur la minière à 4 fr. la tonne et rend au lavage environ 54 %. L'analyse du minerai lavé a donné :

Peroxyde de fer.....	53.00
Silice.....	28.00
Alumine.....	6.50
Perte au feu.....	12.50

	100.00

IV. — Terrain néocomien.

Ce terrain est celui dans lequel on rencontre la plus grande quantité de minerais de fer, nous grouperons les minerais en deux séries : les minerais du néocomien inférieur et ceux du néocomien supérieur.

A. — *Néocomien inférieur.*

L'étage géologique du néocomien inférieur ne présente de minières en exploitation que dans la Haute-Marne ; elles sont toutes situées dans le nord du département : Bayard, Bettancourt, Chatonrupt, Chevillon, Eurville, Guindrecourt, Maizières, Morancourt, Nomécourt, Sommancourt, Sommermont, Valleret sont les principaux gisements.

Les gisements de *Bettancourt* sont formés par un mélange de minerais géodiques et de minerais oolithiques. Ils rendent au lavage et au bocardage 50 % et donnent à la fusion 44 % environ.

On rencontre à *Bettancourt* une variété de minerai carbonaté en rognons, associé au minerai géodique ordinaire, variété qui est même assez puissante pour qu'on puisse la considérer comme constituant une couche à la base de la précédente. Ce minerai carbonaté est immédiatement propre à la fusion ; on ne le sépare cependant pas des couches géodiques.

Voici plusieurs analyses faites sur des échantillons de minerais de Bettancourt.

1^{re} analyse, par Thirria et Ebelmen. Elle porte sur un minerai en plaquettes géodiques accompagnées de sable, de grès et d'oolithes, disséminé dans une marne sableuse.

Peroxyde de fer.....	67.00
Oxyde de manganèse.....	2.00
Alumine.....	1.80
Argile.....	8.60
Chaux.....	3.42
Acide phosphorique.....	0.11
Eau et acide carbonique.....	13.78
Perte au feu.....	1.29

100.00

Fer à l'essai..... 44.00

2^e, 3^e et 4^e analyses faites par la Compagnie des Forges de Champagne. Ces analyses sont celles d'échantillons pris l'un au toit de la couche, le second au centre, le troisième au mur.

Peroxyde de fer.....	68.50	62.00	63.10
Alumine.....	11.80	11.00	11.40
Silice.....	15.50	13.40	10.00
Chaux.....	0.00	0.60	0.80
Perte au feu.....	11.80	13.80	15.00
	107.60	100.80	100.30
Fer à l'essai.....	48.00	43.40	44.20

5^e, 6^e et 7^e analyse, faites à l'Ecole professionnelle technique de Joinville. Elles portent la première sur un minerai noir, la deuxième sur un minerai gris, la troisième sur un minerai rouge.

Peroxyde de fer.....	64.00	50.30	54.80
Protoxyde de fer.....	»	3.10	»
Silice.....	6.10	16.20	29.80
Alumine.....	2.00	7.40	5.80
Chaux.....	0.80	9.00	0.50
Perte au feu.....	26.00	19.20	9.30
	98.90	99.20	100.20

8^e analyse, faite à l'Ecole professionnelle technique de Joinville. C'est l'analyse d'un échantillon du minerai carbonaté de Bettancourt.

Sesquioxyde de fer.....	58.10
Silice.....	5.00
Alumine.....	2.00
Chaux.....	0.50
Perte au feu.....	31.60
	97.20

Le minerai de *Chatonrupt*, d'après l'analyse faite, après lavage, à l'Ecole de Joinville, serait ainsi composé :

Peroxyde de fer.....	60.70
Silice.....	13.60
Alumine.....	7.80
Chaux.....	2.90
Perte au feu.....	14.80
	99.80

A Surbée, près d'*Eurville*, on exploite souterrainement un amas puissant de minerai géodique qui rend 50 % au lavage et donne 40 % de fonte. Il revient à 10 fr. en moyenne par tonne de fonte dans les hauts fourneaux d'Eurville, qui absorbent toute la production de la minière.

Nous en connaissons deux analyses. La première, par Berthier ¹, porte sur un échantillon à petits grains amorphes mélangé de sables quartzeux, de bonne qualité, mais difficile à fondre :

Peroxyde de fer.....	58.20
Alumine.....	2.80
Silice et quartz.....	24.00
Eau et acide carbonique.	15.00
	100.00

La deuxième analyse a été faite par Rivot ² : minerai assez dur, d'un brun foncé, à grains empâtés dans une argile ferrugineuse et calcaire, renfermant quelques débris coquilliers :

Peroxyde de fer.....	60.00
Alumine.....	5.20
Chaux.....	5.10
Silice.....	10.50
Sable et argile.....	2.00
Acide phosphorique.....	0.30
Eau et acide carbonique.	16.40
	99.50

Le minerai de *Guindrecourt* a présenté après lavage la composition suivante :

Peroxyde de fer.....	64.50
Silice.....	11.70
Alumine.....	7.30
Chaux.....	2.50
Eau et acide carbonique	14.00
	100.00

1. *Traité*, tome II, p. 229.

2. *Docimasia*, tome III, p. 453.

Le minerai de *Morancourt* est géodique, à gangue siliceuse; il se présente en amas irréguliers, plus ou moins puissants. Réduit de 50 % par le bocardage et le lavage, il donne 42 % à la fusion, on l'emploie dans les usines des vallées de la Marne et de la Blaise où il revient à environ 20 fr. par tonne de fonte.

Le minerai de *Nomécourt* présente le même aspect que celui de Morancourt et se trouve dans les mêmes conditions géologiques; il ne rend que 42 % au lavage. On le consomme dans les hauts fourneaux de la vallée de la Marne où il revient communément à 22 fr. par tonne de fonte.

B. — Néocomien supérieur.

Les minerais de ce groupe se rencontrent dans les départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne; il est oolithique, généralement à grains très-fins empâtés dans une argile ferrugineuse, qui nécessite un bocardage et un lavage. L'exploitation, ordinairement à ciel ouvert, est très-économique; le prix de revient est donc peu élevé, mais ces minerais sont inférieurs en qualité aux précédents.

1° AUBE.

Le gisement d'une puissance de 0^m50 environ est formé d'un fer hydroxydé à grains très-fins, mélangé de minerai terreux brun rougeâtre; on l'exploite dans les communes de *Champ-sur-Barse*, Vendevre et Ville-en-Trode. Le prix de revient est en moyenne de 2 fr. 50 sur la minière. Il rend au lavage 46 %. Ce minerai, qui alimente les usines de l'Aube et est aussi expédié dans la Côte-d'Or et la Haute-Marne, produit une fonte de moulage recherchée à cause de sa ténacité. Son analyse faite sur le minerai lavé a donné :

Peroxyde de fer.....	59.51
Silice.....	24.07
Alumine.....	2.38
Chaux.....	0.50
Perte au feu.....	13.54
	100.00

On rencontre dans le même gisement un minerai en caillou, suffisamment agglutiné pour qu'on puisse le séparer à la main. Il revient à 4 francs la tonne sur la minière. Son analyse a donné :

Peroxyde de fer.....	57.80
Silice.....	23.86
Alumine.....	2.34
Chaux et magnésic.....	traces
Perte au feu.....	16.00
	100.00

2^e MARNE.

La couche du minerai de fer hydroxydé, qui s'exploite sur le territoire de *Cheminon* au moyen de puits de 5^m à 10^m de profondeur, a une puissance de 0^m30 à 0^m50. La pureté du minerai est suffisante pour qu'on l'envoie à la fonderie sans préparation mécanique. Il coûte 3 fr. 20 sur la minière et donne à la fusion 35 % de fonte d'affinage de bonne qualité. On l'emploie dans l'usine de Sermaize et il s'exporte dans les départements de la Haute-Marne, de la Meuse et même du Nord. Son analyse a été faite par Petitgand et Ronna.

Peroxyde de fer.....	62.15
Oxyde de manganèse.....	0.75
Alumine.....	3.75
Magnésie.....	0.80
Argile et Silice.....	14.66
Acide phosphorique.....	0.12
Eau et acide carbonique.....	17.71
	99.94
Fer à l'essai.....	43.50

Le gisement de Cheminon, comme celui de Vendeuvre, dans l'Aube, présente du minerai en caillou ; son dosage, fait à l'Ecole de Joinville, a donné :

Peroxyde de fer.....	65.60
Silice.....	9.20
Alumine.....	5.00
Chaux.....	0.50
Perte au feu.....	19.75
	100.05

3^e HAUTE-MARNE.

Les minières de ce groupe sont très-nombreuses dans la Haute-Marne ; elles sont situées dans les communes suivantes de l'arrondissement de Wassy : Bailly-aux-Forges, Brousseval, Louvemont, Montreuil-sur-Blaise, Nancy, Rachecourt, Saint-Dizier, Sommevoire, Vaux-sur-Blaise, Villiers-au-Bois, Voillecomte, Wassy, etc. Nous ne parlerons que des principales.

Dans la minière de Grandbois, sur le territoire de *Montreuil-sur-Blaise*, on rencontre, comme à Cheminon et à Vendeuvre, du minerai en caillou ; d'après le dosage fait à l'Ecole de Joinville, il est ainsi composé :

Peroxyde de fer.....	68.40
Oxyde de manganèse	1.20
Silice.....	9.60
Alumine.....	1.10
Chaux.....	1.00
Perte au feu	16.55
	97.85

Le gisement de *Narcy* forme une couche de 1^m20 de puissance ; il se réduit de 60 % au lavage. Le minerai lavé est noir, luisant, d'un brun jaunâtre, faiblement magnétique. Il alimente les hauts fourneaux d'Eurville. Nous en connaissons deux analyses, la première par Berthier, la seconde par Petitgand et Ronna :

Peroxyde de fer.....	70.00	56.90
Protoxyde de fer.....	15.70	3.24
Oxyde de manganèse	—	1.65
Chaux.....	—	0.40
Alumine.....	5.00	5.60
Argile	2.40	2.61
Silice	4.60	—
Silice et quartz	—	14.00
Eau et acide carbonique.....	1.60	15.60
	100.00	100.00
Fer à l'essai.....	59.00	42.35

Sur le territoire de *Saint-Dizier*, dans la forêt domaniale du Val, qui s'étend de Saint-Dizier à Eurville et à Flornoy, on exploite une couche de 0^m60 à 0^m90 de puissance. Le minerai bocardé et lavé rend à la fusion 40 % environ de fonte. Il est consommé dans les hauts fourneaux de la vallée de la Marne, de Chevillon à Saint-Dizier. Berthier a donné les analyses de deux minerais de Saint-Dizier, l'un provenant de Manpas, l'autre du Mont-Girard :

Peroxyde de fer.....	69.00	63.50
Silice.....	7.20	—
Quartz ou sable.....	—	9.40
Alumine.....	7.00	11.10
Eau et acide carbonique.....	16.00	16.00
	99.20	100.00

Le minerai de *Sommevoire*, en petits grains disséminés dans l'argile à la partie supérieure du terrain crétacé, a été analysé par Thirria et Ebelmen :

Peroxyde de fer.....	63.00
Oxyde de manganèse.....	1.40
Alumine.....	3.40
Argile.....	12.80
Chaux et acide carbonique.....	2.90
Acide phosphorique.....	0.34
Eau.....	16.40
Perte au feu.....	0.66
	100.00
Fer à l'essai.....	42.00

Le gisement de *Wassy*, en couches de 0^m90 de puissance environ, donne du minerai, tantôt en roche, tantôt en terre. Dans le premier cas, on l'emploie après l'avoir simplement concassé ; dans le second, il doit être lavé, il se réduit alors d'environ 40 %. Le rendement à la fusion est de 40 %. Ce minerai alimente les usines de la vallée de la Blaise et quelques hauts fourneaux de la vallée de la Marne ; il s'exporte aussi dans les départements de la Meuse et du Nord. Nous en connaissons plusieurs analyses. La première a été faite à l'Ecole des Mines :

Peroxyde de fer....	64.50
Alumine.....	5.50
Argile.....	10.50
Magnésie.....	traces
Eau.....	18.50
	99.00

La deuxième analyse, faite à l'Ecole professionnelle technique de Joinville, est celle d'un échantillon de la minière de Pont-Varin :

Peroxyde de fer.....	60.20
Alumine.....	10.70
Silice.....	12.40
Chaux.....	0.50
Perte au feu.....	15.90

Les trois analyses qui suivent ont été faites par la Compagnie des Forges de Champagne :

Peroxyde de fer.....	60.20	65.10	65.40
Silice.....	12.40	9.80	6.90
Alumine.....	10.70	9.50	12.30
Chaux.....	0.50	1.30	0.60
Perte au feu.....	15.90	15.00	15.30
	99.70	100.70	100.50
Fer à l'essai.....	42.20	45.60	45.80

Le minerai de *Rachecourt-sur-Blaise* est semblable à celui de Wassy; la puissance de la couche atteint 1 mètre. On exploite encore des minerais semblables à *Bailly-aux-Forges*, *Montreuil-sur-Blaise*, *Vaux-sur-Blaise*, etc. Tous ces minerais sont consommés dans la vallée de la Blaise; la moyenne du prix de revient est de 15 francs par tonne de fonte.

V. — Sables verts.

A ce groupe n'appartient que le gisement de *Grandpré* (Ardennes) qui s'étend sur le territoire des communes de Champigneulle, Cornay, Grandpré, Landres, etc. C'est le plus important des Ardennes. Il donne un fer oxydé hydraté en grains disséminés dans une argile sableuse, dont le rendement au lavage est de 28 % environ et à la fusion de 42 %. Les fers produits sont de qualités moyennes. La composition en a été déterminée par Sauvage :

Peroxyde de fer.....	54.80
Oxyde de chrome.....	0.20
Oxyde de manganèse.....	1.00
Quartz.....	5.40
Alumine.....	2.50
Chaux.....	traces
Chlorite.....	21.00
Acide phosphorique.....	0.70
Eau.....	14.40
	100.00

VI. — Diluvium.

Les gisements de cette classe se rencontrent dans les anfractuosités et les dépressions du terrain jurassique; les minerais sont mélangés de sable, d'argile rouge, d'ossements, etc. Ces matières qui remplissent les poches du terrain proviennent de la destruction du terrain néocomien par les eaux aux époques diluviennes. Les minerais de cette catégorie sont généralement plus purs et plus riches que ceux qui sont restés en place.

1° ARDENNES,

Le gisement de *Gruyères* se présente en fragments et en grains irréguliers; il s'étend sur le territoire des communes de Bulson, Champigneulle, Haraucourt, Gruyères, etc. Son dosage fait par Sauvage a donné :

Peroxyde de fer.....	66.90
Oxyde de chrome	traces
Oxyde de manganèse.....	0.80
Carbonate de chaux.....	2.20
Carbonate de magnésie.....	0.80
Argile.....	17.90
Acide phosphorique.....	traces
Eau	11.40

100.00

Un minéral à gangue argileuse a été rencontré à la partie supérieure du terrain ardoisier dans les communes d'Eteignières, Maubert-Fontaine, *Signy-le-Petit*, etc. Ce minéral, dit de *Signy-le-Petit*, analysé par Sauvage, a donné :

Peroxyde de fer.....	34.00
Oxyde de manganèse.....	6.80
Alumine	1.40
Argile	49.00
Chaux	traces
Eau.....	8.80

100.00

Un troisième gisement se trouve dans le diluvium de la vallée de la Meuse, sur le flanc des côteaux des communes de *Brevilly*, la Ferté, Margut, etc. Sauvage a donné pour son analyse :

Peroxyde de fer.....	48.00
Oxyde de chrome.....	traces
Oxyde de manganèse	1.20
Carbonate de magnésie.....	traces
Carbonate de chaux.....	4.30
Alumine	1.60
Argile.....	32.30
Acide phosphorique	1.20
Eau	11.00

100.00

2^e HAUTE-MARNE.

Les minerais de cette classe se rencontrent dans le terrain portlandien supérieur du nord de la Haute-Marne, à Montrauil-sur-Thonnance, Noncourt, Osne-le-Val. Poissons, Thonnance-les-Joinville, etc. ; citons encore deux gisements aujourd'hui abandonnés, celui de la ferme du Chêne (*Joinville*) et celui de Saint-Urbain.

Le minéral de *Poissons*, entièrement géodique et mélangé avec une argile jaune, se trouve en amas dans les anfractuosi-

tés des calcaires portlandiens supérieurs. Après le bocardage et le lavage, qui le réduisent de 30 %, environ, il rend à la fusion 42 % ; son prix de revient moyen est de 23 francs par tonne de fonte. C'est ce minerai qui produit les meilleurs fontes de la Champagne ; on l'emploie dans les usines du Val-d'Osne et dans celles des vallées de Thonnance et du Rongeant et dans plusieurs hauts fourneaux de l'arrondissement de Chaumont.

Les minerais de *Montreuil-sur-Thonnance*, *Noncourt*, *Osne-le-Val*, etc., présentent les mêmes caractères que celui de Poissons. L'Ecole de Joinville a analysé deux échantillons du minerai lavé de *Montreuil-sur-Thonnance*, le premier provenant de la Combe-Gérard, le second de la Combe-Larcher :

Peroxyde de fer.....	64.40	70.40
Silice	12.25	15.50
Alumine	9.50	0.60
Chaux	—	traces
Perte au feu.....	15.05	12.65
	100.90	99.15

Conclusion.

Pour en terminer avec ce qui est relatif aux gisements et à l'exploitation des minerais de fer en Champagne, il nous reste à condenser les faits saillants qui ressortent de notre étude. Donnons d'abord un tableau comparatif de la production en tonnes de nos minières pendant les années 1835, 1856, 1864, 1869, 1876 :

	1835	1856	1864	1869	1876
Ardenne.....	52.606	246.118	69.760	27.831	36.795
Aube	—	22.041	12.139	1.392	780
Haute-Marne...	139.799	645.870	—	383.719	377.618
Marne.....	2.204	5.188	3.300	3.273	1.340
Yonne.....	8.942	20.333	—	—	462

D'après ce tableau, on voit que l'exploitation des minières a eu son maximum d'activité en 1856, où l'on a extrait de notre sol plus de 900.000 tonnes de minerai. Depuis cette époque, elle a décliné et la production était tombée à 417.000 tonnes en 1876. Ce fait tient à plusieurs causes : d'aucuns veulent y voir l'action des traités de commerce, à la suite desquels nombre de hauts fourneaux ont dû s'éteindre, n'étant pas outillés convenablement pour pouvoir lutter avec avantage contre les produits étrangers. Mais il faut aussi reconnaître que nos

gisements, exploités depuis les temps les plus reculés , tendent à s'épuiser, ce qui porte nos maîtres de forges à demander aux départements voisins le supplément de minerai qui leur est nécessaire et surtout des minerais plus riches ou d'une traite plus rémunératrice. Ainsi les Ardennes emploient des minerais de la Meurthe-et-Moselle, et la Haute-Marne importe des minerais de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône et de l'Algérie.

Terminons en disant dans quels départements sont consommés les minerais de fer champenois :

La Haute-Marne alimente, outre ses hauts fourneaux, ceux des départements de la Côte-d'Or, de la Meuse, du Nord et des Vosges.

Les minerais des Ardennes sont consommés dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle.

La Marne fournit les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, du Nord.

L'Aube alimente ses hauts fourneaux et ceux de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

Enfin les minerais de l'Yonne sont traités dans l'Yonne et dans la Côte-d'Or.

1. Les Ardennes et la Haute-Marne sont les contrées de la France où l'industrie du fer est la plus ancienne ; on y fabriquait de la fonte dès le XII^e siècle.

ARTHUR DAGUIN.

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

M. Alfred Magne, ancien receveur général, chevalier de la Légion d'honneur, fils de l'ancien ministre et gendre de M. Werlé, ancien député et maire de Reims, vient de succomber très-jeune encore à une longue maladie.

* * *

M. Becquey, ancien préfet, fils de l'ancien ministre d'état sous la Restauration, vient de mourir à Vertus (Marne). Il appartenait à une ancienne famille de la Champagne qui a donné à l'évêché de Châlons, avant la Révolution, un vicaire-général ; une des rues de Châlons porte son nom.

* * *

Madame Henri d'Escriennes vient de mourir à Langres, à peine âgée de 44 ans. Elle était fille de M. Pistolet de Saint-Ferjeux, ancien président de la Société archéologique de cette ville, l'un de nos plus regrettés collaborateurs

* * *

Madame Doyen, née Doublé, vient de mourir à Reims, sa ville natale, dans sa 47^e année. On doit à cette femme charitable la fondation d'une école de ménage :

Ouverte aux jeunes filles du peuple âgées de douze ans au moins, elle comprend deux sortes de cours : des leçons pratiques sur le nettoyage de la maison, l'achat des provisions, la cuisson des aliments, le lavage, le repassage et entretien du linge, la coupe et la confection des vêtements, la couture à la main et à la machine, la comptabilité du ménage, l'économie domestique.

Les leçons théoriques embrassent les matières de l'enseignement primaire en y joignant un cours élémentaire d'histoire naturelle et d'hygiène.

* * *

M. le comte d'Hauterive, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, vient de mourir à 59 ans, au château de Neuville, près de Dormans (Marne), qu'il venait de restaurer avec un véritable luxe. Il était le fils du comte Auguste d'Hauterive, député des Hautes-Alpes sous la Restauration.

* * *

Madame la baronne d'Iluart, née de Bethune-Saint-Venant, est morte à 77 ans, au château de Brouthières (Haute-Marne).

* * *

Nous mentionnerons avec regret la mort de M. Astier, ancien juge de paix à Nogent-sur-Marne, ancien maire de cette ville après la révolution du 24 février 1848, puis membre du Conseil général de la Haute-Marne, dont il fut élu plusieurs fois secrétaire. Ses nombreux services lui valurent la croix de la Légion d'honneur. Sa mort laisse un vide réel dans le pays où il était justement apprécié et estimé.

BIBLIOGRAPHIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE BASSE-FONTAINE. — CHARTES DE BEAUVOIR. — POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE MONTIÉRENDER.

Notre bibliographie champenoise vient de s'enrichir de trois ouvrages, pleins de recherches historiques, dues aux investigations patientes de M. l'abbé Lalore.

I. Le *Cartulaire de Basse-Fontaine* comprend 119 pièces, dont 42 appartiennent au ^{xiii}^e siècle et 77 au ^{xiii}^e. La plus ancienne de ces pièces est du 22 janvier 1143 et la plus récente est du mois de janvier 1298.

L'abbaye de Basse-Fontaine appartenait à l'ordre de Prémontré. En tournant le parc du château de Brienne, au sud-ouest, on trouve un chemin, qui porte le nom de *voie Saint-Jean*, et qui, par le bois de Défaut, conduit à Basse-Fontaine, sur le territoire de Brienne-la-Vieille. L'abbaye, construite au milieu de terrains fertiles, dominait une fontaine aux ondes pures, qui jaillissant d'un terrain bas, arrête quelques instants ses eaux dans un grand bassin, puis les mêle un peu plus loin aux eaux de l'Aube. C'est cette fontaine appelée *Bassus Fons*, *Basse-Fontaine* qui donna son nom à l'abbaye.

Agnès de Baudemont, et son fils Gauthier II, comte de Brienne, fondèrent l'abbaye de Basse-Fontaine. La charte de fondation est datée du 22 janvier 1143. Erard II, Jean I, Gauthier IV et Jean II, comtes de Brienne, augmentèrent la dotation primitive de l'abbaye, de concert avec les seigneurs de Chacenay, les vicomtes de Rosnay et beaucoup de petits seigneurs du comté de Brienne. En traçant à grands traits l'histoire de l'abbaye de Basse-Fontaine, qui fut fermée en 1773 après 630 ans d'existence, M. l'abbé Lalore donne plusieurs documents sur la célèbre relique connue sous le nom d'*Index de saint Jean-Baptiste*. Cette relique, apportée à Basse-Fontaine vers le commencement du ^{xiv}^e siècle, est actuellement vénérée dans l'église de Brienne-la-Vieille. Une belle statue en cuivre doré, ouvrage d'orfèvrerie du ^{xiv}^e siècle porte la relique enfermée dans un *loculus* en argent doré.

II. La commanderie de Beauvoir, sur le territoire de Chaumesnil, canton de Brienne, appartenait à l'ordre religieux et militaire des Teutoniques. Pendant la cinquième croisade, des relations s'établirent en Orient entre les Teutoniques et quelques chevaliers champenois. Milon IV, comte de Bar-sur-Seine, et Gaucher son fils; Erard, seigneur de Chacenay; Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube; Geoffroy, seigneur de Buxeuil... qui tous faisaient partie de l'armée de Jean de Brienne. Ces chevaliers attirèrent les Teutoniques dans nos contrées en leur faisant des donations importantes.

Un Prussien, Ernest Strehlke, publia en 1869, avec l'approbation

de M. de Bismarck, un recueil de 725 pièces ¹. Mais comme le remarque M. Sickel² dans la *Wiener Zeitung*, journal officiel de l'empire d'Autriche, en fut étonné que la France ne fut mentionnée qu'une fois dans les 725 pièces éditées par Strehlke. « La cause en était-elle que ce savant s'était borné à dépouiller les archives de Königsberg, Berlin, Vienne et Venise, ou bien les chartes concernant la France avaient-elles péri, comme les plus anciennes chartes de l'Ordre tout entier ? » M. l'abbé Lalore vient de répondre amplement à cette question en éditant plus de 200 chartes sur l'Ordre teutonique en France, de l'an 1201 à l'an 1501, d'après les originaux, les copies et les inventaires conservés aux Archives de l'Aube. « Cette édition, dit M. Sickel, faite exactement dans le système consacré chez les diplomates français, est précédée d'une introduction où sont résumés les résultats de ce nouveau recueil de documents. »

Toutes les propriétés des Teutoniques en France se groupèrent autour de quatre principaux centres : Saint-Michel de l'Hermitage dans Eure-et-Loir ; Orbec dans la Nièvre ; Vaudeville dans la Meuse ; et Beauvoir dans l'Aube. Beauvoir fut le chef-lieu de l'Ordre Teutonique en France, ou du bailliage de France. Tous les biens de l'Ordre Teutonique dans nos contrées furent vendus en 1501 à l'abbaye de Clairvaux pour 1,100 florins du Rhin.

A Beauvoir, qui n'est plus qu'une ferme, une petite tour rappelle encore l'ancienne résidence du bailli teutonique.

III. Le *Polyptyque de l'abbaye de Montiérender* contient le dénombrement des manses de cette abbaye à l'époque carolingienne.

Le texte publié par M. l'abbé Lalore se trouve à la fin du Cartulaire de Montiérender, aux Archives de la Haute-Marne. La rédaction et le style du Polyptyque, le serment qui se trouve à la fin de plusieurs articles ou procès-verbaux, enfin les documents rapprochés du texte prouvent que le Polyptyque de Montiérender appartient à l'époque carolingienne. Dans ce document on trouve un état officiel et authentique des biens et des droits de l'abbaye, dressé solennellement et contradictoirement par les parties intéressées, obligatoire pour toutes, et au besoin faisant foi en justice. On sait que chaque article d'un Polyptyque était un procès-verbal après enquête, et la vérité des déclarations était confirmée par le serment des hommes de la terre qui est décrite. Les Polyptyques étaient donc des titres authentiques de propriété dont l'autorité était irrécusable.

En dehors du siège de l'abbaye soixante-dix localités, chefs-lieux de propriétés plus ou moins disséminées, sont désignées dans le Polyptyque de Montiérender. Ces biens, représentant la dotation primitive de l'abbaye, sont situés en majeure partie sur le territoire illustré par les courses apostoliques de saint Berchaire, sur les bords de la Blaise et

¹ *Tabulæ ordinis Teutonici*.

² Professeur d'histoire et de diplomatique à l'Université de Vienne.

de la Voire dans le *pagus Pertensis*, le *pagus Dervensis*, le *pagus Barrinsis* et le *pagus Breonensis*.

Presque tous les centres de propriétés désignés dans le Polyptyque de Montiérender subsisteront depuis l'époque carolingienne jusqu'aux temps modernes, mais leur rayon s'étendra, de nouveaux biens, provenant de donations, ou acquis à titre onéreux, développeront successivement la dotation primitive. En sorte que l'abbaye de Montiérender possède au moyen-âge soixante-deux prieurés, six chapelles fondées, neuf églises paroissiales ou annexes, et ses propriétés s'étendent dans l'Aube, la Marne et la Haute-Marne sur les finages de plus de quatre-vingt-dix villages, et elle a droit de seigneurie sur vingt-deux de ces villages.

Il est regrettable que ce travail si important *soit défiguré* et laisse à désirer sous le rapport typographique.

E. P.

. . .

HISTOIRE DE L'AUXERROIS, son territoire, son diocèse, son comté, ses baonnies, son bailliage et ses institutions coutumières et municipales, par A. Challe. *Auxerre*, chez tous les libraires et *Paris*, Durand et Pedone-Lauriel, libraires, rue Cujas, 1878.

L'Auxerrois, dont M. A. Challe retrace avec précision et clarté la dramatique histoire, s'étendait depuis Appoigny et Seignelay jusqu'à Champlemy et la Charité, d'une part ; et depuis Gien et Cosne jusqu'à Vermenton et Nitry, d'autre part ; il ne comprenait pas moins de deux cent cinquante lieues carrées. Ce n'est donc pas simplement la monographie d'Auxerre qu'a entreprise l'infatigable explorateur des annales de l'Yonne ; cette ville antique n'était que le chef-lieu d'une petite province qui avait son existence propre, son individualité, ses institutions spéciales, ses intérêts particuliers et multiples ; c'est l'histoire de cette circonscription territoriale qu'il a écrite avec son style et son savoir habituels.

Plusieurs travaux d'érudition avaient paru sur cette petite province qui, soumise longtemps à un même régime, à une même domination, se fractionna ensuite en quatre grands fiefs, mais resta toujours unie par le même pouvoir ecclésiastique et par la même autorité judiciaire jusqu'en 1790. Le moment était venu de condenser dans un récit exact et complet les résultats de ces études partielles. C'est ce qu'a fait M. A. Challe, avec l'impartiale critique qui constitue l'une des premières lois de l'école historique moderne ; il a divisé son livre en deux parties : la première renferme les événements accomplis dans l'Auxerrois depuis les origines gauloises jusqu'à sa première réunion à la couronne de France ; la seconde contient ce qui s'est passé dans cette petite province depuis sa première réunion jusqu'en 1790. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas subdivisé chacune de ces périodes en plusieurs chapitres avec des titres indicateurs et des résumés sommaires ; cette disposition, généralement adoptée par les écrivains d'aujourd'hui, facilite la lecture et soutient l'attention en même temps

qu'elle grave plus profondément les faits dans la mémoire et sert de guide à l'esprit philosophique dans les appréciations d'ensemble.

Quoiqu'il en soit de sa méthode, M. Challe remonte aux sources, interroge autant que possible les documents contemporains, contrôle les témoignages qu'il a raison de ne pas accepter servilement et les compare avec les événements généraux en tenant compte des passions de l'époque, des préjugés populaires, des intérêts de corporation ou de parti, qui souvent altèrent la justice des narrateurs, la couleur des récits et la vérité des faits. Il s'est acquitté de cette tâche avec un incontestable talent jusque dans les moindres détails qu'il serait intéressant de résumer, si ces détails appartenaient à l'histoire de la Champagne et de la Brie ; mais les Auxerrois, comme il le démontre, ne se rattachaient qu'indirectement à la race des Sénonais. Il faut donc se borner à esquisser à grands traits le tableau historique de leur petite province.

D'abord, avant la conquête romaine, ce territoire dépendant de la confédération éduenne, était en très-grande partie couvert de forêts ; il avait cependant deux ports sur l'Yonne et sur la Loire, au moins depuis que le commerce des Phéniciens s'était, par la navigation fluviale, introduit jusqu'au centre du pays ; après l'achèvement de la conquête des Gaules, il fut peuplé par une tribu germanique, sorte de colonie militaire, pour en défricher le sol et en défendre les frontières contre l'ennemi, tribu que Pline, après Jules César, appelle *Boii* et que la carte de Peutinger désigne sous le nom de *Cambiovicenses*. Vers la fin du quatrième siècle, par suite de la division des Gaules en dix-sept provinces, il devint une *Civitas* ou petite région administrative. Les besoins et les rapports du commerce lui donnèrent pour chef-lieu la ville d'*Autricum* ; et il entra, sous le nom d'*Autissiodorum*, dans la quatrième Lyonnaise composée des peuples de Sens, Orléans, Chartres, Troyes, Meaux et Paris. Les circonscriptions hiérarchiques des centres religieux se conformèrent à cette division politique, et la cité sénonnaise fut la métropole des six autres évêchés.

Le siècle suivant allait finir, lorsque les Burgondes remontant du midi pour occuper Nevers et les Francs descendant du nord pour s'emparer d'Auxerre se rencontrèrent dans la cité auxerroise et la coupèrent en deux parties à peu près égales. Les Bourguignons créèrent un évêché à Nevers, soumis à la métropole de Sens ; l'évêché d'Auxerre ne conserva que le reste de son ancien territoire qui fit partie de l'Austrasie, tant que la Gaule demeura divisée en Austrasiens et en Neustriens. Dans le milieu du neuvième siècle ce pays fut constitué en comté, après que la grande bataille de *Fontanetum* eut assuré définitivement l'indépendance de la nationalité française. Le roi Charles-le-Chauve le donna à son oncle Conrad de Bavière ; mais, réuni en 888 au duché de Bourgogne, sous Richard-le-Justicier, il y resta jusqu'à la mort du duc Henri. En 1015, à la fin des guerres de la succession de Bourgogne, le comté fut divisé féodalement en deux parties : la moitié méridionale entra sous la suzeraineté du roi, à Lan-

dry, déjà comte de Nevers, issu d'une race d'hommes de guerre renommés pour leur vaillance. Ce dernier était gendre d'Othon Guillaume, beau-frère de Bruno, évêque comte de Langres, en même temps qu'allié du puissant Eudes de Champagne. Le comté d'Auxerre resta au pouvoir de sa descendance masculine jusqu'en 1181 ; après l'extinction de celle-ci, il passa en la possession de sa postérité féminine jusqu'en 1371, où il fut cédé au roi Charles V. Alors la plupart des populations auxerroises, soumises encore à de lourdes charges qui remontaient à l'époque de l'organisation du régime féodal, furent pourtant libérées de l'humiliante condition du servage. Tous les habitants devinrent bourgeois du roi, même ceux qui, jusqu'à cette date, avaient été bourgeois de l'évêque et de divers établissements religieux. Ils ne furent plus obligés d'aller plaider à Sens ; un bailliage royal était créé à Auxerre et le bailli de Sens y venait tenir ses assises pour les procès du comté.

Dans la seconde partie de son livre, M. Challe continue avec la même impartialité le développement de l'histoire de l'Auxerrois, mettant en lumière beaucoup de faits restés obscurs ou mal compris. On a vu le comté d'Auxerre réuni à la couronne de France une première fois en 1371 ; il en sortit l'an 1424 par la cession qu'en firent les Anglais, maître de cette région, au duc de Bourgogne et qui fut confirmé par Charles VII en 1435 dans le traité d'Arras ; mais il y rentra en 1475 sous Louis XI pour n'en être plus séparé et pour rester attaché à la Bourgogne par sa représentation aux Etats de cette province. Il trouva dans cette affiliation la précieuse garantie du libre vote des impôts, garantie accrue depuis par une union plus étroite qui lui assura une plus équitable répartition de toutes les charges fiscales ; son principal commerce, qui consistait en produits viticoles, longtemps asservi par les envahissements de la hanse des marchands de Paris, fut délivré partiellement en 1315. Les négociants de vin en gros de Rouen, appuyés par une juridiction tutélaire qui existait chez eux sous le titre de vicomté de l'eau, s'étaient coalisés avec ceux de l'Auxerrois pour se soutenir en commun devant le Parlement. Une association, appelée confrérie du corps des marchands de vin de Rouen, assura l'exécution de l'arrêt réparateur prononcé en leur faveur ; elle avait des membres correspondants, sous le titre de maîtres honoraires, dans divers pays viticoles. On en comptait cinq d'Auxerre, un de Chablis, un de Joigny ; ce qui prouve qu'alors c'étaient les vins de l'Auxerrois qui avaient la préférence sur tous les autres en Normandie. Le vieux despotisme commercial de Paris laissa des traces jusqu'à François I^{er} qui, par ses lettres-patentes du 5 octobre 1522, affranchit complètement du joug de la hanse parisienne les habitants d'Auxerre et du comté.

Dans cette seconde période, les interminables guerres du quinzième siècle, d'abord contre les Anglais, puis entre Louis XI et le duc de Bourgogne ; et, dans le seizième siècle, les guerres de religion qui, dans le pays auxerrois, offrirent plus qu'ailleurs un mélange horrible

de violentes discordes civiles et d'affreuses dévastations, laissèrent des plaies profondes qui furent longtemps à se cicatriser. Puis les redevances, les dîmes, les lourdes tailles qui pesaient iniquement sur les seules classes laborieuses, les aides qui frappaient si inexorablement les produits de la vigne, les douanes intérieures qui en entravaient si fâcheusement la circulation, toutes ces charges tenaient le commerce, l'industrie et l'agriculture dans une désolante stagnation, dont les conséquences s'aggravèrent, dans les siècles suivants, par l'inexpérience, l'incurie et quelquefois les malversations de l'administration des villes.

En dépit de ces obstacles multipliés, le pays auxerrois avait constamment marché dans les voies du progrès qui, pour s'opérer avec lenteur, n'en était pas moins marqué par de salutaires et fécondes créations. Malgré des traits de défaillance dans les annales de son clergé, il eut de vénérables évêques, apôtres de la paix, adversaires énergiques de toute oppression, protecteurs généreux du faible et du pauvre, amis des arts et de la science, qui, par des splendides libéralités, favorisèrent dans leur diocèse l'adoucissement des mœurs, le développement de l'instruction, l'activité du travail et le soulagement des misères publiques. Il trouva aussi, chez plusieurs des hauts et puissants seigneurs auxquels la féodalité l'avait soumis, de vaillants hommes de guerre toujours empressés de défendre le territoire et ses habitants contre les ravages de l'ennemi. D'autres, notamment Pierre de Courtenay, et sa fille, la grande comtesse Mathilde, tendirent une main secourable aux serfs des villes et des campagnes pour relever leur condition, les appeler à la liberté communale, et encourager tous les genres d'amélioration morale et matérielle. Quand, plus tard, le pays auxerrois obtint un bailliage d'un ressort très-étendu, les magistrats de cette juridiction et les habiles jurisconsultes qui se pressaient autour d'elle, montrèrent toujours une ferme indépendance, une intégrité traditionnelle, qui assuraient à tous les droits méconnus une protection efficace.

Il est vrai que, dans le dix-huitième siècle, la contrée se vit en proie à de vives agitations suscitées par des controverses religieuses. La plus grande émotion eut pour cause les ardentes querelles des jansénistes et des jésuites ; ceux-ci avaient obtenu du pape Clément XI, contre ceux-là, une bulle de condamnation qui parut sous le nom d'*Unigenitus*. Le parlement ne l'enregistra qu'avec des protestations. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et dix-huit autres prélats ne l'acceptèrent que sous la réserve de demander au pape des explications. Gabriel de Caylus, évêque d'Auxerre, interjeta appel devant le futur concile avec plusieurs de ses collègues. L'abbé Lebeuf se distingua parmi ses adhérents. Une presse clandestine, publiée sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*, soutint le zèle des adversaires de la bulle pontificale. C'était l'instrument d'opinions religieuses surexcitées à un degré qu'on n'aurait pas cru possible à cette époque sceptique et railleuse. La police finit par apprendre qu'une de ces

imprimeries occultes était établie dans le diocèse d'Auxerre au fond des forêts de la Puisaie ; des agents secrets la découvrirent dans une loge de charbonniers, au milieu des bois de Ronchères. L'arrestation de quelques curés du voisinage n'empêcha point la continuation des *Nouvelles ecclésiastiques* jusqu'à la mort de M. de Caylus. Un ancien capitaine de chevaux-légers, qui avait quitté le service pour entrer dans les ordres sacrés, Jean Marie de Condorcet, prit, avec une solennité très-sommaire, possession du siège épiscopal d'Auxerre ; toute sa science administrative consistait dans une soumission inébranlable à la bulle *Unigenitus* ; il avait les dehors de courtoisie et de douceur d'un homme bien élevé, mais, sous cette écorce polie, une intraitable ténacité. Les chanoines et le clergé diocésain qu'avait formés à son image M. de Caylus pendant son long épiscopat, n'étaient pas moins opiniâtres dans leur résistance. Ce fut pendant six ans, une suite non interrompue de revendications, de procès, de sentences du bailliage, d'arrêts tant du Parlement que du Conseil d'Etat.

Toutes ces chicanes mal édifiantes divertissaient fort les Auxerrois qui ne ménagèrent au prélat et à ses amis les jésuites ni les pamphlets, ni les chansons. Le gouvernement du roi ne put supporter plus longtemps de telles perturbations, et le bouillant Jean-Marie de Condorcet fut transféré à Lisieux. Champion de Cicé, évêque de Troyes, son successeur à Auxerre, arrivait avec la même résolution de déraciner le jansénisme ; il avait une volonté ferme, persévérante, qu'aucun obstacle ne pouvait abattre, une ardeur soutenue qui ne reculait devant aucun moyen, mais, en même temps, une prudence assez éclairée, une politique assez intelligente pour comprendre qu'il ne réussirait pas en imposant dès l'abord avec violence ses vues, ni même en les dévoilant avec une hautaine autorité. Le langage doux et conciliant qu'il tint avec son clergé, ses protestations pacifiques, ses manières conciliantes lui ménagèrent dans le chapitre, un certain nombre de partisans. D'autres prêtres, moins faciles à tromper, percèrent à jour sa profonde tactique ; une fable très-spirituelle intitulée : *les deux chats et les souris*, se terminait par la moralité suivante :

- « Ceci s'adresse à vous, prêtres peu clairvoyants.
- « De Condorcet l'humeur atrabilaire
- « Vous rendit circonspects, sages et prévoyants.
- « Mais de Cicé la douceur mensongère
- « Vous charme, vous enchante, et vous asservira.
- « Ce que, dans sa fureur, le premier n'a pu faire,
- « En vous flattant, le second le fera. »

Vingt ans après ces débats qui fomentaient le relâchement de la discipline, M. de Cicé successivement évêque de Troyes et d'Auxerre, fut à son tour proscrit pour ses opinions ; il mourut dans l'exil ; et, en exhalant son dernier soupir loin de la France, il dût gémir douloureusement sur les excès d'une intolérance dont il avait lui-même donné l'exemple avant d'en subir les rigueurs. C'était à l'époque où

les Etats-généraux transformés en assemblée constituante supprimèrent sans indemnité le régime féodal et les seigneuries ; ils substituèrent aux anciennes provinces une nouvelle division de la France en départements ; et, coupant en deux parties l'Auxerrois, ils en donnèrent une moitié à la Nièvre et une autre moitié à l'Yonne. Ils créèrent de nouveaux sièges épiscopaux, un par département, dont ils sou mirent la nomination à l'élection populaire ; et, dans le cours du même mois, ils abolirent les parlements, les bailliages, les justices seigneuriales, qu'ils remplacèrent par des tribunaux d'appel, des tribunaux de districts et des justices de paix qu'ils sou mirent également à l'élection ; par là, tombaient à la fois, le comté d'Auxerre, les trois grandes baronnies de son territoire, l'ancien diocèse, le bailliage royal et la province elle-même d'Auxerre. La région septentrionale de cette province se joignit à une partie du Nivernais, à une partie de la Bourgogne, à la plus grande partie du comté de Tonnerre, aux comtés de Saint-Florentin et de Joigny et à une partie du diocèse de Sens.

STÉPHANE LABOUR.

CHRONIQUE

Troyes, le 19 juin 1878.

Monsieur,

Au moment où le monde entier se met en mouvement pour admirer à Paris les richesses de l'Exposition Universelle, il ne sera pas sans intérêt de signaler aux Champenois, des pièces de monnaie très-rares et d'un haut intérêt pour l'histoire des comtes de Brienne et des Villehardouin. Elles figurent dans une vitrine de la salle n° 4, à l'Exposition rétrospective du Trocadéro et sont relatives à *Jean de Brienne*, roi de Jérusalem, et *Guillaume de Villehardouin*, prince d'Achaïe. Nous engageons vivement les Champenois à aller voir ces intéressants documents pendant la durée de l'Exposition, car ils font partie de la collection de M. Paul Lambros, *d'Athènes*.

Recevez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Alphonse ROSEROT.

. . .

Monsieur le Directeur,

Je vous ai déjà signalé une excellente notice de M. Adrien Bonvallet sur Coiffy-le-Haut, publiée dans la *Revue* mensuelle de la Société historique et archéologique de Langres.

Cet auteur vient de faire paraître un petit volume d'environ 150 pages, dans lequel il donne le résultat à ce jour de ses recherches sur cette localité, l'un des points les plus marquants de l'ancienne frontière de Champagne.

Ce travail, qui a exigé de nombreuses recherches, contient un grand nombre de documents inédits et mérite d'être signalé dans une publication comme la vôtre.

M. A. Bonvallet a parfaitement compris la méthode historique de nos jours, qui consiste surtout à s'abstenir de considérations souvent oiseuses, et à donner les documents originaux.

En ce qui me concerne, je félicite l'auteur et j'aime à croire que ceux qui liront le petit volume de M. Adrien Bonvallet s'associeront très-volontiers à mon très-modeste hommage.

J. CARNANDET.

* * *

Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre de M. Varin, notre habile graveur :

Ici à Bruxelles, les jours que j'aurai de libres, je les consacrerai à la recherche (à la Bibliothèque des estampes et musée de Bruxelles) des gravures faites par, ou d'après des artistes champenois : il y aura je l'espère des productions de Bouchardon et Girardon, leurs productions ont pu voyager jusqu'en ce pays. A Versailles et à Paris il y a

encore à voir facilement les œuvres de ces deux artistes de talent, et puisque je suis sur le chapitre de ces deux sculpteurs de mérite, je voudrais faire savoir (à tous les Champenois qui viendront à l'Exposition universelle, y admirer les chefs-d'œuvre de l'art moderne et ceux de l'art ancien qui sont disséminés dans les monuments de Paris), de ne pas acheter pour se renseigner (*faussetment*) deux plans de Paris *nouveau* qui se vendent partout, si l'on veut savoir trouver les édifices où l'on pourrait voir les statues, bas-reliefs et tombeaux que leurs compatriotes ont sculptés à Paris. Ainsi pour citer un exemple facile à constater, sur ces plans on a omis une église assez importante et qui n'est pas construite d'hier, c'est Saint-Nicolas du Charbonnet, elle est située près de la Seine et de la cathédrale (Notre-Dame), et se trouve à l'extrémité de la rue des Bernardins qui fait suite au pont de l'archevêché, l'abside borde le boulevard Saint-Germain et cette voie nouvelle sera bien certainement suivie par les curieux des œuvres qui sont dans Paris, en vue extérieurement, ou cachées dans les églises, celle de Saint-Nicolas contient dans une de ses chapelles un tombeau composé et sculpté par Girardon, celui de Jérôme Bignon et de ses deux fils. Le peintre Lebrun a composé celui de sa mère placé dans une autre chapelle de cette église, qui date de 1230 et a été reconstruite en 1656. Le portail sur la rue Saint-Victor n'est pas achevé.

On pourra voir facilement dans l'église de la Sorbonne, le tombeau de Richelieu par Girardon. — Puis plus loin, près la rue du Bac et non loin du boulevard Saint-Germain, la fontaine monumentale de la rue de Grenelle, par Bouchardon ; la gravure l'a reproduite bien des fois, mais il vaut mieux la voir en nature. On doit la dégager afin de mieux la voir, espérons que ce sera bientôt. Des itinéraires sérieux et des plans de Paris mieux exécutés indiqueront les autres productions d'artistes de mérite du passé et du présent aux amateurs champenois. Au Musée du Louvre, il y a aussi les peintures d'animaux faites par François Desportes, né à Champigneul (Ardennes). On voit, d'après lui, une tapisserie au palais des Champs-Élysées, sur le grand palier de l'escalier de droite qui conduit aux salons et galeries de peintures des artistes vivants. Le sujet représente des nègres, des animaux, des fruits, des arbres et plantes exotiques.

• • •

Nous rappellerons à propos de la belle exposition des Gobelins qui excite si justement l'admiration des visiteurs au Trocadéro, que Gobelin était un bourgeois de Reims qui, au x^e siècle, établit le premier atelier de teinture de laine sur les bords de la Bièvre.

• • •

M. Louis Taupin vient de trouver à Saint-Jean-sur-Tourbe, lieu dit le Jardinnet, une sépulture contenant 4 javelots, trois lances, la moitié d'une roue de char. M. Counnaye, de Snippe, a acquis ces objets.

* * *

La Société académique de Saint-Quentin vient de décerner une nouvelle médaille d'or à notre collaborateur, le comte Edouard de Barthélemy, pour son cartulaire de l'abbaye de Vauclair (Aisne).

* * *

Un obligeant correspondant nous donne quelques renseignements sur un membre de la famille Godet qui n'a pu être suffisamment indiqué dans la généalogie que nous avons publiée. Il se nommait François Golet de Saint-Hilairemont, moine de l'abbaye de Toussaint, prieur-curé de Lhuitre de 1713 à 1745. En 1716, il bénit la grande croix érigée sur le cimetière de ce village, comme le constate une inscription gravée sur une des faces du socle.

* * *

On exécute en ce moment d'importants travaux à l'Hôtel-de-Ville de Châlons pour donner deux nouvelles salles au Musée qui prend une sérieuse importance. Une de ces salles sera affectée spécialement aux tableaux et objets intéressant la ville.

* * *

Madame Perot, veuve d'un artiste châlonnais, M. Jean-François Pérot, vient d'offrir au Musée deux grands panneaux décoratifs peints sur reps par son mari.

* * *

On vient d'expédier au Musée gallo-romain de Saint-Germain, le moulage d'un autel gallo-romain actuellement déposé dans la crypte de l'archevêché de Reims. Ce monument, en pierre de Savonnière, a été trouvé en 1837 sur un terrain situé rue de l'Ecole de Médecine, au milieu d'importants débris accusant nettement l'existence d'un temple antique. Il représente trois personnages ; un Apollon debout tenant une lyre ; un Mercure tenant une bourse et un caducée ; au centre, un personnage assis, la jambe repliée à l'orientale, barbu, des espèces de cornes sur la tête, un collier au cou, des bracelets aux bras, sur les genoux un sac d'où s'échappent des pièces de monnaie, à son côté un bœuf et un cerf ; dans le tympan du fronton un rat. Telle est la description qu'en a donnée M. Brunette, le savant architecte rémois. M. l'abbé Cerf propose dans le dernier numéro du *Bulletin du diocèse de Reims*, quelques indications nouvelles très-intéressantes. Il croit que les cornes sont plutôt un reste de couronne et qu'un arbre existait derrière le personnage assis. Le bas-relief mesure 1^m083 de longueur, 1^m245 de hauteur et 0^m40 de profondeur. M. l'abbé Cerf voit dans ces trois figures la représentation des beaux-arts, du commerce et de l'agriculture, soit Jupiter, Apollon et Mercure.

* * *

Nous apprenons que M. Vétault, archiviste du département de la Marne, vient d'être nommé conservateur de la bibliothèque de la ville de Rennes.

Sorti de cette pépinière de l'école des Chartes, dont les élèves devenus pour la plupart des savants distingués, ont tant fait pour la connaissance intime de l'histoire de France, M. Vétault était depuis près de dix ans dans notre département. Il s'était occupé avec suite du classement du riche dépôt qui lui était confié. Chaque année, dans ses rapports communiqués au conseil général, rapports qui étaient eux-mêmes d'intéressantes pages d'histoire, M. Vétault faisait connaître l'avancement progressif de ce travail considérable, aujourd'hui presque entièrement terminé. Il avait ainsi bien mérité de tous ceux qui s'occupent d'études historiques et dont les recherches seront, grâce à lui, rendues à la fois plus faciles et plus fécondes.

Si l'on ajoute à cette tâche l'inspection périodique des archives particulières de près de 700 communes, l'expédition journalière des affaires administratives, on saura d'autant plus de gré à M. Vétault d'avoir encore trouvé des loisirs pour ces œuvres historiques qui s'appellent *Suger*, *Godefroy de Bouillon*, *Charlemagne*, et dont la dernière a obtenu de l'Institut la plus haute distinction à laquelle puisse prétendre un écrivain.

Les titres que nous venons d'énumérer, joints aux qualités personnelles de M. Vétault, disent assez les regrets que son départ excite chez tous ceux qui l'ont connu pendant son trop court séjour à Châlons.

Le successeur désigné de M. Vétault est M. Leroux, ancien élève de l'école des Chartes et actuellement élève de l'école des hautes études.

* *

L'AGRICULTURE DE LA MARNE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE. — Les comices de la Marne ont toujours dignement représenté l'agriculture du département aux Expositions universelles de Paris : en 1856, une médaille d'or leur était décernée et en 1867 ils recevaient comme récompense une coupe d'argent, dit le *Messager de la Marne*.

Avec d'aussi glorieux titres, s'abstenir en 1878 eût été une désertion, le Comice central l'a compris et c'est pour cette raison qu'une exposition agricole collective a été organisée. Elle figure actuellement au palais du Champ de Mars.

Un grand nombre de cultivateurs ont répondu aux chaleureux appels de M. le président du Comice central, aussi l'Exposition est-elle des plus complètes. Toutes les richesses, ressources agricoles de la Marne et du banc crayeux y seront mises en relief. Le règne minéral comprend de nombreux échantillons du sol ; puis viennent les productions du règne végétal, grains, épis, plantes, racines, tubercules, etc., etc. ; les produits de l'industrie agricole et quantité d'objets divers et variés ferment cette énumération.

L'espace mis à la disposition du Comice par M. le sénateur Krantz.

commissaire général, a été suffisant ; tout y a été casé et placé par les soins de M. Ponsard, assisté de zélés collaborateurs, MM. Alfred Lequeux, J. de Felcourt, Ségalas et Raussin. Grâce à leur activité, ce travail a pu être terminé tout entier pour le jour d'ouverture.

Une galerie de 90 mètres, comprenant les instruments agricoles, venant de constructeurs marnais, ou ayant été importés dans le département par le Comice central, complète notre exposition, qui, nous assure-t-on, est des plus intéressantes.

. . .

La publication de l'important manuscrit de M. de Vaveray, président de l'ancienne élection de Vitry, entreprise par la Société des Sciences-et-Arts de cette ville, touche à sa fin. Les dernières feuilles de l'ouvrage sont sous presse et le livre sera remis aux souscripteurs dans la seconde quinzaine de juin.

L'élection de Vitry forme un magnifique volume grand in-8, sur velin, de près de 600 pages, avec 330 écussons dans le texte. L'impression fait le plus grand honneur à M. Paul Bouzeret, de Tours, dont l'importante maison est, depuis longtemps déjà, réputée pour ses belles éditions. Le caractère elzévir est du plus bel effet et concorde admirablement avec le texte.

* * *

REIMS. — Le 11 mai dernier, à une heure de l'après-midi, a eu lieu l'inauguration du nouvel établissement commercial de MM. Ruinart père et fils, la plus ancienne maison de vins de Champagne, dans le haut du quartier Saint-Remy.

Cette maison a été fondée en 1727 par le chef de la famille Ruinart, à laquelle appartenait le célèbre bénédictin dom Ruinart, alors qu'un autre bénédictin, dom Pérignon, prieur d'Hautvilliers, emprisonnait pour la première fois dans des bouteilles le vin mousseux de Champagne.

Le chef actuel et le propriétaire de cette célèbre maison, M. Edgard de Brimont, a placé ce nouvel établissement sous l'invocation de Saint-Remi.

M. le curé de Saint-Remi, à une heure, a béni la maison. Dans un discours simple et pleins de sentiments élevés, il a félicité le propriétaire de rester fidèle aux traditions de sa famille et d'avoir voulu que la religion présidât à l'inauguration. Il a rappelé que rien ne se fonde de durable sans la protection divine.

. . .

Une découverte des plus importantes vient d'être faite dans la ville de Reims.

En opérant des travaux de terrassement, on a retiré successivement du fond d'un ancien puits, dont on ne soupçonnait pas l'existence, l'avant-bras et la main droite d'une statue colossale en bronze doré.

La main, parfaitement modelée, est légèrement fermée, la pose semble indiquer qu'elle tenait un sceptre plutôt qu'une arme ou tout autre objet. Les deux parties, qui se réunissent parfaitement, ne mesurent pas moins de cinquante-cinq centimètres de longueur.

Ces merveilleux débris ont assurément fait partie d'une grande statue impériale de l'époque romaine, soit que cette statue ait été envoyée par Rome à la ville de Reims, soit que l'importante cité des Remi l'ait érigée en l'honneur d'un empereur romain.

M. Morel, percepteur à Châlons, immédiatement prévenu, s'est empressé d'acquérir ces précieux restes de l'art antique, pour les exposer au Trocadéro, où figurent déjà 1,200 pièces de sa collection provenant de ses fouilles archéologiques dans le département de la Marne.

. . .

Nous signalerons dans le *Journal de la Marne* du mois de juin, une série d'articles fort intéressants sur les « œuvres musicales de Jean-Baptiste Charbonnier, » ancien organiste de Châlons-sur-Marne.

. . .

Nous trouvons dans la vente de la collection d'autographes de M. de L... qui a eu lieu le 15 juin, quelques pièces relatives à la Champagne. D'abord une lettre du baron de Beauvau, grand écuyer de Lorraine, écrite de Châlons, le 24 juin 1614, où il avait été envoyé en mission et qu'il adressait à son souverain. Deux lettres d'Edme Gaulle, le sculpteur langrois qui travailla, comme on sait, aux bas-reliefs de la colonne Vendôme. Toutes deux sont adressées à son maître Devosges, l'une de Marseille, 7 vendémiaire an VI où il parle de monuments enlevés à Rome, qu'on ne pouvait faire partir de Marseille, faute d'argent. L'autre, de Paris, 14 germinal an VII insiste sur le malheureux état des artistes à cette époque.

Nous reproduisons en entier cette lettre de Billaud - Varennes, excessivement curieuse pour les événements qui précédèrent la bataille de Valmy :

Sainte-Menehould, 7 heures du matin, le 16 septembre 1792.

Un petit accident arrivé hier, mon cher collègue, aussitôt que la lettre que je vous ai écrite a été partie et qui mal rendu serait capable de répandre l'alarme et la consternation, m'oblige de vous écrire aujourd'hui pour vous instruire de la vérité et démentir tous les récits mensongers qu'on pourra faire. Vous saurez que dans notre retraite au camp de Dommartin, à 2 lieues de Sainte-Menehould, l'arrière-garde de notre armée a été chargée assez vigoureusement, mais le corps de l'armée s'était rendu en bon ordre et était même déjà campé. Tout-à-coup des malveillans répandent l'alarme en annonçant que l'arrière-garde a été entièrement taillée en pièces et les ennemis marchant en force tombaient déjà sur le corps de l'armée et que tout était

perdu. Les conducteurs de bages (*sic*) en prenant les premiers l'épouvante ont accru la terreur que cette nouvelle a répandue et dans un instant la confusion a été telle que 500 hommes auraient pu parfaitement mettre en déroute toute l'armée. Cependant le général est accouru au devant d'elle ; il a trouvé la cavalerie dans le meilleur ordre. A le voir les fuyards se sont ralliés, les bagages arrêtés et la confusion dissipée. Tels sont les faits dans toute leur pureté ; le camp est reformé, les fuyards éloignés, arrêtés, et il faut croire que cette leçon sera suffisante pour électriser et ne jamais leur permettre d'oublier qu'ils ont une tâche d'infamie à laver dans le sang de l'ennemi. Suivant toutes les apparences les trois armées de MM. Dumervin, Kelermann et Beurnonville vont se joindre demain. Aussitôt elles marcheront vers Châlons ; cette place n'étant pas tenable, les avis de forces imposantes, nous ne craignons plus l'ennemi, et si pour nous éviter, il prenait sa direction du côté de Reims, alors il vous trouverait en tête et nous tombant sur ses derrières il n'en réchapperait pas un ; faites donc vos dispositions en conséquence. Pressez les travaux du camp de Paris. Demandez à grands cris la masse des troupes de ligne qui se trouvent perdues dans les départements. Hâtez autant que possible la marche du convoi vers les points de réunion de nos troupes et vous conserverez ce calme et cette énergie qui vous ont obtenu la victoire devant la Bastille et le château des Thuilleries. Les hommes du 20 août ne fuiront pas devant les Prussiens ils ont trop d'envie de se mesurer avec eux. Adieu, je pars pour le camp de Dommartin où je compte retrouver des hommes dignes encore de l'estime de la nation.

* * *

Le docteur A. Luton, de Reims, vient d'obtenir le *prix Godard* à l'Académie de Médecine de Paris pour son traité des *injections sous-cutanées à effet local*,

* * *

En ce moment il se fait au camp de Châlons les plus importantes expériences de tir au fusil à grande distance sous la direction de M. le général Douay et en présence de nombreux officiers généraux et supérieurs. Ces expériences vont amener nécessairement une modification profonde dans la tactique de l'infanterie.

* * *

Société d'Archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne. — Lundi 10 juin, la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne a tenu sa onzième séance générale et publique à Melun.

A deux heures, le grand salon du Musée, à l'hôtel-de-ville, était complètement garni d'invités, parmi lesquels bon nombre de dames.

Les musiciens du 1^{er} hussards, rangés dans le petit salon qui fait suite, ont annoncé l'ouverture de la séance en exécutant un des morceaux choisis de leur répertoire.

Au bureau avaient pris place M. le président Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au collège de France et directeur des archives nationales; M. Foucher de Careil, sénateur, président de la section de Melun; M. Boquet-Liancourt, vice-président de la section de Meaux; MM. Eymard, trésorier; Lemaire, archiviste; Lhuillier, secrétaire général de la société; Porchon, adjoint au maire de Melun, remplaçant M. Aubergé, empêché. Parmi les autres membres présents, citons MM. G. Leroy, Bourges, Destouches, Delurtier, Le Blondel, Torchet, Drouin, docteur Bancel, Gaucher, Ronsin, Comignan, Bulot, Decourbe, Labiche, Latour, de Haut, Schreuder, Charriou, Mortillon, Adrien Dupont, etc.

M. Patinot, préfet de Seine-et-Marne, qui se proposait d'assister à la réunion, s'est fait excuser, ayant été appelé à Paris au dernier moment. Plusieurs sociétaires avaient également fait parvenir leurs excuses au président: MM. E. Aubergé, Blavot, Max Beauvilliers, Rabaroust, Desprez, Menier, Viré, Richard de Tussac, Lefebvre, Constant.

M. Maury, président, a prononcé le discours d'usage, et traité de l'utilité de l'histoire. L'illustre Meldois, avec l'autorité que donne le profond savoir, a improvisé un discours académique — dans le meilleur sens du mot; il s'est montré, comme nous le connaissions déjà, érudit, spirituel, éloquent, mais, jamais peut-être, nous n'avons entendu un plus agréable discours sur les Sociétés archéologiques historiques de province, sur la direction utile à donner à leurs travaux, les recherches des monuments qui illustrent l'histoire, l'étude des hommes et des choses du passé. Après avoir payé un tribut de regrets à la mémoire des sociétaires décédés depuis un an: MM. Labiche père, Daudé, d'Erceville, Bénard, l'abbé Berthemet et l'abbé Bécheret, — le président a remercié la ville de Melun de l'hospitalité qu'elle donne à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne. A ce propos il a retracé à grands traits l'histoire de cette ville, rappelé les souvenirs d'Abélard, de Jacques Amyot et du Maréchal de Villars. De tels souvenirs, en effet, composent le fond de l'histoire, ils inspirent l'amour de la patrie et entretiennent le culte de l'intelligence.

Ce discours a été couvert d'applaudissements.

Aussitôt après, M. Foucher de Careil a rendu hommage, en excellentes termes et avec beaucoup d'à-propos, au mérite éminent de M. Maury, qui venait modestement de se donner, non comme un chef, mais comme un simple soldat à chevrons au milieu de ces explorateurs du passé, de cette petite armée d'antiquaires où chacun obéit et où nul ne commande. L'éminent président n'entend pas commander, mais tous ceux qui l'ont mis à leur tête sont prêts à le suivre pour profiter de ses enseignements, parce que tous reconnaissent en lui un maître.

Abordant ensuite un sujet littéraire, *la Rome du réalisme: les deux Corinne ou les deux Rome*, M. Foucher de Careil met en parallèle le jour sous lequel Georges Sand a vu la ville éternelle et la description qu'en avait donnée madame de Staël: il rend hommage au talent

d'écrivain de l'auteur de *Daniela* et critique avec autant de mesure que de sûreté de vues, le tableau réaliste que G. Sand a tracé de cette Rome, dont Montaigne aimait jusqu'aux taches et aux verrues. L'écrivain réaliste, au contraire, a vu Rome sous son mauvais aspect, avec ses bandits, ses mendiants, ses galériens, ses madones qui cachent des poignards, et la malaria s'étendant partout; le tableau n'est pas gai, dans *Daniela*. Mais il y a mieux à voir; les admirateurs de Rome sont assez nombreux, ils y trouvent toujours matière à satisfaire le goût du beau.

M. Drouin, membre de la section de Melun, a abordé un sujet de haute science moderne, qu'on ne pouvait guère qu'effleurer dans un court mémoire : *l'antiquité de la race humaine*. Cependant, l'auteur a prouvé que le problème de nos origines est, de sa part, l'objet de sérieuses études. Depuis un quart de siècle, la critique scientifique a fait un pas immense, permis de constater certaines erreurs dans les chronologies anciennes et mis sur la voie de découvertes nouvelles. L'avancement des sciences naturelles a fourni des données plus sûres; la géologie, l'astronomie, l'archéologie, l'anthropologie sont venues apporter leur concours aux esprits investigateurs. M. Drouin a parlé de l'homme quaternaire de M. Quatrefages; mais ce n'est pas là le dernier mot des découvertes, a-t-il dit; à l'aide des couches des terrains devenant une sorte de chronomètre qui ne peut tromper, le temps est proche où l'homme tertiaire, qui n'est encore que sur le seuil de la science, deviendra indiscutable. Telle est l'opinion de l'auteur, qui termine en signalant une autre science toute moderne, l'anthropogénie, où l'on arrive d'ailleurs à cette conclusion que l'homme est réellement le dernier être vivant qui soit apparu sur la terre.

A M. Drouin succède M. Torchet, membre de la section de Meaux, qui lit une notice sur *Palestrina et l'art musical au Concile de Trente*. Ce sont des pages d'une étude complète de l'histoire de la musique entreprise par le zélé et très-compétent organisateur de nos concours orphéoniques.

M. Torchet ne se montre ni moins habile dans l'art d'écrire, ni moins heureux dans le résultat de ses recherches savantes.

Il présente l'état de la musique au moyen-âge et rappelle les abus qui s'étaient introduits au quinzième siècle dans la musique sacrée; arrivant à l'époque du Concile de Trente et à la prohibition des chants profanes, érotiques même, qui s'étaient dans les églises à cette époque, il raconte comment Palestrina, par ses compositions, contribua à la réforme d'un abus devenu scandaleux. Le pape et Charles Borromée, favorisèrent ses efforts, à la gloire de l'art musical non moins que de la religion. M. Torchet a apprécié en passant la valeur de l'œuvre de Palestrina; génie italien, grave, pur, vivant, il chante et prie; ses compositions sont pleines d'élévation et de grandeur, c'est la musique du catholicisme.

M. Boquet-Liancourt, de la section de Meaux, est venu clore très-agréablement la série de lectures. Le programme portait : « Quelques

mots sur les fêtes civiques de la première République ; l'auteur a lu une notice succincte, mais substantielle et finement écrite, où il retrace d'après des programmes et des documents authentiques retrouvés pour la plupart dans les archives municipales de Meaux, la célébration des solennités officielles de la fin du dernier siècle. Elles étaient nombreuses et variées, ces fêtes de la fédération, de l'être suprême, de Marat, de la prise de la Bastille, de la prise de Toulon, et jusqu'à la fête des Vieillards, étrange pastorale. Les programmes de ces sortes de représentations naïves et théâtrales ne manquent pas à la fois d'originalité ; ils en ont plus peut être que n'en avaient les fêtes elles-mêmes, où les rôles étaient tracés, où chaque parole pour ainsi dire, était réglée d'avance. Les pastorales ne semblent guère répondre aux idées du temps.

A l'une de ces fêtes, pourtant, — l'auteur le constate avec regret, et tout antiquaire le regrettera avec lui, — eût lieu la destruction de titres féodaux, de terriers et de vieilles pièces d'archives. En conformité d'une loi, les vénérables parchemins furent déposés sur l'autel de la patrie, qui cette fois n'était autre qu'un bûcher auquel on mit la torche enflammée. Heureusement, la loi ne fut pas exécutée partout à la lettre, et bon nombre de titres féodaux qu'on avait cru brûlés ont été retrouvés depuis : la négligence et l'ignorance en ont plus détruit de 1792 à 1830 que la révolution elle-même ; nos archivistes savent à quoi s'en tenir à cet égard.

Aujourd'hui, dit M. Boquet-Liancourt en terminant son intéressante notice, plus de fêtes de la fédération, de Marat ou de Vieillards ; elles sont remplacées par les concours orphéoniques, par les réunions confraternelles des Sociétés historiques et littéraires ; ce sont maintenant les fêtes de l'amitié, et sur ce point le temps présent n'a rien à regretter du temps passé.

Les discours et les mémoires que nous venons d'énumérer ont été vivement applaudis. Des morceaux de musique alternaient avec les lectures ; nous devons féliciter les organisateurs de la réunion et remercier la fanfare du 1^{er} hussards.

A quatre heures et demie la séance a été levée.

Le soir, selon l'usage, un certain nombre de Sociétaires se sont réunis dans un banquet, à l'Hôtel du Commerce ; plusieurs toast ont été portés par MM. Maury, Foucher de Careil et de Haut : à la bonne confraternité, à l'union des membres des diverses sections et aussi à l'Agriculture qui, en maintes circonstances, devient l'utile auxiliaire de l'archéologie.

On s'est séparé en exprimant le désir de voir la section de Provins reprendre sa vie d'autrefois et son fonctionnement régulier, afin de permettre à la Société de tenir, l'an prochain, sa séance générale dans cette ville si riche en vestiges anciens, si intéressante au point de vue historique, et qui compte un groupe d'hommes instruits, versés dans la connaissance de l'archéologie et dévoués à l'étude de l'histoire locale.

Le Congrès archéologique de France a tenu, du 20 au 28 mai, sa session de 1878, au Mans et à Laval.

. . .

La première Epître de Lafontaine, commençant par ces vers :

Très-révérante mère en Dieu,
Qui révérente n'êtes guère,

est dédiée à M. D. C. A. D M. Sous ces initiales il faut lire :

A Madame de Coucy, abbesse de Mouzon.

Claude-Gabrielle-Angélique de Coucy de Mailly fut abbesse du monastère des bénédictines de Sainte-Marie de Mouzon, depuis 1654 jusqu'en 1668, le redevint en 1676, et fut ensuite exilée à Malnoue par lettre de cachet. (Voir *La vie et les ouvrages de La Fontaine*, 3^e édit., p. 12, 37 et 597 ; et *l'histoire de la ville de Paris*, par Félibien, in fol. tom. 2, p. 1518.

* * *

Dans la vente de la collection d'autographes de M. Sensier qui a eu lieu au mois de février dernier, a passé une lettre de La Fontaine, datée de Reims, le 1^{er} septembre 1666. Elle était adressée à Bafoy, intendant des affaires du duc de Bouillon. Le « bonhomme » s'y plaint de n'avoir rien touché de sa charge depuis deux années. « Je m'adresse à vous, dit-il, plutôt qu'à pas un autre, sachant très-bien que vous estes pour la justice, et vous supplie en mon particulier et au nom de tous les officiers de considérer qu'il n'y a pas un de nous qui puisse ainsy attendre la jouissance de son revenu, sans une extrême incommodité. »

. . .

Invité au banquet donné à Saint-Germain, le 22 mai, pour la 100^e représentation du *Petit Duc*, M. Arsène Houssaye a répondu en ces termes :

Le champenois Arsène Houssaye,
Qui sait, quand on s'amuse, où c'est,
— C'est à peu près tout ce qu'il sait —
Travers Saint-Germain-en-Laye
Au pavillon s'enducailler
Avec ses champenoiseries,
Pour émailler les charmeries....
Un peu plus, j'allais rimaitier.

. . .

Le 13 juin dernier, l'Académie Française a procédé à l'élection du successeur de M. Thiers. M. Henri Martin, auteur de *l'Histoire de France*, élu, a obtenu 18 voix, et notre compatriote, M. Taine, de Vouziers, 15 voix.

LES
ARTISTES DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE
AU SALON DE 1878

- ADAM-SALOMON** (Antony-Sauvel), né à La Ferté-sous-Jouarre.
Bustes de M. E. C. et de M^e E. O.
Marbre et plâtre teinté.
- AVIAT** (Jules), né à Brienne-le-Château (Aube).
Nèere. Légende des siècles de Victor Hugo.
- BACQUET** (Paul-Eugène-Victor), né à Villemaur (Aube).
Velléda. Statue, plâtre.
- BARAU** (Emile), né à Reims. Peintre.
Vue prise en Hollande.
- BAYARD** (Emile), né à La Ferté-sous-Jouarre. Peintre.
Fête au château.
- BAUVAIS** (Armand), né à Bar-sur-Aube.
Sur la Falaise à Carteret (Manche).
Fin d'octobre dans le Berry.
- BEDEL** (Marie-Augustin-Maurice), né à Meaux. Peintre.
Entrée du port de Saint-Hélier, à Jersey.
- BERGERET** (Denis-Pierre), né à Villeparisis (Seine-et-Marne). Peintre.
La Desserte.
Les Prunes.
- BIDAULT** (Emile), né à Avallon. Peintre.
Etang près de Buzenval.
Lavandières.
- BLIGNY** (Albert), né à Château-Thierry. Peintre.
De Brigade en brigade.
Repos pendant les manœuvres.
Une Affaire d'honneur. Aquarelles.
- BOUCHÉ** (Louis-Alexandre), né à Luzancy (Seine-et-Marne).
Soirée d'automne. Bords de la Marne.
Mon jardin.
- BOUCHER** (Alfred), né à Nogent-sur-Seine.
Buste de Fugère, de l'Opéra-Comique. Plâtre.
Eve, après sa faute. Statue, plâtre.
- BOULIAN** (M^{lle} Aline), née à Bourmont.
Les Cerises.
- BOURGEOIS** (M^{lle} Sophie), née à La Ferté-Gaucher.
Portrait d'enfant. Miniature.
- BRUSSOT DE WARVILLE** (Félix-Saturnin), né à Sens. Peintre.
Intérieur de cour.
Troupeau de moutons.
- CARILLON** (Philéas), né à Irancy.
Buste de M. L. Lhéroult. Marbre.

- CHAPU** (Henri-Michel), né au Mée (Seine-et-Marne).
Buste de M^e T. Marbre.
- CHAVAILLAUD** (Léon-Joseph), né à Reims.
Portrait de M^e V....
Portrait de M^{lle} E. C. Médailles, plâtre.
- CINOT** (Franck), né à Crécy (Seine-et-Marne). Peintre.
Environs de Crécy en décembre.
Plage de Veules (Seine-Inférieure).
- CROISY** (Aristide), né à Fagnon (Ardennes).
Le repos. Statue, plâtre.
Paul Malatesta et Françoise de Rimini. Groupe, marbre
- DAUMONT** (Emile), né à Montereau.
Abreuvoir de Bannalec. Gravure d'après Bernier.
- DAUX** (Edmond-Charles), né à Reims.
Une sentinelle.
- DESCAVES** (Alphonse-Louis), né à Château-Thierry.
Portrait de M^{gr} X. Gravure.
- DELOYE** (Gustave), né à Sedan.
Saint-Marc. Groupe décoratif, plâtre.
- DUDIN DE GRANDMAISON** (M^{lle} Antoinette-Marie), née à Villers (Ardennes).
La sœur Clémentine, des filles de Saint-Vincent de Paul. Pastel.
Portrait de l'auteur. Pastel.
- DUBOIS** (Arsène), né à Crésantignes (Aube).
Le moulin Chalopin à Crésantignes.
- DUBOIS** (Paul), né à Nogent-sur-Seine. Sculpteur.
Portrait d'une jeune fille.
P. Baudry, membre de l'institut. Buste en plâtre.
- DUFOUR** (Clément), né à Troyes.
Portrait de M^{lle} P. F.
- DUPRAY** (Louis-Henri), né à Sedan.
Arrivée à l'étape. La queue de la colonne.
- DU SAUTOY** (Jacques-Léon), né à Meaux. Peintre.
Portrait de M^{lle} J. D.
Un moulin à Veules (Seine-Inférieure).
- FLÉCHEY** (Nicolas-Louis-Arsène), né à Troyes.
Mosaïque de Paizy-Cosdon (Aube) : Etat actuel Restauration
de cette mosaïque. Architecture, fusain.
- FRANCESCHI** (Jules), né à Bar-sur-Aube.
Buste de M^e Carvalho. Marbre.
Portrait de M^e C. Statue, plâtre.
- FROMENT** (Eugène), né à Sens.
Marocains en prière. Gravure.
- GAILLANT** (Arthur), né à Chaumont (Haute-Marne). Peintre
Solitude.
- GÉRAUD** (Charles-Louis), né à Launat (Marne).
Henri II.
Catherine II.
Mercure, d'après Jean de Bologne. Camées.

- GILLET** (François), né à Joinville.
 Charlemagne, d'après Flandrin. Lave émaillée.
 St Ch. Barronnée et S. François de Sales, d'après Flandrin.
 Lave émaillée.
- GRENET** (Dominique) à Joigny.
 Chemin dans la forêt de Fontainebleau. Faïence.
- GRUCHY** (Gabriel), né à Epernay. Peintre.
 La répétition.
 Eglise Saint-Jean-Saint-François.
- GUÉRARD** (Amédée), né à Sens
 Retour de la pêche aux crevettes.
- GUILLIOT** (Gabriel-Paul), né à Reims.
 Portrait de M^{me} G. H.
- GUIOT** (Hector), né à Langres.
 Intérieur de l'église Saint-Marc à Venise. Aquarelle.
- GUYOT** (M^{lle} Louise-Victorine), née à Troyes.
 Un coin de la Vanne à Sens. Fusain.
- HATOT** (Gabriel), né à Troyes.
 Le soir, souvenir du Dauphiné. Aquarelle.
- HENRIET** (Frédéric), né à Château-Thierry. Peintre.
 Soleil couchant dans la vallée de la Marne.
 Une rue à Mont-Dore-les-Bains. Aquarelle.
 Vue de Port-à-Binson (Marne). Aquarelle.
- HEROT** (Auguste-Clément), né à Rocroy.
 Soleil levant au Port-Blanc (Côtes-du-Nord).
 A Grand-Camp (Calvados). Aquarelles.
 Environs de Dordrecht (Pays-Bas).
- HUE** (Charles-Désiré), né à Meaux.
 La visite de noces.
 Portrait de M^{me} J. V.
- JACOB** (Anatole), né à Troyes.
 Buste de M. Garnier de l'Institut. Terre cuite.
 Buste du lieutenant-colonel M. — Plâtre teinté.
- JACQUIN** (Georges-Arthur), né à Fère-Champenoise.
 La maison du Pape, à Fère-Champenoise. Aquarelle.
- JANSON** (Louis-Charles), né à Arcis-sur-Aube.
 Salomé. Statue, plâtre.
 Horace. Statue, pierre.
- JONAS** (Edouard-Etienne), né à Brie-Comte-Robert.
 Route dans la Brie.
 L'élagage.
- JOURDAIN** (Gaston), né à Villeneuve-l'Archevêque.
 La sérénade.
 Aïeule et petite fille. Dessins.
- JUBRÉAUX** (Joseph), né à Reims.
 Chrysanthèmes.

JUGLAR (Victor-Henri), né à Châlons-sur-Marne.

La cigale.

La leçon de plain-chant.

LA PERRELLE (M^{me} Marie-Alix de), née Poisson, à Châlons-sur-Marne.

Portrait de M^{me} M.

LAPOTER (M^{me}), née Chéreau (Antonine-Adélaïde-Elisabeth), née aux Riceys.

Portraits de Davrigny, de la Comédie Française.

— de M. L.

— de M^e C. de L. Miniatures.

LAVIDIÈRE (Alfred), né à Loisy-sur-Marne.

Tête de moine. Faïence.

LHERMITTE (Léon-Augustin), né à Mont-Saint-Père (Aisne).

La halle aux poissons à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine). Fusain.

L'église de Mézy. Fusain.

Le marché aux pommes à Landerneau (Finistère). Peinture.

Une rue à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine). Peinture.

Un cadre de six dessins : 1^o La malade ; 2^o la Vierge de Ker-saint ; 3^o un vieux de la vieille ; 4^o l'Eau-de-vie de marc ; 5^o C. Daubigny ; 6^o la Saint-Sébastien.

LONGCHAMPS (Henriette de), née à Saint-Dizier.

Chrysanthèmes

MARICOT (Zoé-Amélie), née à Rozoy-en-Brie.

Dame noble, d'après Holbein. Faïence.

Ecce Homo, d'après René. Porcelaine.

MASSARD (Léopold), né à Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

Le barbier nègre, d'après Bonnat. Gravure.

MASSOULLE (Paul-Arthur), né à Epernay.

Petite baigneuse. Statue, plâtre.

MAUGER (Georges), né à Quincy (Seine-et-Marne).

Portrait de M. J. Porcelaine. Peinture sur porcelaine.

MERMET (M^{lle} Jeanne), né à Langres (Haute-Marne).

Fleurs des bois. Gouache.

MERMET (M^{me} Césarine), née à Langres.

Perruches ondulées. Aquarelle.

MICHAUX (Herminie), née à Précy-Notre-Dame (Aube).

Village des environs de Troyes. Fusain.

MONTGINOT (Charles), né à Brienne-le-Château.

Un enfant de chœur.

Dénicheur d'oiseaux.

Portraits de M. et M^{lle} Morin. Dessins.

MONTARLOT (Paul), né à Châlons-sur-Marne.

Les moulins du Pont, à Meaux. Eau-forte.

MOREAU (Adrien), né à Troyes.

Gitanos de Grenade.

Le menuet.

MORLOT (Alphonse), né à Isomes (Haute-Marne).

Pendant la moisson.

- MULOTIN** (Edmond), né à Reims. Sculpteur.
Buste de M^{gr} de H. Terre cuite.
- NAVLET** (Victor), à Châlons-sur-Marne. Peintre.
Intérieur de la bibliothèque du Vatican.
- NAVLET** (Joseph), né à Châlons-sur-Marne.
Les cuirassiers de 1815 Aquarelle.
- NICKELS** (Emile), à Ancy-le-Franc. (Yonne).
La cardeuse de matelas.
- NOEL** (Paul), né à Charleville (Ardennes). Peintre.
Portrait de M. H. D.
Mosquée de Sidi Abderrnan, à Alger.
- PAPILLON** (Emile), né à Lagny.
Solitude. Fusain.
- PARIGOT** (Emile), né à Sens.
Calliope. Gravure sur agate.
- PARIS** (M^{lle} Jeanne), née à Reims.
Bouquet de fleurs.
Gouache.
- PASSEPOINT** (Jules-Joseph), né à Seignelay (Yonne).
Au ru de Baulches (Yonne). Aquarelle-gouache.
- PÉCHINÉ** (Antide), né à Langres.
Portrait de M^{***}, Médaillon, plâtre teinté.
- PELLETIER** (Joseph-Laurent), né à Eclaron (Haute-Marne),
Vue de Montmartre. Paysage. Effet de matin.
Cascade en Suisse.
A. Galuzot (Saône-et-Loire), Aquarelles.
- PILLE** (Charles-Henri), né à Essommes (Aisne), près Château-Thierry
La veille des noces. Dessin.
Portrait de M. Coquelin cadet, dans *l'ami Fritz*. Peinture
- PINTA** (Amable-Louis), né à Ervy (Aube).
Bankock, éléphant du Jardin des Plantes de Paris.
- PROAL** (Octavie), née à Coulommiers.
Mignon, d'après Aussauden. Porcelaine.
Allant à l'école, d'après J. Bole. Porcelaine.
- PRON** (Louis-Hector), né à Sézanne.
Matin du printemps dans la vallée de l'Orne.
- RICHON** (Henry-Louis), né à Seine-Port (Seine-et-Marne).
Bustes de M. A. D. et M. E. P.
- ROSIER** (Amédée), né à Meaux.
Eglise Saint-Georges, à Venise.
Lever de lune, au crépuscule, à Venise.
- ROZIER** (Roch-Prosper), né à Dampmart (Seine-et-Marne).
Ma mère. Portrait.
- SAUVAGE** (Arsène-Symphorien), né à Possesse. Peintre.
Gibier.

- SEILLIÈRE** (Frédéric), né à Reims.
Entrée de l'église.
Koutchouck-Hanem. Aquarelles.
- SELMERSHEIM** (Paul), né à Langres.
Projet de restauration de l'église de Varennes-l'Ancence.
Saône-et-Loire. Dessins.
- SOUDRILLE** (Jules-Gabriel-Fernand), né à Varennes (Seine-et-Marne).
Thiers sur son lit de mort.
Sortie du bain. Aquarelle.
- SUCHELET** (Auguste), né à Vendeuvre-sur-Barse. (Aube.)
Buste de M. G. Plâtre.
- THIEBLIN** (M^{lle} Reine-Joséphine), née à Méry-sur-Seine.
Biscuits, oranges, fruits confits.
- THIRION** (Victor), né à Langres, décédé depuis l'envoi du tableau.
Petite bergère d'Attina. Campanie.
- THOMAS** (M^{lle} Mathilde).
Vache veillant son veau. Groupe, plâtre.
- TISSERAND** (Louise-Marie-Lucy), née à Sens.
Portraits sur porcelaine.
Enlèvement de Psyché, d'après Proudhon.
Amours, d'après Boucher. Emaux.
- TITEUX** (Eugène), né à Aiglemont (Ardennes).
Visite au Musée d'Artillerie.
Trompette de cuirassiers.
Portraits d'enfants. Miniatures.
- VARIN** (Pierre-Adolphe), né à Châlons (Marne), graveur à l'eau-forte et au burin.
Les quatre saisons, d'après Mathurin Moreau.
- VARIN** (Eugène), né à Epernay.
Portrait de M. D.....n. Gravure au burin.
- VILLÉ** (Félix), né à Mézières,
La multiplication des pains. Il a comblé de biens les affamés.
Dessin.

. . .

Au nombre des tableaux exposés au Salon de 1878, intéressant particulièrement la Champagne, nous signalerons ;

N° 64. — Le duc de Guise, à Blois, le 23 décembre 1588, par Aublet.

N° 85. — Derniers moments du duc de Guise, assassiné devant Orléans, par Poltrot, 1563, par Bachereau.

N° 3020. — Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII, par Gilbert.

N° 3701. — Une rue à Reims, par Ranglet.

N° 4193. — La Fontaine. Médaillon, plâtre, par Devaux.

* * *

Le ministère de l'intérieur va entreprendre la publication d'une collection de *fac-simile* de titres curieux, pris dans les archives des préfectures, des mairies et des hospices. Le volume comprendra 172 pièces et portera le titre de *Musée des Archives départementales*.

Dans la table des pièces, nous relevons les titres suivants qui se rapportent à la Champagne ou qui proviennent des archives de nos départements :

7. — Diplôme de Charles-le-Chauve (854). — Aube.
9. — Constitution du concile de Pitres, en faveur de l'abbaye de St-Germain d'Auxerre (864). — Yonne.
10. — Diplôme de Carloman (882). — Haute-Marne.
15. — Diplôme de Lothaire (967). — Haute-Marne.
17. — Diplôme de Hugues-Capet et de Robert (988). — Yonne.
27. — Charte de Sophie, comtesse de Bar, au sujet de l'avouerie de Condé (1091). — Meuse.
32. — Bulle de Pascal II (1117). — Aube.
36. — Charte de saint Bernard (vers 1136). — Marne.
37. — Charte de Saint-Bernard (vers 1140). — Marne.
40. — Bulle d'Eugène III (1147). — Aube.
46. — Diplôme de Louis VII (1167). — Aube.
50. — Charte communale de Reims (1182). — Marne.
59. — Fondation du village de la Neuville-aux-Larris (1207). — Marne.
66. — Charte communale de Fismes, octroyée par Thibaut IV, comte de Champagne (1227). — Marne.
75. — Testament de Marie, comtesse de Soissons, dame de Thour et de Chimay (1241). — Ardennes.
78. — Registre des plaids de l'échevinage de Reims (1248). — Marne.
99. — Charte de Jean, sire de Joinville et sénéchal de Champagne (1294). — Allier.
104. — Lettres de Philippe-le-Bel, relatives à l'arrestation d'un templier réfugié à l'hôpital du chapitre de Chaumont (1312). — Haute-Marne.
123. — Lettre de Jeanne d'Arc au duc de Bourgogne, l'exhortant à faire la paix avec le roi de France. Datée de Reims le jour du sacre de Charles VII (1429). — Nord.
124. — Lettre de Jeanne d'Arc à la ville de Riom pour demander des munitions de guerre (1429). — Puy-de-Dôme.
125. — Délibération du conseil de ville de Senlis relative à Jeanne d'Arc (1480). — Oise.
147. — Règlement pour un hôpital, écrit de la main d'Amyot, évêque d'Auxerre (1579). — Yonne.
149. — Lettre du duc de Guise (après 1585). — Ardennes.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES ÉCRIVAINS CHAMPENOIS

DE LA CONGRÉGATION DE S.-MAUR

En 1770, presque à la veille de la Révolution qui allait indistinctement proscrire les ordres religieux, dom René-Prosper Tassin composa l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*¹. Il recueillit dans un volume, devenu fort rare aujourd'hui, tous les renseignements antérieurs déjà publiés ou restés manuscrits sur les écrivains qui, depuis un siècle et demi, illustraient par d'incomparables travaux leur ordre et leur patrie. Les auteurs de la *Diplomatique*, du *Gallia Christiana*, du *Recueil des Historiens*, de l'*Histoire littéraire de la France*, de l'*Art de vérifier les Dates* avaient trouvé un historien qui retraçait pour la postérité les principaux souvenirs de leur vie et la fidèle analyse de leurs ouvrages. Dom Tassin ne met point son nom sur son livre, mais à la page 721 il s'en déclare l'auteur, et ajoute « qu'il a voulu laisser un monument de son tendre et sincère attachement pour la Congrégation, dont il a l'honneur d'être membre. » Né en 1697 dans le diocèse du Mans, profès à Jumièges en 1718, il demeurait à Paris, aux Blancs-Manteaux, depuis le mois de juin 1747, donnant à ses confrères le modèle accompli du religieux fervent et du travailleur infatigable.

Une préface de XXIII pages expose l'ordre qui fut suivi dans la distribution de ces grands travaux monastiques : les religieux de Saint-Maur étudièrent d'abord les *Actes* de leurs ancêtres, les *Annales* de leur ordre, et éditérent en même temps les *Œuvres des Pères de l'Eglise*. Puis, suivant la voie tracée par la *Diplomatique* de dom Mabillon, ils présentèrent, avec ses documents ressuscités, le tableau de la *Gaule chrétienne*. Ils abordèrent ensuite tous les détails de l'histoire de ce beau royaume de France, au territoire duquel la Congrégation voulut toujours patriotiquement se restreindre : les uns firent revivre les historiens, les autres les littérateurs des siècles passés ; les descriptions des provinces, les monographies

1. Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de S. Benoît, où l'on trouve la vie et les travaux des auteurs qu'elle a produits depuis son origine en 1618 jusqu'à présent. 1 vol. in-4 de 800 pages, à Bruxelles, et se trouve à Paris chez Humblot, 1770.

des abbayes et des villes furent successivement tentées et réalisées en partie. Tant d'entreprises vraiment nationales eussent valu à ces fils de Saint-Benoît un meilleur sort que la suppression révolutionnaire ; elles leur valent du moins de nos jours une renommée et une reconnaissance bien justifiées par tant de vertus et de travaux.

Dom Tassin fit suivre sa préface de la table alphabétique des 320 écrivains de sa congrégation, sur chacun desquels il composa une notice proportionnée à l'importance de ses écrits. La Champagne peut revendiquer beaucoup de ses enfants parmi ces érudits : le plus illustre d'entre eux, dom Jean Mabillon occupe à lui seul 70 pages du recueil ; autour de cette grande figure se groupent 23 autres Champenois qui sont restés en honneur parmi les bénédictins de Saint-Maur. Le résumé succinct de la vie et des œuvres de chacun d'eux peut intéresser tous ceux qui ont à cœur la gloire de la Champagne ; nous en avons emprunté les détails principalement au précieux livre de dom Tassin, auquel il faudrait nécessairement recourir pour une étude approfondie.

Le nombre des bénédictins champenois serait de beaucoup augmenté si l'on joignait aux religieux de Saint-Maur ceux de Sainte-Vanne et Saint-Hydulphe. Cette autre congrégation possédait en effet un grand nombre de monastères en Champagne : Mouzon, Hautvillers et Novi, au diocèse de Reims, dépendaient de la réforme inaugurée en Lorraine, à Saint-Vanne de Verdun, par dom Didier de la Cour, dans les premières années du ^{xvii}^e siècle. Les abbayes bénédictines de France suivirent peu de temps après, ce mouvement de retour vers l'antique observance, mais un grand nombre d'entre elles s'affilièrent en une congrégation différente, sous le vocable de Saint-Maur, disciple de Saint-Benoît. Leurs sages règlements furent approuvés du pape Urbain VIII, sanctionnés par le roi Louis XIII et vigoureusement propagés dans toutes les provinces par le cardinal de Richelieu. La Champagne subit l'influence de ces deux salutaires réformes et en recueillit des avantages aussi grands qu'on pouvait le souhaiter avec le funeste régime des *Commendes*. La réforme de Saint-Maur fut introduite le 4 mars 1627 par dom Athanase Mongin dans l'illustre abbaye de Saint-Remi de Reims, qui devint pour toute la province, en même temps que Saint-Faron de Meaux, une pépinière inépuisable de cette nouvelle famille bénédictine. Toutes les classes de la société contribuèrent à repeupler les cloîtres restau-

rés et pourvus de ces belles bibliothèques dont les rayons dépouillés nous inspirent encore tant de respect ; la prière liturgique retrouva comme le travail la régularité monastique. Consolant spectacle que notre siècle revoit avec les bénédictins de la congrégation de France rétablis à Solesmes, à Ligugé et à Marseille, par les efforts de dom Guéranger.

I. La liste ¹ des religieux champenois, compris dans l'histoire littéraire de dom Tassin, s'ouvre en 1632, par la profession que fit à Vendôme, en l'abbaye de la Sainte-Trinité, dom SIMON - GERMAIN MILLET, né à Venisy ², bourg du diocèse de Sens l'an 1575. Il était déjà moine lorsqu'il adopta la réforme de Saint-Maur, dans le sein de laquelle il mourut à Saint-Denys, le 28 janvier 1647. L'ancien catalogue des écrivains de la congrégation l'indique comme un érudit : « *Ecclesiastica historiae, potissimum antiquae scientissimus fuit.* »

Ses ouvrages sont :

1. Les *dialogues de Saint-Grégoire* avec un traité de la translation du corps de Saint-Benoît en France, à Paris, 1624 et 1644, in-8. Dom Millet veut y prouver que le corps de Saint-Benoît n'est plus au Mont-Cassin, mais à Fleury-sur-Loire, depuis que saint Aygulphe l'y eut apporté.

2. *L'Inventaire de l'Eglise et du Trésor de l'abbaye de Saint-Denis*, 1638, in-12. L'auteur ajouta dans les trois éditions de 1640, 1645 et 1646 un *Abrégé de la vie des Rois*, de Dagobert à Louis XIII.

3. Dom Millet se prononça en faveur de saint Denys l'Aréopagite comme premier évêque de Paris, lors des discussions qui s'élevèrent entre les savans : *Vindicata Ecclesiae Gallicanae de suo Areopagita Dionysio gloria, auctore Germano Millet. Parisiis*, apud Bechet, 1638, in-8. L'ouvrage est dédié à M. Seguier, chancelier de France. M. de Launoy combattit cet ouvrage avec aigreur et vivacité, mais dom Millet ne lui répondit pas.

(D. Tassin, page 28).

II. Dom JEAN - FIRMIN RAINSSANT, naquit à Suippe ³,

1. Cette liste dressée par ordre chronologique comprend les bénédictins de Saint-Maur nés dans les limites actuelles des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne.

2. Bourg de l'arrondissement de Joigny.

3. Suippes est aujourd'hui du diocèse de Châlons et le chef-lieu d'un canton de cet arrondissement de la Marne. Un catalogue manuscrit dit : *Firminus Rainssant e Sopia in diocesi Remensi*. Y a-t-il entre ce moine et l'érudit

bourg du diocèse de Reims. A l'âge de 16 ans, il fit profession à Saint-Vanne de Verdun le 20 avril 1612 ; mais il passa en 1630 dans la congrégation de Saint-Maur avec un essaim de 18 autres religieux. Il fut successivement prieur de Ferrières, de Saint-Martin-des-Champs, de Corbie et de Saint-Germain-des-Prés en 1645. Il devint ensuite visiteur de Bretagne et tandis qu'il exerçait cette fonction, il tomba de cheval et se cassa la jambe. La fièvre étant survenue, il mourut en odeur de sainteté dans le monastère de Lehon près Dinan, le 8 novembre 1651.

Dom Rainssant était laborieux, fervent et très-zélé pour l'observance régulière, pathétique dans ses exhortations et plus persuasif encore par ses exemples que par ses paroles. Il était d'ailleurs très-savant, et écrivit une lettre à l'évêque de Verdun au sujet de différends qui s'étaient élevés parmi les bénédictins de Saint-Vanne. Il fit aussi imprimer en 1647 ses *Méditations pour tous les jours de l'année tirées des Évangiles*. A Paris, in-4°, ouvrage qui eut cinq éditions. Il composa encore d'autres traités pieux qui n'ont pas été publiés.

(page 58).

III. Dom SIMON GENOUX, né à Sainte-Menehould, diocèse de Châlons, fit profession dans l'abbaye du Bec, le 31 octobre 1630, à l'âge de 21 ans. Il finit ses jours à la Chaise-Dieu le 26 mars 1667. On conservait dans cette abbaye un manuscrit de dom Genoux intitulé : *Casa Dei Benedictina seu Lucubratio chronologica inclyti monasterii Casæ Dei*.

(page 67).

IV. Dom GÉRARD GRÉGOIRE LE GRAND, natif de Reims, fit profession à l'âge de vingt ans dans l'abbaye de Saint-Remi, le 25 mars 1631. Il finit ses jours dans le même monastère le 26 décembre 1672. Il avait donné des preuves de son talent pour la poésie latine. On a de lui un épigramme en vers élégiaques, pour féliciter dom Marlot, grand prieur de Saint-Nicaise sur son histoire de la Métropole de Reims. L'éloge de la basilique de Saint-Nicaise est intitulé : *Perelegantis Basilicæ Jovina Nicasianæ apud Remos extructæ Encomium Adonicum* ; ce poème est de plus de 300 vers. On y lit la descrip-

médecin Rainssant des relations de parenté, que justifierait la similitude des noms ? Pareille question se poserait à propos de dom Baussonet dont le nom rappelle un autre rémois Guillaume Baussonnet, poète et artiste célèbre du xvi^e siècle.

tion du magnifique tombeau de marbre de Jovin¹. Dom le Grand est encore auteur du poëme intitulé : *In praelarum opus Metropolis historię Remensis Reverendi ac Eruditissimi dom. Guillelmi Marlot carmen Adonicum*. Toutes ces poésies sont accompagnées de notes et imprimées à la fin du 1^{er} vol. de l'histoire de dom Marlot. (page 81).

V. Dom VICTOR COTRON, natif de Reims, se consacra à Dieu en l'abbaye de Saint-Remi, le 10 août 1635, à l'âge de 21 ans. Son zèle pour les observances régulières l'éleva à la supériorité ; il fut successivement prieur de Ferrières, de Saint-Thierri, de Nogent, de Meulant et de Saint-Riquier. Il mourut dans ce dernier prieuré le 10 mars 1679. Il employa utilement à des recherches historiques le temps qui lui restait libre entre les exercices religieux, et composa sur les titres originaux les histoires des abbayes de Saint-Pierre-le-Vif, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Remi de Sens, de Sainte-Colombe, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Thierri-lès-Reims, de Ferrières et du prieuré de Meulant. On a de lui les manuscrits suivants :

1. *Chronicon rerum magis notabilium Cænobii Sanctę Columbę Senonensis, ab anno Domini 275 usque ad annum 1648*. Manuscrit qui était conservé à Sainte-Colombe de Sens.

2. *Histoire des Abbés de l'ancienne abbaye de Saint-Remi de Sens*, tirée de ses archives, conservée à Saint Pierre-le-Vif de Sens.

3. *Chronicon monasterii Saint-Germani Autissiodorensis* in-folio. Manuscrit qui était à Saint-Germain d'Auxerre.

4. *Chronicon Sancti-Nicasii Melletensis a prima fundatione ad annum 1672, tribus voluminibus, in-folio*, manuscrit qui était à Saint-Germain-des-Prés.

5. *Chronici Centulensis seu sancti Richarii continuatio, ab anno 1089 ad annum 1673, in-folio*, manuscrit qui était aussi à Saint-Germain-des-Prés.

Dom Tassin ajoute « que d'habiles gens ont lu ces histoires et les ont trouvées bien faites. » (page 92).

VI. Dom BERNARD PLANCHETTE, né à Aubigny-les-

1. Ce précieux monument, transféré à la révolution de Saint-Nicaise à Notre-Dame, se trouve actuellement dans la chapelle basse du palais archiepiscopal.

Pothées ¹, dans le diocèse de Reims. Il était âgé de près de 30 ans lorsqu'il fit profession en l'abbaye de Vendôme, le 15 août 1637. Après avoir exercé le ministère de la prédication et pratiqué avec une constante ferveur ses fonctions religieuses, il mourut à Saint-Remi de Reims le 6 avril 1680.

Il publia la *Vie du grand Saint Benoît : ses vertus, ses maximes, les excellences de sa règle et un Abrégé des grands hommes de son Ordre* ; à Paris, chez Jean Billaine, 1552, in-4°. Cet ouvrage est dédié à la Reine. Il édita aussi à Caen, en 1671, un volume relatif à l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive. Enfin il laissa un volume de *Panegyriques*, qu'il avait prêchés en diverses églises, volume in-8, Paris, Louis Billaine, 1675. Dom Tassin ajoute à ce propos : « Comme le goût de la prédication et le langage de la chaire ont changé, ces panegyriques ont eu le même sort que les sermons de ce tems-la, dont les prédicateurs ne font guères usage, si ce n'est pour les habiller à la mode. » (page 95).

VII. Dom GABRIEL BROSSE, recommandable par le soin continuel qu'il a eu de sanctifier ses études, naquit à Auxerre. Il fit profession à l'âge de 17 ans et prononça ses vœux le 27 mars 1637 en l'abbaye de Vendôme. Il s'appliqua à la philosophie, à la théologie, au droit canon et même à la pharmacie, étude qui lui valut la charge d'infirmier à Saint-Denis, où il mourut le 1^{er} août 1686.

Il laissait manuscrites les *Vies des Saints de l'ordre de Saint-Benoît, pour tous les jours de l'année*. Il avait publié des hymnes et des compositions en prose et en vers sur saint Valery, sainte Marguerite, sainte Euphrosine. Il composa aussi un ouvrage in-8, Paris, 1656, sur les *Tombeaux et Mausolées de Saint-Denys*. (page 118).

VIII. Dom JOACHIM LE CONTAT, l'un des plus saints supérieurs de la Congrégation, naquit à Esclaron ², bourg de l'élection de Joinville, au diocèse de Châlons en Champagne. Il fit ses humanités sous un père jésuite qui l'emmena avec lui à Reims pour étudier la philosophie. Le jeune philosophe

1. Commune du canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi (Ardenes). Dom Tassin écrit à tort *Aubignac* ; la Biogr. Arden. par Bouillot (T. II, p. 313) rectifie cette erreur. Voir aussi *dom le Long*, hist. du diocèse de Laon, p. 376.

2. Dom Tassin dit à tort *Esclavon*. Esclaron est aujourd'hui un bourg de la Haute-Marne à 5 lieues N. O. de Joinville.

alla un jour entendre les vêpres à l'abbaye de Saint-Remi ; il fut si touché de la modestie et de la dévotion qui étaient peintes sur les visages des religieux, qu'il résolut de les imiter. Il entra au noviciat et fit profession le 22 novembre 1628, âgé de 21 ans ; il fut alors envoyé aux Blancs-Manteaux dont il devint prieur et le fut ensuite de Saint-Remi de Reims ; visiteur en diverses provinces et de nouveau prieur, il n'obtint qu'à l'âge de 80 ans de se retrouver simple moine à Bourgueil. Sa vie avait été édifiante aussi bien par ses vertus religieuses que par la sagesse de son administration ; sa mort fut touchante. A la suite d'une attaque assez violente, il s'était trouvé mieux : « Le 14 de novembre, raconte dom Tassin, il assista à l'office de nuit et aux autres exercices, célébra les saints mystères, descendit au chœur pour chanter les vêpres, se mit en sa place à genoux, ouvrit le livre qui était devant lui, et se préparant à s'acquitter dignement de l'office divin, la tête découverte, il se pencha un peu sur le livre, sans convulsions et sans soupirs, son âme quitta la terre pour aller chanter les louanges de Dieu dans le ciel. Ainsi mourut à Bourgueil, dom Joachim le Contat, âgé de 83 ans, le 14 novembre 1690, dans la pratique actuelle de la plus exacte obéissance. »

Dom le Contat avait publié des *Méditations pour les retraites* (1653 et 1662), et des *Conférences ou Exhortations monastiques* (1671). (page 127).

IX. Dom SIMON BRIOT, né à Chaumont, dans le diocèse de Langres, fit profession dans l'abbaye de Vendôme, le 13 mai 1637, à l'âge de 19 ans et mourut à Molesme, le 6 juin 1701. Il a composé l'*Histoire de l'abbaye de Molesme*, où se conserva son manuscrit. (page 188).

X. Dom JEAN MABILLON, l'un des plus saints religieux de la Congrégation de Saint-Maur et en même temps un des plus savants hommes du siècle de Louis XIV, naquit à Saint-Pierremont¹, au diocèse de Reims, le 23 novembre 1632, fit profession à l'abbaye de Saint-Remi, le 7 septembre 1654, et mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707, dans la 76^e année de son âge.

Sa vie n'est pas de celles qui puissent être brièvement décrites, pas plus que ses œuvres ne peuvent être superficiellement analysées. La pratique des plus saintes vertus, unie aux

1. Commune du canton de Buzancy, arrondissement de Vouziers, département des Ardennes.

habitudes laborieuses d'un savant infatigable, rend cette existence un modèle accompli, qu'il faut embrasser dans son entier développement. La *Vie de dom Mabillon* ¹ par son élève dom Ruinart en a retracé tous les détails avec fidélité ; dom Tassin ² a surtout présenté le tableau de ses œuvres avec toutes les particularités qui s'y rapportent. Il faut encore consulter sur Mabillon son éloge ³ par M. de Boze à l'Académie des Inscriptions, et parmi les travaux contemporains les notices biographiques de l'abbé Bouilliot et de M. B. Hauréau ⁴, ainsi que le livre de M. Chavin de Malan ⁵. (page 205).

XI. Dom THIERRI RUINART, digne élève et ami intime du père Mabillon, naquit à Reims d'une honnête famille, le 10 juin 1657. Ses parents l'élevèrent dans la piété et lui donnèrent une excellente éducation. A l'âge de neuf ans, il commença ses études au collège des Bons-Enfants dans l'Université de Reims. Ayant fait son cours avec beaucoup de succès, il se consacra au service de l'Eglise par la tonsure cléricale et fut fait maître-ès-arts en 1674. Il fut ensuite admis au noviciat de Saint-Remi, le 2 octobre 1674, prit l'habit monastique le 18 du même mois et fit profession à l'âge de 18 ans, le 19 octobre 1675, dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux où le noviciat avait été transféré. Il s'appliqua à l'étude des sciences et des monuments historiques dans l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie.

Dom Mabillon cherchait alors un jeune religieux capable de le soulager dans ses grandes études, et de lui succéder dans ses entreprises littéraires. La connaissance qu'il eut des bonnes qualités et du mérite de dom Ruinart, l'engagea à demander aux supérieurs son compatriote pour compagnon d'études ; il n'eut pas de peine à l'obtenir et dom Thierry fut appelé à Paris en 1682. Le premier soin du père Mabillon fut de cultiver l'esprit et les mœurs de son disciple ; il se donna la peine de l'instruire lui-même pendant plusieurs années, de lui apprendre le grec et de l'initier dans la carrière des grands travaux. Sous un tel maître, le disciple fit de merveilleux progrès et ne tarda pas à en donner des preuves en publiant les

1. 1 vol. in-12, Paris, 1708.

2. Hist. litt. de la Congrégation de Saint-Maur, p. 205 à 270.

3. Hist. de l'Acad. des Inscr. T. I, p. 335 à 368.

4. Biographie ardennaise et Biographie Didot.

5. Histoire de dom Mabillon, par E. Chavin de Malan, in-12. Paris, 1843.

Actes sincères des Martyrs ¹. Le célèbre M. Gillot, docteur en théologie de l'Université de Reims, lui écrivit à ce sujet : « Vos coups d'essai sont des chefs-d'œuvre. » Ensuite il composa l'histoire de la Persécution des Vandales ², puis il édita les Œuvres de Saint-Grégoire de Tours ³, ouvrage dédié à M. le premier président de Harlay. Cette édition est encore aujourd'hui considérée par les érudits, notamment par M. Guizot, comme la plus parfaite de notre vieux chroniqueur. En dehors d'une collaboration constante aux travaux de dom Mabillon, dom Ruinart eut le temps de prouver que Saint-Maur fut disciple de Saint-Benoît, de composer l'Itinéraire en Alsace et d'écrire sur le pape Urbain II ⁴, la meilleure Vie que nous ayons. On retrouve dans ses œuvres « un grand jugement, une critique sensée, une exactitude minutieuse, un style net et fort correct ; mais par dessus tout un caractère de simplicité et de modestie pareil à celui de son maître ⁵. »

La mort de Mabillon causa à dom Thierry une inconsolable douleur ; il se plut à retracer ses vertus et s'occupa de l'achèvement de ses *Annales bénédictines*. Mais sa santé s'affaiblit et il mourut prématurément le 27 septembre 1709, à l'âge de 53 ans, étant de passage dans l'abbaye d'Hautvillers, à cinq lieues de sa patrie. Il reçut dans ce monastère de Saint-Vanne les soins les plus touchants, et y fut inhumé dans la nef de la grande église sous cette épitaphe :

HIC JACET DOMNUS THEODORICUS RUINART
REMENSIS, PRESBYTER ET MONACHUS S.
GERMANI A PRATIS, PIETATE, MORUM LENI-
TATE, ET DOCTRINA CONSPICUUS, QUI IN HOC
MONASTERIO HOSPES EXCEPTUS, GRAVI FEBRE
DECUMBENS, OBIIT DIE 27 SEPTEMBRIS ANNI
M. D. CCLIX. REQUIESCAT IN PACE.

1. Acta primorum Martyrum sincera et selecta... Paris, Muguet, 1689, in-4°.

2. Historia persecutionis Vandalicæ... Paris, Muguet, 1694, in-8°.

3. S. Georgii Florentii Gregorii Episcopi Turonensis opera omnia.... Paris, Muguet, 1699, in-folio.

4. Beati Urbani Papæ II Vita. (Œuvres posth. de Mabillon, t. III).

5. Article de Dupuis, journal des Savans du 3 mars 1710.

Cette épitaphe se lit encore dans cette église devenue la paroisse d'Hautvillers¹, mais la dalle usée par le frottement a été renouvelée en 1823 par les soins d'un descendant de sa famille. On lit au-dessous ces mots : *Renovavit Theodoricus Ruinart de Brimont, Remus, anno Christi 1823.*

(pages 273 à 283).

XII. Dom JEAN JESSENET, né à Reims en 1651, fit profession dans l'abbaye de Saint-Remi le 20 juin 1670. Il devint le compagnon des études du père Mabillon qui fondait sur lui de grandes espérances, lorsqu'au retour du voyage de Lorraine qu'ils firent ensemble, il mourut à Saint-Germain-des-Prés le 6 novembre 1680. Il méditait de grands ouvrages sur l'histoire ecclésiastique, mais sa mort prématurée ne lui a pas permis de les faire connaître. Il a seulement fait la critique de plusieurs Vies des Saints du recueil de dom Mabillon et il les a éclaircies par des notes et des observations.

(page 794).

XIII. Dom SIMON MOPINOT, l'un des plus beaux génies que la Congrégation de Saint-Maur ait eus, naquit à Reims en 1685, d'une famille honnête et d'une probité reconnue². Il fit son cours d'humanités dans le collège de l'Université de cette ville et s'y distingua au-dessus des écoliers les plus habiles. Il réussissait également en vers et en prose et composait pour l'ordinaire des pièces si achevées qu'on les faisait réciter comme modèles dans les Actes Publics. M. l'abbé de Louvois, grand vicaire de Maurice le Tellier son oncle, avait inspection sur le collège et il était charmé des compositions du jeune Mopinot.

Devenu jeune homme, Simon se présenta à dom Blanpin, prieur de Saint Remi et lui manifesta son désir de se consacrer à Dieu dans la Congrégation ; il lui apporta sur sa demande un poème sur la vie monastique, qui lui fit donner une place de postulant. Cependant on avait jeté les yeux sur lui pour la chaire de rhétorique du collège ; son père refusait de consentir à son entrée dans le cloître et joignait ses instances à celles du régent. Il céda enfin et Simon Mopinot entra au noviciat de Saint-Faron de Meaux, où il fit profession le 18 février 1703, à l'âge de 18 ans. Il fit ensuite sa philosophie et

1. Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay.

2. Consulter sur les religieux nés à Reims, la biographie rémoise de H. Danton, in-8, et l'Essai sur les grands hommes d'une partie de la Champagne, publié à la fin du dernier siècle par Hédoin de Pons-Ludon, in-8. 1768.

sa théologie à Saint-Denis, où il jeta au feu ses premières productions littéraires. Il revint ensuite à Saint-Nicaise de Reims pour y étudier les langues grecque et hébraïque durant deux années ; on le chargea après cette étude de professer les humanités au collège de Pontlevoy, où il devint un professeur de rhétorique des plus remarquables, érudit orateur et poète¹ à la fois. Il composa des hymnes qui furent chantées dans la Congrégation ; on admire surtout celles qu'il fit pour l'office de l'Enfant Jésus : « Ces hymnes, dit le père Desmolets², sont aussi claires et aussi pompeuses que celles de Santeuil, et plus pieuses, je dirai même, souvent plus latines que celles de cet illustre poète. »

« Dom Mopinot vint à Reims en 1714, pour prêcher à la profession de sa sœur, religieuse de Sainte-Claire. Son sermon fut admiré de tout le monde : tout prêchoit en lui. Comme c'étoit de la plénitude du cœur qu'il parloit, il le fit avec tant d'onction, que tous les auditeurs en furent attendris jusqu'à verser des larmes. Dès lors il voulut quitter la chaire de rhétorique qui lui attiroit tant d'applaudissemens. »

Il fut envoyé à Saint-Denis où il travailla au Recueil des *Lettres des Papes*³, dont il rédigea le prospectus et l'épître dédicatoire à Innocent XIII. Il y travailla avec dom Constant, dont il rédigea l'éloge funèbre en 1722, et collabora aussi au *Thesaurus anecdotarum*, puis mourut le 11 octobre 1724, au moment où il allait publier le second tome des *Lettres des Papes*. Il aurait écrit davantage s'il n'eût pas été exact jusqu'au scrupule dans tout ce qu'il voulait mettre au jour : il eût voulu châtier et limer un in-folio comme une pièce de deux pages, et ne produisait rien dont il ne fit quatre ou cinq copies et souvent la cinquième était si raturée que lui seul pouvait la déchiffrer.

Il était aimable dans ses manières avec un air modeste, un ton de voix doux et insinuant, une politesse qui n'avait rien d'affecté. Il priaît et jeûnait beaucoup ce qui lui donnait, dans le cloître comme dans le monde, l'attitude d'un vrai religieux. Dieu permit qu'il fut tourmenté de peines d'esprit très-vio-

1. Mémoires de littérature, t. X, 1^{re} partie, p. 29.

2. *Epistolæ Romanorum Pontificum et quæ ad eos Scriptæ sunt a sancto Clemente I. Usque ad Sixcentium III.* . . . Parisiis, 1721. « L'épître dédicatoire, composée par dom Simon Mopinot, est d'une pureté et d'une élégance dignes des plus beaux siècles de la latinité. » Dom Tassin, p. 427.

lentes ; une dyssenterie enleva ses dernières forces, et il mourut à 39 ans. « Sa mort fut une vraie perte pour la Congrégation, pour le public et pour l'Eglise. »

M. l'abbé Goujet son ami a consacré à sa mémoire le bel éloge historique imprimé dans la première partie du X^e tome des *Mémoires de littérature et d'histoire*. Dom Martène a écrit également la vie de dom Mopinot ; elle a été traduite en beau latin pour être mise à la tête du second volume des Lettres des Papes. (pages 440 à 445).

XIV. Dom JEAN GELÉ, qui a été dans la Congrégation un modèle accompli de vertu et de patience, naquit au Chêne¹ en Retélois, diocèse de Reims, et fit profession dans l'abbaye de Saint-Remi, le 23 septembre 1666, à l'âge de 21 ans. Dans sa jeunesse, il se distingua par sa piété et sa fidélité à tous ses devoirs. Il travailla d'abord dans le monastère de Saint-Denis à la nouvelle édition de saint Augustin, puis il fut envoyé au Mont-Saint-Michel comme maître de philosophie, et ensuite à Saint-Germain-des-Prés comme professeur de théologie.

On le nomma plus tard prieur du Tréport, et en 1684 prieur de Saint-Quentin-en-l'Isle, où il convertit plusieurs protestants. « Outre qu'il étoit fort éclairé, on trouvoit en lui une grande droiture, une douceur charmante, et une charité vraiment chrétienne. » Au chapitre général de 1690, dom Gelé fut nommé sous-prieur de Saint-Germain-des-Prés. Il souffrit alors beaucoup d'une goutte opiniâtre qui le cloua au lit et lui fit éprouver dans la peau et les os les plus cruelles douleurs : « Il conserva cependant toujours sa tranquillité et toute sa tête à l'âge de 80 ans. Lorsqu'on lui parloit de ses souffrances, il disoit que c'étoient des fruits du Paradis. » Il termina pieusement le 6 juillet 1725 une vie très-innocente, très-régulière et pleine de douleurs. On trouve son éloge dans le *Mercur*².

Dom Gelé édita le *Dictionnaire géographique et historique* de M. Baudrand, 2 vol. in-folio, Paris, Imbert de Bats et Nicolas Pepie, 1705. Il donne dans la préface une analyse de la vie et des ouvrages de M. Baudrand³ et rend compte des addi-

1. Le Chesne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes).

2. N^o d'août 1725, p. 1800-1803. Voir aussi sur dom Gelé, *Bouillot*, *Biogr. Arden.* T. I, p. 435.

3. Mich. Ant. Baudrand, géographe, né à Paris en 1633, mort en 1700, fut secrétaire du cardinal Barberini et fit de nombreux voyages.

tions et des corrections qu'il a apportées à son œuvre, puis avoue humblement qu'il a laissé, malgré ses soins, subsister encore beaucoup d'imperfections. La Martinière, dans son grand dictionnaire de 1739, critiqua le travail de dom Gelé, mais l'histoire manuscrite de la Congrégation de Saint-Maur dit que ce religieux s'acquitta de sa besogne avec honneur.

Sur la demande de l'évêque de Chartres, dom Gelé prépara une édition des *Œuvres d'Yves de Chartres*. Il collationna avec soin les manuscrits, fit l'application des variantes et ajouta à son travail une vie de ce grand évêque. Mais il ne se trouva point à Paris de libraire pour l'imprimer ; « il a eu, ajoute dom Tassin, le sort de plusieurs autres bons ouvrages qui sont demeurés manuscrits. » (pages 473 à 476).

XV. Dom PIERRE CARPENTIER, le continuateur de Ducauge, vit le jour à Charleville¹ en 1697, et s'était engagé par des vœux solennels dans la Congrégation de Saint-Maur, dès l'âge de 24 ans, en l'abbaye de Saint-Remi, le 27 août 1720. Il en fut pendant 18 ans un des membres les plus laborieux et quoiqu'il ait quitté le cloître en 1738, sa gloire reste attachée au titre de bénédictin de Saint-Maur.

Il s'occupa d'abord, durant cinq années, de l'édition des *Œuvres de Tertullien* ; dom Maur Dantine l'associa ensuite aux travaux du *Glossaire* et ils convinrent de partager l'ouvrage entre eux : dom Carpentier prit seulement huit lettres F H K M P S V W, mais il s'engagea à faire la préface. En 1733 les quatre premiers volumes du dictionnaire² parurent et furent reçus du public avec un applaudissement général. Le 5^e volume fut édité en 1734, et dom Carpentier mit la dernière main au 6^e volume qui fut publié en 1736. Durant ces travaux, dom Carpentier avait recueilli les recherches de son confrère qui servirent, en les joignant aux siennes, à composer un supplément à la nouvelle édition du *Glossaire* de Ducauge. « Mais dégoûté de son état, raconte dom Tassin, revêtu d'un gros bénéfice³ que lui avoit donné l'abbé de Pomponne, en fa-

1. Avant cette époque, Charleville voyait naître le savant abbé *Dufour de Longuerue*. Voir sur dom Carpentier, la biogr. arden. de Bouillot, t. I, p. 205.

2. *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinatatis : fuctore Carolo du Cauge...* Editio nova locupletior et auctior, operâ et studio Monachorum ordinis S. Benedicti à congregatione S. Mauri. Parisiis, Osmont, 1733, 6 volumes.

3. Ce bénéfice consistait dans les revenus du prieuré de Donchery-sur-Meuse, près Sedan, qui relevait de l'abbaye de S. Médard de Soissons.

veur de son abbaye de Saint-Médard et appuyé du crédit d'un ministre et de quelques grands seigneurs, il quitta la Congrégation sous prétexte d'infirmité et emporta avec lui les recueils dont il n'étoit que dépositaire. »

Malgré sa rupture avec les religieux de Saint-Maur, dom Carpentier se considéra toujours comme attaché à l'ordre de Saint-Benoît et prit sur son grand ouvrage cette qualité en même temps que celle de « prévôt de Saint-Onézime de Donchery. » En 1738, il obtint une lettre de cachet pour avoir communication des Registres du Trésor royal des Chartes ; les archives de la Chambre des comptes de Lille et de la collégiale de Saint-Pierre de cette ville lui furent ouvertes, ainsi que celles des églises d'Abbeville. Il lut les manuscrits de la bibliothèque du roi et divers livres non encore consultés ; il puisa dans toutes ces sources des matériaux qui, réunis à ceux de Saint-Germain-des-Prés, lui permirent de publier le grand supplément de Ducange. Dans la préface de cet ouvrage¹, qui parut en 1766, dom Carpentier « s'élève, dit dom Tassin, contre ceux qu'il s'imagine avoir voulu lui enlever la gloire de ses travaux. Il n'en a pas joui longtemps, étant mort à Paris dans le collège de Bourgogne au mois de décembre 1767. »

(pages 633-637).

L'abbé Boulliot a disculpé D. Carpentier des accusations de plagiat que lui lancèrent ses anciens confrères et que reproduit D. Tassin. Religieux de Saint-Maur ou de Cluny, dans le cloître comme dans le monde, Pierre Carpentier fut remarquable par la dignité de sa vie, la profondeur de sa science et la constance de son travail. Il n'en est pas moins oublié dans son pays natal, qui ne consacre aucun hommage public à sa mémoire ; son buste n'a point encore été placé aux Archives départementales des Ardennes, dans cette vieille cité de Mézières, voisine de son berceau. Cependant quel noble sujet d'orgueil pour un département de pouvoir placer deux de ses enfants l'un en face de l'autre, quand ils se nomment dom Mabillon et dom Carpentier ! Ils sont les gloires de l'érudition française et connus de toute l'Europe savante, tandis qu'ils restent sans honneurs publics parmi leurs compatriotes, eux qui devraient être si jaloux et si fiers de leur renommée.

1. *Glossarium novum ad Scriptores medii ævi cum latinis tum gallicos, seu supplementum ad auctiorem glossarii cangiani editionem. Collegit et digessit, D. P. Carpentier, Ordinis, S. Benedicti, Præpositus S. Onesimi Doncheriensis. Parisiis, 1766, le Breton, 4 vol. in-folio.*

XVI. Dom JEAN DE BAR naquit à Reims et fit profession à l'âge de 19 ans, dans l'abbaye ds Saint-Remi, le 13 novembre 1767. Il fut l'ami intime et le compagnon d'études de dom Maur Dantine dont il recueillit les papiers sur la traduction des Psaumes. Conjointement avec dom Pradier et dom Jallabert, dom de Bar publia l'*Etat de la France*, dédié au Roi, à Paris, 1749, 6 vol. in-12. Il s'occupa aussi constamment du soin de veiller sur l'impression des bons livres de piété dont il corrigeait les épreuves. Il mourut au monastère des Blancs-Manteaux le 25 novembre 1767, dans les sentiments de piété d'un vrai religieux. (page 635).

XVII. Dom PIERRE DE MONGÉ était né à Coulommiers, au diocèse de Meaux, d'une famille distinguée, et fit profession à l'âge de 19 ans en l'abbaye de Saint-Faron, le 22 octobre 1698. Il fut chargé d'administrer le temporel de l'abbaye de Corbie. Lorsque les supérieurs de la Congrégation distribuèrent aux religieux le plan des Histoires des provinces, dom de Mongé se chargea de celle de Picardie. Il fit des recherches considérables à l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, et était allé à Paris pour les compléter quand il mourut bien prématurément dans le monastère des Blancs-Manteaux, le 19 mars 1749.

(page 676).

XVIII. Dom FRANÇOIS BOURON était né à Chevrement ¹, au diocèse de Reims ; il fit profession à l'âge de 23 ans, dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, le 13 mars 1713. Il fut religieux d'une grande vertu et mourut à Saint-Vincent de Laon le 22 juillet 1749. Il laissa un ouvrage manuscrit en 3 volumes in-4°, d'une écriture très-menue, qui porte pour titre : *Bibliothèque des auteurs qui ont écrit sur les matières de la Grâce*, depuis le commencement des disputes qui ont agité l'Eglise à l'occasion de Baius et de Jansénius jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

(page 650).

XIX. Dom JEAN-BAPTISTE BAUSSENET, né à Reims, a fait profession dans l'abbaye de Saint-Remi, le 8 février 1722, à l'âge de 22 ans. Après son cours d'études on l'envoya au collège de Pontlevoy pour enseigner les humanités ; ensuite il se proposa de travailler avec dom Charles Taillandier à l'*Histoire générale de Champagne et de Brie*. Ils en firent imprimer

1. Il nous a été impossible de découvrir la localité désignée sous ce nom par dom Tussin et qui ne figure pas dans le diocèse actuel.

le plan à Reims en 1738¹ ; « dom Baussonnet s'occupa pendant plusieurs années à en ramasser les matériaux et eut à cette occasion communication de quelques écrits de M. de la Court, savant chanoine de Reims, qui avoit entrepris l'histoire de cette ville. La source où il puisa principalement fut la collection des pièces recueillies de côté et d'autre, et surtout à l'hôtel-de-ville de Reims, par M. Aluse, curé du diocèse, homme laborieux et amateur d'histoire. M. le lieutenant général de Troyes possédait une série de mémoires concernant cette ville : dom Baussonnet en fit l'acquisition ; sans parler du dépouillement des livres imprimés, il tira beaucoup de pièces importantes de la bibliothèque de M. Joly de Fleury, ancien procureur général, qui voulut bien lui communiquer ses portefeuilles. Quoique dans la chambre des comptes de Blois les titres et les actes soient entassés les uns sur les autres dans des tonneaux, il en prit autant d'extraits que lui permit le temps qu'il passa sur les lieux. En parcourant les villes de Meaux, de Provins, de Châlons, de Tonnerre, de Sens, de Langres, il recueillit quantité de manuscrits et de mémoires, qui joints aux précédents formèrent une ample collection. Mais dom Taillandier ayant abandonné le projet de cette histoire, dom Baussonnet se joignit à dom Tassin de l'agrément de ses supérieurs et remit par leur ordre sa collection entre les mains de son compatriote dom Rousseau. » (page 718).

XX. Dom CLAUDE ROUSSEAU, natif de Reims, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 7 mars 1739, à l'âge de 17 ans. Il se chargea vers 1755 de composer l'histoire des provinces de Champagne et de Brie, tant avec les collections de dom Baussonnet qu'avec ses propres recherches. Ce projet n'aboutit pas ; du moins, ajoute dom Tassin, « les écrits en prose et en vers que dom Rousseau a composés pour la ville de Reims, lui ont mérité la reconnaissance de ses compatriotes. » (page 719).

XXI. Dom PIERRE VIDAL, né à Joigny, diocèse de Sens, de parents distingués dans le pays, fit profession à l'âge de 18 ans, dans l'abbaye de Vendôme le 28 octobre 1716. Il demeura longtemps dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, en qualité de sous-prieur, et y fut honoré de la bienveillante confiance de M. de Caylus son évêque.

1. Dom Tassin dit à la page 683 de son hist. litt. que D. Taillandier a donné au public le *prospectus* de l'histoire de Champagne et de Brie.

Dom Vidal publia sept lettres pleines de sel contre M. de Lauvoy, au sujet de la vérification des *Reliques de Saint Germain, évêque d'Auxerre*, in-8 de 475 pages, 1722 : on échangea des répliques. Après avoir temporairement administré le temporel de Saint-Bénigne de Dijon, il revint à Auxerre où il mourut dans l'abbaye de Saint-Germain le 10 septembre 1760. (page 740).

XXII. Dom PIERRE ROBERT, né à Vitry en Champagne, fit profession à l'âge de 20 ans, le 10 juin 1656, au monastère de Saint-Denys. Il exerça les charges de la supériorité contre son inclination, et mourut étant prieur de Pontleroy le 9 janvier 1690, après une vie des plus édifiantes. On a de lui un excellent ouvrage manuscrit sous ce titre : *Perfecta Dei imago in homine viatore et comprehensore*. (page 781).

XXIII. Dom NICOLAS NOEL, natif de Reims, garde du cabinet royal de physique à la Meute, fit profession à l'âge de 28 ans dans l'abbaye de Saint-Faron, le 25 juillet 1742. Il travaillait depuis longtemps à des leçons de physique et d'optique ; le premier volume allait paraître en 1770, lorsque dom Tassin publia son *Histoire littéraire*. (page 798).

XXIV. Dom JEAN-BAPTISTE ALAYDON, l'un des supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur, est originaire de Rethel. Dom Tassin ne l'a pas compris dans son *Histoire littéraire* parce qu'il ne fut pas un écrivain ; mais il semble naturel de citer son nom pour compléter la liste des Bénédictins champenois. La *Biographie Ardennaise*¹ donne sur lui une notice ; il faut en outre consulter pour sa vie la *Lettre circulaire publiée à la mort du très-révérend père dom Jean-Baptiste Alaydon*, le 1^{er} octobre 1735, par dom François Delville, secrétaire du père général. (page 642).

Ces vingt-quatre noms de Bénédictins de Saint-Maur, auxquels il faut joindre le nom fameux de dom Guillaume Marlot, forment pour la Champagne une couronne littéraire, qui est certes l'une des plus glorieuses de l'antique province. On a trop longtemps relégué leur mémoire dans le domaine de l'érudition, alors que de telles vies devraient être un honneur à revendiquer et un exemple à offrir à nos compatriotes. La Champagne n'est pas assez jalouse de la gloire de ses enfants : seul, des Bénédictins qu'elle a vu naître, dom Ruinart y pos-

1. T. I, p. 14 : son portrait, Robert pinx., Poilly sculp., in-fol.

sède une pierre commémorative. Tandis qu'une province voisine, la Lorraine dresse la statue de dom Calmet à Commercy et honore son tombeau à Senones, dom Mabillon n'a pas même « ce monument sans faste » que l'abbé Bouillot demandait pour lui dans la *Biographie Ardennaise*¹. Ce nom vénéré de Mabillon, cité chaque jour à l'Académie des Inscriptions et à l'Ecole des chartes, s'est éteint dans son pays natal ; la maison où naquit l'illustre bénédictin tombe en ruine et peut bientôt disparaître. Il est donc temps que le département des Ardennes, le diocèse de Reims, la Champagne tout entière s'intéressent à la mémoire du plus savant des moines et du plus pieux des savants. A défaut d'une statue, il serait peu coûteux et d'une exécution facile d'ériger en son honneur un monument commémoratif reproduisant le profil de ses traits et retraçant au-dessous, sur un marbre, ses principaux titres de gloire pour la postérité. Ce témoignage de la reconnaissance de ses compatriotes aurait sa place naturelle dans l'église de Saint-Pierremont, où il fut baptisé et initié aux vérités de la foi avant son départ pour le collège de l'Université de Reims.

Récemment, la *Revue de Champagne* formulait, au sujet des restes de Fabert à Sedan, un autre vœu non moins patriotique. Qu'ils soient l'un et l'autre entendus et bientôt réalisés pour l'honneur de ces grands hommes et pour l'honneur de la province !

1. T. II, p. 157. Il faut du moins remercier M. l'abbé Guillaume, doyen de Buzancy, qui fit placer à ses frais dans l'église de Saint-Pierremont une simple plaque avec le nom de dom Mabillon.

HENRI JADART.

Reims, 20 avril 1878.

ÉTUDE
SUR
CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*

A partir de cette époque l'archevêque n'adresse ses mandements de prorogation qu'aux prêtres « qui demeurent hors de la ville de Reims. » Le 8 octobre 1695 il proroge les approbations jusqu'au jour où il appellera les prêtres pour leur en donner de nouvelles. Le 3 octobre 1696 il les proroge jusqu'au 18 octobre 1697. Nous avons sans doute ici une nouvelle lacune, car le mandement suivant est du 10 octobre 1699. Cette fois il proroge les pouvoirs pour deux années. Il est probable que cette mesure s'établit d'une manière régulière. Il y a une ordonnance du 7 octobre 1701 ; celle de 1703 nous manque, mais nous avons celles du 7 octobre 1705, du 7 novembre 1707, et du 10 septembre 1709. Cette dernière devait conduire les prêtres au-delà de la mort de Le Tellier. Tous ces mandements témoignent de l'active surveillance que Le Tellier exerçait sur son clergé.

Il existe encore un document fort curieux qui atteste le soin que l'archevêque de Reims apportait à l'accomplissement de ce devoir. C'est une collection de manuscrits inédits, les uns in-4°, les autres in-8°, reliés en volumes et conservés à la bibliothèque de la rue de Richelieu, où ils sont inscrits sous les numéros 6025 et suivants jusqu'à 6034 inclusivement, fonds français. Cette collection est connue sous le nom de *Procès-verbaux des visites diocésaines*. Chaque paroisse rurale a une petite notice d'une page ordinairement. Elle contient le nom, l'âge et des renseignements sur les habitudes et le caractère du curé ; puis une description de l'église, du cimetière et des objets nécessaires à l'exercice du culte. Elle est sans doute rédigée par les vicaires généraux ou les secrétaires de l'archevêque. Il est impossible d'analyser un pareil travail,

* Voir pages 65, 168, 258, 341 de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. II, 2^e année.

La meilleure manière d'en donner une idée c'est de copier une de ces notices. Nous donnons donc ici celle de Saint-Hippolyte de Courcy.

« Saint Hippolyte de Courcy, à la présentation du trésorier
« de mon église. Confirmé à Saint-Thierry le 29 mai 1673 ;
« venu à Saint-Thierry le 13 octobre 1674.

« Simon Fetizon, prêtre de mon diocèse, âgé de 40 ans.

« C'est un bon ecclésiastique de bonne physionomie, qui a
« de l'esprit et fait bien son devoir, 200 communians.

« Il n'y a point de porte au cimetière. Le curé binait deux
« fois l'année dans un secours de cette paroisse nommé Saint-
« Pierre de Rocquincourt, mais je lui ai défendu de le faire
« dorénavant ; il a obéi.

« Cette église de Rocquincourt était en méchant ordre, les
« habitants ont bien réparé le chœur et l'autel. J'avertirai les
« Jésuites et le trésorier de mon église de réparer la nef. Ils y
« sont obligés chacun pour moitié. A la première visite il
« faudra aller sur les lieux et la faire abattre.

« A Courcy.

« Quelques petites réparations aux chapelles du chœur
« dans leurs voûtes à la charge des habitants qui m'ont promis
« d'y travailler. La nef défectueuse dans sa couverture, à la
« charge de M. Berthemet que j'ai fait avertir. J'ai donné à M.
« le promoteur une pistole pour acheter une bourse d'argent. »

Sur toutes ces pages la date de la visite pastorale et la note sur les habitudes et le caractère du curé sont de l'écriture de l'archevêque. Ces notes confidentielles sont précieuses, non pas tant parce qu'elles nous font connaître les curés de l'époque, que parce qu'elles nous font connaître Le Tellier à fond. Il les a rédigées pour son usage particulier et sans penser qu'il posait pour la postérité. Ce n'est pas tout. Au bout de trois ou quatre ans il recommence la même visite pastorale. Il revoit ses notes et les modifie suivant la nouvelle impression qu'il reçoit. Après la première visite il écrit souvent : « Je l'en avertirai. » S'il voit dans sa seconde visite que le curé a profité de son avertissement, il s'attendrit, il pardonne. Il a reçu des plaintes assez graves contre un curé, il apprend plus tard que ce curé s'est corrigé et il dit : « C'est un bon vieillard qui est docile, et fait passablement son devoir ; il faut le laisser mourir en paix. »

Ailleurs je rencontre cette note en date du 9 juillet 1673 :

« très-honnête homme, on n'en peut dire trop de bien. » En juin 1676, il dit du même curé : « fait mieux que jamais. » Voici une autre note tout à fait dans la manière de Saint-Simon : « de bonne physionomie. Plus savant que ceux de sa condition, bon prêtre et fort homme de bien. Propre à faire un doyen ; en tout fait très-bien son devoir. » Plus tard Le Tellier ajouta sur la même page : « Je l'ai fait principal du collège de Reims. »

A côté de ces notes favorables il y en a de fort sévères ; rien ne dit que les curés ne les méritassent pas. Mais je n'en ai pas vu une seule qui me parut être le résultat d'une vengeance ou d'un parti pris. Il y a chez Le Tellier une perspicacité rare : il juge les hommes d'un coup d'œil et se trompe rarement. Il ne tient pas à son jugement et il le modifie quand il y a lieu. Il dit d'un curé : « Je l'avertirai, » puis trois ans après : « je l'ai averti, il s'est corrigé. » Il est patient et attend que le temps arrange les choses. Un jour il apprend que dans le pays il y a un hermite âgé de quatre-vingts ans. Il n'aime guère les hermites. Il se borne à écrire : « J'ai ordonné qu'on ne souffre pas qu'il s'y établisse un successeur à ce vieillard quand il sera mort. »

Dans ces visites pastorales l'archevêque se faisait rendre compte des ressources des paroisses rurales et faisaient constater si ces paroisses manquaient de quelque ornement nécessaire au culte. Il rencontre souvent des calices en étain et des tabernacles en mauvais état. Il remet de petites sommes aux doyens pour aider les paroisses à acheter des calices, et il en tient un état. A d'autres paroisses il donne directement, ici des aubes, des surplis, là des soleils, des ciboires, des calices d'argent. Il remarque que plusieurs églises n'ont pas de confessionnaux. Il s'occupe des cimetières et fait mettre des portes à ceux qui n'en ont pas. Enfin il veille à la réparation et à l'entretien des églises, il provoque et reçoit la promesse des habitants de faire les travaux nécessaires. C'est aussi dans ces visites qu'il prépare les modifications dans la composition des doyennés et des paroisses. Il supprime de vieilles églises et des chapelles : l'église de Brimontelle, dont il emploie les matériaux à la construction du séminaire de Reims. Il fait démolir la chapelle de Marqueuse, près de Vitry-les-Reims, celle de Saint-Nicolas de Virlozet et celle de Sainte-Anne, auprès de Saint-Thierry. Il n'omet pas de visiter les monastères : un jour il trouve l'abbaye de Notre-Dame de Signy de

l'ordre de Cîteaux « de la situation de Clairvaux » dans « un « désordre à faire pitié. » Il constate qu'il n'y a plus de novices et qu'il reste très-peu de religieux qui sont loin de mener une vie exemplaire. Il ajoute que le moyen de les réformer serait de les verser dans d'autres monastères et de mettre là de nouveaux religieux avec un prieur ferme. Il en a écrit à M. de Clairvaux.

Les précautions prises par les ordonnances sur les réguliers ne pouvaient empêcher tous les écarts de la prédication. Le Tellier prit le parti de punir sévèrement les prédicateurs qui s'éloignaient de l'orthodoxie. Le 2 août 1694, un Cordelier, dans un sermon bizarre, avait exalté la puissance de saint François, fondateur de son ordre. Le même jour un Capucin avait prêché les mêmes doctrines dans une autre église et un Bénédictin les avait exposées dans l'église des Cordeliers de la ville de Reims. L'archevêque exigea une rétractation solennelle. Il la donna lui-même par écrit aux trois religieux, et ils furent obligés de la prononcer « dans les lieux mêmes où ils avaient causé le « scandale. » Nous avons le texte de ces rétractations, elles furent imprimées en 1697 à la suite d'un règlement donné par l'archevêque pour le séminaire de Sedan. Le Cordelier avoue humblement que le parallèle qu'il « avait fait de saint François à Jésus-Christ est injurieux à Notre-Seigneur et contraire au témoignage de l'Écriture qui ne reconnaît point « d'autre médiateur entre Dieu et les hommes que Jésus-Christ. » Le Cordelier avait encore émis sur la puissance de la sainte Vierge auprès de Dieu des opinions étranges et il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que son évêque lui en demandât la rétractation. Il s'exécute d'ailleurs de bonne grâce et répète en chaire « qu'il se repent et qu'il est fâché d'avoir « avancé ces doctrines. » Le Capucin se repent d'aussi bonne grâce que le Cordelier ; il rétracte toutes ses erreurs « de tout son cœur » et le Bénédictin en fait autant. J'espère que pour compléter la mesure les prieurs interdirent pour toujours la prédication à ces bons religieux que l'ignorance et l'enthousiasme pour le fondateur de leur ordre emportaient si loin.

Nous avons vu que le chancelier Le Tellier avait placé auprès de son fils l'abbé un jeune élève du Jansénisme, M. Le Tourneux. A son tour l'archevêque de Reims donna pour condisciple à son neveu, l'abbé de Louvois, un adepte de la même école, M. Targui. Que M. Targui ait mis tous ses soins

aux études du neveu, je n'en disconviens pas, puisque c'était sa mission. Mais je le soupçonne fort d'avoir souvent aidé l'oncle dans la rédaction de ses écrits théologiques, surtout à partir de 1691. Il paraît d'ailleurs qu'il assista l'archevêque de Paris et l'abbé de Louvois en qualité de théologien dans l'assemblée du Clergé de 1700. Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal*, publie une notice ¹ sur ce singulier personnage qui, après avoir servi la cause janséniste jusqu'à la mort de Le Tellier passa dans le camp ennemi avec armes et bagages. Evidemment Le Tellier s'était trompé dans le choix de cet homme. Cela lui arriva rarement, mais cette erreur lui fut nuisible. Il voulut utiliser l'activité de M. Targni, se servir de ses connaissances, et il se lança ainsi dans des discussions qu'il aurait mieux fait de ne pas soulever.

Trois affaires importantes occupèrent Le Tellier pendant ces dernières années du xvii^e siècle, l'affaire du cardinal Sfondrate, celle des jésuites et celle de l'évêque de Cambrai. Une seule avait son point de départ à Reims, celle des Jésuites.

Deux thèses de théologie avaient été soutenues au collège des Jésuites de Reims ; la première le 5 décembre 1696, par le frère Gabriel Thiroux ; la seconde le 17 du même mois par le frère Jean-François Baltus, qui se fit connaître plus tard par une *réponse à l'histoire des Oracles* de Fontenelle. A son retour d'une visite diocésaine, l'archevêque de Reims prit connaissance de ces thèses et « plus particulièrement obligé par « sa qualité de fondateur et de supérieur de l'Université de « Reims, d'y maintenir dans sa pureté la source de la vraie « doctrine. » Il crut de son devoir de faire connaître son sentiment sur ces deux thèses qu'il considérait comme « dangereuses. » Il le fit par une longue ordonnance ² contenant une exposition théologique fort difficile à suivre pour ceux que de longues et profondes études n'ont pas familiarisés avec ces questions ardues de la grâce et de la liberté.

D'après l'ordonnance les deux candidats avaient approuvé dans leurs thèses la doctrine de Molina et avaient eu « la pré-tention de la mettre au dessus de celle de saint Augustin,

1. *Port-Royal*, par Sainte-Beuve. Edition in-12, tome V, p. 610.

2. Ordonnance de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, etc. En forme d'instruction pour la Faculté de Théologie de l'Université de Reims. A l'occasion de deux thèses de théologie soutenues dans le collège des Jésuites de la même ville, les 5 et 17 décembre 1696. A Paris, chez Jean Anisson, 1697. 156 pages in-12.

« qui est si autorisée dans l'Eglise. » L'ordonnance assurait que Baronius avait trouvé dans Molina « plus de cinquante « endroits qui ont au moins beaucoup de rapports aux erreurs « des Pélagiens et des Semi-Pélagiens. » Elle rassemblait tous les témoignages portés contre Baronius et même par ses confrères. Enfin elle discutait la question au fond. Il lui paraît démontré que le candidat a voulu présenter la doctrine de Molina comme la doctrine de l'Eglise et a ainsi abandonné la théologie de saint Thomas qu'il est obligé de garder par les constitutions de son ordre. Enfin l'ordonnance condamne une *position*, c'est-à-dire une des propositions de la thèse comme « fausse, téméraire, scandaleuse, captieuse et induisante en « erreur. »

La seconde thèse est traitée moins sévèrement, quoiqu'elle ne soit « ni moins captieuse, ni moins censurable. » Aucune de ses propositions n'est formellement condamnée ; elle trouve grâce par une condescendance plus grande pour la doctrine de saint Augustin. Puis arrive une exposition fort calme de cette doctrine. Les idées sont plus faciles à suivre. L'esprit positif et pratique de Le Tellier reparait dans les quarante dernières pages. Il recommande à son clergé d'enseigner la doctrine de saint Augustin « toujours d'une manière solide, utile et édifiante. . . . Il faut éviter, non seulement les erreurs. . . . « mais encore toutes les expressions indiscretes qui scandalisent au lieu d'édifier. Il faut parler de ce sujet si haut et « si important avec tant de sagesse que l'on inspire d'un côté « l'humilité et la confiance, sans porter au découragement ou « au relâchement et que de l'autre on exhorte à la vigilance « et au travail sans faire naître l'orgueil ou la présomption. » Et plus loin il dit « en enseignant une doctrine si orthodoxe, « gardez-vous bien de tomber dans l'extrémité de ceux qui « détruisent la liberté de l'homme pour rendre hommage à la « volonté de Dieu. Quand même il vous paraîtrait plus difficile de concilier le libre arbitre avec la prédestination et la « grâce, en suivant ces idées de l'Ecriture et de la tradition, « que si vous suiviez les divers systèmes de quelques nouveaux auteurs ; contentez-vous d'embrasser humblement « ces deux vérités de la foi catholique, que Dieu est tout « puissant et que l'homme est libre. »

L'archevêque rappelle que la Sorbonne « où nous avons « été élevé, dit-il, et dont nous tenons à grand honneur « d'être maintenant le proviseur » a toujours professé cette

doctrine et proteste en finissant, qu'il « est prêt à donner en toute rencontre aux Jésuites des marques de l'estime et de l'affection qu'il a pour leur compagnie. » Il termine par un touchant appel à la paix, lequel fait le plus grand honneur à sa charité archiépiscopale.

En ces temps de discussions théologiques l'usage était de répondre. Les Jésuites n'y manquèrent pas et ce fut, à ce qu'il paraît, le père Daniel, qui avait publié récemment une réponse aux *Provinciales* de Pascal, qui reçut dit-on l'ordre exprès de sa compagnie de faire la réponse à l'archevêque de Reims. Suivant l'usage encore, cette réponse parut sans date, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur ¹. Ce ne sont plus les thèses et leurs doctrines qui sont en discussion, c'est l'ordonnance de l'archevêque de Reims, et nous avons déjà essayé d'en donner une idée. Ce qu'il y a de plus curieux c'est que le père Daniel raconte que l'un des candidats lui « a protesté qu'en faisant cette thèse il croyait faire sa cour » à l'archevêque de Reims. Et le candidat ajoutait que « jamais il ne fut plus étonné que quand il lut ces paroles de Monseigneur : la seconde thèse n'est ni moins captieuse, ni moins censurable. »

La remontrance du R. P. est savante, fort bien écrite et pleine d'érudition. Elle combat toutes les autorités invoquées dans l'ordonnance.

Elle eut un grand retentissement. Bien qu'anonyme elle avait un air officiel qui lui donnait une certaine importance. L'archevêque de Reims, peu accoutumé à la contradiction, riposta immédiatement par une requête au Parlement ². Il demandait que « le Provincial des Jésuites de la province de France, le supérieur de la maison professe, le supérieur du Noviciat de Paris, et le recteur du collège Louis-le-Grand, fussent tenus d'avouer ou désavouer ledit libelle et déclarer s'il est de leur connaissance que quelqu'un de leur société l'a

1. Remontrance à Monseigneur l'archevêque de Reims, sur son ordonnance du quinzième de juillet 1697, à l'occasion de deux thèses de théologie soutenues dans le collège des Jésuites de la même ville, les 5 et 17 décembre 1696. 69 pages in-12 sans date, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur.

2. Requête présentée au Parlement par Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, le 10 janvier 1698, contre la Remontrance publiée par les Jésuites sur son ordonnance du 15 juillet 1697. Avec la satisfaction faite à cet archevêque par le Provincial de la Province de France, accompagné des trois supérieurs des maisons de Paris, 1698. 12 pages in-12.

« composé et distribué, pour après leur déclaration faite et
« communiqué à M. le procureur général et audit sieur arche-
« vêque, être par mondit seigneur le procureur général et le
« suppliant pris telles conclusions qu'il appartiendra. »

Il n'y eut pas de jugement. Sur l'ordre de Louis XIV le premier président du Parlement de Paris s'interposa pour terminer à l'amiable une affaire « qu'il eût été à désirer qui n'eût
« pas commencée. » Le 23 janvier 1698 les dignitaires de la compagnie des Jésuites, dont nous avons parlé, furent reçus par l'archevêque de Reims, en son hôtel, en présence des évêques de Soissons et de Laon, deux de ses suffragants et de deux docteurs de Sorbonne et remirent entre ses mains « un acte
« dressé par le premier président de l'ordre exprès du roi » et signé par eux. Ils y déclarent qu'ils ont « laissé paraître une
« Remontrance. . . . dont quelques endroits ont donné lieu à
« mondit seigneur de croire qu'ils avaient eu intention de
« s'éloigner du respect qu'ils doivent à sa dignité et à sa per-
« sonne. » Ils protestent qu'ils n'ont point eu ce dessein. Ils finissent en « suppliant très-humblement sa grandeur de vou-
« loir bien honorer leur compagnie de sa protection et de sa
« bienveillance, »

Ainsi se termina cette affaire, dans laquelle l'habileté du premier président du Parlement de Paris avait amené un arrangement qui, à ce qu'il paraît, ne satisfait personne. Saint-Simon la raconte à son point de vue dans un récit rapide, mais qui manque un peu d'exactitude¹.

La censure des deux thèses soutenues à Reims fut le signal de l'apparition d'un grand nombre de pamphlets, la plupart anonymes, dirigés contre Le Tellier. C'est de ces sortes d'écrits que l'on peut dire : « *Sunt bona, sunt quædam mediocria : sunt mala plura.* »

Le genre avait été créé par Pascal : les *Lettres à un provincial* sont un modèle immortel. Un des malheureux candidats censuré par son archevêque avait eu l'imprudence de citer comme une autorité un théologien obscur du nom de Maurolique (Maurolicus). L'archevêque le redresse : selon lui le témoignage de Maurolicus est « méprisable ». Voilà tout de suite la malignité qui s'empare de ce nom et qui adresse des *Mauroliques* à l'archevêque de Reims. La première parut le jour de saint Martin 1697. Il y en a une seconde. On les

1. *Mémoires de Saint-Simon*. Edition Chéruel, tome II, p. 76.

trouve l'une et l'autre manuscrites dans un recueil de pièces appartenant à la bibliothèque de la ville de Reims que M. Lorient, son bibliothécaire, a eu la gracieuseté de me communiquer. Les auteurs de ces pamphlets manient avec difficulté l'arme de l'ironie et emploient toujours les mêmes figures de rhétorique. Ils s'obstinent à se féliciter d'une manière assez monotone de ce dont ils veulent se plaindre. Ainsi ils font compliment à l'archevêque de résider dans son diocèse, alors qu'ils veulent lui reprocher d'être toujours à Paris. Ils s'adressent directement à l'archevêque : Monseigneur, lorsque vous êtes « retiré dans une profonde solitude, le visage exténué par la mortification, recueilli en vous-même, au pied de « votre oratoire, il n'y a que Dieu seul qui sait ce qui s'y « passe. »

La seconde Maurolique qui se trouve en manuscrit dans le même recueil a plus de variété et de mouvement. L'auteur a inventé d'y introduire de prétendues lettres qui sont toutes de sa façon. Il y a des lettres de Madame de Guiscard à l'archevêque de Reims, et des réponses de l'archevêque signées « frère Charles-Maurice Le Tellier, hermite candidat », des lettres adressées au « frère Désiré, hermite » et des réponses du frère, enfin une exhortation faite à sa prise d'habit.

Il était facile de reprocher à Le Tellier ses nombreux bénéfices, son luxe, sa vaisselle d'argent et ses meubles somptueux. Il suffisait de le dire pour en faire un grief important. Mais l'auteur des Mauroliques voulait encore faire rire et il n'y arrive pas. Il ne faut pas nous arrêter plus longtemps sur cette littérature anonyme qui manque en même temps d'esprit et de charité.

Depuis cette époque l'archevêque de Reims surveilla avec soin les thèses soutenues au collège des Jésuites. Une thèse de théologie soutenue le 1^{er} août 1698, sur la divinité de Jésus-Christ, ayant fait un certain bruit dans le diocèse, l'archevêque fit comparaître devant lui le recteur et le professeur de théologie du collège, le 21 août, et ils lui remirent un acte signé par eux dans lequel ils se soumettaient humblement à la doctrine de l'Eglise.

Au plus fort de cette lutte avait paru un document qui bien qu'étranger aux affaires pendantes avait un mystérieux rapport avec elles. C'était une lettre que l'archevêque de Reims avait écrite à un docteur de Sorbonne « sur les différends des

« théologiens de Flandre »¹. Elle était précédée d'un « avertissement à M. Delcourt de Douay sur la lettre de Monseigneur l'archevêque duc de Reims. » Cet avertissement, daté du 13 janvier 1697, n'est pas signé, mais son auteur est un homme rempli de bon sens. Je soupçonne même qu'il n'était point inconnu au secrétariat de l'archevêché de Reims. Il a ramassé une lettre de l'archevêque « qui vient de lui tomber entre les mains. » Il croit qu'elle peut être utile et il la publie. Il faut lire cet avertissement tout entier, il est évidemment d'un homme saturé des discussions théologiques et il donne les meilleurs conseils. « Il y a trois ans, dit-il, que vous ne faites autre chose que brouiller du papier par de méchantes thèses, sur des contestations qui devraient il y a longtemps être ensevelies dans l'oubli si le pape et le roi avaient été obéis par ceux qui se mêlent de prêcher aux autres l'obéissance. . . . Lisez-la bien (la lettre de l'archevêque de Reims) et, après cela, si vous me croyez, vous brûlerez vos thèses et vos écrits, vous ne parlerez jamais de ces contestations où vous n'entendez rien et vous prierez Dieu pour celui qui vous donne un si bon avis. »

A la bonne heure ! Voilà ce qui s'appelle parler. Ce ton bref et résolu devait plaire à un Le Tellier. La lettre de l'archevêque de Reims vient ensuite. Elle porte la date du 2 novembre 1696. Elle est moins claire que l'avertissement ; mais, puisqu'on nous affirme qu'elle a le même sens, nous n'avons qu'à nous incliner. On comprend parfaitement que Le Tellier, connaissant les hommes et sachant les conduire, ait cru à l'inutilité de ces discussions théologiques pour l'avancement des bonnes mœurs. Cependant il convient de faire certaines réserves, car la discussion n'est pas autre chose que la recherche de la vérité.

Le cardinal Célestin Sfondrate, né en 1649 et mort en 1696, avait pris très-vivement le parti du pape dans les affaires de la Régale et de la déclaration de 1682 et avait publié plusieurs ouvrages sur ces matières. Il était mort depuis près d'un an lorsque certains théologiens français crurent rencontrer dans

1. Lettre de Monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, etc., au sieur Vivant, docteur de Sorbonne, présentement à Rome auprès de Monseigneur le cardinal de Janson Forbin. Sur les différends des théologiens de Flandre, et sur la dernière déclaration présentée au S. office par M. Hennebel, docteur en théologie et député de l'université de Louvain auprès du Saint-Siège. A Louvain, chez Martin Vardricourt, 1697. 4 pages in-4.

son dernier ouvrage les doctrines qui avaient été condamnées dans l'Augustinus de Jansénius. Ce livre avait pour titre : *Nodus prædestinationis dissolutus*, et avait été imprimé à Rome en 1696. Le Tellier décida l'archevêque de Paris et les évêques de Meaux, d'Arras et d'Amiens à signaler avec lui au pape « des endroits de cet ouvrage qui pourraient tendre à « renouveler la doctrine des cinq fameuses propositions condamnées par les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII. » Cette pièce écrite en latin, est connue dans l'histoire sous le nom de *Lettre des cinq évêques*. Le Saint Père répondit et la chose en resta là.

Le Tellier ne paraît pas avoir pris une grande part à la condamnation du livre de Fénelon intitulé : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*. Il la publie pour se conformer aux règles canoniques, et l'accompagne d'un très-court mandement daté du 10 novembre 1699. Il débute ainsi : « Nous ne nous sommes point pressés de vous faire part de ce « qui s'est passé dans l'affaire de M. l'archevêque de Cambrai qui a fait tant d'éclat, parce que nous avons la consolation de savoir que Dieu vous a préservés par sa miséricorde des erreurs que les nouveaux mystiques de nos jours se sont efforcés de répandre presque partout. » A la suite du mandement se trouvent :

1° « La condamnation et prohibition faite par notre très-saint Père le pape Innocent XII du livre imprimé à Paris, l'an 1697, qui a pour titre : *Explication des maximes des saints*. » Elle est du 12 mars 1699. Vingt-trois propositions extraites de ce livre étaient rappelées et condamnées.

2° La lettre du roi à l'archevêque de Reims, l'invitant à assembler les évêques ses suffrageants pour recevoir cette condamnation et convenir des « moyens les plus propres pour « la faire exécuter ponctuellement et d'une manière uniforme « dans tous les diocèses. »

3° La lettre de convocation des évêques.

4° Le procès-verbal de l'assemblée des évêques de la province de Reims du 24 mai 1699.

5° Enfin la déclaration du roi qui ordonne l'exécution du bref du Saint-Père.

Cette déclaration ordonnait que la constitution du Saint-Père serait reçue et publiée dans le royaume « pour y être exécutée, gardée et observée selon sa forme et teneur. » Elle devait être lue et publiée dans toutes les églises et enregis-

trée dans les greffes de toutes les officialités. Elle ordonnait que le livre et tous les écrits faits pour le défendre seraient supprimés. Défense était faite « à peine de punition exem-
« plaire de les débiter, imprimer et même de les retenir. » Ordre était donné de les rapporter aux greffes des justices ou des officialités. Enfin il était défendu « à toutes sortes de per-
« sonnes de composer, imprimer et débiter à l'avenir aucuns
« écrits. . . . pour soutenir, favoriser et renouveler les dispo-
« sitions condamnées à peine d'être procédé contre elles
» comme perturbateurs du repos public. »

L'archevêque termine en annonçant qu'aussitôt qu'il a eu connaissance du bref, M. l'archevêque de Cambrai « a adhéré
« simplement, absolument et sans ombre de restriction » à la décision du Saint-Siège, « que, par une soumission si
« prompte et si entière le scandale causé par l'impression d'un
« tel ouvrage avait été en quelque sorte réparé et que tous les
« fidèles édifiés par la docilité de cet archevêque doivent re-
« connaître dans un changement si subit l'ouvrage de la main
« du Très-Haut : *Hæc mutatio dexteræ excelsi.* »

On peut encore, je crois, attribuer à l'influence de M. Targni, une longue ordonnance de l'archevêque de Reims portant condamnation d'un ouvrage attribué à Jean de Launoy. Ce livre avait paru à Liège en 1702. Le mandement qui le condamne porte la date du 15 octobre 1703 ¹. Le docteur Jean de Launoy avait été exclu de la Sorbonne pour n'avoir pas voulu s'associer à la condamnation d'Arnauld. Dans de nombreux écrits, Jean de Launoy avait réuni une vaste érudition à une grande liberté d'opinion. Il s'était surtout attaché à prouver la fausseté d'une grande quantité de légendes relatives aux saints, ce qui l'avait fait surnommé *le Dénicheur de saints*. Il y avait près de vingt-cinq ans qu'il était mort, lorsque parut ce livre que Le Tellier crut devoir condamner. Le Tellier se rappelait probablement qu'il était proviseur de la Sorbonne et qu'il devait, à cette charge, de condamner l'homme qui s'était opposé à l'expulsion d'Arnauld. Comme son titre l'indique il était encore question dans ce livre de la Prédestination et de la grâce. Le livre attaque la doctrine de saint Augustin, le mandement la défend. Le style du mandement est correct, les cita-

1. Ordonnance de Monseigneur l'archevêque de Reims, premier pair de France, etc., portant condamnation d'un libelle intitulé : *Véritable tradition de l'Eglise sur la Prédestination et la Grâce*, imprimé à Liège en 1702. A Paris, chez Jean Anisson, 1703. 94 pages in-12.

tions sont bien amenées, l'érudition est grande. On passe incessamment de l'opinion d'un père de l'Eglise à l'opinion d'un autre Père; malgré tout cela la discussion n'avance pas. La lecture devient pénible par la crainte où l'on est d'être obligé de continuer à lire indéfiniment sans en apprendre davantage. On n'aperçoit ni programme, ni divisions, ni résumé. Il y a pourtant un certain ordre, mais il échappe à l'attention, comme l'attention finit par échapper elle-même. Bien entendu je ne parle que pour moi, aucunement versé en ces matières. Serait-il donc impossible d'y introduire une plus grande clarté et un certain agrément? La grandeur du sujet attire et une discussion facile à suivre présenterait un immense intérêt. Ce qu'il y a de plus clair dans l'ordonnance de Le Tellier c'est le dispositif, mais ce n'est qu'une condamnation, et l'on voudrait avoir les motifs rassemblés d'une manière concise.

Les assemblées du clergé avaient imprimé une nouvelle vivacité à ces discussions théologiques. Le Tellier occupa toujours une place importante dans ces assemblées. Dès l'année 1670, n'étant encore que coadjuteur de Reims, il fut chargé de prendre la parole devant le roi au nom de l'Assemblée générale du clergé de France¹. L'archevêque commence par féliciter le roi « du mémorable arrêt d'Agen » et l'en remercie au nom de tout le clergé du royaume. Cet arrêt conservait à « l'épiscopat « son véritable exercice, c'est-à-dire la dispensation de la « parole de vie et la fidèle administration des trésors du ciel « dans le sacrement de pénitence. » La Remontrance demande ensuite au roi d'adresser à tous ses parlements des lettres patentes « en conformité de ce grand arrêt » afin que ces officiers soient obligés de décider d'après cet arrêt toutes « les « contentions qui pourraient s'élever dans la suite entre les « évêques et les Réguliers. » Enfin l'assemblée du clergé demande la réunion des conciles provinciaux.

La question de la Régale, soulevée à propos de l'affaire de l'évêque de Pamiers commençait à agiter l'Eglise, et les évêques pensèrent à se réunir pour s'entendre. Une première assemblée des « évêques qui se trouvaient alors à Paris eut « lieu dans le courant des mois de mars et de mai 1681. L'archevêque de Reims y fit un rapport très-étendu sur les « sujets de contestations qui venaient de s'élever entre Rome

1. Remontrance de l'assemblée générale du clergé de France faite au roi par Monseigneur l'archevêque coadjuteur de Reims. A Paris, chez Frédéric Léonard, 1670. 12 pages in-4.

« et la France. Il y donnait les plus justes éloges à la vertu et à la piété d'Innocent XI, mais en même temps il relevait avec force les vices et les irrégularités des procédures et des jugements du pape dans l'affaire de Pamiers ¹. » Il faisait observer que l'affaire de la Régale « par elle-même, n'était pas d'une grande conséquence pour l'Eglise. . . . et il proposait de demander au roi qu'il lui plut de permettre aux évêques de s'assembler en concile national, ou du moins de convoquer une assemblée générale de tout le clergé du royaume ². » Ces conclusions furent adoptées et le roi convoqua l'assemblée qui est connue dans l'histoire sous le nom d'*Assemblée du clergé de 1682*.

Le 20 juillet 1681 l'assemblée du clergé de la province de Reims se réunit à Senlis pour nommer ses députés à l'assemblée générale.

La récente publication du Journal de l'abbé Leduc, secrétaire de Bossuet, établit, de la manière la plus évidente et d'après la déclaration de Bossuet lui-même, que Colbert fut « véritablement l'auteur » de la déclaration de 1682 et que « lui seul en avait déterminé le roi, » que l'avis de Colbert était que le roi devait profiter de l'émotion soulevée par la question de « la Régale » pour « renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des papes », ce qu'on ne pourrait jamais faire « dans un temps de paix et de concorde », enfin que, par cette considération, Colbert « attira le roi à son avis. . . . contre M. Le Tellier, aussi ministre et secrétaire d'Etat, qui avait eu, ainsi que l'archevêque de Reims, son fils, les premiers cette pensée et qui ensuite l'avaient abandonnée par la crainte des suites et des difficultés ³. » Malgré l'incorrection de la phrase, le sens en est clair : le chancelier Le Tellier et son fils l'archevêque de Reims avaient eu les premiers l'idée des quatre articles ; ils l'ont ensuite abandonnée. Les Le Tellier, d'une famille parlementaire, bien que ne manquant pas de résolution, ne manquaient pas de visée et de prudence ; ils ne savaient pas où cette lutte pouvait aboutir, et ils redoutaient l'inconnu. Le génie de Colbert était plus entreprenant. D'ailleurs la famille Le Tellier était presque en

1. Œuvres complètes de Bossuet. Edition de Bar-le-Duc, tome I, p. 140.

2. Œuvres complètes de Bossuet. Edition de Bar-le-Duc, tome I, *ibid.*

3. *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, par l'abbé Rohrbacher. Tome 26, p. 372.

délicatesse avec le grand ministre de Louis XIV ; Louvois et Colbert ne s'entendirent jamais parfaitement et il n'est pas étonnant qu'ils soient allés, Louvois d'un côté, et Colbert de l'autre.

Une fois ce parti adopté, l'archevêque de Reims y conforma exactement sa conduite. L'assemblée se réunit sous la présidence de M. de Harlay, archevêque de Paris. Bossuet prononça le discours d'ouverture ; il l'avait lu auparavant à l'archevêque de Paris et à l'archevêque de Reims. Sur la question de la Régale, l'assemblée décida qu'il serait écrit au pape. Il paraît que cette lettre était de Bossuet, « quoique le procès-verbal de l'assemblée en donnât l'honneur au président de la commission », qui était Le Tellier ¹. L'archevêque de Reims fut encore plus étranger à la rédaction de la *Déclaration du clergé et des quatre articles* qu'il n'approuvait pas : tout le monde sait qu'elle est l'œuvre de Bossuet.

Telle est la position que l'archevêque de Reims, frère de Louvois et fils du chancelier de France, occupa dans l'assemblée du clergé de 1682.

Le 18 décembre 1699, une assemblée du clergé fut convoquée pour le 25 mai suivant. Dangeau dans son journal ² prévoit dès ce jour-là que « l'archevêque de Reims présidera » apparemment » et voici l'anecdote qu'il raconte : « Le roi a dit ces jours passés à l'archevêque qu'il lui prêtait le chapeau neuf de Saint-Germain. L'archevêque lui répondit : « mais, sire, je ne suis pas encore nommé par l'assemblée, et le roi lui répliqua : Cela n'empêche pas que je ne vous prête ma maison, car je la prête à qui je veux. » Le candidat du roi était suffisamment désigné et Le Tellier fut nommé président. C'était d'ailleurs le plus ancien des archevêques de France. L'assemblée s'était réunie le 2 juin 1700. Le 9 l'archevêque de Reims proposa « de faire un procès-verbal de ce qui s'était fait à Rome et en France au sujet du livre de M. de Cambray. » Tous les députés, excepté un, acceptèrent la proposition, et l'assemblée nomma une commission chargée de rédiger ce procès-verbal. Le 11 juin 1700, le roi reçut la députation du clergé. L'archevêque de Reims porta la parole comme président. Il n'est pas facile d'analyser

1. Œuvres complètes de Bossuet. Edition de Bar-le-Duc, tome I, p. 145.

2. Journal de Dangeau, tome VIII, p. 213.

cette pompeuse harangue ¹ dans laquelle Le Tellier donne « le portrait des empereurs chrétiens d'après le grand saint Augustin. » C'est un éloge à outrance, « Que vos autres sujets, dit la harangue, que les étrangers même s'épuisent à vous donner des louanges telles que vous les méritez et que l'éloquence les sait donner aux grands hommes du siècle ; qu'ils vous nomment Louis le Conquérant, le Belgique, le Sequanique, le Germanique.... Pour nous, sire, il nous convient de louer en évêque, un roi grand, mais très-chrétien..... »

Et la harangue finissait ainsi : « Vous voulez que nous gardions exactement les règles du gouvernement ecclésiastique comme vous gardez admirablement celles du gouvernement politique et chrétien. Par là vous verrez fleurir la religion et tous vos Etats et nous n'aurons plus rien à souhaiter pour notre parfait bonheur que votre conservation.

« Nous allons redoubler nos prières pour une santé si précieuse.... demander à Dieu qu'il lui plaise vous laisser longtemps à vos peuples plus heureux et plus respecté que Charlemagne, aussi aimé que saint Louis et qu'il vous rende de plus en plus le parfait imitateur de sa piété, comme vous êtes le plus accompli et le plus digne héritier de sa couronne. »

Dangeau se borne à dire de l'archevêque de Reims : « Il parla fort bien, mais on remarqua qu'il avait nommé M. de Cambray dans sa harangue. » Saint-Simon blâme aussi Le Tellier d'avoir « nommé » l'archevêque de Cambray.

1. Harangue faite au roi, à Versailles, le 11 de juin 1700, par Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, président de l'assemblée générale du clergé à l'ouverture de cette assemblée qu'on tient actuellement à Saint-Germain-en-Laye. A Reims, chez Nicolas Pottier. 1700. 12 pages in-4.

JULES DE VROIL.

(A suivre.)

UN JEUNE MAGISTRAT

AU TEMPS DE LOUIS XIII

I

Un éminent publiciste M. Ch. Giraud, de l'Institut, assure que « sous l'ancien régime l'ambition était comme interdite aux magistrats. Chacun dit-il, restait dans sa charge et la « faisait de son mieux. Des hommes éminents se contentaient « d'un emploi modeste. Le grand Peiresc était simple conseiller. Chacun croyait devoir sa vie entière à ses fonctions et « nul n'allait bélitrer à la cour le loyer de sa vertu ¹. »

C'est à peu près la même pensée qu'exprime M. de Tocqueville lorsqu'il dit : « Le magistrat (de l'ancien régime) était « inamovible et ne cherchait pas à avancer, deux choses aussi « nécessaires l'une que l'autre à son indépendance, car qu'im- « porte qu'on ne puisse pas le contraindre, si on a mille « moyens de le gagner. » Il y aurait témérité à ne point penser de même. M. de Tocqueville et M. Ch. Giraud sont gens devant l'opinion desquels il se faut incliner. Aussi bien n'avons-nous pas l'envie de les contredire. Mais, ce que nous ne saurions faire nous-même il nous a semblé loisible de l'emprunter à un autre. Sans doute la cause est entendue ; le procès est gagné et le jugement rendu se trouve ratifié par l'opinion publique. Cependant les contemporains n'expriment pas une appréciation aussi favorable. Placés plus près, ils voyaient plus distinctement les défauts d'une institution dont nous ne saisissons que les grandes lignes. L'ensemble de l'édifice est beau. On admire les Lhopital, les Séguier, les Molé qui en sont comme les colonnes. Mais les détails échappent et ce sont ces détails que nous font connaître les contemporains. Mieux que nous, ceux-ci ont saisi les inconvénients et les ridicules d'une institution dont ils ont eu à souffrir.

C'est à un écrivain champenois, qui a vu finir le xvi^e siècle et commencer le xvii^e que nous confions le soin de dire ce que pensaient les contemporains. Nicolas du Moulinet ou de Molinet appartient à une vieille famille de la province de Champagne dont une branche se fixa en Lorraine vers le milieu du xvr^e siècle ².

1. Du parlement et du barreau dans l'ancienne Provence, par Ch. Giraud. Aix 1842.

2. Les archives des actes de l'état civil de Châlons sur-Marne, publiés par M. le comte de Riocour dans la *Revue de Champagne et de Brie* con-

Cette famille occupa des charges de quelque importance, ainsi nous trouvons en 1584, un Pierre de Molinet, conseiller élu à Châlons. On sait que les élus étaient des magistrats qui jugeaient les procès relatifs à l'assiette des tailles. Cette magistrature datait des célèbres états généraux de 1356 qui avaient élu des commissaires pour faire la répartition de l'impôt. Au xvi^e siècle, les élus n'avaient plus rien d'électif ils étaient nommés par le roi, mais ils étaient choisis parmi les gens de marque. Enfin les Molinet comptaient de bonnes alliances et étaient apparentés aux Lhopital, aux Linage, aux Cuißotte, vieilles familles qui partagent avec les Montangon, les des Réaux et autres l'honneur envié d'avoir été maintenus dans les rangs de la noblesse, suivant procès-verbal dressé par Lefevre de Caumartin, agissant en vertu de l'arrêt du roi en date du 22 mai 1666 qui l'avait départi pour la recherche des usurpations des titres de noblesse en la province de Champagne et Brie.

Nous constatons ceci pour indiquer que Nicolas de Moulinet était à même de juger en connaissance de cause les travers d'une société dont il faisait partie.

Le sieur de Moulinet, dit un de ses biographes, qui écrivait en 1721, « était d'une conversation fort agréable et fort joviale. » La description que nous empruntons à de Moulinet d'un jeune conseiller au temps de Louis XIII, nous prouve que son panégyriste anonyme nous a dit vrai. Les couleurs de l'œuvre de Moulinet sont peut-être un peu chargées mais le morceau est plein de verve et d'entrain. Le style est coulant et ne se ressent pas, comme le fait justement remarquer l'auteur de la préface de 1721 du goût affecté et des prétentions de l'époque à laquelle il vivait. Mais, laissons la parole à de Moulinet et écoutons bien attentivement le récit qu'il nous fait d'une visite au palais de justice. La scène se passe dans les premières années du xvii^e siècle.

II

Le lendemain de la Saint-Martin, je m'en allai au palais, où je n'avais jamais été plus de trois fois ; encore était-ce pour

tiennent un grand nombre d'actes se rapportant aux divers membres de cette famille. — Ainsi : 12 may 1582 acte de naissance de Jehan, fils de noble homme Pierre de Molinet. — 21 avril 1584, acte de naissance de Pierrette fille de M. l'Esleu du Moulinet, etc. Nous notons ces actes afin de justifier les différentes manières d'écrire le nom.

acheter des gants¹. Etant sur les dégrez je vis descendre un jeune homme de mon âge, que j'avais fréquenté dans le collège, lequel était vêtu d'une robe rouge, il me souvenait qu'il avait assez bonne voix; je pensai qu'il était un des enfans de chœur de la Sainte-Chapelle, et ne m'en mis point en peine davantage. Si une foule de peuple ne m'eût éloigné de lui, j'eusse été l'aborder encore avec le sobriquet que l'on lui donnait en classe, et lui eusse dit les railleries que l'on lui disait ordinairement touchant son père qui était un des plus vilains usuriers et mercadans du monde. Quelque tems après j'eus encore la curiosité de retourner à cet abominable lieu, et en me promenant le long de la gallerie des merciers, je revis mon sot avec une robe longue noire à paremens de velours, et une soutane de satin, qui parlait à une jeune parfumeuse bien gentille, dont il touchait le menton et baisait la joue, faisant semblant de lui dire un mot à l'oreille. Je me résolus alors de sçavoir, à quelque prix que ce fût, ce qu'était mon compagnon, mais l'action où je le voyais me faisant remettre la partie, je passai outre, et le lendemain je revins un peu plutôt. Ne le trouvant pas à l'endroit même, je m'en allai d'un côté et d'autre, et pensai m'égarer dans des détours, où je rencontrais toujours quelques chambres obscures et mal bâties, esquelles je voyais une infinité de gratte-papiers, dont les uns cherchaient des sacs, et les autres écrivaient et de temps en temps recevaient de l'argent, qui me faisait infiniment envie. Je m'amusais à les regarder compter, comme je vis sortir mon jeune drolle d'une chambre prochaine, en même équipage que le jour précédent. Il était suivi d'une demoiselle explorée qui tenait un papier en sa main, et d'un vieillard d'assez bonne mine, vêtu d'une robe longue, qui parlait à lui la tête-nue et avec un très-grand respect, encore que l'autre ne se détournât pas seulement pour le regarder, et s'amusât à chanter, *las qui hastera le temps, où j'attens ce bien évident d'être Président*. À cause qu'il allait fort vite, et que je ne le pouvais suivre, je m'avisai qu'il le fallait appeler par le nom que les écoliers lui baillaient, m'imaginant que pour moi, qui avais eu de la familiarité avec lui, je parlerais à lui plus facilement que les personnes qui le suivaient. « Hé là Tocarete, dis-je, où cours-tu si vite ? » Alors celui qui recevait de l'argent dessus un bu-

1. On sait que le palais de la cité renfermait à cette époque des galeries marchandes qui n'étaient pas sans offrir quelque analogie avec celles qui existent actuellement au palais royal.

reau, ayant reconnu à qui je parlais, sortit de sa place, et me frappant d'un coup de poing, me dit : « Imprudent, je vous « ferai mener là-bas. Si je sçavais à quel Procureur vous êtes. « je vous ferais châtier, petit clergeon. » S'il n'y eût eu des gens à l'entour de lui, qui avaient la mine de se porter contre moi, je me fusse revanché infailliblement ; mais tout ce que je pus faire, fut de répondre à ses paroles, et de lui dire en ma colère, que je n'étais point clergeon de Procureur, et que j'étais gentilhomme ; j'en aurais dit davantage, si un honnête homme de moyen âge, qui tenait un sac de velours sous son bras, me conduisant par la main dans un galetas qui était proche, ne m'eût parlé ainsi : « Tout beau, tout beau, il faut respecter « le lieu où vous êtes, et les personnes à qui vous parlez. « C'est un greffier que vous injuriez. — Qu'est-ce qu'un greffier, ce dis-je ? « Un homme qui joue de la griffe, car il a joué « tantôt extrêmement bien de la sienne, sur l'argent que l'on « a étallé sur son banc. » — « Vous êtes trop scandaleux, me « répondit-il : Vous avez même appelé par je ne sçai quel nom « un Conseiller de ceans. » — « Quoi ! ce jeune homme qui « a passé par ici, repliquai-je, j'eusse bien voulu parler à lui ; « car la dernière fois que je le vis venir en classe, en un col- « lège où j'étais, il me gasconna mes plumes, mon canif et « mon écritoire ; j'en ai de certaines preuves ; j'ai envie de « lui en faire des reproches » Alors celui qui parlait à moi et qui était un solliciteur, m'avertit que je m'en gardasse bien, vu la qualité du personnage. « Comment, vous dites donc qu'il est Conseiller, » lui répondis-je ; « hé certainement il y a bien « plus de sottise que de conseil dans sa tête. » — « La cour « ne l'aurait pas reçu en cette dignité, répliqua le solliciteur, « si elle ne l'avait trouvé capable de la tenir. » — « Si est-ce « que l'on l'a toujours estimé le plus grand âne de l'Univer- « sité, ce dis-je ; et quelque office qu'il ait, je pense bien être « davantage que lui. » — « N'ayez pas cette vanité là, dit le « solliciteur. » — « Ce ne m'est point une vanité, répondis-je : « car je suis des plus nobles de la France, et lui n'est fils que « d'un vil marchand. » — « Sa charge l'anoblit, répliqua le « solliciteur. » — « Et comment a-t-il acquis cette charge ? dis-je « alors. » — Par son bon argent, répondit le solliciteur. » — « Tellement que le plus abject du monde, ce dis-je, aura une « telle qualité, et se fera ainsi respecter, moyennant qu'il ait « de l'argent. Ah ! bon Dieu, quelle vilénie ! Comment est-ce « donc que l'on reconnait maintenant la vertu ? » Ayant tenu ce propos, je quittai le solliciteur, et m'en allai dans une grande

salle pleine de monde, qui trottait d'un côté et d'autre, comme des pois qui bouillent dans une marmite. Pour moi, si l'on m'avait porté dormant à un tel lieu que celui-là, je croirais à mon réveil être dedans les enfers. L'un crie, l'un tempête, l'autre court et l'oir en mène quelques-uns en prison avec violence, de tous côtés l'on ne voit personne de content.

Après avoir considéré ces témoignages de la brutalité des hommes, je m'en retournai chez moi si dépité, que je ne saurais l'exprimer. L'après-dinée étant à la fenêtre, je vis passer par la rue mon jeune badaud de Conseiller ; mais en quel équipage pensez-vous ? En équipage de seigneur. Jamais je ne fus plus étonné ; comment ? il avait un manteau de couleur d'amarante de velours doublé de panne, un haut de chausse de velours de la même couleur, et un pourpoint de satin blanc. Son côté était muni d'une épée à la Miraumonte, et il était monté sur un harbe, et suivi de trois grands laquais. Je m'enquis, si à Paris les hommes de robe longue étaient aussi hommes d'épée ? On me répondit que des jeunes gens, comme le Conseiller que je venais de voir, ne prenaient la robe que pour avoir une qualité qui les fit respecter, et trouver des femmes qui eussent de grands avantages, et que leur âge les portant aux gentillesse de la Cour, étant hors du Palais, ils se licenciaient de prendre aucune fois l'épée et l'habit de cavalier ¹.

III

Tout dans ce récit est charmant, plein de verve et de gaieté. La petite chanson fredonnée par le jeune conseiller. « *Las qui hastera le temps, où j'attends ce bien évident d'être Président* » ne dément-elle pas cette assertion de M. de Tocqueville que le magistrat de l'ancien régime ne cherchait pas à avancer. Avancer, ce mot est terrible. Il change le magistrat en fonctionnaire. Mais, nous l'avons établi, la chose n'est pas nouvelle. Est-ce à dire que la vieille magistrature ne mérite pas nos respects. Rien loin de nous un pareil sentiment. Bon nombre de ses membres furent de grands citoyens, et presque tous furent d'honnêtes gens. Mais l'institution, pour n'être pas la même que celle qui nous régit aujourd'hui avait ses défauts qui n'étaient pas moindres. Les contemporains se montrèrent sévères. Notre vieil auteur champenois a révisé par avance le jugement de M. de Tocqueville. Nous lui en laissons la responsabilité.

1. La vraie histoire de Francion, composé par Nicolas de Mouliuet, sieur du Parc. Leyde 1721.

LES QUARTIERS DE LA GENDARMERIE DE FRANCE EN CHAMPAGNE sous Louis XV

I

Il n'y eut jamais de corps d'armée aussi brillant que la cavalerie française sous Louis XV. Les uniformes gris-blancs, bleus, rouges, ornés de parements et garnis de revers de couleur tranchée, que portaient les régiments de ligne n'étaient surpassés que par les costumes éclatants des compagnies de la maison du roi. Tels étaient les gardes-du-corps, en habit bleu, doublé de rouge, bordé et galonné d'argent ; les chevaux-légers, dont l'habit écarlate, garni de velours noir, était galonné d'or ; les mousquetaires, qui recouvraient leur costume écarlate d'une soubreveste bleue, ornée d'une croix blanche fleurdelysée aux extrémités ; les grenadiers à cheval, à bonnet écarlate garni de peau d'ourson noir, et vêtus d'habits bleus à brandebourgs de la même couleur que leur bonnet.

En 1740, la résidence de toutes les compagnies de la garde n'était pas, comme on pourrait le croire, à Versailles et à Paris. Seuls, les *Cent-suisses*, les gardes de la prévôté, les chevaux-légers avaient leur quartier à la cour. Les mousquetaires séjournaient à Paris ; leurs casernes, ou pour employer le langage du temps, leurs hôtels étaient situés rue du Bac et rue de Charenton. Leurs deux compagnies, montant à environ 220 hommes chacune, formaient avec le beau régiment d'infanterie des gardes françaises, fort d'environ 4,000 hommes, et quelques compagnies des gardes suisses, à peu près toute la garnison de Paris, où aucun régiment de ligne, soit d'infanterie, soit de cavalerie, n'avait son quartier. Les gardes-du-corps eux-mêmes étaient disséminés dans un certain nombre de villes de l'Ile-de-France et de la Brie, telles que Soissons, Coulommiers, Poissy, Pontoise. Les grenadiers à cheval avaient leur quartier à Chauny, en Picardie ; les seize compagnies de la gendarmerie de France qui marchaient après la maison du roi, étaient réparties entre diverses petites villes de la Champagne.

Les garnisons n'étaient point distribuées alors comme aujourd'hui. Celles des cent-vingt-et-un régiments d'infanterie française et étrangère étaient presque toutes dans les places

fortes des frontières. Les soixante régiments de cavalerie légère et les quinze régiments de dragons étaient fixés sur tous les points du territoire, surtout dans les localités, où les fourrages étaient abondants. En Champagne, se trouvaient en 1740 les régiments de Penthievre et de Brissac, à Châlons et à Sens ; les hussards de Berchiny, à Givet et à Philippeville ; le Royal-Dragon, à Sainte-Menehould. Les gendarmes de France résidaient dans dix-neuf villes ou bourgades de la province.

La gendarmerie de France, qu'il ne faut pas confondre avec la maréchaussée, d'où est sortie notre gendarmerie moderne, formait le premier corps de cavalerie du royaume. On en faisait remonter l'origine aux premiers temps de la monarchie. La gendarmerie de France se composait de quatre compagnies dites du roi, de six compagnies de gendarmes et de six compagnies de chevaux-légers des Princes. L'uniforme ne le cédait à aucun autre en éclat. Sur une veste de couleur chamois s'ajustait un habit rouge, bordé d'argent, et galonné de même sur les poches et sur les manches dites en *bottes*. La culotte et les bas étaient rouges ; au chapeau bordé d'argent était fixé une cocarde noire ; sur l'équipage de cheval en drap rouge, ressortait le chiffre du roi et des princes, brodé en argent. Chaque compagnie se distinguait par la couleur de ses étendards, et la réunion de deux compagnies formait un escadron, dont les bandoulières étaient de nuance différente.

Chaque compagnie se composait de quarante gendarmes. Dix de ces compagnies avaient pour capitaine le roi ; deux la reine, deux le Dauphin, deux le duc d'Orléans. Le commandement effectif était exercé par un capitaine-lieutenant, qui avait rang de mestre-de-camp, ainsi que le lieutenant ; d'ordinaire l'enseigne et le guidon avaient rang de lieutenants-colonels. Quatre maréchaux-des-logis étaient sous leurs ordres. Deux trompettes et un timbalier étaient attachés à chaque compagnie, qui non seulement avait un nom spécial, mais un étendard d'une couleur distincte, orné d'attributs et de devises.

La première compagnie portait le nom de gendarmes écossais. Elle avait été créée sous Charles VII. Sur son étendard de soie blanche était représenté un grand chien courant dans une plaine, avec cette devise : *In omni modo fidelis*. Ses bandoulières de soie jonquille étaient garnies d'argent, comme celles des gendarmes de Bretagne, avec lesquels elle formait un escadron.

La compagnie écossaise était la seule dont la création fut

antérieure au règne de Louis XIV. La compagnie anglaise venait ensuite ; comme les autres, ses officiers étaient français. Sept aiglons volant vers un soleil occupaient le milieu de son drapeau blanc. *Tuus ad te nos vocat ardor*, telle était sa devise. Ces devises, qui faisaient honneur aux latinistes de l'époque, variaient comme les emblèmes et les couleurs. Les gendarmes de Bourgogne et les compagnies du Dauphin avaient un étendard blanc comme celui des anglais et des écossais. Celui des gendarmes de la reine et d'Orléans était rouge ; celui des compagnies de Flandre, de Picardie, d'Anjou, de Bretagne et de Berry, était bleu. La réunion de ces trois couleurs, bleu, blanc, rouge, formait ce qu'on appelait alors les « couleurs du roi »¹.

Les devises et les emblèmes exprimaient la fidélité, l'ardeur militaire, le courage allant jusqu'à la témérité. Sur le drapeau des compagnies du Dauphin, on pouvait voir un dauphin se jouant au milieu des flots, avec ces mots : *Pericula ludus*. Un lion, un aigle brillaient sur les étendards des compagnies de Berry. *Magna vestigia sequetur*, lisait-on sous le premier. Les armes de la reine étaient retracées sur l'étendard des gendarmes et des chevaux-légers qui portaient son nom. *Seu pacem, seu bella gero*, telle était leur devise. Un arbre dans une plaine, deux oiseaux volant l'un après l'autre, étaient les emblèmes des compagnies de Bretagne. Celles d'Orléans portaient sur leur drapeau une bombe éclatant dans les airs, avec cette inscription : *Alter post fulmina terror*.

L'état-major des seize compagnies était à Châlons ; cependant le major-général, le marquis du Chatelet, logeait à Paris, sur le quai des Théâtres. Deux aumôniers, un chirurgien-major, un payeur des trésoriers généraux des troupes de la maison du roi, étaient attachés à l'état-major. Quatre commissaires étaient chargés de la conduite des seize compagnies, dont les quartiers en 1740 étaient ainsi fixés :

Gendarmes écossais du roy. — Saint-Dizier.

Gendarmes anglais du roy. — Wassy.

Gendarmes bourguignons du roy. — Vendeuvre et Brienne-le-Château.

Gendarmes de Flandres du roy. — Sozanne.

Gendarmes de la reine. — Attigny et Château-Porcien.

1. Les gardes de la prévôté portent en 1740 une « cotte d'armes sur l'épaule droite à bouillons d'orfèvrerie, fleurs de lys et L. couronné d'or, dont le fond est des couleurs du roi, incarnat, blanc et bleu. Lemau de La Jaisse, (*Sixième abrégé militaire*, II^e partie p. 13).

Chevaux légers de la reine. — Vitry-le-François.
Gendarmes Dauphine. — Eclaron et Saint-Urbain.
Chevaux légers Dauphins. — Vaucouleurs.
Gendarmes de Bretagne. — Saint-Dizier.
Chevaux légers de Bretagne. — Sainte-Menehould et Ceffonds.
Gendarmes d'Anjou. — Bar-sur-Aube.
Chevaux légers d'Anjou. — Saint-Just et Méry-sur-Seine.
Gendarmes de Berry. — Rhethel-Mazarin.
Chevaux légers de Berry. — Vitry-le-François.
Gendarmes d'Orléans. — Joinville.
Chevaux légers d'Orléans. — Sommevoire et Montiérender.¹

II

Si la présence des gendarmes du roi pouvait être regardée comme un honneur pour ces localités, elle était pour leurs habitants une charge onéreuse. La médaille, quelque brillante qu'elle fut, avait son revers.

Le maire et les échevins de Méry-sur-Seine se plaignaient en 1739, à l'intendant de Champagne, des dépenses considérables que leur imposait le quartier d'hiver des troupes de cavalerie, et notamment de la demi-brigade de gendarmerie, qui y résidait. « Les troupes qui y sont aujourd'hui, disaient ils dans leur requête, occupent tous les meilleurs logements, et ce qui reste d'habitans, qui sont hors d'état de loger pendant le quartier d'hiver, servent la plus grande partie à loger les troupes passagères, qui, quoique dans le temps de paix, ne laissent pas de passer fréquemment ; l'autre restant est employée pour les charrois et transports desdites troupes ; de telle sorte que tous ont une charge continuelle. »

Le chauffage et l'éclairage des gendarmes étaient surtout pour eux une cause de dépense sérieuse. « Les bois sont éloignés, disent les maire et échevins ; le gros bois nous coûte 23 à 24 l. la corde ; les fagots 10 l. le cent rendu à Méry. Il y a vingt gendarmes auxquels il faut pour le moins quatre cordes de bois et quatre cents de fagots tous les mois avec 70 livres de chandelles ; indépendamment de leurs valets auxquels il faut aussi une fourniture proportionnée, comme dix livres de chandelles par mois, demi-corde de gros bois et cinquante fagots. » Le total de ces dépenses était évalué à 484 l. par mois.

1. Lemaue de La Jaisse, *Sixième abrégé de la carte générale du militaire de France*, 2^e partie, chapitre X.

Aussi les officiers municipaux de Méry, Huguier et Sissous, demandaient-ils à l'intendant de leur faire fournir des *aides*, pour les indemniser de l'ustensile, du bois et des chandelles, par les communautés voisines d'Anglure, de Longueville, d'Etelles, de Charny, de Rhèges, de Pouan, de Sainte-Syre. Les communautés auraient contribué pour une somme de 1,800 l. à ces fournitures, qui retombaient entièrement sur la petite ville de Méry.

Le subdélégué de Troyes, auquel l'intendant renvoya la requête de l'échevinage de Méry, reconnut que la situation de ses habitants n'était pas dépeinte sous des couleurs trop sombres. Outre que leur ville était le seul gîte d'étapes entre Nogent-sur-Seine et Troyes, ils éprouvaient de grandes charges des logements de gendarmes, « parce que la plupart vivaient avec eux pour épargner le bois, la chandelle et les autres ustensiles. » Le subdélégué reconnaissait qu'il serait juste de faire participer les communautés voisines à ces charges, mais qu'il serait onéreux pour elles de les y contraindre. La situation des habitants de Méry n'en était pas moins tellement intolérable, qu'un certain nombre d'entre eux quittèrent la localité pour s'y soustraire.

A ces charges incessantes et normales s'ajoutaient les inconvénients pour ainsi dire éventuels qui résultaient d'accidents imprévus ou de violences individuelles. En 1741, un gendarme, logé à la *craye* à l'hôtel où pend pour enseigne *le Roy d'Espagne*, part en semestre, en y laissant tout son équipage, consistant en manteau, selle toute garnie, pistolets, mousquetons et brides. Pendant son absence, un incendie détruit l'hôtellerie et tout l'équipage du gendarme. Le malheureux hôte en est réduit à s'adresser au ministre de la guerre, M. de Breteuil, pour être déchargé de la responsabilité qui lui incombe.

En 1748, deux gendarmes, appartenant à la garnison de Sézanne, envahirent par suite de querelles d'une nature personnelle, croyons-nous, le domicile du maire de Méry, Jacques Jolly. Ils le trouvent malade, au coin du feu, en robe de chambre et en bonnet de nuit. L'un d'eux, qui doit être son parent, car il porte le même nom, lui donne un soufflet, le prend à la gorge et le renverse ; les bougies sont éteintes ; au bruit, la femme, les enfants, les domestiques accourent ; les « acclamations publiques » amènent des secours, et les deux gendarmes se retirent, l'épée nue, emportant comme

trophée le bonnet de nuit qu'ils avaient arraché de la tête du maire¹.

Si de pareils actes de violence étaient rares, s'ils étaient souvent réprimés, le mélange des militaires avec la population civile, qui résultait du manque de casernes, amenait pour les populations des petites villes des charges et des inconvénients réels qu'heureusement elles ne connaissent plus aujourd'hui.

1. Archives de l'Aube, série G., liasses 1539 et 1540.

Albert BABEAU.

UNE LÉGENDE RETROUVÉE DE L'AN 1000

En ce temps là on attendait la fin du monde. L'Europe était désolée par la guerre, la peste, les tremblements de terre, et le peuple croyait entendre les voix portées par les quatre vents dont parle l'apocalypse.

La terreur poussait les hommes au repentir ; plus le terme redouté approchait, plus la multitude effrayée courait dans les églises, s'accusant de ses fautes et se frappant la poitrine ; ce terme fixé par la crédulité publique était le jour même de Pâques, aussi le carême fut-il donné tout entier aux œuvres de pénitence.

Il existait à Reims un homme riche que son avarice rattachait si fort aux biens de la terre qu'il résistait à la pénitence. Pendant cinquante ans il s'était enrichi des dépouilles des autres ; jamais une émotion pure n'avait remué son âme, jamais son visage ne s'était adouci, jamais ses yeux ternes ne s'étaient allumés qu'à la vue de l'or.

Pourtant la grande voix de la multitude annonçant l'effondrement du monde et la mort prochaine de toute créature, retentissait chaque jour à ses oreilles, et chaque jour rapprochait le terme fatal. On était arrivé au troisième dimanche de carême, et Pâques, ce dernier jour du monde, tombait le 14 avril.

Or, ce dimanche, dans l'église métropolitaine, un prêtre appelait la foule à la prière, et la foule se pressait, et les portes ouvertes permettait à la voix du prédicateur d'arriver jusqu'à la multitude agenouillée sur le parvis.

Pour la première fois l'usurier eut peur... Serait-il vrai que sa fin fut si prochaine ? Serait-il vrai qu'il lui faudrait sitôt quitter cet or qui lui rappelait plus d'une action mauvaise ? Une force irresistible qui n'était pas le remords, mais la crainte de l'enfer, le poussa vers l'église, et là se sentant chanceler, il tomba lourdement sur les dalles. Sa conscience se réveillait à la pensée du jugement, car si les hommes le méprisaient, Dieu seul savait la honte de ses actions secrètes, et Dieu allait le juger... Que lui servirait son or jeté dans l'espace avec les débris du monde... il allait être jugé, condamné... ses membres tremblaient, sa vue devenait trouble, et à ses oreilles bourdonnaient ces seuls mots : *la fin du monde* ! et quand le prêtre eut cessé de parler, quand la foule se fut écoulée, quand il fut seul, ces quatre mots retentissaient encore, retentissaient toujours : *la fin du monde* !

Le soir, il prit ses coffres, et sans les regarder, il courut les porter à l'église...

« Fondez cet or, dit-il au prêtre, qu'il se purifie en vases sacrés, et que le feu qui le transformera purifie en même temps mon âme. »

Il fut fait comme il avait dit, et le 7 avril, jour des Rameaux, il put voir un ostensor plus beau qu'il ne s'en était jamais fait, un ciboire d'une richesse éblouissante, orner l'autel de la cathédrale. Le vieillard appuyé contre la grille du sanctuaire, fixait sur ces richesses des regards ardents ; cet or le fascinait ; un mouvement convulsif crispait ses mains osseuses ; il avait pensé racheter son salut éternel ; mais au prix de quelles souffrances ! Et chaque jour de la sainte semaine on put le voir, à la même place, contemplant ce trésor, dont en face de la mort prochaine il avait fait le sacrifice forcé.

Pâques arriva, le ciel resta pur ; le soleil inonda de lumière la nature rajeunie, et les oiseaux chantèrent insoucians de la terreur des hommes ; puis la nuit vint et le lendemain le monde se retrouva comme la veille obéissant aux lois immuables du Créateur. Les poitrines se dilatèrent, les visages s'épanouirent ; la date fatale était passée ; l'espérance chassait la crainte ; ce fut une résurrection.

« Qu'ai-je fait ? pensa l'usurier. Et ses yeux secs s'inondèrent de larmes tandis que le regret torturait son cœur ; et chaque jour il retourna à l'église, cherchant à pénétrer en pensée à travers la porte du tabernacle, jusqu'à ces vases sacrés, tandis que la tentation lui criait : « C'est ton or, in-sensé que tu es ? pourquoi l'as-tu donné !

Lorsque vint la Pentecôte et qu'il aperçut sur l'autel ces vases flamboyants, la tentation fut terrible. Tout le jour il resta accroupi derrière un pilier comme le serpent qui guette sa proie, puis dès que la nuit eut rempli d'ombre la vieille basilique, rempant sur les dalles il approcha du sanctuaire, son or était là ; que lui importait le sacrilège, il voulait son or... Il se dressa devant l'autel... la lampe qui seule prie la nuit. l'éclairait à peine... sa main s'étendit... comment briser la porte du tabernacle ? il frappa... mais dans cet effort son pied mal assuré glissa... il tomba ; son front en se heurtant sur les marches de pierre s'ouvrit... le sang obscurcit sa vue... alors il lui sembla que des voix formidables grondaient, que les piliers se balançaient, que la voûte s'écroulait... il poussa un cri terrible... Le gardien l'entendit, mais ne releva qu'un cadavre.

A. DE BESANCENET.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE



CHAPITRE V

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Nous avons précédemment réparti les matériaux de construction en trois classes : les matériaux d'ornement, les matériaux proprement dits et les matériaux artificiels. Nous aurions pu ne les diviser qu'en deux séries : l'une comprenant les matériaux mis en œuvre tels qu'ils sont amenés au jour et sans subir d'autres modifications que des changements de forme, ce sont les *pierres de construction* ; l'autre série présentant les matières plastiques destinées à relier les précédentes, ce sont les *chaux*, les *ciments* et les *plâtres*. C'est à cette seconde classification que nous donnerons ici la préférence ; elle rejette les matériaux formés d'argile moulée, séchée ou cuite, qui, évidemment, se rattachent à la céramique.

I. — Pierres de construction

Sous le rapport de la composition, les pierres de construction se divisent en pierres *calcaires*, pierres *siliceuses*, pierres *schisteuses*, pierres *gypseuses*, pierres *volcaniques*. On comprend que nous n'aurons pas à nous occuper de ces dernières.

1^o — *Pierres calcaires.*

Le calcaire est essentiellement composé de chaux et d'acide carbonique ; en d'autres termes, c'est un carbonate de chaux, soit pur, soit mélangé avec diverses autres substances : silice, alumine, magnésie, quelques oxydes métalliques, etc.

Ce genre de pierre n'est pas fort dur, il se laisse aisément rayer et tailler avec un instrument d'acier, mais c'est celui des matériaux de construction qui, à dureté égale, présente le plus de résistance à la rupture et à l'écrasement, ce qui en fait l'une des pierres les plus précieuses que possède l'industrie.

Le calcaire est très-abondant dans la nature ; on le trouve dans tous les étages géologiques ; il forme en quelque sorte l'élément principal de la croûte terrestre. Toutes les roches

calcaires ne présentent pas une composition identique, elles offrent un grand nombre de variétés ; les principales sont : le *marbre*, le *calcaire compacte*, le *calcaire oolithique*, le *calcaire crayeux*, le *calcaire siliceux*, etc. Quant à nous, nous diviserons les calcaires en deux classes seulement : le calcaire d'ornement ou *marbre* et le *calcaire commun*.

MARBRE

On donne le nom de marbres aux calcaires qui ont un grain assez fin pour recevoir le poli. Il y a deux sortes de marbre, reconnaissables à la cassure.

Les uns ont une cassure cristalline ou saccharoïde ; ils sont généralement blancs ou peu colorés ; ce sont les vrais marbres, employés surtout pour la statuaire.

Les autres ont une cassure terne, esquilleuse, conchoïdale ou terreuse ; ce sont les plus nombreux. La plupart du temps ils sont colorés, soit en noir ou en gris par des matières bitumineuses, soit en rouge ou en jaune par l'oxyde de fer anhydre ou hydraté.

Le sol de la Champagne offre de nombreux calcaires compactes ; quelques-uns sont susceptibles de prendre le poli, mais, en général, ils n'ont pas de valeur comme marbre : les uns ne sont pas homogènes, d'autres présentent de nombreuses veines sableuses, d'autres encore présentent un poli gras et mat. Il n'y a que les Ardennes qui possèdent des marbres ; cependant nous dirons quelques mots de trois autres départements.

La Haute-Marne ne possède pas de carrières de marbre ; toutefois, il y a quelque vingt-cinq ans, on trouva près de Nogent un marbre blanc saccharoïde ; on dut bientôt abandonner toute idée d'exploitation, ce marbre était traversé de veines sableuses. A Rolampont, on avait songé à exploiter un calcaire compacte à fond gris jaunâtre veiné de rouge pâle, mais il ne prit qu'un poli gras.

Dans certaines localités l'Aube possède des marbres, mais ils ne valent guère mieux que ceux de la Haute-Marne.

Le département de la Marne est un peu mieux partagé. Le calcaire de *Sommescous*, dit *marbre de Champagne*, est à fond jaunâtre, agréablement veiné de rouge pâle ou de noir ; il possède un grain très-fin et prend un assez beau poli. Nous en avons remarqué quelques échantillons dans l'exposition du Comice agricole central de la Marne (classe 76, produits agri-

coles). A côté du calcaire de Sommesous, nous avons remarqué dans la même exposition de la Marne deux autres échantillons de marbre, l'un venant de *Giory*, l'autre de *Bassu*. Ces marbres ne sont pas à dédaigner, et nous engagerons à les préférer au Sainte-Anne commun si, comme nous l'espérons, ils donnent lieu à une exploitation sérieuse et surtout si leur prix de vente le permet.

Le département des Ardennes est le seul des départements champenois qui possède, à vrai dire, des carrières de marbre ; ces carrières sont situées dans les environs de Givet. La collection des Ponts et Chaussées (pavillon du ministère des travaux publics) nous présente quatre petits blocs des marbres des Ardennes ; il est regrettable que ce soient là les seuls spécimens de ce genre de calcaire ardennais qui figurent à l'Exposition. Ces blocs, petits cubes de 10 centimètres de côté, sont : le premier, un échantillon du marbre *Charlemagne* (carrière de *Troisfontaines*, à Givet) ; le second, un marbre *Malplaquet* (Fromelennes) ; le troisième, un marbre *Florence* (Rancennes) ; le quatrième, un marbre *Sainte-Anne* (Rancennes).

Le marbre Charlemagne est à fond noir parsemé de petites veines et de petits coquillages d'un blanc pur. C'est un marbre *lumachelle* : on appelle ainsi les marbres qui contiennent des coquilles fossiles disséminées dans leur masse.

Dans la carrière de *Fromelennes*, découverte en 1853, on exploite un marbre à fond rouge ou brunâtre nuancé de blanc (marbre *griotte*), ou de gris (marbre *ripel*), ou de bleuâtre (marbre *Malplaquet*) ; c'est l'exploitation de cette dernière sorte qui est la plus importante.

Les marbres de *Rancennes*, dont l'exploitation date de 1847, sont des lumachelles ; ils présentent deux variétés : l'une est gris bleu, mélangé de blanc ; l'autre est presque noire, mélangée de gris pâle et de blanc. Ces marbres sont désignés dans le commerce sous les noms de Florence, Braël et Sainte-Anne.

CALCAIRE COMMUN

La pierre calcaire commune est certainement la pierre la plus abondante sur le globe. Les pierres de grande dimension prennent le nom de *pierres de taille*, lorsqu'elles sont grossièrement taillées ; de *blocs*, lorsqu'elles ne le sont pas ; de *libages* lorsqu'elles sont grossièrement dressées. Les pierres

de petite dimension sont désignées sous le nom de *moellons piqués*, quand elles sont taillées à la façon des pierres de taille; *moellons smillés*, lorsqu'elles sont grossièrement équarries; *moellons bruts* quand elles ne sont point travaillées.

On débite la pierre calcaire, soit à la scie sans dents, à l'eau et au sable, si elle est dure, soit à la scie dentée si elle est tendre; on la taille avec les instruments d'acier que chacun connaît.

Le calcaire commun présente de nombreuses variétés, mais, si elles ne sont pas toutes également bonnes pour la bâtisse, il en est peu qui ne puissent servir au moins comme moellons. Les variétés que reconnaissent les architectes portent les noms de *liais*, *roches*, *bancs royaux*, *vergelés*. Le *liais* est un calcaire compact à grains très-fins, très-homogène, d'une nature voisine des calcaires lithographiques ¹. On entend par *roches* des bancs calcaires durs, coquilliers, demi-compacts et à grain serré. Les *bancs royaux* sont des pierres dures ou tendres, d'un grain et d'une teinte uniforme, se présentant en assises d'une grande hauteur. Les *vergelés* sont des pierres d'un grain plus ou moins fin, maigre et poreux, résultant de l'agrégation d'un sable calcaire.

Nous avons trouvé des échantillons de ces diverses sortes de calcaire dans la collection de matériaux de construction exposée par les Ponts et Chaussées (pavillon du ministère des travaux publics). C'est là que l'on peut voir à l'Exposition une série assez complète des calcaires champenois. De son côté, le Comice agricole central de la Marne présente des échantillons de ses calcaires; à notre connaissance, c'est le seul de nos départements champenois qui ait pensé que ce genre d'exposition n'est pas dénué d'intérêt.

1^o AISNE

La collection des Ponts et Chaussées nous offre trois spécimens des calcaires de l'arrondissement de Château-Thierry. Ces calcaires, qui proviennent des carrières de *Laferté-Milon*, sont une roche douce, un banc royal dur et un banc royal tendre.

La roche dite de *Laferté-Milon* est exploitée en cavage à

1. La pierre lithographique est un calcaire parfaitement compact, à grain terne, serré, dépourvu de veines et de fissures, en un mot parfaitement homogène. On trouve ce calcaire dans la Champagne, mais, en général, il est rare de rencontrer de bons échantillons.

Moloy ; elle appartient à la période géologique désignée sous le nom de tertiaire. Les travaux d'extraction portent sur un banc soudé à un autre banc de libage ; chacun de ces bancs atteint au maximum un mètre de hauteur ; on peut y tailler des piles, des dosserets et des jambes étrières. La production annuelle de cette exploitation est de 2,500 à 3,000 mètres cubes. Le poids moyen de la roche est de 2,200 kilogrammes par mètre cube, et sa résistance de 225 kilogrammes par centimètre carré.

Le banc royal de Laferté-Milon est exploité à ciel ouvert et forme le ciel des galeries en cavage ouvertes dans la roche de la même provenance. Il est d'une nature gélive et doit être employé à l'intérieur ou en élévation. La hauteur des bancs varie de 50 centimètres à un mètre. La densité moyenne est de 2,000 kilogrammes par mètre cube, la résistance moyenne de 290 kilogrammes par centimètre carré. L'exploitation produit annuellement 1,500 à 2,000 mètres cubes.

2^o ARDENNES.

Quatre échantillons seulement représentent les calcaires ardennais dans la collection des Ponts et Chaussées ; ils viennent de *Rancennes*, de *Troisfontaines*, (Givet et Chooz), de *Saint-Martin* (Hannoguc et Saint-Martin), du *fond d'Enfer* (Bulson). Et cependant, « si l'on excepte les pays crayeux, les Ardennes renferment peu de contrées où l'on ne rencontre en abondance des pierres à bâtir.

La meilleure pierre de taille est celle du fond d'Enfer ; celles de *Connage* et de *Haraucourt* sont bonnes aussi, quoique un peu gélives ; celle de *Dom-le-Ménil*, gélive aussi, a l'avantage de se laisser tailler facilement et de durcir à l'air.

On trouve encore de bonnes pierres à *Neuville*, *Day*, *Authe*, *Neuville-les-This*, *Laval-Morency*, *Givet*, etc. *Saint-Laurent* fournit une pierre bleue très-dure dont on fabrique des auges, des dalles et des pavés.

3^o AUBE

Le département de l'Aube est loin d'être dépourvu de calcaires ; cependant nous n'avons pu trouver à l'Exposition le moindre échantillon du produit de leur exploitation. Le sol de ce département appartenant essentiellement à la formation crétacée, la plupart des carrières ne donnent que des pierres qui se délitent sous l'action des agents atmosphériques. Dans la partie septentrionale, la pierre est crayeuse, sans grande

cohésion ; cependant elle résiste parfois relativement bien à l'intempérie des saisons : l'église Sainte-Madeleine de Troyes, dont la fondation paraît avoir eu lieu au ^{xr} siècle, en est un exemple. Les carrières du sud du département donnent une pierre dure, mais son épaisseur ne permet pas de l'extraire sous forme de pierres de taille ; on n'en fait que des moellons. Ces carrières sont situées dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine ; c'est l'exploitation de *Fouchères* qui donne les meilleures pierres.

4^e MARNE

La collection des Ponts-et-Chaussées possède quatre échantillons des carrières en exploitation dans la Marne ; ce sont : un liais de *Courville*, une roche d'*Hermonville*, une pierre de *Romain* et une autre de *Comblizy* ; mais si ce petit nombre de spécimens ne peut représenter les nombreux calcaires de ce département, on ne conserve plus le moindre regret lorsqu'on a visité la galerie des produits agricoles (classe 76) ; là, dans l'exposition du Comice central de la Marne, on peut étudier la plupart des calcaires marnais. Parmi les échantillons exposés nous citerons : une pierre blanche et une roche grise d'*Hermonville* ; des pierres d'*Avize*, de *Vandeuil*, de *Magneux* et de *Romain* ; un calcaire grossier de *Comblizy* ; un calcaire lacustre de *Mœurs* ; un pavé calcaire de *Vertus* ; puis une série de craies compactes et de tufs venant de *Soudron*, de *Fontaines-sur-Cooles*, de *Merlaut*, de *Breuvéry*, de *Vitry-la-Ville*, etc.

Le calcaire lacustre est généralement siliceux et fournit des pierres de taille ou des moellons ; celui de *Mœurs* qui est exposé vient de la carrière du Parc. Le marbre de Sommesous appartient à cet étage ; son grand défaut est de présenter des veines siliceuses qui rendent le travail difficile.

C'est dans le calcaire grossier que sont ouvertes la plupart des carrières les plus importantes du département de la Marne, notamment celles d'*Hermonville*, de *Comblizy*, etc. Ce calcaire donne des pierres de taille qu'on emploie pour les ponts, les bordures et les dalles de trottoirs, les jambages de portes et de fenêtres, etc.

Le liais de *Courville* est dur et fin ; on peut en voir une belle application, comme dallage, dans la salle des Pas-Perdus au Palais de Justice de Paris. La hauteur d'assise du banc varie de 30 centimètres à 50 centimètres ; son poids est

de 2,150 kilogrammes par mètre cube et sa résistance de 396 kilogrammes par centimètre carré.

Le calcaire qu'on exploite à Vertus et au Mont-Amé a une texture grossière, terreuse ou subcristalline : il fournit de bonnes pierres de taille et de bons moellons.

La craie blanche forme la majeure partie du sol de la Marne. Elle se présente souvent en bancs assez épais, présentant une texture compacte, doués d'une dureté relative. Les agents atmosphériques ayant attaqué les parties supérieures des bancs, les couches inférieures seules peuvent fournir de la pierre de taille ; on les exploite souterrainement. Nécessairement ces matériaux ne sont que de qualité inférieure.

5° HAUTE-MARNE.

Les carrières de la Haute-Marne ne sont représentées que dans la collection des Ponts et Chaussées ; au reste c'est, après le département de l'Yonne, celui des départements champenois qui a fourni à cette collection le plus grand nombre d'échantillons.

Tout d'abord nous voyons un banc royal de *Chevillon* ; il provient de la carrière de la Chartonnerie, située dans le bois communal. C'est un calcaire oolithique d'un gris jaunâtre, d'un grain assez fin et homogène, nullement gélif. La hauteur du banc varie de 60 centimètres à 80 centimètres ; son poids moyen est de 2,036 kilogrammes par mètre cube et sa résistance de 180 kilogrammes par centimètre carré.

La pierre de *Chalvraignes* est un calcaire oolithique blanc que son grain fin et homogène rend propre à la sculpture ; mais on doit la tirer en bonne saison et l'employer de préférence à l'intérieur. La hauteur du banc est de 60 centimètres à 1 mètre, son poids moyen de 2,265 kilogrammes par mètre cube et sa résistance moyenne de 405 kilogrammes par centimètre carré.

La carrière de *la Maladière*, à l'est de Chaumont, s'exploite souterrainement depuis un temps immémorial. Elle donne une pierre demi-dure, oolithique, blanchâtre, homogène. Cette pierre est gélive lorsqu'elle n'a pas jeté son eau de carrière, mais elle durcit avec le temps. La hauteur du lit est de 80 centimètres, le poids par mètre cube de 2,176 kilogrammes, et la résistance par centimètre carré, 171 kilogr.

La pierre franche d'*Esnoyeaux* est un calcaire grossier, blanchâtre, taché d'ocre ; elle est de bonne qualité, mais on doit la tirer en bonne saison. La hauteur varie de 40 centi-

mètres à un mètre; le poids par mètre cube est de 2,176 kilogrammes, et la résistance par centimètre carré, 288 kilogrammes.

Biesles fournit une pierre dure, calcaire noduleux, gris rougeâtre, renfermant quelques débris coquilliers; cette pierre se tire à peu près en toute saison et gèle très-rarement. La hauteur de l'assise varie de 20 centimètres à un mètre; le poids moyen par mètre cube est de 2,317 kilogrammes et la résistance de 383 kilogrammes.

A *Grenant* on extrait de la carrière de la Peutte-Combe un calcaire à entroques à pâte compacte d'un blanc grisâtre, très-dur, susceptible de poli, non gélif et d'excellente qualité. L'assise a 30 à 60 centimètres de hauteur, la pierre pèse 2,467 kilogrammes par mètre cube et sa résistance est de 858 kilogrammes par centimètre carré.

6° SEINE-ET-MARNE

Nous n'avons découvert à l'Exposition aucun spécimen des calcaires de la Brie; nous regrettons d'autant plus cette absence que nous n'ignorons pas que cette contrée possède des pierres à bâtir d'une qualité supérieure, se rapprochant souvent du marbre par leur densité et le poli qu'elles prennent.

7° YONNE

Le département de l'Yonne renferme de nombreuses carrières exploitées pour la plupart à ciel ouvert, et situées, les plus importantes du moins, dans le terrain jurassique.

La collection des Ponts et Chaussées présente 19 échantillons des calcaires de ce département: des liais de *Tonnerre* (Lézennes), de *Chassignelles*, des *Brosses* (Ravières), de *Grimault*; des bancs royaux de *La Palotte* (Cravant), de *Charentenay*, de *Courson*, de *Molesme*, de *Tonnerre* (carrières de Vaubigny et de la Reine), d'*Angy* (Vinnemer); des pierres dures blanches ou grises d'*Andryes*, de *Chassignelles*, de *Ravières*, de *Larris du Bief* (Cry), de *Coutarnoux*, d'*Avigny* (Asnières) et d'*Anstrude*.

Le liais de Larris est très-blanc, mais, étant gélif, il ne convient pas aux travaux d'art; il peut être employé à l'intérieur, surtout pour marches et dalles. Hauteur des bancs: 50 centimètres à 2 mètres; poids par mètre cube: 2,400 kilogrammes; résistance par centimètre carré: 350 kilogrammes. Les carrières sont situées à 500 mètres du canal de Bourgogne et à 5 kilomètres de la station de Nuits-sous-Ravières; elles produisent annuellement de 1,500 à 2,000 mètres cubes.

A Andryes, à Lézennes, à Chassignelles, on tire des pierres dures très-estimées qui conviennent très-bien pour seuils, marches ou dallages. La roche blanche de Chassignelles se consomme en grande quantité à Paris, on l'emploie surtout dans les assises en élévation.

A Cravant (La Palotte), à Charentenay, à Courson, à Molesme, à Tonnerre (carrières de Vaubigny et de la Reine), et à Vinnemer (Angy), on exploite un banc royal, pierre tendre, blanchâtre, qui est assez recherchée et s'exporte dans les départements voisins. La pierre blanche de Tonnerre pèse environ 2,100 kilogrammes le mètre cube et présente une résistance de 103 kilogrammes par centimètre carré.

La carrière de Cry donne un calcaire blanchâtre et dur qui a été employé dans la construction du canal de Bourgogne.

La pierre que l'on extrait des grandes carrières de Coustarnoux est assez dure, à grain grossier, et légèrement blanchâtre.

Dans le bois de Ravières se trouvent des bancs jaunes très-durs, situés à la partie supérieure. MM. Civet fils et C^{ie}, de Paris, en ont exposé un bloc énorme sur lequel ils ont fait graver : poids, 2,500 kilogrammes par mètre cube ; résistance : 350 kilogrammes par centimètre carré.

On tire à Avigny près d'Asnières et à Anstrude des pierres blanches ou grises assez semblables à celles de Ravières.

2° — *Pierres siliceuses.*

Les pierres siliceuses donnent des étincelles sous le briquet ; ce sont, après les calcaires, les pierres les plus employées dans les constructions. Le *granit*, le *grès* et la *meulière* sont les espèces les plus importantes.

GRANIT

Le granit est une roche formée de cristaux accolés de quartz, de feldspath et de mica ; il est d'autant plus dur que le quartz est plus abondant et que ses grains sont plus fins.

Le département de l'Yonne est le seul de la Champagne qui présente cette roche : dans le *Morvan* on l'exploite surtout pour pierres de taille ; à l'est d'Avallon on tire d'excellents pavés des carrières de *Méluzien*. La collection des Ponts et Chaussées possède un échantillon de granit d'Avallon.

GRÈS

Les grès sont des pierres formées de grains de sable siliceux réunis par un ciment siliceux, argileux et calcaire. Quelques-uns donnent des meules à émoudre et d'excellentes pierres à bâtir ; les grès durs fournissent de bons pavés.

La Seine-et-Marne et l'arrondissement de Château-Thierry possèdent des grès, mais ils ne figurent pas à l'Exposition. Il en est de même de l'Aube, qui tire des pavés des environs de *Nogent-sur-Seine*, de *La Saulsotte*, etc.

Dans l'Yonne, les carrières de grès sont assez nombreuses ; on en trouve à *Arran*, *Avrolles*, *Parly*, *Saint-Florentin*, *Saint-Sauveur*, *Seigneley* et *Toucy*. Les grès durs de *Bleigny-le-Carreau*, *Marsangy*, *Varennes*, etc., donnent de bons pavés, mais les plus beaux et les plus blancs s'exploitent dans le canton de *Pont-sur-Yonne*.

Restent les Ardennes, la Marne et la Haute-Marne, les trois départements champenois qui ont des grès à l'Exposition.

Dans les Ardennes, on exploite pour pavés des grès blancs ou bleus, entre autres communes, à *Vireux*, *Montigny-sur-Meuse*, *Chooz*, *Haybes* ; nous avons remarqué dans la classe 66 des pavés en grès porphyreux provenant de cette dernière ville.

La Marne et la Haute-Marne ont exposé leurs grès dans la classe 76 (produits agricoles).

Les grès de la Haute-Marne sont blancs ou jaunâtres ; ils appartiennent à la formation désignée sous le nom de grès infraliasique. On les exploite comme pierres de taille et comme moellons dans les environs de *Bourmont* et de *Clefmont*. Les grès de la Haute-Marne servent principalement à la confection de meules propres à la coutellerie et à la taillanderie ; c'est l'industrie principale des villages de *Celles*, *Marcilly* et surtout *Provençères-sur-Meuse*. C'est de ce dernier village que viennent les meules qu'on peut voir dans l'exposition agricole collective de la Haute-Marne.

Dans la Marne, on exploite les grès supérieurs et les grès verts supérieurs. Les premiers sont peu développés dans le département ; ils sont blanchâtres, rouges ou jaunâtres, et sont utilisés comme pierres de taille et comme pavés. Les grès verts supérieurs sont jaune clair ; ils deviennent verdâtres lorsqu'ils sont mouillés. Leur gisement atteint toute sa puissance aux environs de *Sainte-Ménchould*, où il a plus de 100 mètres

d'épaisseur ; on en tire des pierres de construction, mais la pierre étant gélive, on doit la mettre à l'abri des intempéries.

Parmi les échantillons de grès qui figurent dans l'exposition agricole de la Marne, citons d'abord trois pavés de *l'Argonne* : l'un est un grès rouge, le second est roussâtre, le troisième jaunâtre. Viennent ensuite des pierres siliceuses de *Morangis* et de *Toulon* ; puis plusieurs grès verts supérieurs, ou grès de *la Gaize*, fournis par les carrières de *Passavant*, de *Binarville* et de *Sainte-Ménéhould*. Un grès ferrugineux rougeâtre de l'argile plastique représente les carrières de la Côte, à *Saint-Prix*, qui donnent de bons moellons. Le même étage est exploité près de *Sézanne*, carrière de Larigot ; il donne un grès grisâtre qu'on emploie comme le précédent, soit comme moellons bruts pour la maçonnerie, soit cassé pour les chaussées et le macadam. *Lachy* a fourni un grès blanchâtre qui appartient au terrain tertiaire supérieur et qui s'emploie pour les jambages de portes et de fenêtres, pour les appuis, les marches et les bordures de trottoirs, et enfin comme pavé. C'est pour le même usage qu'on exploite dans les carrières de *la Malmaison* un grès blanchâtre du tertiaire moyen.

MEULIÈRES

Les meulières, ainsi nommées parce qu'elles servent surtout à faire d'excellentes meules pour moulins, sont des pierres siliceuses d'une structure irrégulière. Cette irrégularité est telle qu'elles ne peuvent être employées comme pierres de taille, mais elles donnent des moellons de très-bonne qualité, très-durs et très-résistants.

La pierre meulière existe dans tout le plateau de la Brie, entre la Seine et la Marne ; sur la rive gauche de la Seine, principalement sur les plaines qui avoisinent les côteaux. Là on la transforme, soit en moellons, soit en meules.

Comme moellons elle est recherchée pour les grandes constructions, à cause de sa légèreté et de sa grande solidité ; Paris en consomme de grandes quantités¹. On peut voir dans la classe 66 des pierres meulières brutes et piquées pour la construction ; elles sont exposées par MM. Richard frères, de Tournan.

Dans la classe 76 (produits agricoles), la Marne a exposé,

1. On a tiré un bon parti des moellons en meulière dans l'établissement des fortifications de Paris.

comme tirées en moellons, des meulières de *Verzy* (blocaille) et de *Lavilleneuve-les-Charleville*.

Dans la même classe figurent, dans l'exposition du Comice agricole de Château-Thierry, deux échantillons de meulières, l'un provenant de *Montfaucon*, l'autre de la *Doultre*.

Les meules et *La Ferté-sous-Jouarre*, voilà deux mots inséparables; c'est que La Ferté-sous-Jouarre est la fabrique de meules la plus importante. Le gisement de pierre meulière de La Ferté a 8 kilomètres de diamètre; il s'étend par delà le département de Seine-et-Marne jusques vers Epernay et Montmirail; sa superficie exploitable est de 3,000 hectares. Formé de plusieurs bancs superposés dont l'épaisseur varie de 50 centimètres à 15 mètres, il atteint parfois une hauteur totale de 50 mètres. C'est donc un gisement en quelque sorte inépuisable; l'exploitation date déjà de 5 à 600 ans, et le rendement va toujours croissant et peut à peine suffire aux demandes de la France entière et de l'étranger.

Cette pierre meulière a révélé à l'analyse de la silice, quelques parties d'alumine, du manganèse, de l'oxyde de fer et parfois du carbonate de chaux; c'est à l'oxyde de fer qu'elle doit sa coloration en jaune ou en gris bleuâtre.

Toutes les exploitations du gisement ne fournissent pas des matériaux d'égale qualité; les lieux renommés sont surtout : *Tarterel*, le *bois de la Barre*, les *Bondons*, les *Chêneaux*, le *bois Moreau*, le *Tillet*, la *Bulorderie*, *Montplaisir*, *Favières*, *Bécart*, la *Bergette*, *Vanteuil*, la *Presle*, *Sept-Sorts*, l'*Étang de la Fosse*. Mais à mesure qu'on s'éloigne de La Ferté, la qualité diminue; ainsi, à Montmirail (Marne), la meulière est de moindre qualité.

L'industrie des meules occupe à La Ferté et aux environs 1,500 ouvriers, et une vingtaine de fabriques sur lesquelles huit ont exposé leurs produits dans la classe 52.

Ajoutons que dans l'exposition du Comice central agricole de la Marne figure une meulière de *Lavilleneuve-les-Charleville* (carrière des Grandes Meulières), et que cette meulière sert à la confection de meules.

3^e — *Pierres schisteuses.*

Les pierres schisteuses sont divisibles en plaques minces et unies; la nature en offre plusieurs espèces parmi lesquelles nous citerons le *micaschiste*, roche formée de mica et de quartz, et le *schiste argileux*, composé d'argile et de mica.

C'est au mica que ces roches doivent de se trouver partagées en feuillets superposés.

A vrai dire, on n'utilise pas les pierres schisteuses comme pierres à bâtir, les seuls moellons qu'on en retire sont de qualité très-médiocre. Cependant ces pierres ne laissent pas que d'être précieuses pour l'architecte, elles lui fournissent des plaques dont il se sert très-utilement, soit pour le dallage, soit pour la couverture des édifices.

Le schiste argileux est le seul qui soit véritablement employé à la couverture des édifices; les autres, ne donnant pas des plaques assez légères ni assez régulières, sont réservés pour le dallage.

ARDOISE.

L'ardoise, espèce de schiste argileux, est la *phyllade* des géologues, roche qui, étant fissile, peut aisément se diviser en feuillets. Le schiste ardoisier, qu'on ne rencontre généralement que dans les terrains anciens, est un composé minéral assez complexe : il renferme du quartz, du silicate d'alumine, du feldspath orthose, du carbonate de chaux, de potasse, des matières charbonneuses, et souvent des cristaux de pyrite de fer; cette dernière substance est la seule que l'on puisse découvrir sans le secours du microscope.

Dans le langage ordinaire, on donne souvent, mais à tort, le nom d'ardoises à des argiles fissiles, et le lieu de leur gisement porte généralement les noms de : l'Ardoisière, les Ardoises, etc. Cette argile et la phyllade sont toutes deux, il est vrai, des silicates d'alumine, mais les argiles sont de composition plus simple, on les reconnaît facilement à leur propriété spéciale de faire pâte avec l'eau et de s'y délayer, en un mot d'être plastiques.

La France est une des contrées les plus riches en ardoises; et c'est dans le département des Ardennes que se trouve l'un des principaux centres d'extraction ¹. On ne connaît pas d'autres gîtes d'ardoises en Champagne; cependant, il y a une vingtaine d'années, la découverte près de Bourmont (Haute-Marne) d'un schiste bleu foncé, feuilleté et dur, avait donné à penser qu'on ouvrirait bientôt en ce lieu une carrière d'ardoises; cette espérance est encore à réaliser.

1. L'exploitation de l'ardoise dans les Ardennes remonte à une époque reculée; on cite une charte de 1222 qui parle des ardoisières ou *escaillières* de Fumay.

Le terrain ardoisier des Ardennes s'étend de Charleville à Fépin; il fait partie de la bande méridionale formée dans le massif ardennais de Rocroy par le système devillien de Dumont. Ce terrain, qui a été étudié par M. Nivoit dont nous avons consulté les travaux avec fruit, montre une succession de schistes et de quartzites. Ceux-ci, espèces de grès siliceux très-durs, sont gris, blancs, bleus ou verts; ceux-là sont verdâtres, bleus, violets, rouges, etc. L'ardoise, l'une des variétés du schiste, se présente en couches d'épaisseurs très-variables: sa puissance atteint quelquefois 60 mètres, d'autre fois elle n'a que quelques centimètres; mais ce ne sont pas les couches les plus épaisses qui sont les meilleures ni surtout les plus avantageuses à exploiter. Ces schistes ardoisiers, situés au milieu des couches les plus contournées sans que pour cela leur parallélisme en soit détruit, donne lieu à d'assez nombreuses exploitations qui sont groupées autour de trois centres principaux: Fumay et Haybes, Rimogne, Monthermé.

Le centre le plus actif d'exploitation est à *Fumay* et à *Haybes*, où l'on compte une dizaine d'ardoisières qui produisent annuellement 100 millions d'ardoises de toute nature valant environ 2,500,000 francs. Les ardoisières représentées à l'Exposition¹ sont celles de Sainte - Anne, de Saint - Lambert, de Belle-Rose, de Liémery et de Sainte-Marie à Fumay, et celles de Charnoy et de Follempré à Haybes.

Rimogne livre annuellement au commerce 60 millions d'ardoises d'une valeur vénale approximative d'un million. Ce groupe est représenté à l'Exposition par les ardoisières de Truffy et de Pierka.

Enfin vient *Monthermé*, qui donne environ 20 millions d'ardoises valant 500,000 francs. L'ardoisière de Sainte-Barbe est la seule de ce groupe à l'Exposition.

A Fumay l'ardoise est d'un bleu violet et l'on y exploite deux couches dont la plus importante, celle de Sainte - Anne, présente 6 à 8 mètres d'épaisseur, et se divise en six veines séparées entre elles par de petits lits d'argiles ou de quartzites; la seconde couche, qui a 18 mètres environ de puissance, donne des résultats moins avantageux.

Dans les autres localités, le schiste ardoisier est de deux

1. Les produits des ardoisières des Ardennes sont exposés dans la classe 66 (génie civil) qu'abrite un pavillon spécial construit au Trocadéro, à gauche du pont d'Iéna.

espèces principales : le schiste gris bleu, à grains très-fins, exploité surtout à Rimogne ; le schiste grenu, qui est verdâtre ou gris clair à reflet bleu, et criblé de petits grains octaédriques d'oxyde de fer. Dans cette dernière espèce, les ouvriers distinguent le fin grenu, le moyen grenu et le gros grenu. Les schistes grenus et bleus se rencontrent en veines alternatives dans la même couche. N'oublions pas de mentionner l'ardoise rouge, qui présente une teinte vineuse.

Le schiste ardoisier des Ardennes étant très-incliné et recouvert d'une masse énorme de rochers, l'exploitation ne peut se faire à ciel ouvert comme à Angers ; on attaque donc la couche par travaux souterrains à l'aide de puits et de galeries. Comme exemple de fonçement de puits, nous citerons le puits d'extraction de Pierka qui, le 30 mai 1877, atteignait une profondeur de 240 mètres 80 ; ce fonçement fut fait en trois périodes : d'octobre 1839 jusqu'en 1846 on creusa à la main une profondeur de 114 mètres 65 ; de décembre 1875 à janvier 1876, nouveau travail à la main qui descend le puits de 8 mètres ; enfin, à partir de février 1876 on fait intervenir les perforateurs mécaniques, et le 30 mai 1877 on avait augmenté la profondeur de 118 mètres 35.

Les galeries qui débouchent dans le puits servent à recouper la veine. Les méthodes d'exploitation en usage se rapportent à deux types : la méthode dite *en rehaussant*, si les couches sont très-puissantes ou le rendement du schiste peu considérable, elle consiste à attaquer la couche par le *mur* et à continuer l'exploitation en remontant vers le *toit* ; la méthode dite *en abaissant*, l'inverse de la précédente, si les couches sont de faible épaisseur ou de très-grand rendement. Nous ne décrirons pas la marche suivie dans l'exploitation ; nous dirons seulement qu'après l'abatage les blocs sont remontés au jour où ils sont fendus et travaillés au moyen d'outils appropriés à cet usage. Les ardoisières des Ardennes occupent environ 3,500 ouvriers, tant hommes que femmes et enfants ; le salaire moyen est de 2 fr. à 2 fr. 50 c.

La valeur d'un échantillon d'ardoise dépend non-seulement de la qualité de la matière, mais aussi des dimensions de l'échantillon. Les types d'ardoises des Ardennes sont assez nombreux ; ils varient surtout quant à la longueur et à la largeur ; l'épaisseur est généralement de 2 à 3 millimètres. Voici les principaux types avec leur prix à Rimogne :

Grande carrée, façon Angers, 300-220¹, 13 francs environ le mille.

Grand Saint-Louis, bleu ou grenu, 300-190, 11 fr.

Grand Barras, 320-190, le bleu 11 fr., le grenu 12 fr.

Démêlée, 300-165, la bleue 6 fr., la grenue 7 fr. 50 c.

Flamande, 270-170, 6 fr.

Commune, 260-135, la bleue 4 fr., la grenue 5 fr. 50 c.

Le prix varie, comme on le voit, dans une même espèce, suivant la couleur. L'ardoise grise est d'autant plus estimée qu'elle est grenue ; quant à l'ardoise bleue, pâle et lisse, elle est de moins longue durée.

Les ardoises des Ardennes sont inférieures à celles de l'Anjou sous le rapport de la finesse du grain, mais elles sont moins chères et possèdent en outre le double avantage d'être plus dures et de ne pouvoir se débiter sous d'aussi faibles épaisseurs, ce qui assure plus de durée aux couvertures ; nous en donnerons deux exemples : la couverture de l'hôpital de Rocroy, faite en 1692, n'a demandé à être renouvelée qu'en 1825, et à Rumigny ce n'est qu'en 1832 qu'on a changé les ardoises de l'église Saint-Sulpice, posées en 1697. On comprend facilement la faveur dont jouissent les ardoises des Ardennes ; aussi ont-elles pour débouchés principaux tous nos départements du Nord et du Nord-Est, depuis les rives de la Seine jusqu'à la frontière, et s'exportent-elles en Belgique et en Allemagne.

4^e — *Pierres gypseuses.*

Les pierres gypseuses, chaux sulfatée de la minéralogie, se distinguent des pierres calcaires, les seules avec lesquelles on pourrait les confondre, en ce qu'elles ne font pas effervescence avec les acides. Elles se laissent rayer par l'ongle, et sont tendres, friables, déliquescentes pour la plupart ; elles ne donnent par suite que des pierres à bâtir de la plus mauvaise qualité. Cependant elles rendent de grands services à l'art de la construction en lui fournissant le plâtre ; c'est grâce à cette propriété que le gypse ou *pierre à plâtre* figurera dans la seconde partie de ce chapitre.

1. Le premier nombre indique la longueur, le second la largeur ; l'unité est le millimètre.

(*A suivre.*)

ARTHUR DAGUIN.

NÉCROLOGIE

Saint-Dizier, le 15 juillet 1878.

M. Charles Dallet, prêtre des Missions étrangères, vient de mourir au Tong-King, jeune encore et dans toute la force de sa brillante intelligence.

Ce n'était pas seulement un missionnaire zélé, c'était aussi un savant et un érudit de premier ordre. Né à Langres, il fit ses études au Petit Séminaire de cette ville, et entra aux Missions étrangères, dévoré qu'il était de la ferveur de l'apôtre et de l'abnégation du martyr.

Désigné pour les missions de l'Inde, il publia à Bangalore, en 1859, un catéchisme de controverse (A. Controversal catechism, or Short answers to the objections, of Protestants against the true religion), qui arriva bien vite à une troisième édition. Rappelé en France par ses supérieurs, en raison de son déplorable état de santé, il fit graver pour l'imprimerie nationale plusieurs types de caractères en langue *Canara* qui, s'il n'eût été missionnaire, auraient pu lui ouvrir les portes de l'Institut et du Collège de France. Il repartit pour sa mission et fit imprimer, en langue canara, un dictionnaire fort complet. Il fut obligé de nouveau à rentrer en France, écrivit la vie de son ami, le père Vénard, martyr ; éditâ un ouvrage sur les Banh-Ars et l'*Histoire de Corée*, où il coordonna les travaux de M^r Daveluy. L'introduction de ce dernier ouvrage fut remarquée dans le monde savant.

M. Charles Dallet visita ensuite les deux Amériques, et il y a deux ans à peine, il repartait pour parcourir tous les pays où la Société des Missions possède des établissements.

Il se proposait d'écrire l'histoire générale de la Société des Missions à laquelle il appartenait, et le questionnaire qu'il adressa, avant son départ, aux vicaires apostoliques et aux prêtres des Missions, témoigne de ce qu'il voulait faire et de la grandeur de son entreprise. Il voulait faire connaître la vie intérieure des peuples, leurs mœurs, leurs langues et leurs croyances, et les religions de l'Asie.

Mais la santé de plus en plus débile de notre regretté compatriote ne lui a pas permis de terminer son œuvre. Il s'y attendait, du reste, et en retournant au Tong-King, il disait que ses amis le P. Venard et M^r Theurel, dont il a pu vénérer les tombes, ne le laisseraient pas passer.

Je me propose, si mes forces et mon état de santé me le permettent, d'écrire la vie de M. Charles Dallet. C'est un devoir que m'impose l'amitié qu'il me portait. Si quelques lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* avaient des renseignements à me communiquer, je leur en serai reconnaissant.

J. CARNANDET.

* * *

Mlle Magne, fille de M. Alfred Magne dont nous annoncions la mort le mois dernier, et de Mlle Werlé, vient d'être enlevé à 17 ans par une rapide maladie.

* * *

M. Limasset, beau-frère de M. l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil, le savant auteur de la *Bible sans la Bible* et de plusieurs autres ouvrages très-appréciés du monde savant, vient de mourir à Soissons où il était inspecteur primaire.

* * *

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — SÉANCE DU 21 JUIN 1878. — Sont présents : MM. Gustave Huot, président ; Truelle, vice-président ; Emile Socard, trésorier ; Albert Babeau, secrétaire, Jules Ray, archiviste ; Lebrun-Dalbanne, Pron, d'Ambly, de Cossigny, Charles Baltet, Drouot, Carteron, d'Antessant, Fontaines, Desguerrois, Bacquias, Vauthier, Briard, Bouquet de la Grye et Nancey.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. Bouquet de la Grye ayant accepté les obligations imposées par le règlement est proclamé membre résident. M. le Préfet informe la Société qu'il est question de classer parmi les établissements insalubres les dépôts de pulpes de betteraves ; il demande son avis sur ce point. La Société verrait avec regret adopter cette mesure qui pourrait nuire à l'industrie sucrière. M. Vauthier fait observer que les brasseries, par les odeurs qu'elles exhalent, pendant les chaleurs de l'été, sont beaucoup plus insalubres que les dépôts dont il s'agit, et cependant elles sont situées au milieu des habitations et personne ne réclame. Le bureau fait connaître les noms des délégués qu'il a choisis pour visiter les beaux-arts à l'Exposition. Nous remarquons parmi eux M. Desmaisons, concierge du Musée et un contre-maitre de M. Léon Moynet, statuaire à Vendœuvre ; ils seront présentés au comité des beaux-arts. Parmi les dons faits au Musée, nous remarquons un médaillier que lui propose M^{me} Bochot-Gallot d'Auxon ; M. Peigné-Crémieux offre trois lames de sabre et autres objets mérovingiens.

M. d'Ambly lit une note sur le nivellement général de la France. Le niveau choisi est celui de la Méditerranée, parce qu'elle est moins impressionnée que l'Océan par les marées. M. de Cossigny dit que par suite d'une certaine mobilité du sol, le niveau est sujet à changement. M. Bouquet de la Grye annonce à cette occasion qu'il existe un instrument à l'aide duquel on peut étudier cette mobilité du sol ; il a pour objet de déterminer les mouvements du sol qui modifient les conditions de la pesanteur ; cet instrument est actuellement à l'Exposition universelle.

M. Pajot, agent d'assurances à Saint-Léger-sous-Margerie a écrit à M. le secrétaire pour lui proposer de soumettre à l'examen de la Société différents objets antiques, trouvés par lui dans les fouilles pratiquées au tumulus de Haucourt (Marne). M. l'abbé d'Antessant, qui connaît cette région, est chargé de prendre des informations à ce sujet et de les communiquer à la Société à la prochaine séance.

M. le président signale les travaux des sociétés savantes reçus par la Société. Le bulletin de la Société protectrice des animaux contient un curieux article sur le travail des éléphants dans l'Inde. Le

compte-rendu de l'Académie des sciences renferme une note de M. Tanret, pharmacien à Troyes, signalant un nouvel alcaloïde extrait de l'écorce du grenadier. Le bulletin de la Société des sciences de l'Yonne fait connaître les villages où se trouvent des objets intéressants au point de vue archéologique et publie un dictionnaire des monuments de l'époque celtique. Ce travail a été fait, pour l'Aube, dans le répertoire archéologique. Le recueil de l'Académie des Jeux floraux est renvoyé à M. Nancey.

M. l'abbé d'Antersanty lit un travail intitulé : Excursion dans les environs de Pont-sur-Seine et de Nogent. Il y signale plusieurs espèces de coléoptères nouvelles ou intéressantes pour le département; il appelle l'attention de la Société sur le cromlech, ou enceinte celtique, situé près de Saint-Aubin. Il est à craindre que ce curieux monument composé de nombreuses pierres disposées circulairement, ne soit exposé à une destruction successive. Ce travail est renvoyé à la commission de l'Annuaire. M. Charles Baltet annonce que les animaux exposés par M. Gustave Huot ont été tous récompensés. M. Lorré a obtenu aussi des prix pour des oiseaux de basse-cour et des lapins argentés, race connue depuis peu de temps à Paris et précieuse par la valeur de sa fourrure. Les quatre exposants de l'Aube ont tous obtenu des médailles de bronze. M. le président entretient la Société de l'exposition des animaux provenant de l'étranger; elle est de beaucoup inférieure à celle de la France, en la voyant on éprouve une déception. Les animaux exposés par l'Angleterre brillent surtout par leur poids fabuleux; certains béliers et porcs sont véritablement monstrueux.

M. Socard rend compte de la mission qui lui a été confiée de surveiller le placement des objets envoyés à l'Exposition par le Musée; ils ont été un peu trop éparpillés et séparés les uns des autres; les bijoux de Pouan, entr'autres ont été mêlés avec des objets provenant du musée de Rouen. L'envoi fait par le Musée de Troyes occupe certainement le premier rang. Le magnifique vase donné par M. Coffinet est sans rival. M. de Mortillet a constaté que le Musée de Troyes est un des mieux représentés. La statue d'Apollon trouvée à Vaupoisson l'emporte de beaucoup sur une autre du même genre qui provient de Toulouse. M. Le Brun dit qu'on est venu enfin chercher les tableaux demandés à notre Musée; cette exposition du reste n'est pas encore complètement organisée. On regrette beaucoup à Paris de n'avoir pas obtenu les beaux bustes de marbre qui font l'ornement de notre salle de sculpture.

M. Truelle fait connaître le succès obtenu par l'exposition de M. Gréau. Tout le monde admire sa riche collection d'objets d'art et surtout une petite statue en bronze d'Alexandre-le-Grand, estimée à un prix considérable. M. Habert a exposé des faïences remarquables, entr'autres une très-curieuse *soupière de mariée*.

M. Albert Babeau lit un travail plein de charme et d'intérêt sur le passage de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe à Troyes; on y trouve,

avec des recherches historiques puisées aux meilleures sources, des épisodes piquants et presque dramatiques.

M. Nancey donne lecture d'une poésie où il raconte avec verve le fameux souper d'Auteuil, chez Molière. Cette pièce qui renferme de beaux vers est renvoyée au comité de publication ainsi que le travail de M. Babeau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. ***

* * *

Reims, 11 juillet 1878.

Monsieur.

Ce matin, j'ai reçu la *Revue*. Je m'attendais à y voir la mention une très-belle trouvaille de statuettes de l'époque romaine, qui laissent bien en arrière le bras acheté par M. Morel, et dont l'on a fait tant de bruit. Les journaux ont parlé, mais laconiquement de cette riche découverte. On devait me les confier pour les faire étudier et les publier. Elles ont été demandées par le gouvernement pour être exposées au Trocadéro, où elles sont actuellement. En attendant que d'autres, plus érudits que moi en donne une description exacte, voici ce que je puis vous en dire.

1° Une femme nue tenant une pomme de la main droite ; les yeux et le diadème sont en argent. Hauteur 0^m.30. Elle repose sur un socle ; à ses pieds il se trouve un petit génie ailé et un petit dieu en robe (sujet un peu libre). Hauteur de chaque petit sujet, environ 0^m.10 ; le socle environ 8 à 10 cent.

2° Aussi sur un socle, un dieu barbu ; cheveux et barbe bouclés, yeux d'argent. Hauteur du sujet 0^m.20, socle non compris ; la tête et les pieds se démontent (un pied manque).

3° Une femme assise sur un cheval ; elle tient d'une main une grappe de raisin. Ce cheval repose sur un socle portant le tout. Hauteur des deux sujets et du socle, femme, cheval et socle, environ 0^m.30. Dans cette même fouille l'on a trouvé trois monnaies d'argent que je crois me rappeler être un Caracalla, un Géta, une Plautille ; le tout a été trouvé à Reims, rue du Faubourg de Laon, n° 10, en faisant une cave, qui se trouve à 3 mètres de profondeur. Il s'en est fallu de bien peu qu'on ne les trouvât pas. Après les fouilles faites, les terrassiers ont pour habitude d'égaliser les parois, et c'est en faisant cette opération qu'un ouvrier a fait tomber un objet : vous devez penser que de suite ils se sont mis à rechercher. Toutes ces statuettes étaient ensemble ; elles sont d'une *belle fabrique* et *très-bien conservées*. Cette riche trouvaille appartient à MM. de Tassigny, qui ont l'intention de les conserver. D'ici à votre deuxième numéro il est probable que vous en aurez des détails exacts ; en tout cas, je vous prierais dans votre prochain numéro de les annoncer de ma part.

Depuis, j'ai acheté divers objets gaulois ; les objets les plus curieux

sont six haches de six formes différentes : une est cassée en trois morceaux, les cinq autres sont bien conservés.

Deux bouts de lances très-bien conservées; un bracelet qui est cassé en plusieurs morceaux ; environ le tiers d'une épée. Le tout est en bronze et bien conservé. Tous ces objets ont été trouvés près de Reims en tirant des pierres.

Veuillez me croire votre tout dévoué.

EMILE BLAVAT.

Les objets signalés par M. Blavat ont été présentés à la Société des antiquaires de France ; M. Guillaume, l'un des membres de cette Compagnie, a été prié de rédiger un mémoire sur ces statuettes qui seront fidèlement gravées.

* * *

Nous trouvons dans le *Constitutionnel* cette note très-intéressante sur Domrémy :

On sait que plusieurs journaux ont ouvert une souscription dont le produit sera affecté à élever un monument dans la commune de Domrémy, en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Domrémy, jolie petite commune du département des Vosges, est située dans une riche vallée, au bas d'une colline plantée de vignes et couronnée de bois. — On voit encore dans ce site charmant la modeste maison où naquit la courageuse jeune fille qui devint général d'armée et chassa l'ennemi du sol français. Cette maison, par les souvenirs qui s'y rattachent, est déjà, par elle-même, un véritable monument historique.

Un moment, c'est-à-dire en 1815, on pouvait craindre de la voir disparaître, car, à cette époque, les officiers des armées coalisées la visitèrent avec le plus vif intérêt, et chacun d'eux, avant de quitter Domrémy, emportait, comme de précieuses reliques, quelques pierres ou éclats de bois. Il paraît même qu'un riche lord anglais offrit une grosse somme de cette maison.

Le propriétaire refusa et aima mieux la céder à l'administration départementale, à un prix très-minime. C'est alors que le roi Louis XVIII accorda 20,000 francs à la préfecture des Vosges pour être employés à fonder une école de jeunes filles dans la maison de Jeanne d'Arc. Pendant l'invasion de 1870, on a craint un moment de voir dévaster cette demeure, mais, bien au contraire, nos ennemis l'ont protégée contre toute atteinte. La maison de Jeanne d'Arc est donc, à peu de chose près, telle qu'elle était au moment de l'inauguration de l'école en 1820.

Le couronnement de la porte d'entrée est composé de deux pierres ornées de sculptures gothiques, figurant des armoiries et chargées de deux inscriptions. L'une des armoiries représente trois socs et l'autre une épée surmontée d'une couronne avec trois lys.

Dans la première pièce est un vieux piédestal qui représente Jeanne

d'Arc armée de pied en cap. Dans le fond de cette même pièce, est placée l'inscription suivante :

« L'an 1411, naquit en ce lieu Jeanne d'Arc, surnommée la *Pucelle d'Orléans*, fille de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée.

« Pour honorer sa mémoire, le conseil général du département des Vosges a acquis cette maison ; le roi en a ordonné la restauration, y a fondé une école d'instruction gratuite en faveur des jeunes filles de Domrémy, de Greux et autres communes, et a voulu qu'une fontaine, ornée du buste de l'héroïne, perpétuât son image et l'expression de la reconnaissance publique. »

Viennent ensuite deux petites chambres dont on prétend que l'une était celle de Jeanne. On remarque, dans l'enfoncement du mur, la Vierge devant laquelle, suivant la tradition, la jeune fille faisait sa prière.

La grande salle est décorée d'un tableau représentant Jeanne d'Arc appuyée sur son épée, elle porte une casaque rouge et un jupon vert, son fuseau et son casque sont à terre ; son bouclier et sa lance sont appendus auprès d'elle. Ce tableau, restauré dans ces dernières années par les soins de la sœur supérieure de l'école, est un véritable chef-d'œuvre.

Les vitraux peints dans le goût du xv^e siècle, et différents objets de l'époque achèvent de donner un cachet historique à la petite maison de Domrémy.

Puis, en face de cette maison, est située la fontaine élevée en 1820 en l'honneur de Jeanne d'Arc. Un peu plus loin on montre l'église où Jeanne d'Arc fut baptisée, et tout, en un mot, dans ce petit pays, témoigne du respect que ses compatriotes ont conservé pour sa mémoire.

*
*
*

Nous trouvons dans le journal la *Haute-Marne* la lettre suivante par laquelle une Champenoise, se plaçant sur le terrain rigoureusement historique, établit que Jeanne d'Arc n'était pas Lorraine :

« Le département de la Haute-Marne a droit plus qu'aucun autre de revendiquer Jeanne d'Arc, de s'honorer de sa gloire, de lui élever un monument, car Domrémy, son village natal, était de la paroisse de Greux en Champagne, du ressort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont, élection de Langres. Ses ancêtres étaient originaires de Ceffonds, près Montiérender, en Champagne, et son père lui-même y était né. Cela est prouvé surabondamment par les actes les plus authentiques du procès de Jeanne et de la chancellerie de Charles VII, et l'on peut s'étonner que le préjugé contraire se soit établi, non-seulement malgré la vérité et l'histoire, mais malgré le bon sens, qui veut que Jeanne soit française.

« Les duchés de Lorraine et de Bar étaient alors étrangers à la France, alliés même à nos ennemis, tellement que le duc de Bar signait encore un traité d'alliance avec les Anglais et les Bourguignons, trois jours avant la levée du siège d'Orléans. Est-il admissible que la

vierge de Domremy n'eût point fait partie du peuple qu'elle a sauvé ? L'attaquer dans sa nationalité, n'est-ce point l'attaquer dans la sainteté même de son patriotisme, et défigurer l'œuvre de Dieu, qui voulut nous montrer en elle la plus pure incarnation de la patrie ?

« Il est vrai que dans un temps Domremy fut mi-partie champenois et mi-partie barrois, mais lors même qu'il serait prouvé que cette division existât à l'époque de Jeanne, il ressort du plan de Domremy que sa maison était située dans la partie champenoise.

« Plusieurs documents historiques témoignent que tous les habitants de Domremy étaient alors considérés comme Français. Jeanne dit dans son interrogatoire : Il n'y avait dans le village qu'un seul Bourguignon, et j'aurais voulu qu'on lui ôtât la tête, si c'eût été la volonté de Dieu. Dans son enfance, elle voyait revenir tout en sang les jeunes garçons de Domremy, parce qu'ils s'étaient battus avec ceux de Maxey, village lorrain de la frontière. Elle fut forcée de s'enfuir avec ses parents à Neufchâteau, ainsi que tous les habitants de Domremy et de Greux, devant les Anglo-Bourguignons, qui n'attaquaient ni les Lorrains ni les Barrois.

« Jeanne d'Arc, dans son interrogatoire, appelle Charles VII son roi, et déclare être née à Domremy, qui ne forme qu'un village avec Greux (Champagne) ; l'enquête ordonnée par les juges et faite sur les lieux, constate également que Domremy dépend du bailliage de Chaumont et de la prévôté d'Andelot. Les lettres patentes par lesquelles Charles VII anoblit Jeanne ainsi que sa famille, la désignent comme étant du bailliage de Chaumont. Il en est de même des actes de chancellerie par lesquelles ce même roi, dans sa reconnaissance pour Jeanne d'Arc, exempte d'impôts les habitants de *Greux et Domremy, au bailliage de Chaumont en Bassigny, dont ladite Jeanne est native.*

« Est-il au monde rien de plus clair, et pourrait-on citer dans l'histoire un personnage dont la naissance ait été constatée par des titres plus imposants, plus décisifs, aussi bien au fond que dans la forme ?

« Charles VII, en exemptant d'impôts les habitants de Domremy, les tenait apparemment pour ses contribuables et, par conséquent, pour ses sujets ; ils jouirent de ce privilège jusqu'en 1571, où par suite d'un nouveau règlement de limite entre Charles IX et le duc Charles III, Domremy fut presque entièrement cédé aux Barrois, unis alors à la Lorraine.

« Voilà les traits qu'on voudrait faire oublier par une falsification de notre histoire nationale qui rendrait Jeanne d'Arc inexplicable, qui ferait d'une bonne Française une mauvaise Lorraine, une Barroise infidèle à son pays comme à son prince. Ah ! ne souhaitons pas, Lorrains, Bourguignons, Champenois, tous enfin Français que nous sommes, aujourd'hui réunis sous le même drapeau, ne souhaitons pas qu'il en soit ainsi ; n'amoinçons pas la gloire de celle qui est morte

pour nous, qui a expié sur un bûcher nos divisions cruelles et préparé l'accomplissement de nos destinées ! UNE CHAMPENOISE.

Nous rappellerons que cette thèse a déjà été soutenue dans ce sens par M. E. de Barthélemy dans un numéro du *Journal de la Marne* de l'année 1849.

* * *

A la séance du 17 avril dernier, M. Paulin Paris a présenté à l'Académie des Inscriptions un magnifique manuscrit du ix^e siècle, appartenant à la bibliothèque d'Épernay. C'est un évangélaire écrit en lettres d'or, avec grandes initiales et quatre figures enluminées. Il figure actuellement à l'Exposition.

Cet évangélaire a été fait pour Ebon, archevêque de Reims, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, par Placide moine d'Hautvillers. Ebon ayant été condamné peu après à une pénitence publique pour avoir encouragé la révolte des fils du roi, on pense que ce manuscrit ne fut pas livré et demeura dans l'abbaye. M. Léopold Delisle, invoquant deux passages de la préface, croit cependant que le prélat avait voulu offrir ce manuscrit à l'abbaye.

* * *

Au concours des travaux historiques tenu à Milan, le collège international a décerné une médaille d'argent à notre collaborateur M. de Besancenet, pour son ouvrage le *Portefeuille d'un général*, et un diplôme de membre correspondant.

* * *

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a, dans sa dernière séance, décerné les prix suivants :

1^o Le prix Gobert est donné au travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent. Lauréat : M. Longnon (Auguste), pour son ouvrage : *Géographie de la Gaule au vi^e siècle*.

Un second prix a été décerné à M. Giry.

2^o Le prix annuel de numismatique, destiné au meilleur ouvrage de numismatique ancienne, a été mérité par M. Gustave Schlumberger.

* * *

M. Blerzy (Jean-Henri), directeur des postes et télégraphes à Troyes, né en Brie, 28 ans de services, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. M. Blerzy est, depuis quinze ans, collaborateur de la *Revue des Deux Mondes*, où il a publié des articles scientifiques très-remarqués, ainsi que du *Journal des Débats* depuis cinq ou six ans. Il a été aussi le directeur temporaire, de 1862 à 1865, d'un recueil spécial : les *Annales télégraphiques*. M. Blerzy est ami de notre publication, à laquelle il a promis, d'une façon fort gracieuse, sa collaboration.

MÉLANGES

Nous retrouvons dans un numéro du 23 mars 1874 de l'*Indépendant rémois*, journal de la couleur du *Siècle*, le passage suivant qui n'est pas sans importance, inséré par un organe de cette nuance, et qui nous semble devoir trancher une fois pour toutes une question cent mille fois soulevée :

« M. l'abbé Louis Hanneltel, curé de Ville-sur-Tourbe, est mort le 19 mars 1874, à l'âge de 82 ans. Né en 1792, à Ville-sur-Tourbe, M. Hanneltel avait été ordonné prêtre en 1817.

« M. Hanneltel, qui appartenait à une famille riche, avait obtenu de remplir son ministère dans sa paroisse natale. Il est entré pour la plus forte part dans la reconstruction de l'église actuelle de Ville-sur-Tourbe.

« Elève du P. Loriquet à Saint-Acheul, M. Hanneltel possédait dans sa bibliothèque le manuscrit, la mise au net primitive de la fameuse *Histoire de France* de ce père jésuite. Nous pouvons affirmer que Napoléon I^{er} n'y était nulle part désigné par la qualification de marquis de Bonaparte, lieutenant général des armées de Sa Majesté Louis XVIII. » Personne, du reste, n'a pu produire un exemplaire imprimé où cette expression se trouvât. »

Nous serions heureux de savoir ce qu'est devenu ce manuscrit ? Nous ajouterons que M. l'abbé Hanneltel, l'un des hommes les plus respectables du clergé du diocèse de Châlons en même temps que l'un des prêtres les plus éclairés et les plus aimés, n'a pas seulement contribué pour la plus large part à la reconstruction de l'église de Ville-sur-Tourbe, mais il a de plus donné à la paroisse sa maison pour servir de presbytère. C'était un homme de bien entre tous, et nous sommes heureux de cette occasion pour rappeler son souvenir.

* * *

La lettre suivante, écrite de Châlons quelques jours après la bataille de Valmy, par un administrateur des subsistances, à son collègue Doumer, à Paris, donne sur les suites de cette bataille et sur les projets de Dumouriez des renseignements qui nous ont paru intéressants à publier. Nous reproduisons cette lettre dans son style et avec son orthographe d'après l'original que nous possédons. Nous l'empruntons à l'un des derniers numéros du *Journal de la Marne*.

Châlons, le 2 octobre 1792,
l'an 1^{er} de la république.

Au Citoyen Doumer, administrateur des subsistances,
rue Charlot, à Paris.

Victoire ! Mon cher camarade et double Victoire ! les Ennemis qui avaient abandonné la route de Sainte-Menehould on fait une seconde marche rétrograde, et j'ai appris ce matin avec le plus grand

plaisir que l'armée de Kelermann avait décapé cette nuit et se portait à Suipe, à 4 lieues de Sainte-Menehould, de manière qu'elle coupait le chemin de Rheims aux Ennemis. Il ne paraît plus douteux ici que les Ennemis abandonnent le projet de pénétrer en France et font retraite, elle sera pénible pour eux et à toute heure on apprend qu'on leur a fait des prisonniers.

M. Dumouriez reste à Sainte-Menehould et fait pivoter sur ce point ses troupes de manière qu'il y a lieu de croire que toutes les armées combinées ont ou auront sous très-peu de tems évacué la Champagne ; je ne doute que nous ne les poussions au delà de la Meuse, 1^{re} Victoire.

La seconde m'est plus particulière, Dumas s'est rendu ici sur mon invitation et nous a confirmé le mouvement de son armée et nos deux collègues ont sentis la nécessité d'abandonner le projet de communauté, et celle de se rendre à leur poste. Il a fallu se rendre compte de leurs moyens respectifs, et j'ai vu le moment où toutes les deux voulaient garder pour chacune de leur armée les ressources de tous les deux. Il a pourtant bien fallu s'arranger et à cet égard M. Dumas s'est exécuté de la meilleure grâce et a fait toutes les avances que M. Boür pouvait désirer.

M. Dumas a rendu le compte le plus exact de tous ses moyens qui sont très-vastes. Il en a donné le détail à M. Boür. Il a écrit à tous ses préposés de ne suivre dorénavant que ses ordres, et il a donné pour appui du service le sieur Sincère qui s'est heureusement trouvé ici et qui a donné les détails les plus satisfaisants à M. Boür. J'ai promis à M. Boür toutes les ressources de la Marne et de Châlons, je lui ai fait donner 200,000 livres par M. Gigot et il est parti content à 4 heures pour Ste-Menehould.

M. Boür a donné fort peu de détails à M. Dumas, a témoigné beaucoup de regrets des ressources qu'il lui laissait ; ils ne consistent cependant que dans les approvisionnements de Soissons et de quelques autres éloignés sur l'Aine et sur la Saône. M. Dumas s'est contenté de tout, je lui ai fait donner 100,000 livres et il est parti peu de tems après pour se rendre à Suipe où il a dû trouver l'armée arrivée et qu'il m'a avoué être pourvue et trainer après elle sa subsistance pour 2 jours 1/2.

Vous voyez que j'ai fait une forte brèche à la caisse de M. Gigot, ne négligez pas de la faire rétablir le plus promptement possible.

M. Boür m'a témoigné que je lui ferais plaisir d'aller à Ste-Menehould voir M. Dumouriez, et je m'y rendrai demain matin et je compte revenir coucher à Châlons, à moins que M. Dumouriez n'eût changé le quartier G¹.

Le corps des émigrés s'était avancé il y a deux jours jusqu'à Suipe et paraissait se porter sur Rheims, ils ont abandonné ce poste, on les a poursuivis et on leur a fait, dit-on, 200 prisonniers.

Je ne me dissimule pas qu'il pourrait se faire que les Ennemis eussent l'idée de se porter sur la rivière d'Aine et de tenter encore

d'arriver à Paris par le Soissonnais. Cependant tout ce qu'on dit ici annonce qu'ils sont hors d'état de l'exécution. Les Prussiens ont beaucoup souffert de la disette et le Roy de Prusse paraît dégouté de la coalition ; nous conjecture que, s'il se retire, M. Dumouriez exécutera son grand projet sur la Belgique, et qu'il ira dans le Nord et laissera M. Kellermann poursuivre les ennemis et reprendre possession du pays qu'ils abandonneront, encore quelques jours et tout se développera.

Dans la dernière hypothèse notre collègue Boür se retrouverait au nord et M. Dumas au centre, nous aurons de la peine à nourrir les armées dans tous ses mouvements, mais je ne fais aucun doute que nous y parviendrons, surtout si la division a lieu.

Je vous embrasse, mon cher Collègue, de tout mon cœur.

DENHAPELLE.

* * *

LA FONTAINE TRUDAINE A MONTIGNY-LENCOUP. — Le conseil municipal de Montigny-Lencoup vient de faire restaurer la belle fontaine publique de la place du Marché de cette commune, et d'y remplacer par une plaque de fonte, la table de marbre érigée en 1824, en souvenir de la famille Trudaine.

Cette fontaine, due à la générosité de Jean-Charles-Philibert Trudaine, fournit abondamment et à jet continu, l'eau d'une source provenant du hameau du Vieux-Château, nécessaire aux besoins de la localité.

Les Trudaine sont malheureusement peu connus. « Leur nom, a dit un écrivain, leur nom, quand je le rencontre m'émeut toujours, mais j'ai le regret de le rencontrer trop rarement dans nos livres d'histoire, tandis que je m'y heurte sans cesse à des noms de grands ministres ou d'illustres capitaines qui sont loin de laisser dans mon esprit d'aussi douces impressions. »

On sait que, pendant près d'un siècle, les Trudaine remplirent un rôle important dans les affaires de la France. Administrateurs distingués, magistrats éminents, dévoués à leurs devoirs, aimant sincèrement la patrie, ils montrèrent toujours, dans la vie publique comme dans la vie privée, cet esprit droit et juste, ce caractère ferme et impartial qui dénotent l'homme de mérite et le grand citoyen.

A la fin du xviii^e siècle, la baronnie de Montigny-Lencoup, saisie sur les héritiers du duc de Joyeuse, devenait la possession de Charles Trudaine.

Charles Trudaine, prévôt des marchands de Paris, s'est surtout illustré par la fermeté avec laquelle il défendit les intérêts municipaux contre les combinaisons financières de Law. Sa résistance le fit tomber en disgrâce, mais il eut l'honneur d'entendre le Régent lui adresser ces paroles cyniques, qui attestent à elles seules la loyauté et la droiture du magistrat destitué : « *Nous vous avons ôté votre place parce que vous êtes trop honnête homme.* »

Ch. Trudaine survécut peu à sa disgrâce ; il mourut le 15 juillet

1721, emportant les regrets du public qui comptait sur lui dans la crise où l'on était de la perte de presque toutes les fortunes du Royaume, par suite de la désastreuse banqueroute de Law, qu'il ne lui avait pas été permis d'empêcher.

Le Maréchal de Villeroi fit un long et magnifique éloge de Trudaine devant le Roi et le Régent.

« *C'était, dit Saint Simon, un homme dur, exact, sans entregent et sans politesse, mais pétri d'honneur et de justice.* »

Le nom de Ch. Trudaine a été donné à une voie de Paris : *Avenue Trudaine*, 9^e arrondissement.

Daniel-Charles Trudaine, son fils, fut à la fois conseiller d'Etat, membre du Conseil privé, intendant général des finances, directeur de l'agriculture, du commerce et des ponts-et-chaussées. Il montra, pendant trente ans, cet esprit d'ordre, d'économie et d'activité qui, joint à la fermeté de son caractère, à la solidité de son jugement et à ses capacités réelles l'ont placé au rang des administrateurs les plus distingués de son temps.

Il favorisa l'industrie et l'agriculture, et leur procura une liberté qu'elles n'avaient pas eue jusqu'alors. Outre nombre de belles routes qui relient les provinces à la capitale de la France, on lui doit la création de l'Ecole des ponts-et-chaussées.

En 1749, il fit reconstruire, dans de grandes proportions, son château de Montigny ; il avait fait planter, dès 1734, dans le bas du parc, le cèdre du Liban qu'on admire encore aujourd'hui. Le château fut détruit en 1852, mais le cèdre fut conservé. Cet arbre qui mesure actuellement, à un mètre du sol, près de sept mètres de circonférence, est certainement en ce genre le plus fort exemplaire qui existe en France. Ajoutons, à la louange des habitants de Montigny, qu'ils en ont fait l'acquisition pour le soustraire au vandalisme de la spéculation.

En 1769, comme Daniel Trudaine allait mourir, on comprit la grande perte qu'on allait faire, et de toutes parts on venait demander de ses nouvelles avec une vraie sollicitude. Son fils le lui dit les larmes aux yeux : « *Eh bien, mon ami, je te lègue tout cela,* » répondit avec simplicité le vieillard, dont le visage exprimait une douce satisfaction.

Jean-Charles-Philibert Trudaine remplaça son père dans tous ses emplois. On rapporte qu'en prenant possession de ces importantes fonctions, il donna l'exemple d'un noble et rare désintéressement. Comme il était aussi appelé à succéder à son père dans les Conseils royaux des finances et du commerce, il pria Louis XV de lui permettre de ne pas recevoir les appointements de sa place : « *On me*

1. Le cèdre de Montigny l'emporte de beaucoup sur celui du Jardin des Plantes, « *son frère jumeau* » ; tous deux, rapportés du Liban par le médecin anglais Collinson, avaient été cédés au célèbre naturaliste Bernard de Jussieu ; ils n'avaient encore que quelques centimètres de hauteur, c'est ce qui fit dire que Jussieu les avait apportés d'Angleterre dans son chapeau.

(Note de la rédaction.)

« demande si rarement de pareilles grâces, lui dit le Roi, que pour la singularité du fait je ne veux pas vous refuser. »

Habile administrateur, économiste distingué, il rêvait l'unité d'impôt à laquelle nous n'avons encore pu parvenir. Il combattit les abus de toutes sortes et s'attacha particulièrement à rendre libre le commerce des grains. Il employa à cet effet auprès des ministres, sans jamais se décourager, cette activité, cette persévérance que les hommes n'ont guère que pour leurs intérêts particuliers. Toujours préoccupé du bonheur du peuple, Trudaine « dont le nom inséparable de celui de Turgot doit rester vénéré dans la mémoire des hommes », proposa le premier dans les Conseils du Roi, le rachat en argent de la corvée publique, de l'odieuse corvée qui frappait si durement et d'une manière si injuste les habitants des campagnes.

Il était l'ami, le confident de Turgot, qui le consultait sur les grands et utiles travaux qu'il méditait. « On sait combien ces deux excellents esprits se convenaient et si nous osons le dire, Trudaine s'est montré, à certains égards, supérieur même à Turgot, qui est cependant l'un des meilleurs hommes non seulement du XVIII^e siècle, mais de tous les siècles. » (Vignon, *études historiques sur l'administration des voies publiques en France, aux XVII^e et XVIII^e siècles.*)

C'est au château de Montigny-Lencoup que fut tenu secrètement au mois d'octobre 1775, sous la présidence de Turgot, un conseil des Ministres où furent traitées les questions de suppression des maîtrises d'arts et métiers, de suppression de jurandes et de la corvée.

Vers 1760, Trudaine avait abandonné gratuitement aux habitants de Montigny les redevances féodales de péage, de ban de vin et de four banal : « attendu que ces droits sont fort onéreux aux habitants. »

Le bourg de Montigny fut par lui en partie transformé par les travaux qu'il entreprit : des fabriques de tissage et de bonneterie, des tuileries, une magnanerie établies par Trudaine, développèrent le goût du travail et amenèrent le bien-être dans la population.

Le 5 août de l'année 1777, Trudaine fut frappé d'apoplexie dans sa voiture, sur le chemin conduisant du château de Montigny à la ferme de Grandchamp.

Condorcet a fait ainsi son éloge :

« Il joignait les agréments de l'homme du monde aux vertus du magistrat et du citoyen. Il était désintéressé, noble et sans faste. La facilité de son caractère ne l'entraîna jamais à donner son consentement à une chose injuste. »

On voit que c'était là une tradition de famille : *Etre toujours juste.*

Les deux fils de Jean-Charles-Philibert Trudaine, Charles-Louis Trudaine de Montigny et Charles-Michel Trudaine de la Sablière, furent aussi très-bons et très-aimables. Elevés au collège de Navarre, ils avaient été les condisciples d'André Chénier, avec lequel ils eurent toujours les rapports de la plus étroite amitié. Ils recevaient aussi dans leur intimité le peintre David, qui fit pour l'aîné son tableau de la *Mort de Socrate*.

Lors du mouvement révolutionnaire qui fit tomber en ruines la vieille monarchie, les frères Trudaine embrassèrent d'abord avec ardeur les principes de la Révolution, mais ils se prononcèrent bientôt contre ses excès.

Leurs opinions modérées, leur position de fortune, leurs relations devaient les désigner suffisamment à la haine des factieux. Arrêtés en 1794, au château de Montigny, ils furent traduits le 8 thermidor devant le Tribunal Révolutionnaire, condamnés à mort, et exécutés le même jour à la Barrière Renversée.

Les biens de Charles Trudaine furent saisis et séquestrés, puis ensuite partagés administrativement. Le château échut avec ses dépendances à M^{me} Adelaïde Bouvard de Fourqueux, femme de M. Mainon d'Invaux, seule héritière dans la ligne maternelle de MM. Trudaine.

M^{me} d'Invaux, décédée en 1811, laissa sa terre de Montigny à sa fille adoptive, Elisabeth-Françoise Bouvard de Fourqueux, comtesse de Balivière, dernière descendante des Trudaine.

En 1822, M^{me} de Balivière vendit cette terre moyennant 1,566,000 fr. au comte anglais Georges Stacpoole. Le château de Montigny a été démoli et le domaine divisé en 1852, après la mort du duc de Stacpoole, fils du comte Georges.

La population de Montigny conserva religieusement le souvenir de ses anciens bienfaiteurs.

En 1823, le conseil municipal donnait à M^{me} de Balivière un témoignage public « *de gratitude et de profonde reconnaissance* » et décidait qu'il serait placé, aux frais de la commune, sur la belle fontaine de la place du Marché, une plaque de marbre avec cette inscription :

A LA FAMILLE
TRUDAINE!
LES HABITANTS DE
MONTIGNY-LENCOUP
RECONNAISSANTS ¹.

C'est cette plaque et cette inscription qui viennent d'être remplacées. On a dit que la reconnaissance était la mémoire du cœur.

« ¹.... Un membre ayant rappelé les bienfaits de la famille Trudaine « envers la France entière et en particulier envers cette commune, propose « de témoigner à perpétuité la reconnaissance qu'on lui porte en plaçant « une inscription sur un marbre noir qui serait incrusté dans la face méridionale de la fontaine publique de cette commune (l'un des nombreux « bienfaits de cette famille), laquelle inscription serait celle suivante :

« *A la famille Trudaine ! les habitants de Montigny-Lencoup reconnaissants.* »

« L'assemblée, pénétrée de reconnaissance, arrête à l'unanimité, qu'il « sera porté en dépense au budget de 1824 une somme de 80 francs pour « subvenir aux frais de l'érection de l'inscription proposée... »

(Délibération du conseil municipal de Montigny-Lencoup du 11 mai 1823. — (Extrait).)

Honneur au conseil municipal de Montigny-Lencoup qui a su se souvenir des bienfaits et des services rendus !

Par ces temps d'indifférence, il est bon de rappeler aux populations la mémoire de ces hommes qui, véritablement grands par le bien qu'ils ont fait, se sont contentés de surpasser les autres par le cœur et l'esprit.¹

Donnemarie, 24 juin 1877.

Ernest CHOULLIER.

(Extrait du *Journal de Provins*.)

• • •

UN EPISODE DE L'HISTOIRE DES VILLES DE SEDAN ET DE JAMETZ. — Les protestants unis aux allemands avaient décidé l'attaque de la Lorraine après avoir vu le duc Charles III conclure une alliance active avec la ligue. Ce prince demanda alors du secours à Henri III (août 1587). Le comte d'Haussonville dans sa remarquable « Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, » raconte cette tentative des protestants qui fut loin de leur réussir. Puis il nous montre Charles III, s'arrêtant dans sa poursuite, envoyant son fils en France pour servir sous le duc de Guise et lui ménager la chance de se faire glorieusement connaître, cherchant à détruire sans le laisser paraître l'œuvre de Henri II, qui avait soigneusement conservé la Lorraine dans le réseau de ses places fortes, et enfin préparant la conquête des états du duc de Bouillon. Mais le savant historien n'indique pas le mécontentement que cette conduite double inspira à Henri III ; il n'a pas su que le duc devait venir à la place de son fils et que ce fut le roi qui lui défendit de paraître devant lui. La lettre autographe suivante que nous avons trouvée à la Bibliothèque Nationale, dans le tome 3,373 des Fonds Français, établis positivement ce fait ; elle est adressée à la reine Catherine, et nous la reproduisons avec la fantaisiste orthographe de son auteur :

« Madame, voient la volonté du Roy nestre que jalo luy faire servise et que mon maleur veut que jay saisi fortuné que mes acsions ne soit conneue deu roy mes au contrere que malveulans ont une tele forse de faire panser au roy chause de moy quy nentrast james dans mon cueur qui mest madame tout regrèt sy estienne que la mort meut esté plus agréable que de me voir tombé en l'opygnion que le roy a de moy ne povant panser la cose de mon maleur pour n'avoir james faict chause contre le servise du roy ny seulement le sonjer, mes au contrere tout mon désir n'a esté qu'à sonjer les moiens que jay pansai estre pour faire tout bon servise au roy se que jestimai pover faire par se voiage que jay déliberai de faire et m'assurai que le roy tout conneu que jay luy estois très humble et très affessionné fidèl serviteur, et que mon hincansion nestoit autre que de luy en faire preuve de la fidélité que jay luy avoir vouee. Madame puisque sest la volonté du roy que jay demeure jay me suis résolu de se faire et lais-

1. Les armes des Trudaine portaient : d'or, à trois daims de sable.

ser aler mon fils avec les troupes auquel jay commandé de faire le sermant de servir fidèlement le roy en sete guerre contre les Huguenots et persuader mes hintansions. Masseurant que le roy trouvera bon..... que jamais après je la puisse retirer..... à V. M. de la peine qu'il prent pour moy que jay ne say come jamais jay pourai rendre asez de servise à V. M. la suppliant très-humblement de croire que jay n'espargneray jamais ma vye ni mes moiens pour le service de V. M. et me sentirai très heureux d'y sangtifier ma vye quy sera l'endroit où jay suplirai Dieu qu'il donne à V. M. Madame très heureuse et très longue vye.

« Bar ce 29 novembre 1587.

« CHARLES DE LORRAINE. »

Nous avons dit que Charles III convoitait les états du duc de Bouillon. Ce projet déplaisait naturellement à la cour de France, mais le duc passa outre. Henri III essaya cependant de s'opposer à ces projets et il chargea M. de Rieux de se rendre en Lorraine. Nous avons trouvé dans le même volume de la Bibliothèque Nationale la copie des instructions données en ce sens par le roi et qui, concernant particulièrement Sedan et Jannetz nous ont paru intéressante pour la *Revue*. On sait que Henri de Navarre contrecarra complètement les desseins de Charles III en faisant épouser l'héritière de Bouillon à M. de Turenne.

E. B.

Encore que le roy ayt cy devant fait entendre à M. de Lorraine tant par le sieur de Rieux, chevalier de ses deux ordres et conseiller en son conseil d'estat, que par autres lettres qu'il luy a depuis escriptes qu'estant les places de Sedan et Jannetz de longtemps en la protection de la couronne de France, S. M. désirait les y maintenir et ne pouvait souffrir que la conservation de son autorité et de sa réputation quelles feussent assiégées par les forces dudict seigneur duc de Lorraine. L'ayant à ceste occasion requis fort instamment de faire retirer les gens de guerre qu'il a près dudict Jametz et es environ de Sedan; de quoy elle se promet qu'il luy donnera toute satisfaction et contantement. Ce néantmoins, pour avoir ceste affaire fort à erreur; elle a voulu luy dépescher de nouveau ledict sieur de Rieux, afin de luy faire de recheif ceste instance, en reprenant sur ce subiect les mesmes raisons qui sont contenues en l'instruction qui luy a esté cy-devant donnée. Desquelles, pour en estre je bien informé, il n'est besoin de faire redicte en ce présent mémoire, qui sera seulement pour luy donner de quoy répliquer à ce que ledict sieur duc de Lorraine a répliqué sur ladite instruction.

Donques ledict sieur de Rieux luy fera entendre de la part de S. M. que j'aroit qu'il eust quelque forte occasion de se repentir des torts, injures et indignitez qu'il a eues dudict feu duc de Bouillon, qui a esté chef et principal conducteur de l'armée estrangère entrée dedans son pays cest esté dernier, qui y a faict de grands desgatz et ruynes, dont luy est venu ung notable intérêt, et à ses vassaulx. Toutesfois il ne seroit aucunement raisonnable d'en resercher la vengeance sur ses héritiers qui n'ont point esté cause ny auteurs du

;

mal, mais ceste vengeance doit demeurer estaincte par la mort de celluy qui avoit faict l'injure.

Et quand bien ses héritiers seroient tenus desdicts faits et des justes actions que l'on pourroit avoir contre lui de son vivant, ainsi que prétend ledict sieur duc de Lorraine, et que les dommages je receus aux terres et villages deppendant desdictes places par les brulements qui y ont esté faitz, ses forces n'équipoleroient au mal qui a esté faict en la Lorraine; il sera tousiours train convenable et bienséant à l'amitié et bonne intelligence qui est entre S. M. et ledit sieur duc de Lorraine de la reserche plus tard comme protecteur desdictes places, d'en faire la raison que de penser de vouloir prendre de soy, mesme au présndice d'icelle protection.

Et pour ce qu'elle cognoit que ledict sieur duc de Lorraine a quelque occasion de doubler qui à cause des choses qui sont cy devant passées et de ce que ceux de la nouvelle opinion y ont maintenant toute puissance et autorhité, il n'en recoive cy après dommaiie, et que ce ne luy soit une voysinance fort suspecte et épineuse, désirant y pourveoir et donner ordres comme de son costé elle y a aussy grand intérêt. Elle a trouvé bon que M. le duc de Montpensier qui est oncle et curateur de la demoiselle de Bouillon, très affectionné au bien de ses affaires et plain de zèle envers la religion catholique, se transporte audict Sedan pour là mettre les choses en tel ordre que ceux de ladicte place et de Jannetz se continuent sous la protection de la France en tout bon repos et voysinance avec le pais dudict sieur duc de Lorraine et avec qui en soit prochain sans y faire aucune entreprise, courses ny pilleries en quelque manière que ce soit. Et est à espérer qu'en peu de temps qu'il y aura esté, tout sera si bien remis et ordonné que les voysins n'aurent plus d'occasion de demeurer en défiance où jalousie d'icelles places, qui est ce à quoi S. M. tend et veut travailler le plus soigneusement pour estaindre toute occasion de troubles en ces quarties là et y remettre les choses en une heureuse pacification un commun bien de tout les pays qui en sont voisins.

Et pour y parvenir ledict sieur de Rieux insistera de rechef envers ledict sieur duc de Lorraine à ce qu'il fasse retirer ses forces d'auprès desdictes places et se déporter de toute entreprise contre icelles de tout qu'il désire conserver l'amitié en bonne intelligence qui est entre S. M. et luy.

A quoi satisfaisant comme Elle espère qu'il fera, il luy donnera beaucoup de contentement; mais si contre le respect de son amitié et de l'estime qu'il en peut faire, aussi de ce qui est du à sa protection, il voulait continuer à envahir lesdictes places (ce qu'Elle ne peut penser), il lui dira franchement qu'il s'en sentira infiniment offensé pour avoir occasion d'estimer l'entreprise dressée contre elle-mesme, n'estant délibérée de la habondonner, non plus qu'elle s'assure bien que ne te voudrait faire en cas semblable, quelque autre prince que ce soit, tant faut-il curieux de conserver sa réputation.

Paris ce avril 1588

Le Secrétaire-Gérant, LÉON FRÉMONT.

CHALONS AU XVII^e SIÈCLE

Châlons au dix-septième siècle était une ville véritablement importante. Pierre Sincerus qui voyagea en France en 1645, écrit : « Chaalons-sur-Marne est une très-grande ville, remarquable par ses tours en forme de pyramides, ses édifices sont tous blancs parce qu'on emploie pour leur construction une terre crayeuse. Elle fait le commerce du froment et des toiles. Elle s'énorgueillit de posséder un évêque auquel ce siège donne la dignité de comte et pair de France. En dehors de la ville, près de la porte qui conduit à la Marne, on trouve une belle promenade ombragée, servant à délasser les habitants. »

Châlons comptait alors une population probablement inférieure à celle qui existe aujourd'hui, car le recensement du 16 mai 1517 n'énumère que 9,228 habitants. Mais elle rachetait cela par le nombre et l'importance de ses établissements publics. Treize paroisses y existaient dont on peut voir les noms sur la gravure que nous reproduisons et quelques-unes — précisément celles qui ont été conservées — étaient de remarquables monuments qui valurent à la ville le surnom de « Chaalons aux belles flèches. » A cette époque, en effet, Notre-Dame lançait dans les airs ses quatre magnifiques flèches dont trois ont été décapitées par la Révolution. La cathédrale était justement fière de la sienne qui dépassait, disait-on, la plupart des flèches des églises d'Europe. Le 19 janvier 1688 la foudre la détruisit. « Elle était, dit le chroniqueur rémois Oudard Cocquault, pour la plomberie le miracle du royaume, pour sa dorure, sa peinture et structure qui peut se mettre en plomberie. Elle portait au moins 180 pieds de hauteur, la base posée sur une tour de pierre. Enfin elle est réduite par le feu du ciel. Mais en plus, toute la toiture de l'église est consommée aussy et toutes les voûtes du chœur : plusieurs y ont péri, entr'autres deux des principaux chanoines qui pensant sauver ce qui estoit de plus précieux des ornements, y ont esté accablés sous ces ruines. »

Mais, outre ses belles églises, Châlons comptait encore de nombreuses chapelles de couvents. Les abbayes de Saint-Pierre-en-Mont et de Toussaint, rebaties dans la ville depuis

1544, et dont les bâtiments subsistent encore. L'hôtel de Rhodes, commanderie de Malte, puis l'église St-Sulpice. Les couvents des Dominicains dans la rue qui a conservé ce nom, des Cordeliers près du Jard, des Augustins dans la rue de la Bassinerie ; des Mathurins, rue de l'Arquebuse ; des Récollets installée en 1620 rue Grande-Etape. Le prieuré des bénédictines de Vinetz, qui remplacèrent en 1620 les Récollets dans les beaux bâtiments servant actuellement à la manutention militaire. Le prieuré des religieuses de Saint-Joseph, établi dans la rue de ce nom en 1614. Les religieuses de Saint-Maur, rue Sainte-Croix où le Grand-Séminaire les a remplacé. Les Ursulines ne vinrent à Châlons qu'en 1660 et les Dames-Régentes en 1672. Il y avait encore les Jésuites au collège des Lazaristes ou Séminaire. N'oublions pas les Moines-Mariés dont la maison occupait l'emplacement où s'élève la chapelle de Sainte-Pudentienne et que M^{re} de Vialart supprima en 1641. Les frères Billettes, dont le pape abolit l'ordre la même année ; la confrérie de Saint-Jacques-de-Compostelle. Nous mentionnerons encore l'hôpital Saint-Etienne, considérablement agrandi en 1639 par la cession de l'ancien hôtel des Victoires ; l'hôpital Saint-Maur, rebâti où il existe encore, en 1645. Un bureau des pauvres fonctionnait à Châlons depuis le xvi^e siècle.

Châlons était entouré de respectables fortifications refaites en grande partie au xvi^e siècle et dont on retrouve quelques débris, outre les fossés qui l'enserrent encore dans une notable partie de son périmètre. Les fortifications consistaient en une enceinte de terre protégée par de larges fossés, flanquée de six bastions revêtus de pierres et d'un grand nombre de tours. Quatre « châteaux » renforçaient ce système, l'un à la porte Saint-Antoine, l'autre près de la porte Marne, le troisième au Marché, enjambant le Nau, en face du Jard, le dernier à Mauvillain : ils disparurent complètement à la suite des travaux exécutés en 1653. Un mur d'enceinte entourait le faubourg de Marne que le grand pont de la rivière reliait déjà à la ville.

Châlons comptait également alors quelques édifices civils importants et un grand nombre d'anciens hôtels particuliers. Nous nommerons l'Hôtel-de-Ville, dont on commença la reconstruction en 1553 et qui ne fut terminé qu'en 1612. Il se composait de trois étages avec porche à trois arcades et toute la façade était richement décorée de statues, colon-

nes, bas-reliefs, etc. A côté l'hôtel du Présidial — servant aujourd'hui de bibliothèque publique. Une tour octogone où était placé le beffroy terminait l'angle nord de l'Hôtel-de-Ville.

Le palais épiscopal avec la belle chapelle Sainte-Madeleine, datait de la seconde moitié du xv^e siècle et ne fut démoli qu'au commencement du xviii^e ; c'est de ce dernier siècle que datent la plupart des monuments civils que l'on voit actuellement à Châlons. L'arsenal remonte au règne de Louis XIII.

Châlons comptait onze ponts, neuf portes ou poternes. La disposition de ses rues n'a pas variée. Les principales furent toujours la Grande-Rue (rue de Marne), la rue de Brebis (Orfeuil), la rue Saint-Jacques. A l'époque qui nous occupe on trouvait les rues de la Moquerie, Malasardée, Pipie, des Ribeaux, Maufaite, de la Carpe, de la Toison d'Or, de l'Eléphant, de la Baleine, de la Licette, des quatres Fils Aymon, de la Truie, etc. L'une d'elle, portait le nom de rue de l'Autre-Monde en souvenir, dit-on, d'une peste qui y aurait sévi si cruellement qu'on se considérait comme certain de « passer dans l'autre monde » si on s'avisait de la traverser. Les principales hôtelleries se nommaient dès 1507, l'Ecu de France, Saint-Jacques, le Pourcellet, la Licorne ; dès 1467, l'auberge de la Cloche d'Or et celle de la Haute-Mère-Dieu existaient aux lieux où elles sont aujourd'hui.

Châlons possédait, comme nous l'avons vu, un évêché qui avait le titre de comté et était une des six paieries ecclésiastiques du royaume ; un chapitre métropolitain dont l'importance était grande, et possédait la seigneurie de vingt-et-une paroisses ; deux chapitres à la Trinité et à Notre-Dame, comptant chacun dix chanoines.

Depuis 1629, Châlons fut le chef-lieu de l'Intendance de Champagne. On y trouvait un présidial, créé en 1552, une Election dont relevaient 182 paroisses ; un grenier à sel, une prévôté des maréchaux de France, le chef-lieu de la brigade provinciale de la Maréchaussée, un bureau des Traités-Foraines et Gabelles ; un consulat ; le bureau provincial des Trésoriers généraux des Finances, institué en 1551 et comptant trente-huit fonctionnaires ; un lieutenant de la grande Louveterie ; un lieutenant du premier chirurgien du Roi. En outre, il faut mentionner le baillage des quatre seigneurs temporels, l'évêque, les abbayes de Saint-Pierre et de Tous-

saint et le chapitre de Saint-Etienne. Le vidame n'existait plus en fait ; le comte de Gesvres avait acquis ce titre et il le céda à un bourgeois de la ville : un arrêt du Parlement du 30 mai 1635 décida que le vidamé ne serait plus qu'un simple fief tenu en roture sans prérogative.

L'autorité royale était représentée à Châlons par un gouverneur qui remplaça en 1595 les capitaines royaux. De 1608 à 1634, cette charge fut exercée par René Potier, comte de Gesvres et de Tresme ; de 1634 à 1642 par les comtes de Nettancourt-Vaubécourt. Il avait la haute direction des affaires militaires qui se bornaient à peu près au fait des fortifications et de l'artillerie.

Les forces militaires comprenaient les troupes régulières qui ne se trouvaient qu'accidentellement à Châlons et dont la présence était toujours considérée comme une calamité publique. — La milice bourgeoise réorganisée en 1590 en vingt-quatre cinquantainies, commandées chacune par trois officiers et présentant un effectif d'environ 1400 à 1500 hommes ; — et la compagnie des chevaliers de l'Arquebuse, qui rappelait aux Châlonnais les plus glorieux souvenirs depuis que Charles VII, pour la brillante conduite de leurs ancêtres au siège de Montereau, lui avait accordé les privilèges les plus flatteurs. Elle compta constamment une centaine de membres, avait un hôtel qui fut restauré avec une véritable magnificence au siècle dernier et vit toujours figurer sur ses contrôles les noms les plus considérables de la ville.

Châlons était administré par un conseil de ville, présidé par un lieutenant de ville, élu annuellement comme les deux gouverneurs municipaux et les sept échevins, le procureur-syndic et le greffier. Les conseillers étaient élus à la Saint-Martin d'hiver, comme les officiers par un certain nombre de députés choisis librement dans chaque paroisse. Ils s'occupaient activement de leur mission : ils siégeaient à l'Hôtel-de-Ville, dit du Saint-Esprit, les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine pour les affaires ordinaires ; en assemblée générale les 1^{er} et 15 de chaque mois, à l'évêché. Deux fois dans l'année, nos conseillers se réjouissaient un peu en s'asseyant à un banquet le jour de la fête du roi et le jour de la Saint-Martin : une conclusion du 4 janvier 1656 décida que ces repas ne pourraient coûter plus de 200 livres. Les conseillers touchaient des jetons de présence et recevaient des cierges à la Fête-Dieu.

Les cérémonies religieuses tenaient une grande place dans la vie publique des Châlonnais ; nous devons ajouter que plus d'une fois elles provoquèrent des questions de préséances qui amenèrent de fâcheux incidents ; mais le peuple les aimait et s'y associait en foule, notamment pendant le Carême. Le dimanche des Rameaux, l'évêque allait distribuer les palmes à l'église Saint-Jean regardée comme la « mère église » de la ville. Le Jeudi saint tout le clergé se rendait en procession à Saint-Memmie, à Saint-Pierre, à l'hôpital Saint-Jacques, à Toussaint pour revenir à la cathédrale. La veille de la saint Jean-Baptiste, le chapitre avec tout le clergé se rendait à l'Etoile-à-Forêt, du côté de Sarry ; on coupait force branches et l'on revenait en ville ; cet usage subsistait encore au commencement du XVII^e siècle. Enfin le lundi de la Pentecôte avait lieu la fameuse procession des Baguettes-Blanches où figurait tout le clergé avec les corps constitués et les châsses des paroisses, chaque prêtre tenant une grande baguette. On sait avec quel zèle cette cérémonie est observée de nos jours.

Le Jard était le lieu de divertissement des Châlonnais, d'autant qu'alors les allées du parc se prolongeaient jusqu'au château épiscopal de Sarry. Nous savons que Charles VII aimait à venir « sy esbattre » pendant le séjour qu'il fit à Châlons. Mais cette promenade justement célèbre date surtout du XVII^e siècle. Le 22 juin 1607, le conseil de ville décide un prolongement de 800 pas pour la paille-maille du Jard avec construction d'un pont à l'extrémité sur la Marne.

La Marne n'était pas négligé : deux ponts existaient à Châlons : l'un près du Marché, l'autre à la porte Saint-Antoine ou des Mariniers où s'élevait dès longtemps le vaste moulin d'eau que nous avons vu démolir. On se rendra compte des modifications qu'a subi le cours de la Marne, quand on saura qu'au XVI^e siècle, la rivière longeait le rempart parallèlement au Jard pour aboutir à l'angle du pont des Cordeliers, au confluent du Nau.

Le commerce ne chômait pas à Châlons. Les vins, les laines et les grains y occupaient une place importante. Jusqu'au milieu du XVII^e siècle la sergerie y fut particulièrement estimée et faisait battre de nombreux métiers. Quatre foires de huit jours s'y tenaient aux Brandons, à la Pentecôte, à la Saint-Denis, à la Saint-Martin d'hiver, sans comp-

ter la fameuse foire des Sannes, encore en honneur et qui faisait accourir la population de tous les environs après Pâques ; elle se tenait alors sur la place du Marché.

L'émeute des sergiers qui ensanglanta Châlons en 1637 porta un coup mortel à cette industrie en amenant le retrait des privilèges, exagérés du reste de la corporation.

Nombreuses étaient les diverses corporations dans la ville, lesquelles y représentaient les branches les plus variées de l'industrie. Des imprimeurs y étaient établis depuis la fin du xvi^e siècle et au xvii^e les noms des Guyot, des Moreau, des Seneuze y étaient justement considérés.

Nous trouvons à Châlons peu de noblesse de race, mais beaucoup de familles qui avaient acquis plus ou moins anciennement la noblesse. Nous voudrions donner ici les noms des principales au moins. Connues dès le xv^e siècle, Aubelin, d'où les seigneurs de Villers ; Braux, d'où les marquis d'Anglure ; Le Boucherat, qui devaient donner un chancelier de France ; de Cheppes, Cuizotte, d'où les comtes de Gizaulcourt ; de Dommartin ; Deu, d'où les seigneurs de Vieux-Dampierre, de Marson, de Montigny, de Montdenoix, de Rapsecourt et de Perthes ; d'Origny, des Forges, de Flavigny, Gruyer ; Godet d'où sont sortis les vicomtes de Soudé, de Vadenay, les seigneurs de Farémont, de Saint-Hilaire, etc., et qui ont donné naissance à plusieurs officiers qui combattirent pendant la Ligue à Châlons ; à des conseillers d'Etat, à des écrivains, à un lieutenant général tué au combat du faubourg Saint-Antoine à Paris, en 1651, à un grand prieur de Malte, etc. ; de Joybert, d'où les comtes actuels de ce nom ; Le Goix, Le Serf, Le Gorlier, qui donnèrent de nombreux administrateurs et magistrats à Châlons ; Lhoste, Lallemand, d'où les vicomtes de Lestrées, Le Moyne de Villarsy, Lignage, Noisette, l'une des plus anciennes familles de la ville ; de Paris dont un membre fut ambassadeur en Angleterre au xvi^e siècle ; de Thuisy, Toignel qui donna le jour au célèbre docteur catholique du concile de Trente.

Connues au xvi^e siècle : de Bar, dont les membres occupèrent les emplois civils les plus considérables dans la ville ; Beaugier, qui compte l'historien de Châlons parmi ses membres ; Beschefer, dont une branche se distingua dans le protestantisme ; Billet, de Chastillon, à laquelle appartiennent es célèbres ingénieurs militaires dont l'un a laissé une si précieuse collection des vues des villes et châteaux de France ;

Clément de l'Epine ; de Molinet, d'où naquit le célèbre génovéfain, numismatiste et historien ; Francoys de Montbayen ; Gargam, Hennequin, Hoccart, Langault, Le Duc, Morel de Vitry-la-Ville, Mathé de Malmy, de Papillon, de Pinteville, héritiers de la baronnie de Cernon à laquelle était attachée la charge de maréchal héréditaire de l'évêché.

Connues au XVII^e siècle : Aubertin, qui donna le jour au célèbre ministre protestant ; de Clozier, dont un membre bâtit le château de Juvigny et un autre périt dans l'émeute des sergiers en cherchant, comme lieutenant de ville, à rétablir le calme ; Duboys de Chantereyne, Fagnier de Breuvery, Horguelin, Jourdain, Leclerc de Morains, Loisson de Guinaumont, Lorain de Beuville, de Parvillez, Rochereau, d'où sortit un des présidents au parlement de Metz, de Rosnay, Talon, branche de la grande famille de ce nom.

Comme on le voit la société devait être nombreuse à Châlons et, quoique les documents particuliers nous fassent défaut, nos pères devaient être très-sociables ; on peut même en trouver la preuve dans plus d'un passage des historiettes de Tallemant qui rapporte par ci par là bien des petits traits montrant Châlons sous ce jour. Tel était Châlons au commencement du XVII^e siècle au moment où Hugues Picart en traçait le « profile. »

E. DE BARTHÉLEMY.

MÉMOIRE

POUR LES HABITANTS DE VITRY-EN-PERTHOIS

CONTRE CEUX DE

VITRY-LE-FRANÇOIS

(1587)

AVERTISSEMENT

Le Mémoire que nous publions est conservé aux archives municipales de Vitry-le-François (F F. 2, p. 15, cahier de 6 feuillets in-folio). On y trouve des détails intéressants sur la ruine de la ville ancienne et sur la fondation de la ville nouvelle ; ces détails sont assez habilement coordonnés pour qu'en lisant on ne songe point trop qu'on a sous les yeux une pièce de procédure. Sans doute, les chanoines de Notre-Dame ne sont pas restés étrangers à la rédaction de cet écrit : leur collaboration active se trahit par certains arguments, par certaines citations, par l'élégance un peu surannée du style, et par le bon arrangement de l'ensemble.

A vrai dire, un factum n'est pas un document authentique, et les affirmations qu'on y trouve ne doivent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. Aussi nous a-t-il paru indispensable de contrôler le dire des demandeurs par les réponses des défenseurs, de vérifier les griefs des plaignants par l'étude des actes originaux, en un mot, de signaler les exagérations ou les erreurs que comportent toujours les débats passionnés d'un procès. Ce besoin nous a obligé de multiplier les notes : on ne s'en plaindra pas si l'on considère qu'elles sont le résultat de recherches minutieuses dans les cartons des archives, et que, combinées avec le Mémoire publié, elles forment une véritable histoire de la fondation de Vitry-le-François. ¹

LES MANANS ET HABITANS DE VITRY EN PARTHOIS *demandeurs en requeste du troisieme juin mil V^e quatre vingtz sept, tendante affin d'estre receuz à intervenir au proces d'entre les habitans de Vitry-le-Francois et les doien, cha-*

1. Pour ne point surcharger ces notes déjà longues, nous n'avons pas indiqué toujours la cote des documents auxquels il est fait allusion et qui se trouvent encore aux archives municipales. Mais presque toutes ces pièces existent en original ou en copie, et les plus importantes ont été réunies dans un cartulaire transcrit vers 1600.

noines et chappitre de Vitry en Parthois ; receuz à intervenir par l'ordonnance mise au bas de ladicte requeste dudict jour troisiemes juin pour y desduire leurs moiens, CONTRE LES MANANS ET HABITANS DE VITRY LE FRANÇOIS defendeurs en ladicte requeste, après estre demeurez d'accord de ladicte intervention, disent pardevant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil d'Estat, pour leurs moiens d'intervention et parvenir aux fins et conclusions qui seront par cy après prises, ce qui s'ensuyt. ¹

PREMIÈREMENT, Que toutes et quantes fois que les antiens ont voulu monstrier combien d'intérêt ils avoient en quelque chose qui leur touchoit de bien près, et le désir qui les acompagnoit de deffendre le droict qu'ilz y prétendoient, disoient ordinairement qu'ilz combattoient *pro aris et focis*; ce que pourroient aujourd'huy dire lesdictz demandeurs, et qu'ilz combattent et plaident aujourd'huy tant pour estre maintenuz aux biens et possessions qui leur restent audict lieu de Vitry en Parthois que pareillement pour leur religion et pour le zèle qu'ils ont de multiplier et accroistre en ce qui leur sera possible le zèle de piété dont estoient accompagnez leurs majeurs²; lesquelz. songneux de l'âme après la séparation du corps, comme catholicques et gens de bien craignans Dieu, auroient voulu estre aux prières communes et particulières de l'Eglise dudict Victry en Parthois; et par ce qu'ilz savoient que *qui servit altari de altari vivere debet*, ilz auroient pareillement usé de plusieurs gratiffications envers les Ecclé-

1. Le procès au cours duquel est produit ce Mémoire, s'engage en 1582; le chapitre de Notre-Dame de Vitry-en-Pertbois et Thielement, curé de Vitry et l'un des chanoines, sont d'abord seuls en cause. Sentence au profit du chapitre. Appel de Thielement en Parlement; l'arrêt de 1583 lui donne raison et ordonne la translation du chapitre dans la ville nouvelle. L'évêque de Châlons est nommé commissaire pour l'exécution, à laquelle il procède sans tenir compte des protestations. Le chapitre alors se porte opposant comme d'abus; mais il est anticipé par Thielement et consors, qui évoquent l'affaire au Conseil d'Etat. C'est alors que les habitants de Vitry-en-Pertbois, se voyant menacés dans leurs intérêts, présentent requête pour être admis à intervenir au procès; le roi rend une ordonnance favorable, à la suite de laquelle ils exposent leurs griefs dans le factum que nous publions.

2. En 1587, au milieu de l'agitation religieuse, cet argument ne devait point être sans effet; on le trouve retourné plus efficacement encore au profit de ceux de Vitry-le-François, dans une requête où ils demandent la translation du chapitre, « pour augmentation de la sainte foy et religion catholique, et extermination de l'hérésie, qui, à faulte de gens d'Eglise, pourroit avoir pris pied en ladicte ville nouvelle. » (FF. 2, p. 11.)

siastiques, lesquels moiennant icelles sont tenuz aux jours et heures assignées et portées par les fondations, *monumenta defunctorum visitare et super ea preces effundere*, comme de tout temps ont accoustumé faire les chrestiens, et mesmes en la primitive Eglise.

• II. Seroit advenu qu'en l'an V^e quarente quatre, durant les guerres pour lors régnautes entre le feu Roy François premier du nom, que Dieu absolve, et Charles le Quint, ladicte ville de Victry en Parthois, qui estoit ville de frontière, fut bruslée en partye et destruite pour oster la commodité aux ennemis de passer plus avant au Roiaulme, lequel expédient fut grandement trouvé utile au publicq.¹

III. Deslors aucuns particulliers de ladicte ville de Victry en Parthois, se sentans incommodez de quelques petites redevances qu'ilz devoient aux Ecclesiastiques dudict Victry en Parthois à cause de leurs bastimens², prenans le temps et l'occcation par les cheveux, et sur l'injure du temps, auroient supplié Sa Majesté de se pouvoir retirer, faire bastir et construire, en un petit village appelé Moncourt, maisons et habitations, et ce toutefois sans avoir demandé l'advis au publicq, mais seulement pour leur proffict particullier.

IV. Ce que leur aiant esté accordé, le tirant en conséquence pour tous, par ce que c'estoient quelques uns des officiers de

1. Cette singulière allégation contredit tous les documents authentiques, qui attribuent à Charles-Quint « le sac et ruyne » de l'ancien Vitry ; les requêtes et mémoires présentés dans les procès antérieurs sont d'accord sur ce point avec les pièces officielles. On remarquera toutefois que du Belley, qui combattit à Vitry-le-François, et qui donne de la bataille un récit détaillé, ne parle point du « sac et ruyne », et qu'un grand nombre de pièces conservées aux archives municipales attestent qu'après le passage de Charles-Quint, « quatre ou cinq cens maisons » n'avaient point souffert (FF. 1, p. 4) ; les prieurés de Sainte-Croix, de Sainte-Geneviève, de Saint-Thibaut, de la Trinité, la collégiale de Notre-Dame, l'église paroissiale de Saint-Monge, les églises Saint-Etienne, Saint-Ladre, la Madeleine, étaient intacts ou peu endommagés ; le château restait entier (FF. 1, p. 7). Il semble donc que, dans l'intérêt de leur cause, ceux de Vitry-le-François aient beaucoup exagéré le malheur public ; et peut-être, pour un semblable motif, ceux de Vitry-en-Perthois l'ont-ils plus d'une fois atténué.

2. La réalité de ces redevances est avouée dans les Mémoires des adversaires ; ceux-ci prétendent d'ailleurs que la translation de la ville ne les dispensait point de cette charge, et que, par conséquent, leur conduite a été désintéressée.

la justice¹, auroient induict quelques uns de leurs parents et amis de les accompagner², d'autant qu'en obtention des lettres ils auroient fait glasser (*sic*) ceste clause au préjudice de ceulx à qui appartenioient les terres et places où ilz vouloient bastir audict Moncourt, que lesdictes places ne leur coustoient aulcune chose, ains que Sa Majesté leur en faisoit don.³

V. Par telz subtilz moiens lesdictz particulliers attirèrent une bonne partie desdictz habitans dudit Vitry en Parthois, et les firent habiter audict lieu de Moncourt, qu'ilz firent nommer par ledict feu Roy François Victry le François, affin que Sa Majesté lors régnant feust d'autant plus encline à leur augmanter et accroistre les privilèges qu'ilz avoient, attendu que ladicte ville portoit son nom; qui sont artifices recherchez pour nuire ausdictz manans et habitans de Victry en Parthois.

VI. Desdictz particulliers qui s'estoient ainsy résolluz de s'accommoder audict lieu de Moncourt à quelque pris que ce feust et sans avoir esgard à l'incommodité qu'ilz apporteroient au publicq, deux d'iceulx seulement, à scavoir le lieutenant-

1. Le palais de justice avait été brûlé. Ceux de Vitry-le-François conviennent que les officiers de justice furent les premiers à quitter l'ancienne ville, et ils leur font un mérite de leur prompt obéissance à la volonté royale. Nous n'avons trouvé aucun document qui nous permet de contrôler ce qu'avance l'auteur du présent Mémoire sur les démarches faites auprès du roi avant l'obtention des lettres patentes de mai 1545.

2. Malgré les dénégations de ceux de Vitry-le-François, qui reprochent sans cesse à leurs adversaires de n'être que « quelques vigneronns et gens mécaniques », il est certain que la majorité des habitants voulait rétablir la ville ruinée. Deux procurations, données par l'une et l'autre communauté en 1547, c'est-à-dire trois ans après l'événement, nous fournissent des chiffres certains : Vitry-en-Perthois est représenté par 317 comparants, et Vitry-le-François par 101 comparants; il semble cependant que des deux côtés on n'ait rien négligé pour grossir le nombre des partisans : plusieurs femmes veuves figurent dans chaque liste.

3. Les lettres patentes du 4 mai 1545 ordonnaient que les places seraient distribuées « à titre de cens annuel... à raison de cinq solz tournois par chacun arpent desdictes places. » (Cartulaire de la ville, f° 12.) Le commandeur de Moncourt à qui appartenait la seigneurie du lieu, se prétendit en effet lésé, bien que le roi lui eût accordé un dédommagement de 300 liv. par an pour indemnité d'expropriation, et il intenta un long procès, qui se termina vers 1555 par un droit sur le passage des bateaux et par la concession de la banalité des moulins.

général et le procureur du Roy ¹, auroient tellement poursuivy que, en l'an mil cinq cens quarante cinq, ilz obtiennent lettres ² de pouvoir transférer les habitans dudict Victry en Perthois au lieu de Victry le François, et de fait se seroient mis en effort de ce faire.

VII. Quoy voians lesdictz habitans de Victry en Parthois s'y seroient opposez, d'autant que lesdictes lettres auroient esté obtenues soubz un faulx donné à entendre, et sans les oyr ni appeller. Mais comme lesdictz lieutenant et procureur du Roy qui avoient obtenu lesdictes lettres, se voient poursuiviz pardevant les juges ausquelz l'adresse en estoit faicte, ilz s'avisèrent, pour espouventer lesdictz demandeurs et intervenans, de les distraire de leur juge ordinaire et les traicter au Conseil d'Estat de Sa Majesté, scachant bien que incontinent qu'ilz auroient faict évocquer la cause audict Conseil, que lesdictz pauvres habitans de Victry en Parthois, qu'ilz reconnoissoient extrêmement travaille de pauvreté, pour la perte qu'ilz avoient faicte en la ruyne de leur ville, n'auroient les moiens de poursuivre le procès ; et de fait les y aiant faict appeller, ceulx qui avoient charge desdictz habitans de Victry en Parthois inthimidez, et les aiant induictz à condescendre à leur vollonté *malis artibus*, n'auroient poursuivy comme ilz debvoient audict Conseil.³

1. Ce lieutenant général était M^e Antoine Linage, dont la famille, établie depuis longtemps en Champagne, avait été plusieurs fois pourvue de charges importantes ; de 1530 à 1610, les Linage occupèrent presque sans interruption à Vitry la lieutenance générale. — Le procureur du Roy était M^e Claude de la Planché. — Tous les documents affirment le rôle actif de ces deux personnages dans l'affaire de la translation ; et pourtant ils ne paraissent jamais dans les actes officiels.

2. Voir ces lettres au Cartulaire et dans la liasse AA. 1.

3. Nous n'avons retrouvé aucune pièce pour cette première période de la longue lutte qui allait suivre. En somme, il est probable que les habitans de l'ancien Vitry voyaient sans trop de peine leur cité perdre le titre de place forte, et qu'ils ne regrettaient pas beaucoup l'éloignement des gens de justice : ils se résignaient volontiers à n'habiter qu'un bourg champêtre, pourvu qu'on les y laissât tranquilles et libres de réparer leurs désastres. Mais ce n'était point le compte des émigrants, qui voulaient emmener avec eux la ville entière. On trouve dans une pièce qui émane de Vitry-le-François, et qui pour cette raison n'est pas suspecte, un renseignement curieux sur le motif de leurs efforts obstinés pour achever la translation : la plupart d'entre eux possédaient des héritages à Moncourt, et, non contents de rapprocher la ville de leurs propriétés, ils s'étaient encore fait attribuer gratuitement des terres dans le voisinage. « Et pour aultant que dedans ledict

VIII. De manière que, à faulte d'avoir bien faict entendre les justes raisons desdictz demandeurs, lesdictz lieutenant et procureur du Roy soubstenant le party des dictz habitans de Victry le François, obtiennent arrest par le quel ilz font ordonner que les privilèges, exemptions de tailles et subcides, establissement de jurisdictions, foires, marchez, dons, octroiz et translation desdictz droictz dudict Victry en Parthois audict Victry le François demeureroit et sortiroit effect suyvant ce qui en avoit esté ordonné l'an mil V^e XLV, et que iccux habitans de Victry en Parthois videroient le lieu dudict Victry et iroient demeurer ailleurs dans trois ans après, avec inhibitions et deffences d'y édifier ny réparer¹.

IX. Sy tost que cest arrest vient à la congnoissance des dictz demandeurs, et que l'on veult procedder à exécucion, lesdictz demandeurs se seroient opposez, et pour leurs causes d'opposition auroient voullu alléguer le grand nombre de personnes, ecclésiastiques régulliers et séculliers, qui estoient retournez audict lieu, ou la pluspart d'iceulx auroient encores trouvé leurs Eglises, maisons et édifices debout ; et quant aux Eglises ruynées, elles avoient jà esté la pluspart rebasties et rediffiées ; et au contraire audict Victry le François, ilz n'avoient lieu pour se loger ny retirer, ny où célébrer le divin service, ny moien d'y en bastir et construire².

desaing y avoit plus des deux tiers appartenantes à plusieurs particulliers, leur auroit esté baillé par ledict conte de Nantheuil, commissaire, récompense de parties de ladicte prairie estans hors ledict desaing et accin. » (GG. 238, p. 6. Mémoire pour les habitants de Vitry le François dans le procès de 1548 contre le commandeur de Moncourt.)

1. Lettres patentes du 27 mars 1546 (Cartulaire, f^o 15, v^o). Le préambule de ces lettres confirme les plaintes amères des habitants expulsés si impitoyablement de l'ancienne ville : il y est dit que « nombre de menu peuple, comme vigneron, artisans et gens meccaniques batissent encores de présent en ladicte ville ruynée, » et prétendent jouir de leurs foires, marchés et privilèges. L'ordre de vider les lieux était pour ces pauvres gens, si maltraités déjà par les malheurs de la guerre, « une ruyne pire que le feu... le parachief de leur ruyne en grande pauvreté » (FF. 1. 4), et ils protestèrent au nom de la bonté royale, qui, disaient-ils, avait voulu leur soulagement, non leur misère.

2. Tout le clergé de Vitry en Perthois y était demeuré, et Vitry le François n'était desservi que par deux prêtres ; la nouvelle ville ne possédait encore que l'église Saint-Germain. Le chapitre de Vitry en Perthois n'avait pas tout d'abord été hostile à la translation ; il avait même sollicité et obtenu l'autorisation de se retirer à Vitry-le-François (AA. 3, lettres patentes du 28 octobre 1546). Mais, soit qu'il n'eût point été satisfait des conditions ac-

X. Davantage avoient voullu remonstrer que pour le regard des aultres habitans laiz, la pluspart d'eulx et jusques à quatre ou cinq cens feuz¹, avoient jà depuis lesdictes ruynes, réparé le mieulx qu'ilz avoient peu ce qui leur estoit resté du feu et saccagement des ennemis, et pour ce faire auroient esté contrainctz emprunter de diverses personnes ce qu'ilz y auroient emploïé, dont plusieurs estoient encores obligez et redevables, pour lors n'aians aucuns moïens ny puissance de se rebastir ailleurs, quant mesmes ils se retireroient audict Victry le François, ny pareillement moien de labourer, sy ladicte translation avoit lieu, sy peu de vignes et terres qu'ilz avoient contigues à leurs demeures audict Victry en Perthois²; oultre infiniz aultres incommoditez et dommages qui leur succédroient de ladicte translation, pour raison desquelles incommoditez ilz auroient voullu empescher l'exécution dudict prétendu arrest.

XI. Et combien que leur cause feust fort favorable, et ne regardast sinon le publicq et une raison et équité naturelle, et que la moindre grâce et faveur que l'on peut faire à un homme affligé, c'est de l'ouyr en ses remonstrances ;

XII. Touttefois l'exécuteur dudict arrest n'auroit voullu entendre lesdictz demandeurs en leur opposition, ains iceulx repoussèrent de telle sorte et avec voye extraordinaire³, que

cordées. soit que, comme on le vit encore en 1583, il se fût formé dans le chapitre même un parti opposant, les lettres royales restèrent sans effet. Bien plus, l'année suivante, le chapitre se déclara en faveur de la ville auciennne, dont il soutint énergiquement les intérêts.

1. Les habitants de Vitry-en-Perthois répètent ces chiffres dans tous leurs mémoires; ceux de Vitry-le-François ne répondent que par des dénégations vagues et fausses (voir les procurations citées plus haut, FF. 1, p. 2), en répétant que la vieille ville est « dépeuplée, n'ayant forme de ville ou bourgade. »

2. Il n'est pas douteux que les propriétaires de terres et de vignes furent ceux qui s'opposèrent le plus énergiquement à la translation. Toutes les pièces favorables à Vitry-le-François disent avec dédain que les adversaires sont « des vigneron et artisans. »

3. Les habitants de Vitry-le-François munis des Lettres de 1546, traitèrent leurs anciens concitoyens avec une rigueur extrême; plusieurs récalcitrants furent jetés en prison (FF. 1, 7); on entreprit de « démassonner grande partie des murailles, disant que c'estoit pour faire les murailles de Victry le François; mais ils en ont basti leurs caves et maisons; » (FF. 1, 7, f^o 9; il est certain que plusieurs années après, Vitry-le-François n'avait encore d'autres fortifications qu'un petit fossé de 10 pieds de large); on fit « abattre les pontz et oster les passaires communs, arracher le pavé »,

iceulx pauvres demandeurs furent contrainctz d'en appeller audict Conseil privé¹.

XIII. Auquel Conseil s'estans retirez, le XI febvrier V^e XLVII, et faict ample remonstrance des dommages et incommoditez et de la grande pauvreté en la quelle ilz estoient réduictz à l'occasion desdictes guerres et ruynes, par le moien desquelles ilz faisoient congnoistre clairement que, si on les vouloit contraindre à vuidier et sortir de leurs biens, ce seroit entièrement les ruyner, et réduire la pluspart d'iceulx à mendicité.

XIV. Sa Majesté pour lors régnaunt, aiant sur ceste remonstrance assamblé tout son conseil et mis en considération icelles remonstrances, pour plusieurs bonnes et grandes raisons, désirant obvier à la ruyne de ses subjectz, considéré aussy les perthes et dommages par eulx receuz, qui les devoit mouvoir à soullager lesdictz demandeurs et les garder de nouvelles perthes, dommages et incommoditez, auroit par ses lettres patentes en forme de charte, de grâce spéciale, plaine puissance et auctorité roiale², l'appellation interjectée par lesdictz demandeurs de l'exécution dudict arrest mise au néant sans amende, et sans que lesdictz demandeurs fussent

(les patentes de 1546 avaient autorisé ces mesures violentes); on enleva des églises les reliquaires, les calices, les joyaux, et même les cloches. Tous ces faits sont avoués en 1548; le procès-verbal de l'huissier chargé d'exécuter la prise de corps contre leurs auteurs constate même que ces objets sacrés étaient restés aux mains des particuliers (FF. 1. p. 6).

1. Aux habitants de Vitry appelants s'étaient joints le chapitre de Notre-Dame, les religieuses et abbesse de Saint-Jacques, Jacques de St-Blaise, seigneur de Changy, M^r Nicole Lanisson, prieur de Sainte-Croix au chatel dudict Vitry, M^r Pierre Lafrique, curé de Saint-Etienne, M^r Pierre Marot, prieur de Sainte-Geneviève, et les habitants de Chalons (FF. 1, p. 2. l'procès-verbal de Noël Coiffart, lieutenant-général au bailliage de Troyes).

2. Ils avaient obtenu d'abord les lettres du 3 mai 1547, qui, par une exagération contraire à celle des patentes de 1546, cassaient tout ce qu'avait ordonné François I^{er}, reportaient les juridictions à l'ancien Vitry, et supprimaient la ville nouvelle. Mais le Parlement n'avait pas voulu enregistrer avant enquête préalable. L'affaire évoquée au conseil privé fut résolue par les lettres du 10 novembre 1547, qui annulaient la suppression prononcée le 3 mai de la même année, et condamnaient ceux de Vitry en Perthois à vider les lieux dans les trois ans. Cet arrêt, à son tour, fut frappé d'appel, et il s'en suivit d'autres lettres (10 février 1548) qui, plus modérées, maintenaient à la fois l'existence des deux Vitry, mais défendaient de relever les murailles de la ville ancienne : c'est à ces dernières lettres que le passage ci-dessus fait allusion.

à l'advenir tenuz la rellever ny poursuivre en aulcune manière ; et en ce faisant leur auroit de sa plaine puissance accordé et octroyé, permis et voullu, que, nonobstant que par ledict prétendu arrest cy dessus désigné et lettres de translation il feust dict que lesdictz demandeurs seroient tenuz vuidier ledict lieu de Victry en Parthois pour aller résider ailleurs dedans ledict temps et terme de trois ans, ilz peussent néantmoins résider, demeurer et soy habituer, rebastir et accommoder audict lieu de Victry en Parthois, tant et sy longuement que bon leur sembleroit, et comme en un bourg et village ouvert, sans que toutes fois ilz peussent aulcunement réparer ny redresser les murailles dudict lieu, ny pareillement lesdictz ecclésiastiques ou aultres personnes, régulliers ou séculliers.

XV. Déclarant 'sadicte Majesté voulloir qu'aulcuns d'eulx ne puisse estre contrainctz vuidier leursdictes maisons et demeures dudict Victry en Parthois et aller demeurer ailleurs ores et pour le temps advenir en vertu dudict arrest, auquel Sa Majesté pour ce regard auroit desrogé et par icelles lettres mandé aux baillifs de Vermandois et Chaulmont en Bassigny ou leurs lieutenans en chacun de leurs sièges et à tous ses justiciers et officiers, faire joyr lesdictz demandeurs de ladicte grâce, congé, lycence et permission, et d'icelle user plaineement et paisiblement, sans en ce leur faire mectre ou donner aulcun trouble ny empeschement, voullant sadicte Majesté, en cas qu'il y eust esté mis, qu'il feust à l'instant levé et osté, et lesdictz demandeurs remis en leur premier estat.

XVI. Depuis l'obtention desdictes lettres et présentation d'icelles, lesdictz habitans dudict Victry le François auroient permis lesdictz demandeurs joyr conformément ausdictes lettres jusques en l'an V^e XLVIII, que lesdictz habitans dudict Victry en Parthois, tant ecclésiastiques que séculliers, régulliers que laiz, auroient remonstré à Sa Majesté que par lesdictes lettres l'attentes cy-dessus cottées... sadicte Majesté leur auroit permis que nonobstant ledict arrest ilz peussent résider, demeurer et soy habituer, rebastir et accommoder audict Victry en Parthois.

XVII. Et passant plus oultre, sadicte Majesté, pour ne laisser aulcune chose en arriere, [auroit] déclaré par lesdictes lettres que, combien qu'en permettant ausdictz demandeurs leur résidence audict lieu de Victry en Parthois, toutesfois son

vouloir et intention a tousjours esté qu'ilz joyssent comme auparavant, tant ecclésiastiques régulliers que séculliers, et que ne leur feust osté ny distraict aulcune chose de sy peu de commodité qui leur estoient demeurées.

XVIII. Neantmoins lesdictz habitans de Victry le François, pour travailler et incommoder lesdictz demandeurs, non contants de tant de franchises, immunité et exemptions qui leur avoient esté octroyées et dont ilz joyssent, tenoient et faisoient lever les rentes et fondations de l'église parochiale desdictz demandeurs ¹.

XIX. A quoy Sa Majesté voulloit remédier, après avoir faict veoir les susdictes lettres en son conseil, auroit ordonné² comme dessus [que] son intention estoit que iceulx manans et habitans dudict Victry en Parthois joyssent respectivement des rentes, fondations et revenuz, tant de leur dicté église parochiale que de celle de la Magdeleine et Saint-Lazare, et des autres droictz rapportez par lesdictes lettres, nonobstant ledict prétendu arrest, jugement, déclaration et aultres provisions qu'ilz pourroient avoir obtenu au contraire, ausquelles Sa Majesté en ce qui concerne le faict cy-dessus auroit desrogé, de manière que l'on ne peut plus révoquer en doubte la vollonté de sadicte Majesté.

XX. Bientost après et le premier jour d'aoust M. V^e XLVIII, veu que lesdictz habitans de Victry le François continuoient leurs entreprises, auroient esté iceulx demandeurs contrainctz de les faire assigner au conseil de Vostre dicté Majesté, où tant auroit esté proceddé que par arrest donné contradictoirement entre les manans et habitans de Moncourt dict Victry le François appellans une fois ou plusieurs en adhérence, maistre Claude Raullet, lieutenant du bailliy de Vermandois au siège et ressort de Chaalons, commissaire exécuteur ³ des-

1. Les habitants de Vitry-le-François, contrairement à l'esprit et au texte des lettres royales du 10 février 1548, prétendirent que le roi n'avait concédé à leurs adversaires que le droit strict de séjour, et se mirent en mesure d'accaparer tous les biens, usages et revenus de la ville ancienne, dont ils aliénèrent aussitôt plusieurs parties pour embarrasser davantage la situation. A la fin de l'année, plusieurs procès sur ces aliénations étaient pendans devant Claude Raullet, lieutenant du bailli de Vermandois au siège de Châlons. (FF. 1, p. 4. Procès-verbal d'exécution; causes de récusation.)

2. Arrêt du 11 mai 1548.

3. Après l'obtention des lettres du 11 mai, ceux de Vitry en Parthois avaient requis Claude Raullet de procéder à l'exécution. Ce lieutenant-gé-

dictes lettres pattentes du XI^e jour de may XLVIII et de tout ce qui s'en seroit ensuivy d'une part, et les manans et habitants tant ecclésiastiques, séculiers que laiz dudict Victry en Parthois et ledict Raullet inthimé d'aulture, Sa dicte Majesté par sondict arrest, pour certaines causes, auroit mis lesdictes parties hors de court et de procès sans despens de part et d'aulture, et cependant ordonné que lesdictes lettres cy-dessus cottées dudict XI may seront exécutées de point en point selon leur forme et teneur, mandant aux bailly dudict Victry, Vermandois, Chaulmont, Troyes et leurs lieutenans, tant généralement que particulièrement, de mettre à deue et entière exécution ledict arrest donné à Mascon le premier jour d'aoust M.V^eXLVIII; qui est l'arrest indubitablement qui fait la décizion de ceste cause; du quel, ensemble de tout ce que dessus, iceulx demandeurs font apparoir en bonne et deue forme, ce que lesdictz deffendeurs ne peuvent ignorer, pour en avoir eu continuellement communication.

XXI. Joint qu'en ce fait est considérable que depuis ledict premier aoust XLVIII¹ que ledict arrest fut donné, les-

néral fit aussitôt assigner la partie adverse à comparaître le 18 juin devant le portail de l'église de Changy. Ceux de Vitry-le-François ne vinrent que pour présenter leurs causes de récusation, fondées sur l'animosité prétendue de Raullet contre la ville nouvelle, et firent défaut. Celui-ci, sans tenir compte de leurs allégations, les condamna à exécuter la teneur des lettres royales, sous peine d'amende et de prise de corps (FF. 1, p. 4; procès-verbal). Puis, sur leur refus d'obéir aux significations faites, Nicolas Chrestien, sergent à cheval, accompagné de deux recors, se rendit à Vitry-le-François pour faire litératifs commandements et arrêter les rebelles. On l'accueillit d'une façon injurieuse et menaçante; la foule s'attroupa autour de lui et de sa petite escorte; on commençait à crier « qu'il n'y en auroit pas pour chacun un morceau » Chrestien crut prudent de se retirer sans avoir rien fait. Cependant ceux de Vitry-le-François en appelèrent au conseil privé de la sentence rendue par Raullet; mais ce commencement d'émeute était mal fait pour disposer les juges en leur faveur : l'arrêt définitif du 1^{er} août les condamna de rechef et mit les parties hors de cour.

1. Ce fut encore Raullet qui ordonna l'exécution de cet arrêt définitif, et les choses ne se passèrent point aussi paisiblement que l'affirment les demandeurs. Lorsque Nicolas Taillet, sergent à cheval du Châtelet de Paris, se présenta sous la halle avec quelques hommes armés « pour seureté de l'exécution des lettres, » les habitants, au milieu desquels on voyait M^r Noel Jacobé et M^r Robert Roussel, revêtus de leurs robes longues, commencèrent à crier : « Il le faut tuer ! » Le sergent, sans s'intimider, mit la main au collet de Didier Baron, gouverneur, pendant que les recors maintenaient la foule en respect. Alors les femmes commencèrent à jeter des poignées de cendre à la figure de Taillet et des siens; quelques couteaux étaient déjà ouverts; un homme arrivait avec une hallebarde. Le sergent fut forcé de

dictz habitans de Victry-en-Parthois ont joy paisiblement, au veu et sceu d'ung chacun, avec les ecclésiastiques dudict lieu, près de trente-quatre ans¹, et jusques ad ce qu'un nommé M^e Simon Thiélement, aiant esté pourveu d'une prébande en ladicte église Nostre-Dame de Victry-en-Parthois, et quelques années après de la cure dudict Victry-le-François, auroit commancé à travailler les ecclésiastiques dudict Victry en Parthois, affin qu'ilz lui accordassent [que] sa prébande fust portée sans déservir audict lieu de Victry en Parthois, affin que d'une mesme main il peust tirer proffict et commodité et les fruitz de sadicte cure, en laquelle il fault nécessairement continuelle résidence, et ceulx de ladicte prébande.

XXII. Ce que ne lui aiant peu estre accordé par les doien, chanoines et chappitre dudict Victry en Parthois, [il] auroit mis en procès iceulx ecclésiastiques, sans que lesdictz demandeurs y aient onc esté appellez durant contestation, et avec eulx tant et si longuement plaidé que par arrest donné contradictoirement² icelluy Thiélement auroit esté déboutté de la demande par luy faite, et ordonné que, conformément à l'intention des fondateurs, il ne percevrait les fruitz de sadicte prébande sans déservir actuellement.

XXIII. Comme ledict Thiélement se veoit frustré de l'esperance qu'il avoit de pouvoir joyr des fruitz de ladicte prébande sinon en cas qu'il desservis, révoquant à injure la dénégation qui luy avoit esté faite des fruitz de sadicte prébande, il se propose de travailler en procès lesdictz doien et chappitre, et pour y parvenir veult remectre en avant la translation que sadicte Majesté, comme dict est, avoit révoquée.

XXIV. Iceully Thiélement s'est avec tant de faveurs et de surprises agit contre lesdictz doien, chanoines et chappitre de

battre en retraite et de chercher refuge dans la maison de M. Thiélement, conseiller des demandeurs, dont la porte se trouva ouverte fort à propos ; il n'avait pas lâché son prisonnier, qu'il conduisit dans la soirée à Vitry-en-Perthois, puis aux prisons de Châlons. (FF. 1, p. 6. Procès-verbal du sergent.)

1. Il y a ici encore quelqu'exagération, puisque, en 1549 et 1550, il s'engagea entre les deux villes un nouveau procès sur l'établissement d'un prévôt à Vitry-en-Perthois (lettres-patentes d'août 1549), et puisque la propriété des usages de l'ancienne communauté souleva de longs débats qui commencèrent en 1562 par les revendications de Vitry-le-François, et ne se terminèrent définitivement que par la transaction de 1588.

2. Nous n'avons pas retrouvé l'arrêt dont est ici question.

Victry en Parthois, que pour n'avoir esté bien et deuement deffenduz, aiant eu négligé l'affaire comme la pluspart des communaultez, il obtient arrest à son proffit¹, supposant et s'aidant du nom des habitans dudit Victry-le-François, par lequel arrest ladicte translation des ecclésiastiques dudit Victry en Parthois audict Victry-le-François leur est accordée.

XXV. Ce que onc lesdictz habitans dudit Victry le François n'eussent obtenu, s'ilz eussent faict appeler lesdictz demandeurs, lesquelz eussent produict lesdictz arrest cy-dessus et mesmement celuy donné à Mascon.

XXVI. Voullant lesdictz de Victry-le-François faire proceder à l'exécution dudit arrest de l'an V^e IIII^e IIII, ils s'adressent au sieur évesque de Châlons, lequel les traictant favorablement et d'une fasson inaudite et non accoustumée, les auroit tellement gratifiez que, s'estans présentez lesdictz habitans de Victry en Parthois pour faire entendre leurs raisons et empescher l'exécution dudit arrest comme ilz pouvoient faire sur le champ, il ne les auroit oncques voullu recevoir.²

XXVII. Tellement que, aiant passé oultre à l'exécution dudit arrest, lesdictz doien, chanoines et chappitre de Victry en Parthois se seroient portez pour appellans comme d'abus, et rellevé ledict appel en la court de Parlement à Paris, où naturellement il ressortit.

XXVIII. Ce que lesdictz habitans de Victry le François auroient empesché, et à ceste fin faict anticipper iceulx doien, chanoines et chappitre au Conseil d'Estat de sa Majesté.

XXIX. Voiant lesdictz demandeurs qu'ilz avoient le principal intérêt en ceste cause, et qu'indubitablement s'yl leur estoit loisible de pouvoir faire entendre au Conseil leurs raisons, sans doubte ledict arrest demeureroit nul et seroit cassé, ilz sont conseillez présenter requeste à Sa Majesté³, de laquelle est question, tendante affin, pour les causes y contenues, ad ce que luy pleust ordonner qu'ilz seroient receuz à intervenir

1. Arrêt du 21 novembre 1583. (Cartulaire, f° 110.)

2. Exagération. L'évêque fit en 1586 une enquête sur les lieux, dont nous possédons le procès-verbal (FF. 2, p. 9), mais il n'autorisa point l'intervention des habitans de Vitry en Perthois, et passa outre sans tenir compte de leurs protestations.

3. Requête présentée le 3 juin 1587.

au procès pendant audict Conseil entre lesdictz habitans de Victry le François et lesdictz doien, chanoines et chappitre de Victry en Parthois, comme aians très grand intérêt que ne leur feust fait préjudice; et en ce faisant les recevoir pareillement à y desduire leurs moiens et raisons comme s'ilz avoient esté assignez....

XXX. Sur laquelle requeste sadicte Majesté ordonne que iceulx demandeurs seroient receuz à intervenir partie au procès mentionné en ladicte requeste...¹

XXXI. Suyvant ceste ordonnance et décret dudict Conseil d'État, lesdictz demandeurs auroient fait assigner iceulx habitans de Victry le François à jour certain et compectant audict Conseil, pour veoir dire que, sans avoir esgard audict prétendu arrest ainsy obtenu par lesdictz habitans de Victry le François sans oyr ni appeller lesdictz demandeurs, lequel sera cassé et déclaré nul, l'arrest donné audict Conseil le premier d'aoust XLVIII jà exécuté tiendra et aura lieu, comme aussy les lettres précédentes cy-dessus rapportées.

XXXII. Au jour de l'assignation les parties se sont respectivement présentées, pour lesquelles oyr et régler auroit esté commis le sieur de Chanteclerc, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, par devant lequel lesdictes parties sont appointées à escrire et produire dans trois jours...

XXXIII. ...Demeurent d'accord les parties qu'il s'agit de la translation de ladicte église de Victry en Parthois audict lieu de Victry le François, ensemble de tous les droictz, dotations et fondations appartenant à icelle, et que par ce moien ladicte translation touche tout le publicq, d'autant que l'on scait que le clergé fait la première et la plus saine partie du corps d'une ville, tellement que, comme dict a esté cy dessus, lesdictz demandeurs combattent *pro aris et focis* et pour empêcher qu'ilz ne soient privez de l'exercice de la Relligion catholique, appostolicque et romaine et de l'Eglise en laquelle ilz ont esté nourriz.

XXXIV. Les antiens disoient que *in rebus novis constitutendis evidens utilitas esse debet, ut recedatur ab eo jure quod*

1. Nous avons supprimé, ici et plus loin, quelques passages qui n'ont aucun intérêt ni pour l'histoire, ni pour les mœurs judiciaires.

diu æquum visum est, ce qui s'accorde avec le dire du philosophe Arristote, *quod omnis mutatio est periculosa*¹.

XXXV. Aussy les Athéniens, ayant recongnu qu'en l'establisement des choses nouvelles et altération et changement des choses longuement establies il y avoit quelque danger, ilz firent ceste loy qui les a renduz fort célèbres à la postérité, assavoir que tous ceulx qui voudroient apporter et introduire quelque nouveaulté ou changement des choses qui estoient de longtemps gardées et instituées à la républicque, ilz eussent à apporter la corde au col, affin que sy les choses qu'ils vouloient mettre sus de nouveau se trouvoient apporter préjudice au publicq, celui-là qui en estoit l'autheur feust à l'instant pendu et estranglé avec ladicte corde.

XXXVI. Sy ceste loy estoit encores à présent practiquée, icelluy Thièlement se garderoit bien soubz le nom desdictz habitans de poursuivre ceste permutation nouvelle, pour estre chose pernicieuse et dommageable au publicq dudict Victry en Parthois.

XXXVII. *Quid enim durius* que de laisser sa maison et le lieu de sa naissance pour aller habiter en lieu deshabité¹ et où l'on n'a aucune commodité ? Et néantmoins sy ladicte permutation avoit lieu, il adviendrait *duorum alterum*, ou que leedictz demandeurs seroient contrainctz quicter leurs maisons où ilz sont commodément, et s'aller loger audict Victry-le-François, ou bien de demeurer sans exercice de leur religion, puisque l'on voudroit transporter l'église, les ministres d'icelle, les droitz et revenuz y appartenans, et le tout transporter au lieu de Victry le François, sans subject, propos ny aparance¹.

1. On trouve un exemple remarquable de l'abus et de l'impropriété des citations dans le Mémoire par lequel l'avocat de Vitry-le-François répond à la pièce que nous publions. La ville nouvelle y est appelée : « Nova Roma... Quam vis nulla virum, non ipsi excindere ferro Cœlicolæ valeant. » Elle est comparée sans cesse à Carthage, à Jérusalem, à Athènes; Horace, Tite-Live, Cicéron, Aristote, Josèphe fournissent libéralement à l'auteur l'appui de leur autorité.

1. Autre exagération. Si ce mot eût été presque juste en 1547, il était manifestement faux en 1587. Depuis 1550 Vitry-le-François s'était accru rapidement : le roi, de ses deniers, avait fait construire des ponts, des chaussées, des boucheries, une grande halle, un auditoire royal, une fontaine. (GG. 238, p. 6 et 9.) Dès 1569, la ville nouvelle comptait plus de 1500 habitants.

1. Les demandeurs oublient qu'après le départ du chapitre il serait resté chez eux quatre ou cinq églises, couvents et prieurés.

XXXVIII. L'une des choses que les chrestiens aient plus en recommandation pendant qu'ilz sont en santé et en libre disposition, c'est d'ordonner de leur sépulture, et de prier leurs parans et héritiers, *pro modo fucultatum*, au lieu où ilz auroient esté inhumez et enterrez, de faire prier Dieu pour eulx où leurs corps reposent; chose qui a esté tant honorée comme estant dernière vollonté, que l'Empereur dict *in lege primâ Cod. de Sacrosanctis Ecclesiis: nihil esse sanctius quam ultimas testamentum voluntates imitari, cum amplius velle non possent*.

XXXIX. Et néantmoins, s'il convient faire ladicte translation, il adviendra que ceulx qui ont esleu leur sépulture depuis cinq cens ans audict lieu de Victry en Parthois et qui ont délaissé de leurs moiens et facultez à l'Eglise pour prier Dieu pour eulx *certis quibusdam modis et diebus statutis*, seroient privez de leur intention, et le lieu saint par eulx choisy pour le repos de leur corps après la séparation de l'âme rendu prophane, contre tout droict et équité.

XL. Lesdictz demandeurs ont donc très grand intérêt en ceste cause, puisqu'il y va du spirituel et du temporel¹; partant ne leur pouvoit ny debvoir ledict évesque de Chaalons desnier qu'ilz ne feussent receuz opposans à l'exécution dudict prétendu arrest.

XLVI. Or est-il que cest arrest de l'an V^cXLVIII a esté donné parties oyes; il s'ensuyt donc nécessairement qu'il ne s'est peu ni deub révoquer sans pareillement oyr et appeller et l'une et l'autre des parties.

XLIX. Que s'il estoit loisible à toutes heures de révoquer en doute les choses jugées et terminées, mesmement par ar-

1. L'importance du temporel en toute cette affaire ne semble pas avoir été moindre que celle du spirituel : lorsque l'évêque, en 1586, procédait à l'enquête, il est remarquable qu'on se préoccupa beaucoup du chagrin qu'éprouveraient les chanoines à quitter leurs maisons, qui leur appartenaient, et où ils avaient cave et pressoir, pour s'en aller loger à loyer dans la ville nouvelle; chacune de ces maisons fut visitée l'une après l'autre par Mgr Cosme Claussé, et on lui parla avec attendrissement des commodités du local et des frais faits pour l'approprier : l'enquête épiscopale ne fut guère qu'un inventaire descriptif de ces habitations. (FF. 2, p. 9. Procès-verbal de l'enquête.)

rest contradictoire, *in immensum finita protraherentur litigia, et nunquam esset litium finis, quod juris auctoritate improbatum.*¹

L. L'arrest donc obtenu par lesdictz demandeurs aiant toutes ses formes, estant donné contradictoirement, il doit estre gardé et suivy inviolablement, et non celuy depuis obtenu par lesdictz habitans de Victry le François sans oyr ny appeller lesdictz demandeurs.

LII. Il y a plus, et à quoy lesdictz de Victry le François ne sauroient respondre, assavoir que depuis trente ans et depuis ledict arrest de l'an V^cXLVIII, lesdictz demandeurs, sur la certitude dudict arrest, auroient employé la pluspart de leurs moiens et de leur temps à rebastir et réédifier plusieurs maisons et icelles rendre plus commodés qu'elles n'estoient auparavant ledict arrest rendu, y estant aujourd'huy le chemin de la poste et un fort grand chemin de passage; de sorte qu'il est facile de juger, sy ladicte translation avoit lieu, combien d'incommodité en recevroit le publicq.²

LIII. Or donc, puisque lesdictz demandeurs sont fondez en tant de lettres et affranchissemens contradictoirement [renduz], contre lesquelz jusques à présent il ne se trouvera que lesdictz habitans de Victry le François se soient pourveuz³, combien qu'il y ait plus de trente ans que ledict arrest soit donné, comme il seroit de besoing pour révoquer ledict arrest;

LIV. Que lesdictz habitans de Victry en Parthois sont contans de leurs bastimens et édifices et n'en demandent ny recherchent aultres, qu'ilz s'y sont accommodés et rebastys mieulx qu'ilz n'estoient auparavant, et qu'il ne seroit raisonnable de priver lesdictz demandeurs du lieu où sont inhumés leurs parans;⁴

1. Les deux parties pouvaient s'opposer réciproquement un nombre à peu près égal de lettres et d'arrêts qui se contredisaient l'un l'autre; et de chaque côté on reprochait à l'adversaire de ne point se soumettre à la chose jugée, et de chercher de mauvaises chicanes.

2. Les routes dont il est ici parlé sont : 1^o la route de Château-Thierry et Paris; 2^o la route de Saint-Dizier, Nancy et l'Allemagne. (Guide des chemins de France, dressé par Charles Estienne en 1553.)

3. Il serait plus juste de dire qu'ils ne furent pas reçus à se pourvoir.

4. On observera qu'il ne s'agissait plus de la translation de la ville ancienne, bien qu'on affecte ici de raisonner dans cette hypothèse.

LV. Que sy cela avoit lieu, ce seroit frauder l'intention des deffunctz et rendre un bon bourg champestre :

LVI. Oultre que ce seroit la ruyne totale desdictz demandeurs, lesquelz de leur vivant ne se pourroient accommoder ny approprier sy bien audict Victry le François comme ils sont audict Victry en Parthois, qui seroit contre la vollonté de sa Majesté, laquelle n'eust onc vollonté aultre que de soullager ses pauvres subjectz, et non de les ruyner, comme il advient ladict translation admise;

LVII. PAR CES MOIENS et aultres de droict concluent lesdictz demandeurs ad ce qu'il soit dict que, sans avoir esgard audict prétendu arrest obtenu par lesdictz habitans de Victry le François ledict an MV•IV•III, lequel sera cassé, révoqué et déclaré nul, comme obtenu par une insigne surprise sans y appeller lesdictz demandeurs *quorum maximè et præcipuè intererat*, l'arrest donné au proffict desdictz demandeurs ledict premier aoust XLVIII sortira son plain et entier effect, et, suivant icelluy, que iceulx demandeurs seront maintenuz et gardez en la possession et joyssance qui leur est acquise depuis le jour de l'exécution dudict arrest et en laquelle ilz ont tousjours esté maintenuz jusques à présent, sans que ladict translation puisse avoir lieu, et ad ce que deffences soient faictes ausdictz habitans de Victry le François de plus troubler pour ce regard ny inquiéter lesdictz demandeurs, à peine de V^c livres d'amande pour chacune contravention, qu'ilz seront tenuz paier sans déport, et oultre condamnez en tous les despens, dommaiges et interestz, et pour l'indue vexation en M. livres, ou que telles fins et conclusions qu'il vous plaira suppléer leur soient faictes et adjudgées.

Collatione suppositâ, Mareschal.

Le factum qu'on vient de lire fut communiqué à la partie adverse par l'huissier du Grand Conseil, le 30 juin 1587. L'arrêt qui s'en suivit ne nous est pas connu; mais, au cours de l'année suivante, nous voyons les villes ennemies finir comme elles auraient dû commencer. Le 31 juillet 1588, une transaction fut signée entre Vitry-en-Perthois et Vitry-le-François (Cartulaire, f^o 135). Quelques mois plus tard, le 22 octobre 1588, un concordat termina les démêlés de la ville et du chapitre (Cartulaire, f^o 117). Il ne semble pas que, à partir de cette époque, de nouveaux débats soient venus ranimer les vieilles rancunes. Il faut faire pourtant une exception pour

quelques officiers de justice, qui, entreprirent vers 1640, d'enlever au commandeur de Maucourt le droit de banalité accordé en récompense de la seigneurie qu'on lui avait prise : après de longues procédures compliquées d'appels, Etienne Le Blanc, lieutenant-général, propriétaire des moulins de Vaux, fut définitivement condamné (arrêt de 1654) ; ce qui ne l'empêcha point de faire recommencer bientôt dans la ville des quêtes de farine par un voiturier à son service. Le commandeur fit saisir les chevaux ; mais Le Blanc fit emprisonner le sergent qui lui signifiait la saisie, se transporta avec quelques personnes vers la maison du commandeur, donna ordre d'enfoncer la porte et enleva les bêtes. L'affaire fut portée aussitôt devant le Parlement, qui condamna le lieutenant-général par arrêt du 21 août 1660. (Arrêt imprimé.)

G. HÉRELLE.

BOSSUET

ET L'OFFRANDE ROYALE DU JOUR DE SAINT-ÉTIENNE
DANS LA CATHÉDRALE DE MEAUX

L'illustre prélat qui occupa de 1681 à 1704 le siège épiscopal de Meaux était très-exact à remplir les devoirs de son ministère. L'abbé Ledieu, son secrétaire, auteur d'un Journal publié seulement en 1856, et tous les écrivains qui se sont occupés de Bossuet sont d'accord sur ce point.

Bien qu'il fût fréquemment à Paris et à Versailles, comme l'a remarqué M. Carro dans son *Histoire de Meaux*, ce prélat était bien plus résidant que la plupart des évêques de son temps. M. de Bausset a pu constater l'application de Bossuet au gouvernement de son diocèse, l'assiduité avec laquelle il accomplissait ses devoirs, l'exactitude, le soin qu'il apportait dans tous les détails d'administration. Il existe d'ailleurs une singulière preuve de cette exactitude à remplir ses fonctions épiscopales : c'est le procès qu'intentèrent après sa mort les chanoines de la cathédrale à l'abbé Bossuet, son neveu et son légataire. MM. du chapitre représentaient que « feu M. de Meaux avait usé les ornements les plus riches de son église en officiant lui-même aux dix-sept fêtes solennelles de chaque année », et ils demandaient en conséquence le paiement de cinq mille livres !

Ce n'est donc point avec l'intention de jeter une note discordante au milieu de ces attestations unanimes que nous allons raconter un incident inédit, causé à Meaux par l'absence de Bossuet le jour de Saint-Etienne, 26 décembre de l'année 1702.

A partir de cette année 1702, l'illustre évêque, ressentant déjà les atteintes de la maladie qui devait le conduire au tombeau et obligé de soigner sa santé, résida plus à Paris qu'à Meaux, où on ne le revit guère qu'accidentellement. Le 26 décembre il se trouvait auprès du roi, dans la capitale. En toute autre circonstance, nul ne s'en fut enquis ; mais à cette date, fête du patron de l'église cathédrale, on célébrait l'office avec une cérémonie particulière. Un usage ancien voulait que l'évêque officiât ou du moins assistât à la messe, pour rece-

voir une offrande, qu'on lui présentait tant au nom du roi qu'au nom du vicomte de Meaux et du vidame.

Cet usage était observé de temps immémorial ; on en faisait remonter l'origine aux comtes de Champagne et de Brie. Dom Toussaint Duplessis, historien du diocèse de Meaux ¹, cite un document de l'an 1153 qui prouve que Guillaume des Barres, seigneur d'Oiserry, devait déjà cette offrande du jour de Saint-Etienne, alors qu'il était vidame de l'évêque de Meaux en sa qualité de seigneur de Trilbardou.

Au ^{xvi}^e siècle l'offrande du roi était acquittée, le 26 décembre, par son procureur au bailliage. Le vicomte et le vidame y étaient de même représentés par des procureurs.

Pour la première fois, en 1702, l'absence de Bossuet souleva un orage, moins grave sans doute que les débats qu'il eût à soutenir contre les religieuses de Jouarre et les bénédictins de Rebais ; pourtant, là encore chacun tenait à faire respecter scrupuleusement ce qu'il considérait comme un droit acquis, — on pourrait dire comme un privilège, car les privilèges étaient à peu près dans tout et prenaient une large place dans les mœurs d'autrefois.

M. Roland de Vernon, au nom du roi ; MM. Bridou et Hébert, au nom de la duchesse de Verneuil, vicomtesse de Meaux, et de Madame la vidame, se rendirent solennellement à la cathédrale le jour de Saint-Etienne ; de son côté, M. Richer — le doyen du chapitre que Bossuet avait obligé d'abandonner la soutane violette — se présenta pour célébrer l'office à la place de l'évêque et recevoir l'offrande. Mais les procureurs ne l'entendaient pas ainsi ; pour se soumettre à la tradition, ils exigeaient qu'elle fut respectée des deux parts. Les gens de robe jugeaient qu'au roi, au vicomte et au vidame, l'évêque devait bien accorder l'honneur de sa présence, comme il était d'usage. L'esprit de procédure ne perdit pas ses droits ; les procureurs passèrent à la sacristie pour exposer leurs prétentions et poser leurs conclusions.

Mais le temps pressait ; les paroissiens réunis attendaient la célébration de la messe... Une sorte d'entente se fit pour éviter le scandale et « sans tirer à conséquence ». Les procureurs qui avaient menacé de se retirer, en voyant leurs prérogatives méconnues, cédèrent aux bonnes raisons sans doute du doyen et du chapitre, ils prirent place dans le chœur et se rendirent

1. 2 vol. in-4°. 1730.

à l'offrande, non sans dresser acte de leurs protestations et y consigner toutes réserves.

C'est le texte de cet acte, resté inédit, que nous allons publier.

A défaut d'autre mérite, au moins a-t-il celui de nous initier complètement à cet usage de l'offrande de la fête de Saint-Etienne, signalé il est vrai par dom Duplessis, mais dont on n'a guère mémoire aujourd'hui.

Ajoutons qu'un an plus tard, le 26 décembre 1703, semblable procès-verbal dût être dressé. Bossuet était toujours retenu à Paris par la maladie qui s'aggravait. Cette fois les protestations nous apprennent que le procureur-général, saisi du différend, — embarrassant sans doute, — en avait référé au roi, et qu'il n'avait pu encore se prononcer.

La question n'avait pas été tranchée davantage en 1704. Mais Bossuet n'existait plus, et le cardinal de Bissy, son successeur, pour clore le débat, assista à la messe du 26 décembre dans sa cathédrale.

Veut-on maintenant savoir en quoi consistait cette offrande que le prélat devait recueillir solennellement et en personne, des trois procureurs en robes et en bonnets carrés ? Veut-on connaître l'importance de ce tribut, cause de protestations, procès-verbaux, recours au procureur-général qui en entretenait Louis XIV ?

Dom Duplessis et l'abbé Ledieu nous l'apprennent ; la pièce reproduite ci-après confirme et complète leurs renseignements : il s'agissait simplement de trois grands cierges de cire blanche, qui avaient été au temps passé du poids de deux livres, l'un garni d'un écusson aux armes du roi et les deux autres sans armoiries. Au temps de Bossuet, les cierges ne pesaient plus qu'une livre et tous trois portaient des écussons. Celui de Sa Majesté, dit Duplessis, se paie au trésorier de la cathédrale, qui est obligé de le fournir sur la ferme des amendes dépendant du domaine de Meaux. Cette cérémonie, ajoute-t-il, ne doit être regardée de la part du roi ni comme un hommage, ni comme une servitude.

On conçoit que la valeur de l'offrande, relativement légère, n'avait pu constituer le fond du débat de 1702 ; c'était le cérémonial qu'il s'agissait de respecter, c'étaient les obligations auxquelles on craignait, de part et d'autre, de voir la partie adverse se soustraire pour créer un précédent qu'on eût invoqué dans la suite.

Beaumarchais n'a pas inventé Bridoison : la foorme a toujours été une grosse affaire.

Et puis aussi, — car il faut prendre l'humanité avec ses faiblesses, n'aperçoit-on pas certain froissement d'amour-propre chez les trois procureurs ? A leurs yeux, le peu d'empressement de l'évêque ne semblait-il pas amoindrir l'importance de leur mission et peut-être même des fonctions magistrales dont ils étaient investis dans la cité ?¹

Ces magistrats d'autrefois, si sensibles aux froissements d'amour-propre, si ardents défenseurs de la forme, revenaient d'ailleurs facilement dès qu'on leur montrait quelque déférence.

L'abbé Ledieu, dans son Journal, mentionne ce qui s'est passé le 26 décembre 1705. Ce fut bien encore le doyen du chapitre qui officia et reçut l'offrande, mais M. de Bissy, évêque, était présent à la messe et il donna la bénédiction. Il officia à vêpres, et, à ce propos, Ledieu hasarde certaines critiques : « Que ne demeurait-il à Paris, puisqu'il ne devait pas dire la messe pontificale ?... Cela est bizarre... »

Ledieu pourtant ne pouvait pas ignorer les difficultés qui s'étaient produites à ce sujet à la fin de l'épiscopat de Bossuet.

Les années suivantes le cardinal de Bissy a soin pareillement d'assister — sinon d'officier — à la messe du jour de Saint-Etienne.

La simple présence du prélat suffisait alors aux exigences, car il n'est plus question de protestations ; l'évêque avait fait acte de soumission : les droits des gens du roi, du vicomte et du vidame de Meaux étaient saufs.

TH. LHUILLIER,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques, officier d'Académie.

Procès-verbal et protestations contre l'offrande qui se fait au nom du Roy, en l'église de Meaux, le jour de St-Etienne.

L'an mil sept cent deux, le vingt-six décembre, jour de St-Etienne, patron de l'église cathédrale de Meaux, nous, Rol-

1. Déjà en 1579 on avait dû constater, par acte authentique, la tradition et le cérémonial de l'offrande du 26 décembre. Des témoins attestèrent alors avoir « toujours vu dire et célébrer la grand'messe au grand autel du chœur... par MM. les Evesques de Meaux, signamment depuis 24 ou 25 ans, tant par M^{re} Louis de Brézé... que par feu M. Jehan du Tillet et auparavant par M. Jean de Buz... »

and de Vernon, conseiller du roy, procureur de Sa Majesté au bailliage présidial et hostel de ville de Meaux. accompagné de M^e Pierre Bridou, procureur de dame Charlotte Séguier, duchesse de Verneuil, vicomtesse de Meaux, et M^e Philippe Hébert, procureur de dame Eléonore de Rochechouart, marquise de Bonnivet, vidame de Meaux, étant en robbe et bonnet carré, sommes transportés sur les neuf heures du matin en laditte église cathédrale pour y entendre la grande messe, et nous présenter au nom du Roy et de MM. les vicomte et vidame de Meaux à l'offrande que M^sr l'Evêque de Meaux a coutume de faire à pareil jour à l'offertoire de la messe. En laquelle église étant arrivés, et ayant appris que M^r l'évêque de Meaux étoit resté en la ville de Paris à cause de quelques affaires et indispositions, et que M. Richer, doien de laditte église, devoit à son deffaut officier et dire la grande messe, ce changement nous auroit donné lieu d'entrer dans la sacristie pour conférer avec les sieurs du chapitre, sur le parti que nous devons prendre au sujet de laditte cérémonie, à cause de l'absence de M^r l'évêque ; en laquelle sacristie seroient arrivés peu de tems après led. S^r Richer et les S^{rs} Fordrain et Fouquet, chanoines, pour se revestir des habits sacerdotaux et se préparer à dire la messe. Auquel S^r Richer, nous, procureur du Roy, adressant la parole, aurions représenté que depuis dix-neuf ans que nous avons l'honneur d'estre officier, ayant tousjours veu M^sr l'Evêque de Meaux officier en personne le jour de Saint-Estienne, nous nous étions exactement présenté à l'offrande dont il s'agit, suivant l'usage cy-devant observé par les procureurs du Roy, nos prédécesseurs, et par les procureurs de MM. les vicomte et vidame de Meaux ; mais que l'absence de M^r l'évêque apportoit cette année du changement à cet usage. Remontrant à cet effet aud. S^r Richer :

Que si les sieurs du chapitre prétendoient, comme quelques-uns le disent, que cette offrande fut une espèce d'hommage que les comtes de Champagne, fondateurs de l'église de Meaux, rendoient anciennement à l'évêque, le jour du patron de leur église, à cause de quelques fiefs dépendant des provinces de Champagne et de Brie, mouvant de l'évêché de Meaux, ils devoient sçavoir que le Roy, ne connaissant point de puissance sur la terre au-dessus de la sienne, a cet avantage sur les autres souverains qu'il affranchit, par une prééminence spécialement attachée à la couronne, les provinces et fiefs, de tous les devoirs, hommages et servitudes dont ils

étoient chargés, dès le moment qu'ils ont été réunis à la couronne; de manière que si les provinces de Champagne et de Brie étoient autrefois tenues de quelques devoirs envers l'évêque de Meaux, elles en ont été de plein droit déchargées à l'instant de leur réunion à la couronne de France.

Que s'ils regardoient cette offrande comme une dévotion particulière que les comtes de Champagne et les vicomtes et vidames de Meaux rendoient à Dieu, en présence de l'évêque (comme d'autres le prétendent), cette offrande étant volontaire, elle n'obligeoit pas indispensablement leurs successeurs à s'en acquitter; qu'à la rigueur, elle ne se faisoit qu'en la présence de l'évêque, et ne pouvoit s'étendre à d'autres personnes; que si nonobstant ces raisons, le chapitre prétendoit avoir le même droit que M^r l'évêque de Meaux, nous le sommions de nous représenter les titres qui justifioient cette prétention.

A quoi ledit S^r Richer, doyen, nous auroit fait réponse qu'il ne pouvoit nous dire précisément si le chapitre avoit des titres pour justifier sa prétention, qu'à la vérité il n'en avoit encore vu aucun dans les archives qui fit mention de cette cérémonie; mais que supposé qu'ils n'eussent aucun titre pour établir leur droit, la possession en laquelle ils étoient de faire l'offrande en question, au deffaut de l'évêque, suppléoit au deffaut de titres;

Que plusieurs anciens chanoines nous certifioient avoir vu, pendant la maladie de feu M^r de Ligny, prédécesseur de M^r Bossuet, à présent évêque, un des avocats du Roy aller à l'offrande, le S^r Delacroix, lors doyen de leur église, officiant ledit jour de Saint-Estienne, pour l'absence de l'évêque.

Qu'ils ne regardoient pas cette offrande comme un hommage dû à l'évêque ou à l'église de Meaux, mais comme une dévotion particulière dont les comtes de Champagne et les vicomtes et vidames de Meaux s'acquittoient anciennement le jour de St-Estienne, patron de leur église;

Que si nous refusions de nous présenter à cette offrande, le chapitre prendroit les mesures nécessaires pour nous obliger de continuer une cérémonie, laquelle a tousjours esté depuis un fort long temps observée en leur église;

Ce qui nous auroit obligé de répondre aud. S^r doyen que nous avions peine à croire ce qu'il nous avançoit de leur prétendue possession; que plusieurs anciens officiers et habitants de cette ville nous avoient certifié le contraire, et même

nous avoient assuré n'avoir jamais vu les avocats ou le procureur du Roy rendre cette offrande aux sieurs du chapitre, en l'absence de l'évesque, ni pendant la vacance du siège.

Que néanmoins, dans cette incertitude, et pour éviter les contestations qui pouvoient naître entre le chapitre et nous, au sujet de cette cérémonie, pour sçavoir si nous ne sommes tenus d'y assister que quand M^{sr} l'évêque de Meaux officie, ou si le chapitre en son absence et pendant la vacance du siège, est en droit de la faire, ledit S^r Richer nous auroit proposé de nous présenter cette année à l'offrande en la manière accoutumée, jusques à ce que nous en fussions plus certainement informé, et que nous eussions sceu les intentions de M^{sr} le procureur général ; aux protestations toutefois par nous faites aud. S^r Richer, en présence des S^{rs} Fordrain, Fouquet, Morin et Léger, chanoines, des sacristains et autres personnes qui étoient dans la sacristie, que l'offrande à laquelle nous voulions bien nous présenter cette année ne pouvoit nuire, préjudicier ni estre tirée à conséquence à l'avenir contre nous ni nos successeurs, et qu'ils ne pouvoient prendre comme une possession paisible et constante une action volontaire, que nous ne faisons qu'à leur prière et réquisition.

Ce que ledit S^r Richer nous ayant expressément promis, tant au nom du chapitre que pour luy, en présence des chanoines et autres personnes cy-devant nommés, nous aurions été nous placer avec lesdits S^{rs} Bridou et Hébert dans le chœur en la manière accoutumée, aux trois premières chaises dans les hautes stalles du costé droit tirant vers l'autel. Et, peu de temps après, ledit S^r Richer, doien, étant arrivé accompagné de plusieurs chanoines, revêtus de leurs habits sacerdotaux, auroit commencé la messe ; à l'offertoire ledit sieur doyen, tenant en ses mains la patenne, seroit descendu sur la dernière marche de l'autel, ayant à ses côtés les diacre et sous-diacre, et l'un des vergers ayant pris un cierge allumé du poids d'environ une livre, sur lequel étoient attachés deux écussons aux armes de France, auroit par trois fois et à haute voix dit ces paroles : *Nostre sire le Roy*, et après la troisième et dernière fois, nous, procureur du Roy, étant en robe et bonnet, serions descendu de nostre place et marchant vers l'autel, ledit verger nous auroit présenté le cierge qu'il tenoit ; après avoir fait une profonde révérence au Saint-Sacrement, nous nous serions approché dudit sieur doyen, lequel étant debout nous auroit donné à baiser la patenne, à la différence

de M^{sr} l'évêque, qui est assis dans un fauteuil et nous étant à genoux sur une des marches de l'autel, nous donne son anneau à baiser. Après quoy, nous aurions rendu le cierge au verger et serions retourné à nostre place, où étant, le mesme verger prenant un autre cierge, sur lequel sont pareillement attachés deux écussons aux armes du vicomte de Meaux, auroit aussy appelé par trois fois : *Monseigneur le vicomte de Meaux*, et à la troisième et dernière fois ledit S^r Bridou, procureur de M^{me} la vicomtesse de Meaux, étant aussy en robe et bonnet, se seroit approché de l'autel où le sieur doyen luy auroit pareillement donné à baiser la patenne. La même cérémonie ayant été faite pour M. le vidame, le S^r Hébert, procureur de M^{me} la vidame de Meaux, étant aussy en robe et bonnet, se seroit présenté à l'autel et y auroit baisé la patenne de la même manière que nous, procureur du Roy et ledit sieur Bridou. Et, après que la messe a esté ditte, nous nous sommes retirés, et avons dressé le présent procès-verbal, pour le faire valloir en tems et lieu, ainsi qu'il appartiendra, et le présenter à M^{sr} le procureur général, afin de recevoir par son ministère les ordres de la Cour au sujet de la présente cérémonie, en ce qu'elle peut regarder les droits et les intérêts de Sa Majesté, et l'avons signé lesdits jour et an, avec lesdits sieurs Bridou et Hébert.

DE VERNON, BRIDOU, P. HÉBERT.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE



II. — Matériaux de liaison

Dans l'enfance de l'architecture, on se contentait de poser les pierres les unes sur les autres ; alors on opérait sur de véritables quartiers de roche dont le poids seul suffisait pour assurer la solidité des édifices. Mais plus tard, renonçant au travail inouï que nécessitaient le transport et le dressage de ces énormes monolithes, on réduisit les dimensions des pierres de construction ; avec les nouveaux matériaux, la stabilité des constructions se trouva menacée ; c'est pour remédier à cet inconvénient que l'art de bâtir fit intervenir, pour relier les pierres les unes aux autres, la *chaux*, le *ciment* et le *plâtre*.

A. — Chaux et Ciments

Les pierres calcaires se reconnaissent, avons-nous dit précédemment, à l'effervescence qui se produit lorsqu'on les traite par un acide. Elles possèdent encore une autre propriété fondamentale, c'est de perdre l'un de leurs éléments constitutifs, l'acide carbonique, lorsqu'on les calcine à une forte chaleur ; il ne reste plus que l'autre élément, la chaux.

Toutes les pierres calcaires donnent de la chaux, mais il s'en faut de beaucoup que ces chaux soient aussi bonnes les unes que les autres. On ne désigne sous le nom de *pierres à chaux*, et on n'exploite comme telles, que les variétés de calcaires susceptibles de donner un produit convenable.

Les chaux, considérées sous le rapport de la quantité d'eau nécessaire pour les réduire en pâte, et envisagées sous le rapport de la dureté que cette pâte peut acquérir sous l'eau, se divisent en quatre classes : *a*, les *chaux communes* ou *aériennes* ; *b*, les *chaux hydrauliques* ; *c*, les *chaux limites* ; *d*, les *chaux ciments* ou simplement les *ciments*.

a. — Les chaux communes comprennent deux genres : les *chaux grasses* et les *chaux maigres* ou *moyennes*.

Les chaux grasses, généralement d'un beau blanc, sont les plus abondantes ; on les extrait des variétés les plus pures du calcaire. Ces chaux absorbant beaucoup d'eau, augmentant considérablement de volume et supportant une proportion

très-forte de sable, sont les plus économiques pour la confection du mortier ; mais, par contre, elles n'acquièrent que très-lentement une dureté toujours médiocre, encore faut-il que le lieu ne soit pas humide. Quelque mauvais matériaux qu'elles soient, leur abondance et l'économie que résulte de leur emploi les font préférer habituellement dans les constructions ordinaires.

Les chaux maigres, qu'on tire des calcaires compactes secs et quelque peu argileux, sont grisâtres. Elles absorbent peu d'eau, augmentent peu de volume et supportent peu de sable ; mais elles fournissent un bon mortier qui durcit assez promptement à l'air, même dans les lieux humides ou inondés. Ces chaux sont donc supérieures aux précédentes, mais elles sont moins économiques.

b. — Les chaux hydrauliques sont fournies par les calcaires compactes renfermant une assez forte proportion d'argile ; leur couleur est généralement jaunâtre ou brunâtre. Ces chaux, qui sont les meilleures de toutes, possèdent la propriété caractéristique de durcir sous l'eau plus ou moins promptement sans le secours d'aucun mélange.

M. Vicat partage ces chaux en trois classes : 1° les chaux *faiblement hydrauliques*, contenant environ 18 % d'argile et 82 % de chaux ; elles font prise après quinze ou vingt jours d'immersion, mais n'atteignent jamais une grande dureté ; 2° les chaux *moyennement hydrauliques* ou chaux *hydrauliques ordinaires*, renfermant environ 26 % d'argile et 74 % de chaux ; elles font prise du sixième au huitième jour, et continuent à durcir jusqu'au douzième mois, mais déjà après six mois d'immersion elles présentent une dureté remarquable ; les chaux *éminemment hydrauliques*, qui sont composées d'environ 30 % d'argile et de 70 % de chaux, font prise du deuxième au quatrième jour et ont acquis après six mois d'immersion la dureté de la pierre.

c. — Les chaux limites contiennent 34 % d'argile ; elles proviennent de calcaires renfermant 23 parties d'argile pour 100 de carbonate de chaux. Les chaux limites font prise instantanément, mais au bout de quelques jours elles commencent à se fissurer et finissent par se réduire d'elles-mêmes en bouillie.

d. — Les calcaires qui contiennent de 20 à 35 % d'argile donnent des ciments, espèces de chaux qui jouissent de la propriété de se solidifier en quelques heures, soit au contact de

l'air, soit sous l'eau ; en général, quand la proportion d'argile dans les calcaires dépasse 30 %, les ciments obtenus sont médiocres. Toutes ces chaux se rapportent à l'un ou à l'autre des deux types suivants : les ciments à prise lente ou *ciments de Portland* et les ciments à prise rapide ou *ciments romains*. M. Vicat les a distingués en *ciments limites inférieurs* contenant 39 % d'argile, *ciments ordinaires* dans lesquels la proportion d'argile atteint 50 %, *ciments limites supérieurs* renfermant 73 % d'argile.

Les chaux hydrauliques et les ciments ne différant des chaux grasses que par la présence de matières argileuses ou argilo-siliceuses, on a été amené à produire artificiellement les premières en incorporant aux secondes les substances qui leur font défaut, puis en les calcinant. Ces matériaux artificiels, dont on fait un grand usage, sont l'objet d'une fabrication importante.

Les spécimens de chaux et de ciments champenois ne sont pas très-nombreux à l'Exposition. La classe 66 n'en renferme que huit échantillons, venant des départements des Ardennes (Charleville), de l'Aube (Ville-sous-La Ferté), de la Haute-Marne (les Côtes d'Alun), de Seine-et-Marne (Montévrain) et de l'Yonne (Vassy-les-Avallon). La collection des Ponts et Chaussées est mieux fournie : les Ardennes y sont représentées par quatre chaux et deux ciments, l'Aube par sept chaux et un ciment, la Marne par deux chaux, la Haute-Marne par deux chaux et un ciment, l'Yonne par six ciments.

La série de ces produits champenois eût pu être très-nombreuse ; elle eût alors donné lieu à une monographie fort intéressante : certains de nos ciments ont, en effet, une réputation européenne, ceux de Vassy-les-Avallon par exemple. Mais, dans notre étude, nous devons nous contenter de dire quelques mots sur chacun des départements de la Champagne et n'ajouter que l'analyse des principaux produits exposés. Le lecteur curieux de renseignements sur cette partie de notre richesse minérale devra consulter les dix-huit volumes in-4° (manuscrits) renfermant les procès-verbaux des analyses faites au laboratoire de l'école des Ponts et Chaussées ; il trouvera dans ces volumes de nombreux documents qui pourront l'intéresser.

ARDENNES

Les calcaires exploitables comme pierres à chaux sont assez abondants dans les Ardennes, sauf cependant dans la partie

septentrionale. L'Exposition des Ponts et Chaussées nous offre les spécimens des exploitations les plus importantes ; ce sont des chaux de *Charleville*, de *Bertoncourt*, de *Tivoli* et de *Warcq*, des ciments de Charleville et de Warcq.

La chaux de Warcq, qui est estimée, provient de la calcination du calcaire à gryphées, que l'on exploite aussi dans les communes de Charleville, Mézières, Saint-Menges, etc. ; ce calcaire est ainsi composé :

Sable siliceux.....	9.70
Silice soluble.....	3.30
Alumine et peroxyde de fer.....	11.25
Carbonate de chaux.....	72.20
Carbonate de magnésie.....	traces
Eau et matières bitumineuses.....	3.92
	100.37

AUBE

La pierre à chaux se rencontre sur tout le territoire du département ; les exploitations les plus importantes sont situées dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine et leurs produits figurent dans la collection des Ponts et Chaussées : ce sont ceux de *Ville-sous-la-Ferté* (chaux de Seilly et des fours Saint-Bernard, ciment du Montant de Seilly), de *Mussy* (chaux de la Gravière et des fours Saint-Roch), de *Longchamps* près Clairvaux (chaux) et de *Bar-sur-Seine* (chaux).

La chaux de la *Gravière*, à Mussy, a présenté la composition suivante :

Sable siliceux.....	1.65
Silice soluble.....	16.20
Alumine et peroxyde de fer.....	7.55
Chaux.....	58.50
Magnésie.....	0.45
Acide sulfurique.....	0.30
Perte au feu et matières non dosées...	15.35
	100.00
Indice d'hydraulicité ¹	0.36

La chaux de Ville-sous-la-Ferté se rapproche beaucoup par sa composition des produits éminemment hydrauliques de

1. L'énergie ou le degré d'hydraulicité des chaux se mesure par la quantité d'argile contenue dans 100 parties du calcaire ou par la quantité d'argile renfermée dans les chaux et comparée à la chaux caustique prise pour unité. Les fractions qui résultent de ce rapprochement sont ce que M. Vicat a appelé les *indices d'hydraulicité*.

Montélimart et du Theil ; elle est gris jaunâtre clair. Celle des *sours Saint-Bernard* est ainsi composée :

Silice	16.25
Alumine et peroxyde de fer.....	7.05
Chaux.....	58.10
Magnésie.....	0.60
Perte au feu, matières non dosées....	18.00
	100.00

La chaux de *Seilly*, éminemment hydraulique, a été employée dans les travaux des chemins de fer de l'Est, de l'Ouest et du Bourbonnais ; au canal du Rhône au Rhin ; au canal Saint-Martin à Charenton ; aux ponts Solférino, au Change et de la Cité, à Paris ; au tribunal de commerce de Paris, etc. Son analyse a donné :

Silice	18.50
Alumine et peroxyde de fer.....	9.15
Chaux	59.55
Magnésie.....	1.10
Perte au feu, matières non dosées....	11.70
	100.00

Le ciment de *Seilly* a fourni à l'analyse :

Silice	23.50
Alumine et peroxyde de fer.....	13.05
Chaux	56.25
Magnésie.....	1.10
Perte au feu, matières non dosées....	6.10
	100.00

MARNE

On exploite comme pierres à chaux principalement les calcaires lacustres qui ne renferment pas de silex. Le Comice central de la Marne expose, classe 76, deux pierres à chaux, l'une de *Loizy*, l'autre de *Mœurs*. La collection des Ponts et Chaussées possède une chaux de *Louvières* et une chaux d'*Ablancourt* ; nous ne parlerons que de cette dernière.

La carrière d'Ablancourt est située en face de la borne kilométrique n° 7 du canal latéral de la Marne. Cinq analyses de ce calcaire ont été faites le 30 avril 1874 à l'Ecole des Ponts et Chaussées : le premier échantillon avait été pris au sommet de la carrière, le second à deux mètres plus bas, le troisième à quatre mètres au-dessous du précédent, le quatrième à deux mètres au-dessus du chemin de halage et le

cinquième au niveau du chemin. Les indices d'hydraulicité trouvés furent 0,10, 0,19, 0,16, 0,31, 0,33. Le premier banc est donc à peine hydraulique, les trois suivants donnent de la chaux moyennement hydraulique et le dernier fournit de la chaux hydraulique. Dans la pratique, où l'on peut mélanger intimement les produits du premier banc avec ceux des autres, le résultat est une chaux de bonne qualité.

HAUTE-MARNE

Les seules exploitations de pierres à chaux qui aient exposé sont celles des *Côtes d'Alun* à Euffigneix; elles fournissent de bonnes chaux hydrauliques provenant de la calcination des calcaires argilo-marneux de la base de l'oxfordien moyen. Ces carrières ont été ouvertes lors de la construction du chemin de fer de Blesmes à Chaumont. La chaux hydraulique des Côtes d'Alun a donné à l'analyse :

Sable siliceux.....	1.00
Silice soluble.....	16.30
Alumine.....	7.75
Peroxyde de fer.....	1.65
Chaux	54.00
Magnésie.....	0.30
Acide sulfurique.....	3.05
Perte au feu.....	15.95
	100.00
Indice d'hydraulicité.....	0.45

L'indice d'hydraulicité du calcaire qui fournit cette chaux est de 0,35; celui du calcaire avec lequel on fabrique le ciment genre Portland est de 0,60.

YONNE

Les fours à chaux sont nombreux dans ce département et leurs produits jouissent d'une réputation méritée : le ciment de *Vassy*, commune d'Etaules, est connu dans toute la France.

Ce ciment est confectionné avec des calcaires extraits de carrières qui présentent trois bancs de pierre d'une couleur bleuâtre; les deux premiers bancs ont 15 centimètres environ d'épaisseur, on les désigne sous le nom de *petits bancs*; le troisième, qui a 30 centimètres d'épaisseur, est dit *gros banc* et fournit un ciment supérieur à celui des petits bancs. Pour la composition de ces bancs, nous renvoyons au recueil des analyses du laboratoire des Ponts et Chaussées (dosages du

24 mars 1864) ; nous donnerons seulement les deux analyses du ciment de Vassy, faites à cette époque :

Silice.....	21.10	22.35
Alumine et peroxyde de fer.....	16.55	15.60
Chaux.....	53.80	51.30
Magnésie.....	0.35	0.75
Acide sulfurique.....	4.25	2.90
Perte au feu, matières non dosées..	3.95	7.10

100.00 100.00

Outre le ciment de Vassy, la collection des Ponts et Chaussées présente les ciments de *Courterolles*, *Champreau*, *Angely* et *Frangey*.

L'analyse d'un échantillon du ciment, genre Portland, de Frangey, qui figure à l'Exposition, a donné :

Silice.....	21.35
Alumine.....	7.95
Peroxyde de fer.....	3.35
Chaux.....	62.45
Magnésie.....	1.30
Acide sulfurique.....	0.50
Perte au feu, matières non dosées....	3.10

100.00

Indice d'hydraulicité..... 0.47

Des briquettes de ciment de Frangey, présentant une surface portante de 91 centimètres carrés, furent immergées sous l'eau ; soumises ensuite à l'expérience, elles donnèrent les résultats suivants . 1° *Ecrasement définitif* : au bout de huit jours d'immersion, charge, 144 kilogrammes par centimètre carré ; au bout de douze jours, charge, 251 kilogrammes ; au bout de dix-huit jours, charge, 816 kilogrammes ; 2° *Arrachement* : le huitième jour de l'immersion, charge par centimètre carré, 16 kilogrammes 9 ; le douzième jour, 28 kilogrammes 5 ; le dix-huitième jour, 31 kilogrammes.

B. — Plâtre.

Le plâtre n'est autre chose que du sulfate de chaux anhydre. On le prépare en calcinant le *gypse* ou *Pierre à plâtre*, sulfate de chaux hydraté. Sous l'influence de la chaleur, l'eau s'évapore et il reste le plâtre que l'on réduit en poudre. Le plâtre est d'autant meilleur que la température a été plus ménagée pendant la cuisson : une calcination trop forte enlèverait toute solidité au produit.

Le gypse est moins abondant que le calcaire : on le ren-

contre en général dans l'étage triasique et dans les terrains tertiaires. Dans le premier horizon géologique, il existe en couches régulièrement stratifiées, en masses lenticulaires ou en amas disposés suivant la stratification des marnes irisées; exemple : les gisements exploités dans la Haute-Marne aux environs de Bourbonne, La Ferté-sur-Amance, Varennes, etc. Dans les terrains tertiaires, le gypse forme des dépôts plus ou moins étendus accompagnés de marne; c'est ce qui se présente dans les gisements de la partie occidentale de la Champagne.

Certaines variétés de pierres à plâtre, désignées sous les noms d'*alabastrite*, albâtre gypseuse, ou simplement albâtre, sont employées pour faire des flambeaux, des statuettes, des vases, etc. L'alabastrite, tendre au point d'être rayée par l'ongle, ce qui la distingue physiquement de l'albâtre calcaire qui est un véritable marbre, l'alabastrite est tantôt d'un beau blanc, tantôt colorée et rubannée par veines jaunâtres ou rougeâtres; cette dernière variété se rencontre, entre autres lieux, dans quelques-uns des gisements de la Haute-Marne.

Quoique plusieurs de nos exploitations champenoises soient assez importantes, le département de Seine-et-Marne et l'arrondissement de Château-Thierry figurent seuls à l'Exposition; encore les échantillons ne sont-ils qu'au nombre de six.

Dans l'exposition du Comice agricole de Château-Thierry (classe 76), on peut voir un gypse de *Château-Thierry*, un gypse de *Marigny-en-Orxois* et une stalactite de sulfate de chaux de la *Doultre*.

Les trois autres spécimens appartiennent au département de Seine-et-Marne et font partie de la collection des Ponts et Chaussées; ce sont des plâtres de *Bussièrès*, de *Bois-le-Comte* et de *Lamarche*. Les analyses qui en ont été faites à l'Ecole des Ponts et Chaussées leur attribuent la composition suivante :

	Bussièrès	Bois-le-Comte	Lamarche
Résidus insolubles dans les acides.....	1.45	1.20	1.60
Alumine et silice.....	0.45	0.35	0.30
Chaux.....	38.55	37.70	38.60
Magnésie.....	0.20	traces	0.10
Acide sulfurique.....	49.40	50.43	51.95
Pertes au feu, matières non dosées.....	10.35	10.30	7.45
	100.000	100.00	100.00

(A suivre.)

ARTHUR DAGUIN.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

III^e REGISTRE. 1682-1692.

1150. Le 1^{er} septembre 1682, Nicolas Vitart, f. de Nicolas Vitart, Cons. adv. du R. au grenier à sel de Chateau-Thierry et de d^{lle} Genevieve Cousin et d^{lle} Blanche, f. de N. h. Jean Jourdain et de d^{lle} Anne Lemoyne ont espousé.
1151. Le 21 octobre 1682, né Jean, f. de Claude de Jarvillez et de d^{lle} Perrette Rosnay.
1152. Le 1^{er} janvier 1683, né Pierre François, f. de N. h. M^{re} Pierre Deu, S^{gr} de Vieuxdampierre et de d^{lle} Elizabeth Therese de Papillon. P. Francois Deya, Esc. S. de Germinon, M. dame Marguerite Fagnier, veuve de f. Samuel de Papillon, viv. Esc. S. de Couvrot, Cap. de Cav. au Rég. d'Epenso ayeule maternelle.
1153. Ledit 1^{er} janvier 1683, née Catherine, f. de Alexandre René de Primaudet, Esc. S. de la Croiserie et de D. Marie Henriette Rosnay.
1154. Le 17 janvier 1683, né René, f. de Jacques le Gorlier, S. de la Grandcour et de D. Anne d'Origny. P. François de Chastillon. M. D. Marie de Beaufort.
1155. Le 2 febvrier 1683, M. Louis Loisson, Esc. S. de Guinaumont, Esc. C. du R. P^t au B. et S. P. de Chaalons, f. de f. Claude Loisson, Esc. S. de Breuvery, C. du R. en ses Cons. P^t et Lieut^t gén. aud. S. et de D. Claude Hennequin et d^{lle} Francoise Catherine, f. de M^{re} Pierre Langault, Esc. S. de Marson, Bignicourt et A. i. C. du R. Trés. de Fr. en Ch. et Gouv^r des ville, chateau et prévosté de Vassy et de f. D. Catherine Hersent ont esp.
1156. Le 16 mars 1683, née et b. Marie Joseph, f. de M^{re} Jean Fagnier, S. de Couvrot et de Francoise de Papillon. P. François de Papillon, S. de Couvrot, garde du corps du R. de la C^{ie} de M. de Luxembourg.
1157. Le 14 avril 1683, né Joseph, f. de Pierre Braux, Esc. S. de Vaux et de D. Magdeleine le Gorlier.
1158. Le 14 may 1683, né Jean-B^t, f. de Claude de Bar, Esc. trés. de Fr. et de D. Marie Catherine de Pinteville de Montoury.

1159. Le 1^{er} aoust 1683, né Guillaume, f. de Guillaume de Pinteville et de Françoise Rabault.
1160. Le 10 septembre 1683, dec. N. h. Deu, 67 ans, C. du R. au P. de Ch. capitaine des arquebuziers. Inh. en cette Egl.
1161. Le 30 septembre 1683, née Antoinette Louise, f. de Nicolas Cocquart, adv. en P^t et de Charlotte Brice. P. Messire Louis Anthoine de Noailles, évêque comte de Chaalons, Pair de Fr. M. Mad. la duchesse de Noailles Douairière.
1162. Le 12 octobre 1683, Jean, f. de f. Jean de Recicourt et de Marguerite de Vaux de la P. de Sainte-Manehould et Magdeleine, f. de f. Claude Darras et de Perrette Gobin, ont esp.
1163. Le 21 octobre 1683, dec. Marie Lemoyne, veufve de f. Messire Jean Morel, C. d'Estat. Inh. en cette Egl.
1164. Le 30 octobre 1683, dec. Marie Lignage, f. de Charles Prevost.
1165. Le 29 febvrier 1684, dec. Magdeleine de St-Remy, aagée de soixante-et..... ans, veuve de..... Lescarnelot, S^r de Rapsecourt Breuvery, son corps a esté transporté en l'Egl. dud. Rapsecourt.
1166. Le 9 mars 1684, né Jean-Baptiste Claude, f. de Jean-Baptiste de Pinteville, Esc. S. de Montcetz et de D. Marie Deya. P. Claude de Pinteville de Vogency.
1167. Le 11 mars 1684, née Anne, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcourt et de Verneuil et de D. Anne d'Origny.
1168. Le 1^{er} avril 1684, dec. d. Marie Havetel, 78 ans, vefve de M. d'Ozeray. Inh. en cette Egl.
1169. Le 30 may 1684, dec. d^{lle} Françoise Jourdain, 78 ans, veufve de N. h. Pierre Chastillon, Intendant des fortifications. Inh. en cette Egl.
1170. Le 27 juin 1684, née Françoise Estienne, fille de Pierre Guillaume de la Cour et de Françoise Brossier. P. M^{re} Louis Taverne de Morvilliers. M. Estienne de Grieulette.
1171. Le 29 juillet 1684, dec..... Legoix, Esc. Inh. en cette Egl.
1172. Le 19 septembre 1684, dec. M. Anthoine Paillot, 70 ans, C. au Prés. de Chaal. Inh. en cette Egl.
1173. Le 26 septembre 1684, dec. M. Louis de Recicourt, adv. en P^t 57 ans. Inh. en cette Egl.
1174. Le 23 octobre 1684, née Marie Louise, f. de François Landry, S. de Sericourt, dir. des aydes en l'Elect. de Chaal. Inh. en cette Egl.
1175. Le 24 novembre 1684, M. Nicolas le Tartier, Esc. S. de Grignon, C. du R. Trés. de Fr. f. de M. Nicolas le Tartier, Esc. S. dud. Grignon, Trés. de Fr. et de d. Bonne de Braux, et de d^{lle} Magdeleine le Goix, f. de f. Louis le Goix, Esc. S. de S^t Basle et Moremberg et de f. d. Louise Hocart, ont esp. en l'Egl. des Augustins.

1176. Le 27 novembre 1684, Inh. en cette Egl. M. Charles Deya, S. de Marcenet de la P. S^{te} Marguerite.
1177. Le 31 janvier 1685, dec. d^{lle} Agnès Horguelin. veufve de f. M^{re} François Mathé, Esc. S. de Vitry-la-Ville. Inh. en cette Egl.
1178. Le 23 febvrier 1685, né Pierre, f. de Pierre Ytam et de Anne Lemoyne. P. Pierre Langault, chev. S. de Marson, Bignipont. M. d^{lle} Magdeleine Bugnot.
1179. Le 4 avril 1685, née Magdeleine, f. de M. Claude de Bar, Esc. et de Mad. Marie Catherine de Pinteville.
1180. Le 29 juin 1685, M^{re} Nicolas Braux, Esc. S. de Fagnière, f. de f. Nicolas Braux, Esc. C. du R. et de d^{lle} Magdeleine de Bar et d^{lle} Blanche de l'Hospital, f. de f. Philippe de l'Hospital, Esc. S. de la Chapelle, Vraux, et de d^{lle} Perrette Linage ont esp.
1181. Le 1^{er} juillet 1685, dec. M^{re} Pierre le Gorlier, L^t part. au Bail. du Comté de cette ville, 74 ans. Inh. en cette Egl.
1182. Le 10 juillet 1685, né Jeen Thierry, f. de Jean Fagnier, C. au Prés. de Chaal. et de d^{lle} François de Papillon.
1183. Le 24 juillet 1685, né Jean Alexis, f. de M^{re} Nicolas le Lorain Esleu, et de d^{lle} Marie Jacquesson.
1184. Le 24 aoust 1685, née Marie, f. de M^{re} Claude Deya, adv. gén. au Bur. des fin. de Ch. S. de Germinon et de d^{lle} Anne Coquart.
1185. Le 4 septembre 1685. Inh. en cette Egl. d^{lle} Marie Baugier, veuve de f. M. Jean le Duc, de la P. Saint-Nicolas.
1186. Le 30 septembre 1685, dec. M^{re} Louis Billecart, adv. en P^t, 66 ans. Inh. en cette Egl.
1187. Le 30 octobre 1685, né Pierre, f. de Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de Verneuil, et de d. Anne d'Origny.
1188. Le 20 novembre 1685, né Nicolas, f. de M. Nicolas le Tartier, Esc. S. de Grignon et de Madeleine le Goix.
1189. Le 5 décembre 1685, Inh. en cette Egl. Philippe-Eugène Clausier, S. de Souillers, C. et Sec. du R. Maison et Couronne de Fr. 45 ans, de la P. S^t Nicaise.
1190. Le 4 febvrier 1686, née Anne, f. de M. Philippe de Menisson, Esc. et de d^{lle} Agnès Mathé.
1191. Le 27 febvrier 1686, né Charles, f. de M. Germain Beschefer, C. et Eschevin de Chaal. et de d^{lle} Placidie de Colette, P. M. Charles Cuissothe. M. Jeane Claude de Chastillon, veufve de f. Messire Joachim de Godet, S. de Renneville.
1192. Le 15 mars 1686, dec. Pierre Mathé, Esc. cont. au bur. des fin. 52 ans, f. de M. François Mathé et de d^{lle} Agnès Horguelin. Inh. en cette Egl.
1193. Le 20 mars 1686, Messire Maurice Antoine de Chastenay, f. de M. Nicolas de Chastenay, chev. S. de Bricon et de f. d. Fran-

çoise de Grand, de la P. dud. Bricon, dioc. de Langres et de d^{lle} Blanche de Bar, f. de Messire Louis de Bar, Esc. Baron de Sommevesle et de f. d. Anne Morel, ont esté conjoincts par nous M^{sr} Louis Antoine, évêque, Comte de Chaal. Pair de Fr. en la Chap. de nostre Palais Epal en présence de Louis de Bar, Baron de Sommevesle, de Messire Thomas Hue, S^{gr} de Miro-mesnil.

- 1194. Le 17 avril 1686, dec. d^{lle} Marie Baugier, veufve de M. Ytam. Inh. en cette Egl.
- 1195. Le 8 juin 1686, nées Anne et Marie François, f. de M. Pierre Guillaume de la Cour, Esc. S. dud. lieu et de d. Francoise Claire Brossier.
- 1196. Le 8 juin 1686, dec. d. Francoise Claire Brossier, 32 ans, f. de M. Pierre Guillaume de la Cour. Inh. en cette Egl.
- 1197. Le 17 juin 1686, dec. Marie-Francoise Guillaume de la Cour, 9 jours.
- 1198. Le 23 juin 1686, dec. d^{lle} Marguerite Braux, f. de f. M. Lalle-mant viv^t en P^t en l'El. de Chaal. Inh. en cette Par.
- 1199. Le 3 aous. 1686, dec. Anne Guillaume de la Cour, 2 mois.
- 1200. Le 21 aoust 1686, né Christophe Claude, f. de M. Claude Hoccart, S. de Montjouy et de Nicolle Rouchier.
- 1201. Le 26 aoust 1686, née Marguerite, f. de M. Claude de Bar et de d. Marie-Catherine de Pinteville.
- 1202. Le 23 octobre 1686, dec. Marie Deu, fille. Inh. en cette Egl.
- 1203. Le 30 octobre 1686, dec. d^{lle} Jeanne de Parvillez, fille. Inh. en cette Egl.
- 1204. Le 5 novembre 1686, né Pierre, f. de M. Pierre Deu, S. de Vieuxdampierre, C. au Pr. de Ch. et de d. Elisabeth Thérèse de Papillon de Couvrot.
- 1205. Le 23 janvier 1687, nés Hyacinthe Henry et Marie Claude, f. et f. de M. François Landry de Sericourt, dir. des Aydes et de d^{lle} Louise Creté.
- 1206. Le 8 febvrier 1687, dec. d^{lle} Louise Creté, f. de M. Landry de Sericourt. Inh. en cette Egl.
- 1207. Le 6 mars 1687, dec. M. Pierre Guillaume, Esc. S. de la Cour. Tr. de Fr. Inh. en cette Egl.
- 1208. Le 15 mars 1687, dec. d^{lle} Marie Linage, veufve de f. M. le Gorlier. Proc. fiscal. Inh. en cette Egl.
- 1209. Le 16 mars 1687, née Marguerite, f. de M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour, de Verneuil et de Vienne-la-Ville et de Anne d'Origny.

C^{te} D. DE R.

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

4



Nous empruntons au *Bulletin illustré de l'œuvre de la propagation de la Foi*, LES MISSIONS CATHOLIQUES, la notice suivante sur un de nos compatriotes, mort récemment en Chine, victime de son zèle et de sa charité.

« La mission de la Compagnie de Jésus au Pétché-ly Sud-Est (Chine), si cruellement éprouvée par la famine vient d'être affligée par la mort du R. P. Charles de Rabaudy, son supérieur général. C'est le 24 mars 1878, après une courte maladie que ce vaillant missionnaire est allé recevoir la récompense de ses travaux.

« Né le 25 novembre 1832 à Villiers (diocèse de Troyes), Charles de Rabaudy commença ses études au collège de Vitry-le-François et les acheva à celui de Châlons-sur-Marne. Le 2 août 1854, il entra dans la Compagnie de Jésus. Son noviciat terminé, il étudia pendant deux ans la philosophie, puis il entra au collège de l'Immaculée-Conception, à Paris-Vaugirard, en qualité de surveillant. Là, commença pour le jeune Religieux une vie de souffrances qui, joyeusement et courageusement acceptée, devait former l'apôtre que pleurent aujourd'hui les chrétiens chinois. Trois ans après, les fatigues de son emploi l'avaient tellement épuisé, qu'il fallut le condamner au repos. Au bout d'une année, il put entreprendre ses études de théologie, puis il fut ordonné prêtre.

« Le P. de Rabaudy était à Laon depuis plusieurs années, lorsque, en 1870, sa faiblesse augmenta. Des crachements de sang qu'il avait eus déjà à plusieurs reprises, revinrent plus fréquents. Le climat de Laon fut jugé trop rigoureux et on envoya le malade à Angers. Sous ce nouveau climat, le P. de Rabaudy recouvra la santé et acquit bientôt une force et une vigueur inespérées ; c'est alors qu'il obtint l'autorisation de partir pour les missions de Chine.

« Les trois premières années du séjour en Chine du nouveau missionnaire se passèrent à la maison de Tchang-Kia-Tchouang, centre de la mission ; elles furent consacrées à l'étude de la langue chinoise et des usages du pays. La quatrième année on lui confia la direction du district de Ho-Kien-Fou, le plus important et le plus pénible de la Mission.

« Le 29 août 1877, il fut nommé supérieur général de la Mission. Il avait avec les mandarins les rapports les plus faciles ; il avait inspiré à ces magistrats une profonde estime ; plusieurs même étaient ses amis.

« Le temps a manqué au P. de Rabaudy pour entreprendre des œuvres nouvelles : d'ailleurs toutes les ressources de la mission étaient employées à lutter contre la famine, à secourir les chrétiens, à

élever les enfants abandonnés. Dans un de ses voyages, le P. de Rabaudy se privait de manger, pour abandonner aux malheureux qui mouraient d'inanition les aliments qui lui étaient destinés.

« Le 10 mars 1818, le P. de Rabaudy partit de Tchang-Kia-Tchouang pour visiter les missionnaires dans leurs districts, et voir quelques mandarins de ses amis. Le 14, il tomba malade à dix lieues de la résidence centrale. Dès la première nouvelle, un Père et le frère infirmier allèrent le chercher. Une fièvre typhoïde se déclara et les soins les plus dévoués ne purent arrêter la maladie. La souffrance fit briller d'un nouvel éclat la vertu du P. de Rabaudy ; après avoir reçu l'Extrême-Onction, il se réjouissait d'être venu en Chine pour sauver les âmes et aller plus vite au ciel. La veille de la fête de l'Annonciation, à huit heures et demie du soir, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur. »

* * *

M. Millard, jeune architecte d'un vrai talent, vient de succomber à Reims.

* * *

Un chansonnier vigneron, Jean-Louis Caty, ancien adjoint au maire de Romery-Cormory (Marne), est mort octogénaire le mois dernier. Rimées à coups de serpe, les chansons de Caty étaient, en 1830, vendues par leur auteur sur la place Royale de Reims.

CHRONIQUE

La Société des souvenirs de Jeanne d'Arc est définitivement constituée. Son bureau se compose de MM. le baron de Braux, président, à Boucq (Meurthe); de Bouteiller, vice-président, à Paris; du M^r snil, secrétaire à Vaucouleurs; Le Bas, trésorier, à Bar-le-Duc; et de MM. d'Assonville, Birglin, Bonvié, l'abbé Bourgaut, curé de Domremy, de Chanteau, Dislaire, Genin, maire de Domremy, Jenin, le Père Ledoux, Pierson, Protat, l'abbé Raully, le comte de Saint-Pierre, Vautrin, membres du conseil. Le but de la société est de former des comités dans le plus grand nombre de villes pour étendre l'œuvre. Les premiers travaux auxquels elle doit se livrer sont la reconstruction de la chapelle Notre-Dame de la Pucelle à Domremy; la restauration de l'église paroissiale; la reconstruction de la chapelle castrale de Vaucouleurs.

La chapelle de Notre-Dame, située à 1,500 mètres du village et à 150 mètres de la Fontaine de la Pucelle, était, à l'époque de Jeanne, un lieu vénéré depuis des siècles. Quoiqu'il n'y eût plus que des ruines, elle y venait souvent, et il est certain qu'à plusieurs reprises elle y eut ses visions et y entendit ses voix. Reconstituée au xvi^e siècle, par Etienne Hordal, arrière-petit-neveu de Jeanne, cette chapelle fut, vers 1636, détruite par les Suédois. Aujourd'hui ses traces sont à peine visibles sur le sol.

La chapelle castrale a été détruite en 1793; seule la statue dite Notre-Dame des Vertus devant laquelle Jeanne a prié, a été sauvée et se voit dans l'église du village; on veut la remettre à son ancienne place. Nous faisons les vœux les plus sincères pour le succès de la société de Domremy-Vaucouleurs, heureux de savoir déjà l'accueil qui lui est fait.

• •

Il vient de paraître sans nom d'auteur une nouvelle Vie du vénérable Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des écoles chrétiennes. 1 vol. in-8, chez Lefort, à Paris. C'est un très-bon travail que nous croyons devoir recommander vivement.

* * *

Nous trouvons dans le dernier numéro de la *Revue des sociétés savantes* trois articles intéressants pour la Champagne.

D'abord une communication de M. l'abbé Bouillevaux, curé de Longeville (Haute-Marne) sur un document qu'il possède concernant Jean du Lys, frère de Jeanne d'Arc. C'est la maintenue de noblesse première en 1701 par l'intendant des Trois-Evêchés en faveur de Nicolas Perrin du Lys, chevalier de Malte, donnant la généalogie depuis les lettres d'anoblissement de l'année 1429.

Puis une note de M. Chabouillet sur les monnaies découvertes à Montcharvot, près Bourbonne-les-Bains au mois de septembre 1876 et décrites par M. Lacordaire-Logerot dans une brochure publiée à Bourbonne.

Enfin une autre note de M. de Montaiglon sur les fouilles exécutées par MM. Bonnefont et H. de Vivès à la butte seigneuriale de Baudement (Marne). Baudement était un fief de Champagne donné à la comtesse par la dame de Château-Vilain dès la fin du XII^e siècle. Cette motte était entourée d'un fossé ; la motte située au milieu du talus était composé d'un solide bétonnage : au milieu on a trouvé une chambre aérée par une sorte de cheminée, et devant servir de refuge ; au-dessus s'élevait le donjon de forme carrée. M. de Montaiglon pense qu'il faut faire remonter ces vestiges au plus tard au XI^e siècle et peut-être au IX^e.

Mais chose extraordinaire, c'est l'importance de ce manoir et l'absence totale de renseignements sur les anciens seigneurs de Baudement. A propos de ces fouilles M. de Montaiglon a relevé les principales mottes féodales de Champagne : Rosnay (Aube), Isle-Aumont (Aube), Larzicourt (Marne), Bussy-le-Château où l'on a trop longtemps voulu voir des buttes antiques là où existaient les tours du château féodal, Villemaur (Aube), Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Dampierre (Aube), Trainel (Aube), Mont-Félix (Marne, commune de Chavot). Il en existe bien d'autres, comme par exemple au Vieil-Dampierre (Marne).

. . .

En pratiquant des fouilles dans un jardin situé à quelques mètres de Bourbonne, à l'ouest de la colline du Prieuré, M. Chaly a mis au jour diverses antiquités qui peuvent intéresser l'archéologie.

Parmi ces antiquités on remarque surtout une dalle funéraire en grès bigarré, de 1^m,50 de long, sur 70 centimètres environ de large, creusée en forme de niche et renfermant la statue d'un personnage romain. Ce personnage a grand air, il est debout, la tête nue, le visage sans barbe, et revêtu de la tunique et de la toge. La main gauche tient une palme, la droite est appuyée sur divers attributs. L'artiste semble s'être appliqué à traiter avec un soin tout particulier la figure qui, malgré la structure grossière de la pierre, est remarquable par la finesse des traits et la beauté de l'expression. Le reste de la statue est très-négligé, surtout les pieds et les trois attributs, ce qui en rend l'interprétation assez difficile.

A côté de cette pierre se trouvait un fragment d'une autre dalle funéraire, taillée pareillement en forme de niche et ayant à peu près les mêmes dimensions. Ce fragment, qui est en grès bigarré, ne porte qu'une tête fort belle, nue comme la première et le bas du visage couvert de barbe. Il est regrettable que le reste de cette statue ait échappé aux recherches de M. Chaly.

Non loin de là, M. Chaly a découvert une inscription gravée sur une pierre de grès, de forme triangulaire, ayant dû servir de fronton à quelque monument. Cette inscription est incomplète, la pierre ayant été brisée. On y lit :

M....

RIGIL....

Comme les deux dalles décrites ci-dessus, ce fronton appartenait à un monument funéraire, ainsi que l'indique la lettre M (*memoriæ*), gravée en tête de l'inscription.

C'est dans le même endroit qu'a été trouvée, il y a quelques années, la curieuse inscription du comédien Rocabaius, mort à Bourbonne à l'âge de 30 ans.

La découverte de M. Chaly porte à quatorze le nombre des inscriptions gallo-romaines trouvées dans cette localité.

. . .

Le *Figaro* signale l'existence à Porigny, en Brie, d'une ferme bâtie sur les coteaux d'Yerres dont la porte est surmontée d'un écusson aux armes de France. Cette ferme faisait partie de l'apanage de Monsieur — depuis Louis XVIII — qui en possédait sept autres dans ce parage ; on raconte qu'il venait avant la Révolution souvent la visiter. Cette ferme appartient aujourd'hui à un cultivateur qui vient de faire restaurer avec soin l'écusson de son..... prédécesseur.

. . .

Le chapitre de Reims vient de perdre un de ses membres les plus estimés. Son doyen, M. l'abbé Querry est mort à Reims le 20 juillet. Il avait été vicaire général pendant toute la durée de l'épiscopat de Mgr Gosset. C'était un savant distingué ; il possédait une magnifique collection de monnaies romaines en or.

. . .

On a essayé l'éclairage de la cathédrale de Reims avec la lumière électrique. La tentative a eu lieu en présence de Mgr l'archevêque et d'une foule considérable le 14 juillet et a parfaitement réussi.

* * *

CENTENAIRE DE JEANNE D'ARC. — A l'occasion du quatrième centenaire de la mort de Jeanne d'Arc, dont un Champenois, Jean Cauchon, évêque de Beauvais, fut le principal instigateur, M. Athanase Renard vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur en chef de la *Presse langroise* :

Je viens de lire, dans votre numéro du mercredi 5 de ce mois, la phrase suivante : « Jeanne d'Arc est notre compatriote ; elle est née en Champagne ou tout au moins aux portes de cette province. »

Permettez-moi de vous rappeler, au sujet du doute impliqué dans cette phrase, que j'ai eu lieu d'établir en 1851 dans les mémoires de notre société historique et archéologique de Langres, la nationalité toute française, et non pas lorraine, de Jeanne d'Arc. Il suit en effet de ses ré-

ponses, aux procès de la condamnation, que Domremy, lieu de sa naissance, dépendait alors, ainsi que Vaucouleurs, de la Champagne, bailliage de Chaumont et prévôté d'Andelot. Domremy n'est devenu lorrain que près d'un siècle et demi après sa mort, par suite d'un nouveau règlement de limites entre le roi de France, Charles IX, et le duc de Lorraine, Charles III (25 janvier 1571).¹

La Lorraine était étrangère à la France au temps de Jeanne d'Arc, alliée même à nos ennemis, tellement que le duc de Lorraine signait encore un traité d'alliance avec les Anglais, trois jours avant la levée du siège d'Orléans. Charles du Lys, descendant de Pierre d'Arc, frère de Jeanne, auteur d'un écrit sur le nom et les armes de la famille anoblie par Charles VII, établit que Jeanne d'Arc est née à Domremy, paroisse de Greux en France, frontière de Champagne, au ressort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont en Bassigny, élection de Langres, et qu'elle est originaire de France par ses ancêtres venus du village de Ceffonds, près de Montiérender, en Champagne, où naquit Jacques d'Arc, son père. Charles VII, en considération de ses services et à sa requête, a exempté d'impôts ses compatriotes de Domremy qui ont joui de cette exemption depuis 1429 à 1571, époque à laquelle ils sont seulement devenus lorrains par suite du traité ci-dessus mentionné.

Faire de Jeanne d'Arc une lorraine, c'est l'attaquer jusque dans la *sainteté* de son patriotisme, et nous la présenter comme une aventurière au service d'un pays qui n'aurait pas été le sien; c'est, en un mot, lui ôter jusqu'à sa qualité de Française; et j'ose croire que cette espèce de nouveau martyr ne lui sera pas infligé dans les honneurs qu'on se propose de rendre encore à sa mémoire.

Agréez, etc.

Votre bien dévoué compatriote,
ATHANASE RENARD.

Post-Scriptum. — Une preuve de plus, quoique surabondante, c'est qu'à peine rendus à la France, en 1771, après la mort de Stanislas, dernier duc de Lorraine à titre viager, les habitants de Domremy se sont empressés de revendiquer l'exemption d'impôts dont ils jouissaient depuis Charles VII, avant d'avoir été distraits de la Champagne, et que cette demande, qui n'a pu alors être accueillie, avait été appuyée, dans les termes suivants, par M. de la Galaizière, intendant de la généralité de Lorraine et de Bar: « Le village de Domremy étant rentré aujourd'hui sous la domination du roi, les habitants réclament le privilège dont ils ont joui depuis l'année 1429, jusqu'au moment où il a été démembré de la Champagne pour être réuni au Barrois. »

Voilà ce qu'on veut aujourd'hui leur faire oublier!

Si par une audacieuse falsification de notre histoire nationale, on persistait à nier l'origine toute française de Jeanne d'Arc, en tant que champenoise et relevant du bailliage de Chaumont, je demande que ce souvenir, opprimé si longtemps, malgré des actes judiciaires et de chancellerie de la plus incontestable authenticité, soit consacré en lettres d'airain, sur la place de la gare à Chaumont. A. R.

* * *

Le gonflement du ballon captif installé dans la cour du Carrousel, pour lequel 24,000 mètres cubes de gaz ont été employés s'est effectué sous la direction de l'inventeur M. Giffart, assisté de M. Gaston Tisandier, d'Anglure, le survivant de la catastrophe du *Zénith*.

* * *

L'Académie de Reims a tenu sa séance annuelle le 25 juillet sous la présidence de S. E. l'archevêque. Les concours ont donné de bien modestes résultats comme nombre de lauréats. En poésie, pas de prix : médailles d'argent à M. le colonel Chabert (de Rennes), pour sa pièce *Bric-à-Brac*, et M. Nieusset (de Besançon), pour sa pièce : *Élévation et Chute*.

En histoire, l'Académie a mis depuis plusieurs années au concours une histoire populaire de Reims ; pas de prix : médaille d'argent à M. l'abbé Hanesse, de Reims.

L'Académie a décerné une médaille de vermeil à M. Trompette, pour sa photographie locale, notamment celle de la « Maison des Musiciens. »

Le discours a été prononcé par M. l'abbé Deglaire, archiprêtre de la cathédrale, président en exercice, et il a traité avec tact et talent de la question de l'utilité des Académies et de l'influence des lettres sur les mœurs et sur la société. M. Loriquet a lu le rapport sur les travaux de la Société : M. Jullien, vice-président du trîlunal civil, a donné lecture d'une étude sur Gauchet, poète du *xvi^e* siècle ; M. l'abbé Péchenard a rendu compte des concours. Après avoir encore entendu un travail de M. Jadart sur Mabillon, la réunion a applaudi le rapport de M. Soulié sur le concours de poésie ; seuls les concurrents n'ont pas dû se féliciter des termes un peu trop vifs avec lesquels, qu'on nous passe le mot, ils ont été tancés !

* * *

Nous apprenons avec un vif regret que la Société des courses de Reims vient de se dissoudre. Il est malheureux qu'une ville comme Reims, en plein pays d'élevage, soit forcée de renoncer à une fête annuelle qui l'honorait réellement. Nous faisons des vœux sincères pour qu'une nouvelle organisation permette de reprendre cette excellente création.

* * *

Signalons une splendide édition des *Contes de l'abbé de Voisenon*, publiée par M. Uzanne avec une excellente notice, chez M. Quantin, à Paris. L'abbé, qui siégeait à l'Académie française, était né à Voisenon (Seine-et-Marne), le 8 juillet 1708. Son père, M. de Fusée, était seigneur de Voisenon.

* * *

BIBLIOGRAPHIE

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS DE VITRY-LE-FRANÇOIS, tome VIII. —
Typographie de Bitsch, 1877.

Vers 1861, dans l'arrondissement de Vitry-le-François, situé à l'extrême limite de l'ancienne Gaule et du pays franc, où l'on se pique, non sans raison, de certain esprit railleur et sceptique, quelques hommes de cœur et d'intelligence conçurent le projet de se réunir pour mettre en commun leurs connaissances scientifiques, en vue des richesses minérales, végétales et animales de la contrée à classer. Il s'agissait, dans le principe, de former un musée ouvert à la jeunesse studieuse et où les notions élémentaires de géologie, de botanique et de zoologie seraient à la portée de tous.

Le succès répondit à cette généreuse entreprise, mais il fit des jaloux. Ceux-ci se moquèrent des fondateurs de la nouvelle société savante; ils crurent se montrer caustiques en les appelant *finés herbes*, parce que ces naturalistes locaux s'occupaient de plantes rares et composaient des herbiers. Le joli sobriquet eut le don de faire encore plus parler de ceux qu'il voulait décourager dans leur noble tentative. Ce fut bientôt à qui, parmi les hommes d'étude, briguerait l'honneur d'être admis dans la docte et aimable compagnie. Ce sont les fines herbes, disait-on, qui font les bons ragôts.

Qu'on en juge par les morceaux délicats et variés que contient le huitième volume de la *Société des Sciences et Arts*. D'abord les extraits analytiques des procès-verbaux des séances signalent la découverte d'un souterrain à deux galeries latérales, pratiquées dans un sol de craie, entre Ablancourt et Lachaussée, au-dessous de l'emplacement du château de Marne. Ils parlent d'une salle basse rectangulaire très-profonde qui, construite avec des murs droits, paraît avoir été voûtée, après coup, en ogive aigue sur plein-cintre, vestige du palais que bâtit Charlemagne à une époque où le domaine de Ponthion s'étendait sur tout le Perthois. Ils rendent compte d'objets très-curieux tels que couteaux en silex, hachettes en giste ardoisé, ossements travaillés, emmanchures en corne de cerf, tous tirés des grottes de Saint-Martin-sur-le-Pré, où vraisemblablement existait un atelier préhistorique. Ils attirent l'attention des archéologues sur le tumulus de Margerie-Hancourt, monument qui affecte la forme d'un gigantesque cétacé, configuration qu'on ne retrouve pas dans les tumuli de la Champagne, ordinairement coniques. Ils annoncent une série très-complète de documents inédits sur les protestants de Vitry qui comptaient, en 1597, plus de deux cents familles de la religion réformée. M. Hérelle, professeur de philosophie, se propose de faire sur ces pièces, trouvées aux archives du bailliage, une étude approfondie dont

l'intéressant résultat sera de révéler la pratique journalière, alors que les ordonnances royales ne font connaître que la théorie, car les actes ne concordaient guère avec les édits.

Après ces communications résumées dans les procès-verbaux, viennent les discours prononcés à la première séance publique annuelle tenue, le 4 octobre 1877, dans la ville que fit reconstruire François I^{er}, le Père des Lettres. Dans une harangue fine et spirituelle, M. Barbat de Bignicourt, président de la Société, en expose l'origine et le but : c'est en vue de prêter notre appui, dans la mesure de nos forces, à la diffusion de la vraie science, des connaissances pratiques et de l'histoire locale, ajoute-t-il, que nous avons fondé des concours. Dans son rapport, M. le docteur Mougin mentionne une étude de son collègue M. Pergant sur les marbres de Sommesous, situés entre les craies grises et les craies supérieures ; ces productions calcaires, susceptibles d'être polies, sont d'un très-beau blanc laiteux, rubané rose : quelques fines brèches blanches et jaunes peuvent soutenir la comparaison avec les marbres d'Italie ; des hommes compétents ont trouvé ce marbre de Champagne supérieur à beaucoup d'autres pour la variété de ses teintes. Il est étrange qu'une exploitation sérieuse n'en ait pas été tentée, d'autant plus que la masse à extraire paraît devoir être énorme.

Dans un autre travail non moins important, le laborieux docteur décrit d'une façon aussi agréable qu'instructive les traces d'une race disparue qui habitait, il y a bien des siècles, sur les rives de la Saulx. Le sol de cette région où se trouvent Vitry-le-Brûlé, Ponthion, Plichancourt, Outrepont, Heiltz-l'Evêque, est très-riche en débris du passé ; chaque fois qu'on fouille la terre sur une certaine étendue, on découvre des restes de civilisations éteintes. Depuis longtemps, aux environs de Plichancourt, les tireurs de grève, pendant leur opération, remarquent, à certains endroits, de curieuses excavations remplies d'une terre brûlée, noircie, parfois grisâtre à cause de son mélange avec des cendres ; au milieu de ces trous, se rencontrent des fragments de poterie grossière, primitive, faite à la main avec la terre du pays, à moitié cuite au feu libre ; puis quelques silex taillés, des pierres brûlées par le feu, des os noircis, des cendres, des charbons, tous les signes qui caractérisent un foyer pour la cuisson des viandes. Ce sont ces foyers qu'on présume remonter à l'époque de la Gaule indépendante. Il est toujours utile de publier ces vestiges du séjour de nos ancêtres, parce qu'ils peuvent, à un moment donné, avec les documents historiques, aider à fixer la date de l'arrivée et de la disparition des peuplades nomades et guerrières qui dressèrent leurs tentes en Champagne.

M. le docteur Mougin s'occupe aussi d'un cimetière gaulois qu'il a fouillé à Charvais, sur le territoire d'Heiltz-l'Evêque. Ce cimetière contenait soixante-trois tombes, plus dix découvertes antérieurement par des ouvriers. Toutes, sauf deux ou trois, sont orientées de l'ouest à

l'est ; elles renfermaient un squelette ; taillées dans la grève, remplies de terre, sans trace de cercueil, elles avaient des dimensions variables ; tous les corps apparaissaient couchés sur le dos, les bras étendus le long du tronc. Après ce coup-d'œil d'ensemble, l'intelligent et laborieux archéologue décrit, dans un procès-verbal détaillé, avec le dessin de la plupart des objets découverts, les poteries, les armes, les parures ; mais il s'abstient de tirer des conséquences ethnologiques. Les cimetières gaulois ont été peu fouillés jusqu'à ce jour. Il importe de ne pas formuler des déductions hâtives.

Il serait trop long d'analyser ici les autres travaux scientifiques contenus dans le volume ; il faudrait résumer la savante et consciencieuse étude de M. Pergant sur l'arrondissement de Vitry, considéré au point de vue géologique ; il faudrait abrégier l'intéressante notice sur la vie et les écrits de François-Joseph Deschiens, natif de Vitry, auteur de la *Bibliographie des journaux* ; il faudrait extraire la substance d'autres mémoires sur des questions de science naturelle ; mais ces quelques citations, quoique écourtées, suffisent pour que nos lecteurs comprennent l'influence heureuse que la Société savante de Vitry-le-François peut exercer sur les sciences et les arts en même temps que sur la vulgarisation de leurs pacifiques conquêtes.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

Jacques Cazottes. Un vol. petit in-8, avec eaux-fortes. Paris, Quentin, 1878.

Cazotte, quoique né en Bourgogne, appartient à la Champagne où il passa de nombreuses années et où il se fit connaître aux plus tristes heures de la Révolution par une courageuse conduite, qui lui valut de monter sur l'échafaud.

Une édition, digne des bibliophiles les plus difficiles vient de paraître de son *Diable amoureux* et M. Pons l'a fait précéder d'une excellente notice que nous allons résumer brièvement.

Jacques Cazotte, naquit en 1720, à Dijon où son père était greffier des Etats de la province. Il reçut une éducation soignée chez les Jésuites où l'un de ses oncles était professeur et plus tard, son frère aîné, vicaire-général de M^{gr} de Choiseul, évêque de Châlons-sur-Marne, l'envoya achever son éducation à Paris ; M. de Maurepas s'intéressa à ce jeune homme dont les qualités étaient réellement séduisantes et le fit travailler pendant deux ans à ses frais, chez un procureur, puis il l'envoya comme écrivain de la Marine à la Martinique (1743). Cazotte pendant son séjour à Paris avait connu pas mal de gens de lettres chez Raucourt, son compatriote, et il avait composé plus d'une agréable poésie, passablement badine, mais vive et spirituelle dans le genre de celles de Moncrif. A la Martinique il se fit connaître comme un homme intelligent et décidé et en 1749, il sut repousser une attaque des Anglais, ce qui lui valut le grade de commissaire de la Marine. Il s'y maria vers la même époque, avec la fille d'un magistrat de l'île, puis, ayant réalisé sa fortune pour rentrer en

France, il la compromit imprudemment dans une malheureuse affaire, dans laquelle, reconnaissons-le, il eût le beau côté. La mort de son frère aîné rétablit la situation de Cazotte en lui donnant le beau domaine de Pierry, près d'Épernay, où il s'établit avec sa famille ; il avait alors quitté le service avec le titre de commissaire général de la Marine et il partagea dès lors sa vie entre la Champagne et Paris. Il reprit goût alors aux choses de la littérature et composa avec une facilité prodigieuse des livrets d'opéra-comique qui eurent grand succès. C'est à Pierry que Cazotte écrivit l'œuvre originale qui a attaché une sérieuse notoriété à son nom, le *Diable amoureux*. Certains déboires qu'il éprouva à Paris, l'amènèrent peu à peu à ne plus guères quitter Pierry. Ce fut un malheur, comme le dit judicieusement M. Pons. Dans l'isolement d'une famille qui le vénérât comme un patriarche et ne le contredisait sur rien, Cazotte s'abandonna aux visions, crut avoir raison contre tous et aux approches de la Révolution, de bonne foi s'imagina être appelé à sauver la France et le Roi. Du fond de son cabinet, Cazotte combina un plan de contre-révolution que sa fille Elisabeth écrivait sous sa dictée et que des amis transmettaient à la famille royale ; l'un de ses fils servait à l'armée de Condé, l'autre, Scevole, demeurait près de son père pour pouvoir porter au besoin des communications importantes ; seul M^{me} Cazotte restait en dehors de ce mouvement, tandis qu'une vieille amie, la marquise de la Croix, qui s'était implantée au foyer domestique, sorte de pythionisse espagnole, développait encore les goûts mystiques de Cazotte.

Scevole partit au moment de la fuite de Varennes et il fut assez heureux pour protéger, au retour, la vie du Dauphin perdu un instant au milieu de la foule. Pendant tout ce temps, c'est-à-dire en 1791 et en 1792, Cazotte entretenait une correspondance suivie avec Pouteau, secrétaire de la liste civile, convaincu avec la plus absolue bonne foi, que si ses conseils étaient écoutés, le roi serait sauvé et la royauté complètement restaurée. Ce beau dévouement devait coûter la vie à l'hermite de Pierry ; lors du sac des Tuileries au 10 août ses lettres furent découvertes. Il n'en fallut pas plus pour le faire arrêter avec sa fille qu'on emmena de force, car elle ne voulut jamais quitter son père. Tous deux furent amenés de Pierry à l'Abbaye. Quelques jours après Cazotte comparut devant Maillart qui, sans plus ample informé, sans interrogatoire, prononça l'arrêt : « à la Force, » ce qui voulait dire « la Mort. » Elisabeth supplia vainement ces bourreaux qu'on appelait des juges. Un instant elle put croire avoir gagné sa cause, car les égorgeurs eux-mêmes saisirent le vieillard et le ramenèrent libre chez lui. Mais dans ce temps là, on n'en était pas quitte à si bon marché. Le 10 septembre Cazotte fut de nouveau arrêté, jugé le 25 ; les juges parurent encore ressentir une sincère émotion et l'audience dura *vingt-sept heures*. Les violents l'emportèrent et l'innocent réveur fut condamné à mort ; le soir il mourut courageusement et se déclarant jusqu'à la dernière minute de sa vie, « fidèle à Dieu et au roi. »

Elisabeth Cazotte n'apprit son malheur qu'au bout de quelques jours. On n'osa pas l'arrêter. En 1800, elle épousa le chevalier de Plas auquel elle était fiancée depuis longtemps ; elle mourut au bout d'un an, en couches. Son frère Scévole survécut à la Terreur et acheva tranquillement sa vie en 1835, bibliothécaire de Versailles.

On a souvent parlé de la prophétie de Cazotte qui à un dîner auquel assistaient, en 1788, des gens de la cour, des académiciens et des magistrats, aurait annoncé à chacun la mort violente que lui réservait un avenir prochain. M. Pons fait bonne justice de ce conte. La prétendue prédiction n'a jamais paru dans les œuvres de Cazotte : elle fut publiée pour la première fois, en 1806, dans les *Œuvres de La Harpe*, éditées par Petitot qui eut soin de supprimer l'alinéa final où La Harpe avouait le morceau supposé et arrangé après coup. M. Pons a eu grandement raison d'insister sur ce point, car il ne faut jamais manquer une occasion de rétablir la vérité historique et l'on sait combien de fois la prophétie de Cazotte, a déjà été invoquée comme parfaitement véridique.

ED. DE B.

* * *

Les Prussiens à Nogent (Haute-Marne) en 1870, par Arthur DAGUIN, ancien élève de l'Ecole des Mines de Paris, membre correspondant de la Société historique et archéologique de Langres, etc. Nogent, Madame MONOIX, libraire-éditeur, 1877.

Il importe d'applaudir au zèle patriotique avec lequel les historiens locaux recueillent les documents relatifs à la guerre franco-allemande. Un homme de talent, M. Arthur Daguin, vient d'ajouter les renseignements particuliers qu'il possède à ceux de ses devanciers sur les événements douloureux dont Nogent fut le théâtre.

Cette malheureuse petite ville, où l'ennemi se livra, comme à Bazailles et à Châteaudun, aux plus horribles actes de sauvagerie, se trouve en grande partie située sur une montagne escarpée ; on appelle cette portion du territoire Nogent-le-Haut ; ses vieilles tours, derniers vestiges d'une demeure féodale, dominant Nogent-le-Bas pittoresquement assis aux bords de la Traire, ruisseau qui serpente, au milieu des saules et des peupliers, dans une vallée profonde.

Quand le voyageur, après avoir traversé Nogent-le-Bas, se dirige vers Nogent-le-Haut, son oreille est frappée par le bruit sans cesse retentissant du marteau sur l'enclume et par le grincement de la lime et du grès qui mordent l'acier ; c'est que Nogent est un centre très-considérable de fabrication de coutellerie de la Haute-Marne ; chaque maison renferme, pour ainsi dire, un atelier.

La coutellerie nogentaise naquit de celle de Langres, par voie d'émigration, vers 1650 ; depuis un demi-siècle, elle a complètement détrôné celle de la ville qui lui donna naissance. Le chiffre des affaires s'élève annuellement à cinq ou six millions. Les ouvriers, au nombre d'au moins six mille, travaillent, soit chez eux à Nogent ou

aux environs, soit dans les quarante usines mues par la vapeur et par l'eau. Les commandes leur arrivent de l'ancien comme du nouveau monde. Le sort de cette population industrielle se lie donc intimement aux diverses vicissitudes de son commerce ; une aisance relative règne dans toutes les familles selon l'activité plus ou moins productive des transactions. La période 1870-1871 l'a démontré d'une façon vraiment lamentable.

Les moissons avaient été brûlées et les sources taries par une extraordinaire sécheresse ; le manque d'eau avait forcé les usines au chômage ; et la classe ouvrière se trouvait déjà presque sans ressources, lorsque les bruits de guerre commencèrent à circuler. Vers le milieu du mois d'août, la Haute-Marne avait été déclarée en état de siège et les mobiles de Nogent, appelés à Langres, étaient partis avec joie offrir leur existence à la patrie en deuil.

Nogent, quoique plongé dans la plus affreuse misère, n'avait pas encore éprouvé la plus grande de toutes, l'invasion avec son cortège de massacres et d'incendies. Ce ne fut qu'au mois de décembre que l'infortunée ville subit les scènes d'horreur dont M. Arthur Daguin a retracé le saisissant tableau ; son opuscule exprime fidèlement les faits d'arbitraire et de brutalité accomplis à Nogent dans les journées terribles des 6, 7 et 12 décembre 1870 ; chaque page semble palpitante des émotions qu'occasionnèrent au sein de la population nogentaise les atrocités de l'ennemi ; on sent que presque toutes les lignes furent écrites, au moment même du désastre, par un témoin oculaire.

Il est étonnant que les comptes-rendus officiels et officieux de la forteresse langroise aient à peine mentionné l'héroïque petite ville de Nogent qui se montra dans toutes les péripéties de son opiniâtre et sanglante défense, à la hauteur du devoir qui incombait à son patriotisme. Il faut lire, dans le récit dramatique du savant historien de Nogent, les actes d'atroce vengeance qui sont pour une nation un stigmate honteux que rien ne peut effacer, surtout lorsque cette nation prétend tenir le flambeau de la civilisation. Une colonne commémorative s'élève sur l'emplacement de l'ancien cimetière en l'honneur des glorieuses victimes nogentaises. L'inauguration de ce monument eut lieu avec beaucoup de solennité le 19 juillet 1875.

STÉPHANE LABOUR.

M. l'abbé Dessailly, curé de Witry-lès-Reims, vient de publier un travail très-remarquable sur l'*Authenticité du testament de St-Remy* (1 vol. in-8°, Reims). Dans une première partie, l'auteur donne le texte, avec commentaires historiques et géographiques ; dans la seconde, il démontre l'authenticité des documents et dans une dernière, il réfute les objections. En terminant, M. Dessailly trace le portrait de saint Remy et résume l'histoire de son culte en France. Nous reparlerons prochainement de ce livre.

* * *

VIEUX PAPIERS CHAMPENOIS

I

Sous ce titre modeste assurément nous nous proposons de réunir les pièces inédites que nous trouvons de ci et de là, concernant notre province. Ce seront des documents sans liens entr'eux, sinon celui de la curiosité.

E. B.

Nous commençons par deux lettres de Mabillon et de dom Ruinart, adressées à M^{gr} de Noailles, évêque de Châlons et tirées des correspondances de ce prélat, conservées à la Bibliothèque Nationale, fonds français, 18,209.

M^{gr}, j'ai reçu par dom Thomas l'exemplaire de votre mandement pour la publication de ce qui est arrivé à la dernière assemblée du clergé. Je suis bien glorieux de ce que V. G. a la bonté de penser encore à moy et de me faire part de votre mandement, que j'ai trouvé digne de vous, c'est-à-dire plein de piété et d'une vigueur vraiment épiscopale, pour apprécier les censures qui ont été faites à l'assemblée du clergé de plusieurs sentiments indignes de la religion chrétienne. Votre mandement doit avoir d'autant plus de force qu'il est soutenu par une conduite, qui condamne par les effets, ce que l'assemblée a condamné. Il ne nous reste rien à souhaiter sinon que Dieu conserve V. G. et continue à verser sur sa personne et sur son diocèse sa grâce et sa bénédiction. Ce sont les souhaits de celui qui est avec un profond respect, M^{gr}, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

P. JEAN MABILLON.

A Paris, ce 14 septembre 1702.

M^{gr}, je suis extrêmement obligé à V. G. de l'honneur qu'elle a bien voulu me faire de m'envoyer un exemplaire de son excellent mandement qu'elle a fait pour la publication de ce qui a été arrêté à l'assemblée du clergé de 1700, touchant la foy et la morale. J'ai été ravi à la lecture d'une si belle pièce qui est digne d'un successeur des deux saints évêques et qui soutient par la pureté de sa doctrine et par la sainteté de sa vie ce que deux grands hommes avaient établi. Je prie Dieu, M^{gr}, qu'il continue à répandre sur votre personne sacrée sa bénédiction et qu'il bénisse vos travaux.

J'ai envoyé au P. prieur de Saint - Remy un exemplaire d'un petit ouvrage que je viens d'imprimer et je l'ai prié d'avoir soin qu'il soit rendu à V. G. Il ne serait pas digne de lui estre présenté ; il ne portait pas à la teste le nom de S. G. M^{gr} le cardinal de Noailles qui a bien voulu souffrir que je lui dédiasse et le prendre sous sa protection.

Je ne doute pas que V. G. n'ait vu le catéchisme de Montpellier qui est achevé d'imprimer depuis peu. Il ne m'appartient pas d'en parler, mais tout le public en paraît content, aussi bien que du X^e tome de l'Histoire ecclésiastique de M. de Tillemont qui comprend la vie de Saint-Augustin. On m'a assuré qu'on imprimait en Flandre une vie de saints bien choisis, tirée de M. Baillet, dont on a ôté toute la critique qui peut troubler ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier dans la lecture des vies des saints. Cela pourrait estre bien utile et de grande édification. Je suis avec un très-sincère et très-parfait attachement et un très-profond respect, M^{gr}, votre, etc.

P. THIERRY RUINART.

A Saint-Germain-des-Prés, ce 15 septembre 1702.

Le 3 avril 1701, Chamillart écrit au même prélat pour le prévenir qu'il ait à disposer une chambre dans son séminaire pour recevoir l'abbé de Saint-Epvre de Toul. En cas où il ne s'y conduiroit pas de manière à vous satisfaire S. M. l'en tirera pour le mettre en lieu où on l'obligera à se rendre plus sage.

* * *

Une dépêche du secrétaire d'Etat Torcy à M^{gr} de Noailles fait connaître un fait inconnu des annales de Châlons : le séjour du roi d'Angleterre — le chevalier de Saint-Georges, à Sarry. — Cette lettre, du 25 septembre 1712, transmet au prélat les remerciements de Louis XIV pour avoir mis son château à la disposition du prince. « Le prince ayant résolu de demeurer à Chaalons jusqu'à ce que son séjour à Bar (le Duc) puisse estre qu'il ne le serait s'il s'y rendait avant d'avoir de secrétaire.

* * *

La lettre suivante du secrétaire d'état d'Armenonville à M^{gr} de Noailles prouve que le gouvernement savait apporter de sages tempéraments aux conversions protestantes :

Paris, 28 avril 1720.

Monsieur, sur le compte que j'ay rendu à M^{gr} le duc d'Orléans d'une lettre qui m'a été adressée par M. le procureur général au sujet de quelques enfants religieux orphelins de votre diocèse qu'il a proposé de faire mettre dans des maisons religieuses pour y estre élevés et instruits dans la R. C., S. A. R. n'a pas cru devoir prendre cette résolution à l'égard de Nicolas et de Jeanne Burgeat, frère et sœur, lesquels estant agés l'un de 18 ans et l'autre de 17, luy ait paru estre dans un âge trop avancé pour les mettre de force dans une maison.

D'ARMENONVILLE.

* * *

Voici la dépêche que le chancelier Voysin adressa à M^{gr} de Noailles à l'occasion du hardi coup de mains de Growensteins en Argonne qui causa une si grande terreur dans la province :

Marly, le 16 juin 1712.

Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'crire le 13^e de ce mois. On ne pouvait guères s'attendre à voir les ennemis faire une course dans la Champagne pareille à celle qu'ils viennent de hasarder. M. le maréchal de Villars a fait deux détachements de l'armée beaucoup plus forts que n'est celuy des ennemis pour les suivre, et si M. de Coigny et M. de Saint Frémont peuvent les joindre, ils en tireront bonne raison ; ce qu'il y a de fâcheux, c'est que cela ne remédie pas au mal et au désordre que ces troupes ennemies ont fait dans leur passage, et je ne doute pas que cette entreprise n'ait causé une grande allarme dans toute la province. Le régiment de dragons de Houdetot s'y est trouvé par hazard assez à propos pour rassurer les villes de Reims et de Chaalons. M. le comte de Coigny qui estait le 13 à Rethel se trouvait bien placé pour couper la retraite des ennemis et comme il continuait de marcher diligemment, j'espère qu'il aura trouvé moyen de le faire. Je suis,

VOYRIN.

M. de Torcy, ambassadeur en Angleterre, voulant du bon vin de Champagne, s'adressa au même prélat qui était aussi abbé de Hautvillers :

Ce n'est point, Monsieur, à M. l'évesque de Châlons que j'ay l'honneur d'crire, mais à M. l'abbé d'Hautvillers dont il s'agit d'établir la réputation en pays étranger et encore ennemy. J'ai besoin pour cet effet de 600 bouteilles de vin de votre crû de cette année, du plus excellent et de la première cuvée. Mettez y le prix et faites moy savoir quand vous voudrez estre payé, vous serez le maître de tout régler ; je vous demande seulement que le vin soit excellent et que je puisse avec raison défendre votre réputation contre les médisants.

DE TORCY.

Marly, 14 novembre 1711.

« Pour envoyer par Calais dans des bouteilles en gros verre faites de façon d'Angleterre. »

Nous publions les deux lettres suivantes adressées par M^{gr} Le Tellier, archevêque de Reims, à M^{gr} de Noailles, évêque de Châlons : la première est particulièrement intéressante par les détails qu'elle donne sur la fin des démêlés du prélat avec les Jésuites. Nous les avons extrait du tome I^{er} des papiers de M^{gr} de Noailles à la Bibliothèque nationale, fonds français, n^o 23207 : De Paris, 14 mars 1698.

J'ay receu, Monseigneur, vostre lettre du 2 de ce mois ; ie vous escrit celle-cy pour vous en accuser la réception et pour vous faire mon compliment sur le mariage de M. le comte d'Ayen, vostre neveu. avec M^{lle} d'Aubigny ; ie vous asseuro que vous n'en recevrez dan^s cette occasion aucun plus sincère que le mien. Je ne feray point ordonner mes séminaristes ce caresme, il n'y en a qu'un seul à qui

j'ay fait doner un démissoire pour recevoir le sous-diaconat. On vous présentera de ma part des huiles que ie vous prie de consacrer pour mon diocèse le iour du Ieudy saint.

Ce que vous me dites de l'affaire de l'évêque de Saint-Pons ne peut pas estre traité par lettre : cela sera pour nostre première conversation, lorsque je seray l'esté prochain à Reims ; je m'y rendray dans le commencement du mois de may.

Vous trouverez dans ce paquet les pièces qui regardent l'affaire que j'ay eue avec les Jésuites ; je suis très-content de la satisfaction qu'ils ont esté obligés de me faire dont ils m'ont remis l'original signé du provincial et trois supérieurs de ceste ville entre mes mains. Les troisième et cinquième articles de l'acte de satisfaction sont très-bons, car les Jésuites reconnaissant par ces articles que leurs remontrances estoit (*sic*) contre les règles et contre le droit et ils promettent en mesme temps de s'y conformer doresnavant en pareille occasion ; cela ne peut s'appeler une menace, c'est au contraire un aveu de leur faute. Nous ne prétendons pas qu'on ne puisse pas se pourveoir contre nos ordonnances, mais il le faut faire par la voie du droit ; c'est ce que j'ay bien expliqué dans ma requête et contre qui vous n'aviez peut-estre pas veue lorsque vous m'avez escrit. Je suis toujours, monseigneur, entierement à vous.

L'arch. duc de Reims.

Paris, vendredi au soir,
16 juillet 1706.

N'ayant pas eu, Monseigneur, un moment de temps libre avant mon départ de Reims pour respondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire de Paris le 11 de ce mois, je le fais à l'instant que j'arrive en ceste ville ; je vous rends donc mille grâces des marques que vous m'avez données de vostre souvenir. Je ne mets point dans les actes qui vont à Rome *Sancta sedis apostolico gratia*. On voulait sur cela faire une difficulté l'année passée ; j'escrivis à M. le cardinal de Janson qui parla sur cela au Pape et la difficulté fut levée. On ne peut, Monseigneur, estre avant plus que je ne suis, ni vous honorer plus véritablement, etc.

* * *

Nous trouvons dans les papiers de la marquise de la Cour de Balleroy, conservés à la bibliothèque Mazarine, tome II, folio 170 un billet du marquis de Thuisy à Madame de Balleroy, daté du 1^{er} janvier 1718, dans laquelle est ce passage : « L'inscription ci jointe vous rappellera le souvenir de feue madame votre sœur au jour de son anniversaire qui est proche. » Voici cette pièce à la suite de laquelle est cette note : « A placer dans l'église de Thuisy et la chapelle du Seigneur sur le vocable de saint Jérôme » :

A la gloire de Dieu !
Et à la mémoire de haute et puissante dame
Marie-Louise-Mélanie de Caumartin
Epouse de haut et puissant seigneur
Messire Jérôme Joseph de Thuisy
Chevalier, marquis de Thuisy
Baron de Challerange et autres lieux
Sénéchal héréditaire de Reims
Maitre des requêtes ordinaire en son hôtel :
Aussi docile qu'éclairée
Elle s'appliqua surtout à connaître ses devoirs
Et les maximes de l'Evangile :
Elle joignit à ces recherches
La pratique des bonnes œuvres
Qui furent des preuves éclatantes
De sa foy et de sa charité.
Dans ces dispositions chrétiennes,
Elle rendit son âme à Dieu
A Paris le cinq^e jour de janvier 1717
Agée de 35 ans, un mois, huit jours
Universellement regrettée.
Suivant ses intentions
Ses cendres reposent en cette chapelle
Désignée pour le tombeau de son mary,
En vue de leur réunion :
Et pour conserver à leur chère famille
La mémoire de sa vertu et de sa tendresse
M. de Thuisy pénétré de son affliction
A fait mettre ce monument.

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

UN DÉBAT DE CONFRÉRIE ENTRE AVOCATS

AU XVIII^e SIÈCLE

Un abonné de la *Revue de Champagne et de Brie* a fait demander, dans le 13^e numéro de ce recueil, livraison de juillet 1877, p. 63, des renseignements sur une production peu connue du célèbre troyen Grosley, qui a pour titre : *Réclamation d'un Avocat en faveur de sa profession contre un abus qui la dégrade*. C'est non pas une facétie ¹, mais un véritable mémoire judiciaire, bien effectivement produit à l'appui d'une instance d'appel, dans des circonstances assez peu ordinaires pour piquer la curiosité. Il soulève un coin du voile qui couvre encore à nos regards bon nombre d'habitudes et d'usages de la vie de nos pères, et nous offre le tableau de l'un de ces mille débats de la vie publique ou intime, qui, pour eux, remplaçaient alors ceux plus passionnés de nos jours de la politique.

1. Cette méprise du reste serait bien excusable, en raison de la réputation de Grosley comme l'un des principaux auteurs des facéties contenues dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions, Belles-Lettres et Beaux-Arts nouvellement établie à Troyes en Champagne*. Liège, in-8^o 1744. — Troyes, 1756, 2 v. in-8^o ; et de celle que lui valut un autre mémoire judiciaire qui fut composé à peu près dans le même temps, et dont « le ton sérieux, l'air d'érudition et une tournure scientifiquement originale et souverainement plaisante », dit l'un de ses premiers biographes, lui ont fait un mérite et une renommée aux yeux des amateurs. Ce dernier mémoire n'a été imprimé que 25 ans plus tard, dans le recueil des *Causes amusantes et connues* de Robert Estienne. Berlin, 1769, in-12, 1^{er} vol. p. 66 et suivantes sous ce titre : *Mémoire pour Etienne Boyau, femme de Louis le Large, tisserand, demeurant à Troyes, garde-malade, connue plus généralement sous le nom de Tiennette, demanderesse ; contre maître François Bourgeois, chanoine de l'insigne Eglise Collégiale et Papale de Saint-Urbain de Troyes, défendeur*. Il s'agissait dans cette cause de la rétribution de 1,200 lavements administrés par cette femme ; et encore ces 1,200 opérations n'étaient que la modération d'un compte en bloc qu'à la rigueur on aurait pu élever au capital de 2,190 remèdes. M. Simon, biographe de Grosley, n'élève aucun doute sur l'existence réelle de cette singulière affaire.

La *Réclamation d'un Avocat en faveur de sa profession* et le *Mémoire pour Etienne Boyau*, sont les seuls Mémoires judiciaires imprimés, connus, de Grosley.

Rédigé avec l'esprit caustique qui caractérise son auteur, avec la verve et la malice qu'il n'épargnait jamais dans la moindre page sortie de sa plume, et à plus forte raison lorsqu'il avait à répondre à des contradicteurs ; conçu dans le style procédurier en usage à l'époque, je n'oserais le citer *in extenso*, de crainte de refroidir le bon vouloir des lecteurs de la *Revue* ; je l'abrègerai dans ses parties les plus ingrates, mais en empruntant le plus grand nombre de passages possibles à Grosley lui-même, dont je me reprocherais de leur faire tort complètement. J'y ajouterai les renseignements puisés de côté et d'autre, que je crois être utiles afin d'éclaircir la question, ou ceux qui sont purement bibliographiques et qui pourraient avoir quelque intérêt pour les curieux de ces sortes de choses. Ainsi se trouvera rempli le désir de l'abonné énoncé dans la *livraison de juillet*.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Le Mémoire dont il s'agit est imprimé format in-4°, sur deux feuilles entières, qui forment 16 pages, et sur une demi-feuille qui ne fournit qu'une 17^e page. Le titre occupe le recto de la première, il est ainsi conçu :

*Réclamation [d'un Avocat | en faveur de sa profession |
contre un abus | qui la dégrade.*

Au verso de cette première page se trouve l'Epigraphe suivante :

*Virtus repulsæ nescia sordidæ
Incontaminatis fulget honoribus :*

.....
.....

HORAT.¹

1. Cette strophe doit être complétée par les deux vers suivants :

*Nec sumit aut ponit secures
Arbitrio popularis auræ.*

Elle est traduite ainsi par Ch. Batteux dans l'édition Achaintre : *La vraie vertu brille d'un éclat que rien ne ternit ; elle ne connaît point les refus honteux ; elle ne prend les honneurs ni ne les quitte, au gré d'un peuple volage et capricieux.* (Œuvres complètes d'Horace, 1823, in-8°, 1^{er} vol., p. 251.) — Grosley a eu la finesse, n'est-il pas vrai, de sous-entendre ces deux vers et de les remplacer par des points. — Il les a tirés de l'Ode II^e, livre III^e *Ad Amicos*, où le poète leur recommande la valeur et le secret. Achaintre y a ajouté le commentaire suivant :

« Ils commencent la seconde partie de l'Ode qui a rapport au courage civil. *La vertu ne connaît pas de refus*, parce que les dignités qu'elle brigue

Le mémoire signé : *Grosley et La Corne, procureur*, emploie les pages 3° à 12°; puis suivent : p. 13°, *Délibération du Collège des Avocats de Troyes* du 24 août 1749; pp. 14° à 16° *Sentence* (du Présidial de Troyes contre Grosley, du 17 août 1751) *dont est appel*; enfin p. 17° *Arrêt* (du Roi du 21 août 1751, qui admet l'appel de Grosley contre cette sentence). C'est au bas seulement de cette dernière page que se lit le nom du libraire : *A Paris, au Palais, chez Grangé, libraire, galerie des prisonniers, à la Sainte-Famille*. Il n'y a point de date, mais on peut lui assigner celle de l'Arrêt qui est de 1751, sans s'éloigner beaucoup de la vérité¹.

Cette pièce, qui a sans doute été confondue autrefois dans le fatras des Mémoires judiciaires si nombreux, puisque les plaidoeries ne consistaient guère sous l'ancienne législation qu'en coups de plume au lieu de coups de langue, est devenue extrêmement rare : elle a dû disparaître, enfouie dans la masse de ces inutilités. Je crois me rappeler l'avoir vue autrefois, dans la bibliothèque de mon grand-père, M. Patris-Debreuil, l'infatigable et consciencieux éditeur des productions de Grosley, qui l'avait classée dans les brochures dont il faisait grand cas. Dans le partage qui en a eu lieu après son décès, elle n'est pas arrivée en ma possession; j'étais fort jeune alors et n'avais aucune idée de bibliographie. Assistant longtemps après, à la vente de la bibliothèque de M. Harmand, ancien bibliothécaire de la ville de Troyes, si riche en curiosités et pièces rares de la localité, faite en décembre 1873, je ne vis point cette brochure passer aux enchères. Ce n'est qu'au mois de février dernier que je la rencontrai dans un groupe de pièces fort rares de Grosley, ou à lui relatives, mises en vente par les acquéreurs de la bibliothèque particulière de M. Alexis Socard, ancien libraire à Troyes, auteur des *Livres populaires imprimés à Troyes* (1864, in-8°), et d'autres recherches de ce genre; et encore

ne dépendent point du peuple; sa récompense est en elle-même, dans l'estime qu'elle commande, dans le respect qu'elle inspire. La vertu place celui qu'elle conduit, sur un trône moral, resplendissant de gloire; elle prépare à ses héros et à ses défenseurs une gloire immortelle. » (Id., p. 340.)

1. On y a remarqué deux fautes d'impression, que je signale au passage, afin d'en faciliter la rectification aux heureux possesseurs d'un exemplaire : p. 4° à la 25° ligne, au lieu de 30 à 40 *sols par écot*, il faut 3 *livres 4 sols*; p. 11° à la 35° ligne, après *Il est depuis longtemps*, ajouter : *réformé en tous lieux*, ce qui donne un sens à la suite qui en manque, où de semblables confréries avaient été érigées.

n'était-elle pas mentionnée au catalogue, où ce groupe porte le n° 704. Je m'en suis rendu acquéreur, mais à un prix si fou, qu'il me revint de suite à l'esprit une boutade extrêmement piquante du regretté docteur Payen, si connu par ses travaux sur Montaigne, qui n'eût pas manqué de me l'appliquer, s'il eût pu se trouver là.

Je ne puis résister à l'envie de divertir mon lecteur en lui offrant cette distraction ; cela me fera, j'espère, pardonner la longueur du hors d'œuvre ; d'autant plus que la boutade avait du Grosley pour sujet, et qu'elle s'adresse en droite ligne à des champenois. On sait que le docteur Payen s'était minutieusement occupé de recherches sur les *Mémoires de l'Académie de Troyes*, et qu'il les a réunies sous une forme originale et attrayante qu'il a intitulée *Histoire sérieuse d'une Académie qui ne l'était pas*, Paris, imprimerie Guiraudet et Jouaust, 1848, 16 pp. in-8°. Elles avaient paru précédemment, morcelées dans les numéros 1 et 2 de janvier 1848 de la *Bibliographie universelle, journal du libraire et de l'amateur de livres*. Je possède l'exemplaire de l'auteur, ou ces deux publications sont réunies et auxquelles il a joint de nombreuses notes manuscrites dont j'extrais celle-ci : c'est la saillie en question :

« En mars et avril 1854, le libraire Delion vendait, à Paris, la bibliothèque de M. Thiérion d'Avençon, ancien notaire à Troyes... Le n° 1315 était fort intéressant pour l'auteur de l'*Histoire sérieuse d'une Académie qui ne l'était pas*¹. Mais il n'y avait pas moyen de lutter contre le patriotisme de localité, et contre la bourse d'un troyen qui avait donné à Delion une *commission illimitée*. Les trois volumes d'*œuvres* ne valent pas plus de 3 francs et le numéro a monté au prix exorbitant de 60 francs pour le principal, soit 66 francs avec les frais. Il faut être fou ou troyen, et peut-être les deux, pour acheter du Grosley à ce prix, cela fera renchérir le *petit lait*. On sait du reste que la ville de Troyes avait, sous l'ancienne monarchie, le privilège de fournir le *fon de Cour* ; on voit qu'elle est toujours en état de fournir l'article, si l'état de nos mœurs revenait à ce point qu'il fût demandé.

1. Aux œuvres inédites de Grosley, 1812, 3 vol. in-8 br. on avait joint, dans ce numéro, sept pièces imprimées dont : la *Lettre de Lefèvre*, 1765 et la *Lettre à M. Desmarets*, 1768, et le Dialogue entre un curé et son filleul, de toute rareté, et deux pièces manuscrites qui sont : Lettre en vers de L. Blondel, vigneron, et Lettre de M. Truelle.

Il se trouvait dans ce numéro la *lettre de Lefèvre*, réimpression en italique que j'ai, la *lettre de Grosley* dont je n'ai qu'une copie manuscrite ; c'étaient là les seules pièces qui se rapportassent à l'Académie de Troyes ; les autres, quoique rares, le sont moins que ces deux, mais j'y ai trouvé, de même que dans les trois pièces manuscrites, des renseignements intéressants (relativement) sur les *Mémoires* et sur les pièces qui les composent. »

EXPOSÉ DES FAITS

Je reviens sans plus tarder à mon sujet, et j'entre en matière de suite, avec Grosley qui expose ainsi l'origine de l'usage, devenu abusif, contre lequel il s'est régimbé et qu'il incrimine :

« Les Officiers de Justice et Praticiens de la ville de Troyes, expose-t-il au commencement de son Mémoire, jugèrent à propos, au commencement du xvi^e siècle, de se réunir sous une Confrérie, à l'instar de celles que les différents Corps de métiers formoient alors entre eux.

« Ces Associations ne pouvoient avoir lieu qu'avec l'agrément et la permission du Roi. Louis XII, passant à Troyes, au mois d'avril 1510, agréa la nouvelle Confrérie. La mémoire de cette permission s'est conservée par tradition ; les lettres de Louis XII à ce sujet n'existent ni en original, ni par coppie autentique.

« Cette Confrérie a suivi le sort de tous les Etablissements de ce genre ; on en peut juger par ses Statuts, tels qu'ils se trouvent en un imprimé, qui ne porte aucun caractère d'autenticité, mais qui est le titre unique de la Confrérie : Voici les obligations imposées par ces Statuts :

« *Précis des Statuts.* — Faire le jour de la Saint-Louis, grand Office, composé de premières Vêpres, Matines, Grand'Messe et secondes Vêpres ; et le lendemain Service des Morts avec Vigiles, Messes et commandise¹ ; sous peine de 12 d. d'amende contre ceux des confrères qui n'assisteront pas à chacun de tous ces Offices ; Faire dire tous les jours une Messe, en outre une Messe sèche² pour les morts tous les lundis ; enfin

1. Mention de la recommandation ou de l'intention. (Voy. *Encyclopédie Catholique*).

2. Récitation des prières de la messe, sans être accompagnée de la cérémonie de la Consécration. (Littre, *Dictionn. de la langue française*, art. Messe).

une Messe, *in die obitus* de chaque confrère : Payer par chacun an 10 sols tournois, et offrir un cierge d'un carteron de cire : Assister aux Convoi, Service et Enterrement de chaque confrère décédé, sur les biens duquel sera prélevée la somme de 35 sols : Faire dire par chaque confrère une Messe pour le décédé ; En faire autant des femmes des confrères : Pour entretenir fraternité, amour et dilection, faire, par chacun an, entre tous les confrères un Convive ou Repas, à raison de 3 livres 4 sols par écot : Procéder tous les ans, le lendemain de la Saint-Louis, à l'*Election* d'un Procureur ou Syndic, lequel ne pourra prétendre aucun droit sinon d'être franc au convive : Enfin payer par tous ceux qui prennent des Charges, une Bienvenue ou Droit d'entrée proportionnée, fixée et réglée sur la dignité de la Charge.

« De tous ces Statuts, le peu qui s'en observe aujourd'hui, réduit à l'Office de la Saint-Louis, et au *Convive*, est entièrement à la charge du Syndic ; et, par une addition étrangère aux Statuts, on l'a depuis encore chargé de faire netoyer le Palais, et d'entretenir en papier les chassis de toutes ses croisées, sans autres fonds que les droits de Bienvenue ou de Chapelle ; droits que l'on ne demande point aux uns, que les autres refusent, et que tous regardent comme une aumône faite au Syndic personnellement.

« Ce Syndic est alternativement choisi dans le Collège des Avocats et parmi les Procureurs du Bailliage.

« Il prend possession de cette Charge en prêtant, à la première audience d'après la Saint-Louis, serment de bien, diligemment, fidèlement et en conscience administrer les biens et revenus de la Confrérie ; et d'en rendre en fin de son administration bon et loyal compte. » (pp. 3, 4 et 5).

Ainsi, le règlement de la Communauté était en grande partie tombé en désuétude ; de toutes les obligations imposées originellement pour témoigner des sentiments religieux de ses membres, de leur respect pour les morts notamment, et pour maintenir entre eux la bonne union et la confraternité, il ne restait que celle d'assister une fois l'an à un Office solennel, qui se faisait le jour de la Saint-Louis, et à un *Convive* ou repas qui suivait ; et encore les frais qu'ils occasionnaient, étaient-ils à la charge exclusive du Syndic à qui sa fonction, outre les ennuis qui en étaient inséparables, valait encore d'autres dépenses dont il ne pouvait arriver à se faire couvrir.

Grosley, dans cet exposé de son Mémoire, dit tout ce qu'il peut déceimment dire à une assemblée de Magistrats chargés d'apprécier sa conduite, de le juger : ce qu'il est obligé de taire en ce lieu, ce qui lui coûtait bien à rentrer au-dedans de lui-même et qu'il brûlait de divulguer au public, ce que sans doute il ne se faisait pas faute de dire en conversation, il le dévoile complètement dans les Mémoires sur sa vie, *Commentarii de vitâ meâ, sive de rebus ad me pertinentibus*, qui forment la première partie de l'ouvrage de l'abbé Maydieu : *Vie de Grosley* (Londres et Paris, 1787, in-8o) :

« Celui des Avocats à qui étoit échue cette belle fonction (le Syndicat), prêtoit serment à l'audience, de bien et fidèlement administrer les deniers de la Confrérie. La Saint-Louis venue, il envoyoit des paniers de gibier, de vin et de bouquets aux Chefs du Baillage, aux Conseillers, à leurs femmes et à leurs filles, et donnoit deux ou trois grands repas, servis avec autant de magnificence que de profusion. J'avois assisté à quelques-uns de ces repas et j'y avois vu un Tetel, un Forel, un Carré et un Cartau ¹ prêts à jeter au nez de M. le Syndic les plats qui ne se trouvoient pas de leur goût, et les vins qui n'étoient pas à leur gré ; enfin, après s'être rempli le ventre, la tête et les poches, se prendre de gueule, se traiter en crocheteurs, faire voler les perruques, casser verres, assiettes, etc., — et j'avois dès lors juré de n'être jamais l'Amphytrion de pareille fête. » (pp. 122 et 123.)

Voilà donc une Compagnie en possession d'usages pour ainsi dire immémoriaux, qui étaient tombés, il est vrai, dans un excès regrettable, mais enfin qui existaient, et étaient, tout entachés qu'on les reconnaisse, enracinés profondément dans les habitudes de ses membres ; et d'autre part l'un d'eux qui, honteux de l'abus où ils étaient tombés, se promet de s'affranchir d'une pareille sujétion, et jure de ne point s'astreindre à une règle qui le fait rougir. Un conflit ne pouvait manquer d'arriver, et le résultat devait en être bien douteux pour l'audacieux qui osait seul affronter la tourmente. Heureusement pour Grosley, les incidents qui précédèrent et amenèrent sa nomination aux fonctions du Syndicat, arrivèrent d'une façon inusitée, et facilitèrent à son habileté naturelle les moyens de défense à employer. Voici

1. L'abbé Maydieu, à l'impression, a remplacé par la dénomination générale de Convives ces noms qui, alors, ne voilaient pas assez la personne des membres les plus fougueux de la Confrérie.

les faits qui se passèrent alors, de 1749 à 1751, période qu'il est indispensable de suivre pour se mettre au courant de la question.

On a vu que le Syndic était pris alternativement une année dans le Collège des Avocats, et l'année suivante parmi les Procureurs au Bailliage ; la Communauté avait l'habitude de faire ce choix une année d'avance, c'est-à-dire que l'année même qu'elle fournissait le Syndic et alors qu'il était sur le point de cesser ses fonctions, elle se réunissait quelques jours avant la Saint-Louis et nommait celui de ses membres qui devrait un an plus tard entrer en charge. Quoique cette nomination dût se faire à l'élection, suivant l'esprit des Statuts, l'assemblée, dans la pratique, désignait chacun de ses membres selon l'ordre qu'il occupait au Tableau et suivant sa matricule, de sorte que chacun pouvait prévoir et préciser, pour ainsi dire, l'époque où il remplirait cette fonction. Cependant il pouvait arriver que dans l'intervalle d'une année entre l'élection et l'entrée en charge, l'élu se trouvât dans l'impossibilité de la remplir, soit par décès, maladie, cessation de fonctions ou autrement. C'est précisément ce qui fut en faveur de Grosley. Laissons-le parler :

« *Délibération des Avocats du 21 août 1749.* — M^e Colinet, Avocat, étant sur le point de remettre le Syndicat à un Procureur, les Avocats s'assemblèrent, le 21 août 1749, pour conférer ensemble, et jeter les yeux sur celui de leurs confrères qui devoit remplacer M^e Colinet à la Saint-Louis 1750 » (*Réclamation d'un Avocat*, p. 5).

« Après en avoir délibéré entr'eux, ils ont été unanimement d'avis de nommer M^e Héroult de la Closture, quoiqu'Avocat de Sa Majesté, (c'est-à-dire chargé du Ministère public), pour Syndic des Avocats, au lieu et place dudit M^e Colinet, pour en commencer les fonctions le lendemain de la Saint-Louis de l'année 1750, attendu que ledit M^e de la Closture, ayant fait les fonctions d'Avocat, en écrivant dans différentes affaires, il est dans le cas de faire la charge de Syndic à son tour, suivant sa matricule, comme les autres Avocats. En conséquence de quoi, ils ont nommé M^{rs} Doué et Sourdat pour se transporter chez ledit M^e de la Closture, et lui proposer d'accepter ladite charge de Syndic, ainsi qu'il est accoutumé parmi les Avocats. Et à l'instant, M^{rs} Doué et Sourdat, s'étant transportés chez ledit M^e de la Closture, et étant de retour, ont dit que, sur la proposition par eux faite

pour l'acceptation de ladite charge de Syndic, ledit M^e de la Closture auroit répondu qu'étant Avocat du Roi, il croyoit devoir se dispenser d'accepter ladite charge de Syndic ; sur quoi lui ayant représenté que, faisant les fonctions d'Avocat, il devoit également participer aux charges qui les concernent, et par conséquent exercer comme eux celle de Syndic, il auroit persisté dans son refus d'accepter ledit Syndicat ; en conséquence de quoi, ayant été délibéré de nouveau, lesdits Avocats ont été tous unanimement d'avis que M^e Colinet, actuellement Syndic, lui envoie, ainsi qu'il est d'usage, le Bouquet et Présent d'honneur, et l'invite aux cérémonies accoutumées ; et où il manifesterait encore son refus par le défaut d'acceptation, lesdits Avocats donnent pouvoir audit M^e Colinet, leur Syndic actuel, de former action, et faire toutes poursuites nécessaires jusqu'à Sentence, même Arrêt définitif, si besoin est, contre ledit M^e de la Closture, pour le forcer à faire les fonctions de Syndic. » (*Délibér. des Avocats*, pp. 13 et 14). Cet acte est revêtu des signatures de tous les présents à cette Assemblée ; les absents l'ont approuvé et signé postérieurement.

« L'année 1750, continue le *Mémoire*, pendant laquelle un Procureur fut Syndic à l'ordinaire, s'écoula sans aucunes poursuites, et sans décision à l'égard de M^e de la Closture ; en cette même année, M^e Sourdat, successeur de M^e Colinet suivant l'ordre du Tableau, traita de la charge de Lieutenant Criminel au Bailliage ¹.

« Dans ces circonstances, le Procureur-Syndic demanda sa décharge à l'audience du 31 août (1750) ; elle lui fut accordée. Il lui falloit un successeur parmi les Avocats ; il jeta les yeux sur M^e Grosley, présent à l'audience, lequel sur cette demande, fit la *Remontrance* qui suit ; Remontrance qu'il avoit préparée, et qu'il est très-essentiel de rapporter ici mot à mot :

« *Remontrance de M^e Grosley du 31 août 1750.* Messieurs, quelque fût mon empressement pour une place que mes Anciens ont honorée, je ne pourrois l'accepter sans faire injure à M^e Sourdat, injure qui retomberoit sur tout mon Collège. En effet, Messieurs, M^e Sourdat n'auroit-il pas lieu d'être offensé, si on le regardoit comme rayé du Tableau des Avocats par le traité qu'il vient, dit-on, de conclure pour la charge de Lieutenant Criminel ; et si l'on pensoit à lui don-

1. Ce qui devait le faire sortir de l'ordre des Avocats.

ner parmi nous un successeur, avant qu'il ait passé du Barreau sur les Fleurs de Lys ¹? M^e Sourdât, je ne crains point de le dire, se fera honneur, jusqu'à l'instant de ce passage, d'être membre d'un Collège auquel il est attaché par tant d'endroits honorables; et notre Collège retiendra le plus longtemps qu'il lui sera possible un Confrère qui lui est cher, et qu'il se voit enlever à regret. D'ailleurs, mille causes imprévues peuvent éloigner la réception de M^e Sourdât, que peut-être posséderons-nous encore parmi nous à la Saint-Louis prochaine. Ainsi, Messieurs, pour ne lui pas faire un passe-droit, dont il auroit lieu de se tenir offensé, la Cour pourroit, par un tempéramment digne de sa prudence, enjoindre à M^e Charlot, procureur, de continuer les fonctions de Syndic jusqu'à ce qu'il ait un successeur certain.»

« Sur cette remontrance, dont les termes généraux n'annonçoient de la part de M^e Grosley ni disposition, ni résolution, ni dessein d'accepter le Syndicat, au préjudice de la délibération unanime de ses Confrères, l'année 1751 s'est écoulée sans qu'il ait été question de la part de qui que ce soit d'y pourvoir. Cependant dès le commencement de cette même année, M^e Sourdât avoit été reçu en la charge de Lieutenant Criminel » (*Mémoire* pp. 5 et 6).

D'après ce qui précède, l'inscription des Avocats avoit du avoir lieu sur le tableau dans l'ordre suivant : M^e Colinet. (syndic sortant en 1749), M^e Sourdât puis M^e Grosley. Suivant l'usage de prendre le syndic dans cet ordre, après M^e Colinet la fonction devoit revenir à M^e Sourdât, puis à Grosley. Cela étoit facile à prévoir. C'est par extraordinaire que les Avocats aient porté leur choix au mois d'août 1749 sur l'Avocat du Roi, Hérault de la Closture, qui n'étoit pas inscrit sur le tableau, mais uniquement afin de lui faire sentir que, consultant comme eux pour le public et faisant ainsi la fonction d'un Avocat, il devoit en supporter les charges. Pour lui il y avoit eu réellement élection, selon la prescription des statuts; on ne voit point pourquoi elle ne fut pas maintenue, ni l'exécution de la délibération du 21 août 1749 suivie par M^e Colinet.

Grosley s'attendoit donc à être investi de la charge, sans grande chance de pouvoir l'éviter; il le consigne dans ses

1. Les lieutenants criminels étoient des magistrats chargés tout à la fois de poursuivre et juger les crimes et délits; comme juges, leur siège étoit recouvert de Fleurs de Lys. (Voir *La Lanne, Dictionnaire histor. de la France*).

Mémoires : « Mon tour pour le Syndicat était venu en 1751 » (p. 122). Mais en même temps il prépara à l'avance sa Remontrance, afin d'éloigner à tout hasard son entrée en charge, espérant fort judicieusement que gagner du temps était beaucoup, et que les circonstances pouvaient en outre le servir ; fidèle à cette ligne de conduite, il temporisa, eut soin de ne point se prononcer, et gagna ainsi les environs de la Saint-Louis 1751, où il s'esquiva. « Je fis venir, dit-il avec malice dans ses *Mémoires*, de Beaune, par le père Grozzellier¹, un excellent quartaut de 1743 ; je l'annonçai comme *vin du Syndicat*, et le fis goûter à quelques-uns de ceux qui le devoient boire : j'esquivai le serment pendant toute l'année, et partis pour Paris, quelques jours avant la Saint-Louis, ayant chargé quelques gens de notifier mes intentions à ceux qu'elles pouvoient intéresser. Grande rumeur et vive fermentation au Palais... » (p. 123).

« *Sentence du Présidial de Troyes, 17 août 1751.* — Enfin, le 17 août 1751, à l'audience du Présidial², M. le Procureur du Roi a représenté en personne, qu'en conformité de la Charte de Louis XII, et suivant l'usage immémorial, il convenoit nommer un Syndic pour la Saint-Louis lors prochaine : Qu'à l'audience du 31 août de l'année précédente 1750, M^e Grosley avoit représenté — *tout ce qu'il a plu au greffier qui avoit rédigé sa Remontrance de lui faire représenter*³, — et

1. L'un des pères de l'Oratoire de Troyes, né à Beaune où il avait conservé des relations (Voir son article dans les *Mémoires sur les Troyens célèbres*, éd. Patris-Debréuil, 1812, in-8°, 1^{er} vol, p. 424).

2. Nos tribunaux actuels de première instance étaient autrefois remplacés par les Présidiaux, institués en 1531 pour juger en matière civile d'abord jusqu'à la somme de 500 livres, et postérieurement jusqu'à celle de 2,000 liv. Leur compétence était donc plus étendue que celle des tribunaux actuels qui ne va pas au-delà de 1,500 fr. en dernier ressort. Ils étaient supérieurs aux tribunaux du Bailliage qui connaissaient des procès purement personnels, et des affaires civiles entre roturiers dont l'intérêt ne dépassait pas 40 livres. (La Lanne, *Dictionn. historique de la France*).

3. « Il est aisé de conférer cette remontrance telle qu'elle est rapportée ci-dessus, avec celle qui se trouve dans la Sentence d'Appel, telle que le greffier l'a rédigée à sa mode, et sans en avoir rien communiqué à M^e Grosley » (note, p. 6). Et cela est important, car c'est en partie sur les termes de cette remontrance que s'appuie la sentence du Présidial et que roule la défense de M^e Grosley. Voici ce que lui font dire le greffier et la sentence :

« Que M^e Bonnaventure-Nicolas Sourdat, aussi lors Avocat, étoit à tour de faire ledite fonction de Syndic : Qu'il étoit vrai qu'il se répandoit dans le monde depuis peu de jours que ce dernier avoit traité de l'office de Lieutenant Criminel en ce siège, ce qui le dispensoit de l'exercice d'icelle, s'il s'y

en conséquence sur le réquisitoire de M. le Procureur du Roi, il a été ordonné que *M^e Grosley, non présent à l'audience, feroit la fonction de Syndic; qu'à cet effet, il viendrait prêter serment à l'audience lors prochaine; que faute par lui de le faire, le Service de la Saint-Louis seroit célébré à la diligence du Procureur du Roi, dont exécutoire lui seroit délivré sur M^e Grosley; ce qui sera exécuté nonobstant, etc.; attendu qu'il s'agit du Service Divin* » (Mémoire p. 6).

« *Appel.* — Par acte du 19 du même mois d'août, M^e Grosley a interjeté Appel de cette Sentence, et le 21 suivant, par Arrêt du Parlement, rendu sur les conclusions de Monseigneur le Procureur général, il a été reçu Appelant, avec permission de faire intimer, et injonction au greffier du Bailliage de Troyes de lui délivrer en bonne forme une expédition de la Sentence dont l'Appel, moyennant ses salaires raisonnables. . .

« Le greffier a satisfait à cet Arrêt, en délivrant l'expédition y mentionnée, moyennant la somme de *dix-huit livres six sols* à laquelle il a taxé ses *salaires raisonnables*.

« Le lendemain de la signification de cet Arrêt (23 août), dont l'objet, de même que celui de l'Appel, étoit uniquement la violence faite à l'Appelant pour l'obliger à prendre la qualité de Syndic, l'Office de la Saint Louis s'est célébré avec la dignité, la pompe et l'appareil dignes du zèle de M. le Procureur du Roi pour le Service Divin; et même par le renouvellement d'une ferveur totalement éteinte depuis plusieurs années, tous Messieurs du Bailliage et Présidial ont honoré la cérémonie de leurs présences » (p. 7).

MOYENS TIRÉS DES FAITS

Après cet historique un peu prolixe de l'aventure de Grosley, et où l'on a tenu à le faire parler le plus possible, il faut passer à l'examen des moyens qu'il sut mettre en lumière pour sa défense.

faisoit recevoir: Qu'en ce cas, lui M^e Grosley se trouvoit à tour de faire cette fonction; mais que dans l'incertitude où il étoit dudit traité, il ne croyoit pas devoir demander ce jour-là d'être admis à ladite charge; et au contraire, il nous auroit requis de vouloir bien surseoir à la nomination et admission d'un Syndic de la Communauté des Avocats et Procureurs. » (*Extr. de la Sentence dont est appel*, p. 15).

Ces deux rédactions sont complètement dissemblables: autant Grosley avoit mis de soin dans la sienne de ne se point prononcer sur l'acceptation future du Syndicat, autant celle-ci s'en préoccupe peu.

L'affaire portée en appel au Parlement, Grosley avait obtenu de l'ancien Procureur Général Joly de Fleury, qui lui portait un vif intérêt, de vouloir bien consentir qu'elle fut soumise à sa décision. « Les gens de Paris, dit-il quelque part, se trouvant moins chauds que ceux de Troyes, l'affaire traîna ; j'eus le temps de faire imprimer un *Mémoire* sous le titre de *Réclamation d'un avocat*, etc. » (*Mémoires de Grosley*, p. 124).

Grosley résume ainsi les moyens de sa cause, résultant des faits énoncés :

« 1° La Délibération unanime des Avocats qui composent le Collège de Troyes (du 21 août 1749) étoit pour l'Appelant une espèce de Pragmatique-Sanction, qui, en réglant parmi les Avocats l'ordre de la succession au Syndicat, le mettoit hors de rang pour y prétendre. L'accepter au préjudice de cette délibération, c'étoit détruire de son autorité privée l'ouvrage de tout un Collège, aussi distingué par sa prudence que par ses lumières.

« 2° La Sentence d'appel porte, pour la plus grande partie, sur le principe que l'Appelant avoit, par sa Remontrance du 31 août 1750, accepté conditionnellement le Syndicat. Mais il est aisé de se convaincre, en jetant les yeux sur le discours ci-dessus rapporté tel qu'il a été prononcé, qu'il ne ressemble à rien moins qu'à une acceptation. M. le Procureur du Roi a sans doute été trompé par cette Remontrance, telle qu'il l'a reçue des mains d'un greffier qui, par état, entend mieux ses Salaires que le François, et qui l'a rédigée à sa mode, à son loisir, et sans en rien communiquer à l'Appelant.

« 3° Les termes même de la Charte, autre base de la Sentence d'Appel, s'élèvent contre cette Sentence. Suivant l'article 13 de cette Charte, *le Syndic doit être élu le lendemain de la Saint-Louis par ses Confrères*. Ainsi M. le Procureur du Roi pouvoit seulement requérir, le Présidial pouvoit seulement ordonner, en se conformant à la Charte, qu'il seroit procédé incessamment par les Confrères à l'Election d'un Syndic, et non condamner le premier venu à prêter serment et à se porter pour Syndic. Mais cette élection étoit faite depuis plus d'un an. En pouvoit-on exiger une plus solennelle et

1. Chaque fois que ce terme se présentera il faut se rappeler qu'il s'applique à Grosley lui-même.

plus authentique que celle unanimement faite par l'acte du 21 août 1749 de la personne de M. l'Avocat du Roi (De la clôture) ?

« En un mot, l'Appelant n'a jamais accepté, ni simplement, ni conditionnellement, le Syndicat qu'il sçavoit être déferé à un autre, par une élection unanime de tout son Collège, suivant la Charte.

« L'Appelant n'examinera point la valeur de cette élection vis-à-vis M. l'Avocat du Roi ; il entreprendra encore moins d'en poursuivre l'exécution en son nom privé¹. Il lui suffit d'observer qu'elle existoit dans toute sa force lors de la Sentence dont est Appel ; qu'elle n'est point encore détruite ni annulée ; enfin qu'elle étoit pour lui une barrière qu'il ne devoit, ni ne pouvoit franchir.

« Ainsi dans le fait, la Sentence d'Appel a jugé contre les principes sur lesquels on a voulu l'établir ; et l'on n'a pu, au préjudice d'une élection unanime faite suivant la Charte, forcer un Avocat, autre que celui qui a été élu, à se porter pour Syndic » (pp. 7 et 8).

MOYENS DE DROIT

« Il est aisé de pressentir les raisons du refus de M. l'Avocat du Roi. Admettant les clients ordinaires à la participation de lumières particulièrement consacrées par sa charge à la défense du Roi, du Public et des Orphelins, il descend dans un Barreau dont il ne peut rougir de devenir membre. Mais il a cru sans doute qu'il ne pouvoit, soit comme Avocat du Roi, soit comme simple Avocat, accepter sans rougir un emploi qui en arrachant un Avocat à la Noblesse de sa profession, le rend par un serment solennel, comptable et, *ipso facto*, contraignable au corps.

« Un Avocat, revêtu d'un tel emploi, seroit un phénomène bien singulier dans l'ordre des Avocats au Parlement. Il seroit aussi difficile de le rencontrer dans les Collèges des Avocats de province ; Collèges qui, se regardant *ut effigies parvæ, et simulacra quedam* de cet ordre illustre, tâchent au moins de le représenter par la pureté, par la noblesse et par la délicatesse des sentiments » (pp. 8 et 9).

Grosley énumère ensuite les autorités qui appuient cette incompatibilité de la profession d'avocat avec tout emploi

1. On a vu que M^r Collinet en avait été lui-même chargé par la délibération faite sous son syndicat, à sa diligence et sur son rapport.

comptable ; puis il cite des cas tout spéciaux à la ville de Troyes, des exemples domestiques, dit-il, infiniment honorables pour le Collège de Troyes. « Ainsi la paroisse de la Magdeleine qui réunit presque tous les gens de robe, se conforme dans le choix de ses Marguilliers aux paroisses de Paris qui ont des Marguilliers d'honneur, le premier, un homme élevé en dignité, et le second un Avocat, un Secrétaire du Roi ou un Auditeur des Comptes. A cet exemple, la paroisse de la Magdeleine a toujours un Avocat, Marguillier d'honneur, qui est toujours, quel que soit son ordre de réception, à la tête du bureau, met son *visa* sur les pièces de dépenses, mais n'est jamais, par un usage immémorial, chargé des recettes de la Magdeleine ». Ainsi cinquante ans auparavant M. Regnard, avocat, élu par l'assemblée de Saint-Remy comme Marguillier de cette paroisse, comme tel chargé de la recette, obtint, par jugement entre lui et la Fabrique de Saint-Remy, d'être maintenu dans le droit de préséance que lui valait sa qualité d'Avocat, et déchargé de cette gestion. Exemple encore plus récent :

« En l'année 1729, un Avocat inscrit au Tableau depuis dix ans accepte le Change de la Monnoye par commission du directeur. Les Confrères, regardant *cet emploi comme incompatible avec la Noblesse de leur profession, et l'acceptation que l'un d'eux en avoit faite comme injurieuse à leur Collège*, s'assemblèrent chez leur doyen le 5 mai, et résolurent de faire au nom de tous, les plus vives poursuites pour faire cesser *cet indigne mélange de la profession d'Avocat avec celle de commis au Change de la Monnoye*, poursuites dont le succès répondit à l'ardeur du zèle qui les inspiroit.

« Croiroit-on que ces Avocats, si jaloux de l'honneur de leur état ; que ces Avocats, qui se croiroient dégradés s'ils géroient le temporel d'une paroisse de laquelle ils tiennent toutes les grâces spirituelles : que ces Avocats, qui regardent comme un alliage indigne, honteux et injurieux, le mélange de leur profession avec un emploi qui suppose une probité reconnue ; croiroit-on, dis-je, que ces mêmes Avocats dégradent tous les ans leur profession dans la personne de celui de leurs Confrères qu'ils revêtent du Syndicat ?

« Il suffit de connoître les devoirs qu'impose cet emploi, pour être convaincu que, si quelque chose peut être regardé comme incompatible avec la profession d'Avocat, c'est assurément la fonction de Syndic.

« D'abord le serment par lequel on y débute, serment qui n'est ni exigé ni dicté par la Charte, est le même et dans les mêmes termes que celui que prêtent les jurés des plus viles Communautés ; on jure sur son âme de loyalement gérer et administrer les revenus de la Confrérie de Saint-Louis, et d'en rendre en fin d'administration bon et fidèle compte.

« Quels sont donc ces revenus ; et comment accorder la Noblesse de la profession de celui qui les gère avec une telle administration ? Ces revenus, puisqu'il faut le dire, sont assignés sur les Bienvenues, ou droits de Chapelle de tous les Officiers de Justice. Plusieurs de ces Officiers savent que ce droit est dû, mais la bienséance ne permet pas toujours de le leur demander. Dans la classe inférieure, à combien de Jurés-Crieurs, à combien de Sergents, à combien de Lieutenants de village, Monsieur le Syndic est-il obligé d'aller demander la Bienvenue ? Droit en apparence dû à la Confrérie ; mais Aumône en effet que l'on refuse à qui ne la demande pas avec persévérance.

« Mais supposons que ces revenus soient réels, certains, considérables même ; dans ce cas, ils ne diffèrent point des revenus d'une fabrique, d'une paroisse ; celui qui les gère est comptable, et faute de compte, *ipso facto* contraignable au corps. Or une telle position est-elle bien assortie à la noblesse, à la pureté, à la délicatesse de sentiments qui ont toujours distingué le Collège des Avocats de Troyes ?

« Si ces revenus sont fictifs, s'ils sont chimériques, s'ils dépendent en quelque sorte du savoir faire et de l'éfronterie de celui qui les administre, si jamais on en a rendu compte, que penser de l'usage suivant lequel un homme grave par état, s'engage solennellement par un serment public, prêté devant un Tribunal respectable, de les administrer fidèlement et d'en rendre bon compte ? Fut-il jamais serment plus illusoire, plus inutile, tranchons le mot, plus dérisoire ?

« C'est ce serment pour lequel M. l'Avocat du Roi a marqué une juste répugnance ; c'est ce Serment que l'Appelant est condamné à venir prêter dans la huitaine, par la Sentence dont s'agit !

« L'Appelant n'auroit point réclamé contre cet abus, s'il n'y eût été déterminé par le concours des circonstances rapportés dans la première partie de ce Mémoire. Montrer au grand jour un tel abus, c'est le détruire, quelque vieux, quelqu'antique même, si l'on veut, qu'il soit.

« Il est depuis longtemps réformé en tous les lieux où de semblables Confréries avoient été érigées, dans un tems où les Avocats encore postulans n'avoient point l'esprit de leur état. A Sens et à Auxerre, les droits de la Confrérie des gens de robe se payent actuellement entre les mains du greffier du Présidial, qui est chargé de tout ce qui regarde le Service Divin. Le concierge du Palais de Provins est de même le Syndic perpétuel de la même Confrérie, anciennement établie à Provins. On voit par un Arrêt du Parlement de Bretagne, du 8 août 1554, que dès lors les droits de Chapelle se payoient, dans toute son étendue, entre les mains des greffiers. L'usage enfin de l'ordre des Avocats du Parlement de Paris est une démonstration complète de l'abus contre lequel l'Appelant réclame aujourd'hui.

« La ville de Troyes, toujours ennemie de la nouveauté, sera la dernière à se réformer à cet égard. Si l'on veut absolument que la Confrérie de Saint-Louis y ait un Syndic actuel, les Procureurs peuvent le fournir ; il est suffisamment démontré qu'un tel emploi ne peut plus convenir à un Avocat ; l'abus est découvert.

« Il était réservé au Magistrat Suprême ¹, qui veut bien descendre dans les détails de cet abus, de le prescrire par un règlement qui venge enfin et la Dignité du Présidial de Troyes, depuis trop longtemps outragée par un serment dérisoire, et la Noblesse de la profession d'Avocat dégradée par une comptabilité qui l'avilit » (pp. 11 et 12).

SUITE ET ISSUE DU PROCÈS

On voit par l'historique de toute l'affaire, par la citation des Jugement, Sentence et Arrêt qu'elle a provoqués, par la résistance bien étudiée et combinée de Grosley, par le soin qu'il mit à sa défense, que l'on n'a point à apprécier ici seulement une œuvre de fantaisie, une cause imaginaire, mais qu'il s'agit d'un débat bien réel, de la solution d'une question d'un ordre élevé, qui peut nous paraître d'une importance secondaire, si nous ne voulons point la considérer sous son vrai jour, mais qui en définitive a tenu longtemps en suspens et passionné bien certainement toute une classe de citoyens instruits d'une ville importante. Et si l'on ajoute aux faits relatés par le mémoire de Grosley, ceux bien plus signifi-

1. M. Joly de Fleury, ancien Procureur Général, dont il va être parlé plus loin.

tifs encore que révèlent les *Commentarii de vita mea* : l'audacieux aveu qu'il y fait du moyen dont il s'était servi pour berner en quelque sorte certains de ses confrères, et sans doute ceux qu'il y savait être les plus susceptibles, en leur faisant goûter le *vin du Syndicat* (p. 123), on ne trouvera rien de forcé dans le tableau qu'il fait ensuite, en deux mots, de l'émoi causé par sa résistance : *Grande rumeur et vive fermentation au Palais*. Il fallait qu'il fût bien sûr de lui, de la bonté de sa cause, de la solidité de sa défense, ou plutôt de l'appui qu'il s'attendait à trouver en haut lieu, pour s'avancer autant, affronter une pareille tempête. Quoique entortillée dans le style procédurier adopté pour ces sortes d'écrits, cette défense n'en apparaît pas moins claire et décisive : l'auteur sait avec talent, je n'ose dire avec malice, faire valoir la profession d'avocat, en exalter la noblesse, la monter si haut qu'il devient impossible qu'elle se commette plus désormais à des fonctions si basses que celle de faire des recettes, de toucher de l'argent. Y avait-il exagération de la part des avocats de porter si haut la dignité et la noblesse de leur charge, ou n'est-il pas plutôt regrettable qu'ils soient aujourd'hui tombés en quelque sorte dans l'excès contraire ? Ceci n'est point à examiner en ce moment. On ne peut nier devant des faits aussi caractérisés, la force et la puissance de l'esprit de corps qui enlaçait autrefois chaque communauté, la tenacité qu'elles portaient à conserver leurs privilèges ou leurs coutumes, et la fierté qu'elles mettaient à maintenir leur rang et leur considération. Le chancelier d'Aguesseau disait en 1693 : « L'ordre des Avocats est aussi ancien que la Magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice ¹. »

1. Pour se rendre compte de la différence que l'on faisait entre un avocat et un procureur, il faut se reporter à l'origine de ceux-ci : « Originellement, l'avocat plaidait assisté de sa partie, laquelle était debout à ses côtés ; elle expliquait sa demande ; l'avocat en déduisait les moyens.

« Par la suite, lorsque les procureurs furent institués (en 1484 par l'ordonnance rendue aux États de Tours), le procureur représenta la partie ; il prenait les conclusions, il faisait lecture des pièces.

« Les auteurs de ces temps gémissaient de cette institution, notamment Pasquier, en ses *Recherches de la France*, livre II^e chap. IV dit : « Entre ces honorables coutumes, nos anciens eurent une chose digne de recommandation. Car désirans couper toute broche aux procès, ce néanmoins cognoissans que de permettre en cette cour (du Parlement) qu'il y eust certains hommes qui n'eussent autre vacation qu'à procurer les affaires d'un étranger (d'être son mandataire), scroit au lieu d'amortir les procès, les

Que résulta-t-il en définitive de tous ces démêlés ? quelle issue eut pour Grosley et pour l'ordre des avocats de Troyes l'énergique résistance de celui-ci ? On a hâte de le savoir, et je ne retiendrai pas l'impatience du lecteur.

Grosley avait, étant à Paris, au moment même où le Présidial de Troyes prononçait contre lui la condamnation qu'on a lue, vu l'ancien Procureur Général du Parlement de Paris, Joly de Fleury, qui avait été choisi par D'Aguesseau pour lui succéder dans cette charge, lorsque ce dernier fut élevé à la dignité de Chancelier en 1717. Magistrat éminent, duquel on a pu dire que si les lois se perdaient en France, on les retrouverait dans sa tête, Joly de Fleury avait été obligé, par suite de ses infirmités, de se retirer, après une longue carrière, en 1746. « Mais son cabinet étoit resté célèbre, dit son biographe : les Magistrats du premier ordre venoient lui communiquer leurs doutes, et lui en demander la solution ; les personnes du plus haut rang le prioient d'être leur arbitre, et pleins de confiance en ses lumières, s'en rapportoient à la sagesse de ses décisions ; les personnes de toute condition trouvoient auprès de lui un accès facile ; il les écoutoit avec bonté ; un mot de sa bouche étoit pour elles un arrêt, et sa maison pouvoit en quelque sorte être considérée comme un tribunal public, d'autant plus honorable pour celui qui y présidoit que l'on s'y soumettoit volontairement ; des sçavans en tous genres accouroient également pour le consulter sur leurs ouvrages¹ ». Pour encourager les jeunes avocats, cet illustre magistrat avait établi chez lui-même des conférences qui se tenaient deux fois la semaine, et que venaient fréquenter même les gens les plus savants du barreau. Grosley, qui y avait été admis, alors qu'il complétait à Paris son instruction judiciaire, était parvenu à se faire remarquer par lui. « Il avait mis à ma discrétion, dit-il,

immortaliser à jamais, d'autant qu'il est bien mal-aisé qu'un homme ayme la fin d'une chose dont despend le gain de sa vie » (éd. 1723, in-f°, 1^{re} v., c. 63). Nos aïeux prévoyaient tout le mal qui est advenu de pareille institution.

« L'estat d'avocat est si honorable, dit Loysel, que toute la ieunesse la mieulx instruite, tendoit à faire montre de son esprit en cette charge (Voy. *Curiosités judiciaires*, par B. Warée. Paris 1839, in-12, pp. 205, 206 et 307).

Dans les Commentaires de la coutume du Bailliage de Troyes, par Legendre, on voit (glose III^e du Titre I n° 25) que l'office d'avocat ne dérogeait point à noblesse, et n° 38, même glose, que celui de procureur au contraire y dérogeait (Ed. de 1681, in-f°, pp. 4 et 5).

1. *Dictionnaire historique* de Moreri. Nouv. éd. 1769, in-fol., 6^e v., p. 364.

la très-nombreuse collection que réunissoit son cabinet ; et fit lui-même quelquefois les recherches dont j'avois besoin dans ma province ¹. »

C'est à ce jurisconsulte respecté que Grosley vint confier les détails de son affaire, fit valoir et les abus contre lesquels il se roidissait, et les raisons qu'il croyait avoir de s'y opposer, et le ridicule qui en résulterait pour ses adversaires et qui rejaillirait sur tout le corps des avocats. Il le décida à consentir à intervenir en proposant à ceux-ci son arbitrage, et à employer le prestige de son nom et son autorité à étouffer tout le différend ².

Voilà sans doute ce qui faisait la résolution de Grosley et son appui le plus solide. Sur ses instances, M. Joly de Fleury, sans jeter au feu les pièces de la cause, la laissa traîner en longueur et ne prononça aucune décision. Cependant Grosley ne négligeait pas les occasions de se faire bien venir de l'ancien Procureur Général, et nous le voyons lui faire hommage de ses *Mémoires pour servir à l'Histoire du Droit François*, imprimés en 1752, comme à l'homme de France le plus en état de les juger : « ouvrage qui lui plut beaucoup, marque-t-il avec satisfaction, sur lequel il me dit son sentiment, et dont même il fit faire, à mon insu, et sous ses yeux, un extrait raisonné pour le *Journal des savans*. »

Grosley croyait donc la chose abandonnée, avec d'autant plus de raison que ses confrères de Troyes, qui avaient dû faire sonder les dispositions de celui qu'ils avaient accepté pour arbitre, n'en pressaient pas la solution, et ne disaient mot. Il n'en était rien cependant, et voici la circonstance qui faillit la faire revivre. L'ancien Procureur Général, Joly de Fleury, vint à mourir en 1756, sans s'être prononcé ; les dossiers des différentes affaires, en assez grand nombre, qu'il avait été chargé d'arranger, et qui ne parurent pas être terminées à ceux qui mirent ordre à ses papiers après sa mort, furent remis au cabinet de M. le Procureur Général, afin qu'il les fit examiner de près et qu'il puisse prendre une décision sur tout ce qui lui semblerait le demander. Et parmi ces dossiers se trouvait celui de l'instance du Présidial et des avocats de Troyes contre Grosley. Les difficultés allaient donc surgir de nouveau, lorsque Grosley eut le bon-

1. *Vie de Grosley*, par l'abbé Maydiou, 1^{re} partie, *Mémoires*, p. 122.

2. « M. Joly de Fleury fit écrire aux gens de Troyes pour leur proposer un arbitrage qu'ils ne purent honnêtement refuser. Il devoit tout jeter au feu. » (*Vie de Grosley*, *Mémoires*, p. 124).

heur d'en être informé, et put ainsi faire les démarches nécessaires pour conjurer toute décision contre lui.

« Me trouvant à Paris, dit-il dans ses *Mémoires*, quelques années depuis sa mort (celle de M. Joly de Fleury), j'ouïs dire, à la traverse, que l'affaire alloit se porter à l'audience. Je vis M. le Procureur Général, qui m'assura qu'il n'en avoit aucune connaissance. Son secrétaire, Laroue, me dit la même chose, en ajoutant qu'on avoit fait passer à M. l'Avocat Général, Séguier, quelques dossiers qui s'étoient trouvés dans les balayures du cabinet de l'ancien Procureur Général. Je vis M. Séguier, qui trouva en effet l'affaire sur son bureau, ignorant d'où elle lui étoit venue, et qui, sur l'exposé que je lui en fis, jeta tout au feu, au grand regret de quelques plat-tes gens qui avoient imaginé leur dignité compromise, par mon refus de faire le Syndicat, qui ne s'en est pas relevé¹. »

Il n'y a rien à ajouter de plus sur cette cause singulière : Grosley en constate lui-même l'anéantissement, sans autre solution, en ces termes aussi concis que piquants.

Il ne me reste qu'à répondre à la dernière partie du questionnaire de juillet 1877 : Peut-on indiquer un dépôt public dans lequel se trouve ce mémoire ? J'aurais désiré être à portée de consulter les bibliothèques de Paris, et vérifier s'il y était ; n'ayant pas eu le loisir de le faire encore, je me suis du moins assuré qu'on pouvait le voir à la riche bibliothèque de Troyes, qu'il intéresse plus particulièrement, et où il est placé dans la réserve D, n° 35 qui comprend un recueil in-4° de divers écrits de Grosley ou le concernant².

G. LENFANT DE BANGE.

1. *Vie de Grosley, Mémoires*, p. 424.

2. J'ai trouvé ce Mémoire mentionné dans le dernier *Catalogue des livres rares et curieux concernant la Champagne* donné par Alexis Socard à la fin de 1875, sous le numéro 3,530, mais sous un autre titre : *Mémoire pour M^e P.-J. Grosley, avocat en parlement et grand-maire de l'Abbaye Royale de Saint-Loup de Troyes, y demeurant, sur l'appel par lui interjette, de la Sentence contre lui rendue au Présidial de Troyes, le 7 août 1751, in-4° de 17 pages, pièce de toute rareté.* (*Catalogues Socard*, réunion in-8°. Bibl. de Troyes, n° 1354, Cabinet local.) C'est très-probablement l'exemplaire même dont je suis possesseur, mais sous son faux-titre, ce qui le rend à peu près méconnaissable.

En plus de l'antique Confrérie qui réunissait les Avocats et Procureurs de la ville de Troyes, il existait aussi entre ces derniers seuls une autre Communauté plus récente, constituée en suite de leur Assemblée générale du 10 mai 1695 et approuvée par *Arrest du Conseil d'Estat du Roy*, du 19 juillet suivant, « pour l'intérêt public, y est-il dit, le règlement de leurs affaires, et la Perception des droits des Offices ».

LA MAISON DE L'ABBAYE D'AUBERIVE

A LANGRES

(1 2 2 7 - 1 3 6 5)



Dans un lot de parchemins, dont j'ai fait l'acquisition il y a peu de temps, se trouvaient trois pièces originales relatives à une maison située à Langres et possédée au ^{xiii}^e et au ^{xiv}^e siècles, par les religieux d'Auberive, ordre de Cîteaux ¹.

Des érudits champenois, auxquels j'ai montré ces documents, pensant qu'ils peuvent être de quelque intérêt pour les lecteurs de cette revue, je transcris ici deux d'entre eux et j'analyse le troisième que son étendue ne permet pas de publier *in extenso* dans ce recueil.

Ces chartes proviennent évidemment des archives de l'abbaye d'Auberive, ainsi que le montrent les cotes portant « *pro domo nostra* » mises au dos. Indépendamment d'analyses anciennes, elles portent au dos des mentions d'inventaire du ^{xviii}^e siècle, indiquant qu'elles figuraient dans la 43^e division, sous les numéros 902, 940 et 941. Dans un classement antérieur, elles étaient cotées, 19, 25 et 26.

I. Charte d'E. archidiacre de Langres, constatant le legs fait par Pierre, clerc de Langres, à l'abbaye d'Auberive, des droits qu'il avait sur un puits situé à Langres, derrière la maison que les religieux d'Auberive y possédaient déjà, et sur d'autres biens, au sujet desquels il était en procès avec les dits religieux. 1227.

Ego E. archidiaconus Lingonensis. Notum facimus, tam presentibus quam futuris, quod Petrus, clericus Lingonensis, legavit in elemosinam Deo et Beate Marie Albe Ripe quicquid habebat, vel habere debebat, super querela quam habebat adversus fratres Albe Ripe, videlicet in puteo sito apud Lingonas, retro domum dictorum fratrum et in aliis rebus ubique sint. In cujus rei testimonium, nos, ad petitionem utriusque partis, presentibus litteris sigillum nostrum fecimus apponi. Actum anno Domini millesimo CC XX^o septimo.

1. Le catalogue général des Cartulaires mentionne p. 60, quatre cartulaires d'Auberive conservés aux archives de la Haute-Marne.

*Au dos se trouve une ancienne cote portant 19 et une autre 43° *division cotté neuf cent deux* avec paraphe.

Cette pièce sur parchemin de très-petite dimension (0,11 cent. sur 0,07), était scellée sur simple queue, mais la languette à laquelle tenait le sceau a été arrachée.

II. Sentence rendue, après enquête, par Regnaus de Bouhiers, bailli de Langres, au sujet de la construction d'une voute, entreprise par les religieux d'Auberive, à leur maison de Langres. 30 mars 1307.

Cette pièce donne quelques détails curieux sur la juridiction exercée par le bailli dans les questions de voirie et d'alignement; de plus, elle peut-être utilement consultée au point de vue philologique.

A touz ces, qui verront et orront ces présentes lettres, Regnaus de Bouhiers, chevaliers, baillis de Langres, salut en notre seigneur. Savoir façons à touz, que nous vehu et regardé au doi et à l'eil l'arnout, l'issue et les perrons de la vote que Religieus homme l'abbes et li couvans d'Alberive, ou autres en non de leur et pour leur, hont tracié et ancomancié à faire en une lour maison séant à Langres, ou bourt fors de la cité, en la rue Pueve, et la monstre dou siège d'une pierre à asseoir devant la dite vote pour aidier à avauler vins en icele vote, considérans et entendans par le conseil de bones genz, que li arnouz, li issue, li perrons et li sièges de la dite pierre ne portent point de préjudice à monseigneur l'avesque, à la cité, au bourt de Langres, ne à la rue devant dite, mais est li commons proffiz de touz. Pour quoy, nous, ou non et de par mon Seigneur Révérent père en Jhésu-Crist Guillaume, par la grace de Dieu, évesque de Langres, outrions, consentons et donnons licence, par la vertu de notre office, que li devant dit religieux ou autres, en non de leur et pour leur, facent les choses dessus dites en tel meniere toute voies que li perron qui seront assis devant la dite vote ne passent plus de long, vers la rue Commune, que li perron qui sont assis devant la vote de la maison sire Henri de Champels, qui fut Jehan le Loorain, assise en la dite rue; et que la pierre devant dite pour avauler vinz en la vote de la maison es diz religieux soit mise et assise en tel manière qu'il hait ii piez, ou iii d'espace des icele pierre jusques au rouhain dou chemin commun de lonc temps acostumé; et, en tel manière les dites choses faites qu'eles demorent à touz jourz en leur estat. On tesmoignage de la quel chose, nous havons mis le sael de la baillie de Loingres en ces présentes lettres, faites et données à Loingres le mardi après la

feste de l'annonciation Notre - Dame, l'an de grace mil trois
cenz et sept ¹.

Parchemin, autrefois scellé sur simple queue. Au dos : cote
du xviii^e S. « 43^e Division cotté neuf cent dix » avec paraphe.

III. Vente consentie, au profit des religieux d'Auberive, par
Guy, dit Boyleaul de Chableis, et Ysabelle, sa femme, demeurant à Cothon, d'une maison, d'une citerne et d'une arcade situées à Langres, dans la ruelle Saint - Martin, (*porticus*) moyennant la somme de cinquante florins de Florence, en bon or, payables immédiatement. 8 mai 1365.

Cette maison, située entre celle des dits religieux et celle des héritiers de Jean Rousoy, avait été achetée par Guy et Ysabelle à Monigiet de Villars, qui en avait fait batir la moitié et avait acheté le reste de Periet de Longueau (*de Longa Aqua*) boulanger. Elle n'était grevée d'aucune servitude et était libre de tout impôt, à l'exception de deux cens, l'un de cinq sols tournois, dû à la Confrérie de Saint-Martin de Langres, au jour de Saint-Hilaire, et l'autre de six sous, dû au distributeur de l'église Saint - Mammès de Langres, au jour de S. Pierre et S. Paul.

Acte passé à Langres, en 1365, le lundi, après la fête des apôtres S. Philippe et S. Jacques ², devant l'official de Langres et en présence de plusieurs témoins et notamment de Jean de Chatenay, clerc, tabellion de la cour de Langres, de Garnier de Villars, tavernier établi à Langres et d'Etienne Bogue de Verseilles.

Cette grande pièce en latin, sur parchemin, était autrefois scellée sur double queue et portait les mentions : 43^e Division, 911 et 26.

COMTE DE MARSY.

1. Le 25 mars se trouvant être en 1307 le jeudi après Pâques, le mardi suivant est le 30 mars.

2. La fête des SS. apôtres Philippe et Jacques étant fixée au premier mai, se trouve en 1365, un lundi, et le lundi suivant est le 8 mai.

LE NINVAU

Dans le département de la Haute-Marne se trouve un petit village, nommé Lanques. Ce village, bien modeste, comptant à peine trois cents habitants, n'est tout au plus connu que dans son département ; autrefois pourtant il eut quelque renom : il donna son nom à une branche de l'illustre maison de Choiseul, les Choiseul-Lanques, qui fournirent de grands hommes à la France.

Le territoire du village est très-accidenté. A l'est se trouve une colline boisée, le *Ninva*, espèce de promontoire à flancs abrupts qui sépare une vallée étroite, où serpente le Rognon, d'une vallée plus étroite encore arrosée par un petit ruisseau, tributaire du précédent. Pendant nos séjours dans le pays, nous aimions à porter nos pas de ce côté ; ce n'était pas le pittoresque du lieu qui nous y attirait, l'attrait était tout archéologique : la pointe de la colline est séparée du plateau par trois fossés assez profonds, et elle est jonchée de *meurgers*, monceaux de pierres recouvertes de mousse. Ne serait-ce pas là l'indice d'un camp romain ? Telle était la question que nous nous adressions.

Depuis cette époque, nous avons parfaitement reconnu que les fossés du Ninva étaient ceux d'un camp romain. Ayant eu l'occasion d'en parler à feu M. Pistollet de Saint-Ferjeux, l'érudit président de la Société historique et archéologique de Langres a étudié le terrain et a déclaré que « le camp du Ninva, près de Lanques, est un des mieux conservés et des plus remarquables du département de la Haute-Marne. »

Avant que l'étude des lieux nous eût péremptoirement prouvé que nous étions en présence d'un camp romain, nous étions resté longtemps fort perplexe : un habitant de Lanques nous avait affirmé que les *meurgers* ne remontaient pas au-delà de 1830 ; il avait vu, disait-il, travailler les ouvriers qui avaient élevé ces monceaux de pierres ; quant aux fossés, il ne savait rien et ne les avait même pas remarqués.

En interrogeant les habitants, dans l'espérance de trouver dans leurs souvenirs quelques indices qui vinssent nous aider dans nos recherches, nous fîmes une découverte d'un autre genre.

Un jour que nous parlions du Ninva :

Pou ailei ai Ninvau
Faut aivoi pain et sau,

nous répondit-on. En patois du pays, ces mots signifient :
« Pour aller au Ninvau, il faut avoir du pain et du sel. »

Etonné de cette réponse, nous en demandâmes la raison :
« Dâ bin! j' n'ein saivos ran, on ait teujo dit c' meint çai '. »
Ce fut tout ce que nous pûmes obtenir ; les habitants du village ne purent nous donner aucun renseignement, et nous renonçâmes à chercher la clef du dicton, désespérant de la trouver jamais. Il devait en être autrement.

Ayant par hasard rencontré, il y a quelques années, un ancien habitant de Lanques, qui, depuis près de trente ans, avait quitté son pays natal, notre conversation roula surtout sur l'histoire de la contrée et sur les vestiges des temps anciens que l'on peut encore y trouver. Nous parlâmes des châteaux détruits d'Esnouveaux, de ceux d'Is-en-Bassigny, de la mardelle de Lanques, de la voie romaine qui a dû traverser le territoire de ces trois villages en passant près du camp du Ninvau...

A ce mot de Ninvau, notre interlocuteur de s'écrier :

« Pou ailei ai Ninvau
Faut aivoi pain et sau.

Vous connaissez l'histoire ? — Non. — Eh bien ! la voici :

« Jusqu'à la fin du siècle dernier, le Ninvau eut une effrayante réputation. Pendant la nuit, des flammes apparaissaient sur le sommet de la montagne ; d'autres, semblables à des feux follets, voltigeaient au travers des arbres du bois ; on entendait des bruits étranges qui portaient au loin l'épouvante. Ces flammes, ces bruits annonçaient la présence d'un *esprit*. La frayeur était telle qu'on n'osait plus abattre les bois de la forêt et encore moins s'aventurer de nuit dans son voisinage. Le *signe de croix* n'était pas toujours assez puissant pour sauvegarder les personnes forcées de passer de nuit à portée du repaire. Les quelques rares voyageurs qui, attardés vers ce lieu maudit, avaient réussi à s'échapper sains et saufs, racontaient des choses effrayantes : vers minuit une voix poussait dans le lointain des hurlements horribles ; aussitôt arrêté dans sa course par une main invisible, le malheureux, qui, depuis longtemps déjà, entendait autour de lui des éclats de rire moqueurs et sentait des frôlements insolites, assistait à des rondes infernales dansées par les arbres et la nature en-

1. Ah ! je n'en sais rien, on a toujours dit comme cela.

tière. Mais de minute en minute la voix terrible se rapprochait et bientôt apparaissait l'Esprit.

« On n'était pas d'accord sur la forme qu'il prenait : les uns lui donnaient la taille d'un géant, d'autres celle d'un nain ; mais invariablement un corps velu, des yeux roulant un feu sinistre, des jambes torses : tel était le signalement de cet être affreux, auquel quelques-uns ajoutaient une queue longue, volue, et des griffes acérées aux membres antérieurs, d'autres une tête de bouc ou de taureau. Les partisans de la forme naine prétendaient prouver surabondamment leur opinion par le nom de la montagne favorite de l'Esprit. Aurait-on, disaient-ils, conservé à la colline le nom de Ninvau (*Nain-Vau*, le val du nain), si celui qui l'habite était un géant ou même un être d'une taille ordinaire ?

« L'Esprit et le malheureux voyageur en présence, que se passait-il ? Nul ne le sait. Ceux-là seuls qui auraient pu le dire étaient trouvés, le lendemain, gisant sans vie dans les environs de la montagne ; parfois même on ne trouvait plus trace des victimes, mais il n'était pas rare de rencontrer des empreintes de pieds fourchus dans les champs situés près de la colline.

« Un esprit fort, dans le siècle dernier, fit le pari de se rendre, à minuit, au sommet du Ninvau. Cette résolution téméraire fit une grande sensation dans le pays ; on dit même que le prévôt de Nogent s'en émut. Avait-on jamais ouï parler d'une audace semblable : affronter un être redoutable dont chacun affirme l'existence et qui même a été entr'aperçu par quelques-uns ?

« La nuit convenue, le parieur prit, une heure avant minuit, le chemin du repaire ; il était suivi de tous les habitants du village, qui bientôt s'arrêtèrent à une distance fort respectueuse de la montagne, tandis que leur aventureux compagnon continuait sa route. Une demi-heure devait s'écouler encore avant le moment fatal... Peindre l'anxiété générale serait chose impossible !...

« Enfin minuit sonne ! Le douzième coup résonnait encore, lorsqu'on perçoit la voix ferme et distincte du parieur prononçant ces mots :

Espreit d' Ninvau,
Me v'lau !

1. Esprit du Ninvau, me voilà !

A peine ces paroles étaient-elles achevées qu'un hurlement terrible, immense cri de joie d'un fauve monstrueux sentant une proie, réveilla les échos de la vallée ; les animaux nocturnes firent entendre des cris plaintifs et lugubres ; la forêt parut s'embraser un instant pour laisser ensuite la nuit et plus noire et plus sombre. Chacun des habitants du village, tremblant de frayeur, se signa, recommandant son âme à Dieu.

« Sur le plateau, quel drame s'accomplissait-il ?

« En une seconde à peine, l'Esprit était arrivé au Ninvau, où il poussait un second hurlement, plus effroyable que le premier et dans lequel on devinait la rage et l'espérance déçue ; puis une voix étrange, à la fois tonnante et sépulcrale, une voix diabolique enfin, sortant de l'épaisseur du bois, faisait entendre ces paroles :

Si t' n'aivos *pain* ni *sau*,
T' s'ros resté ai Ninvau'.

« Notre hardi parieur, qui avait nié l'existence de l'Esprit, avait cependant cru plus prudent de se munir de pain et de sel, qui étaient, suivant la rumeur, de puissants préservatifs.

« Un rugissement suivit les paroles de l'Esprit, la forêt s'embrasa de nouveau, les animaux sauvages hurlèrent. Puis tout rentra dans le silence.

« Le parieur revint ; il était pâle comme un mort, et ne recouvra la parole qu'après être rentré dans sa maison. On ne put jamais savoir ce qu'il avait vu ; quand on le questionnait, il pâissait, hochait la tête, jetait autour de lui des regards effarés, et se prenait à trembler. Ce qu'il avait vu devait être vraiment bien terrible.

« L'existence de l'Esprit ne pouvait désormais être mise en doute, mais le moyen de se garantir de ses maléfices était connu ; aussi le malheureux traîna-t-il une vie misérable jusqu'en 1789, et fut-il heureux de la proclamation de la République pour avoir un prétexte honorable de disparaître. »

Ce récit, tout en nous donnant le mot de l'énigme attachée au nom du Ninvau, nous éclairait aussi sur l'histoire de la colline. En effet, si nous voulons rechercher l'origine de la croyance à cet « Esprit, » trois causes peuvent se présenter et toutes trois sont admissibles.

Nous avons dit que le sommet du Ninvau avait été couronné

1. Si tu n'avais ni *pain* ni *sel*, tu serais resté au Ninvau.

par un camp romain, qui maintenait les pays d'alentour sous le joug des Césars ; là doit être la source première de la terreur qu'inspira la colline.

Plus tard, profitant de cette crainte, des bandits, voleurs ou faux-monnayeurs, et dans la suite des contrebandiers, y établirent leur repaire ou leur centre d'opérations. Comme il fallait, pour leur sûreté, cacher leur retraite, ils en éloignèrent les simples par la peur, en inventant l'Esprit, et firent périr les imprudents.

L'Esprit n'attaquait jamais les hommes munis de *pain* et de *sel* ; c'est la preuve de l'existence en ce lieu de faux-sauviers, qui ne laissaient approcher que leurs adeptes, c'est-à-dire tout porteur de sel.

ARTHUR DAGUIN.

ÉTUDE
SUR
CHARLES-MAURICE LE TELLIER
ARCHEVÊQUE DE REIMS
(16-1710)*

Le 15 juin l'archevêque de Paris prit séance à l'assemblée, et l'archevêque de Reims, président, lui adressa un long discours dans lequel il lui fit part de la résolution prise par l'assemblée de lui donner voix délibérative dans les discussions. L'archevêque de Paris remercia et présenta immédiatement une proposition qui avait déjà été faite. Le 18 juin l'assemblée du clergé, à l'unanimité, vota un don gratuit de quatre millions. Le 26 juin l'archevêque de Reims, président, prit la parole et, après une longue exposition, il demanda que l'ouvrage intitulé *Augustiniana* fut renvoyé à une commission qui serait en même temps chargée d'examiner les « erreurs » dont les Eglises sont souvent troublées, et particulièrement « la morale relâchée. » L'assemblée approuva la proposition et nomma immédiatement les membres de la commission.

Peu de temps après Le Tellier renonçait à la présidence de l'assemblée. Le 17 août, il annonce à l'assemblée que depuis qu'elle a commencé ses travaux, M. l'archevêque de Paris a été nommé cardinal et il la prie « d'élire M. le cardinal de Noailles pour son président, étant persuadé qu'il remplira beaucoup mieux cette place qu'elle ne l'a été jusqu'ici. . . . et, du consentement de l'archevêque de Reims » et à sa prière, l'assemblée élit à l'unanimité le cardinal de Noailles pour son président. » Il fut installé le 26 août et prononça un discours auquel l'archevêque de Reims répondit.

Saint Simon voulant expliquer cette sorte de retraite de Le Tellier l'attribue à la position que les « brutalités et les incartades de l'archevêque » lui avaient faite dans l'assemblée. Je serais plutôt tenté de rencontrer là une prudence assez semblable à celle que Le Tellier déploya dans l'assemblée de 1682. Il faut aussi tenir compte de l'humeur atrabilaire de

1. Voir pages 65, 168, 258, 341, tome II, 2^e année, et 115, t. I, 3^e année de la *Revue de Champagne*,

Saint-Simon et de ses théories sur la noblesse. Le duc et pair de race n'aimait pas un duc et pair fils de bourgeois.

Si l'on ne comprend pas pourquoi Le Tellier quitta la présidence de l'assemblée du clergé, on s'explique encore moins pourquoi il la reprit. C'est pourtant ce qu'il fit le 7 septembre. Le 18 du même mois, il fit un rapport sur les publications faites par le clergé à différentes époques sous le titre de *Mémoires du clergé*. La dernière de ces publications remonte à 1674. On y a omis des documents importants, et il y en a d'inutiles. Il est donc à propos d'en faire une nouvelle édition. L'assemblée approuve cette proposition et charge deux avocats de ce travail « sous la direction de Monseigneur le cardinal de Noailles et de Monseigneur le président. »

Le 4 septembre la commission chargée par l'assemblée de rechercher les « erreurs qui ont troublé l'Eglise » avait présenté son rapport. Il fut approuvé et cent vingt propositions extraites de certains ouvrages furent condamnées. Revenu dans son diocèse l'archevêque de Reims publia cette condamnation et l'accompagna d'un mandement qui porte la date du 20 novembre 1700 ¹. Il publie « la censure et déclaration de l'assemblée générale du clergé de France concernant la foi et la morale » à la rédaction de laquelle il a « personnellement pris part. » Son mandement recommande la douceur à ses curés. « Mais en même temps que vous concevrez de l'horreur pour cet amas d'opinions monstrueuses, gardez-vous bien d'étendre votre zèle au-delà des bornes de la charité, » Il cite le fameux passage de saint Paul : « *Charitas pateriens est*, etc. » Enfin il recommande « les saintes règles que contiennent les avis que le grand saint Charles Borromée a donnés aux confesseurs de son diocèse. »

En 1705 le pape Clément XI renouvela, par un bref, les condamnations prononcées par les papes Innocent X et Alexandre VII ses prédécesseurs, contre les cinq propositions. L'archevêque de Reims publia ce bref le 15 octobre 1705 et l'accompagna d'un mandement ² dans lequel il déclare qu'il

1. Mandement de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, pour la publication de la Censure et de la Déclaration faite le 4 de septembre, par l'assemblée générale du clergé de France, tenue dans le château de Saint-Germain-en-Laye, en 1700. A Paris, chez Jean Anisson. 1701, in-12.

2. Ordonnance de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, pour la publication de la constitution de notre très-saint Père le pape Clément XI du 16 de juillet 1703, portant confirmation et rénovation des constitutions des

« accepte avec respect et soumission la constitution de Clément XI, que le seul silence respectueux ne suffit pas pour rendre l'obéissance qui est due aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, qu'il faut s'y soumettre intérieurement, condamner comme hérétique et rejeter non seulement de bouche, mais aussi de cœur, le sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions. » Enfin il déclare « qu'il procédera par les voies de droit contre ceux qui oseront parler, prêcher, enseigner ou écrire contre la bulle. »

En même temps qu'il abolissait les cantiques bizarres et qu'il supprimait rigoureusement tous les chants et toutes les prières en langue française, Le Tellier faisait réviser le texte de tous les livres d'Eglise, et en faisait publier de nouvelles éditions. Le Rituel est le recueil des instructions qui doivent être suivies dans l'administration des sacrements et la célébration du service divin ; il prescrit en outre les formalités qui doivent être faites dans certaines cérémonies particulières. En 1677 l'archevêque de Reims fit imprimer un nouveau rituel pour son diocèse. Il a servi jusqu'à nos jours et a été remplacé par le rituel donné au diocèse par le cardinal Gousset. Le processionnel parut l'année suivante, en 1678. Il porte dans son titre cette formule : « De l'autorité de Monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, etc., et de l'avis et consentement du chapitre de la même église. » Le chapitre avait sans doute réclamé, car, à partir de cette époque, tous les livres d'Eglise portent cette mention sur leur titre. En 1684 Le Tellier donna à son clergé un nouveau bréviaire imprimé avec la formule : *consensu capituli*. En 1688 le missel fut imprimé avec la même mention. Un mandement en latin fut signé par l'archevêque le 19 avril 1688 à l'occasion de l'impression de ce missel. Ce mandement était suivi de quelques lignes en français dans lesquelles il était ordonné à tous les prêtres du diocèse d'acheter ce nouveau missel « dans les trois mois pour tout délai, à compter du jour de la date des présentes. » Ils devaient être payés par les fabriques. Enfin Le Tellier fit imprimer un Antiphonier en 1701. L'antiphonier est le livre où se trouvent notés les antiennes et tous les chants de l'office. Il en annonça la publication à son clergé par le mandement du 15 septembre

papes Innocent X et Alexandre VII. Publiés contre l'hérésie jansénienne, avec quelques nouvelles déclarations pour faire observer comme il faut ces mêmes constitutions. A Reims, chez Nicolas Pottier. 1705. 36 pages in-4.

1701, dans lequel il disait : « Que le devoir des évêques est
 « de travailler à la sanctification de leurs troupeaux, de veiller
 « continuellement à la conservation du dépôt de la saine doc-
 « trine qui leur a été confiée, qu'il est de l'autorité des
 « évêques de régler la manière différente de chanter l'office
 « par rapport au temps et à la diversité des fêtes que l'on y
 « célèbre ; enfin c'est à eux qu'il appartient de faire un juste
 « discernement des prières qu'on doit offrir à Dieu durant le
 « cours de l'année et de celles qu'on adresse aux saints . . . »

Tous les livres d'Eglise et même le bréviaire se trouvaient ainsi renouvelés par Le Tellier. Un juge fort compétent nous assure que ces publications étaient très-soignées et s'éloignaient peu des cérémonies et des prières prescrites à Rome. L'impression de tous ces livres dut coûter fort cher : d'après une note conservée aux archives de la ville de Reims, l'impression seule de l'Antiphonier aurait coûté 10,791 livres.

Le Tellier fit pour les catéchismes ce qu'il avait fait pour les livres d'églises, il les renouvela complètement. En 1684 il avait fait imprimer pour l'usage de son diocèse un petit catéchisme adopté par les évêques d'Angers, de la Rochelle et de Luçon. Le succès que ce catéchisme avait obtenu décida l'archevêque à profiter encore « du travail des trois grands pré-
 « lats qu'il vient de nommer » en donnant à son diocèse un grand catéchisme qu'ils avaient aussi fait imprimer en 1684. Le Tellier le fit imprimer lui-même en 1692¹. Ce catéchisme est par demandes et par réponses et divisé en huit parties, subdivisées en plusieurs leçons. L'archevêque en annonçait la publication par un mandement assez court, très-sage et très-pratique, portant la date du 25 mai 1692. Il y développait quelques considérations excellentes sur la nécessité « que les
 « peuples soient tous instruits, non seulement des mêmes
 « vérités, mais de la même manière et dans le même ordre, » autrement « il arrive que les peuples sont embarrassés
 « et n'ayant pas assez de lumière pour comprendre que
 « ce qu'on leur dit dans un autre ordre et dans des termes diffé-
 « rents n'est dans le fond que la même chose, ils demeurent
 « souvent dans des incertitudes très-dangereuses. » Dans le

1. Catéchisme ou doctrine chrétienne imprimé par ordre de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, commandeur des ordres du roy pour l'usage de son diocèse. A Paris, chez Antoine Dezallier, 1692. 459 pages in-8, plus 8 pages non chiffrées contenant le mandement et le privilège.

dispositif l'archevêque ordonne à tous curés, maîtres et maîtresses d'école d'enseigner ce catéchisme et leur défend de se servir d'aucun autre. Je n'ai pas pu retrouver le petit catéchisme publié en 1684 ; mais la bibliothèque de Reims en a une traduction en latin, imprimée à Reims chez Nicolas Potier, en 1702, 95 pages petit in-8.

Il nous reste à mentionner quelques mandements de Le Tellier, que nous appellerons ses mandements politiques ou patriotiques. Pendant la première moitié de son pontificat, il n'en écrivit pas un seul de ce genre, ou bien ces mandements ne nous sont pas parvenus. Nous avons une lettre du roi à l'archevêque de Reims, datée du 3 novembre 1688, lui demandant de faire chanter un *Te Deum* pour la prise de Philisbourg par le Dauphin ; une autre lettre du 14 juillet 1690, à l'occasion de la victoire remportée par le duc de Luxembourg ; une troisième du 20 juillet 1690 à l'occasion de la victoire navale remportée par Tourville ; une quatrième du 14 juillet 1692, à l'occasion de la prise de Namur. Il est probable que tous ces *Te Deum* furent chantés dans la cathédrale de Reims, mais nous n'avons pas retrouvé les mandements qui les ordonnaient.

Le 12 avril 1691, l'année même de la mort de Louvois, sur l'ordre du roi, l'archevêque de Reims publie un mandement « pour faire prier Dieu dans son diocèse pour le repos de « l'âme des officiers, soldats et matelots catholiques décédés « ou qui décéderont dans la présente guerre au service du « roi. » L'archevêque a attendu des victoires afin que les fidèles de son diocèse pussent associer la joie à leurs larmes, « Nous avons jugé à propos de différer de quelques jours . . . « parce que nous étions bien aise d'apprendre la nouvelle de « la prise de Mons, que sa majesté attaquait en personne « lorsque nous reçûmes ses ordres. Présentement, que Dieu « a béni la justice de ses armes, par la conquête de cette « grande ville, que sa majesté a réduite à son obéissance le « 8 de ce mois il ne nous reste plus qu'à vous prescrire « ce que nous voulons être fait pour l'exécution de ce que « nous connaissons en cette occasion être de la volonté du « roi. » En conséquence, il ordonne à tous les prêtres de célébrer au plus tôt une messe basse pour le soulagement des âmes des officiers et soldats tués à la guerre ; et en même temps il leur enjoint de rendre grâces à Dieu « de ce qu'il a « permis que les ennemis aient été si pleinement con- « fondus. »

La récolte de l'année 1693 avait manqué partout et la misère était affreuse à Reims. Le 12 octobre l'archevêque adressa aux fidèles un mandement où sa charité lui inspire le langage le plus éloquent. « Dans ces temps difficiles, où la « diminution du commerce et la cherté des grains augmentent « notablement le nombre des pauvres il exhorte les com-
« munautés et les familles chrétiennes à porter dans la
« bourse commune les grains et les deniers qu'elles distri-
« buent ordinairement aux nécessiteux. »

La parabole des sept vaches maigres fut vraie encore une fois. La providence permit que cette cruelle année 1693 fut la dernière d'une période calamiteuse, et que la France se relevât. L'abondance revint avec la récolte de l'année 1694. Le 26 octobre 1694 Le Tellier ordonne des prières d'action de grâces ¹. Son mandement n'abandonne pas la solennité inséparable de ces écrits, mais il est loin d'avoir la froideur des discussions théologiques. Il débute en disant qu'un « des principaux
« devoirs de l'homme envers Dieu, consiste à lui rendre des
« actions de grâce pour les biens qu'il en reçoit. » Il dépeint, avec énergie, le péril dans lequel la France se trouvait. Six années de guerre l'avaient épuisé. « Le ciel et la terre parais-
« saient nous menacer d'une grande stérilité. » Les ennemis de la France se promettaient d'en profiter et nous voyaient déjà subjugués. « La fureur de nos ennemis irrités par nos misères nous aurait engloutis tout vivants. » Mais « le
« Seigneur qui a fait le ciel et la terre est venu à notre
« secours il est juste que nous offrions à sa divine
« majesté un sacrifice d'actions de grâces et que le recon-
« naissant pour notre roi par un parfait assujettissement
« à sa volonté et un accomplissement fidèle de sa sainte
« loi dans toute son étendue et sans réserve, nous lui chan-
« tions un cantique semblable à celui que le peuple d'Israël
« délivré de la fureur des Egyptiens lui adressa sur le bord de
« la mer rouge. Chantons, dit Moïse, et tout le peuple avec
« lui, des hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater sa
» gloire, etc. » Le dispositif ordonne les offices les plus solennels, d'abord dans l'église métropolitaine, et ensuite dans

1. Mandement de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Pour faire dans toute l'étendue de son diocèse des prières publiques, en action de grâce de l'abondante récolte qu'il a plu à Dieu d'accorder dans tout le royaume. A Reims, chez Nicolas Pottier, 1694. 8 pages in-4°.

toutes les églises du diocèse. Les célébrants rendront à Dieu des actions de grâces pour l'abondance de la récolte, et lui demanderont de protéger le royaume, le roi et la famille royale et de rétablir la paix.

A partir de cette époque l'Eglise ne cessa de prier pour le retour de la paix. Dans ce but, Innocent XII ordonna un jubilé universel. Le bref du pape fut publié le 13 février 1696, par un mandement de l'archevêque de Reims. Le 11 août 1705, un mandement de l'archevêque ordonne des prières publiques pour demander à Dieu « la prospérité des armes du roi. » Un autre mandement est publié le 8 juin 1706, sous le même titre et dans le même but. Le pape Clément XI ordonne un jubilé universel pour demander à Dieu la paix ; il est publié par un mandement de l'archevêque de Reims du 28 février 1707. Il y a un mandement de Le Tellier du 4 juin 1707 ; un autre du 14 juin 1708 ; un autre du 24 mai 1709 ; celui-là est très-beau, très-pathétique. La guerre continue toujours, et la disette est revenue, les misères sont grandes ; le mandement recommande l'aumône. Enfin un nouveau mandement de l'archevêque, sous la date du 25 juin 1709 ordonne qu'une lettre du roi datée du 12 juin, demandant des prières pour le succès de la campagne et le rétablissement de la paix sera lue au prône de chaque église.

Les rapports de l'archevêque de Reims avec les autorités de sa ville métropolitaine, sont aussi curieux à étudier que ses mandements. La bibliothèque de Reims conserve dans ses archives la collection des *Conclusions du Conseil de ville*, et ces précieux manuscrits inédits nous donnent un récit officiel des relations que Le Tellier entretenait avec les élus de la cité rémoise, et nous font en même temps connaître une partie des difficultés que l'administration d'une grande ville présentait à cette époque.

Nous avons déjà vu les dispositions prises pour la réception de l'archevêque. Le conseil ne manqua jamais une occasion de témoigner à son premier pasteur la déférence et le respect qu'il lui devait. L'archevêque, de son côté, porte intérêt à sa ville métropolitaine ; son crédit auprès du roi lui fait obtenir des « modérations » dans les impôts que l'état des finances fait peser sur la ville de Reims. Cela d'ailleurs n'empêchait pas que les droits de l'un et de l'autre ne fussent maintenus avec fermeté. On l'a déjà vu, dans l'affaire pour le règlement de Saint-Marcoul, où le conseil obtint gain de cause. Une

autre fois, au contraire, le conseil dut s'incliner devant une réclamation de l'archevêque. L'archevêque ayant appris que son vicaire général « et les autres députés ecclésiastiques » n'étaient point convoqués à toutes les séances du conseil, fit appeler le lieutenant des habitants et quelques conseillers pour s'en plaindre. Dans la séance du 4 octobre 1689 le lieutenant rendit compte de cet incident au conseil de ville qui prit la conclusion suivante : « Conclut à ce qu'il soit répondu à mon-
« dit seigneur l'archevêque, que l'on ne sait pas d'où peut
« procéder cet usage de n'avoir appelé Messieurs les ecclé-
« siastiques qu'aux assemblées les plus importantes, qu'ils
« ont droit, comme les autres conseillers, à être appelés à
« toutes les autres assemblées, et qu'ils y seront appelés à
« l'avenir, comme on a fait depuis quelques mois. »

La création et la vente des offices fut une des ressources financières les plus déplorables de l'ancienne monarchie. Le trésor créait des charges, y attachait certains droits et en fixait le prix, puis il les vendait ou les faisait racheter par les villes qui n'avaient rien de plus pressé que de les supprimer lorsqu'elles étaient assez riches pour le faire. Ces expédients désastreux auxquels on avait souvent recours pesaient lourdement sur les grandes villes ; ils étaient d'autant plus onéreux que la monarchie les employait toujours dans les époques les plus calamiteuses.

Dans la séance du 8 juin 1692 le lieutenant des habitants annonce au conseil de ville qu'étant allé, le matin même, « saluer Monseigneur l'archevêque qui est en cette ville, ledit
« seigneur archevêque ¹ a pris occasion de lui dire qu'il avait
« eu quelque conférence avec Monseigneur l'intendant touchant
« les offices de courtiers créés depuis peu dans la ville de
« Reims, qu'il voyait bien que c'était l'intention du roi que
« la ville achetât ces offices, qu'il croyait même que c'était
« l'avantage de la ville afin d'entretenir le commerce du vin
« qui est considérable dans la province ; qu'on devait y faire
« réflexion et qu'à son regard il se ferait toujours un fort
« grand plaisir d'y servir la ville et même qu'il était disposé à
« employer tout son crédit auprès de sa majesté pour obtenir
« les arrêts de son conseil qui seraient nécessaires pour l'avan-
« tage de la ville.

1. Le conseil de ville, dans toutes ses conclusions donne, le titre de *Monseigneur* à l'archevêque de Reims. Tous les écrivains de l'époque et même les évêques et les archevêques écrivent *Monsieur*.

« L'affaire ayant été mise en délibération, la compagnie a
« conclu que lesdits offices de courtier seront achetés au nom
« de la ville et à cette fin, que Monseigneur l'archevêque sera
« humblement supplié d'en vouloir arrêter le prix avec Mon-
« seigneur l'intendant ou avec le traitant à telle somme qu'il
« jugera à propos et pour faire cette prière à mondit seigneur
« l'archevêque ont été nommés M. le lieutenant, etc. »

Et le lendemain, dans la séance du 9 juin 1692 le lieutenant rend compte au conseil de la démarche qu'il a faite avec ses collègues chez Monseigneur l'archevêque, Il expose ensuite que « Monseigneur l'archevêque lui a fait savoir qu'il
« était demeuré d'accord avec mondit sieur l'intendant à la
« somme de cent cinquante mille livres tant pour le prix principal que les deux sols pour livre, pour le prix des dites
« charges qui appartiendront à la ville. . . . »

« Conclu a été que Monseigneur l'archevêque sera très-
« humblement remercié de la peine qu'il s'est bien voulu
« donner d'arrêter le prix desdites charges de courtier, qu'il
« sera présenté requête au conseil tendant à fin de réunion
« desdites charges au corps de ville. »

Trois mois n'étaient point écoulés qu'une nouvelle création de charges donnait à l'archevêque de Reims une nouvelle occasion d'interposer ses bons offices. Le 27 août 1692, le conseil de ville étant réuni, le lieutenant des habitants annonce au conseil que M. Fanart a reçu une lettre de Monseigneur l'archevêque dans laquelle « il mande que l'édit de création des
« charges de maires des villes est signé et que même il
« croit qu'il est scellé ; qu'il sait que le roi n'aurait pas désagrément que lesdites villes rachetassent lesdites charges,
« pourquoi il donne avis à la compagnie pour y aviser, déclarer
« qu'elle tombe dans le sentiment de racheter la charge de
« maire ou lieutenant de la ville de Reims. » L'archevêque ajoute qu'il serait à propos d'envoyer des députés à Versailles
« pour prendre garde à ce qui se passera. Qu'à son égard il les
« assistera et appuyera de son crédit pour y rendre service à
« la ville de tout ce qu'il pourra.

« Sur quoi, après avoir entendu la lecture de ladite lettre,
« la compagnie a témoigné beaucoup de ressentiment des
« soins que Monseigneur l'archevêque prend des intérêts de la
« ville. On a été du sentiment qu'il était de la dernière importance pour l'intérêt des habitants de racheter la charge de

« lieutenant de cette ville, pourquoi elle a député MM.
« qui sont priés de se transporter à Paris ou à Versailles, etc. »

Et le 21 septembre 1692, le lieutenant des habitants annonce au conseil qu'il a reçu une lettre de M. Fanart par laquelle il mande que « Monseigneur l'archevêque s'est employé fortement vers Monseigneur de Caumartin pour ménager le prix de la charge de lieutenant des habitants, et que mercredi prochain on doit rendre une réponse précise qui en fixera le prix, et qu'il croit que ledit prix sera à moins que cinquante mille livres, que si la compagnie trouve à propos de lui envoyer les pouvoirs d'une somme fixe pour faire des offres, il les fera par le sentiment de mondit seigneur l'archevêque. Conclu a été que mondit seigneur l'archevêque sera remercié de toutes les peines qu'il s'est bien voulu donner pour l'intérêt de la ville, et prié d'avoir la bonté de les continuer. »

Le 25 septembre 1692, le lieutenant des habitants informe le conseil que par l'entremise de Monseigneur l'archevêque le prix de la charge de lieutenant a été modéré et fixé « à la somme de quarante mille livres, pourquoi si la compagnie le trouve à propos, il est nécessaire d'envoyer une conclusion pour faire soumission au conseil royal de ladite somme.

« La compagnie a conclu que ladite charge de lieutenant sera achetée ; mais, avant que de faire les soumissions, tous messieurs du conseil s'emploieront, chacun en leur particulier, pour trouver ladite somme à emprunter au nom de la ville. »

L'idée d'ériger en charge la dignité de lieutenant des habitants, n'était point heureuse : elle répugnait à toutes les traditions et à tous les usages reçus. Le lieutenant des habitants était nommé à l'élection. La durée de sa magistrature était limitée, et elle était fort courte. Enfin, il n'avait pas de traitement et il ne jouissait d'aucune exemption d'impôt. Il « présentait » tous les ans au conseil de ville la somme qu'il avait « distribuée aux pauvres mendiants et soldats passant sans étape, » et le conseil la lui remboursait. C'était une mission fort honorable, mais toute de dévouement et de patriotisme. La charge nouvellement érigée, ne pouvait donc être rachetée que par la ville et réunie perpétuellement à la dignité de lieutenant des habitants. Il ne restait donc de l'édit qu'un impôt nullement dissimulé. Aussi, lorsqu'il fut question de contracter un emprunt pour racheter cette charge, les mem-

bres du conseil de ville s'excusèrent-ils discrètement. Aussitôt la séance du 25 septembre, on fit appel aux anciens lieutenants et anciens conseillers; ils déclarèrent qu'il leur était impossible de contribuer au rachat. Deux seulement étaient disposés à faire un prêt; mais, voyant sans doute que la somme dont ils pouvaient disposer était insignifiante, ils se refusèrent à en indiquer le montant. Force fut donc de s'adresser ailleurs.

Le conseil de ville, dans sa séance du 26 septembre 1692, décida que les douze capitaines de la ville consulteraient leurs compagnies pour savoir si elles étaient d'avis de racheter la charge de lieutenant des habitants, et quels moyens elles indiquaient pour y parvenir. Presque toutes les compagnies répondirent qu'elles étaient de l'avis du rachat, mais qu'elles ne savaient comment on pourrait l'effectuer. Quelques compagnies é mirent l'opinion de demander à la capitation les fonds nécessaires. Aucune n'offrit de prêter la somme.

Enfin, le 27 septembre, le lieutenant des habitants annonça au conseil que toutes les compagnies avaient répondu qu'elles « n'étaient point en état de prêter de l'argent. » Et le conseil, pour sauvegarder les intérêts de la ville, conclut « qu'il ne sera fait aucune soumission pour ladite charge de lieutenant qu'on ne soit assuré auparavant de la somme de quarante mille livres. »

L'affaire était manquée. Tout le monde s'attendait à ce dénouement. Mais les représentants de l'archevêque et le lieutenant des habitants étaient évidemment d'accord pour ne pas laisser les choses suivre leur cours. Un lieutenant acquéreur d'une charge ne pouvait s'élever en face du lieutenant des habitants de la ville de Reims. Les antiques privilèges de la cité rémoise auraient été soutenus par la population, et il y avait lieu de craindre que la tranquillité publique ne fut compromise. Il fallait donc chercher une autre combinaison. On la trouva le soir même, L'édit qui érigeait en charge la dignité de lieutenant avait créé en même temps huit charges d'assesseur. On imagina de demander à ces huit assesseurs la somme dont le roi avait besoin. Les négociateurs tombèrent d'accord. Le conseil fut convoqué pour le 29 septembre, et le lieutenant lui rendit compte des nouvelles propositions qu'il avait reçues : « Sur ce que M. le lieutenant a représenté que mondit sieur Roland, grand vicaire de Monseigneur l'archevêque, a reçu une lettre dudit seigneur archevêque, par laquelle il lui

« mande de donner avis à la compagnie, qu'il a fait en sorte
« que, moyennant la somme de soixante-dix mille livres et les
« deux sols pour livre, le roi accordera arrêt de suppression de
« la charge de maire qui sera réuni à la ville et que les
« huit charges d'assesseurs créés par le même édit seront
« aussi réunies au corps de ville pour les vendre ou en dis-
« poser par ledit corps de ville comme il sera jugé à propos,
« qu'il a des personnes ès-mains qui achèteront lesdites huit
« charges d'assesseurs et en donneront 6,600 livres de cha-
« cune, et ainsi que la ville trouvera facilement le surplus qui
« ne sera pas considérable, à quoi il est nécessaire d'aviser.

« La compagnie a conclu que Monseigneur l'archevêque
« sera remercié d'avoir fait une convention fort avantageuse à
« la ville, qu'on s'assurera des soumissions des personnes qui
« se présentent pour acheter lesdites huit charges d'asses-
« seurs, à raison de 6,600 livres pour chacune et ensuite
« qu'on fera la soumission de payer au conseil royal celle de
« 70,000 livres et les deux sols pour livre d'icelles. »

Le lendemain 30 septembre le conseil fixa les époques de paiement et les conditions du maché.

Un arrêt du conseil d'Etat du 14 octobre 1692 donna la consécration officielle à ces conventions. Enfin le conseil de ville se réunit une dernière fois, le 28 octobre 1692, pour entendre le rapport de son délégué à Paris et, dans une conclusion spéciale offrit à Monseigneur l'archevêque de Reims l'hommage de sa reconnaissance. « M. le lieutenant a représenté que
« M. Fanart, ancien lieutenant, étant de retour de Paris, il
« est nécessaire de l'entendre sur les peines que Monseigneur
« l'archevêque de Reims s'est bien voulu donner pour traiter
« des charges de maire et huit assesseurs créées en la ville de
« Reims qui ont été réunies au corps de ville par arrêt du
« conseil d'Etat du 14 du présent mois qui a été obtenu par les
« soins de mondit seigneur l'archevêque pourquoi ledit sieur
« Fanart a été prié d'en faire récit à la compagnie. Et après
« que le sieur Fanart a fait récit à la compagnie de tout ce qui
« s'est passé et de la manière obligeante avec laquelle mondit
« seigneur l'archevêque s'est porté à faire tout ce qu'il a jugé
« avantageux pour la ville et a obtenu ledit arrêt de réunion,
« mondit sieur Fanart a été remercié des peines qu'il s'est
« données à son égard, a conclu que Monseigneur l'archevêque
« sera remercié de tous ses soins et prié de continuer la bien-
« veillance qu'il a pour la ville. »

Ainsi finit cette difficile affaire, grâce à la puissante influence de l'archevêque de Reims, et à l'habileté de ses négociateurs officieux. La position du lieutenant des habitants resta ce qu'elle était « par le passé » à l'évidente satisfaction du conseil de ville et de tous les habitants.

Il n'y avait pas un an que cette importante affaire était terminée lorsqu'un conflit, soulevé à l'occasion d'un fait de la plus minime importance, vint altérer les bons rapports qui existaient entre l'archevêque et le conseil de ville. Un habitant de Reims avait fait mettre « une attache neuve pour fortifier
« la loge de sa maison, sise rue de la Couture, laquelle attache
« n'était pas de la hauteur portée par la coutume. » L'affaire avait été portée devant les conseillers composant un tribunal qui s'appelait le Buffet de l'échevinage. Monseigneur l'archevêque prétendit que cette affaire était de la compétence de M. son bailli. Le lieutenant, dans la séance du 10 octobre 1693, rapporte au conseil que, sur la demande de Monseigneur, il s'était transporté à son palais et qu'il avait « tâché de
« lui faire ouverture des raisons pour lesquelles on croyait
« qu'il y avait lieu de traiter cette affaire devant les échevins,
« à quoi Monseigneur répondit que c'était donc un procès
« qu'on voulait avoir contre lui, à moins de lui donner un
« désistement dudit jugement. Sur quoi, mondit sieur le lieutenant fit ouverture que c'était une affaire à rapporter à la
« compagnie, et mondit seigneur lui ordonna de la faire as-
« sembler, ce qu'il a fait à heure présente. »

La compagnie ne se trouva pas en nombre et remit l'affaire au 14 octobre ; et, ce jour-là, elle prit la conclusion suivante :

« La compagnie, après avoir examiné les raisons ci-dessus
« et plusieurs autres, qui ont été proposées et mûrement
« examinées, a conclu qu'il sera fait réponse à Monseigneur
« l'archevêque, qu'on lui enverra après son retour de Paris
« un mémoire des raisons qui lui feront connaître que l'affaire
« en question est de la compétence de Messieurs les échevins,
« après quoi elle espère que mondit seigneur se désistera et
« que, si mondit seigneur après avoir vu ledit mémoire insiste
« à la prétention, on lui défendra par les voies ordinaires. . . .

« Et le jeudi 15^e dudit mois d'octobre, le conseil s'étant de
« rechef assemblé. . . . M. le lieutenant a fait le récit à la com-
« pagnie de ce qui s'est passé en portant à Monseigneur
« l'archevêque la réponse de la compagnie, conformément à la
« conclusion du jour d'hier, lequel seigneur archevêque lui

« dit qu'il voyait bien qu'on voulait plaider contre lui, et sur
 « ce que mondit sieur le lieutenant lui répondit, qu'on espé-
 « rait de lui faire connaître si clairement le bon droit de la
 « ville, qu'il n'y resterait plus de matière de procès, ni de dif-
 « ficultés, à quoi mondit seigneur répliqua que, si la ville
 « voulait s'en rapporter à l'arbitrage de deux avocats, il en
 « nommerait un de sa part, et la ville un de la sienne, etc. . . .

« Sur quoi, délibération prise, la compagnie n'a pas jugé à
 « propos de soumettre à l'arbitrage d'aucune personne, le
 « droit qui est incontestable à la ville, et a conclu que mondit
 « seigneur l'archevêque sera très-humblement supplié de
 « vouloir agréer qu'on lui présente des mémoires et des pièces
 « qui justifieront clairement que la matière dont il s'agit est
 « de la compétence de Messieurs les échevins et doit se traiter
 « en la chambre du buffet, comme il s'est pratiqué de tout
 « temps, ce pourquoi on espère qu'il ne sera point nécessaire
 « d'arbitrage, et que mondit seigneur, qui aime naturelle-
 « ment la justice, se désistera de sa prétention et connaîtra
 « que ses officiers lui ont mal à propos fait entendre que la
 « matière dont il est question se doit traiter par devant eux. »

Dans la séance du 23 octobre 1693, M. le lieutenant a annoncé que M. Dey de Seraucourt lui a représenté la lettre par laquelle Monseigneur l'archevêque de Reims l'a nommé son grand vicaire, et demande l'enregistrement de cette lettre et à prendre rang au conseil.

Le conseil l'admet à siéger dans son sein « après toutefois
 « qu'il aura prêté le serment en la manière accoutumée. »
 Mais il y avait un principe à sauvegarder : l'archevêque ne
 pouvait avoir qu'un seul représentant au conseil, aussi la dé-
 libération ajoute-t-elle : « à condition toutefois, qu'aux dits
 « conseils et assemblées de ville, il ne pourra y avoir en même
 « temps qu'une personne en qualité de grand vicaire de
 « mondit seigneur l'archevêque, et que les invitations aux
 « dits conseils ou assemblées de ville se feront chez l'ancien
 « des grands vicaires de mondit seigneur. »

Le 23 décembre 1693, le lieutenant annonce au conseil
 « que Monseigneur l'archevêque a mandé à M. . . . qu'il
 « avait travaillé pour la ville à obtenir une diminution de
 « 20,000 livres sur la taxe des maisons. . . . pourquoi il est
 « à propos d'en faire les remerciements à mondit seigneur. . . .

« Conclu a été qu'il sera écrit de la part de la ville à Mon-
 « seigneur l'archevêque pour le remercier » et qu'une per-

sonne sera députée à Paris pour représenter au conseil « la « misère et pauvreté des habitants » et demander une nouvelle remise de 20,000 livres ; enfin que Monseigneur l'archevêque sera prié de vouloir bien « appuyer de son crédit « cette nouvelle demande. »

Le conseiller envoyé à Paris n'ayant pu s'y rendre pour cause de maladie, le conseil, dans sa séance du 26 décembre, décide qu'il sera envoyé un mémoire à l'appui de la demande en réduction.

Le rachat de la charge de maire par la ville et sa réunion à la charge de lieutenant des habitants avaient soulevé quelques difficultés d'exécution. Le conseil de ville avait demandé au roi d'ordonner que l'élection du maire et des autres officiers de la ville se ferait à l'hôtel de ville, où le maire présiderait. Le lieutenant général, le procureur du roi et le greffier du Présidial, ne devaient assister à cette assemblée que comme notables bourgeois. Et, une fois l'élection faite, le lieutenant général devait se rendre à l'hôtel de ville, pour y recevoir le serment du maire qui recevrait ensuite celui des autres officiers. La requête renvoyée par le roi à l'intendant avait été accueillie favorablement, lorsque l'archevêque arrêta tout « disant que la ville voulait se soustraire de sa juridiction et ne « plus lui présenter six échevins, ainsi qu'elle est obligée tous « les ans, qui doivent prêter le serment par devant son bailli. » Il y avait là un malentendu. La ville n'avait pas voulu se soustraire à la juridiction de l'archevêque, mais bien à celle du lieutenant général. Cette affaire fut exposée devant le conseil, par le lieutenant, dans la séance du 22 mai 1694. Le lieutenant annonça au conseil qu'il avait écrit dans ce sens à Monseigneur l'archevêque, et l'avait prié d'être persuadé que « la « ville n'avait aucune intention d'aller contre ses droits ; » mais que l'archevêque « est prévenu du contraire et fait de « grandes plaintes contre la ville, pourquoi il est à propos « d'aviser à ce qu'il y a à faire pour le dissuader de cette im- « pression. » Et le conseil décidait qu'il serait écrit à Monseigneur l'archevêque « qu'on n'a aucun dessein de rien faire « contre ses droits, et, au contraire, qu'on prétend toujours « satisfaire à ce que la ville est obligée de lui présenter six « échevins tous les ans, pour prêter le serment par devant « Monsieur son bailli. . . . » L'archevêque ne se tint pas pour satisfait, et, à la séance du conseil du 10 juin 1694, le lieutenant fait ouverture d'une lettre adressée à la ville de la part

de l'archevêque. Cette lettre se « trouve remplie de plaintes « contre la ville » et la compagnie conclut qu'il sera répondu à l'archevêque « qu'elle n'a rien à ajouter à ce qu'elle lui a ci-dessus mandé, et qu'elle n'a jamais eu l'intention de lui « déplaire, ni de rien faire contre ses droits en cette occasion, « non plus qu'en aucune autre. »

En 1697, la France, épuisée par ses conquêtes et par ses revers et forcée de négocier la paix, revint aux expédients financiers et employa les moyens les plus étranges pour créer les ressources dont elle avait besoin ; les grandes villes en portèrent tout le fardeau. Dans la séance du conseil de ville du 25 juillet 1697 je trouve l'affaire du « Jaugeage » sur laquelle je manque de renseignements. Je suppose qu'il s'agissait de l'établissement d'un droit sur le mesurage des vins. Le lieutenant des habitants étant allé faire une visite à l'archevêque, apprit que l'affaire avait été renvoyé devant l'intendant, et que l'archevêque devait se trouver à Châlons tel jour et qu'il parlerait à l'intendant en faveur de la ville. Le lieutenant convoqua alors le conseil qui prit, le 25 juillet, la conclusion suivante : « La compagnie a nommé MM et les a prié de se « transporter en la ville de Châlons vers ledit sieur intendant » pour être présents lorsque mondit seigneur l'archevêque y « arrivera et faire effort, par l'entremise du dit seigneur archevêque, de terminer l'affaire du Jaugeage le plus avantageusement que faire se pourra pour la ville. »

Un édit sur *les lanternes* fut fort mal accueilli à Reims par le conseil de ville, qui opposa une résistance légale, bien naturelle d'ailleurs, à son exécution. Dans cette affaire encore l'archevêque de Reims prit officieusement les intérêts de la ville. La meilleure manière de donner une idée de l'opération financière et des efforts que fit l'archevêque de Reims pour la rendre aussi peu onéreuse que possible à ses diocésains est de reproduire presque entièrement les conclusions du conseil de ville.

JULES DE VROIL.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 ¹

Au Roi, 13 octobre.

Avis que le comte de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne lui a dépêché un gentilhomme pour demander à M. de Dinteville si les troupes qui se réunissaient du costé de Bassigny devaient envahir le comté, et qu'il lui a fait répondre que S. M. défendait toutes ces levées. De plus qu'il envoie à S. M. un porteur pour lui rendre compte de nouvelles de la plus grande importance à son service.

Du duc de Guise. Dampierre, 16 octobre (autog.).

Je ne vous mande point de nouvelles, car ils n'en sont venus encore de là où est Monsieur ; la reyne-mère du roy sera dans trois jours de retour. Le roy fait une dyette de quoy il se porte fort bien. Votre entièrement meilleur amy à jamais.

Du Roy. Dollinville, 22 octobre.

Réponse à la lettre du 13. Approbation sur la réponse faite au gouverneur de la Franche-Comté. Renouveler les défenses de s'assembler en armes.

De la Reine-Mère. Même date.

Billet dans le même sens. « C'est ce que nous portons tous deux beaucoup de regret de veoir la ruyne que souffre le peuple de ces levées de gens de guerre. »

Du Roi. Même lieu, 26 octobre.

Billet dans le même sens pour le désarmement, qu'il a écrit à son frère pour cela.

Du Roi. D'Ollinville, 4 novembre.

Envoi de la copie de la lettre du frère du roi à M. de Montfor pour faire casser toutes les compagnies qu'il faisait lever, « maintenant que nous sommes sur ce traité de paix et que

1. Voir pages 241 et 333, tome II, 2^e année.

mes affaires se doivent conduire par autres moyens que ceulx que je m'estois proposés. »

Flaix, 27 octobre.

P. S. Je mande audit sieur de Montfort que s'il ne faict retirer et séparer promptement lesdites levées que je les feray tailler en pièces. A quoy je vous prie de donner ordre en ce cas.

Du Roi. D'Ollinville ¹, 7 novembre.

Transmet la liste des capitaines qu'il autorise à faire des levées pour le duc d'Anjou, lequel désavoue tous les autres et agrée que l'on courre sus et qu'on les rompe. « Et donnez ordre par tous les meilleurs moyens que vous pourrez, que mon peuple soit déchargé de ces gens de guerre, les faisant appréhender par ma justice et tailler en pièces, sy besoiing est, et s'il s'en trouve quelques ungs des dénommés audit mémoire qui lèvent des gens au gouvernement de Champagne, vous les admonesterez de tirer chemyn au plus tôt qu'il sera possible, sans s'arrester et de faire vivre leurs gens si gracieusement que mon peuple n'ait point occasion de s'en plaindre et lamencter. »

Liste des capitaines auxquels le duc d'Anjou a délivré des commissions pour les régiments de Balagny et de Chamois :

Claude de Brigneur, seigneur dudit lieu.

Jehan Pot, seigneur de Montreaulx.

Adrien de Cossart, seigneur d'Espies.

Anthoine de Valence, seigneur dudit lieu.

René de Becq, seigneur de Verdes.

Robert de Brouillart, seigneur de Coursain.

André du Gast, seigneur de Saint-André.

Pandolphe Cenamy.

Jehan de Marcheville, seigneur du lieu.

Léon de Cossart, seigneur de Mont.

Florent de la Noïon, seigneur du lieu.

Le cappitaine Champs.

Le cappitaine Villeneuve.

Une en blanc au seigneur de la Rochepot.

Une de 100 chevaulx légers au seigneur de Marmaulx.

Une de 100 chevaulx légers et 400 (*sic*) de deux cents hommes de pied pour chacune enseigne, en blanc au même.

1. Allinville : il y a un village de ce nom dans les Vosges près de Neufchâteau.

Du M. de Dinteville au Roi. Troyes, 12 novembre.

Réponse aux deux précédentes : que les troupes du sieur de Montfort viennent de passer en Bourgogne.

Du Roi. Blois, 3 décembre.

Je viens d'estre présentement adverti que le sieur de Clermont d'Amboise, le jeune s'est mis dedans le chateau de la Faulche¹ sous ombre, ainsi qu'il dict, que décédant le feu sieur de Bussy qui se faisoit nommer marquis de Rynel, lequel en estoit en possession, l'a institué tuteur de ses enfants, chose qui quant bien elle seroit véritable ne me peult meuvroir à avoir agréable qu'il ait entre ses mains la garde de ceste place pour la juste crainte que l'on peut avoir qu'il ne s'en servit à favoriser les affaires de ceulx de la religion P. R. au party duquel il est du haut attaché, et que ce ne feust une seure retraite pour travailler le peuple de mon païs de Champagne. « Ordre à M. de Dinteville de se transporter à la Faulche pour commander au sieur d'Amboise de lui remettre la place et d'employer la force en cas de résistance. — P. S. « Comme je voulois signer ceste lettre j'ay esté adverty que les troupes de Montfort et autres ayant esté poursuyvies par le sieur de Tavanès suivant le commandement que je lui en avoit fait, ont tiré en la Champagne et en la Brie. Cela est cause que j'escript présentement audit sieur de Tavanès à ce qu'il continue de les poursuivre tant audit païs de Champagne que de Brie et autres lieux, d'autant que vous donnant présentement la charge du faict de la Faulche, vous n'y pourrez pas vacquer sans la délaisser, ce qui ne pourroit se faire sans préjudice au bien de mon service. »

1. La Faulche appartenoit à M. de Clermont d'Amboise, protestant : Clermont de Bussy, son cousin, le fit assassiner pendant la Saint-Berthélemy après s'être emparé du château, mais à sa mort en 1579, le roi craignant qu'il ne rentra en des mains protestantes, le fit enlever à son héritier légitime et en donna la garde à M. de Choiseul. En 1582, le duc de Joyeuse l'acheta.

(A suivre.)

ED. DE B.

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE



CHAPITRE VI

LES TERRES ET LES SELS

Les *terres*, dénomination que nous empruntons à la nomenclature des anciens minéralogistes, composent une classe où entrent toutes les roches tendres ou désagrégées qui n'ont pas pris place dans l'une des catégories précédentes, tous les produits plus ou moins solides dont les types extrêmes sont l'argile et la terre végétale.

Sous l'influence des agents atmosphériques, les roches, même les plus dures, se décomposent, finissent par se désagréger entièrement, et leurs particules, entraînées par les eaux, vont se déposer sous forme de gravier, de limon ou de vase, soit sur les pentes peu inclinées, soit dans les vallées, et généralement partout où le cours d'eau rencontre un obstacle. Selon que telle ou telle roche a dominé dans la formation du dépôt, on a cinq sortes de terres correspondant aux cinq espèces de roches qui forment l'ossature du globe : les *terres volcaniques*, les *terres granitiques*, les *terres calcaires*, les *terres argileuses* et les *terres siliceuses*. D'après ce que nous avons dit précédemment, on peut présumer que si les deux premières espèces de terres sont inconnues ou à peu près en Champagne, il n'en est pas de même des trois autres ; aussi n'étudierons nous que celles-ci.

A la suite des terres calcaires, argileuses et siliceuses, nous parlerons du *phosphate de chaux*, cette substance si utile à l'agriculture, et qui, employée avec discernement, peut augmenter dans des proportions souvent fabuleuses le rendement du sol cultivé.

I. — Terres calcaires. La Craie

Les terres calcaires entièrement pures sont rares en France ; la Champagne est privilégiée sous ce rapport, si tant est qu'on puisse voir là un privilège. Qui ne connaît la Champagne

pouilleuse? « En maint endroit cette partie de la province montre la craie indécomposable, absorbant l'humidité qu'elle refuse aux plantes, réfléchissant les rayons solaires au lieu d'en conserver la chaleur, laissant les pluies abondantes filtrer à travers son tissu et surtout à travers les réseaux de fissures qui la divisent. Les engrais, entraînés par les eaux, disparaissent dans ce sol, qui forme une sorte de crible, ou bien, s'ils sont répandus en temps de sécheresse, s'évaporent dans l'atmosphère sans avoir pu produire aucune réaction utile. De maigres récoltes et des bois rabougris attestent les efforts de l'agriculture qui lutte avec ces difficultés ¹. »

Heureusement ce sombre tableau n'est celui que d'une petite partie de la Champagne ; la plupart du temps, dans les terres qui nous occupent, le calcaire est mêlé d'une petite quantité d'argile ; alors la terre, quoique toujours un peu maigre, n'est pas d'une mauvaise qualité. C'est pourquoi M. Bابلot-Maitre, de Jonchery-sur-Suippe, s'est élevé avec raison dans son ouvrage : *Etude sur la Champagne agricole et sur l'amélioration du sol champenois*, contre le préjugé qui taxe d'infertilité totale, sinon toute la province, du moins la plus grande partie du département de la Marne et une portion de ceux de l'Aube et des Ardennes.

Fort souvent les terres calcaires sont chargées d'une infinité de petites pierres concassées et anguleuses ; la vigne y réussit alors à merveille et donne d'excellents produits : témoin la plus grande partie des vignobles renommés de notre province, qui n'ont pas d'autre fonds que ce terrain sec et aride.

Une terre calcaire que chacun connaît et dont on fait une consommation considérable est cette craie friable et terreuse désignée sous les noms de *blanc de Champagne*, *blanc de Troyes*, *blanc de Meudon*, *blanc d'Espagne*, etc. Quand la craie est assez pure, on la pétrit avec de l'eau pour bien écraser toutes les parties et on la met en pain ; quand elle est un peu sableuse, on sépare les graviers par lévigation.

Comme l'indiquent les noms de *blanc de Champagne*, *blanc de Troyes*, donnés à cette matière, notre province en fait l'objet d'une exploitation et d'un commerce importants, mais on pourrait en douter quand on a visité l'Exposition : un seul exploitant a exposé dans la classe 43, c'est M. Collard, de Saint-Germain-la-Ville (Marne). Cependant, dans la classe 76,

1. Burat. *Géologie de la France*.

le Comice agricole central de la Marne a exposé des échantillons des craies grises de *Merlaut* et d'*Arzillières*, et des craies blanches de *Chépy*, *Villeneuve*, *Chaintrix*, *Nuisement-sur-Coole*, *Gravelines* près Couvrot.

II. — Terres argileuses. Argile

L'argile est douce au toucher, se laisse rayer par l'ongle, happe la langue, dégage par le frottement une odeur *sui generis*; elle est surtout facilement reconnaissable à ses propriétés plastiques. Chauffée à une température très-élevée, l'argile prend une grande consistance et se transforme en matières plus dures que l'acier et douées d'une grande cohésion.

L'argile provient de la décomposition des roches anciennes contenant du feldspath; les principes alcalins de ces roches ont disparu et il n'est resté qu'un silicate d'alumine hydraté plus ou moins mélangé de matières étrangères. Les éléments constitutifs de l'argile varient dans les proportions suivantes : la silice de 45 à 80 %, l'alumine de 15 à 40 %; l'eau atteint rarement 18 %.

Les matières étrangères mélangées aux argiles sont assez nombreuses. Les unes peuvent être séparées par lavage et décantation, les autres sont inséparables. Les premières sont le quartz, le feldspath, le mica et la pyrite de fer; les dernières sont des matières bitumineuses, des alcalis, des oxydes de fer et du carbonate de chaux.

Les argiles qui ne contiennent que peu ou point de matières étrangères sont les argiles proprement dites, auxquelles on réserve le nom d'*argiles plastiques*; les argiles qui renferment une grande proportion de calcaire reçoivent le nom de *marnes*; enfin celles où domine l'oxyde de fer sont appelées *ocres*. Ces trois espèces doivent particulièrement fixer notre attention et demandent à être étudiées avec quelques détails.

1^o ARGILES PLASTIQUES

Les argiles plastiques sont utilisées pour la confection des poteries, des briques et des tuiles. Toutes les argiles ne peuvent convenir à cette fabrication, on ne peut employer que celles où les matières étrangères sont en proportion très-faible.

Les matières bitumineuses, qui colorent les substances en noir ou en gris, sont peu nuisibles en elles-mêmes; elles sont

généralement brûlées par la cuisson. L'oxyde de fer présente l'inconvénient de donner aux pâtes des teintes variant du rouge brun au jaune clair. Les alcalis (soude et potasse) rendent l'argile ramollissable à la chaleur et ne permettent pas d'obtenir des produits réfractaires. Enfin le carbonate de chaux a le désavantage de se transformer en chaux vive, puis, en se délitant, de faire tomber les pièces en éclats.

Suivant la nature et la qualité des produits que l'on veut obtenir, on doit donc choisir une argile plus ou moins pure.

Les argiles les plus pures sont consacrées à la fabrication des poteries connues sous les noms de *terre de pipe*, *terre anglaise*, *cailloutage*, etc. ; elles fournissent les pâtes pour les faïences fines et les porcelaines. Ces argiles sont réfractaires, et leur pâte reste blanche après la cuisson. Certaines argiles réfractaires se teintent cependant à la calcination ; elles servent à fabriquer, soit les grésiers, soit les briques, les fournaux, les creusets, les cornues à gaz, etc., en général tous les produits recherchés par les industries qui ont besoin de matériaux résistant à une température élevée.

Les argiles de pureté moyenne, généralement colorées, sont peu réfractaires ; elles prennent une couleur plus ou moins roussâtre au feu et sont utilisées pour la confection des poteries communes.

Enfin les argiles les moins pures sont employées à faire les briques, les tuiles et les carreaux ; ces produits doivent leur couleur caractéristique à la présence dans l'argile d'une proportion notable d'oxyde de fer.

Toutes ces variétés d'argiles plastiques se rencontrent en couches puissantes dans les formations secondaires. Notre province ne le cède à aucune autre sous le rapport des gisements argileux, mais peu d'échantillons de cette partie de notre richesse minérale figurent à l'Exposition : le département de la Marne est le seul qui est envoyé des spécimens de ses argiles. Cependant nous parlerons des matières premières employées par l'industrie céramique dans nos autres départements, plusieurs établissements de l'Aube, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne ayant exposé leurs produits ouverts dans les classes 20, 43, 66 et 76.

Ardennes. — L'argile à briques ordinaires s'exploite dans tout le département, sauf dans certaines parties de la zone champenoise. L'argile à briques réfractaires donne lieu à une

fabrication suivie au *Chesne*, à *Barbencroc* (Mondigny) et à *Balaives*. Quant à l'argile à poteries, elle sert à la confection des produits estimés de *Balaives* et de *Jaudun*. L'analyse n° 2829 du tome XII des procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées est celle de l'argile de *Warcq*.

Aube. — L'argile extraite du sol du département de l'Aube alimente de nombreuses manufactures. L'argile à tuiles se rencontre sur le territoire de nombreuses communes des cantons d'Aix-en-Othe, de Brienne, de Chaource, d'Ervy, de Vendevre, etc. A *Villenauxe-la-Grande* on fabrique de la faïence fine, de la porcelaine opaque, des gazettes, des creusets et des moufles ; *Vendevre* et *Revigny* produisent de la faïence.

Parmi les vingt poteries de l'Aube, il faut mentionner particulièrement celle de *Villy-en-Trode*. Le territoire de Villy renferme une couche d'argile réfractaire de 30 à 50 centimètres de puissance, exploitée à ciel ouvert et utilisée pour la confection de statues, de faïences, de creusets et de briques. Cette argile, qui à la lévigation perd 12 % de sable et à la dessiccation un dixième d'eau, a donné à l'analyse :

Silice	63.84
Alumine.....	33.13
Peroxyde de fer.....	0.40
Chaux.....	2.63
	100.00

Haute-Marne. — La Haute-Marne ne peut être comparée aux autres départements champenois sous le rapport de l'emploi des argiles plastiques ; cependant l'industrie des tuiles et des briques est assez importante et les tuileries sont nombreuses. La faïencerie d'*Apresy* soutient dignement sa renommée du siècle dernier. Enfin il ne faut pas oublier de mentionner le banc d'argile à poteries de *Fresnes-sur-Apance*, dont on peut voir un échantillon dans l'exposition collective agricole du département (classe 76, produits).

Deux analyses d'argiles de la Haute-Marne figurent dans la série des procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées ; ce sont : l'analyse n° 2091 de l'argile de *Rolampont* (argile utilisée dans l'importante tuilerie du village), et l'analyse n° 3312 d'une argile de *Wassy*.

Marne. — L'exposition du Comice agricole central de la Marne présente de nombreux échantillons des argiles du dé-

partement ; ce sont : des argiles, dites *kaolin*, de *Bouilly* et de *Clairiset* ; des argiles réfractaires de *Germaines* et de *Sézanne* ; des argiles à poteries de *Berzillières*, de *Giffaumont*, de *Mailly*, de *Troisfontaines* et de *Verzenay* ; des argiles à briques de *Châlons* et de *Champaubert*, etc.

Les principaux étages géologiques qui fournissent l'argile dans le département de la Marne sont : les argiles grises du gault, exploitées pour la fabrication des poteries et des tuiles à *Perthes*, à *Passavant*, à *Pargny-sur-Saulx*, à *Maurupt*, etc. ; les argiles marneuses de la gaize, qui alimentent des tuileries à *Changy* et dans les environs de *Charmont* ; les argiles à lignites, exploitées principalement à *Bouzy* et à *Ambonnay* et employées en agriculture sous le nom de *cendres sulfureuses* ; les argiles plastiques de *Sézanne*, de *Saint-Prix*, de *Mœurs*, qui alimentent des tuileries et des poteries et servent aussi à la fabrication de gazettes à porcelaines.

Enfin l'on remarquera encore dans cette collection un spécimen de l'*argile smectique* ou terre à foulon de *Pargny*'.

Seine-et-Marne. — L'argile employée pour la fabrication de la faïence et de la poterie alimente les usines de *Meaux*, de *Melun* (les Fourneaux), etc. ; les principaux établissements qui traitent l'argile à tuiles et à briques sont situés à *Coulommiers*, à *Crouy-sur-Ourcq*, à *Fresnes*, à *Gonaiix*, à *Jouy-le-Châtel*, etc.

Une industrie qui intéresse particulièrement l'agriculture est celle qui transforme l'argile en tuyaux de drainage. Dans notre province, c'est surtout dans le département de *Seine-et-Marne* qu'on rencontre de nombreuses usines de cette nature ; quelques-unes appartiennent à l'Etat.

Yonne. — La plupart des assises argileuses du département de l'*Yonne* sont exploitées sur beaucoup de points pour l'alimentation de nombreuses tuileries ou briqueteries, situées presque toutes sur la rive gauche de l'*Yonne* et à proximité de cet important cours d'eau. Les produits de ces manufactures sont de bonne qualité ; grâce au voisinage de l'*Yonne* et du canal de *Bourgogne*, on les expédie à peu de frais à Paris où

1. L'argile *smectique* est plus hydratée que l'argile plastique ; elle est très-onctueuse au toucher, se délaye mal dans l'eau, se déforme au feu et est presque toujours fusible. Jouissant de la propriété d'absorber facilement les corps gras, on l'emploie, dans ce but, au foulage des draps : de là son nom de *terre à foulon*.

il s'en consomme de grandes quantités sous le nom de *tuiles* et de *briques de Bourgogne*.

Les argiles à poteries, qui alimentent une vingtaine d'usines, donnent, elles aussi, des produits estimés qui sont expédiés dans les départements voisins.

2° MARNES

Les marnes sont des argiles renfermant du carbonate de chaux en proportion notable. Selon que l'argile ou le calcaire domine, on classe les marnes en *marnes calcaires* et *marnes argileuses*.

Les marnes sont dites calcaires quand la proportion de carbonate de chaux dépasse 12 %; elles ne contiennent jamais que très-peu de sable. Ces marnes sont blanches ou jaunâtres, happent fortement à la langue, absorbent l'humidité avec violence, se délitent à l'air et font vive effervescence avec les acides. Elles sont à peine plastiques et ne sont employées dans les arts céramiques que comme matières dégraissantes.

Les marnes argileuses contiennent au plus 12 % de carbonate de chaux; elles sont généralement d'un gris rougeâtre, verdâtre ou noirâtre, et ne produisent qu'une légère effervescence avec les acides. Ces marnes donnent une pâte courte, se travaillent assez bien, prennent une grande dureté à la cuisson; aussi sont-elles employées à la fabrication des briques et des poteries communes.

Qu'elles soient calcaires ou argileuses, les marnes présentent un très-grand intérêt au point de vue agricole : mêlées à la terre végétale en doses suffisantes, elles servent à lui donner telles qualités qu'on veut; il suffit pour cela que l'agriculteur connaisse approximativement la composition de son terrain et qu'il choisisse en conséquence la nature de la marne qu'il doit employer. « S'il a affaire à un terrain trop dur et trop argileux, il brisera sa tenacité, et le douera de toute la légèreté que peut demander sa culture, en le combinant avec de la marne calcaire. Si, au contraire, sa terre végétale est trop meuble ou trop légère, chargée avec excès, soit de sable, soit de calcaire, il la corrigera promptement de ce défaut, en y introduisant des marnes argileuses qui lui donneront le liant et la consistance qui lui manquaient. . . . Outre cette manière d'agir qui est purement mécanique, les marnes en ont une autre qui est plus secrète et moins facile à expliquer; elles réagissent

chimiquement sur les matières dont se compose la nourriture des plantes¹. »

Comme emploi heureux de la marne en agriculture, nous pouvons rappeler la transformation de certaines régions des Ardennes (Dammery, Puiseux, la Romagne, etc.), et de l'Yonne (la Puisaye et le Gâtinais). C'est surtout dans toute cette partie de la Champagne, désignée sous le nom de Champagne pouilleuse, que l'intervention de la marne est utile. « La supériorité des craies marneuses, dont les surfaces sont généralement fertiles, met en évidence ce qui peut être fait pour les plateaux de la Champagne ; c'est en modifiant les sols crayeux par des amendements qu'on peut en corriger les défauts. Les marnes argileuses, les sables marneux, les limons alluvien sont des correctifs précieux ; mais il faut constituer une épaisseur suffisante de sol arable, et bien qu'une grande amélioration ait déjà été obtenue, il reste beaucoup à faire pour nos sols crayeux². »

La marne est donc une substance minérale éminemment intéressante pour notre province, et, comme on la rencontre dans presque toute la Champagne, on aurait pu s'attendre à voir figurer ce précieux amendement dans nos expositions collectives agricoles ; nous n'avons constaté sa présence que dans les expositions des départements de la Marne et de la Haute-Marne.

3^e OCRE

On donne le nom générique d'ocre aux argiles chargées d'oxyde de fer ; ces ocres sont rouges ou jaunes suivant que l'oxyde de fer est l'hématite rouge ou l'hématite brune.

Nos départements champenois possèdent des gisements assez nombreux d'argiles colorées par l'hématite, mais c'est dans le seul département de l'Yonne que ces argiles méritent le nom d'ocres et sont exploitées comme telles.

L'ocre de l'Yonne, qui est désignée dans le commerce sous le nom d'*ocre de Bourgogne*, est l'une des meilleures que l'on connaisse ; la consommation en est très-considérable. Cette qualité supérieure tient à la grande proportion d'oxyde de fer que renferme cette argile, dont l'analyse nous révèle la composition suivante :

1. Jean Reynaud.

2. Buret. *Géologie de la France*.

Alumine et silice.....	60
Peroxyde de fer.....	35
Eau.....	5

 100

Pendant longtemps l'exploitation du gisement ocrifère fut localisée à *Pourrain*, mais depuis une vingtaine d'années, elle s'est portée à l'ouest de cette ville : c'est aujourd'hui dans les environs de *Toucy*, et plus spécialement à *Arran* et à *Sauilly* que se trouvent les carrières les plus considérables ; au-delà de cette région, qui s'étend sur un rayon de 6 kilomètres, l'argile est trop pauvre en oxyde de fer pour pouvoir être considérée comme une ocre.

La coupe géologique des environs de Toucy présente à partir du sol la succession suivante de terrains : terre végétale, épaisseur moyenne, 2 à 6 mètres ; marne grise crayeuse, 2 mètres ; argile noire, un mètre ; argile jaune, grise et bleuâtre mélangée, un mètre ; argile très-jaune (employée pour façonner les aires de dessiccation), un mètre ; ocre commune, 30 centimètres ; ocre fine ou belle ocre, 25 centimètres ; gruin ou caillou, 5 centimètres ; limonite concrétionnée, dite rocher ou mâchefer, 20 centimètres. Le rocher repose sur l'étagé des sables ferrugineux, qui se manifeste dans tous les environs de Toucy et atteint une épaisseur moyenne de 80 mètres.

L'exploitation s'effectue soit par puits et galeries, soit à ciel ouvert, suivant que le gîte est profond ou non. Lorsque les produits de l'extraction sont remontés de la carrière, on en opère le triage en séparant avec le plus grand soin les différentes couches utiles : ocre commune, ocre fine et gruin, que l'on fait sécher à l'air libre sur des aires planes bien unies, nommées tapis. On traite ensuite ces sortes par lévigation plus ou moins réitérées suivies de décantation, puis on les broie et on les tamise. Ces opérations faites, il ne reste plus qu'à mettre en tonneaux pour la vente.

L'ocre exploitée dans l'Yonne est l'ocre jaune ; c'est cette espèce qui est la plus commune dans la nature. Quoique les gisements d'ocre rouge soient relativement rares, et que les arts et l'industrie fassent une consommation aussi considérable d'ocre rouge que d'ocre jaune, les prix commerciaux de ces deux espèces ne présentent cependant qu'une légère différence ; c'est que la majeure partie de l'ocre rouge du commerce provient de la simple calcination de l'ocre jaune. Cette transfor-

mation forme une partie très-importante de l'industrie des ocres dans l'Yonne.

C'est dans la classe 42 de l'Exposition que l'on peut voir des échantillons des ocres de Bourgogne brutes ou pulvérisées. Les exposants sont au nombre de cinq : MM. Dosnon, de Ville-neuve-sur-Yonne ; Sonnet et C^{ie}, d'Auxerre ; Parquin et C^{ie}, d'Auxerre ; Sonnet frères et C^{ie}, de Pourrain ; Gressien, de Toucy.

La qualité des produits de sa fabrication a attiré et attirera constamment à M. Gressien les éloges des praticiens et les demandes des consommateurs ; à un autre point de vue, cet industriel mérite une mention spéciale dans notre Revue. Animé de l'amour de son pays natal, M. Gressien vient de publier une *Notice sur les Ocres de Bourgogne*, traité qui comble une lacune à tous égards regrettable. Un fait essentiel à noter et qui prouve la confiance qu'on peut accorder à cet ouvrage, dont notre note sur les ocres n'est que le résumé très-succinct, c'est que l'auteur, quoique juge et partie dans la cause, a oublié de parler de sa fabrication personnelle. Nous nous sommes fait une loi de mentionner dans cette étude toutes les notices intéressantes que les exposants ont fait imprimer sur l'industrie de leur région et qu'ils distribuent au lieu de simples prix-courants ou de circulaires aux termes pompeux ; malheureusement ce sera une tâche des plus légères à remplir.

III. — Terres siliceuses. Sable

Le sable se distingue des autres terres en ce qu'il ne fait aucune espèce de pâte avec l'eau. Les sables proprement dits proviennent de la désagrégation de roches inaltérables quant à la composition chimique, telles que les roches quartzeuses. Les autres roches fournissent aussi des sables, mais ceux-ci finissent toujours par se décomposer ; ce ne sont donc pas des sables permanents.

Les sables ne se rencontrent que dans les terrains stratifiés où ils alternent avec des calcaires ou des argiles. Ils sont blancs ou grisâtres, mais souvent l'oxyde de fer les teint en jaune ou en rouge, la chlorite ou la glauconie en vert, etc. Les sables sont tantôt purement siliceux, tantôt mêlés d'argile, tantôt de calcaire.

On utilise les couches sableuses de mille manières différentes. Certains sables viennent en aide à l'agriculture pour les

terres trop argileuses. D'autres servent dans nos usines métallurgiques à fabriquer des moules où l'on coule la plus grande partie des pièces de fonte, de cuivre, de laiton, etc. Mêlés à la chaux, d'autres forment les mortiers et les bétons ; ce sont en général les sables de rivière. D'autres encore, mélangés à de l'argile, servent à fabriquer des porcelaines qui sont fusibles et ont l'inconvénient d'être plus tendres et plus fragiles que celles d'argile. D'autres sables enfin, rendus fusibles par l'addition d'un peu de soude et de potasse, constituent la matière principale du verre ; la présence d'oxydes métalliques communie au verre des teintes différentes : le cobalt donne du bleu ; le manganèse du violet ; le chrome et le cuivre du vert ; l'or du rouge ; l'antimoine du jaune ; l'arsenic, le phosphate de chaux et l'oxyde d'étain une couleur blanche et opaque, soit irisée comme l'opale, soit mate comme la porcelaine. Les sables renfermant de l'oxyde de fer prennent une teinte verdâtre et donnent le verre à bouteilles ; les sables parfaitement blancs et sans oxyde de fer, mais auxquels on a ajouté de l'oxyde de plomb, produisent le verre blanc, le cristal, le *flint-glass* et le *crown-glass*.

Comme dans toutes les autres séries de terres, c'est encore l'exposition du Comice agricole central de la Marne qui, seule, renferme des échantillons de sables ; nous nous contenterons d'énumérer la plupart d'entre eux. Les saluns de *Moiremont* et les sables sulfureux de *Verzenay* et de *Pargny* sont employés comme amendements. Les sables verts et blancs du gault, exploités à *Sermaize*, servent à faire les moules dans les usines à fer de la région. Pour la confection des mortiers et du pavage on emploie le gravier de la *Marne*, les sables tertiaires de *Lachy* (carrière de Larigot), d'*Éuilly* (sablière de Saint-Michel), de *Sézanne* (sablière des Grandes Tuileries). Les gravelles ou graveluches de *Saint-Etienne-au-Temple*, de *Thileux*, de *Vertus* et de *Villeseneux*, mélangées avec de la terre grasse, donnent d'excellents carreaux de terre. Les verriers utilisent le sable d'*Éuilly* (carrière de Saint-Michel), le sable vert de *Sainte-Menehould* et le sable jaune de *Chaufour* ou tuf du Thil.

IV. — Phosphate de chaux

Il y a trente ans à peine, l'agriculture française ignorait l'emploi du phosphate de chaux, cet engrais minéral dont l'exploitation et la préparation occupent aujourd'hui un si

grand nombre de bras et ont doté certains départements d'une industrie prospère. C'est aux études savantes de M. de Molon qu'on doit l'introduction de cet engrais en France ; c'est aux longues et patientes explorations de cet agronome distingué qu'est due la découverte des puissants gisements français de ces variétés lithoïdes de phosphate de chaux, connues sous les noms de *coprolithes* et de *nodules*.

Les coprolithes sont de véritables excréments fossiles d'animaux antédiluviens, généralement de reptiles ; les nodules sont des masses phosphatées d'origine évidemment organique, mais ayant subi des modifications nombreuses avant d'affecter leur forme définitive.

Le plus considérable des gisements français de nodules phosphatés est celui qui s'étend à travers nos départements de l'Est depuis Novion - Porcien (Ardennes) jusqu'à Toucy (Yonne). Il découpe dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et de l'Yonne une zone d'environ 60 kilomètres de longueur sur 10 kilomètres de largeur. Toute cette zone appartient à la formation crétacée du bassin parisien.

Lorsque la roche encaissante est solide, le phosphate de chaux s'y présente en nodules disséminés et empâtés dans la masse ; la grosseur de ces nodules varie entre celle d'une noisette et celle d'un œuf d'autruche (terrain néocomien, craie chloritée, craie marneuse, craie blanche). Quand la roche encaissante est meuble, le phosphate de chaux se présente en nodules indépendants et constitue sous cette forme des lits réguliers dont l'épaisseur varie entre 10 et 15 centimètres (sables verts inférieurs et supérieurs). La richesse en phosphate des nodules de la première catégorie varie de 32 à 60 %, celle des nodules des sables verts de 44 à 65 % ; pour les nodules du gault, ils contiennent jusqu'à 70 %.

Dans notre région, le lit des nodules phosphatés commence avec le gault vers la limite orientale du département de l'Aisne à Wassigny, puis de là on le suit, presque sans interruption, à travers les départements jusqu'à 12 kilomètres environ au sud d'Auxerre ; plus loin on ne trouve que la craie tuffeau et la craie chloritée. Ce lit est exploitable sans beaucoup de frais sur un grand nombre de points, dans la majeure partie des Ardennes, de *Novion-Porcien* à *Warcq*, et au delà dans les cantons de *Sermaize* (Marne) et de *Saint-Dizier* (Haute-Marne).

Le lit du sable vert inférieur, parallèle au précédent, ne se montre au jour que sur un petit nombre de points ; dans les Ardennes, on le voit dans les minières du canton de *Grandpré*, notamment dans celle de la Grande-Décombe, près de Warcq. Les nodules disséminés dans la craie chloritée occupent de très-grandes étendues dans les Ardennes, la Meuse, la Marne, etc. Dans les conditions normales de gisement, l'exploitation de ces nodules ne saurait être fructueuse : on ne peut les détacher économiquement de la roche encaissante. Mais lorsque cette roche forme la surface du sol, les agents atmosphériques l'ont désagrégée et réduite à l'état de sable ; les nodules devenus libres sont alors très-facilement exploitables. C'est dans ces conditions qu'on les trouve dans une partie des cantons de *Novion-Porcien*, d'*Attigny*, de *Vouziers*, de *Monthois* et de *Grandpré* (Ardennes), de *Vienne-le-Château* et de *Sermaize* (Marne), où l'on n'a que la peine de les ramasser.

Enfin les nodules de la craie marneuse et de la craie blanche occupent aussi des espaces considérables, mais ils ne forment que le cinquième au plus de la roche encaissante et sont généralement aussi difficiles à exploiter que ceux des craies chloritées en roche ; on rencontre ce gisement, entre autres régions, dans les environs de *Rethel*.

C'est en 1854, croyons-nous, que M. de Molon découvrit le premier gisement dans les Ardennes ; dix ans plus tard ce savant avait exploré la France entière et indiqué tous les gisements de phosphate de chaux. Depuis cette époque, de nombreuses exploitations se sont ouvertes dans nos départements champenois et de nombreuses usines se sont fondées pour la préparation de l'engrais phosphaté.

Les produits de cette industrie, aussi importante qu'elle est nouvelle, figurent à l'Exposition dans les classes 43 et 51 ; cependant il nous eût été très-difficile, pour ne pas dire impossible, de parler des phosphates de chaux de la Champagne, nos exposants n'ayant pas jugé à propos d'indiquer les lieux de gisement de leurs phosphates. Heureusement la vitrine de M. de Molon (classe 76) comble cette lacune, elle renferme une collection très-complète qui comprend, entre autres, les échantillons de soixante-neuf gisements des Ardennes (dix de la gaize, cinquante-neuf du gault), quatre de la Marne, trois de la Haute-Marne, douze de l'Aube et quinze de l'Yonne.

Dans les Ardennes, les principaux gisements sont situés aux environs de *Monthois*, *Novion-Porcien*, *Macheroménil*, *Saul-*

ces-aux-Bois, Ecordal, Savigny, Grandpré, Warcq, Chéchery, Corny, Montclin, Sorcy, etc ; on trouvera dans les travaux de M. Nivoit les analyses de la plupart de ces gisements ¹. Dans les procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées, on pourra consulter les analyses n° 1182 (phosphates de chaux d'Attigny, de Saulces-Montclin, d'Ecordal et de Sorcy); n° 1961 (phosphate de Grandpré); n° 2108 (phosphate de Chéchery).

Dans la Marne, on exploite les sables verts et blancs du gault ; les nodules s'en retirent par triage à la main et débouillage au lavoir à bras. Les sables verts, qui forment à fleur de terre une couche d'environ un mètre de puissance, donnent par arc cinq mètres cubes de nodules ; les sables blancs, qui se trouvent au-dessus des précédents, fournissent un mètre cube de nodules par arc. Ces nodules contiennent de 40 à 60 % de phosphate de chaux et sont répandus aux environs de *Vienne-le-Château* et de *Sermaize*.

Dans la Haute-Marne, les nodules sont situés dans le gault et se tirent sur le territoire des communes de *Saint-Dizier, Valcourt, Eclaron, Montiérender, Louze*, etc.

Les gisements de l'Aube appartiennent aussi à l'horizon du gault ; on les rencontre dans les environs de *Morvilliers, Dienville, Géraudot, Montiéramey*, la ferme *Saint-Martin*, les tuileries de *Montchevreuil*, etc.

Enfin dans l'Yonne, les argiles du gault fournissent des nodules à *Saint-Florentin, Bouilly, Beugnon, Sommaintrain, Chichy, Beauvoir, Toucy, Saint-Denis, Dicy*, etc.

CHAPITRE VII

LES EAUX

A proprement parler, l'eau pure n'existe pas dans la nature ; elle est toujours plus ou moins chargée de matières organiques et inorganiques qu'elle entraîne avec elle.

Dans son trajet à travers le sol, l'eau prend la température des terrains qu'elle rencontre et leur enlève tous les minéraux solubles qu'ils peuvent renfermer. La puissance dissol-

1. L'Ecole des mines entreprend la publication des analyses de tous les phosphates de chaux qui ont été dosés dans son laboratoire ; ce sera pour chacun de nos départements une source de documents précieux et intéressants.

vante de l'eau est d'autant plus grande que le liquide a atteint une température plus élevée, ou, en d'autres termes, a pénétré plus profondément dans les entrailles de la terre ; on sait, en effet, que le thermomètre monte en moyenne de trois degrés à mesure que l'on descend de 100 mètres dans le sol.

Les principales substances que l'on trouve en dissolution dans les eaux sont : l'oxygène et l'azote, ces deux gaz de l'air, le soufre, l'iode, etc. ; de nombreux acides, parmi lesquels les acides carbonique, sulfureux, sulfurique, sulfhydrique, azotique, chlorhydrique, iodhydrique ; des sels résultant de l'union de ces acides avec diverses autres substances appelées bases, telles que la potasse, la soude, la chaux, la magnésie, l'ammoniaque, l'alumine et un grand nombre d'oxydes métalliques, surtout les oxydes de fer, de cuivre et de manganèse ; enfin quelques substances particulières, souvent végétéo-animales, comme la barégine, la sulfuraire, etc.

La nature et la proportion des substances dissoutes, la température, le degré de limpidité, etc ; exercent une influence considérable sur la valeur des eaux au point de vue de leurs usages domestiques et industriels.

Dans les eaux destinées aux usages ordinaires de la vie, on ne rencontre habituellement en quantités un peu notables que les corps suivants : alumine, fer, chaux, soude, potasse, ammoniaque, et les acides silicique, sulfurique, chlorhydrique, phosphorique, azotique, carbonique. Ces eaux ne doivent surtout renfermer que des quantités excessivement faibles de matières organiques.

La connaissance de la composition des eaux destinées aux usages domestiques est donc du plus haut intérêt. On trouvera dans les procès-verbaux du laboratoire de l'Ecole des Ponts et Chaussées un certain nombre d'analyses des eaux de rivière et de source de la Champagne ; ces analyses portent les numéros suivants : eau de l'*Aisne*, 2464 ; eau d'*Epernay*, 900, 948, 974, 1653 ; eau de *Givet*, 3368 ; eau de la *Marne*, 1353, 1357, 1363, 1373, 1387, 1392, 1427, 1429, 1434, 1557, 1472, 1473, 1485, 1487, 1501, 1502, 1519, 1520, 1525, 1537, 1547, 1549, 1567 bis, 1568, 1584, 1585, 1589, 1594, 1600, 1602, 1622, 2024 ; eau de *Melun*, 4018 ; eau de *Molosme*, 2045 ; eau de *Provins*, 2489, 2551 ; eau de *Reims*, 1017, 1019, 1143 ; eau de l'*Yonne*, 2462. L'excellent ouvrage de notre savant et regretté compatriote Belgrand : *La Seine, régime de la pluie, des sources, des eaux courantes*, fournit d'utiles renseignements

sur le régime et la composition des eaux de la Champagne. Enfin de nombreuses analyses des eaux ardennaises figurent dans les ouvrages de M. Nivoit, spécialement dans ses études agonomiques des arrondissements de Rethel et de Vouziers.

EAUX MINÉRALES

Lorsque les substances étrangères sont en assez grande quantité pour avoir une action notable sur l'économie animale, on désigne les eaux sous le nom d'*eaux minérales*. L'art médical utilise cette action pour le traitement des maladies, surtout des affections chroniques.

Sous le rapport de la température, on distingue les eaux minérales en *froides, tempérées et thermales*. D'un autre côté, on s'accorde à les partager en six classes d'après le principe dominant dans leur composition ; les eaux minérales se divisent ainsi en eaux *gazeuses, alcalines, salines, ferrugineuses, sulfureuses, iodurées*, suivant que l'élément principal en dissolution est un gaz, un alcali, un sel, le fer, le soufre ou l'iode. Il est rare que la composition d'une eau minérale soit simple, elle est presque toujours complexe : une eau peut être, par exemple, gazeuse et alcaline.

A part les eaux de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), les eaux minérales de la Champagne sont toutes froides et ferrugineuses. Les eaux ferrugineuses sont de deux sortes. Les plus ordinaires dans la nature sont gazeuses : l'oxyde de fer est tenu en dissolution par l'acide carbonique ; au contact de l'air, l'acide se dégage et l'oxyde se dépose en boue rougeâtre. Les autres eaux ferrugineuses ne sont pas gazeuses et donnent une boue jaunâtre ; le fer s'y trouve à l'état de sulfate.

La plupart des eaux minérales de la Champagne sont absolument délaissées ; à peine quelques-unes sont-elles utilisées par les habitants des environs des sources. Les eaux de Bourbonne font seules exception et attirent des baigneurs de tous les points de la France. Quoique les eaux de Bourbonne et celles de la Rivière-sous-Aigremont, village situé à proximité de Bourbonne, soient les seules de notre province qui figurent à l'Exposition (pavillon des eaux minérales de France), nous croyons devoir dire quelques mots sur certaines sources qui ont eu autrefois quelque renom, ou sur lesquelles il nous semble intéressant d'appeler l'attention.

ARDENNES

Nous ne connaissons dans ce département aucune source minérale importante ; cependant, bien que nous en ignorions les propriétés, nous mentionnerons la fontaine *Sainte-Claire*, source thermale située à *Sedan*.

AUBE

Dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube, on rencontre deux sources d'eau ferrugineuse acidulée : l'une à *Fuligny*, l'autre dans la *forêt d'Orient*.

En 1801, on découvrit près de la *Chapelle-Godefroy*, hameau dépendant de Saint-Aubin (canton de Nogent-sur-Seine), deux sources d'eau ferrugineuse carbonatée ; on y a recours, dit-on, contre les embarras gastriques. Suivant MM. de Gassicourt et Salverte, les principes minéralisateurs de cette eau sont, par litre :

Carbonate de chaux.....	3.630
Carbonate de fer.....	3.030
	6.660
Acide carbonique.....	1.556

HAUTE-MARNE

Les eaux ferrugineuses sont assez communes dans la Haute-Marne ; elles sont répandues dans le centre et le nord du département. Les plus connues sont d'abord celles d'*Attancourt* : elles eurent autrefois une vogue assez grande pour que Baugier écrivit et fit imprimer un *Traité des eaux minérales d'Attancourt en Champagne avec quelques observations sur les eaux minérales de Sermaise*¹. Nommons encore la fontaine *Marina* (forêt de Saint-Dizier), la fontaine Sainte-Barbe d'*Essey-les-Baux*, et surtout la source de la *Rivière-sous-Aigremont*, la seule de ces sources ferrugineuses dont les eaux soient véritablement en usage aujourd'hui et figurent à l'Exposition.

« Connue depuis un temps immémorial, et spécialement citée dans le *Catalogue des Eaux célèbres de France*, rédigé par Carrère, médecin du roi, sur l'ordre de la Société royale de Médecine, l'eau de la source de la Rivière est froide, lim-

1. A Châlons, chez Edme Seneuze, imprimeur et marchand libraire proche le pont de Nau, MDCXCVI, avec approbation et permission.

pide, d'une saveur analogue à celle de l'encre étendue d'eau ; elle est irisée à sa surface, couverte de conferves, et laisse déposer des matières ocreuses. Son rendement est de 30 litres par minute.

« Un litre d'eau de la Rivière, soumise à l'évaporation, a fourni de l'acide carbonique et un résidu du poids de 3 grammes 05. D'après l'analyse faite, les principes minéralisateurs sont : carbonates de fer, de chaux, de magnésie ; sulfates de soude, de chaux, de magnésie ; silice et alumine à dose très-minime.

« La dissolution parfaite de ces différentes substances donne à l'eau des propriétés très-efficaces, dans tous les cas qui réclament l'usage de toniques. »

Les eaux de la Rivière sont exposées par la Chambre commerciale du canton de Bourbonne, qui, dans la même vitrine, présente en outre des échantillons de la source Maynard, source froide située à Bourbonne même.

« L'eau de la *source Maynard* a été classée parmi les eaux sulfatées, calcaires, magnésiennes, carbonatées, par M. Ossian Henry, qui l'a dosée. D'après cette analyse elle contient, pour un litre ou mille grammes d'eau, 0.310 d'acide carbonique libre et 2.616 d'autres matières ainsi réparties :

Bicarbonat de chaux.....	0.680
Bicarbonat de magnésie.....	0.259
Sulfate calciné anhydre de chaux.....	0.925
Sulfate calciné anhydre de magnésie.....	0.300
Sulfate calciné anhydre de soude.....	0.050
Sulfate calciné anhydre de strontiane.....	indices
Chlorures de sodium et de calcium.....	0.300
Azotates très-sensibles, évalués à.....	0.001
Iodure alcalin.....	indices légers
Principe arsénical.....	indices légers
Silice et alumine.....	} 0.100
Phosphates terreux.....	
Oxyde de fer.....	0.001
Matière organique ^{*)} (Ulmine).....	non évaluée
	2.616

« Les eaux de la source Maynard ont été autorisées pour l'usage médical par décision ministérielle en date du 8 février 1862. Leurs propriétés thérapeutiques les font conseiller dans toutes les affections où sont employées les eaux analogues, telles que celles de Contrexéville et de Vittel. »

A côté de la vitrine de la Chambre commerciale de Bour-

bonne se trouve celle du ministère de l'agriculture et du commerce, affectée à l'Etablissement thermal de Bourbonne.

Les *eaux thermales de Bourbonne* sont connues depuis les temps les plus reculés : les restes d'anciens thermes romains, de nombreux ex-voto, des statues, des médailles, etc., qu'on découvre chaque jour aux environs des sources, en sont la preuve incontestable. Parmi ces témoins de la vie passée d'*Indesina* ou *Borvo*, il faut citer surtout le trésor du puisard trouvé ces années dernières lors du sondage n° 13 ; ce trésor, dont une partie se voit dans la vitrine ministérielle, se composait de : 4 pièces en or, d'une conservation parfaite, un Néron, un Hadrien, un Faustine jeune (femme de Marc-Aurèle), un Honorius ; 265 monnaies en argent, petit module : quelques-unes portent des effigies gauloises, mais la majeure partie est de type romain et de la période impériale ; 2,334 pièces en bronze, grand module, dont 734 aux effigies des empereurs romains, les autres frustes ; 864 grand module, en bronze gris, à deux effigies : 782 de ces pièces sont partagées en deux parties¹ ; 1,500 en bronze mince, petit module, à l'effigie de Jules-César ; deux petites statuettes en bronze représentant des danseurs ; enfin différents débris de statuettes.

L'Etablissement thermal de Bourbonne, qui est en régie, comprend des bains civils et un hôpital militaire ; les bains civils ont été acquis par l'Etat en 1812, l'hôpital militaire fut fondé par Louis XV en 1732.

« Les eaux sont salines, chlorurées, sodiques fortes ; elles sont employées en boisson, bains, douches et fomentations. Leur limpidité est parfaite et leur température de 66° permet de les affaiblir lorsque la constitution du malade ou son affection l'exige.

« D'après la dernière analyse, les eaux de Bourbonne renferment par litre :

Chlorure de sodium.....	5.800
Chlorure de magnésium.....	0.400
Carbonate de chaux.....	0.130
Sulfate de chaux.....	0.880
Sulfate de potasse.....	0.130
Bromure de sodium.....	0.065
Silicate de soude.....	0.120
Alumine.....	0.130
Iode et arsenic.....	traces
Peroxyde de fer.....	0.003
Oxyde manganéo-manganique.....	0.002

7.630

1. Les pièces fragmentées servaient de subdivisions monétaires.

« M. Grandeau, de la station agronomique de Nancy, y a découvert le *lithium*, le *strontium*, et en notable proportion le *cæsium* et le *rubidium*¹. »

Ces eaux sont recommandées dans les cas suivants : Paralysies, rhumatismes, obstructions, maladies du système lymphatique, engorgements des articulations, lésions du tissu osseux, coups de feu, blessures, etc.

L'exposition des thermes de Bourbonne est complétée par des boues et des conferves des eaux, par des plans et des vues de la ville et des environs, par des échantillons des terrains que traversent les eaux, et par la carte géologique du canton de Bourbonne, carte dressée par M. Drouot, ingénieur des mines.

Ce qui, par dessus tout, mérite de fixer notre attention, c'est un fort volume in-4° de 325 pages : *Les sources de Bourbonne*, par M. F. Rigaud, ingénieur des mines. On a déjà beaucoup écrit sur Bourbonne. M. Bougard, dans sa *Bibliotheca Borvoniensis*, donne près de deux cent cinquante indications bibliographiques touchant la ville et ses eaux; avec les quelques omissions de l'auteur et les travaux imprimés depuis 1866, la bibliographie de Bourbonne comprend environ trois cents numéros. Les sentiers paraissent donc battus. Cependant M. Rigaud a fait une œuvre entièrement originale; elle n'a aucun autre lien que son titre avec celles qui l'ont précédée, elle est aussi intéressante que savante. Nous appelons de tous nos vœux le jour où l'ouvrage, qui est manuscrit, sera imprimé; M. Rigaud aura bien mérité de la ville qu'il dote d'un monument historique de valeur, et du département où, d'ailleurs, chacun l'apprécie.

MARNE

Le département de la Marne possède un assez grand nombre de sources minérales; citons celles d'Ambonnay, de Bérù, Boursault, Cheminon, Chenay, Dormans, Hermonville, Passy-Grigny, Reims, Rilly-la-Montagne, Rosnay, Sapicourt, Sermaize, Vitry-le-François. Toutes ces sources ne jouissent pas de la même réputation, mais la plupart ont opéré des cures, principalement dans les maladies chroniques, et méritent au moins quelques lignes.

« La source d'Ambonnay, placée sur la montagne, la

1. Notice sur la *Station thermale de Bourbonne-les-Bains* (Haute-Marne), publiée par la Chambre commerciale et distribuée à l'Exposition.

Plaine, à 270 mètres au-dessus du niveau de la mer, est jaillissante et ferrugineuse ; elle dépose beaucoup d'oxyde de fer. La source de *Béru*, sur le mont isolé de ce nom, est de même nature que celle d'Ambonnay et aussi élevée. Celles de *Boursault* et de *Reims* sont également ferrugineuses. »

La source d'*Hermonville* contient : du carbonate de chaux ; des sulfates de potasse, de soude ; de l'oxyde de fer. « Celle de *Rosnay*, située à 10 kilomètres et demi de Reims, près de la grande route de Reims à Rouen ou de Paris à Mézières, contient des sulfates de chaux et de soude. Jusqu'ici on en a fait fort peu d'usage en médecine. »

Dans les fossés de *Vitry-le-François*, se trouve une source ferrugineuse que le Catalogue de Carrère indique comme ayant été l'objet d'analyses importantes et comme employées à l'égaldes eaux de Passy et de Forges.

« La source de *Sermaize* est située à un kilomètre du bourg, on l'appelle *fontaine des Sarrasins*. Elle est abondante et coule dans les plus grandes sécheresses comme dans les autres temps. Ses eaux sont toujours limpides, agréables à boire, ne chargent pas l'estomac et passent avec facilité. Elles sont souvent purgatives et demeurent fraîches dans les plus grandes chaleurs de l'été, quoique exposées aux rayons du soleil. Quand elles ont passé quelque temps sans être agitées, et surtout le matin, avant d'être frappées par les rayons du soleil, elles offrent à leur surface, ainsi que la fontaine d'*Hermonville*, de petites taches espacées, huileuses, que les buveurs recueillent avec beaucoup de soin dans leur tasse¹. »

D'après M. Ossian Henry, qui a analysé les eaux de *Sermaize* en 1852, on trouve que 1000 grammes contiennent :

Sulfate de magnésie.....	0.680
Sulfates de soude, de chaux.....	0.120
Carbonate de chaux.....	0.570
Carbonate de magnésie.....	0.040
Carbonate de soude.....	0.020
Carbonate de strontiane.....	traces
Chlorures de calcium, de magnésium.....	0.040
Iodure alcalin ou terreux.....	traces sensibles
Silicates d'alumine, de chaux.....	0.050
Oxyde de fer crénaté.....	0.013
Manganèse.....	traces fort sensibles
Sel de potasse.....	traces
Matières organiques.....	traces

1 gr. 533

1. *Etude géologique sur le département de la Marne, dans le Cultivateur de la Champagne*, numéro de mars 1878.

A cela il faut ajouter les gaz suivants : azote, oxygène, acide carbonique ; mais ce dernier n'est qu'en très-petite quantité à l'état libre.

Les eaux de Sermaize, dont les propriétés sont toniques et reconstituantes, étaient autrefois assez fréquentées ; Baugier leur a consacré quelques chapitres à la suite de son opuscule sur Attancourt. L'établissement thermal attire de nos jours un certain concours de malades, atteints soit de dyspepsie, de gastralgie ou d'entéralgie, soit d'hypertrophie du foie, soit de chlorose, soit de gravelle ou de calculs.

SEINE-ET-MARNE.

Le département de Seine-et-Marne ne possède, à notre connaissance du moins, des eaux minérales qu'à *Provins*, *Compans* et *Thieux*.

Il existe à Provins plusieurs sources ferrugineuses, carbonatées froides, jaillissant aux portes mêmes de la ville. La principale est celle de *Sainte-Croix* ; sa température est de 7° à 8°, elle débite 336 hectolitres en vingt-quatre heures ; on l'emploie en boissons et en bains contre la chlorose, la dyspepsie, la leucorrhée, la dysménorrhée, etc. Vauquelin et Thénard, qui l'ont analysée en 1813, ont trouvé pour un litre d'eau : 0 litre 069 d'acide carbonique et

Carbonate de chaux.....	0 ^{re} 5525
Carbonate de magnésie.....	0. 0225
Oxyde de fer.....	0. 0760
Manganèse.....	0. 0170
Chlorure de sodium.....	0. 0425
Chlorure de calcium.....	traces
Silice.....	0. 0250
Matière grasse.....	inappréciable
	0. 7355

Les eaux de Compans, comme celle de Thieux, sont sulfurées, calciques froides ; elles ne nous paraissent pas avoir reçu jusqu'ici une application médicale importante.

M. Ossian Henry, qui a analysé l'eau de Compans en 1859, a trouvé qu'un litre de cette eau contient :

Acide sulfhydrique libre.....	0. 0059
Sulfures de sodium, de magnésium.....	0. 0290
Bicarbonates de soude, de magnésie.....	0. 2400
Sulfates de chaux, de magnésie	{
Chlorures de sodium, de calcium	
Silice, indices de fer.....	0. 0400
	0. 4747

YONNE.

Les eaux minérales de l'Yonne ne sont pas fort abondantes; les principales sont celles de *Toucy*, d'*Appoigny* et de *Villefranche*.

La source ferrugineuse de Villefranche est connue depuis fort longtemps; elle a même quelque célébrité : on dit que le roi Louis le Gros fit usage de ses eaux avec succès.

A trois kilomètres de Capureau, faubourg de Toucy, on trouve une source ferrugineuse dont les eaux seraient, assure-t-on, utilement employées contre la débilité et l'atonie des organes.

On ne fait généralement que peu de cas de l'eau ferrugineuse d'Appoigny; mais la source présente une particularité curieuse : elle est recouverte par l'Yonne pendant une partie de l'année.

(*A suivre.*)

ARTHUR DAGUIN.

L'ARCHÉOLOGIE CHAMPENOISE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

Après de longs délais, des inaugurations partielles, les galeries de l'Art ancien au Trocadéro ont fini cependant par être livrées au public.

Le style hybride du Palais soulève des critiques d'autant mieux justifiées qu'il ne s'agit pas d'une construction transitoire. Vu à une certaine distance, le monument, avec sa rotonde centrale écrasée dont la masse rend encore plus grêles les colonnes de l'hémicycle, répond assez mal à l'effet qu'on devait attendre de l'emplacement unique sur lequel il s'élève. En un mot, l'aspect extérieur est peu satisfaisant ; que dire de l'aspect intérieur ? Il était difficile d'imaginer une disposition moins favorable à une exposition d'art que cette interminable galerie circulaire, à laquelle une maigre charpente en fer apparent donne la physionomie d'une hall de chemin de fer.

Disons vite que pour être médiocrement logée, l'exposition n'en est pas moins splendide, et que les richesses artistiques qui y sont accumulées constituent un ensemble sans précédents.

Pour rechercher, sans sortir du cadre qui limitera cette revue, la part que les collectionneurs de la Champagne et de la Brie ont prise à l'Exposition universelle, art ancien, nous devons faire une première excursion hors du Trocadéro et nous diriger vers l'exposition des sciences anthropologiques.

Exilée de la rotonde, où ses étagères de crânes et de pièces anatomiques eussent fait une agréable diversion aux collections d'art, cette exposition des sciences anthropologiques a trouvé un asile dans un « *Palais qu'il était juste que le XIX^e siècle élevât à la science moderne.* » C'est ainsi, qu'au milieu d'autres hyperboles, s'exprimait une Revue dévouée à l'œuvre.

Le Palais se réduit à un grand hangar en planches, qu'il faut chercher sur le quai de Billy, en dehors du jardin auquel il est relié par une passerelle jetée sur une voie publique. Le

caractère *anthropologique* de l'exposition s'affirme tout d'abord par une nombreuse exhibition de singes empaillés ou squelettes, aux attitudes variées se rapprochant naturellement le plus possible de celles de l'homme. Cette démonstration de bon goût ne flattera peut-être pas certaines gens qui hésitent encore sur leur filiation simienne. Aussi n'est-ce qu'à titre d'indication topographique que nous la signalons aux visiteurs en quête du dit Palais.

Le programme, fort élastique du reste, des sciences anthropologiques, comprend une section d'archéologie représentée d'une façon remarquable, nous le reconnaissons, par une suite de vitrines qui occupent tout un côté du bâtiment. La dénomination d'archéologie préhistorique est-elle de tous points exacte ? L'exposition débute, il est vrai, par ces silex tertiaires qu'on ne prend plus au sérieux, en dépit du *Dryopithécus* et de l'invention du *précurseur de l'homme* ; l'âge de la pierre paléolithique y compte de nombreuses collections, citer pour les cavernes la collection Massénat, c'est tout dire ; la pierre polie, l'industrie des dolmens ne manquent pas de cartons bien garnis. Mais quant au prétendu âge du bronze que cette exposition tend sans doute à affirmer, nous maintenons que l'attribution *préhistorique* est contestable. En ce qui concerne les antiquités sortis de milieux Gaulois, Romains et à plus forte raison Francs, nous avons jusqu'ici présumé qu'elles n'étaient pas étrangères à l'Histoire. On nous objectera que, d'après les doctrines de l'Ecole, une certaine époque Wabennienne, à la suite de plusieurs autres, rentre encore dans ce qu'elle appelle l'âge du fer ; nous demanderons seulement pourquoi arrêter cet âge en si beau chemin ?

Organisée sous une inspiration que nous n'avons pas à rechercher, il n'échappera à personne que cette exhibition archéologique constituait une concurrence intentionnelle et regrettable à l'Exposition de l'Histoire de l'Art ancien au Trocadéro. On a laissé entendre que la commission officielle avait eu l'idée d'exclure de cette histoire son premier chapitre : l'âge de la pierre. Les magnifiques collections de M. E. d'Acy pour les alluvions quaternaires, de feu M. le marquis de Vibray, de M. Ed. Piette pour les cavernes, du Dr Gross pour les lacustres, celles moins importantes, mais non moins intéressantes, de MM. Chapelain Duparc, Reboux et autres font justice de cette insinuation.

Soit que l'Archéologie générale, si merveilleusement repré-

sentée au Trocadéro, ne leur ait pas paru suffisamment anthropologique? soit peut-être par suite de méprises, quelques collectionneurs de la Marne et de l'Aube se sont réfugiés sur l'Aventin.

Leur petit nombre nous suggère une réflexion rétrospective qu'apprécieront nos lecteurs. Lors de l'exposition de Reims, en 1876, on a prétendu que, devant certaine influence cléricale, les exposants de l'âge de la pierre s'étaient en partie abstenus. Nous avons répondu alors dans la *Revue de Champagne*. Quelle meilleure occasion s'offrait aujourd'hui de prouver par de plus nombreux adhérents recrutés dans la Champagne, et les invitations n'ont pas fait défaut, qu'on n'avait pas propagé gratuitement une petite calomnie? Or, qu'aurons-nous à citer? cinq noms seulement, qui presque tous figuraient à Reims dans la chapelle de l'Archevêché.

En tête, nous mentionnerons d'abord M. Auguste Nicaise. Cet exposant a compris que, si à Reims un tableau général de l'âge de la pierre était fort instructif, ce tableau n'avait pas sa raison d'être à Paris; aussi a-t-il fait dans son importante collection un choix judicieux des spécimens particuliers à la Champagne.

L'époque paléolithique est caractérisée dans sa vitrine par des instruments en silex du type de Saint-Acheul, provenant de la forêt d'Othe. Ajoutons que M. Nicaise a reconnu dans la Marne la présence de quatre variétés de mamouths, ainsi que celle du rhinocéros représenté, il est vrai, par une seule molaire; celle du renne ressortirait de la trouvaille sur les confins du département, à Bourg, dans l'Aisne, d'un andouiller ayant servi d'instrument, à moins que ce ne soit un bois de cerf?

La station de Saint-Martin-sur-le-Pré, aux portes de Châlons, dans laquelle cet archéologue n'a recueilli qu'un seul instrument en pierre polie, au milieu de silex taillés associés à des fragments de poterie grossière, lui semble cependant indiquer le passage entre les deux époques de l'âge de la pierre. Les instruments et les ossements extraits des puits funéraires de Tours - sur - Marne, fouillés par M. Cuqu, caractérisent à côté l'époque néolithique. On remarquera également une hâche emmanchée trouvée telle quelle dans la grotte de Saran. Enfin une bonne série de hâches polies, mais provenant en partie de l'Yonne.

Sous la rubrique : « âge de bronze », un rayon exhibe quelques antiquités en métal, hâches à ailerons, petits coins à douille

annulaire, bracelets, épingles, etc., avec lieux d'origine, Châtillon, Châlons, Orquigny, Vitry. Valeur des types, conditions des trouvailles, autant de réserves à faire avant de déduire de ces objets la présomption d'un âge du bronze en Champagne.

Cette thèse de la succession des phases préhistoriques dans la contrée a été soutenue, nous le savons, par un archéologue distingué de cette province. Nous regrettons d'autant plus son absence à l'Exposition universelle, que nous eussions été curieux de connaître, par les fragments de poteries qu'il a recueillis à Barbonne, les caractères de la céramique de l'âge du bronze que nous avons vainement cherchés en France. La collection de M. J. de Baye, si complète par les explorations des grottes néolithiques de la vallée du Petit-Morin eut fait grand honneur à l'archéologie champenoise. La concurrence suscitée à l'Exposition officielle est-elle bien étrangère à l'abstention de cet antiquaire, et à celle d'autres de ses confrères, qui doublement sollicités, ont fini, pour ne mécontenter personne, par rester à l'écart ?

Nous formulerons les mêmes regrets à l'égard des collections de MM. A. Werlé et E. de Barthélemy.

Inutile de nous arrêter plus longtemps devant la vitrine de M. A. Nicaise ; les quelques objets Mérovingiens qu'elle contient donnent une médiocre idée d'un art qui au Trocadéro compte nombre d'échantillons très-remarquables.

La collection bien connue de M. Morel de Châlons est certes assez riche pour que son propriétaire ait pu en distraire quelques bribes en faveur de l'exposition du quai de Billy ; cela n'en constitue pas moins un double emploi dans lequel nous ne le suivrons pas. Nous ne voyons pas en effet en quoi les poteries Gauloises, Gallo-Romaines et Franques de sa petite vitrine d'en bas se rattachent plus étroitement à l'anthropologie que toutes celles qui garnissent ses belles vitrines du Trocadéro : est-ce parce qu'elles sont d'un choix très-inférieur ?

En revanche les crânes qui décorent les vitrines de M. Morel, et qui ne font pas non plus défaut dans celle de M. Nicaise, sont tout à fait en leur lieu. Espérons qu'ils solliciteront l'attention de quelque savant craniologiste de la Société d'Anthropologie. Nous nous étonnons que les restes humains exhumés si communément du sol de la Champagne n'aient point

encore fait l'objet d'un travail d'ensemble, complet, comparatif, auquel des observations isolées ne sauraient suppléer. Les matériaux ne manquent pas pour déterminer avec précision les caractères anatomiques de la population Gauloise dont les cimetières de la Marne ont conservé les ossements. L'historien, auquel l'archéologie a déjà ouvert une nouvelle voie, doit s'aider encore de l'anthropologie, pour remonter aux origines, suivre les migrations de la race Galatique qui, à une époque déjà entrevue, a étendu sa domination sur l'antique race Celtique.

M. Morel met en montre un certain nombre de cartons sur lesquels sont fixés des spécimens de l'âge de la pierre dans la Marne et l'Aube, les inévitables hâches polies en roches diverses, les couteaux, grattoirs, pointes, etc., en silex. Sur deux autres cartons figurent des instruments de toute autre origine, du Danemarck et même de l'Amérique. Sur un dernier sont attachés des objets en bronze de Tours-sur-Marne, de Pleurs, de Suippes : celts à ailerons, faucille, une longue épingle, une très-grosse fibule, des anneaux et un bracelet en fer.

Nous retrouverons tout à l'heure la véritable collection de M. Morel ; quant à présent l'échantillon qu'il en a donné à l'exposition anthropologique ne fait guère honneur qu'à ses sentiments de conciliation.

Nous avons plusieurs fois cité parmi les provenances les puits funéraires de Tours-sur-Marne, qui sont, à notre avis, postérieurs à l'époque néolithique, puisqu'on y a trouvé du brouze, si peu que ce soit. Ces sépultures ont été explorées par divers archéologues ; mais, par le fait, le mérite des premières fouilles régulières appartient à M. Armand Cuqu qui en a exposé les produits.

Nous avons remarqué sur ses cartons diverses hâches polies en silex cacholoné blanchâtre, dont une encore fixée dans un reste d'emmanchure, trois belles lames et quantité de ces petits silex en forme de tranchets, qu'on suppose avoir armé des flèches, dites à tranchant transversal. Enfin un crâne portant sur le sommet une perforation dont les bords sont usés en biseau, plus, deux rondelles crâniennes percées chacune de deux trous.

Nous avons, nous l'avouons, fait longtemps profession de scepticisme au sujet de la trépanation préhistorique, pratique qui semblerait s'être continuée jusque dans les époques histo-

riques; mais aujourd'hui, crânes perforés et annulettes crâniennes se sont assez multipliés pour qu'on se range à l'opinion si savamment exposée au congrès de Pesthe par le professeur Broca.

La direction du Musée de Troyes a probablement supposé, comme d'autres exposants, que l'Art ancien ne débutait pas au Trocadéro par l'âge de la pierre, car il est assez singulier qu'un établissement public n'ait pas adressé la totalité de ses envois à la Commission officielle. Ce Musée partage avec M. et M^{me} Gustave Huot une vitrine fort intéressante par des spécimens nombreux et absolument locaux.

La contrée d'Othe (Aube) a fourni le contingent le plus important, tant pour l'époque Paléolithique que pour la suivante; sept cartons sont garnis de hâches du type de Saint-Acheul. D'autres cartons montrent, avec les restes de la faune quaternaire, les instruments en pierre recueillis dans les graviers des hauts niveaux de la Seine, dans le tuf calcaire de la Saulsote et dans la grotte de Balot.

Pour l'époque néolithique la contrée d'Othe a donné un assortiment de jolies lames en silex translucide, de tranchets et perçoirs, de flèches en amande et à ailerons, sans compter les hâches terminées ou ébauchées rappelant par leur aspect les silex du gisement si connu de Spiennes en Belgique, et des pointes reproduisant la forme et la taille du Moustier. Nous retrouvons encore ce dernier type d'instruments dans la station de Magnant Lardigny avec des fragments de poterie grossière. Parmi les autres stations indiquées sur les nombreux cartons du Musée de Troyes, nous citerons l'allée couverte de Fécul et le dolmen de la forêt de Marsois. Cinq crânes plus ou moins dolicocephales représentent la population néolithique de l'Aube.

Enfin, en dehors de la vitrine, deux grands polissoirs en grès, trouvés à Villadin (Aube), d'environ 1 mètre carré, l'un portant 8 rainures profondes, l'autre 11.

L'exposition de M. et M^{me} Huot dans la même armoire comprend une vingtaine de cartons: graviers du diluvium de Saint-Julien près Troyes, hâche trapézoïde remarquable, 0,10 cent. sur 0,06 en silex cacholonné blanchâtre, une belle molaire de mamouth; station de la Planche, hâches polies, grattoirs finement retaillés, pointes de flèches à aileron; atelier du bois Marot, hâches en silex gris, nucleus, pointes taille du Moustier.

La Marne et l'Aube formant plus particulièrement le territoire de l'ancienne Champagne, nous passerons brièvement sur les départements limitrophes sur lesquels elle étendait en partie ses limites. Nous éviterons ainsi de retomber dans les redites fastidieuses qui sont un des moindres défauts de l'âge de la pierre.

Aisne. M. Wattelet de Soissons : station en plein air de Cœuvre, alluvions quaternaires du Soissonnais, camps retranchés préhistoriques (?) de la même région. Société Archéologique de Vervins, station de Chevennes et autres localités ; à citer une pièce exceptionnelle, hâche polie en silex, patine blanche, de 30 centimètres de long. M. Harant, instruments néolithiques des environs de Château-Thierry. M. Pilloy, silex paléolithiques d'Hargincourt, néolithiques de Ribemont. M. Lécocq, station d'Itancourt. — Yonne. Le Musée d'Auxerre, M. Cotteau de cette ville, MM. Bertin et Duret pour Joigny ont fait des envois qui doivent figurer encore à l'actif de l'ancienne Champagne. Quant à la Brie, nous ne voyons guère que M. Chouquet et M. Doigneau en Seine-et-Marne ; aussi bien la région d'où sont sortis les instruments en pierre et les crânes perforés, environs de Montereau pour le premier, Nemours pour le second, n'appartient pas à la Brie champenoise.

Nous voici enfin quitte avec les collectionneurs qui, pour une raison ou une autre, ont jugé bon de se reléguer dans le bâtiment peu fréquenté du quai de Billy. Cette exposition des sciences anthropologiques nous a retenu plus que nous n'eussions dû, relativement à tout ce qu'il nous reste à passer en revue, mais nous n'avons pas voulu paraître en méconnaissance l'importance et nous tenions à en faire ressortir le caractère.

Le Palais du Trocadéro offre au public un spectacle d'un tout autre intérêt. La foule se presse dans ses galeries, où l'esprit recueille des enseignements d'un ordre au moins aussi élevé, tandis que l'œil est constamment captivé par la variété, la beauté et la rareté des objets exposés.

On pénètre dans la galerie de l'Art ancien par un grand vestibule au rez-de-chaussée du pavillon qui termine l'hémicycle, à droite dans le jardin. Dans cette salle sont dressés des stèles funéraires, des autels votifs, des inscriptions lapidaires, ayant tous trait à des sujets Gaulois. Un des plus curieux monuments appartient au Musée de Reims, il est bien connu, quoique le mythe qu'il représente n'ait pas encore été pénétré dans toute sa signification complexe. Il s'agit d'un bas-relief

en pierre montrant, comme sur l'autel des Nautes de Paris, l'association d'une divinité Gauloise aux Dieux Romains. Dans un édicule surmonté d'un fronton, au milieu duquel on voit un petit quadrupède d'espèce assez incertaine, se tient assis, sans doute sur un autel, un personnage demi nud, les jambes croisées à la façon orientale; tête barbue armée de deux cornes, au cou un lourd torques ouvert. Il tient une sorte de bourse d'où s'échappe une guirlande, qu'au bas deux animaux, un cerf et un bœuf, paraissent brouter. De chaque côté se montrent debout un Apollon Citharède et un Mercure. Au premier abord on peut supposer dans ce sujet une triade Gauloise subissant déjà l'envahissement du paganisme officiel des dominateurs.

Cette représentation est certainement en corrélation avec de curieuses petites cippes trycéphales envoyées par M. Duquesnel de Reims. L'une est un cube rond d'environ 25 centimètres de haut, sur les faces duquel sont sculptées trois têtes barbues couronnées de rosaces; les autres, carrées, montrent sur un côté une tête de face accostée de deux autres têtes de profil. On remarque aussi sur ces cippes le couteau de sacrifice et la tête de bélier communs sur les monuments Romains: n'indiquent-ils pas l'introduction de rites nouveaux dans le culte national?

Un large escalier conduit de ce vestibule à la grande galerie. Après l'avoir monté, il est nécessaire de faire un retour pour visiter d'abord la première salle dans le pavillon au-dessus du rez-de-chaussée.

Nous rencontrons dans cette salle ces belles collections de l'âge de la pierre auxquelles nous avons déjà fait allusion, et qui n'ont pas eu besoin de forcer les portes, attendu qu'elles les ont trouvées grandes ouvertes. Une d'elles attire entre toutes l'attention des visiteurs, et son possesseur M. E. Piette de Craonne doit figurer au premier rang parmi les archéologues Champenois. Nous laisserons de côté l'énumération monotone des instruments en pierre qu'il a ramassés dans ses explorations des grottes de Gourdan, d'Arudit, de Lortet et dans la chaîne des Pyrénées, pour nous en tenir aux gravures sur bois de renne, sur os, sur pierres qu'il y a recueillies.

La découverte d'un Art des cavernes, d'abord dans le Périgord, puis dans les Pyrénées et enfin dans la Suisse, est certainement un des résultats les plus inattendus et les plus intéressants des recherches préhistoriques. Les représentations sur os d'ani-

maux de diverses espèces, faites au trait, en léger relief, ou sculptées en ronde bosse, et exécutées à l'aide de burins ou de ciseaux en silex, n'apparaissent pas comme des essais maladroits ou naïfs ou des tâtonnements d'un art qui débute. Toutes ne sont pas également réussies, certaines sont à peine ébauchées, mais prises dans leur ensemble, elles montrent un sentiment très vrai, très juste, de la nature et des qualités de faire incontestables. C'est précisément parce qu'on ne peut pas suivre la progression de cet art, que nous lui refusons ce caractère de généralité qui aurait pu autoriser jusqu'à un certain point l'expression emphatique de *Belle civilisation du Renne*, par laquelle des préhistoriens enthousiastes désignent l'époque qui a vu éclore ces œuvres. Elles sont pour nous le simple témoignage d'aptitudes individuelles et exceptionnelles, que nous ne saurions mieux comparer qu'à l'habileté et à la vérité avec laquelle, dans les solitudes des Alpes, des pâtres sculptent, sans aucune notion du dessin, les figures des animaux qu'ils ont constamment sous les yeux.

Parmi les animaux reproduits communément chèvre, bœuf, cheval et renne, ce dernier est celui qui a exercé le plus fréquemment le talent des artistes primitifs. L'expression des têtes, le naturel des mouvements, l'exactitude de la structure ne sauraient être poussés plus loin ; cette fidélité d'observation indique un modèle bien familier et peut accentuer le doute émis sur l'état sauvage du renne à l'époque des cavernes.

Nous avons particulièrement remarqué un andouiller sur lequel des figures de rennes, d'une précision et d'une sûreté de traits étonnantes, sont enchevêtrées les unes dans les autres parmi des poissons d'un réalisme saisissant. Cette confusion, fréquente dans ces reproductions, montre bien que leurs auteurs n'obéissaient qu'à leur heureux instinct sans aucun souci de leur œuvre. Nous citerons encore un bœuf sur plaque d'os, charmant petit dessin, des bouquetins, un saïga, un cheval d'une vérité frappante.

On connaît cinq à six représentations humaines, M. Piette en possède deux. Elles sont tellement inférieures aux représentations animales, qu'on pourrait se demander si elles sont sorties des mêmes mains ; ce qui n'est cependant pas douteux, puisque personnage et bête sont réunis sur la même pièce, comme la femme enceinte et un renne, collection Piette, et la fameuse chasse à l'auroch, collection Massénat.

A propos de cette dernière collection, si riche en bois de

renne travaillés, elle eut certes gagné à être placée au Trocadéro à côté de celle dont nous venons de parler. Elle eut donné matière à une comparaison intéressante entre la gravure si nette et si fine des artistes préhistoriques des Pyrénées et le procédé suivi par ceux de la Dordogne, procédé qui tient à la fois de la gravure et de la sculpture par le léger relief des contours.

Indépendamment des figures d'animaux, les vitrines de M. E. Piette renferment d'autres dessins sur pierre schisteuse en général très frustes ; un assortiment complet de poinçons, de harpons barbelés, de pointes de flèches, d'aiguilles à chas, en corne de renne et de cerf et en os.

Pour clore les exhibitions des âges de la pierre, nous mentionnerons en dernier lieu celle de M. Amédé des Cars ; fouilles de la grotte sépulcrale de Bovillon (Aisne). Sur ses cartons nous avons remarqué de belles lames en silex, dont une d'environ 20 centimètres et des douilles en bois de cerf à trou transversal pour emmanchure de hâches en pierre.

Assez peu partisan du système de généralisation de l'Ecole, nous ne sommes pas absolument convaincu que la Gaule, où s'était épanouie la *Belle civilisation du renne*, ait vu aussi fleurir chez elle, après la pierre polie, le *Bel âge du bronze préhistorique*? A notre avis, l'introduction des métaux inaugure chez nous l'ère historique. Ses débuts, nous en convenons, plongent dans des ténèbres profondes, mais des textes, dont on affecte de faire fi, et qui remontent à une haute antiquité, projettent des lueurs dans ces ténèbres. Ne nous eussent-ils, du reste, que conservé le nom du peuple qui habitait la Gaule aux temps les plus reculés, que ce souvenir écrit suffirait pour soustraire peuple et temps aux conventions préhistoriques. Quatre siècles avant notre ère, le nom des Celtes était connu des Grecs ; des récits légendaires en reportaient l'existence bien au-delà de cette époque, on saisit même déjà quelques faits qui ont une valeur chronologique. Que ces Celtes connussent le fer, c'est probable ; mais en tout cas, le bronze, en raison de sa ductilité propre au moulage et de sa malléabilité, ayant été pendant des temps plus ou moins longs le métal employé presque uniquement pour la fabrication des armes, ustensiles et bijoux, nous ne voyons aucune raison pour ne pas attribuer à ces Celtes de l'histoire l'usage des objets en bronze dont on fait chez nous l'unique caractéristique d'un âge de ce nom.

C'est donc par l'examen des antiquités de cette première

époque celtique que nous allons continuer notre revue. Sans parler des pièces trouvées isolément, les gisements plus significatifs se sont très rarement rencontrés en Champagne. M. Morel reporte à l'âge du bronze (?) des hâches à ailerons, des coins à douille, un couteau, une faucille, une lame d'épée, bronzes sortis d'une sépulture, sans mélange de fer, de Courtavant (Aube), lesquels figurent dans une de ses armoires. Une petite vitrine du Musée de Troyes montre, au milieu de plusieurs objets en bronze, un cubitus et un radius passés dans trois bracelets ; l'un une simple tige, l'autre plat et dentelé et le dernier creux et à grosses côtes, provenance Droupt-Saint-Basle.

Un antiquaire distingué, M. Julien Gréau, dont le nom va revenir souvent sous notre plume, a exposé dans cette salle une série d'épées en bronze, parmi lesquelles la belle épée d'Aurignac à poignée pleine, longue de 80 centimètres ; un poignard à soie plate munie de ses rivets, ainsi que des haches des différents types, des rouelles et des anneaux à côtes, en grande partie trouvés dans la Seine.

Pour ne pas interrompre l'ordre chronologique de notre revue, nous quitterons M. Julien Gréau que nous retrouverons avec d'autres bronzes dans le même pavillon, et nous aborderons de suite les antiquités gauloises.

Il va sans dire que si nous hésitons sur l'existence d'un âge du bronze en Gaule, nous admettons encore bien moins un âge du fer préhistorique. Nous faisons suivre l'époque Celtique par l'époque Gauloise, non pas parce que le fer se montre couramment dans les sépultures, mais parce que le nom de Galates et de Gaulois ne fait son apparition dans l'histoire que postérieurement à celui de Celtes. L'érudition moderne semble d'accord aujourd'hui pour reconnaître l'introduction en Gaule, à des dates indéterminées, de nouveaux éléments ethniques, et c'est à la Champagne surtout que nous en devons la révélation archéologique. Sous la pioche d'intelligents pionniers, toute une population, on peut le dire, admirablement caractérisée par le mobilier funéraire qui enrichit notamment le Musée de Saint-Germain, est sortie des nombreux cimetières gaulois de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne. Cet élément nouveau, dont on trouve des traces sur des points éloignés du territoire, n'a pu absorber l'élément ancien, ainsi que le prouve une phrase des Commentaires qui ne saurait se prêter à l'ambiguïté ; dans quelles proportions l'a-t-il pénétré, c'est ce que l'archéologie nous dira peut-être un jour ?

M. Alexandre Bertrand a défini avec autant de vraisemblance qu'on peut en apporter dans des études aussi ardues, l'état des populations guerrières dont le sol de la Champagne nous rend les dépouilles. Leur rôle historique est évidemment postérieur à la période Celtique, ce qui n'établit aucunement qu'elles aient importé ou simplement généralisé la métallurgie du fer en Gaule.

Cette digression ne nous a pas paru superflue au moment de parler des cimetières de la Marne, parce qu'un Paléoethnologue fort en crédit a, d'après leur contenu, donné le nom d'époque Marnienne à une des divisions de son âge du fer gaulois; ce qui, avec d'autres dénominations aussi peu justifiées, constitue ce que nous nous sommes permis d'appeler des conventions préhistoriques.

L'Exposition des antiquités gauloises de la Champagne est fort remarquable; elle a, à nos yeux, cet avantage sur d'autres représentant un art bien supérieur, qu'elle est absolument nationale, ne comportant que des antiquités extraites de notre sol. M. Morel, de Châlons, occupe comme d'habitude le premier rang: il a envoyé au Trocadéro ses grandes armoires qui figuraient à l'Exposition de Reims; nous les retrouvons encore plus garnies, trop garnies même. Placées à contre jour, l'examen n'en est pas bien facile, d'autant plus que les rayons ne sont pas assez espacés, qu'il y a profusion et que les objets manquent d'air. Cette observation ne s'adresse pas seulement à l'auteur de la belle publication « la Champagne souterraine, » nous eussions aimé à voir bien des exposants se résoudre à faire un choix plus sévère dans leurs richesses; l'attention moins distraite se serait attachée avec plus de profit aux pièces de valeur.

Sur les rayons supérieurs de ces armoires, une série de poteries offre, sous des aspects variés, l'ensemble d'une céramique très caractéristique de l'époque gauloise. Nombre de vases ne montrent sans doute que des formes vulgaires, grossières même, qui ne sont pas étrangères aux temps antérieurs et qui se produisent dans tous les temps, mais que de types originaux? Entre tous, ces vases à carène, profilés en cône renversé dont les parois, repliées en dedans sur elle-même par un ressaut accentué, sont surmontées d'une haute et large embouchure évasée. Cette forme, très usitée, devient par des modifications dans ses diverses parties le principe de quantité de poteries, depuis les grands vaisseaux de plus de 0,30^e de

haut jusqu'aux petits gobelets à boire. Et le type ovoïde dont le galbe est si pur, et celui en forme de hanap, et l'élégante jatte montée sur pied moulé du cimetière de Marson ? Le ton de ces poteries va du gris foncé au noir lustré, quelques-unes ont reçu un enduit rougeâtre, c'est le plus petit nombre : nous signalerons parmi ces dernières une grande olla de forme ovoïde, à pied, d'environ 0,40^e de haut. Ces poteries sont en partie faites au tour et n'ont toutes éprouvé qu'un faible feu de cuisson. Les plus soignées sont décorées, non sans goût, de stries gravées dans les quelles a été parfois introduite une substance blanchâtre pour faire ressortir l'ornementation sur le fond noir. Ces stries forment des lignes circulaires, des chevrons, des losanges, des grecques, très - rarement des méandres.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur la partie céramique de la belle exposition de M. Morel, ce que nous venons d'en dire suffit pour en faire comprendre l'intérêt ; nous ajouterons seulement que nous ne sommes pas d'accord avec lui sur l'influence de l'art étrusque qu'il reconnaît sur deux vases apodes et dans la jatte de Marson.

Les autres rayons des armoires sont couvertes de reliques d'un tout autre ordre que nous ne pouvons qu'énumérer rapidement ; elles complétaient avec les poteries le mobilier funéraire déposé dans les tombes de la Marne. Armes et ustensiles en fer : épées à pointe aiguë, larges ; longueur moyenne 0,70^e sans la soie, par conséquent moins grande que l'épée du type de Halstatt. Un archéologue éminent voit dans cette arme l'épée ibérique adoptée par les Gaulois dans les guerres puniques. Plusieurs de ces épées reposent dans leur fourreau en fer terminé par une sorte de bouterolle travaillée à jour. Poignards, fers de lance à douille en forme de feuilles de saule, pointes de flèche, couteaux, ciseaux dits forces, umbos de boucliers, etc. — Objets de parure : Paire de boucles d'oreille en or, minces disques échancrés et décorés de deux rangs de grenetis, pareille bijou en bronze ; nombreux torques et armilles, colliers et bracelets de femmes et d'enfants, ces ornements communément en bronze, sont fermés ou ouverts, dans ce dernier cas les tiges sont terminées par des renflements successifs d'un joli effet. Ces tiges sont creuses ou pleines, parfois contournées en torsade, elles sont unies, ou ciselées, ou gravées, quelques-unes cotelées. Les torques et bracelets sont quelquefois très-lourds, on en a trouvé en fer ; la collection de ces parures dont les guerriers gaulois aimaient à se

charger nous disent les textes anciens, mérite à ce titre de fixer l'attention. Aussi signalerons-nous un type particulier de torques en bronze : un orbe formé d'une tige ronde fermée sur laquelle sont fixés trois ornements également espacés, composés d'un anneau chargé de trois boutons ; le tout est-il fondu d'un seul jet ou y a-t-il soudure ? On remarquera également des bracelets ronds en verre, quelques-uns ont été dorés. Des perles de cette matière servaient avec des perles en ambre à former des colliers. Les objets de parure comprennent encore les fibules en bronze à ressort ou à boudin ; deux d'entr'elles sont réunies par une chaînette, d'autres sont en fer ; des boutons, des attaches, quantité d'anneaux et de pièces dont l'étude, ne serait-ce qu'au point de vue de la fabrication, est très-curieuse. Ainsi certains ornements montrent encastrée dans le bronze une matière blanchâtre qui n'est autre que du corail décoloré.

M. Morel a réuni dans une montre isolée tout le contenu de la sépulture de Somme-Bionne, une des plus riches et des plus intéressantes qui ait été découverte dans la Marne. C'était une de ces tombes dans lesquelles le défunt était inhumé étendu sur son char de combat. Le crâne seul du squelette a été mis sous les yeux du public ; il est accompagné d'une épée en fer renfermée dans un fourreau dont une des faces est en bronze, l'autre face en fer, d'un couteau en fer, de tiges de fer que M. Morel suppose être des armes de jet. La présence dans la fosse d'un véhicule n'était pas douteuse, elle ressort des cercles en fer qui protégeaient les jantes des roues, trouvés encore debout, quoiqu'brisés, dans deux cavités latérales, creusées en contre bas pour les recevoir. Les ferrures rencontrées avec ces cercles entraient évidemment dans la structure du char. Le harnachement des deux chevaux qui y étaient attelés est représenté par deux mors brisés et par plusieurs phalères de bronze de diverses formes découpées à jour, des boutons, des anneaux. L'agraffe ornée de deux animaux appartenait au ceinturon qui soutenait l'épée.

Si l'étude que nous avons faite de ces chars de guerre gaulois nous a conduit à proposer une restitution un peu différente de celle donnée par M. Morel, nous inclinons beaucoup à voir, avec cet archéologue, des souvenirs des expéditions de nos belliqueux ancêtres en Italie dans les deux objets dont il nous reste à dire quelques mots.

On a recueilli aux pieds du squelette une très-belle œnochoë

en bronze à bec proéminent ; au-dessus et autour de l'embouchure l'anse se bifurque en deux petites branches terminées par une tête d'animal ; elle retombe sur la panse où elle s'attache par une expansion formée de spirales au-dessus d'une terminaison rayonnée. Le style de ce vase est incontestablement étrusque. A côté se trouvait une poterie peinte italo-grecque, une coupe à deux anses, fond noir, sur lequel ressort en rouge la figure d'un discobole.

Enfin une petite feuille d'or estampée que M. Morel pense avoir été appliquée sur l'œnochoë.

M. Fourdrignier, de Suippes, a reconstitué, telle qu'il l'avait relevée, sa belle découverte de Somme-Tourbe. Sous une grande vitrine, le visiteur peut voir, comme s'il assistait aux fouilles, la tombe d'un autre guerrier gaulois inhumé sur son char. Elle n'était pas moins riche que la précédente, il y avait même cela de particulier que la sépulture était double ; un premier squelette ayant été d'abord trouvé, avec une épée en fer, au-dessus de la sépulture principale.

Les dispositions n'étaient pas non plus absolument les mêmes. Un squelette, indiquant un homme de haute taille, était-il est vrai couché entre deux poches latérales dans lesquelles étaient enfouis les cercles des roues du char et les garnitures des moyeux en bronze ciselé. A ses côtés gisaient bien ses armes : son épée en fer, ses lances, ses javelots, son couteau et même sur ses genoux les débris écrasés d'un casque conique très-curieux, orné sur le timbre de gravures et de rondelles avec bouton central en corail. A ses pieds des phalères en fer reperlé et un grand vase en terre rouge d'un beau galbe. Mais, c'est sur un talus en contre-haut du sol de la fosse qu'ont été ramassés d'abord une anochoë, moins belle que celle de Somme-Bionne, et, vers l'extrémité, deux mors en bronze, des anneaux, des boutons enrichis de corail et deux chaînes auxquels sont suspendues d'élégantes pendeloques cruciformes à quatre branches à jour, également incrustées de corail. Ces colliers devaient orner la tête des chevaux et paraissent absolument inédits.

Des esprits sévères ont critiqué cette représentation d'une sépulture *in situ* offerte au public par M. Fourdrignier ; quand à nous, nous l'en félicitons grandement, et les visiteurs qui se pressent autour de sa vitrine sont certes de notre avis. Nous ne comprenons pas en quoi une exhibition, qui leur fait faci-

lement saisir les choses qu'ils ont sous les yeux, a un caractère moins scientifique que les rayons d'une armoire.

M. Fourdrignier a un complément à cette exposition dans une vitrine qu'il partage avec M. Morel pour la céramique gauloise. Les spécimens peu nombreux qu'il a envoyés sont bien choisis. Nous citerons une grande urne sphérique de 0,30^c de haut, ornée de dessins géométriques, un beau vase à carène, un plus petit avec grecques ressortant en rouge sur fond noir brillant, et enfin une urne ovoïde à pied, d'aspect rouge mat, sur laquelle se déroulent des méandres avec larges feuilles d'un ton plus foncé et luisant. Ce vase *peint*, assez bien restauré, est une exception remarquable dans les poteries gauloises. M. Fourdrignier n'est pas non plus sans avoir mis en montre les diverses variétés d'objets en bronze, en fer, en ambre et en verre que nous avons déjà passés en revue et sur lesquels il nous permettra de ne pas revenir.

Nous terminerons notre examen des collections gauloises de la Champagne par quelques mots sur des cartons sur lesquels sont fixés les produits des fouilles pratiquées dans le cimetière de Charvais par le Dr Mougin, de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. Torques en bronze à torsade, autre torques ayant pour fermoir un petit disque avec un chaton de couleur rouge. Divers bracelets en bronze creux ou pleins, l'un formé de ronds ajourés. Fibules, boutons, grosses perles d'ambre enfilées dans un fil de bronze, bracelet en jayet.

Large poignard en fer, la poignée à antennes recourbées à l'intérieur en spirales, autre poignard dans une gaine en bronze. Anneaux de jambes en bronze creux finement ciselés ou à côtes, torques en fer, etc.

Si nous avons pu entrer dans plus de détails, nous eussions insisté sur bien des pièces en fer travaillé de ces collections, qui attestent le degré d'avancement de la métallurgie du fer à l'époque gauloise. Reperçage pour les jours, repoussé pour les reliefs, ne pouvaient s'opérer qu'avec l'emploi de burins, d'emporte-pièces, de limes en acier, et de matrices en fer d'une fabrication difficile.

Il y a toute une étude à faire, il suffira d'en signaler l'intérêt aux intelligents chercheurs que nous avons nommés pour qu'ils tiennent à résoudre les questions qu'elle soulève.

(A suivre.)

H. A. MAZARD.

NÉCROLOGIE

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort de M. l'abbé Querry, doyen du chapitre de Reims. C'était assurément l'un des hommes les plus respectables du diocèse. Il était né à Besançon le 1^{er} novembre 1801 et fit ses études au séminaire si promptement qu'il dut être nommé professeur à Belvoir (Doubs) avant d'avoir l'âge d'être ordonné. M^{sr} de Rohan se l'attacha comme secrétaire en 1829 et M^{sr} Gousset l'emmena avec lui quand il fut nommé à l'évêché de Périgueux en 1835. On le nomma vicaire général, M. l'abbé Querry suivit le prélat à Reims en même qualité et il rendit constamment les plus grands services par ses rares aptitudes administratives. C'est lui qui rédigea le propre du diocèse lors de l'adoption du rite romain, et il prit toujours une part considérable aux travaux des conciles provinciaux. A la mort du cardinal, M. l'abbé Querry demanda à être retiré de ses fonctions et il entra alors au chapitre en conservant le titre de vicaire général honoraire ; puis après il devint grand official. Nous avons dit que M. Querry était aussi un érudit : il avait un cabinet des plus intéressants et il n'a pas voulu qu'il fut dispersé après lui. Il a partagé sa bibliothèque entre la maison des missionnaires et le pensionnat des Frères et sa collection entre le Trésor de la cathédrale et les deux séminaires du diocèse.

. . .

Nous apprenons la mort d'un des plus grands propriétaires fonciers du département de l'Aube, M. le marquis de Vibraye, décédé en son domaine de Cheverny (Eure-et-Loire). Par ses études, ses travaux, ses collections, M. de Vibraye avait de nombreuses relations dans notre pays, particulièrement avec le Musée de Troyes et avec nos sociétés agricoles et forestières. Il possédait le château de Dienville près de Troyes. La maison Hurault, originaire, dit-on, d'Angleterre est établie en France depuis le xiii^e siècle. Une des branches a produit le chancelier Hurault de Cheverny. D'or à la croix d'azur, cantonnées de quatre ombres de soleil de gueules.

* * *

Le marquis Bouyn de Perreuse, ancien officier supérieur d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, vient de mourir à 82 ans. La famille Bouyn forme plusieurs branches ; l'aîné s'éteignit en la personne du sieur Bouyn d'Angervillers, secrétaire d'état de la guerre. La branche de Perreuse est formée par Louis Bouyn marié à la N^{lle} Courtin, dame de Perreuse, terre de la Brie Champenoise, érigée en marquisat peu de temps après. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois mains dextres d'argent, posées de face.

* * *

Le 10 septembre a eu lieu le service de M. le baron de Pinteville-Cernon dans la commune de Cernon (Marne). M. de Pinteville, âgé de 77 ans, était le chef d'une des première maison de la noblesse de Champagne ; à la baronnie de Cernon, l'une des six pairies du diocèse de Châlons était attachée la charge héréditaire de maréchal de l'Evêque. M. de Pinteville a rendu des services considérables à son pays et nous croyons ne pouvoir le mieux faire connaître qu'en reproduisant le discours prononcé sur sa tombe par M. de la Barre du Parc, ingénieur en chef du département et président de la Société d'agriculture de la Marne.

Le baron de Cernon ne laisse pas d'enfants, mais un cousin de son nom, jeune et brillant officier de cavalerie. La famille a pour armes : d'argent en sautoir de sable, chargé d'un lion d'or, armé et accompagné de gueules, brochant sur le tout.

« La famille de Pinteville remonte au ^{xiv}^e siècle, et sa filiation est établie depuis le Colet de Pinteville, écuyer, seigneur des Isères et de Bury, vicomte de Germinon. Elle acquit au commencement du ^{xiv}^e siècle, la seigneurie de Vaugency.

Par le mariage de Marie du Fayot, en 1640, avec Pierre de Pinteville, la terre de Cernon entra dans la famille de Pinteville. Le chef de cette branche prit alors le nom de Pinteville-Cernon, tandis que les autres étaient dénommés de Painteville, de Moncetz, de Vaugency, d'Ecury, de la Motte, et les Pinteville-Cernon étaient maréchaux héréditaires du comté-pairie de Châlons.

Cette famille a fourni de nombreux officiers à l'armée, des magistrats, des membres du chapitre de Châlons ; le grand-père de celui que nous pleurons aujourd'hui fut député de la noblesse aux Etats généraux de 1789 ; son père s'occupa d'agriculture à Cernon ; et c'est ainsi que le nom de Pinteville est lié à l'histoire de Châlons et des environs.

Ce fut un Pinteville qui, avec d'autres seigneurs, pendant la disette de 1789, offrit à la ville de Châlons les grains dont elle avait besoin ; le même contribua plus tard à y faire placer l'école d'artillerie, et fut maire pendant quelque temps.

Notre collègue, né en 1801, fit de fortes études à Paris, à l'école Sancier. La situation de sa famille le fit admettre très jeune dans les gardes-du-corps, d'où il passa dans les chasseurs à cheval en qualité de sous-lieutenant, pour faire, en 1823, la campagne d'Espagne.

De retour en France, il prit le parti de quitter la carrière militaire, et après des études de droit, il parvint à entrer dans la magistrature où il figura comme juge suppléant à Saint-Dié, et comme substitut à Toul.

Les événements de 1830 le déterminèrent à abandonner la vie publique. Il donna sa démission et vint se fixer définitivement dans notre pays pour vivre d'une vie indépendante et faire en silence du bien à ses semblables.

Il s'adonna à l'agriculture, et, reprenant les essais tentés par son père et par MM. Mesnard et de Loisson, il cherche à tirer parti des terrains ingrats des plateaux de la Champagne, en étendant les plantations des pins silvestres, qui ont tant modifiés l'aspect du pays, puisque la surface ainsi amodiée, qui n'était, en 1835, que de 6,000 hectares, en comprend aujourd'hui plus de 40,000 ; c'est ainsi que notre sol si déshérité commence à donner des produits, en approvi-

sionnant certaines houillères des bois nécessaires à soutenir le ciel des mines, et on en doit l'honneur à M. de Pinteville, comme à ceux qui ont pris l'initiative et ont contribué à la propagation de ce progrès.

Ses essais de plantation, ses autres connaissances spéciales le firent choisir pour président du Comice agricole du département où il sut se distinguer et se faire apprécier pendant plusieurs années.

Une autre institution, qui n'a pas rendu moins de services à la propriété que les comices, est l'assurance mutuelle, mobilière et immobilière contre l'incendie, pour le département; M. de Pinteville ne voulut pas refuser le concours de son expérience, lorsqu'il lui fût demandé; et, pendant quelques années, il présida le conseil général des sociétaires. Ses connaissances spéciales des lois lui permirent d'apporter des conseils précieux aux administrateurs de cette institution dont la situation favorable lui est due en grande partie.

La Société d'agriculture fut heureuse de lui ouvrir ses rangs. Elu correspondant en 1838, il fut nommé membre titulaire non résidant, en 1845, et en fit ainsi partie pendant quarante ans. Il aimait à prendre part à nos travaux, et ses collègues eurent souvent à apprécier la lucidité des mémoires qu'il produisait sur les ouvrages qui lui étaient renvoyés. Il excellait sur les questions d'économie politique, et sa connaissance de certaines langues étrangères, particulièrement de l'espagnol, le rendait très utile. Chacun, dans la Société, appréciait son esprit droit, distingué et modeste, et l'écoutait avec intérêt.

Toujours désireux de faire le bien en même temps que laborieux; M. de Pinteville qui, dans sa jeunesse, pouvait entrevoir et espérer même une brillante carrière, se résignait dans sa retraite à de modestes fonctions. Il était encore hier suppléant de juge de paix d'Ecury. Il se félicitait d'avoir été choisi pour ce poste, et il était heureux quand il pouvait donner de bons conseils.

De même, comme maire de Cernon, situation qu'il a occupée pendant longtemps, il a su rendre souvent de grands services à ses administrés en défendant les intérêts de la commune, ce dont on lui reste profondément reconnaissant.

Pendant qu'il remplissait ces fonctions de juge de paix ou de maire, il n'oubliait pas qu'il avait fait lui aussi partie de notre brave armée, et au lendemain de nos désastres, il apporta sa pierre à l'œuvre de la réorganisation de nos forces en publiant une brochure sur les réformes militaires.

Maintenant, que j'ai dit, messieurs, la vie de M. le baron de Pinteville-Cernon, permettez-moi d'ajouter un mot sur son caractère.

Jamais homme ne suivit une ligne plus droite dans sa conduite et ne conserva avec plus de fermeté la fidélité aux convictions de sa jeunesse. En vous parlant de cette rare bonté qui ne se démentait jamais, de cet accueil cordial qu'on savait trouver auprès de lui, je suis sûr d'être l'écho de tous ceux qui l'ont connu. »

BIBLIOGRAPHIE

Nogent et la Coutellerie dans la Haute-Marne, par Arthur DAGUIN, membre de la Société d'anthropologie de Paris, etc. Nogent, Mme MONGIN, libraire-éditeur, 1878.

L'intéressant et substantiel opuscule que nous avons sous les yeux offre plus d'importance que ne l'indique son titre; sans doute, ce n'est pas un travail d'érudition, retraçant les progrès de la coutellerie à travers les siècles; l'auteur ne se propose point de faire l'histoire des transformations successives des œuvres des couteliers de la Haute-Marne, depuis le couteau en silex jusqu'à ces produits artistiques dont chacun admire la qualité, l'élégance, le fini d'exécution. M. Arthur Daguin veut seulement revendiquer les droits d'un centre de fabrication auquel, aujourd'hui encore, on rend à peine le mérite et la gloire qui lui sont dus; et son plaidoyer aussi brillant que solide en faveur de la coutellerie de Nogent démontre, en effet, avec évidence, que l'industrie de ce chef-lieu de canton peut disputer le premier rang aux autres fabriques de même genre.

Il existe en France plusieurs centres de fabrication de coutellerie; mais les trois plus importants sont sans contredit Nogent, Thiers et Châtellerault. Les ateliers de cette dernière localité s'adonnent spécialement à la coutellerie de table. Les usines de Thiers ont acquis leur renom par la grande quantité de leurs produits à bon marché. La fabrique nogentaise a la réputation de fournir la plus belle coutellerie du monde entier; elle exporte considérablement en Italie, en Espagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, voire même aux Etats-Unis, à Buenos-Ayres, à Montevideo et autres pays d'Amérique. Malgré ces exportations lointaines, Nogent demeure une ville à peu près inconnue; chacun apprécie l'excellence de sa coutellerie; mais à cette coutellerie supérieure, on donne le nom de toute autre ville qui l'achète pour l'exploiter à son profit; on la désigne plus particulièrement sous celui de *coutellerie de Langres*.

M. Arthur Daguin se demande quelles sont les causes de cette fausse appellation; avant de répondre, il jette un coup d'œil rétrospectif sur la coutellerie de Nogent. Cette petite ville industrielle se rattache à plusieurs faits de notre histoire nationale; d'abord soumise à la domination romaine qui laissa sur son sol des vestiges, elle devint, sous la race carlovingienne, une forteresse féodale; puis sous les comtes de Champagne, et, plus tard, sous les rois de France, une ville forte où retentirent les événements de la guerre des Anglais et des troubles de la Ligue. On voit encore, parmi les ruines des anciennes fortifications, à l'extrémité de la montagne, une tour à demi-cachée par le lierre; cette tour renferme maintenant un atelier de coutellerie. Mais l'introduction de cette industrie à Nogent tire son origine

de Langres. L'abondance du fer et surtout les riches carrières de grès durs et serrés contribuèrent dès les temps les plus reculés à former dans la capitale des Lingons un centre de coutellerie. La juste réputation de ce centre de fabrication s'était répandue jusqu'au de là des mers, si l'on en croit le *Mémoire* des maîtres couteliers du dix-huitième siècle ; un fait incontestable, c'est qu'en 1427 les armes fabriquées à Langres avaient une certaine célébrité, car le corps de ville estima une dague et une épée dignes d'être offertes à Philippe-le-Bon, puissant duc de Bourgogne, dont on sollicitait les faveurs et l'appui.

Jusqu'à cette époque on ne trouve nulle mention de couteliers dans les états civils de Nogent ; ce n'est qu'en 1671 qu'on rencontre, dans les registres, deux noms de maîtres couteliers : Pierre Vigneron et Nicolas Buré. Leur industrie dut acquérir en fort peu de temps une bonne réputation ; car, en septembre 1675, la spirituelle madame de Sévigné en traversant le diocèse de Langres pour se rendre aux eaux de Bourbonne-les-Bains, admira la coutellerie nogentaise. Vers le milieu du dix-huitième siècle, plusieurs maîtres couteliers de Langres, refusèrent de se soumettre au paiement d'une nouvelle patente ; ils préférèrent venir s'établir à Nogent. Cette émigration d'ouvriers habiles imprima un essor rapide à cette naissante rivale de Langres ; aussi la corporation langroise rédigea-t-elle un mémoire où, exhalant ses griefs, elle demandait à l'Etat des mesures de repression ; elle se plaignait amèrement de la concurrence des cinq à six cents ouvriers qui, dispersés dans les villages voisins, travaillaient pour les marchands de Langres ; elle avoua que la seule et dernière manufacture qui restait dans la ville était en danger de disparaître. Cette décadence de la fabrication langroise avait sa source dans la corporation elle-même ; n'était-ce point elle qui, pour défendre son monopole, empêchait les couteliers étrangers de se fixer à Langres, restreignait le nombre des maîtres et chassait les compagnons capables de l'initier aux découvertes, aux améliorations et aux progrès réalisés dans d'autres centres de coutellerie ?

Une autre cause tendait à ruiner l'industrie de Langres : dans le cours du dix-huitième siècle ; les ouvriers couteliers reconnurent l'avantage de se fixer à la campagne, non loin des divers groupes d'intermédiaires qui achetaient leurs produits pour les expédier ; ils travaillaient dans leur propre habitation, au milieu de leur ménage ; ils demandaient à l'élevage des animaux domestiques et à la culture des plantes potagères un complément de moyens d'existence ; dans cette désertion de la ville, avant-coureur de l'abolition des privilèges, il faut voir encore une protestation contre les entraves apportées à la liberté individuelle par les statuts réglementaires souvent vexatoires des anciennes maîtrises. Les développements de l'industrie nogentaise allaient chaque jour s'affirmant au fur et à mesure que diminuait celle de Langres ; ils devinrent si sensibles que, pendant la révolution, plusieurs citoyens, réunis pour soumissionner une fourniture de quinze

mille lames de sabre, sollicitèrent de la municipalité un emplacement assez vaste pour installer les forges et abriter les nombreux ouvriers couteliers. Le conseil de la commune accorda l'église de Nogent-le-Bas, à l'exception du chœur et des deux chapelles collatérales. La fabrication nogentaise des sabres et des baïonnettes ne cessa qu'au moment où les églises non aliénées furent rendues au culte catholique.

La vitalité de la coutellerie de Nogent était tellement vigoureuse que, malgré cette transformation provisoire de ses ateliers en manufactures d'armes, la situation des fabricants devenait de jour en jour plus prospère, tandis qu'approchait de plus en plus la ruine de la coutellerie langroise. C'est ce que démontre M. Arthur Daguin dans un tableau des produits et des comptes de Nogent. Le traité de commerce anglo-français, qui mit d'abord en souffrance l'industrie nogentaise, finit par lui ouvrir un débouché inespéré, les îles Britanniques. Depuis cette époque, plus de trente usines, les unes mues par la force hydraulique, d'autres par la vapeur, d'autres par l'une et l'autre force, furent créées à Nogent et dans les environs; il en est qui occupent plus de cent ouvriers; indépendamment de ceux-ci, six mille au moins travaillent isolément, moitié disséminée dans le canton, moitié répartie dans quarante communes des cantons voisins qui sont, par ordre d'importance de production, Clefmont, Neuilly-l'Evêque, Montigny, Langres, Andelot et autres lieux; les plus habiles habitent Nogent; ils ont cependant de dignes rivaux à Biesles.

De ces données, le savant et consciencieux auteur conclut, et avec raison, que Nogent est, pour la coutellerie française, un centre de production des plus considérables; d'où vient donc que cette ville n'a pas, avec ses produits, porté son nom dans toutes les parties du monde? Cela tient à deux causes principales. D'abord la coutellerie nogentaise a conservé en tous lieux la fausse dénomination de coutellerie de Langres, conséquence naturelle des circonstances qui présidèrent à la naissance et au développement de la coutellerie à Nogent; au moment où cette petite ville débutait dans cette branche de production, Langres s'était acquis une grande et légitime réputation. Nogent n'était, pour ainsi dire, qu'une annexe de la fabrication langroise. Les maîtres couteliers de Langres occupaient un grand nombre de bras hors de la ville; cinq ou six cents ouvriers dispersés à Nogent, à Poulangy, à Meuvy, à Thivet et ailleurs travaillaient pour eux; leurs produits marqués au coin de Langres étaient mis en circulation par les couteliers langrois. La moindre velléité de s'affranchir de cette espèce de tutelle eut été punie par le retrait de toute commande; c'était une question de vie ou de mort. Nogent, comme tous les villages d'alentour, signa donc : *Langres*.

Une autre cause sérieuse de l'obscurité relative de la fabrique nogentaise, c'est le mensonge de la marque, résultat d'une habitude tellement invétérée que les efforts des fabricants, depuis un quart de siècle, n'ont encore pu la vaincre, conséquence fatale de l'isolement

de l'ouvrier, de son défaut de moyens d'action, de son recours nécessaire à des intermédiaires pour l'écoulement de ses produits, et de l'obligation imposée par la clientèle et par la concurrence de marquer selon la volonté des acheteurs ; c'est ainsi que les couteliers de la France exigèrent que leurs acquisitions fussent marquées à leurs noms ; les négociants nogentais, sous peine de perdre leurs pratiques, durent obéir ; l'ouvrier spécialiste imprima sur chacun de ses produits les marques qu'on lui fournissait en lui transmettant la commande ; il aliéna, avec son œuvre, le mérite de l'avoir créée ; il se découronna de ses propres mains au bénéfice d'intermédiaires utiles, il est vrai, mais non producteurs auxquels il donnait par cette concession une sorte de brevet de capacité. Est-il surprenant que Nogent, qui occupe dix mille ouvriers et fait vivre trente mille âmes, passe presque inaperçue dans le monde industriel ?

M. Daguin, répudie la tutelle que les couteliers de Paris prétendent exercer sur l'industrie du Bassigny, et il entre à ce sujet dans des détails intéressants. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas consulté les enquêtes faites par la Chambre de commerce de Paris et publiées par elle ; il y aurait trouvé la preuve palpable, pour ainsi dire, de sa thèse. Voici ce qui, dans ces *statistiques de l'industrie à Paris*, se rapporte à la coutellerie.

En 1849, le recensement accuse 571 ouvriers.

En 1860, on ne trouve plus que 320 ouvriers dont 35 femmes et enfants. Ces ouvriers appartiennent aux spécialités suivantes : graveurs, ciseleurs, damasquineurs, ajusteurs, monteurs, rhabilleurs, treppeurs, rebateurs de lames, forgerons, limeurs, estampeurs, affileurs, perceurs, découpeurs, soudeurs, é mouleurs, polisseurs, tourneurs de roue. Quatre fabricants seulement occupent plus de 10 ouvriers et 60 de 2 à 10 : enfin 179 ouvriers travaillent seuls.

En 1872, le recensement indique 380 ouvriers dont 367 hommes ou jeunes garçons et 13 femmes ou filles. Le nombre des fabricants est de 270. Les spécialités sont ainsi désignées : fabricants de coutellerie fine et ordinaire, de manches de couteaux, de canifs, de taille-plume et de rasoirs ; d'instruments d'horticulture et de jardinage ; damasquineurs de lames ; raccommodeurs, repasseurs, rhabilleurs, ré mouleurs en boutique.

Comme remède à ce mal, M. Arthur Daguin, après avoir montré la coutellerie dans ses divers genres et ses manipulations multiples, après avoir prouvé par des documents officiels que l'industrie nogentaise, malgré son abstention, mérita les éloges des jurys de toutes les Expositions, prédit un brillant avenir à Nogent, le jour où cette ville aura imposé catégoriquement sa marque de fabrique et se sera assimilé les innovations heureuses qui font progresser les fabriques rivales. Oui, le jour où ces réformes et d'autres non moins importantes seront accomplies, ce chef-lieu de canton prendra un nouvel essor industriel et commercial pour ne plus s'arrêter dans son expansion ; les récompenses nationales ne lui seront plus défaut ; gloire et honneur lui seront enfin rendus.

STÉPHANE LABOUR.

INVENTAIRE des reliques et reliquaires, bijoux et ornements qui se trouvaient dans le Trésor de l'église métropolitaine de Sens en 1653-1654. publié d'après l'original par M. G. Julliot, officier de l'instruction publique, etc.

INVENTAIRE des saintes reliques et trésor de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, 1660, publié d'après la pièce original, par le même. Sens. Imprimerie Duchemin, 1877.

Les trésors des cathédrales de la Champagne et de la Brie, surtout ceux des églises métropolitaines de Sens et de Reims, étaient autrefois de véritables musées d'antiquités chrétiennes. On y admirait de riches offrandes et des legs somptueux en or, en argent, en pierreries, en tissus précieux, des vases sacrés, de magnifiques reliquaires, des croix d'un prix inestimable, des livres ornés d'une splendide reliure, des bijoux et des ornements de toute beauté. Malheureusement les guerres religieuses et les perturbations révolutionnaires ont dépouillé nos édifices catholiques de plusieurs de ces objets d'art. C'est dans les vieux inventaires qu'on en retrouve aujourd'hui le dernier souvenir. Aussi sommes-nous heureux de recommander aux archéologues champenois, qui y trouveront de très-curieux renseignements, les deux *inventaires* publiés d'après les originaux par M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens.

Ce savant et consciencieux investigateur des antiquités sénonaises n'avait pensé tout d'abord à ne donner que des extraits de l'inventaire du Trésor de l'église métropolitaine de Sens, afin d'éviter, dit-il, une énumération fastidieuse des chapelles qui s'y trouvent décrites; mais il a cru, et avec raison, que la publication *in extenso* de ce document donnerait une idée plus exacte des richesses artistiques de ce Trésor. Le document appartient aux archives de la cathédrale et forme un cahier de quarante-deux pages d'une fine écriture de la main du prêtre sacriste Baptiste Rondeau. On rencontre la signature de ce chanoine au bas de quelques articles; mais elle manque à la fin; ce qui montre que l'inventaire n'a pas été terminé. La liste des objets d'art conservés dans la cathédrale de Sens est en effet loin de les mentionner tous; on n'y voit pas figurer les douze châsses qui étaient gardés derrière le maître-autel, la table d'or donnée par l'archevêque Sewin dans la dernière moitié du dixième siècle, la sainte Coupe volée par un sacrilège, puis récupérée et encore existante, l'anneau de saint Loup, autre archevêque de Sens, etc.

Parmi les objets décrits dans l'inventaire, il nous a paru intéressant de citer une *vraie croix* à double croisillon; dans le cœur de chaque croisillon est une pierre précieuse rougeâtre; aux six extrémités de la dite croix sont six pierres de couleur bleue qui semblent être des saphirs; ces pierres, enchâssés en chatons d'or, sont arrêtées chacune avec quatre pointes d'or; en outre, des huit angles des deux croisillons sortent huit perles fines en formes de poire à tête d'or; au revers de la croix, dans le cœur des deux croisillons sont des croix

d'or ouvragées à jour; celle du grand croisillon est ornée d'un crucifix; les figures des quatre animaux des Évangélistes, en or émaillé, décorent les quatre principales extrémités de ce revers. M. Julliot note que cette croix a été récemment placée dans une magnifique montrance moderne, exécutée dans les ateliers de M. Poussielgue.

Il importe de mentionner encore comme échantillon des splendides tapisseries du Trésor de la cathédrale de Sens une chapelle d'étoffe à fond jaune avec une frisure d'argent et orfroi de soie bleue semée de fleurs de lys d'or barrées d'un cordon rouge, consistant en une chasuble et deux tuniques sans étoles ni manipules, et en deux chappes doublées de toile bleue, puis en deux grands parements d'autel de tapisserie de haute lisse relevés d'or et de soie; sur le plus grand de ces parements est représentée l'adoration des Mages; et sur l'autre, on voit le couronnement de la Vierge. Cette chapelle a été donnée par le cardinal archevêque Louis de Bourbon-Vendôme. Une autre chapelle, léguée par le même bienfaiteur, est en velours ou panne rouge semée de croissants de fil d'argent et trèfles d'or; elle consiste en une chasuble dont l'orfroi d'une bande de broderie est en figures de croix potencée, et en deux tuniques garnies de leurs étoles et manipules, puis en une chappe dont l'orfroi est un ramage de broderie sur velours violet dans lequel se trouvent plusieurs images et les armoiries du vénéré donateur.

L'inventaire des saintes reliques du trésor de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, quoique moins étendu que celui du Trésor de la cathédrale, renferme des objets d'art également précieux. Ces objets proviennent de trois sources : Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Remi et Notre-Dame-du-Charnier. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre, dont le chroniqueur Geoffroi de Courlon fait remonter la fondation au commencement du sixième siècle, était située à un kilomètre de Sens, du côté oriental, dans un faubourg primitivement appelé le Vif et maintenant faubourg Saint-Savinien. Saint-Remi, aussi de l'ordre des Bénédictins, fondé au sud de la ville de Sens, tout près des murs de fortification, fut ruiné par les Sarrasins et transféré à Vareilles d'où les religieux revinrent dans ce qui restait de leur enclos suburbain. Notre-Dame-du-Charnier, couvent de femmes fondé, suivant la tradition, par Charlemagne, non loin d'un cimetière à gauche de la porte Notre-Dame, conservait des reliques de la Sainte Vierge apportées de Jérusalem; il fut remplacé après l'invasion ravageuse des Normands, par un monastère dû à deux prêtres Hildebert et André.

De ces trois abbayes aucun vestige remarquable ne subsiste, si ce n'est le dénombrement de leurs saintes reliques, parmi lesquelles il n'est pas sans intérêt de citer la chässe de saint Savinien, premier évêque de la capitale des Senons, œuvre du moine Odoraone de Sens, artiste distingué et émouvant chroniqueur qui florissait dans la première moitié du onzième siècle. Il faut signaler aussi le suaire de saint Potentien dont M. l'abbé Carlier a donné la description dans le tome V^e du Bulletin archéologique. Depuis 1858 M. Julliot a dé-

couvert, dans une des armoires du Trésor de la cathédrale, une étoffe rouge en soie damassée qui pourrait bien être le suaire désigné comme étant celui de saint Savinien. Ce tissu se compose de plusieurs morceaux cousus les uns au bout des autres sans aucun souci du dessin présenté par l'étoffe, qui consiste en une première rangée de quadrupèdes fantastiques rappelant à la fois le daim et la girafe posés sur trois pieds et levant le quatrième à la façon de l'agneau pascal; leur tête est surmontée d'une couronne; sur leur cou s'abattent des animaux, sorte de dragons ayant la tête et les pieds d'un coq, les ailes d'une chauve-souris, la queue d'un serpent; entre leurs pieds se dessinent d'élégants médaillons ornés d'une fleur de lys. Une seconde rangée, placée au dessous de la première, et formée aussi par des animaux bizarres dont les serres s'appuient sur un médaillon dont la richesse du dessin rappelle les palmes des châles de l'Inde.

Cette étoffe précieuse est-elle de provenance italienne et peut-on la regarder comme un don du roi Robert et de la reine Constance au moment de la translation des reliques de saint Savinien dans la châsse dont il est question dans l'inventaire de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif? Là est le problème. Ce que nous assurons, c'est que, dans ce précieux inventaire comme dans les autres, les amateurs des arts chrétiens du moyen âge trouveront les meilleurs renseignements relatifs au mobilier et à la décoration des cathédrales et des monastères; les indications, quelque courtes qu'elles soient, valent bien les descriptions des auteurs modernes; il règne dans les anciens une simplicité naïve qui ne saurait induire en erreur, tandis que l'interprétation des seconds, quelquefois trop hardie, va jusqu'à l'arbitraire. C'est donc un excellent exemple qu'offre M. Julliot et que doivent suivre tous les archéologues avides de connaître les nombreux objets mobiliers qui remplissaient les édifices religieux.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

Un de nos amis vient de publier, à Châlons, un recueil de lettres intimes de Monseigneur de Prilly, décédé évêque de Châlons, le 1^{er} janvier 1860, après un épiscopat de 36 ans. On retrouve dans ces lettres écrites de 1823 à 1849, l'humble et saint homme qui eut préféré « demeurer avec les pauvres enfants et leur apprendre à manger « honêtement leur morceau de pain, ou à tenir leur fourchette, à « traiter un œuf en honnêtes gens. »

Dans une de ces lettres, Monseigneur de Prilly exprime les inquiétudes que lui inspirent les événements du temps (1827). Il se résigne en faisant une réflexion que bien des gens sont réduits à faire aujourd'hui sur la situation présente du pays; « on voudrait demeurer « étranger à de si tristes affaires, et, par malheur, il faut, quoi que « l'on veuille, y mettre le nez pour savoir où l'on en est et où l'on « va ».

* * *

M^{gr} l'évêque de Châlons vient de publier à la librairie Douniol une nouvelle édition de son intéressant livre intitulé : *Un prêtre déporté en 1792*. C'est un récit des plus émouvants et en même temps des plus instructifs. Nous y reviendrons, mais nous voulons aujourd'hui signaler particulièrement l'introduction, étude complètement neuve et dans laquelle M^{gr} Meignan traite avec un plein succès de l'état du clergé avant la révolution de 1789. Nous y trouvons quelques détails intéressants la Champagne. M^{gr} l'évêque de Châlons s'est naturellement servi des documents relatifs à son diocèse.

A propos des exagérations sans cesse répétées au sujet de la vie matérielle du clergé pendant le XVIII^e siècle, M^{gr} Meignan a placé sous les yeux des lecteurs l'état des revenus des quatre cures en 1729 d'après les procès-verbaux authentiques des visites épiscopales. Les deux premières paroisses sont les plus riches, la seconde est moyenne; la dernière est la plus pauvre. On jugera de l'opulence des paroisses rurales!

Cure de Bignicourt-sur-Saux : revenu, 1,323 livres; charge : 320 livres.

Cure d'Aulnay-sur-Marne : revenu, 1,568 livres; charge, 695 livres.

Cure de Coolus : revenu, 411 livres; charge, 96 livres,

Cure de Saint-Etienne-au-Temple : revenu, 303 livres.

• •

On annonce une nouvelle édition de *La Noblesse maternelle en Champagne*, par P. Biston, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, Adolphe Labitte, in-8°, de 30 p.

* *

M. F. Lescuyer, le savant naturaliste qui habite Saint-Dizier, vient de publier à la librairie Baillière, à Paris, un volume sur *le langage et le chant des oiseaux*. Nous aurons occasion de revenir sur cet intéressant ouvrage.

• •

Dancourt, l'érudite chroniqueur de la *Gazette de France*, a rendu compte dans ce journal d'une excursion qu'il a faite, au mois d'août dernier dans le département de Saône-et-Loire, à l'occasion de l'inauguration de la statue élevée à Lamartine par la ville de Mâcon. Après les fêtes terminées, Dancourt s'est rendu de Mâcon à Cluny, dont la vieille et illustre abbaye lui fournit encore un souvenir de Lamartine. Nous détachons de la relation de la visite de Dancourt à Cluny, le passage suivant qui nous semble présenter de l'intérêt pour nos lecteurs :

Il ne me restait plus à voir à Cluny que l'hôpital, où se trouvait jadis le cœur de Turenne, enfermé dans une urne au-dessus de la chapelle; et le musée, installé dans l'ancien palais abbatial, construit de 1456 à 1485, par l'abbé Jean de Bourbon.

L'urne contenant le cœur de Turenne a été remise en 1825 à la

famille de la Tour d'Auvergne. Mais l'ange de marbre qui supportait cette urne, les mains tendues vers le ciel dans une attitude superbe, se dresse toujours sur le fond de la muraille du chœur. En outre, le vestibule de la chapelle possède un chef-d'œuvre de la statuaire du xviii^e siècle : c'est le monument funèbre conçu par le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, à la mémoire de son père et de sa mère; et que la volonté de Louis XIV lui interdit d'ériger. La raison de cette interdiction, suivie d'une disgrâce et d'un exil, fut certaine généalogie que le cardinal de Bouillon eut l'imprudence de faire courir à Versailles, sous le manteau, et dans laquelle l'imprudent prélat plaçait sa famille sur le même rang que les Bourbons. Après la disgrâce du cardinal de Bouillon, les moines de Cluny, effrayés, se hâtèrent de cacher le monument funèbre au fond d'une cave, où un particulier le découvrit seulement en 1811. Il fut alors transporté à l'hôpital. Il comprend deux statues, qui formaient à l'origine un seul mausolée, et qu'on a séparées en les plaçant chacune sur un piédestal spécial. Ces statues, de grandeur naturelle, sont en marbre blanc d'une pureté et d'une transparence inouïes. La duchesse de Bouillon, assise, drapée dans un manteau d'hermine, désigne du doigt à son mari un passage de l'Evangile : le livre saint est soutenu par un chérubin nu. Cette scène fait allusion à la conversion des Bouillon du protestantisme au catholicisme, conversion qui commença par celle de Turenne, instruit par Bossuet. Rien de plus noble que cette figure, rien de plus délicat, de plus fin, comme détails. Les dentelles de la robe, les broderies du coussin placé sous les pieds de la duchesse sont des tours de force, de patience et de fini. Sur le piédestal, on lit l'inscription suivante, gravée à l'époque de la Restauration, lors de la translation définitive des deux statues :

*Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne,
Cardinal de Bouillon, doyen du Sacré-Collège,
Abbé de Cluny
Bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de cette ville,
A consacré ce monument à la mémoire
De Frédéric Maurice de la Tour-d'Auvergne,
Duc de Bouillon, prince de Sedan,
Et d'Eléonore Fébronie de Berg, son épouse.
Ses père et mère.*

Le piédestal supportant la statue du duc de Bouillon est décoré d'un beau bas-relief de marbre représentant une bataille. Le duc combat tête nue dans la mêlée. La statue est conçue dans le costume pseudo-romain, comme celle de Louis XIV de la place des Victoires. La tête surtout est admirable de beauté. L'attitude représente le duc à demi-couché, la main étendue vers sa femme, dans une expression d'amour et d'extase religieuse en même temps. Ces deux œuvres sont dignes de figurer parmi les meilleures du temps.

* * *

Nous lisons dans le *Polybiblion* :

M. l'abbé Lalore poursuit avec un zèle infatigable la publication des cartulaires du diocèse de Troyes; nos lecteurs n'ont pas oublié celui de Saint-Loup de Troyes, édité en 1875, qui forme le premier volume de la collection. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir cet érudit ecclésiastique consacrer sa fortune et son temps à nous fournir, à lui seul, une aussi riche moisson de textes si utiles à l'histoire de la province, ainsi qu'à l'étude du Moyen-Age. Chaque volume contient une introduction dans laquelle M. Lalore retrace succinctement l'histoire de l'abbaye, et fait connaître les sources auxquelles il a puisé; nous nous étonnons qu'il n'ait pas cru devoir donner une liste chronologique des abbés et abbeses, et reproduire les obituaires, quand il avait la bonne fortune de les rencontrer. Du reste, il nous annonce son intention, lorsque la collection sera complète, de faire un travail d'ensemble sur tout ce que les pièces publiées par lui peuvent fournir à l'histoire provinciale et à l'histoire générale.

Après l'introduction, viennent les textes transcrits avec soin, autant que nous avons pu en juger, et deux tables, l'une des noms de lieux, l'autre des noms de personnes. Ces tables paraissent complètes; nous aurions peut-être préféré qu'elles fussent rédigées en français; on aurait ainsi évité quelques petites imperfections, par exemple, de se servir des mots *civitas Provini* (t. II, p. 364) pour indiquer la ville de Provins. Mais, dans un pareil labeur, exécuté avec tant de soin par une seule personne, nous ne chercherons pas les fautes légères, les quelques incorrections typographiques. Quel est celui d'entre nous, même parmi les plus méticuleux, qui ne laisserait pas prise à un critique cherchant à la loupe?

Le cartulaire du Paraclet, de l'ordre de Saint-Benoit, donne 80 actes du douzième siècle, 122 du treizième, 34 du quatorzième; un grand nombre d'entre eux se rapportent à la célèbre Héloïse, d'abord prieure, puis abbesse du Paraclet. — L'abbaye de Basse-Fontaine, de l'ordre des Prémontrés, fondation des comtes de Brienne, fournit 42 chartes du douzième siècle et 77 du treizième. — Quant à la commanderie de Beauvoir, les archives de l'Aube ont fourni à M. l'abbé Lalore 167 actes compris entre les années 1143 et 1503.

Nous signalerons ce recueil de chartes qui touche à un point peu connu de l'histoire des ordres religieux et militaires en France; il appartenait à M. l'abbé Lalore de le mettre en évidence, puisque la commanderie de Beauvoir, chef-lieu des autres membres Teutoniques en France, Saint-Michel de l'Hermitage (Eure-et-Loir), Orbec (Nièvre), Vaudeville (Meuse), et peut-être Saint-Thomas de Montpellier, était situé dans le diocèse de Troyes. Dans l'introduction, le savant éditeur résume clairement l'histoire de nos commanderies teutoniques depuis l'origine, due presque exclusivement à la reconnaissance de chevaliers croisés, jusqu'à la vente de Beauvoir faite à l'abbaye de Clairvaux, moyennant 16,100 florins du Rhin; cette commanderie, du

reste, depuis 1491, était en pleine décadence : à cette date, le commandeur était un laïque marié qui, ainsi que sa femme Jeannette, avait donné tous ses biens à l'ordre, et s'y était fait admettre.

M. l'abbé Lalore a encore trois cartulaires sous presse, ou prêts à être imprimés ; nous les attendons avec curiosité, ainsi que l'histoire du diocèse de Troyes, que nul mieux que lui ne peut entreprendre.

A. DE B.

* * *

LE CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE TROYES. — Nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur les services que rend à la bibliographie la publication des catalogues des bibliothèques publiques ; celui que nous avons sous les yeux donne une idée fort satisfaisante de ce que possède la ville de Troyes ; les deux volumes que nous venons d'examiner (xi-547, 516 pages) ne concernent qu'une partie de la section historique : chronologie, géographie, voyages, histoire ancienne, histoire religieuse, histoire de France) en s'arrêtant à l'an 1635 ; ils enregistrent 3,667 articles divers, auxquels il faut joindre une multitude d'opuscules formant des recueils factices dont le contenu est enregistré en détail ; du reste, pas une seule note.

La bibliothèque de Troyes possède de nombreux et bons ouvrages des siècles passés, mais elle est bien pauvre en fait de livres modernes ; il en est ainsi de toutes les villes de province, le chapitre du crédit que leur allouent les divers conseils municipaux est d'une modicité affligeante.

Parmi les livres rares, parmi les éditions du quinzième siècle, nous pouvons indiquer l'*Historia Alexandri Magni, de preliis*, Argentine, 1486, in-fol. (Histoire fabuleuse des conquêtes du roi de Macédoine) ; Sallustius, *De bello Jugurthe, de Catiline conjuratione*, Parisiis per Udabricum Gering, s. d. (vers 1474, in-4, un des plus anciens produits de la typographie parisienne) ; *Suetonius*, Venetiis, per Simonem Bevilacqua, 1496, in-fol. ; Boccacius, *Genealogia deorum*, Venetiis, 1492 et (*sine loco*) 1581. — En fait d'anciens livres français, les Chroniques de Froissart, Paris, A. Verard (s. d., mais après 1500), in-fol. (un bel exempl. de cette édition fort rare a été adjugé à 4,500 fr. à la vente des livres de M. Léopold Double) ; *Monstrelet*, A. Verard (s. d., après 1500), in-fol. ; — Un exemplaire sur peau vélin des *Grandes Chroniques des rois de France*, composées par Pierre Gaguin (Paris, Poncet le Preux, 1554, in-fol.), mériterait d'être mis au rang des livres précieux ; malheureusement, il y manque 37 feuillets.

Nous pouvons signaler encore, comme ouvrages d'une haute valeur, un exemplaire de l'une des éditions du curieux voyage de Bolognais Ludovico Varthema en Orient (publié pour la première fois à Rome 151) et le *Premier* (le seul) *volume contenant 40 tableaux en histoires diverses qui sont mémorables touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France* (1559-1570), par J. Perripsin et

J. Tortorel, recueil des plus intéressants sous le triple rapport de l'histoire, de l'art et du costume ; il a été l'objet d'intéressantes études de la part des monographes les mieux autorisés.

Il est impossible que, dans un catalogue considérable, quelques erreurs de classement ne viennent pas à se produire, car il n'y a pas moyen de tout lire, et parfois on s'en rapporte à un titre qui prête à l'équivoque. Indiquons deux méprises de ce genre, que nous avons observées : le *Voyage de Jacques Sadeur autour du monde* (n° 414) est un voyage imaginaire, une fiction satirique et allégorique, dans le genre des *Voyages* de Gulliver ; le *Violier des histoires romaines* (n° 3866) est un recueil de légendes, de contes, de réflexions morales où il n'y a absolument rien d'historique ; il n'a de romain que les noms des personnages ; il doit être placé dans la classe des fictions. (Polybiblion).

* * *

Le P. Martin-Marteau, qui prend le titre de *prédicateur Carme tourangeau* est l'auteur d'un curieux ouvrage intitulé : *le Paradis délicieux de la Touraine*, Paris, Louis de la Fosse, MDCLXI ; dans le *second parterre* ou seconde partie du premier Tome de cet ouvrage, il s'exprime ainsi, au folio 54, au sujet de la collégiale de Bueil, petite localité du département d'Indre-et-Loire, située non loin de Neuvy-le-Roy, de Saint-Paterne et de Dissay-sous-Courcillon ; que le R. P. avait vue dans toute sa splendeur :

« La dite église possède de très précieuses reliques, qui la rendent signalée par les pèlerinages des personnes qui y accourent de toutes parts ; particulièrement un beau morceau de la vraie croix, une phiole du lait de la Sainte-Vierge, un berceau des Saints-Innocents, huit chefs de Saints inconnus, excepté un des trois Rois qui vinrent adorer Notre-Seigneur, de Saint Didier ou Disier, de Sainte Colombe et de Saint Marcou, abbé et confesseur, que défunt M. Louis de Viau, seigneur de Dissay, y a apporté de Saint-Disier sur les frontières de la Lorraine, revenant victorieux avec M. Louis de Bueil, comte de Sancerre, d'une bataille contre l'empereur Charles-le-Quint. »

* * *

Dans le numéro du *Courrier de la Champagne*, du 31 juillet, M. l'abbé Cerf a publié un excellent article sur la question de savoir si l'on doit comprendre la statuaire dans les travaux de la restauration de Notre-Dame de Reims. M. l'abbé Cerf se prononce avec raison pour l'affirmative. Il fait remarquer que jusqu'à présent il en a été ainsi. M. Arveuf a fait exécuter à neuf cinq des neuf statues des rois à la tour du portail et restaurer les autres avec celles des prophètes. M. Viollet-le-Duc a agi de même pour les anges des contreforts, ceux des murailles et les animaux des gargouilles. L'académie de Reims a émis le vœu qu'on s'occupe de ce travail. Nous reproduisons la seconde partie de l'article de M. l'abbé Cerf :

Parmi les nombreuses icônes qui décorent les différentes parties de

Notre-Dame de Reims, souvent nommée Notre - Dame de France, figure une série de rois couronnés, le sceptre ou l'épée à la main, vêtus du grand manteau traditionnel.

Quatorze de ces rois, abrités dans les contreforts des transepts, se font remarquer par la beauté des draperies ; la variété des sceptres s'épanouissant comme des fleurs ; la richesse des couronnes ornées de pierreries et de trèfles, dont les feuilles parfois représentent une figure humaine ; l'élégance des chevelures longues et artistement bouclées, la noble expression des têtes.

Cinquante-six autres rois, moins beaux, il est vrai, contournent les deux tours du grand portail et accompagnent le baptême de Clovis, représenté en arrière de la galerie du Gloria.

Or, parmi ces statues, *il en est deux* que nous tenons à signaler et pour lesquelles nous demandons grâce, non-seulement parce qu'elles sont d'une très-belle exécution, mais parce qu'elles *tranchent une question* souvent discutée par les iconographes les plus célèbres. Elles sont une démonstration : elles prouvent jusqu'à l'évidence que les rois qui ornent la Cathédrale de Reims à l'extérieur sont certainement des *rois de France* et non de *Juda* comme l'a prétendu M. Didron.

Si elles disparaissent, si les attributs qui les distinguent et qui les font reconnaître ne leur sont pas rendus, avec elles périt un renseignement d'une grande valeur que nos pères avaient eu soin de graver sur la pierre.

Ces-deux statues sont placées *très en vue*, à l'angle du transept donnant sur l'archevêché, dans la partie la plus éloignée de l'abside ; l'une d'elles est mutilée. A l'aide des échafaudages, on est à même de les admirer, de les étudier en détail : elles représentent Pépin-le-Bref et Charlemagne.

La première, regardant vers le portail, est plus petite que les statues de l'abside au moins de 1^m 20^c. Pour la faire régner en hauteur avec les voisines, l'artiste a imaginé de la placer debout sur un lion.

Evidemment, elle représente *Pépin*, appelé le *Bref* à cause de sa petite taille, et non pas *David*, qui, quelquefois aussi, est accompagné d'un lion. (Reg. XVIII, 24).

Pépin, disent les chroniqueurs, d'après le moine de St-Gall, plaisanté par quelques seigneurs sur son défaut naturel, résolut de leur imposer silence. L'occasion se présenta bientôt. Il donnait à ses courtisans le spectacle du combat d'un lion avec un taureau : déjà ce dernier allait succomber sous les furieuses étreintes de son ennemi, lorsque Pépin, se tournant vers les seigneurs, leur dit : « Qui d'entre vous se sent assez courageux pour aller séparer ou tuer ces redoutables animaux ? » Personne n'osant répondre : « Ce sera donc moi, » s'écria le roi des Francs, et, tirant son sabre, il se jette dans l'arène, va droit au lion, lui coupe la gorge, et sans perdre de temps décharge un si rude coup sur le taureau qu'il lui abat la tête. Tous les assistants demeurèrent

frappés de cette force et de cette audace, et Pépin leur dit avec fierté : « David était petit et il a vaincu le géant Goliath ; Alexandre, en dépit de sa taille peu élevée, surpassait ses plus illustres généraux. »

Le sculpteur a voulu sans doute rappeler ce fait plus ou moins prouvé. Il a placé Pépin sur le lion. Au mouvement de la statue, on sent l'effort de la lutte. Le roi, ici, ne pose pas avec majesté, mais sa robe est fortement serrée à la taille : son manteau est rejeté de côté ; le reste du bras, qui a disparu, est levé pour frapper, comme le prouvent les plis tirés de la robe.

Le lion a la crinière hérissée, la gueule ouverte, les yeux en feu, dans le paroxysme de la fureur.

Sous lui, renversée sur la terre, on aperçoit une tête humaine, enveloppée d'un bonnet de drap tombant sur les yeux, dont la mentonnière est attachée par-derrière le cou... Serait-ce la tête d'un démon que Pépin en personne, selon une légende, aurait terrassé à Aix-la-Chapelle ? Serait-ce celle de Vaïfer, le dernier et le plus illustre des princes aquitains, avec lequel Pépin dut combattre constamment, et qui fut mis à mort le 2 juin 768 ?

On retrouve à Chartres la statue de Pépin, le huitième de la série royale, « plus petite que les autres, portant dans la main droite un « large cimenterre... Sous ses pieds est un lion furieux ; son vêtement « consiste en une double robe sans manteau. » (M. l'abbé Bulteau.)

Ce qui corrobore l'interprétation que nous donnons ici, c'est la présence, dans le contrefort voisin, de *Charles*, fils de Pépin.

La statue est plus grande que celles des autres rois, de 40 à 50 centimètres. Elle porte avec elle un *signe caractéristique*, que sans l'échafaudage on n'aurait jamais pu découvrir, et que pour cette raison, il est important de signaler. Seule, elle porte la *couronne impériale*, fermée sur le sommet de la tête par quatre bandes ornées de pierreries, avec laquelle on représente toujours l'*empereur Charlemagne*.

Pouvait-on oublier cette couronne qui joue un si grand rôle dans la cérémonie du sacre ?

Dans le cérémonial de 1223, rédigé sous Louis VIII, avant même que la cathédrale ne soit terminée, la nef n'étant pas même commencée, il est dit, « que les pairs de France se rangent autour du roy ; « l'archevêque seul place sur la tête du monarque la *couronne de « Charlemagne*, puis tous les pairs, laïques ou evesques, y mettent « la main et la soutiennent de çà et de là. »

Au moment où l'on rédigeait ce cérémonial, la statue de l'empereur Charlemagne n'était peut-être pas encore placée. On ne pouvait donc pas omettre de lui donner cette couronne, appelée à figurer à tous les couronnements.

« Cette couronne, dit Marlot, présentée pendant la cérémonie, est « celle de Charlemagne, qu'il reçut des mains de Léon III, en la ville

« de Rome ; elle est close à l'impériale, enrichie de pierres précieuses et fort grande en son circuit. » (Sacre des Rois, p. 601.)

« Pendant le couronnement, l'archevêque prend la grande couronne close de dessus l'autel et luy seul la tient élevée sur le chef du roy sans le toucher. » (Id.)

La statue de Charlemagne est facilement réparable. La couronne est un peu brisée; le bras qui tenait l'épée (ou le sceptre) est privé de son attribut.

Celle de Pépin est plus endommagée, surtout depuis les travaux. La couronne a perdu ses fleurons ; le bras levé est brisé; l'arrière-train du lion est enlevé. Malgré cela, la statue est réparable. La tête, heureusement, est intacte avec son expression fière et martiale.

* * *

Dans le courant du mois de juin dernier, la librairie Aubry, à Paris, a fait la vente aux enchères des livres de la bibliothèque de M. Albert de la Fizelière, homme de lettres. Nous remarquons dans ce catalogue trois articles présentant de l'intérêt pour un collectionneur champenois; c'est d'abord le n° 297. *Vocabulaire troyen*, par P. J. Grosley, publié par Patris-Dubreuil, précédé d'un mémoire de Grosley sur les idiômes provinciaux et accompagné de notes par A. de la Fizelière. 1855. in-12.

Tout ce volume était un manuscrit de la main de M. de la Fizelière, comprenant le *Vocabulaire troyen* de Grosley et son *Mémoire sur les idiômes* qui se trouvent dans les Ephémérides de Grosley et enfin environ quinze pages de notes de la main de M. de la Fizelière. Ce manuscrit, composé de 164 pages, a été adjugé à un libraire pour le prix de 14 fr.

Art. 298. *Vocabulaire du bas langage rémois*, par Saubinet. Reims, Brissart-Binet, 1845, in-18, Vendu 9 fr.

Enfin art. 299. *Vocabulaire langrois*. Langres 1822, in-12. Vendu 12 fr.

CHRONIQUE

Nous annonçons avec une vive satisfaction l'honneur que vient de nous faire le Conseil général de la Marne. Dans sa séance du 28 août, sur le rapport le plus flatteur de M. Senart, le Conseil a décidé qu'il souscrivait à la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE pour les bibliothèques publiques des cinq arrondissements de la Marne et pour celle de la ville de Sézanne. C'est un précieux encouragement auquel nous attachons d'autant plus de prix que nous savons qu'aucune opposition n'a été formulée, tout au contraire.

(Note de la Rédaction).

* * *

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE. — M. le préfet de la Marne occupait le fauteuil de la présidence. Il avait à ses côtés M. de la Barre-Duparcq, M^r l'évêque de Châlons ; M. le général Boissonnet, sénateur ; M. Dumas, inspecteur d'Académie ; M. Paulin Pâris, M. l'abbé Deschamps, des membres du Conseil général, etc., etc.

La séance a été ouverte par une allocution de M. le préfet, qui a félicité la Société d'avoir contribué avec éclat à l'Exposition universelle, par les collections archéologiques de plusieurs de ses membres, MM. Morel, Nicaise, Fourdrignier.

M. de la Barre-Duparcq a pris ensuite la parole. Il avait choisi pour sujet de son discours : le drainage et les irrigations. Sous la plume du savant ingénieur en chef, qui dirige le service hydraulique du département, on devine facilement l'intérêt que devait présenter un sujet aussi fécond.

M. le colonel Virlet, vice-président, a donné lecture, au nom de M. Grignon, secrétaire, empêché, du compte-rendu des travaux de l'année. L'auteur a déployé une rare souplesse de style dans cette tâche qui rendent difficiles la divergence et la multiplicité des sujets qui s'imposent à lui.

M. l'abbé Lucot avait déjà, l'an dernier, rendu compte du concours de poésie. Il l'a fait cette année avec non moins de bonheur et de succès. Les pièces du concours étaient nombreuses. En homme de goût, M. l'abbé Lucot n'a pas ménagé les critiques, mais ses critiques ne faisaient que donner plus de prix aux éloges. Des passages les plus remarquables de ces pièces, il a formé un bouquet où il a su, suivant l'heureuse image qu'il empruntait à saint François de Sales, « diversifier la disposition et le mélange des fleurs. »

Non moins grand a été le succès de la lecture de M. Barbat de Bignicourt : *Une assemblée de beaux esprits au XVIII^e siècle*. M. Barbat de Bignicourt mettait en scène la soirée mémorable où Bernardin de Saint-Pierre lut pour la première fois, dans le salon de M^{me} Necker, cet épisode qui devait s'appeler *Paul et Virginie*.

M. de la Barre-Duparcq a fait ensuite l'appel des lauréats :

Une mention honorable est accordée à l'auteur d'un mémoire sur les modifications qu'on pourrait apporter à l'impôt des boissons. (Question du 1^{er} concours)

Une médaille d'argent grand module, à M. Arsène Thévenot, de Troyes, pour une étude historique sur Trois-Fontaines.

Une médaille de bronze, à M. Regnault, de la Veuve, pour un travail historique sur cette commune.

Une médaille de vermeil à M. Husson, pharmacien à Toul, pour deux livres intitulées : *le Vin et ses falsifications* ; — *le Lait et ses dérivés*.

Une médaille d'argent à M. Gastebois, à Paris, pour *l'Armorial des intendants de Champagne*.

Une médaille de bronze et 50 francs à M. Hanus, doyen des fouilleurs de la Marne, à la Croix-en-Champagne.

M. Mieusset, à Besançon, une médaille d'argent pour sa pièce intitulée : les *Deux Empereurs*.

M. Chaillier, professeur à Châlons, une médaille de bronze pour sa pièce intitulée : *la légende de Saint-Alpin*.

M. Sauvage, à Paris, une médaille de bronze, pour sa pièce intitulée : *la Cathédrale de Reims*.

. . .

Le Conseil général de la Marne, dans sa séance du 27 août, a voté une somme pour le monument érigé à la mémoire de Jeanne d'Arc au Crotoy.

— Dans la même séance, le Conseil général a repoussé la proposition d'un de ses membres, M. le député Margaine qui, sous prétexte d'économie, avait proposé de supprimer les subventions départementales faites aux sociétés académiques de Châlons, Reims et Vitry-le-François.

. . .

CHALONS. — MM. Morel, archéologue, et Charles Thierry-Gobert, viennent de faire don au musée de notre ville des divers objets ci-après désignés.

Objets donnés par M. Morel ;

Age de pierre. — 1^o Silex, ossements et fragments de poterie du gisement de Saint-Martin-sur-le-Pré (Marne) ;

2^o Silex et polissoirs de Saints-Mard-en-Othe (Aube).

Epoque gallo-romaine. — 3° Tuiles dites romaines ;

4° Col d'une amphore d'une très-grande dimension.

(Ces objets ont été trouvés dans les déblais du chemin de fer d'Orléans, près Châlons.)

Epoque Renaissance. — 5° Piscine en pierre ornée de figures sculptées ;

6° Médaillon en pierre sculptée, représentant un roi de France.

7° Fragments de vase en verre irisé.

(Ces objets ont été trouvés à Châlons.)

XVIII^e Siècle. — Deux écussons en pierre sculptée, aux armes de l'abbaye de Montier-en-Argonne.

Objets donnés par M. Thierry-Gobert :

Antiquités et curiosités. — 1° Flèche et clou de l'époque mérovingienne, trouvés aux environs du Moulin-Picot.

2° Un pistolet en bronze, forme tromblon.

3° Une serrure ancienne à secret.

Faïence et porcelaines. — 4° Un brasero en faïence peinte et émaillée, xviii^e siècle.

5° Deux assiettes de Chine, xviii^e siècle.

6° Une tasse à café, Sèvres ancien.

* * *

Suippes, 28 août 1878.

Monsieur,

Je m'empresse de vous faire part du résultat des fouilles que j'ai pratiquées le 22 août dernier. J'ai eu la bonne fortune de mettre à jour différents objets dans une sépulture à char, qui avait été ouverte à une époque inconnue :

1° Deux vases funéraires en terre noire d'une hauteur de 18 centimètres avec rayeures peintes en rouge ; trois plus grands avaient été brisés complètement.

2° Deux plateaux circulaires, que je crois être des phalères, ayant 24 centimètres de diamètre, en parfaite conservation, avec cordon de trois dessins à jour différents ; un autre cordon un peu renflé d'un autre dessin aussi ajouré au centre auquel se trouve adapté un bouton de trois centimètres et demi de hauteur ayant à l'extrémité comme ornement une substance rouge comme du corail ; entre les deux cordons de dessins ajourés, l'intervalle est rempli par de fines cannelures circulaires bombées ; le tout est couvert de dessins au burin, je pense, si fins, qu'on a besoin de la loupe, pour en découvrir tous les détails.

3° Deux mors de brides en fer (mors brisés).

4° Cinq appliques découpés à jour, de dimensions divers de 3 à 4 centimètres avec des ornements de même que sur les phalères.

5° Huit anneaux de différentes grosseurs et grandeurs de 5 à 3 centimètres de diamètre ; quatre sont ornés de riches dessins au burin.

6° Dix boutons de 2 centimètres de hauteur avec garniture semblable à celles des phalères à leur pointe, et à leur extrémité inférieure une ouverture pour passer une clavette.

7° Un fragment de trait orné de dessins en losange et une fiche de même dessin, à l'extrémité de laquelle il y a aussi une pâte imitant du corail.

8° Neuf lances.

Tous ces objets, phalères, appliques, boutons, trait, fiches, sont en bronze ; ils étaient dorés et leurs dessins dénotent le travail d'un véritable artiste.

Recevez, Monsieur, mes civilités empressées.

COUNHAYE.

* * *

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la présence de la bibliothèque monumentale de la bulle de l'Immaculée-Conception à l'Exposition, dont elle est une des merveilles.

La maison Christoffe a fait imprimer une description de ce meuble magnifique.

La France et Reims tiennent une grande place dans les décorations de ce meuble incomparable ; tout un côté, comme on va le voir, est consacré à l'histoire de la France chrétienne. Mgr l'Archevêque y est représenté auprès de M. l'abbé Sire, offrant à Pie IX la bibliothèque et les manuscrits de la bulle ; les armes de Reims se trouvent dans le médaillon représentant le sacre de Charles VII. Les armes du successeur de saint Remi sont à leur vraie place, c'est-à-dire dans le médaillon représentant le Baptême de Clovis. Ces deux médaillons, don de Monseigneur et de quelques catholiques rémois, sont en émail de Limoges, ainsi que l'écusson qui en fait partie.

* * *

PROJET DE STATISTIQUE INTELLECTUELLE

Troyes, le 20 juin 1878.

Mon cher Monsieur Frémont,

Vous m'avez demandé de vous exposer dans une lettre le projet de *Statistique intellectuelle* dont je vous ai entretenu verbalement avant-hier, en vous disant combien il me paraissait intéressant et utile que la *Revue de Champagne et de Brie* prit l'initiative de ce travail pour la région qu'elle embrasse.

Je m'empresse de répondre à votre désir ; mais permettez-moi de commencer par rappeler l'historique de la question, qui n'est pas tout-à-fait nouvelle, bien qu'elle ne soit pas encore résolue. En effet, le projet d'une Statistique intellectuelle de la France fut soumis par moi,

(comme conclusion d'un Mémoire sur la décentralisation littéraire), au Congrès scientifique, dans sa 31^e session, tenue à Troyes, du 1^{er} au 10 août 1864. Le Congrès en adopta le principe, sur le rapport d'une commission spéciale présidée par M. Amédée Gayot. Depuis cette époque, l'*Institut des Provinces de France*, qui était en quelque sorte le complément ou l'annexe du Congrès, a provoqué quelques essais de ce genre, sur des données vagues et générales; mais jusqu'ici, je le répète, aucun travail sérieux, méthodique et complet n'a répondu au programme d'une véritable statistique intellectuelle départementale. Voici donc, selon moi, quel pourrait être ce programme, qui devrait embrasser à la fois les établissements et les personnes qui concourent le plus efficacement aux progrès des arts, des sciences, des lettres et de l'agriculture; c'est-à-dire de tout ce qui fait la richesse et la gloire du pays, en procurant à ses habitants la plus grande somme possible de bien-être matériel et moral.

1^o SOCIÉTÉS SAVANTES. — Résumé historique de chaque comice ou société agricole, horticole, industrielle, littéraire, artistique ou scientifique du département; son siège, son organisation, son importance, son but et ses travaux.

2^o ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — Même résumé que ci-dessus pour les lycées, collèges, séminaires, écoles normales et autres établissements spéciaux, personnel et programme d'enseignement; statistique générale de l'instruction primaire.

3^o AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — Bibliothèques, musées, théâtres, etc.; date de fondation, composition et richesse; nombre de volumes, de manuscrits, de tableaux, de statues; saisons théâtrales, genre des représentations, nombre et prix des places, etc.

4^o PUBLICATIONS DIVERSES. — Titre et objet de chacune des publications périodiques qui paraissent dans le département; siège et date de fondation; périodicité et prix d'abonnement; imprimeries et librairies.

5^o MONUMENTS ET ANTIQUITÉS. — Nomenclature et description succincte des principaux monuments historiques; statues érigées, trésors, antiquités et découvertes archéologiques, curiosités naturelles.

6^o ILLUSTRATIONS LOCALES. — Etat par ordre alphabétique des principaux agriculteurs, artistes, littérateurs et savants, morts ou vivants, nés ou illustrés dans le département; leur date et lieu de naissance et de mort; leurs travaux les plus remarquables, etc.

Si comme je l'espère, le Comité de publication de la *Revue de Champagne et de Brie* approuvait ce projet et ce plan, il ne lui resterait plus qu'à en provoquer l'exécution en faisant appel aux hommes d'intelligence et de bonne volonté de toute la région. Ceux-ci pourraient s'organiser en commissions départementales pour recueillir les éléments de ce travail qu'un secrétaire ou rapporteur serait ensuite chargé de rédiger.

Agréez, mon cher monsieur Frémont, mes civilités cordiales et empressées,

ARSÈNE THÉVENOT.

* * *

Nous ne saurions trop féliciter la Société des sciences et arts de Vitry-le-François de la publication remarquable du manuscrit de M. de Vavray sur l'Election de Vitry en 1725. C'est un travail de la plus haute importance pour l'histoire des familles et des paroisses, orné de plusieurs centaines de blasons et imprimé avec un véritable luxe typographique. Nous en reparlerons, mais, dès aujourd'hui, nous rendrons avec plaisir hommage à cette excellente société qui nous a donné pour cette année un volume remarquable de mémoires, dont la *Revue* a rendu récemment compte.

* * *

M. Joseph de Baye vient d'explorer un nouveau cimetière mérovingien à Jocher (arrondissement d'Epervain). M. Schmidt, directeur du Musée de Copenhague, assistait à ces fouilles qui ne sont pas terminées. Les silex découverts à Jocher sont particulièrement curieux au point de vue des éléments qu'ils apportent à l'étude de la question des silex travaillés à l'époque mérovingienne.

* * *

Le Conseil général de la Marne a, dans sa séance du 27 août, sur le rapport de M. E. de Barthélemy, rétabli le crédit de 2,000 fr. alloué de tout temps pour l'entretien de la belle église de Notre-Dame-de-l'Epine et supprimé seulement depuis deux ans. Une somme de 1,000 fr. figure en outre pour l'entretien des autres monuments historiques du département.

* * *

Le 24 juillet, S. E. l'archevêque de Reims a béni dans cette ville la chapelle du couvent des Petites-Sœurs des pauvres. C'est un édifice ogival : les voûtes, sans nervures, reposent sur des culs-de-lampe ornant les bas-côtés. L'édifice a un très-bon goût et est dû à M. Gosset, architecte de Reims.

* * *

LE GRAVEUR DES CAVERNES PRÉHISTORIQUES. — A l'Exposition universelle, au Trocadéro, les premières salles sont consacrées aux vitrines contenant les nombreux spécimens d'outils des premiers hommes. Les amateurs du département de la Marne, chercheurs infatigables, nous mettent sous les yeux tout ce que la terre a si longtemps caché ; les détails sur ces riches collections réunies là nous seront donnés par des catalogues spéciaux sans doute. Le chef gaulois étendu entre les deux roues de son char, a une certaine attraction, par la rareté de ce genre d'inhumation et la conservation des objets posés près de ce débris humain. Mais ce que tout le monde peut voir avec plus de soin (car il faut avoir de bons yeux et un peu le goût pour le dessin) afin de distinguer les images, bien mises en vue, par les heureux possesseurs de ces divers instruments de chasse et d'industrie primitive de nos aïeux.

L'intelligence supérieure de quelques uns se montre par des images d'animaux reconnaissables, tracés sur des os polis par l'usage, et sur des manches d'outils (en os) dont les surfaces blanches et conservatrices ont provoqué et aidé le premier artiste à y graver sa pensée ; sans doute celui-là avait des moments de loisir (et la pipe n'étant pas inventée), il s'ingénia qu'un silex en forme de grattoir, ou même le moindre éclat de caillou brisé, produit d'un choc violent, pourrait lui servir de burin avec lequel il a incisé, creusé des traits, donnant des formes assez précises des animaux vus dans ses courses de chasseur ; après un repas formé d'une épaule, peut-être peu cuite, d'un cerf ou d'un renne quelconque, une omoplate bien dégarnie de ses chairs, à l'aide de ces racloirs, que l'on voit dans les vitrines, a pu servir à ces graveurs primitifs, et nous laisser ainsi des traces ineffaçables de leur intelligence précoce.

Les amateurs qui possèdent ces haches et outils variés, ont eu soin de calquer sur ces débris d'os gravés, les dessins peu visibles. Ces calques et dessins sont mis à la portée de la vue du public, qui peut ainsi apprécier et lire dans ces traces, par images, le premier langage ou expression de la pensée humaine ; nous pouvons, nous curieux, remercier ces amateurs chercheurs, de nous faciliter la vue et pouvoir ainsi se rendre compte de la valeur, à tous les points de vue, de ces objets d'un autre âge que ces amateurs ont tant de peine à chercher et réunir. Cette gravure préhistorique n'a pas eu de perfectionnements bien rapides, car depuis cette époque lointaine, il s'est passé bien des siècles pour arriver à voir de pareils traits, creusés gravés sur des os, donner des épreuves ou images semblables, par le procédé de l'imprimerie. Les premières gravures faites sur bois et sur plaques de cuivre avec un burin et imprimées sur papier, ont été mises au jour par un homme de grand talent, Albert Durer, né en 1471 à Nuremberg et ses élèves ; ces *Epreuves* nous montrent un grand pas fait dans la reproduction des images de la nature. Il est donc vraisemblable et palpable que la gravure est le premier né des arts sur la terre.

Adolphe VARIN, graveur, de Crouettes (Aisne).

* * *

On parle à Provins de la démolition des restes de la Porte-au-Pain et de ceux de l'ancienno église Saint-Pierre, derrière l'Hôtel-Dieu.

On s'en est ému car tout le monde sait qu'aujourd'hui si la ville de Provins a encore le don d'attirer un peu les étrangers, ce n'est en partie qu'à la renommée de ses imposantes ruines qu'elle le doit, et on se demande avec étonnement quels motifs ont pu mettre en avant les auteurs de la proposition.

Si la sécurité publique était menacée... si les ruines gênaient la circulation... si leur entretien coûtait quelque chose au budget... Mais non, il n'y a rien de tout cela ; ce ne peut donc être qu'une simple fantaisie dont on ne comprend pas l'utilité.

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

LE CHEVALIER DURAND DE VILLEGAINON

Un petit village situé à quelques lieues de Provins, couronné par un château en ruines, a donné son nom à un des plus singuliers personnages du seizième siècle, Nicolas Durand de Villegaignon. Ce petit gentilhomme champenois fut à son heure un héros, presque un grand homme, et dans les deux mondes. Il avait en partage les qualités qui mènent à la fortune, à la cour et dans les camps : belle prestance, bravoure indomptable, esprit vif, éloquence naturelle, connaissances variées ; et si son caractère eût égalé ses talents, sa renommée justifierait encore la réputation passagère dont il a joui. On le vit successivement soldat de la chrétienté à Malte et en Hongrie, capitaine et ingénieur au service du roi de France, *conquistador* à l'espagnole en Amérique, ardent lutteur, par l'épée et la plume, dans la mêlée des guerres de religion. Ses compatriotes étaient fiers de lui, comme le prouvent les détails recueillis sur son compte par le naïf et curieux chroniqueur de Provins, Claude Haton.

Dans l'histoire générale, son nom eût complètement disparu, s'il ne se rattachait au récit d'une tentative d'établissement faite par nos pères au Brésil, dès le seizième siècle. Par ses recherches sur les anciennes colonisations françaises, M. Gaffarel a été amené à retracer la vie aventureuse du chevalier de Villegaignon¹. Dans sa récente *Histoire du Brésil Français*, pleine de faits peu connus et enrichie de nombreuses pièces justificatives, il a discuté les principaux témoignages des contemporains sur cet étrange personnage, il a ressuscité cette figure originale, de façon à en déterminer le caractère et à en fixer pour nous l'exacte ressemblance. Villegaignon ne fut, comme on va le voir, ni un héros, ni un grand homme, et ce qu'on peut dire de mieux à son sujet, c'est qu'il reproduit bien par ses qualités comme par ses défauts, par les vicissitudes de son existence, par sa tournure d'esprit violente ou flottante suivant les circonstances, l'image du temps et du monde où il a vécu.

1. *Histoire du Brésil français au seizième siècle*, par Paul GAFFAREL. Paris, Maisonneuve, 1878.

I

Durand de Villegaignon naquit à Provins en 1510. Son père était procureur du roi au bailliage; par sa mère, il tenait, croit-on, à la famille d'un soldat illustre, du défenseur de Rhodes contre les Turcs, Villiers de Lisle-Adam ¹. A cette double origine l'enfant dut peut-être le développement précoce de sa vocation militaire et de ses aptitudes pour la controverse en tout genre. La première se fit jour d'abord, et l'amena des bancs de l'Université de Paris à Malte, dans les rangs de la milice où la présence de Lisle-Adam était à la fois pour lui une recommandation et un exemple. Il commence à se distinguer sous les murs d'Alger, lors de la désastreuse expédition de Charles-Quint contre cette ville; il est de ceux qui soutiennent le poids de la retraite en luttant corps à corps avec les Turcs. On le ramasse grièvement blessé sur le champ de bataille, et il va se guérir à Rome, dans la compagnie de quelques Français savants et aimables, parmi lesquels on compte Guillaume et Jean du Bellay, Budé et Rabelais. C'est là qu'excité sans doute par le souvenir de César, il composa en latin son élégante relation de l'expédition contre Alger, comme une première page de ses mémoires.

A peine guéri, il court en Hongrie venger sa blessure et retrouver sur un autre théâtre les ennemis du nom chrétien. S'il l'eût voulu, il eût été attaché à la personne du duc d'Orléans, et eût fait partie avec d'autres gentilshommes, depuis célèbres, de la *bande enragée des enfants de France* : l'honneur et la joie de combattre lui firent négliger cette distinction. Il fut à Cérises, peut-être à d'autres rencontres qu'il n'a pas pris la peine de nous faire connaître, et sa réputation était déjà assez bien assise sous Henri II, pour qu'il devint un des lieutenants d'André de Montalembert, chargé d'aller chercher en Ecosse la jeune reine Marie Stuart. A Malte, il avait appris à conduire une galère aussi bien qu'une compagnie; il manœuvra si bien avec les quatre vaisseaux placés sous ses ordres, qu'il écarta sans combat les croiseurs anglais, prit Marie Stuart à son bord, et la ramena à Brest. Il fut nommé en récompense de cet exploit vice-amiral de Bretagne.

Le danger où se trouvait Malte, menacée par les Turcs, le ramena auprès de ses anciens frères d'armes, et à vrai dire ce

1. M. Gaffarel fait de Villiers de Lisle-Adam le propre oncle de Villegaignon; ce qui semble peu probable, et n'est en tout cas point justifié par la généalogie du grand-maître. (P. ANSELME, t. VII, p. 13).

fut surtout contre ceux-ci qu'il eut à combattre. La guerre intestine régnait dans l'ordre, même en face des Infidèles ; les chevaliers de la langue de France étaient en butte aux soupçons et à la défiance injuste du grand-maître l'espagnol Juan de Omedès. On les eût taxés volontiers de lâcheté, presque de trahison. Fidèle à sa double vocation, Villegaignon sut à la fois faire ses preuves devant l'ennemi, et plaider pour ses compatriotes dans son *De Bello Melitensi*, dédié à Charles-Quint. Le retentissement de cette œuvre polémique et historique fut grand, et valut à l'auteur, obligé de quitter Malte, un surcroît de faveur auprès du roi Henri II.

Rentré en France, nous le voyons de nouveau commander une croisière sur les côtes anglaises, et s'employer aux fortifications de la ville et du port de Brest. Il avait, on le voit, l'instinct du commandement, sur mer comme sur terre ; il était de la race de ce Jean de Vienne qu'on avait vu deux siècles auparavant conduire tour-à-tour nos flottes et nos bandes guerrières, armer et défendre nos ports, et lui montrer en quelque sorte le chemin en Ecosse, en Afrique et en Hongrie. Un démêlé qu'il eut avec le gouverneur de Brest, et où le roi lui donna tort, lui inspira l'idée de chercher fortune au loin, là où il n'aurait à redouter ni à ménager personne : esprit mobile, sans cesse mécontent de lui-même et des autres, il aspirait à tout sans bien se rendre compte du but précis à poursuivre. L'Amérique était devant ses yeux, champ indéfini pour la cupidité des uns, l'ambition des autres, l'imagination de tous.

Il se rendit à la cour, et sut intéresser à ses projets ses nombreux protecteurs. Aussi bon courtisan que brave soldat, il comptait des appuis dans les divers partis qui se partageaient déjà l'entourage royal. Toutefois l'adhésion d'un des chefs huguenots, l'amiral de France Coligny, lui était indispensable pour obtenir les moyens de réussir, et il plaida auprès de lui sa cause de la façon la plus habile ; il lui peignit la principauté qu'il allait se créer au delà de l'Océan comme un champ d'asile destiné aux protestants persécutés ; peut-être simula-t-il quelque penchant pour la religion nouvelle. En tout cas Coligny adopta avec empressement ses vues ; voyant ses coreligionnaires menacés à chaque instant dans leur liberté religieuse, il eût voulu leur ouvrir un asile écarté où ils pourraient prier Dieu à leur guise. Deux expéditions s'ensuivirent, l'une d'un caractère encore indécis en 1556, à laquelle Villegaignon présida, et qui eut pour théâtre le Brésil ; l'autre, toute protes-

tante, devait se diriger en 1562 vers la Floride ; Ribaut, Laudonnière, Dominique de Gourgues y ont marqué à divers titres ¹.

Il ne faut pas oublier ici — et je regrette que M. Gaffarel n'ait pas rappelé plus nettement ce fait — qu'à la cour d'Henri II, les catholiques comme les huguenots avaient l'œil ouvert sur le Nouveau-Monde ; les uns et les autres eussent voulu arrêter la guerre civile par quelque diversion à l'extérieur, et détourner vers des expéditions profitables à la France l'ardeur belliqueuse des Français. Les encouragements donnés à Villegaignon par le cardinal de Lorraine et le connétable de Montmorency le prouvent. Un peu plus tard, le fils d'un des plus terribles ennemis de la Réforme, Pierre de Monluc, partit en quête d'aventures du côté de l'Afrique, et périt en combattant sur la plage de Madère. L'auteur des Mémoires de Tavanès (et Tavanès était un ennemi personnel de Coligny), parlant des découvertes espagnoles, et de l'octroi qui a été fait du Nouveau-Monde à deux nations par le pape, ajoute : « Si les Français, qui en sont exclus par négligence, eussent fait semblables découvertes, Sa Sainteté ne leur pouvait dénier semblable investiture ; néanmoins, puisque les Espagnols ne tiennent le centième de tant de terres découvertes, Sa Sainteté devrait adjuger aux Français une portion d'icelles, et ce, du consentement des Espagnols, puisque les Hollandais infidèles commencent à s'y établir par la force. »

Villegaignon songea le premier et d'avance à accomplir ce programme au Brésil. Ce vaste territoire appartenait de nom aux Portugais ; il était déjà divisé par eux en douze capitaineries, et un gouverneur-général résidait dans la ville de San-Salvador, fondée en 1549. Cette prise de possession ne s'était pas effectuée sans une vigoureuse résistance des Normands, attirés dans ces régions par leur commerce ; des luttes sans merci s'étaient engagées le long de ce littoral entre les navires des deux nations, luttes défavorables en somme à nos compatriotes, mal soutenus et parfois désavoués par le gouvernement français. Les Portugais n'occupaient pas encore pourtant la partie sud du Brésil actuel, et les bords de cette baie visitée et nommée par un des leurs Rio de Janeiro, lorsque Villegaignon résolut d'y créer à son profit une principauté, qu'il appelait d'avance la *France antarctique*.

1. Voir l'*Histoire de la Floride française*, par P. GAFFAREL, 1875, un vol. in-8°.

Catholiques et huguenots s'engagèrent sans scrupules à la suite de ce chevalier de Malte devenu, tout *idolâtre* qu'il était, le protégé de Coligny. A côté de gentilshommes jaloux de lire la Bible en paix sur une terre lointaine, on trouve des prêtres, un docteur de Sorbonne, et enfin le cordelier André Thevet, sorte de chevalier errant de la géographie, à la fois très-hâbleur et très-crédule, dont les récits fantastiques ont fait plus d'honneur à son imagination qu'à son discernement et à son goût : en somme des combattants, des apôtres si l'on veut, mais point de colons. Villegaignon en vint à demander et il obtint d'emmener des condamnés qui échangeraient leur réclusion oisive en France contre un labeur forcé dans un exil perpétuel. « C'était déjà, observe avec raison M. Gaffarel, la salutaire pensée que les Anglais reprendront deux siècles plus tard, quand ils créèrent leurs colonies pénitenciaires d'Australie : expatrier les criminels, mais en leur donnant l'occasion de se régénérer par une bonne conduite, et de renaître pour ainsi dire à une vie nouvelle par l'expiation et la persévérance dans le travail. »

Le travail est sans doute un excellent moyen de réhabilitation : Villegaignon le comprit peut-être ; en tout cas il oublia complètement que l'esprit de famille est non moins efficace, non moins nécessaire pour maintenir dans la voie du bien des volontés chancelantes, et comme si d'avance dans sa pensée l'île où il allait aborder dût être une nouvelle Malte, peuplée de moines-soldats, il ne donna point place à une seule femme sur ses navires. En revanche il recruta quelques mercenaires écossais qui devaient lui former une garde, tout comme au roi de France ; il embarqua des meubles précieux, une garde-robe somptueuse, toute une bibliothèque où les livres de théologie tenaient le premier rang.

Le 12 juillet 1555, sa petite flotte partit du Havre, et quatre mois après, en dépit des tempêtes qui la rejetèrent deux fois sur les côtes de France, malgré le scorbut qui décima les équipages, et après quelques boulets échangés devant Ténériffe avec les Espagnols, elle jetait l'ancre dans la baie de Ganabara. Cette baie, d'une longueur de douze à quinze lieues, d'une largeur moyenne de sept à huit, communique avec la mer par un passage assez resserré, sur la rive méridionale duquel s'élève aujourd'hui la ville de Rio-Janciro. De nombreuses tribus indigènes habitaient ses bords. Parmi les îles qu'on y rencontrait, Villegaignon en distingua une, protégée par des rochers à

fleur d'eau, dominée par trois hauteurs d'une défense facile, et commandant l'entrée de la baie. Il y débarqua, et craignant d'être inquiété par les Portugais, dressa aussitôt le plan et fit commencer les travaux du fort Coligny. Homme de guerre avant tout, entouré de protestants, il songeait à élever une place de sûreté, comme on disait alors, plus qu'à constituer une colonie.

A la vue des Européens, les Indiens ne sachant s'ils avaient affaire à des Portugais ou à des Français, manifestèrent d'abord une certaine méfiance, et émigrèrent vers l'intérieur du pays. Des Normands, qui connaissaient leur langue, allèrent à eux et réveillèrent facilement, à l'aide de quelques menus présents, la sympathie que ces peuples avaient témoignée aux Français dès leur première apparition au Brésil. Une fois attirés au fort Coligny, les indigènes passèrent de la crainte à une confiance excessive, et Villegaignon, qui prenait plaisir à se montrer à eux en riche costume, entouré de ses gardes écossais, devint à leurs yeux un maître invincible, presque un dieu devant lequel ils s'agenouillaient avec respect. Cet échange de bons rapports devait nuire en définitive aux Européens. Le *seigneur Nicolas*, comme l'appelaient ses nouveaux sujets, ne s'avisa-t-il pas de leur demander d'apporter chaque jour aux colons les vivres nécessaires ! C'était se mettre à la merci des uns, et favoriser la paresse des autres. Assurés, ils le croyaient du moins, du pain quotidien, les Français négligèrent la culture du sol fécond qui s'offrait à eux, et du pied de leur citadelle inachevée, laissèrent leur imagination errer au loin, vers les régions inexplorées qui récelaient, sous la forme de forêts et de mines d'or, une richesse inépuisable. Peu à peu ils se déchargèrent sur leurs complaisants alliés de tous les travaux du fort, ne leur ménagèrent ni la besogne, ni les mauvais traitements. Un jour vint où les indigènes mécontents disparurent, et avec eux les vivres ; les rares provisions apportées de France furent vite consommées, et tous les fléaux s'abattirent successivement sur l'imprévoyante colonie : la famine, les maladies épidémiques, l'indiscipline. Vivre au jour le jour, de racines et d'eau, sous la loi d'un travail continu et d'un commandement rigoureux, parut bientôt insupportable à plusieurs. Un complot s'ourdit, sous l'inspiration d'un interprète normand, pour assassiner Villegaignon. Celui-ci averti voulut faire un exemple ; quatre des principaux conjurés furent arrêtés et

mis à mort ; leur chef put s'échapper et s'enfuit chez les Indiens, entraînant avec lui tous les interprètes.

L'avenir de la *France antarctique* paraissait désormais bien compromis. Villegaignon n'avait su ni se faire obéir des Français, ni se concilier les indigènes. Pourquoi, nous dit à ce propos son biographe, n'a-t-il pas mis à profit l'immoralité naïve de ces Indiens, qui croyaient honorer les blancs et s'honorer eux-mêmes en leur offrant leurs femmes et leurs filles ? Pourquoi n'avoir pas encouragé, « en les sanctifiant par le mariage » ces unions de part et d'autre « acceptées avec bonheur et reconnaissance. . . . Une race franco-brésilienne, vive et hardie, intelligente et féconde comme toutes les races métisses, se serait vite acclimatée autour du fort Coligny, et une véritable France américaine aurait été fondée. »

M. Gaffarel ne se dissimule pas que l'esprit du temps n'était nullement favorable à cette fusion, et il cite à cet égard deux textes fort curieux de Montaigne et de Ronsard. Le premier raconte qu'il s'est entretenu à Rouen avec des Indiens du Brésil, et qu'il a admiré en eux une simplicité de pensée et de sentiments fâcheuse pour l'honneur de la civilisation européenne ; le second reproche directement à Villegaignon d'avoir voulu enlever à ces heureux barbares les illusions de l'âge d'or. Le philosophe et le poète ont tenté plus ou moins ouvertement, on le voit, une réhabilitation de l'*état de nature*, et Montaigne est appelé avec raison par M. Gaffarel « un prédécesseur inconscient de Rousseau. » En effet son chapitre *des Cannibales* commente d'avance le fameux axiome de l'*Emile* : Tout est bon sortant des mains de l'auteur de la nature, tout dégénère entre les mains de l'homme ; il contient en germe les développements cyniques de Diderot dans son *Supplément aux Voyages de Bougainville*. Toutefois, qu'on le remarque, rien de plus différent que les conclusions auxquelles l'un et l'autre arrivent. S'ils sont d'accord pour nier à l'Européen une supériorité soit naturelle, soit acquise, sur les autres races, Montaigne se borne à souhaiter à l'homme rouge d'échapper à l'influence des blancs. Diderot plus hardi voudrait persuader aux blancs l'excellence de la vie sauvage : en d'autres termes, l'un conclut à la séparation, l'autre au mélange des races.

Villegaignon, au lieu d'être à son insu le disciple de Montaigne, devait-il livrer sans précaution ses compagnons aux grossières séductions de la vie indienne ? Oui, semble con-

clure M. Gaffarel, qui l'accuse d'avoir mis en pratique des « théories anti-sociales, » et d'avoir injustement menacé de mort tout Français coupable de relations illicites avec une Brésilienne. Qu'on me permette au moins de plaider les circonstances atténuantes à son endroit. Villegaignon n'était point l'homme de la nature, agissant sous l'empire d'un scepticisme égoïste comme Montaigne, ou d'une imagination déréglée comme Diderot ; c'était un chevalier chrétien, aussi éloigné de vouloir laisser les Indiens livrés à leur barbarie originelle que de leur livrer l'honneur et la liberté des siens ; il autorisa les unions entre Français et indigènes, en cas de conversion au christianisme, M. Gaffarel nous le dit à la page même où il lui reproche son rigorisme impolitique. Il écartait de la sorte ces alliances clandestines, capricieusement conclues et rompues, cette promiscuité d'habitudes et de mœurs dont la barbarie seule profite ; il accomplissait le programme tracé plus tard par Lescarbot, et que son biographe nous cite comme étant en contradiction avec le sien ; il faisait du sacrement de baptême la préface indispensable du sacrement de mariage.

Villegaignon a donc agi avec la mesure que lui commandaient les circonstances, et d'autant plus heureusement que l'expérience lui manquait, et qu'il a donné l'exemple à cet égard aux conquérants de la Nouvelle-France. Aussi dois-je faire toutes mes réserves au sujet de cette autre assertion de M. Gaffarel : « Si plus tard, dit-il, nos compatriotes réussirent à fonder au Canada un établissement sérieux, ce fut uniquement par la fusion des races. » Laquelle, demanderai-je ? Il ne s'agit pas, je le suppose, de ces unions irrégulières à laquelle la plupart des *bois-brûlés* doivent leur naissance, de cette prostitution fortuite du Français à l'Indienne qui arrachait à Michelet sur ses vieux jours des cris d'enthousiasme¹. Il s'agit sans doute d'alliances conclues entre les colons et les Indiennes converties ; Colbert les souhaitait aussi fréquentes que possible, mais il ne hâta pas pour cela la fusion des races, car les missionnaires secondèrent ses intentions avec toutes sortes de précautions et de réserves légitimes. Eux aussi, entre Montaigne et J. J. Rousseau, cherchaient volontiers chez les traces de l'innocence primitive, ne se doutant guère qu'à ces peuples enfants. — Les *Lettres édifiantes* le prouvent —

1. MICHELET. *Histoire de France*, t. XV, ch. 3. Par haine des missionnaires, Michelet en vient à regretter qu'on n'ait pas créé au Canada un grand empire métis « qui eut sauvé et transformé, dit-il, la race américaine. » Soit, mais qui eût perdu la race et la civilisation françaises.

près eux de beaux-esprits raffinés feraient de cette innocence un argument contre la vie sociale et la civilisation. Ils redoutaient d'autre part pour leurs néophytes la contagion des abus inséparables de tout progrès ; néanmoins ils surent tenir le milieu entre les politiques qui, par intérêt pour la race supérieure, condamnaient à l'isolement la race inférieure, et les utopistes qui appliquaient aux deux races la doctrine du *Laissez-faire* absolu. A la fois chrétiens et hommes pratiques, ils tolérèrent, tout comme Villegaignon, des alliances accidentelles, sous certaines conditions.

Si restreinte que fût l'expérience, elle échoua : « On a cru longtemps, écrivait le gouverneur Denonville en 1685, qu'il fallait approcher les sauvages de nous pour les franciser, on a tout lieu de reconnaître qu'on se trompait. Ceux qui se sont approchés de nous ne se sont pas rendus Français, et ceux qui les ont hantés sont devenus sauvages. » La fusion, même partielle, des races n'a donc contribué en rien aux progrès du Canada ; les métis ou bois-brûlés ont vécu la plupart de la vie de leur mère indienne, pêcheurs des lacs ou chasseurs des bois ; ils ont privé d'un contingent précieux, par leur émigration continuelle dans les forêts de l'Ouest, la colonie naissante. Il en a été d'eux comme du mulâtre des Antilles, dont les mœurs (je ne dis pas l'intelligence) s'altèrent, à mesure que sa peau devient plus foncée ; ils sont retournés peu à peu à la barbarie. Les vrais fondateurs de la Nouvelle-France, ce sont ces robustes agriculteurs Normands qui se sont gardés purs de tout mélange, qui ont travaillé patiemment avec leurs nombreux enfants à défricher le sol où le métis comme l'Indien n'avait passé qu'en courant, qui l'ont fait français avec le temps, et qui le gardent encore français, Dieu merci ! malgré une conquête déjà séculaire.

Pourquoi Villegaignon n'a-t-il pas eu un nombre plus grand de semblables auxiliaires ! Ce ne fut pas son dédain pour les indigènes qui le perdit, ce fut l'oubli de la sentence évangélique : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. Il croyait à tort, avec beaucoup d'autres, qu'il suffirait de le gagner à la pointe de son épée. Aussi, une fois le fort Coligny élevé, il se trouva, faute d'hommes, comme enchaîné sur ce rivage d'où il voulait s'élancer vers l'intérieur du pays, et il eut la malencontreuse idée de demander exclusivement aux protestants d'Europe ses nouveaux auxiliaires.

Ici commence la seconde période de son expédition.

(A suivre.)

L. PINGAUD.

LE CAHIER DES VŒUX

DU BAILLIAGE DE CHAUMONT - EN - BASSIGNY POUR
LES ETATS-GÉNÉRAUX EN 1576.

En secouant dernièrement la poussière qui recouvrait les papiers d'une des plus anciennes familles de la Champagne, il me tomba sous la main un cahier de 16 feuilles, d'une écriture assez régulière que je reconnus pour être la copie des vœux et souhaits du baillage de Chaumont pour les états-généraux réunis à Blois en 1576.

On sait que d'après la paix conclue en 1575 à la suite de la victoire remportée par le duc de Guise sur les Huguenots à Château-Thierry, Henri III, roi de France, ex-roi de Pologne s'était engagé à convoquer les états-généraux du royaume. C'était à Blois que cette assemblée devait se tenir. Les divers bailliages de la France furent donc convoqués et dûrent délibérer sur les réformes qu'il était nécessaire d'introduire dans le royaume.

Le bailliage de Chaumont dont nous publions les vœux et les souhaits se réunit, à Chaumont, dans le courant d'octobre. Il est à remarquer que malgré la demande faite au roi par les trois états de Chaumont, cette convocation des états-généraux à Blois fut presque *inutile et illusoire*. Sans doute on décida à Blois qu'il fallait attaquer les protestants ; sans doute Henri III se reconnut chef de la ligue ; mais quelles réformes furent introduites dans le maniement des finances, l'administration de la justice ? Quand même on n'aurait point décidé *de chatier par le fouet et de bannir les vagabonds et saineants*, ne pouvait-on point prendre contre eux quelques mesures de sûreté générale qui ne seraient point de trop même aujourd'hui ? Henri III revenu depuis 2 ans à peine en France s'occupait plus de ses amusements que de la France. Mais quel qu'ait été le résultat des états-généraux de 1576, nous ne pouvons que reconnaître dans ces vœux et souhaits de nos ancêtres le bon sens des champenois qui savaient très-humblement remonter au roi la cause du mal, mettre le doigt sur la plaie et se soumettre à la volonté du souverain.

A. MILLARD.

An nom de Dieu. *Amen.*

Puisqu'il a plu a Dieu et au Roy de convoquer les dits estats et de donner liberté a toutes les provinces de France de declarer librement et en seureté ce dont elles veulent et quelles sortes propres pour remettre la France tant desolée et destruite en chemin pour revenir en son premier estat et que le Roy soit aussy obey, servi et honoré en bonne volonté et non par force de laquelle ne procède que tout malheur,

Entendant les gentilshommes de son baillage de Chaumont en Bas-signy remontrer très-humblement que l'on reconnaît occulairement¹ que par la diversité de religion introduite en ce royaume ils sont survenus infinis troubles guerres civiles et intestines famine même inconcevables qui ne sont encore a present extinctes ains² pulullent de jour a autre et seront si autrement n'y est pourvu.

Il y a ce moyen pour une tranquillité publique, universelle la suppliant très-humblement les vouloir maintenir en la vraye et ancienne religion catholique, apostolique et romaine ; et pour annoncer la parole de Dieu la chaire ne soit permise qu'a ceux qui seront promus, choisis et envoyés par Messieurs les evesques.

Que les saints concilles soient irrevocablement observés signamment³ en ce qui concerne la refformation des ecclesiastiques a ce que par leur bon exemple la dicte religion reluisse autant que par les usures, symonies, incontinence et vies scandaleuses d'aucuns elle a été et est encore en mepris.

Que tous ecclesiastiques soient pourvus et promus aux benefices de quelque qualité qu'ils soient par election et des a present les indignes et incapables suspendus et déposés et qu'aucun d'eux ne puisse tenir plus d'un benefice sur lequel ils resideront.

Toutes pensions sur benefices retenues individuellement et tenues sous noms et prenomms supposés, supprimées et abolies.

Et le temporel d'iceux employé en religieux et charitables offices auxquels il est destiné par l'intention des fondateurs signamment pour la nourriture et l'entretien des pauvres.

Que le revenu des hospitaux et maladreries soit administré par des personnes elues lesquelles rendront compte de l'administration d'iceux chacun an par devant la justice locale composée comme cy-apres sera requis.

Que tous hospitaux annexés aux benefices soit reguliers ou seculiers en seront distraicts pour estre regis, gouvernés et administrés comme dessus.

Et parceque après la religion le second point par lequel les royaumes sont conservés et maintenus est le conseil qui est divisé en ceux

1. Occulairement, du mot latin *oculus*, œil : visiblement.
2. Ains : vieux mot, veut dire *mais*.
3. *Signamment* veut dire particulièrement.

qui assistent et sont proche de la personne du Roy et aux magistrats ordonnés pour l'administration de la justice par les provinces ;

Remonstrent pour ce regard qu'il est bon et expedient qu'en son conseil privé et de ses affaires, il lui plaise retenir et admettre personnages eslus nommés et présentés par les estats particuliers de chaque province ;

Que audict conseil privé soient traitées seulement les affaires d'estat en ce qui concerne le public et non les causes et procès particuliers, la revision desquels sera renvoyée par devant les juges ordinaires.

Et que le dict conseil soit composé doresnavant de français naturels et en soient exclus tous estrangers et aubains¹ qui ont ici par trop cogneu la nature, corps forme et pouvoir du royaume au grand destriment d'icelluy.

Que tous edits et ordonnances² seront approuvées et digerées par les troys estats avant que d'estre publiés, delaissant au jugement des dits troys estats la civilité ou incivilité d'iceulx edits ou ordonnances spécialement aux edicts *qui sont a la foule du peuple*³.

Que ou il y aurait aucuns édicts particuliers ou derogeant à quoique ce soit aux coustumes des provinces, baillages et senechaussées en tout ou en partie soient renvoyées, cassées, annulées et icelles coustumes irrévocablement observées, gardées et entretenues sans aucune restriction, modifications ou interprétations autres que par les dicts troys estats ou par tourbe⁴ composée des dits troys estats.

Et quand à la seconde partie du conseil qui est la justice d'autant que les royaumes sous la main et vouloir de Dieu sont principalement entretenues par un reglement de la bonne et sainte administration d'icelle, pour conserver une pleine et stricte entre les hommes, honorer et récompenser les bons, séparer et punir les mauvais et seditieux. Que l'antiquité et noblesse de la justice gallicane admirée par toutes nations estrangères a été tellement aneantie et n'a plus que l'ombre, par la venalité des estats et offices, ambition, avarice et ignorance d'aucuns qui ont été et sont encore a present admis et proposés.

Qu'il est a croire que la plupart des troubles, entreprises et usurpations procèdent d'un deffaut de justice et une multiplicité de juridictions comme il appert notamment de la ville de Chaumont siege de notre bailliage en laquelle il y a dix⁵ juridictions toutes diverses : assavoir la juridiction du bailli ou du lieutenant-civil, la seconde du

1. *Aubains* vieux mot qui signifie étrangers qui ne sont point naturalisés dans le pays où ils demeurent. Voir Bescherelle, Art. Aubain.

2. En marge est écrit par une seconde main : qui seront pour tous œuvres sur le peuple...

3. Les mots soulignés ont été ajoutés par une autre main.

4. Tourbe du latin *Turba*, foule, réunion.

5. On avait d'abord écrit *onze*, mais ce mot a été rayé et remplacé par le mot *dix*, d'une seconde main.

lieutenant criminel, la troisième du contrôle qui entreprend journellement sur les domiciles, la quatrième des juges présidiaux, la cinquième l'élection, la sixième la foraine ou bureau, la septième la prévosté, la huitième les canaux et forêts, la neuvième le grenier à sel, la dixième la douane¹ ; toutes lesquelles juridictions ont juge, lieutenant, avocats, procureur, greffier et sergent, tous indépendants l'un de l'autre, du nombre excessif desquels résulte un désordre et une confusion au détriment et subversion de toute la république spécialement de l'état de noblesse.

La prévosté du dit Chaumont et autres du dit bailliage nous effacent nos justices par *prevention* ? directement contraire aux droits de nos justices et repriment et refusent le renvoi à nos sujets de façon que nos justices sont diminuées et quasi du tout nulles.

Les juges consuls sous ombre et semblant de marchandises, vexent et travaillent nos sujets non seulement avec grands frais et perte de temps, mais aussi au détriment, diminution de préheminence des autorités de nos justices.

L'élection nouvellement établie au dit Chaumont est totalement à la ruine et oppression du peuple attendu que entre autres abus il n'y a village de la dicte élection qui ne soit surchargé l'un portant l'autre de dix livres de tailles pour le payement des gages des officiers de la dicte élection sans les presens et la corruption.

Les officiers des eaux et forêts sous couleur de refformation des abus qui se commettent aux lois des rivières et aux chasses nous ostent la connaissance, la punition et les profits des délinquants nos sujets et hommes justiciables sans qu'il en revienne aucun profit, ni fruit au roy².

Quant à la justice du grenier à sel il s'y commet tant d'abus et de pillage envers le roy et ses sujets et principalement en notre endroit qu'il n'y a plus moyen de la supporter.

Et pour le comble de nos misères après avoir été si maltraité par la multiplicité et abus des dictes justices, les cours de parlement desquelles nous devons espérer le remède et refformation nous tiennent nos affaires en si grande longueur et frais que plutôt nous y voirons la fin de nos vies et de nos biens que de nos procès.

Pour à quoy obvier serait expedient que dès à présent la suppression des offices de judication créés et erigés pour quelque occasion que ce soit depuis le règne et décès de feu (de bonne mémoire) le roy Louis douzième, nommé père du peuple, eut lieu sans attendre la mort et vacation et sans aucun remboursement personnel, indignement et contre le devoir de leur *anciens ? lustres ? ingerées ? pro-*

1. Ici était ajouté dans le texte : la onzième, les juges consuls, mais cette phrase a été rayée comme dessus.

2. En face de cet article est écrit en marge d'une seconde main : Il sera bon d'indiquer ici à cet article plusieurs abus qui s'y commettent.

curer ' ? telles venaliés qui sont ou doivent être hors de tout commerce des hommes.

Et en premier lieu, dès à présent, soit procédé à l'élection d'un chancelier chef de la justice selon l'ancienne forme du royaume pour avancer l'exécution de la loi au chef et la continuer aux membres.

Que la cour de parlement de Paris soit distribuée en trois ou quatre lieux du royaume a la mieux station et commodité pour y ressortir partie des provinces du dit parlement, pour la plus brève expédition et accélération des jugements des procès.

Que toute commission tant pour l'instruction des procès pendants en la dite cour que pour l'expédition des arrêts que seront par elle rendus, seront adressés aux juges des provinces ;

Que les cours de parlement, chambres des comptes et généraux sièges des estats, baillages et senechaussées y ressortissants soient composées des troyz estats en nombre égal et en tout triennaux ;

Et d'autant que par la levée d'infinies denrées notre dict estat n'a cognu que les affaires du roy et du public se soient mieux portées, ains en toute confusion au seul advantage de ceux qui les ont maniées, serait expedient que des gens de probité capables et expérimentés soient par les estats généraux délégués pour entendre sans acceptation de personne comme par cy-devant les dites finances ont été maniées : lire et revoir les comptes instruire (s'il y a chose) les livres des comptables ou il se trouverait du peculat et d'autres qui sous pretexte et de leur estat ont sans honte et aucune crainte tellement épuisé les dites finances et accru leurs facultés que gens pauvres, de basse et vile condition soient parvenus par telle déprédation en telle opulance que fastueusement égalisent en biens et moyens aux princes et grands seigneurs du royaume à l'oppression et ruine du peuple.

Pour à quoy remédier est nécessaire que par les dits estats de chaque province soient eslus gens de probité à gages suffisants pour doresnavant recevoir les finances qui seront levées desquelles ils demeureront responsables et comptables ;

Que les dites finances levées en chacune province seront premièrement employées aux affaires et charges ordinaires d'icelle et après selon l'occurance des nécessités survenantes ;

Qu'il soit pourvu par l'avis des dits estats généraux aux faux prix et mises de toute espèce de la monnaie et quelles soient indifféremment prinnes par les receveurs eslus comme dit est. Ains deffendre à eux et à tout autre ne prendre, ne mettre les dites espèces à plus haut prix¹ que celui qui sera limité et admis en la dite assemblée générale.

Et pour l'exécution et manutention des choses ci-dessus toutes qui dépendent de la force, que les gouverneurs des provinces en leur charge résident en leur gouvernement pour donner main-forte à la justice et réprimer toute violence et oppression.

1. Les quatre mots italiques sont illisibles.

2. En marge : à plus bas prix.

Et pour remettre l'ancienne milice des ordonnances en sa splendeur, soient choisis eslus gens valeureux, généraux d'expérience et dignes de commander, seul vray moyen d'y faire rentrer la noblesse et la rendre redoutable comme elle l'a été au passé et a été observé que les deniers destinés et affectés au payement d'icelle gendarmerie ne soient cy-après convertis à autres usages ;

Et moyennant ce observeront les ordonnances sur ce faites qui sera le vray moyen de dresser la jeunesse ;

«Cy-après ne se levera aucunes compagnies de gens de pied sous quelque capitaine que ne soit pour marcher en troupes et compagnie que la nécessité le requérant lesquelles seront payées et sujettes et useront selon les ordonnances à peine de la vie, des désordres desquellès les chefs responderont qui seront eslus idoines¹, capables et de valeur.

Que les places et cappitaynies vacantes par la mort ou advancement soient données et mises ès-mains des gentilshommes des provinces ou sont assises les dites places et cappitaynies lesquels gentilshommes quitteront tout service particulier et services qu'ils pourront avoir à autre que au roy.

Que doresnavant toutes valvées jouiront des privilèges desquels jouissaient leurs maris alors de leur vie aussi longtemps que seront en viduité ;

Que dès maintenant toutes gabelles, subsides et impositions et subventions payées en deça du roi Louis douzième soient supprimées et ne s'en fasse plus cy-après aucune exaction ni collecte.

Que pour la commodité des passants et voyageurs les ordonnances² contre les hostelleries soient renouvelées et les deffenses des tavernes et cabarets aux laboureurs et (*illisible*) observées.

Que tout fainéant et vagabond qui ne sont vieux ou appliqués à l'agriculture ou quelque métier, soient chatiés par le fouet et bannis perpétuellement.

Qu'il soit permis à ceux de la Champagne et de la Brie se gouverner par estats comme le duché de Bourgogne et autres provinces et que la convocation s'en fasse alternativement ès-ville de Troyes, Reims et autres principales villes de la dite province.

Que deffenses soient faites à tout villageois et aultres soubz culture d'avoir, estre aux guerres de porter arquebuses, pistolets ou pistolles, ni autres armes s'ils ne sont officiers du roy ou au service des gentilshommes, haut justiciers *dans leur terre*³.

Voilà ce que les estats généraux de toute la noblesse de son bail-

1. *Idoines*, comparez avec la latin *idoneus*, capable.

2. Par arrêté du 4 juin 1577, le prévôt de Dienville défendit sous peine d'amende à tout Dienvillois de fréquenter les tavernes et cabarets. Voir Quelques seigneuries au vallage par l'abbé Caulin, page 161.

3. Les mots soulignés ont été ajoutés par une seconde main.

age de Chaumont en Bassigny a jugé estre expédient et nécessaire de faire entendre au roy sur les maladies communes de tous les troyz estats du dit baillage, enracinées et quasi invétérées par l'injure du temps.

Le suppliant très-humblement d'entendre pour résolution les devoirs et services que jusques ici ils ont fait et rendu continuellement lesquels ils n'ont ni loisir, ni moyen dire jusques aujourd'hui.

Estant eux et leurs familles conservés en l'intégrité et piété de la religion catholique laquelle ils réclament et ont à cœur encore estre maintenue et gardée comme dessus est dit.

Ils ont obéi nonobstant toute rigueur jusque dommages et concussions à tel régleme[n]t de justice et volonté des officiers d'icelle que les ministres et estrangers de son conseil ont establi contre toute bonne main et raison.

Ils ont souffert et supporté et enduré les insolences désordonnées et pilleries ranconneuses de ses gens de guerre et de ses armées aussi patiemment comme rudement et injurieusement les partis contraires l'ont mis hors de ses villes et châteaux, maisons et biens patrimoniaux avec introduction d'armées estrangères.

Dont ils ont à la grande ruine de leurs maisons et ravissement de leurs biens, supporté, entrée, séjour et sortie de ces armées estrangères avec toutes barbaries, oppression sans aucune contradiction ou rebellion de leur part.

Ce considéré de la situation du pays où ils sont qui est de frontière et la teste et descente ordinaire des Reistres inhumains et barbares contre l'invasion desquels ils ont si bien fait et si heureusement et fidellement défendu et conservé des villes, châteaux, du pays tellement qu'ils ont fait perdre l'espérance aux dits Reistres et autres de s'y cantonner.

Qu'il plaise au roi d'entendre combien ils ont été dévots affectionnés et résolus à lui conserver sa couronne en son absence, attendu son retour sans jamais avoir encouru non pas même la moindre suspicion et mécontentement outre que gentilshommes généreux et fidèles, ne puissent avoir de très-humbles et très-obéissants sujets vassaux et serviteurs.

Et partant le suppliant très-humblement lez vouloir maintenir sous son obéissance en toute liberté et privilège sans les surcharger de plus que du service et devoir de l'arrierban que leurs prédécesseurs soulaient rendre six semaines durant au dedans de leurs provinces seulement moyennant lequel eux et leurs prédécesseurs ont estimé estre tenus pour exempts de toute autre servitude, mais les gabelles et terrages imposés sur le sel, vin et toute autre espèce de vivres et marchandises, leur font bien sentir le contraire, rendant leur condition pire que celle des autres estats.

Du Moyen d'acquitter les debtes du Roy.

Et quand a chercher le moyen d'acquitter le roy de ses debtes qui procèdent d'eux et de leur état de noblesse particulière les susdites choses entendues et creues comme elles sont véritables tout moyen à leur défaut.

Car à présent tous sont dénués de tout bien meuble, et revenus et sont engagés comme dit le commun proverbe à Dieu et au monde de toutes sortes de debtes. Après avoir vendu tout ce qui leur a été possible tant qu'ils ont pu trouver argent et acheteur pour continuer le service du roi.

De façon que le tiers estat et principalement les officiers de la justice ont et possèdent à vie la meilleure partie de leurs fiefs, seigneuries et châteaux.

Et parcequ'ils n'ont moyen de servir le roy de chevaux et d'argent, mais lui conseillent se mettre dedans les fiefs et seigneuries que le dit tiers estat, officiers de justice et de finance tiennent indignement par usures et larcins qu'ils ont exercés sur les estats de noblesse contre la loi et coustume générale de ce royaume jadis tant bien policé, lesquelles deffendent à tout roturier tout autre estat que de la noblesse, de tenir fief.

Et aussy de se saisir de ce que les estrangers et les bannis qui sont au sommet de toutes dignités, grades, offices, bénéfices et de succession ont usurpé sur les naturels du royaume comme il se voit occulièrement nuls desquels soient désormais admis à tenir, posséder et exercer aucune charge, dignité, office et bénéfice en ce royaume.

Et encore que les abus immenses faits à quelques personnes que ce soit par lui ou ses prédécesseurs roys et depuis vingt ans deça soient exactement recherchés, recognus et restablis.

Que les marchands qui ont trompé ses prédécesseurs roys sur la redevance et sur les fruits du sel rendent compte des profits grands et excessifs qu'ils ont faicts à la ruyne du peuple et les officiers de la finance et des greniers à sel appelés par devant les dictz troys estats si besoin faut.

Que tout gouvernement qui a esté donné gratuitement par usufruit ou autrement rendu et vendu à vil prix soit reconnu et rendu.

Que toutes pensions données à quelque personne que ce soit cessent ou soient raisonablement réglées et modérées et se contenteront les officiers du roy de leurs gages.

Que ceux qui auront en honneur que d'estre couchés sur son estat se contenteront d'une seule place, dignité ou office.

Ce faisant le roy se aura acquis un trésor immortel des vœux et volontés de sa noblesse qui durera tant que de génération en génération, vivra luy et les siens à l'imitation de nos ancêtres gentilhommes de race illustre qui ont dirigé, entretenu et augmenté l'estat royal, gardé et maintenu ses progéniteurs roys en leur couronne ainsy que

le peuvent tous défendre et persévérer avec toute intégrité en son endroit avec toute concurrence mutuelle et réciproque de bons offices que doivent tous vassaux et sujets recevoir de leur roy et lui rendre biens, corps et vyes.

Finalement qu'il plaise au Roy ne rendre inutile et illusoire la présente convocation et permettre que au bout de six ans soient derechef convoqués les dits estats généraux et pour leur estre tenu compte de l'administration de tous les dictz deniers et finances et revenus, s'ils auront esté employés au profit du roy et du royaume. Et dès à présent sera pris jour et déterminé le lieu pour la teneur d'iceux

Ci-dessus sous les soixante-trois articles extraits des mémoires, procurations, des instructions baillées par les gentilshommes du baillage de Chaumont assemblés au chef-lieu selon le commandement du roy et pour estre portés de leur part en l'assemblée générale des estats et présentés par Messieurs de Bourlemon et de Fontaines, députés à notre deffaut.

Dressés par nous soussignés selon le pouvoir qu'on nous en a donné par élection comme il est plus amplement contenu au procès-verbal dument fait par Mesieurs les procureurs du roy au dit lieu, lesquels articles nous avons signé de nos mains au dit Chaumont le vingt-quatriesme jour d'octobre mil cinq cent soixante et seize.

Les signatures manquent.

ÉTUDE
SUR
CHARLES-MAURICE LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS

(1642-1710)*



Le 17 août 1697, le lieutenant des habitants annonçait au conseil qu'il avait reçu de Monseigneur l'intendant un paquet « dont il était à propos de faire l'ouverture. » Le paquet, solennellement ouvert en séance, mandait « que le roi ayant jugé qu'il suffisait de cinq cents lanternes pour éclairer les rues de la ville, au lieu de quinze cents cinquante-six portées dans le toisé des dites rues, sa majesté lui a donné son ordre de passer sur ce pied-là les marchés de la fourniture des chandelles et de l'entretien de ces cinq cents lanternes ; pourquoi ledit seigneur intendant ordonne à la compagnie de faire incessamment publier cette entreprise et recevoir les offres de rabais et de lui en envoyer le procès-verbal vendredi prochain, 23 de ce mois, par deux députés dont il est bon que le sieur Lévesque, son subdélégué soit l'un ; qu'il fera sur ce procès-verbal ladite indication de cette fourniture et qu'il verra avec lesdits députés ce qu'il y aura à faire pour la répartition du rachat et la finance sur toutes les maisons de la ville et pour les visites et estimations qu'il aura à faire pour y parvenir ; qu'il faut aussi lui envoyer ceux ou celui des particuliers de cette ville qui auront fait un dernier rabais pour la fourniture des chandelles et entretien des lanternes, afin qu'ils signent l'adjudication qu'il leur en fera.

« La compagnie a nommé mondit sieur Lévesque et
« et les a prié de se vouloir transporter incessamment vers ledit seigneur intendant, en la ville de Châlons, lui représenter l'inutilité de la grande dépense que causeraient lesdites lanternes en la ville de Reims, l'impuissance en laquelle sont les bourgeois qui possèdent les maisons de faire le rachat du

1. Voir pages 65, 169, 258, 341, tome II. 2^e année, 115 et 270, t. I, 3^e année de la *Revue de Champagne*.

« fonds de ladite dépense et que s'il plaisait à sa majesté de
 « vouloir les en dispenser ils lui offriraient volontiers la somme
 « de. (*le chiffre est en blanc*). pour le paiement de
 « laquelle somme il serait avisé avec mondit seigneur l'inten-
 « dant des moyens les plus convenables et les moins à charge
 « au peuple. »

Et le 22 août 1697, le conseil de ville, dans cette pres-
 sante circonstance, a recours à Monseigneur l'archevêque et
 prend la conclusion suivante : « A été conclu à la pluralité
 « des voix qu'il sera écrit à Monseigneur l'archevêque pour lui
 « demander sa protection en l'affaire qui concerne l'établisse-
 « ment des lanternes avant que de faire des offres pour en
 « être déchargé. »

Et, à la séance du 30 août 1697, le lieutenant a représenté qu'il
 « a reçu une lettre de Monseigneur l'intendant, par laquelle il
 « lui mande qu'il est bien aise que Monseigneur l'archevêque
 « de Reims veut bien interposer son crédit pour la ville, pour
 « tâcher d'accommoder l'affaire concernant *l'édit des lan-*
 « *ternes*; mais qu'il est à propos de lui faire les offres dont on
 « est convenu, afin d'être en état de répondre à Monseigneur
 « le contrôleur général lorsqu'il demandera quelles offres la
 « ville fait; que M. Roland, grand-vicaire de Monseigneur
 « l'archevêque lui a aussi mis en main une lettre que mondit
 « seigneur lui envoie et qui lui a été écrite par M. de Cau-
 « martin, par laquelle il lui mande que mondit sieur l'inten-
 « dant n'a aucun ordre de Monseigneur de Pontchartrain de
 « faire aucune proposition aux habitants de la ville de Reims
 « pour la suppression de l'édit des lanternes, que le contrôleur
 « n'a voulu écouter aucune proposition, et que quand on a
 « parlé de la ville de Reims, mondit seigneur de Pontchartrain
 « a répondu que quand on écouterait ladite ville pour un
 « abonnement il ne lui en coûterait pas moins et qu'elle per-
 « drait l'utilité d'être éclairée, à quoi il est à propos d'aviser.

« La compagnie, après avoir examiné lesdites deux lettres,
 « a conclu qu'il sera écrit à Monseigneur l'archevêque pour le
 « remercier des peines qu'il s'est donné pour la ville et le
 « prier de vouloir continuer sa bonne volonté. »

Dans la séance du 9 septembre 1697, le lieutenant rend
 compte de la démarche qu'il a faite vis-à-vis de l'intendant

Cette démarche n'ayant point abouti, le conseil de ville finit
 par offrir quarante mille livres et les deux sols pour livre, si le
 roi lui permet de rétablir un droit qui était perçu à l'entrée

des farines de froment et méteil et de le percevoir jusqu'au parfait paiement de cette somme. Ces offres ne furent point acceptées, mais Monseigneur l'archevêque ne paraît pas s'être occupé de cette affaire dans la suite.

Des édits rendus en octobre et en novembre 1699 avaient créé des offices de lieutenant général de police, procureur du roi et autres dans toutes les villes du royaume. Dès le 14 novembre 1699, le conseil avait conclu qu'il serait adressé une requête au roi afin d'obtenir la distraction de ces charges au profit de la ville « sous les offres de donner l'indemnité et d'en « payer la finance sur le pied de la liquidation qui en sera « faite et ordonnée par sa majesté ; ou si ladite majesté ne « jugeait à propos d'accorder ladite distraction, que les habi- « tants seront reçus à faire des offres pour la finance entière « des dits offices. » Et le conseil avait envoyé un député à Versailles « et partout ailleurs où besoin sera » pour suivre cette affaire.

L'archevêque eut l'idée d'acquérir ces charges. Il aurait pu, dit-il, dans ses écritures, prétendre que la police lui appartenait déjà dans toute l'étendue de la ville et faubourgs de Reims, à cause de son duché-pairie, mais « il s'est soumis « néanmoins, pour se conformer à la volonté de sa majesté et « accumuler droit sur droit à acquérir les offices de police « créés par les mêmes édits en payant la finance qui serait « réglée par sa majesté. » Les offres de l'archevêque furent acceptées et le 1^{er} décembre 1699 il intervint un arrêté du conseil d'Etat portant les dispositions suivantes : « Le roi a « ordonné que ledit sieur archevêque de Reims et ses succes- « seurs jouiront de tous droits et juridiction de police dans « toute l'étendue de la ville et faubourgs de Reims

« Le tout à la charge de payer par ledit seigneur arche- « vêque la somme de 30,000 livres et les deux sols pour livre, « à quoi sa majesté a modéré et fixé la finance des dits droits « qui demeureront perpétuellement unis, ainsi que la dispo- « sition des dits offices au dit archevêque, duché et pairie de « Reims, tout ainsi que les autres droits qui en dépendent et « en font partie. »

Cet arrêt de réunion de la charge de lieutenant de police à la justice de l'archevêché passa rapidement par toutes les formalités qui devaient le rendre exécutoire. Les droits modérés par le roi à la somme de trente mille livres et les deux sols pour livre furent payés par l'archevêque le 14 décembre 1699 ; enfin

l'arrêt fut enregistré au Parlement le 5 janvier et la publication en fut faite le 21 janvier 1700.

Dès le lendemain 22 janvier, toutes les communautés d'arts libéraux et mécaniques de la ville et faubourgs de Reims comparurent à l'audience du bailli de l'archevêque. Il reçut leur soumission et leur fit défense de contrevenir à l'arrêt en quoi que ce soit.

Le 21 janvier 1700, le conseil de ville recevait du lieutenant des habitants la communication suivante : « M. le lieutenant a représenté que M. . . . , bailli de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, qui a ordre d'exercer la charge de lieutenant général de police créée par édit du mois d'octobre dernier, réunie à la justice de l'archevêché, duché et pairie de Reims, par arrêt du conseil d'Etat du 1^{er} décembre 1699, lui a fait entendre qu'il se mettait aujourd'hui en possession de ladite charge et qu'il prendrait séance en cette qualité à la première assemblée du conseil de ville, suivant la faculté qui lui est donnée par lesdits édit et arrêt, sur quoi il est à propos de délibérer.

« La compagnie, après avoir fait faire lecture des dits édits et arrêt du conseil a conclu que lesdits édit et arrêt seront enregistrés au greffe du conseil pour y avoir recours au besoin et que ledit sieur. . . . pourra prendre séance au conseil de ville quand bon lui semblera en prêtant le serment en la manière accoutumée. »

Et le 30 janvier 1700, le bailli de l'archevêché de Reims, nommé à la charge de lieutenant général de police, prit séance en cette qualité après avoir prêté serment. Voici la formule de ce serment qui était prêté par tous les conseillers : « Je jure et promets fidélité au roi secourir la ville et le public et garder le secret des délibérations. »

Certains historiens reprochent amèrement au conseil de ville de n'avoir point racheté cette charge et de l'avoir laissée passer entre les mains de l'archevêque. A en juger par ce qui se passa plus tard, il semble que le conseil n'ait pas compris toute l'étendue de la perte qu'il faisait. L'affaire ne fut pas plutôt consommée que le conseil parut tout surpris d'avoir perdu une autorité si étendue et qu'il fit tous ses efforts pour sauver quelques minces épaves de ce grand naufrage. Nous allons dorénavant le voir disputer au bailli de l'archevêque des droits insignifiants sur la vente de la marée et du bois de chauffage. La lutte ne tarde pas à s'engager et, dès le 3 février

1700, le lieutenant fait au conseil la communication suivante :

« Sur ce que M. le lieutenant a représenté qu'il est à propos
« d'écrire à Monseigneur l'archevêque, touchant les difficultés
« qui se présentent en plusieurs cas, dont la ville est en pos-
« session de connaître, pour les raisons qui sont énoncées et
« un modèle de lettre qui est représenté.

« La compagnie a conclu qu'il sera fait très-humbles re-
« montrances à mondit seigneur l'archevêque et qu'il sera
« supplié de vouloir conserver la ville dans son bon droit de
« connaître des matières dont elle a toujours connu concernant
« la police, le tout conformément au modèle de lettre dont la
« teneur suit. » (*La lettre manque*).

Le 11 février, la réponse de l'archevêque est communiquée au conseil.

« Sur ce qui a été représenté par M. le lieutenant que Mon-
« seigneur l'archevêque a écrit deux lettres à M. . . . , par
« lesquelles il lui a mandé ses intentions concernant la vente
« de la marée en cette ville, qu'il prétend devoir être faite par
« ses officiers en conséquence de l'arrêt du conseil, par lequel
« les charges du lieutenant général de police ou autres offi-
« ciers de police sont unies au baillage de l'archevêché et à
« l'égard des autres choses contenues en la lettre écrite par la
« ville à mondit seigneur, il mande qu'il les examinera et qu'il
« dira lui-même ses intentions au premier voyage qu'il fera à
« Reims, sur quoi il est à propos d'aviser.

« La compagnie, après que lecture a été faite du contenu
« aux dites lettres de mondit seigneur l'archevêque, dont
« l'extrait sera ci-après transcrit a déclaré n'avoir rien à déli-
« bérer, attendu les menaces portées par icelles.

« Sur quoi le procureur du roi et de la ville a requis acte
« que la présente déclaration ne pourra nuire ni préjudicier
« aux habitants ni aux droits de la ville qui lui a été octroyée,
« et ont été lesdites lettres sur le champ retirées, pourquoi
« elles n'ont pu être transcrites. »

Le 1^{er} avril 1700, le lieutenant annonce au conseil qu'il sollicite un arrêt lui permettant de continuer la perception du droit de dix sols par chaque septier de farine de froment et de six sols par chaque septier de farine de méteil entrant dans la ville et faubourgs de Reims, qui sera payé par tous les habitants indistinctement, nobles, ecclésiastiques, privilégiés et non privilégiés; qu'ayant conféré de cette requête avec Monseigneur l'archevêque, monseigneur « a témoigné qu'il ne con-

« sentirait point à l'obtention du dit arrêt en la manière qu'il
 « est demandé si la ville ne donnait une indemnité à son
 « clergé, telle que de raison, attendu que ledit clergé prétend
 « n'être point tenu de contribuer à ladite indemnité et parti-
 « culièrement en considération des grandes aumônes que
 « mondit seigneur l'archevêque a faites aux pauvres de cette
 « ville en l'année 1698 en faveur du dit clergé.

« Conclu a été que ladite requête sera réunie et sollicitée
 « au conseil et que l'indemnité sera donnée par la ville au dit
 « clergé pour la continuation et perception du dit droit, tant
 « en considération des charges dont il est tenu qu'à cause des
 « grandes aumônes que mondit seigneur a faites en ladite
 « année 1698 à la décharge du dit clergé aux pauvres de la
 « ville, laquelle indemnité sera fixée par mondit seigneur à
 « telles conditions qu'il trouvera bon. »

Le 5 mai 1700, M. le lieutenant représente au conseil que
 le greffier du baillage de l'archevêché a mis entre les mains
 du receveur des deniers provenant de la vente de la marée
 un mémoire de la marée vendue par devant le bailli de l'ar-
 chevêché faisant les fonctions de lieutenant général de police
 depuis trois mois ou environ et a offert de lui « mettre entre
 « les mains le sol pour livre du prix de ladite vente qui appar-
 « tient à la ville, ensemble le sol pour livre appartenant aux
 « fermiers des aides mis sur le droit dû aux visiteurs ou aux
 « crieurs de ladite marée, qui est de quinze deniers pour
 « chacun paquet, mais que le dit . . . receveur a refusé d'ac-
 « cepter lesdites offres sans en avoir un ordre précis de mes-
 « sieurs du conseil, pourquoi il est à propos d'aviser.

« La compagnie a conclu que ledit sieur . . . différera de
 « recevoir les sommes qui lui ont été offertes par ledit
 « sieur, . . . jusqu'à ce que Monseigneur l'archevêque ait
 « expliqué précisément sa volonté sur ce sujet. »

Le 23 octobre 1700, « M. le lieutenant a encore représenté
 « qu'ayant parlé à Monseigneur l'archevêque de l'adjudica-
 « tion des chandelles et l'entretien des lanternes qui a
 « été faite par devant Messieurs de la ville et qu'il prétend
 « devoir être faite par son lieutenant de police, il a trouvé bon
 « qu'on lui présentât des mémoires contenant les raisons que
 « la ville peut avoir d'avoir fait ladite adjudication, pourquoi
 « il est bon de nommer des personnes de la compagnie pour
 « lui présenter ledit mémoire.

« Sur quoi a été conclu que MM. . . . son nommés pour,
« avec M. le lieutenant, présenter ledit mémoire à Monsei-
« gneur l'archevêque. »

Le 25 octobre 1700, M. le lieutenant annonce qu'il doit se trouver après midi chez Monseigneur l'archevêque et qu'il est à propos d'aviser si l'on pourra lui faire quelque proposition touchant les lanternes dont il prétend que l'adjudication au rabais doit être faite par devant son lieutenant de police.

« La compagnie a conclu et prié M. le lieutenant de pro-
« poser à moult seigneur l'archevêque que l'adjudication au
« rabais de la fourniture des chandelles et de l'entretienement
« des lanternes soit faite par devant son lieutenant de police
« à la même personne qui s'en est rendue adjudicataire par
« devant Messieurs de la ville, et quand on saura avec certi-
« tude si c'est le lieutenant de police qui en fait l'adjudication
« dans les villes de Rouen, Orléans et autres, celle qui a été
« faite par Messieurs de la ville sera rapportée ; si., au con-
« traire, ce sont les maires et échevins des dites villes qui
« font ladite adjudication, celle faite en l'hôtel de cette ville
« subsistera et celle que ledit lieutenant de police de ladite
« ville aura faite sera rapportée. »

Par sa délibération du 17 novembre 1700, le conseil de ville conclut qu'en exécution de la conclusion du premier avril dernier « il sera fourni à Messieurs du clergé la somme de
« deux mille livres, aussitôt que l'adjudication du dit droit
« d'entrée sera faite et que la ville entrera en jouissance. » Cette somme était remise au clergé pour l'indemniser de sa part dans le paiement du droit d'entrée dans la ville de Reims.

JULES DE VROIL.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 *

Au Roi. Chaumont, 8 décembre.

Avis que les compagnies qui rodoient autour du Tonnerrois, de Saint-Florentin, Ervy, Chaource et Nogent-sur-Seine sont rompues. * Au mesme temps que j'estois audit Thonnerrois, je receu advis de la mort du marquis de Rynel et sa femme¹, advenue au chasteau de la Faulche, y estant le sieur de Clermont d'Amboise, fils du sieur marquis de Gallerande, occasion que je me suis acheminé en ceste ville, où à mon arrivée j'ay donné ordre que quelques compagnies qui restoient encore en Bassigny, s'advouant du sieur de Lancques, se sont aussy rompues, et ayant avant-hier assemblé les officiers de Vostre Majesté de ceste ville pour entendre comment les choses s'estoient passées jusque icy audit château de la Faulche, ils m'ont rapporté que auparavant le trespas dudit marquis de Rynel et sa femme, ledit sieur de Clermont s'y estoit rendu, lequel le lendemain de la mort du marquis escrivit une lettre à M^{me} la duchesse douairière de Guise, contenant en substance que le défunt lui avait recommandé ses enfants et qu'il le supplioit de le conseiller sur la cérémonie des funérailles et ce qu'il y avoit à faire pour la sureté des enfants ; » à quoi la duchesse répondoit qu'il falloit tout simplement appeler les officiers du roy à Chaumont pour y pourvoir, ce qu'il fit et leur remit sa déclaration et soumission, dont M. de Dinteville envoie la copie au roy, avec un mémoire des affaires de deçà, remis à M. de Saint-Parre-aux-Tertres, se rendant à la cour.

Ce mémoire contient notamment :

* Voir pages 241 et 333, tome II, 2^e année, 286, t. I, 3^e année de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Antoine de Clermont, marquis de Reynel, prit le nom d'Amboise à cause de sa mère ; il fut assassiné pendant la Saint-Barthélemi par son cousin ; son fils Louis lui succéda : bailli et gouverneur de Chaumont, il fut tué en 1615 en combattant un parti de Reîtres ; il épousa Anne Lallemant.

L'avis du dispersement des bandes du sieur de Beaujeu, de La Ferté, de Montfort, et la capture de quelques chefs, entr'autres du capitaine Fort, détenu à Sens ; que malgré les promesses des sieurs de Meuze¹ et de Lancques, « les bandes s'advouant de ce dernier, courent encore en Bassigny, et que même en étant logés au bourg de Montigny, se mirent en armes pour entrer au château. » Mais que sur la plainte adressée au sieur de Lancques, les compagnies se sont aussi rompues, « de sorte que pour ceste heure la province est garantie de ce mal qu'elle a portée quelque temps au grand préjudice et détriment du plat païs » ; mais cependant M. de Dinteville a donné ordre au prévôt des maréchaux d'informer sur les nombreuses plaintes formulées, afin qu'on puisse en poursuivre les auteurs une fois rentrés en eux. Que d'après le récit des officiers du roi à Chaumont venus à la Faulche pour dresser l'inventaire, le sieur de Clermont avait déclaré ne vouloir que servir ses jeunes parents et ne tenir la place que sous l'obéissance du roi, ce qu'il signa dans le proces-verbal dudit inventaire, et s'engageant même à quitter la Faulche au bout de quelques jours, après la réunion des parents conyoqués pour nommer le tuteur.

Du roi. Blois, 6 décembre.

Ordre de ne plus expédier de courrier, mais de se servir seulement de la poste pour les dépêches, en employant le chiffre pour les choses secrètes. « Estant la nécessité de mes affaires si grande et si urgente qu'elle est, cela me contraint de faire prendre garde de plus près que jamais à la restriction de mes dépenses de quelque sorte qu'elles puissent être... afin de donner par ce moyen quelque soulagement à ma bourse comme elle en a bien besoin. »

Du duc de Guise. Dampierre, 16 décembre.

Avis qu'il envoie ses compagnies de gardes en garnison à La Ferté-sur-Aube, n'entendant pas qu'ils puissent causer de foule au peuple.

Du roi. Blois, 18 décembre.

Réponse au mémoire. Approbation des mesures. Avis qu'il avise au paiement des gens de Montigny et de Villefranche pour l'année suivante. « Qui est, M. de Dinteville, tout ce que je vous diray, sinon que je suis infiniment content et satisfait de voir l'affection et la dextérité avec laquelle vous vous em-

1. M, de Choiseul, seigneur de Meuze (canton de Montigny-le-Roy).

pliez au maniement des affaires du gouvernement de Champagne, à quoy je vous pry de continuer avec l'assurance que vous aurez de moy le bon gré que vous méritez. »

De la reine-mère. Même date.

Billet dans le même sens.

Du duc de Guise. Blois, 21 décembre.

Avis que le roy désire que le sieur de Bréchainville¹, « bon catholique et serviteur du roy », soit mis à la Faulche dont il est fort voisin, et lui en a donné commission.

Au roi. De la Faulche, 23 décembre.

Ayant reçu la dépêche du 3 de ce mois par le sieur de Blassey, il a envoyé les commissions du roi à M. d'Amboise par son secrétaire. « Cela ne s'est passé sans plusieurs allées et venues et des difficultés qui se sont présentées, parce qu'il n'y avait faute de personnes qui eussent bien désiré d'embrouiller les cartes. Je feray tort cependant audit sieur de Clermont si je ne luy rendois ce témoignage envers Sa Majesté que je n'ay remarqué en ses coteries chose qui fut contraire au devoir et fidélité de bon sujet envers Votre Majesté. Mais le lieu estant de conséquence et plusieurs bien marris d'en perdre la commodité et advantage, a faist tirer l'exécution en longueur. » — M. de Dinteville s'aida beaucoup du sieur La Brethonnière, du lieu de Liffon-le-Petit, et très-estimé par le sieur de Clermont, et l'a décidé à quitter la Faulche, y laissant un capitaine qui y a toujours été et 20 soldats. M. de Dinteville y entra aussitôt et trouva la place le plus en état des frontières, n'y ayant pour y arriver qu'une avenue fort étroite et défendue par deux fortes tourelles « qui soutiendroient certainement 2000 coups de canon, le surplus inaccessible et favorisé de bois et forêt qui couvrent ladite maison, à la faveur desquels on peut rafraichir à toute heure la place et à une nécessité et contrainte se retirer sans en pouvoir estre empêché. De sorte que si elle tomboit en quelques mains mal affectionnées à votre service, outre que delà on pourroit courir tout le Bassigny et jusques aux portes de Troies et Chaalons sans empeschement, je ne scay si la force de 20 enseignes et la dilligence d'un bon cappitaine en pourroient venir au dessus. Mais, Sire, Dieu soit loué qu'elle soit entre les mains maintenant de Vostre Majesté, sans qu'il luy en ayt rien cousté, ni à votre peuple. » M. de Dinteville en

1. Jean de Barres, seigneur de Bréchainville; sa sœur, Nicole, épousa M. d'Ardenay, capitaine ligueur.

laisa la garde au sieur de Meuze avec 20 soldats pour lesquels il prie le roi de vouloir bien faire prendre des mesures pour qu'ils soient payés, et l'autoriser à prélever cette somme sur la recette générale de Châlons et sur l'élection de Chaumont. On y a trouvé 2 couleuvrines, 1 bâtarde, 4 petits fauconneaux, tous montés sur roues, quelques hacquebuses à croc, des mousquets, 7 grandes échelles de 35 pieds chacune, se démontant en plusieurs pièces, deux gros marteaux, et plusieurs autres engins de guerre, « par où Vostre Majesté jugera que ceulx qui estoient dedans n'estoient pas toujours endormis et n'avoient faulte de mauvaise volonté de l'exécution de laquelle ils espioient à toute heure l'occasion. » Il y avait aussi nombre de corcelets et autres armes de main. Détails sur la parfaite fidélité du sieur de Brechainville, porteur de la présente dépêche, et qui s'est beaucoup employé à « empescher que le sieur de Clermont ne feust détracqué de son bon chemin. » — Avis que le 12, il y a eu une assemblée à Aigremont¹, où étaient les sieurs de la Ferté Imbault, Beaujeu, Précigny, Guyonville, Dampierre, Despinot, Denuys, gentilhommes du pays de Bourgogne; le cousin du Baron, Dosbonne, du Chat, les capitaines Habigand, Courtille, La Ville, etc., qui s'y donnèrent rendez-vous pour Noël. Il a écrit ouvertement à plusieurs à ce sujet et notamment au sieur de La Ferté pour le prévenir qu'on le surveillait. — Avis que ce « capitaine de mange-poules (*sic*) des troupes de Montfort », pris et enfermé à Sens par le prévôt des maréchaux, dont on a reconnu la commission fausse et les méfaits nombreux, a été acquitté par la justice de Sens, ce qui fera le plus mauvais effet.

Copie de la promesse signée le 29 décembre par M. Christophe, baron de Choiseul, chevalier de l'ordre, gouverneur royal à Coiffy, de bien garder le château de la Faulche sous l'obéissance du roi et le lui remettre à toute réquisition à lui ou à M. de Dinteville, son lieutenant général, et décharge de ce M. de Meuze à qui M. de Clermont l'avait confié.

Du roi. Blois, 31 décembre.

Réponse à la dépêche précédente. Approbation de tous les points; décide qu'on mettra à la Faulche 10 ou 12 soldats des deux compagnies de gens de pied des régiments servant en Champagne, plutôt que de prendre pour les 20 soldats à entretenir « ce qui causeroit des plaintes de la part des anciennes garnisons de voir une nouvelle mieux traitée »; qu'en

1. Aigremont, canton de Bourmont (Haute-Marne).

attendant on réduira les vingt à 12, lesquels seront entretenus aux frais de la terre, dont le roi fera récompense après, « au mieux que faire se pourra. » Qu'il a écrit à Sens son mécontentement, et qu'à l'avenir les prévôts provinciaux fassent eux-mêmes punition exemplaire.

1581

De la reine. Blois, 1^{er} janvier.

Billet de compliments pour la manière de M. de Dinteville a mené l'affaire de la Faulche.

Du duc de Guise. Blois, 6 janvier.

Transmettant l'ordre royal de fermer les passages de la Champagne et d'interdire l'exportation des vins et blés à l'étranger.

Avis qu'il a révoqué l'ordre de mettre en garnison à La Fère ses gardes; il charge M. de Dinteville de les caser, pourvu qu'ils vivent à leurs propres dépens.

Du roi. Paris, 16 janvier.

Ordre d'aviser à ce que La Rochepot¹ s'éloigne de Reims dont il désole les environs avec sa compagnie, sous prétexte d'aller au secours de Cambray, ce qui n'est nullement son chemin, « et parce que mon pauvre peuple ne peut plus supporter telles charges, se lassant avec beaucoup de raisons de celles qu'il a déjà porté. »

Du duc de Guise. Paris, 17 janvier.

Qu'il a prévenu le roi des plaintes qu'il reçoit des habitants de Reims et de Châlons pour la misère où les réduisent les troupes du sieur de la Rochepot et d'autres; que le roi lui a simplement envoyé la lettre ci-dessus, « laquelle, je crois, ne servira pas de beaucoup, veu le peu d'obéissance que lui-même en recoit »; qu'il le prie de faire tout ce qui sera en son pouvoir. — P. S. (Autographe.) « C'eust esté une grande décharge pour vous et pour moy sy le roy y eust envoié; sy avez affaire de Johannes et de ses troupes, ils m'attendent autour de Château-Thierry où je passeray bientôt. Servez vous en et de tout ce qui sera en ma puissance. Vostre très assuré et meilleur amy. »

Au roi. Troyes, 17 février.

Que M. de Choiseul, gouverneur de Coiffy, ayant été élu tu-

1. Antoine de Silly, comte de la Rochepot, baron de Montmirail en Bric, gouverneur d'Anjou.

teur des mineurs de M. de Reynel, il lui a remis le château de la Faulche, étant assuré de lui par quinze ans de bons services, mais en se faisant cependant donner par lui une reconnaissance ; il a pensé que ce serait un moyen de décharger le pays et le roi de l'entretien de la garnison. Prière de faire cesser l'opposition des gens de Bar-sur-Aube à payer leur part dans la levée ordonnée de 4000 livres par an, pendant six ans, dans le bailliage de Chaumont pour les fortifications de cette ville, qui, à demi avancées, ont besoin d'être terminées au plus vite, « d'autant qu'ils ménagent fort bien cette somme et font beaucoup plus qu'on ne feroit d'une plus grande par autre main. Votre Majesté aura veu par ma précédente dépêche l'avis que je luy ay donné des assemblées qui se sont faictes dans le Bassigny. Bientôt après l'effect d'icelle s'est recongneu, en ce que tous ceulx qui s'y estoient trouvés se sont mis aux champs avecq les troupes conduictes par les sieurs de la Rochepot et Rosne ¹, et après avoir demeuré assez longtemps devers Reims et Châlons sont venues loger jusques aux portes de ceste ville et tiennent un grand pais des environs, vivans à la coustume dont vostre peuple se trouve infiniment chargé. »

Au roi. Thenillières, 23 février.

Sire, suivant la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escire le 16 de ce mois, j'ay incontinent envoyé devers les sieurs de la Rochepot et Rosne leur faire entendre le mécontentement que vous avez de leurs troupes pour les foules et oppressions que vostre peuple en reçoit, et à ce qu'ils aient à les faire retirer de ceste province et marcher diligemment où le service de Monseigneur les appelle. Depuis 4 ou 5 jours, le jeune Chemeaulx qui commandoit et donnoit les départemens et celles du sieur de la Rochepot, en son absence, estant allé devant Anglure ² en intention d'y loger avec deux compagnies, trouva les portes fermées, et luy dirent les habitans qu'ils leur enverroient ce qu'il leur faudroit de vivres et commodités dehors ; que s'il vouloit entrer dedans, lui vingtième, qu'ils luy ouvrieroient les portes et feroient bonne chère, mais qu'ils le prioient de n'y loger ses compagnies. De quoy ne se voullant contenter, ledict de Chemeaulx se met en effort avecq ses soldats d'y entrer par le dessus des murailles, et ayant gagné

1. M. de Rosne, chevalier de l'ordre, capitaine d'une compagnie de 50 hommes, commandant de Châlons pour la Ligue.

2. Anglure, bourg de la Marne, près de Sézanne.

une petite tour, tirèrent quelques hacquebusades, dont il y eut cinq hommes et une femme tués, qui donna à telle rumeur auxdits habitans qu'ils se mirent en défense, de sorte que ledict de Chemeaulx, ung autre capitaine et 7 ou 8 soldats y sont demeurés morts sur la place et quelques autres blessés. Le lendemain, toutes les troupes ensemble se présentèrent à la porte dudit bourg qui leur fut incontinent ouverte par ung des habitans qui estoit demeuré seul, les autres s'estant retirés dedans le chasteau. Et entrées que furent lesdites troupes audit bourg, y mirent le feu, duquel a esté bruslé cent maisons et granges environ, la plupart pleines de blé, revenant le dommaige qui a esté fait à la valeur de XXX mille livres et davantage. Soudain que j'en fus adverty, j'y envolois deux capitaines, qui sont ordinairement près de moy, auxquels je donnay charge de se jeter dedans le chasteau s'ils voient que lesdites troupes y voullussent attemper, comme il m'estoit rapporté qu'elles en avoient envye, et de m'advertir soudain si elles ne délogoient pour aussy tost m'y acheminer en personne. Mais comme aucun de ceulx qui commandoient eurent lus les lettres que je leur escrivois, ils s'en allèrent et preurent le chemin de Sézanne et sont à présent aux environs. Je viens présentement d'estre adverty que les sieurs de Précigny, d'Aigremont, de Lanques, Habigant et autres qui s'estoient levés au Bassigny et acheminés avec les autres troupes, se sont séparés d'icelles et se retirent en leurs maisons. Dieu veuille que les autres fassent bientôt de mesme, car il n'est pas possible que vostre pauvre peuple puisse plus supporter telles violences et outrages qui ont esté exercées jusques icy, estant chose pitoyable d'ouyr les plaintes qui s'en sont faictes.

Du roi. Saint-Germain, 26 janvier.

Réponse à la lettre du 17. Approbation. Le choix de M. de Choiseul ne pouvait être meilleur. Maintien de la contribution pour ceux de Bar-sur-Aube.

ED. DE B.

(A suivre.)

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1210. Le 27 may 1687, le sieur Nicolas Moret et d^{lle} Magdeleine le Gorlier, f. de f. Michel le Gorlier et de Claude Pestre, ont esp.
1211. Le 27 juillet 1687, né Pierre Ignace, f. de M. Germain Beschefer, gentilhomme ord. chez Monsieur frère unique du Roy et de d^{lle} Placidie Collette.
1212. Le 24 octobre 1687, née Marie Nicolle, f. de Claude Hocart. S. de Montjouy et de Nicolle Boucher.
1213. Le 4 novembre 1687, dec. dame Claude de Chastillon, veufve de Messire Antoine Joachim de Godet, Chev. S^r de Renneville, maréchal des camps et armées de S. M. Inh. en cette Egl.
1214. Le 7 novembre 1687, née Catherine, f. de M. Philippe de Menisson, Esc. et de d^{lle} Agnès Mathé. P. M^r Pierre de Bar, S. de St Martin.
1215. Le 6 novembre 1687, née et le 9 b. François, f. de M. Philippe de Bar et de d. Jeanne Duboys.
1216. Le 3 febvrier 1688, dec. Marguerite de Parvillez, 80 ans, veuve de f. M. Philippe Gaucher, anc. proc. au P^t de Metz. Inh. en cette Egl.
1217. Le 5 mars 1688, né Memie, f. de M. Claude de Bar, Trés. de Fr. en Ch. et de d. Marie Catherine Pinteville de Montoury.
1218. Le 10 mars 1688, dec. d^{lle} Marie Baugier, veuve de f. M. Pierre Godet; adv. en P^t, 60 ans.
1219. Le 17 mars 1688, dec. M^{re} Pierre Braux, Esc. S. de St Valery, 89 ans. Inh. en l'Egl. des Augustins.
1220. Le 2 avril 1688, né Louis Antoine François, f. de M. Louis François de Tournebulle, S^r de St Lumier, Secru, Bussemont et a. l. et de d. Marguerite Deu. P. Messire Louis Antoine de Noailles, Ev. Cte de Chaaal. Pair de Fr. M. de Edmée de Comitin, veuve de f. Messire Louis de Tournebulle, Chev. S. dud. St Lumier.
1221. Le 21 avril 1688, née, Anne, f. de M. Louys Drouyn d'Aubigny, Esc. Gentilh. ord. servant du Roy et de Louise Fauconnier, demeurant à Paris.
1222. Le 28 avril 1688, dec. M. Claude de Bar, Esc. S. de Vitry-la-Ville, et a. l. C. et S. du R. 74 ans. Inh. en ce cimetière.

1223. Le 14 juin 1688, M. Claude Memie Jourdain, S. de Montcetz, f. de f. Jean Jourdain, Cons. de la ville de Chaal. et de d. Jeanne Le Moyne et d^{lle} Anne Duboys, f. de M. Nicolas Duboys, S. de Crancé et de d^{lle} Magdeleine Cugny, ont esp.
1224. Le 28 juin 1688, née Marie, f. de M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et de Verneuil. Trés. gén. et de d. Anne d'Origny. P. Messire Denis de Rochereau d'Autteville.
1225. Le 2 aoust 1688, née Françoise Placidie, f. de M Germain Beschefer, gent. ord. de Monsieur Frère unique du R. et de d^{lle} Placidie Collette.
1226. Le septembre 1688, M. Pierre Boucaut, Chev. S. du Vernay Vernancourt et a. l. est décédé pendant le séjour qu'il faisoit en cette Par. Son corps fut transporté pour estre inh. en la Par. de Vernancourt.
1227. Le 19 octobre 1688, née Anne Marguerite, f. de M. Jean Fagnier, Cons. au Pres. de Ch. et de d^{lle} Françoise de Papillon.
1228. Le 23 octobre 1688, dec. Jeanne Milson, f. de M. le Dieu, l'un des Capitaines cinquanteniers. Inh. en cette Egl.
1229. Le 12 novembre 1688, née Marie Christine, f. de messire Nicolas Parchappe des Noyers, chev. Sgr de Vinetz, C. du R. Comm. ord. des G. au dép. de Champ. Lt de S. M. au gouvernement d'Epernay et de d. Marie Billet.
1230. Le 10 novembre 1688, dec. M. Jacques du Boullet, S. de St-Remy, f. de f. M. du Boullet, S. dudit lieu, C. et maistre d'hostel ord. du Roi et de d. Anne Roussel. Inh. en cette Egl.
1231. Le 29 novembre 1688, M. Edme Orguelin, S. de Nuisement, de Breuvery et de Germinon, f. de f. M. Edme Orguelin, viv^t S. desd. l. et de d. Louise de Chastillon, et d^{lle} Marie, f. de M. François le Gorlier, Esc. S. de Drouilly, Vinetz, Maisons, Oger et de d. Elizabeth Morel ont esp.
1232. Le 24 avril 1689, Messire Hubert Nicolas, B^{on} de Rizaucourt, Chev. S. de Guerpont, Sillemont et a. l. f. de f. Messire François B^{on} de Rizaucourt, Chev. S. desd. l. Cons. d'Estat de S. A. le Duc de Lorraine et M^{re} des Req. ord. de son hostel, et de d. Barbe-Marguerite de Gondrecourt de la Par dud. Guerpont, et d^{lle} Anne du Boullet, f. de N. h. Pierre du Boullet, viv. S. de la Herde, St-Remy et les Fauconniers, Cons. et M^{re} d'hostel ord. du Roy et de d. Anne Roussel ont esp.
1233. Le 29 may 1689, dec. M. Pierre Baugier, 84 ans, C. de Ville et Bailly de M. l'abbé de Toussaints. Inh. en l'Egl. St-Nicolas.
1234. Le 30 may 1689, née Anne-Magdeleine, f. de M. Louis Rapi-nat, adv. en P. et de d. Anne du Boys.
1235. Le 7 aoust 1689, M. Hugues Charles Couchet, C. du R. en la Cour du P. de Metz, f. de M. Melchior Couchet, B^{on} de Saint-Vallier, et de d. Jeanne Collart de la P. Saint-Martin de Metz,

et d^{lle} Françoise Fabus, f. de f. M. Nicolas Fabus, bourgeois de Troyes et de d^{lle} Françoise Maillet a present Esp. de M. de Dompmartin ont esp.

1236. Le 5 octobre 1689, née Marie Perrette, f. de M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour et Verneuil, et de d. Anne d'Origny.
1237. Le 25 octobre 1689, née Anne, f. de M. Philippe de Bar, Proc. au siège de Chaal et de d^{lle} Jeanne Duboys.
1238. Le 10 novembre 1689, née Blanche, f. de Messire Nicolas Parchappe des Noyers et de d. Marie-Magdelaine Billet.
1239. Le 9 décembre 1689, dec. Anne, f. de M. de la Grandcour et de d. Anne d'Origny. Inh. en cette Egl.
1240. Le 12 janvier 1690, dec. Pierre, f. de M. de la Grandcour et de d. Anne d'Origny. Inh. en cette Egl.
1241. Le 23 janvier 1690, dec. d. Catherine Duboys de Faremont, f. de M. Michel Jourdain de Chanterresne, S. dud. lieu, de Mairy et a. l. Inh. en cette Egl.
1242. Le 21 febvrier 1690, M. Nicolas Le Moyne, C. du R. en sa Cour du P. de Metz, f. de M. Louys Le Moyne, Esc. Sec. du R. et de d. Marie du Boys de la Par. de Saint-Dizier et d^{lle} Marie-Anne de Dompmartin, f. de M. Michel de Dompmartin, C. du R. au Pres. de Chaal. et de f. d^{lle} Marguerite Baugier, ont esp.
1243. Le 1^{er} mars 1690, dec. d^{lle} Blanche Marlot, viv^{te} f. de Messire Claude Jourdain, C. du R.
1244. Le 7 mars 1690, né Bazile-Félix-Louis, f. de Messire Louis Béchameil, Chev. M^{rs} de Nointel, C. du R. en tous ses Cons. M^{rs} des Req. ord. de son hostel, Intendant de Justice, police et finances en la généralité de Champ. et de d. Marie-Magdeleine de Bretonvillers.
1245. Le 19 mars 1690, dec. M. Francois, f. de M. Jacques Dubois de Faremont et de d. Marie le Gorlier de Drouilly de la Par. Saint-Nicaise. Inh. le 20 en cette Egl.
1246. Le 8 may 1690, né Jean-François, f. de M. Louis-Francois de Tournebulle Saint-Lumier, Chev. S. dud. l. Scru et a. l. et de d. Marguerite Deu. P. M. Francois de Bermond d'Escricenne S. dud. l. et de Villers, Vandeuil et a. l. Major du Régiment d'Illumières, M. Jeanne Deu, Esp. de M. de la Motte de Pin-teville.
1247. Le 23 may 1690, dec. M. Claude-François de Montbayen, S. des Ecuris, C. du R. Trés. de Fr.
1248. Le 19 juin 1690, dec. M. Estienne de Corvisier, C. du R. et son adv. au bur. des fin. Inh. en cette Egl.
1249. Le 25 juillet 1690, dec. d^{lle} Bouchier, viv^{te} f. de M. Hocquart, C. du R. Inh. en cette Egl.

1250. Le 17 aoust 1690, née Marie-Anne, f. de Messire Jean-Baptiste de Pinteville, Chev. S. de Montcetz, Lieut^t Colonel au Rég. de Moulins et de d. Marie Deya. P. Messire Nicolas de Braux, Chev. S. du Sorton. M. d. Jeanne Deu, f. de Messire François de Pinteville, Chev. S. de la Motte.
1251. Le 29 septembre 1690, né François-Joseph, f. de M. Jean Fagnier et de Françoise de Papillon.
1252. Le 10 décembre 1690, née Anne, f. de Messire Jacques le Gorlier, Chev. S. de la Grandcour, Verneuil, la Gène, Vienne-la-Ville, C. du R. et de d. Anne d'Origny.
1253. Le 22 décembre 1690, née Magdeleine, f. de M. Nicolas Dubois et de d^{lle} Magdeleine Fagnier.
1254. Le 1^{er} janvier 1691, dec. François le Gorlier, Esc. S. de Drouilly. Inh. en cette Egl.
1255. Le 11 janvier 1691, dec. d^{lle} Le Maistre, veufve de f. M. de Parvillez. Inh. en cette Egl.
1256. Le 6 febvrier 1691, née Marie-Françoise, f. de Nicolas Par-chappe des Noyers et de d. Marie Billet.
1257. Le 1^{er} avril 1691, dec. Bazile-Félix-Louis, f. de Messire Louis Beschameil, Chev. M^{is} de Nointel et de d. Marie-Magdeleine de Bretonvillers.
1258. Le 13 avril 1691, né Memie, f. de M. Claude-le-Gentil et de d^{lle} Magdeleine Jourdain.
1259. Le 14 avril 1691, dec. lad. d^{lle} Magdeleine Jourdain.
1260. Le 30 avril 1691, dec. d^{lle} Raffelin, veuve de f. M^{re} Nicolas Le Moyne, viv^t Greffier en chef au bur. des fin. de Champ.
1261. Le 2 juillet 1691, né Jean-Baptiste, fils naturel de M^{lle} Louise Lasson qui a déclaré que M. le Chevalier d'Aulnay en est le père.
1262. Le 26 septembre 1691, dec. Marie Anne, f. de M. Philippe de Bar, Proc. en sièges de Chaa. et de d^{lle} Jeanne Caillet.
1263. Le 4 octobre 1691, dec. d. Elizabeth Pourcelet, veufve de f. M. de Montbayen. Inh. en cette Egl.
1264. Le 30 octobre 1691, né François, f. de M. Jacques le Gorlier, S. de la Grandcour et de d. Françoise d'Origny.
1265. Le 7 novembre 1691, dec. M. Louis de Bar, Esc. S. de Sommevesle. Inh. en l'Egl. des R. P. Jésuites.
1266. Le 18 novembre 1691, née Marie Jeanne, f. de M. Philippe de Bar et de d^{lle} Jeanne Caillet.
1267. Le décembre 1691, dec. d^{lle} Claude Morel, f. de M. Jean le Vautrel, Cons. au Prés. de cette ville. Inh. en cette Egl.
1268. Le 30 décembre 1691, dec. d^{lle} Anthoinette de Saint-Remy, f. de f. Pierre de Saint-Remy, Esc. S. dud. l. et de Dompmartin-sur-Yèvre et de d^{lle} Magdeleine Royer. Inh. en cette Egl.

1269. Le 26 febvrier 1692, née Jeanne, f. de Messire Nicolas Parchappe des Noyers et de d. Marie Magdeleine Billet.
1270. Le avril 1692, dec. le sieur François Deu, S. de Saint-Martin-aux-Champs en partic. Inh. en cette Egl.
1271. Le 19 juillet 1692, dec. d^{lle} Francoise, f. de M. Jean Fagnier et de d^{lle} Francoise de Papillon. Inh. en cette Egl.
1272. Le 15 aoust 1692, dec. d^{lle} Louyse du Molinet, 74 ans. Inh. en cette Egl.
1273. Le 1^{er} septembre 1692, dec. Bonaventure et Memmie le Vasseur, f. de M. Nicolas le Vasseur, Directeur des fermes du R. et de d. Charlotte de Trévet. Inh. en cette Egl.
1274. Le 3 octobre 1692, dec. d^{lle} Anne Jourdain, 45 ans, supérieure de la Communauté destinée à l'Instruction des nouvelles catholiques.
1275. Le 7 octobre 1692, dec. M. Jacques de Saint-Remy, Esc. S. de Domp Martin. Inh. en l'Egl. des R. P. Augustins.
1276. Le 25 novembre 1692, M^{re} Jean-Baptiste Jacques Pernet, adv. en P^t de la Par. Saint-Gervais de Paris, et d^{lle} Marie, f. de M. Charles de Parvillez et de d^{lle} Louise Caillet ont esp.
1277. Le 20 décembre 1692, dec. M. Jean le Vautrel, f. de M. Jean le Vautrel, C. au Pres. de Chaal. et de d^{lle} Claude Morel. Inh. en cette Egl.

IV^e REGISTRE. (1693-1699)

1278. Le 11 janvier 1693, dec. d^{lle} Louise Raffelin, veuve de Messire Artus Talon. Inh. en cette Egl.
1279. Le 3 mars 1693, dec. M. Jacques le Gorlier, Esc. S. de la Grandcour, Trés. de Fr. en Champ. 45 ans. Inh. en cette Egl.
1280. Le 6 mars 1693, dec. Claude de Marolle, 67 ans, veuve du sieur de Pinteville.
1281. Le 10 mars 1693, né Nicolas, f. de Messire Nicolas Parchappe des Noyers, Chev. S. de Vinay, C. du R. en ses C. Senezchal et Bailly au B. et S. Pr. de Chaal. et de d. Marie Anne Billet. P. Messire Nicolas de Braux. M. Anne Cappy.
1282. Le 7 may 1693, né Nicolas-Hubert, f. de Messire Hubert Nicolas, B^{on} de Rizaucourt, Chev. S. de Guerpont, Silmont, les Fauconnières, Saint-Remy-sur-Bussy, et de d. Anne Boulet. P. Messire Nicolas Le Moyne, Chev. C. du R. P^t à Mortier au Parl^t de Metz. M. d^{lle} Catherine de Rizaucourt.
1283. Le 18 may 1693, dec. led. Nicolas-Hubert de Rizaucourt.
1284. Le 6 may 1693, marié M^{re} Charles Giffrey, adv. en Parl^t de la P. de la Trinité de cette ville et d^{lle} Marie, f. de Philbert Godet, Esc. S. de Saint-Hilairemont, C. du R. au B. et S. P. de Chaal. et de Agnès de Braux.

1285. Le 16 juillet 1693, dec. Jacques de la Grandcour, 11 à 12 ans. Inh. en cette Egl.
1286. Le 21 aoust 1693, dec. Jeanne du Bois, femme de Philippe de Bar, Procureur.
1287. Le 3 septembre 1693, dec. Anne Le Moyne, f. de f. Pierre Ytam, 45 ans. Inh. en cette Egl.
1288. Le 24 novembre 1693, dec, d^{lle} Marie de Meurte, veuve de M. de Chanvoisy.
1289. Le 10 janvier 1694, dec. Anne-Marie-Guilmine d'Yvernay, f. de f. M. Jean d'Yvernay Boucault et de f. d^{lle} Anne Baugier. Inh. en cette Egl.
1290. Le 16 janvier 1694, ont esté mariés, Messire Henry de la Touche, Chev. S. de Zoste, Capitaine de Cav. dans le Rég. Etranger de Rottambourg, veuf de f. d. Marie Hiori de la P. de Cernay en Alsace, et d^{lle} Louise du Molinet, f. de f. Messire du Molnet, Chev. S. de Loisy, Coolus et Pocancy et de d. Anne Forest.
1291. Le 3 febvrier 1694, née Magdeleine, f. de M. Louis Rapinat, adv. en Parlt et de d^{lle} Anne Dubois.
1292. Le 17 febvrier 1694, dec. d^{lle} Marie Godet, veufve de M. François Mathé, S. de Vitry-la-Ville, Cap. dans le Rég. de Dampierre, son corps fut transporté à Pierry pour y estre inhumé.
1293. Le 22 avril 1694, b. Anthoine-Théodoric, f. du S. Jean Fagnier, Esc. S. de Breuvery, C. au Pr. de Chaal et de Françoise de Papillon.
1294. Le 21 may 1694, dec.... d'Etrepy de Sorcy, f. de M. d'Etrepy de Sorcy et de Mad. Duplessis, 8 ans. Transp. à Etrepy.
1295. Le 31 may 1694, né François, f. de Nicolas Parchappe, Chev. S. de Vinetz, Grand Bailly de Chaal. et de d^{lle} Marie Billet.
1296. Le 20 juillet 1694, marié Pierre Beaugier de cette ville, dem^t à Rethel, Esc. et Marie Anne Givry.
1297. Le 19 juillet 1694, dec. d^{lle} Loisson, f. du sieur Loisson de Guinaumont, Grand Prévost de Champ. et P. au Pr. de cette ville, aagée d'environ 9 à 10 ans. Son corps transp. à Tous-saints a esté inh. en lad. Egl. les grosses cloches ayant sonné.
1298. Le 9 aoust 1694, marié le sieur Edme Godet et Marie-Thérèse Jourdain.
1299. Le 6 septembre 1694, né François Pierre, f. d'h. h. Nicolas Dubois et de Magdeleine Fagnier.
1300. Le 6 décembre 1694, supp. les Cér. du B. à Jacques Ignace, f. du sieur Henry de la Touche, Cap. de Cav. dans le Rég. de Rottembourg, et de Louise Dumolinet, né le 18 septembre 1694. P. le sieur de Boissonval L. Col. au Rég. Dragons de Lalende. M. d^{lle} Marie Dumolinet.

1301. Le 12 décembre 1694, né François-Memie, f. de Daniel Hocart, C. du R. Trés. de Fr. en la gén. des Ch. et de d. Anne Gérard.
1302. Le 3 janvier 1695, Messire Louis Loisson, C. du R. Esc. S. de Guinaumont, et a. l. Premier et ancien P. au B. et S. P. de cette ville, Grand Prevost de la Prov. de Champ. Brie et pays Messin, après avoir donné des marques d'une patience admirable dans une maladie violente de 4 mois, rendit son âme à Dieu, et le lendemain fut inh. en l'Egl. de Toussaints dans la sépulture de ses ancêtres.
1303. Le 8 janvier 1695, née Anne-Beatrix. f. de Messire Hubert-Nicolas de Rizaucourt, Chev. S. de Guerpont et de Syrmont, L. gén. de MM. les Maréchaux de Fr. en Champ. et de d^{lle} Anne Boulet.
1304. Le 20 febvrier 1695, dec. M. de Vraux de l'Hospital, la Chapelle. Inh. en cette Egl.
1305. Le 24 febvrier 1695, dec. d^{lle} Marie Robinot, 74 ans, veufve de M. Jourdain. Inh. en cette Egl.
1306. Le 17 mars 1695, dec. d^{lle} Louyse du Moulinet, f. du sieur de la Touche. Cap. de cav. Inh. en cette Egl.
1307. Le 25 mars 1695, née Marie-Jacquette, f. de Jacques - Nicolas Oudan, Esc. S. de la Cressonnière et de Marie Jourdain.
1308. Le 29 avril 1695, dec. d^{lle} Marguerite Deu, 85 ans. Inh. en cette Egl.
1309. Le 30 avril 1695, née Marie-Anne-Louise, f. de Pierre Beauquier, Greffier en chef au bur. des fin. et de Marie-Anne Givry.
1310. Le 4 may 1695, dec. de Pinteville, S. de Montcetz. Inh. en l'Egl. Sainte-Marguerite.
1311. Le 10 juillet 1695, dec. Messire François, Comte de Romecourt, Chev. S. du Plessis, des Bordes, Suzemont et a. l. Inh. en cette Egl.
1312. Le 16 juillet 1695, né Joseph-François, f. de Louis-François de Tournebulle, Chev. S. de Saint-Lumier et a. l. et de d. Marguerite Deu. P. Jacques-Joseph Deu, adv. en P. M. d^{lle} Marie-Françoise de Saint-Blaise, dame de Vieane.
1313. Le 29 juillet 1695, né Pierre, f. de Pierre Hébert, C. du R. et de d^{lle} Marie le Lorain.
1314. Le 2 septembre 1695, né Nicolas, f. de M. Nicolas Talon, adv. en P. et de Marie Favret.
1315. Le 6 septembre 1695, b. Marie-Louise-Françoise-Xavière, f. de Paul de Corvisier, Esc. C. du R. adv. gén. au bur. des fin. de Champ. et de d. Marie-Louise Beschefer. P. Jean-Baptiste Beschefer, M. d. Marie de l'Hospital, veufve d'Estienne de Corvisier.

1316. Le 3 octobre 1695, inh. en cette Egl. le corps de f. Messire Jean Talon, C. du R. Sec. de son cabinet, décédé à Paris, P. Saint-Sulpice.
1317. Le 8 novembre 1695, marié Pierre du Moulinet, veuf de f. Louise des Hays M^{re} des Eaux et Forêts de Bretagne et d^{lle} Marie Deya, veufve de Jean-Baptiste de Pinteville, S. de Montcetz.
1318. Le 10 novembre 1695, b. Nicolas, f. de Jacques Chaalons, adv. en P. et de Marie le Grand.
1319. Le 24 décembre 1695 dec. Jacques Rosnay, 78 ans. inh. en l'Egl. de cette Paroisse.
1320. Le 3 janvier 1696, dec. h. h. Claude Rapinat, ancien juge consul des marchands de cette ville. Inh. en cette Egl.
1321. Le 25 janvier 1696, marié François Parchappe, Esc. et d^{lle} Marguerite Cocquart.
1322. Le 10 febvrier 1696, b. Daniel, f. de Messire Daniel Hocart, Chev. C. du R. Trés. de France et de d. Anne Gérard.

C^{te} D. DE R.*(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIE

BULLETIN de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1878, Auxerre.

Cette société savante qui a pour écusson une abeille avec la légende: *Colligit et elaborat*, semble avoir voulu justifier cette devise en insérant en tête de son *Bulletin* de la présente année le *Catalogue* des ouvrages donnés par M. le comte Léon de Bastard à la bibliothèque de la ville d'Auxerre. Ces ouvrages que le noble donateur avait laborieusement collectionnés concernent de près ou de loin le département de l'Yonne; on sait qu'une notable portion de ce département a été empruntée à l'ancienne province de Champagne; aussi nous a-t-il paru intéressant de signaler dans notre *Revue* l'importance de cette collection pour l'histoire des lettres et des choses locales, ainsi que les raretés bibliographiques reliées à grands frais par leur défunt possesseur, lorsque les imprimés ou les manuscrits se rattachent plus spécialement au mouvement intellectuel champenois.

Parmi les ouvrages relatifs à la Champagne et composés par des auteurs nés dans cette province, nous avons remarqué les intéressantes brochures de M. Lallier, de Joigny, sur le revenu de la propriété foncière aux environs de Sens, depuis le xvi^e siècle et sur le mode de culture des prairies artificielles à la même époque. Notices par M. Le Maistre sur l'abbaye de Saint-Michel, sur Melosme, Saint-Martin, Commisey, Flogny, Dannemoine, Epineuil, et sur l'ancienne ville de Tonnerre. Une pièce in-12, maroquin rouge, tranche dorée, sur les statuts des chevaliers de l'Arquebuse de Joigny. Une pièce in-4^o sur les premiers comtes héréditaires de Joigny; une autre sur la ville même de Joigny. Recueil des privilèges de la ville de Sens. Etat des paroisses, chapitres, abbayes du diocèse de Sens. Description historique des villes, bourgs, etc., du même diocèse, avec notices sur le marquisat de Bérulle, l'abbaye de Barbeaux, le duché de Beaumont. Histoire de plusieurs saints de la maison des comtes de Tonnerre. Recueil de plusieurs pièces très-intéressantes sur Tonnerre à l'époque de la Révolution de 1789. Vie militaire, politique et privée du chevalier d'Eon, de naissance tonnerroise. Recueil des pièces produites au procès de messire Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens, contre le chapitre de sa métropole et factum de ce chapitre contre l'archevêque avec un arrêté définitif du Parlement de 1670. Acte d'appel de la constitution *Unigenitus* et du nouveau catéchisme de Mgr Languet, archevêque de Sens, au futur concile général, 1742-1755. Coutume des bailliages de Sens et de Langres, commentée par Juste Delaistre, avocat au Parlement, 1731. Cahier des vœux et remontrances de la noblesse des bailliages de Sens et de Villeneuve-le-Roi, 1789. Cinq volumes in-8 cartonnés contenant de curieuses pièces de 1764 à 1832,

dues à la plume de divers auteurs sénonais. Recueil de vues des villes et des monuments principaux de l'Yonne. Collection de portraits de personnages marquants de ce département.

Cette sèche nomenclature n'intéresse guère que les érudits ; la notice suivante due aux laborieuses investigations de M. le comte de Chastellux, sur la *généalogie de la famille de Jaucourt*, originaire de la Champagne, présente un tableau qui, bien qu'également hérissé de noms et de dates, fournit une lecture moins aride. Il n'est aucune famille seigneuriale qui, dans l'arrondissement d'Avallon, ait exercé une influence plus considérable et joué un rôle plus important ; elle avait des possessions immenses, non-seulement dans la région avallonnaise, mais encore dans l'Auxois, dans le Nivernais, dans le Barrois et même dans d'autres contrées lointaines ; malheureusement les guerres de religion lui fournirent l'occasion d'abandonner l'antique croyance de ses pères et de prendre un funeste ascendant sur les événements auxquels ses membres furent plus ou moins mêlés ; elle tirait son nom d'une terre située dans la vallée de Bar-sur-Aube, où jadis existait un château-fort entouré de larges fossés à fond de cuve, revêtus de pierres, remplis par la rivière, et flanqué de neuf grosses tours ; quelques vestiges de cette puissance féodale aujourd'hui complètement éteinte subsistent encore.

La filiation de la famille de Jaucourt se perd dans la nuit des temps ; cependant il est incontestable qu'avant le ^{xiii}^e siècle, Jean de Jaucourt fonda, près de son château, une église où sa tombe en relief demeura longtemps visible. On y voit une riche chaise de style grec, souvenir du temps des croisades où l'écuyer Mathieu de Jaucourt partit avec Philippe Auguste ; son nom figure parmi les chevaliers qui frêtèrent à Constantinople un navire vénitien pour regagner les rivages de la France. Lambert de Jaucourt, selon le docte généalogiste, semble la première souche certaine de l'arbre qui produisit des branches si nombreuses et si vivaces ; il eut pour fils Pierre, sire de Jaucourt, grand et riche seigneur investi de l'office de panetier de Champagne en 1224 par le comte Thibaut pour en jouir à hommage lige, sa vie durant. Le même comte lui donna en accroissement de fief, en octobre 1230, la forteresse d'Anglure, une partie de la chàtellenie de Chaumont et les fossés de Bar-sur-Aube ; il ne cessa de combler de ses faveurs ce sire de Jaucourt qu'il appelait son amé et féal Pierre.

Le second fils de ce noble favori des comtes de Champagne reçut la terre de Dinteville, dont il prit le nom, qui devint aussi celui de ses descendants. On lui donna pour femme Jeanne d'Arzillières dont il eut Erard, seigneur de Dinteville, dont le fils aîné, vice-amiral, eut en 1440 Jean de Dinteville, auteur de la branche de Spoy, seigneurie située dans la petite vallée du Landion, affluent de l'Aube. Jean, frère d'Erard de Dinteville, fut l'auteur de la branche de Polisy, autre village de l'Aube, au confluent de la Seine et de la Laignes ; il épousa

Laure de Joinville, dame des Chenets ; il devint réformateur et inquiet en Champagne pendant la première moitié du xve siècle ; il périt dans les fossés de Chablis au milieu d'une lutte acharnée avec l'intraitable Forte-Epice. Les autres branches issues de la famille de Jaucourt ne se rapportent pas aussi directement à l'histoire de la Champagne ; ce sont celle de Villarnoul qui, cependant, eut dans ses loits les terres de Venduvre, Dollancourt et Baroville ; celle du Vault, baronnie de laquelle dépendit le bourg d'Auxon ; celle de Ménétreux qui posséda la seigneurie d'Eaubonne en Champagne ; celle d'Espeuilles dont un membre travailla en compagnie du langrois Diderot à la fameuse Encyclopédie du xviii^e siècle ; celle de la Vaiserie dont un descendant, le chevalier Jean de Jaucourt, eut pour fille Anne, femme d'Antoine Lefebvre de Cormont, seigneur des Bordes, en Brie ; celles des Faveras, de Chazelles et de Bonnesson.

Après cette étude généalogique sur une ancienne famille d'où sortirent plusieurs officiers pour la cour des ducs de Bourgogne et pour celle des rois de France, vient une note très-curieuse de M. Henri Monceaux sur *une gravure* du champenois Jean Cousin ; c'est une petite plaquette imprimée en 1582 à Sens, par Jean Savine, sous ce titre : *Le prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens*.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'instructive et charmante *Promenade autour de l'Amérique du Sud* faite par M. Edmond Cotteau qui, en moins de quatre mois, eut à subir les climats les plus divers : un été tropical au Sénégal, l'hiver sous la zone torride au Brésil, l'hiver des pays froids au détroit de Magellan, celui des climats tempérés à Montevideo, le printemps sous la zone torride au Pérou, la saison des pluies à Panama ; toutes ces excursions, malgré leur charme, sont étrangères à notre *Revue*.

STÉPHANE LABOUR.

...

UNE GRAVURE DE JEAN COUSIN à la date de 1582, par M. Henri Monceaux, secrétaire de la Société des sciences de l'Yonne ; brochure in-4^e, Paris, 1878, Claudin, rue Guénégaud, et Champion, quai Malaquais.

Le savant et laborieux secrétaire, en compulsant à la bibliothèque d'Auxerre les anciens imprimés qui pouvaient servir à ses recherches sur les débuts de l'imprimerie dans le Sénonais et l'Auxerrois, découvrit une petite plaquette imprimée en 1582, à Sens, par Jean Savine. Il s'agissait dans cet ouvrage de la description d'un phénomène qui, de nos jours, se réduirait à un simple cas de grossesse extra-utérine, mais qui, au seizième siècle, fut accueilli tout autrement parce qu'à cette époque le merveilleux avait encore une grande part dans l'appréciation des faits. La femme d'un tailleur sénonais, après avoir éprouvé tous les symptômes d'une grossesse, en 1553, attendit vainement l'heure de sa délivrance ; elle resta malade au lit trois années consécutives ; puis, rétablie de ses souffrances, elle put vacquer à ses occupations, mais elle éprouva par intervalle toutes les douleurs de l'en-

fantement ; cette situation extraordinaire avait duré environ 28 ans quand la pauvre mère parvint à expulser son phénoménal fardeau. D'habiles chirurgiens, appelés à l'opération, ne comptaient trouver qu'une tumeur squirreuse ; quelle ne fut pas leur surprise, lors qu'ils sentirent le tranchant des rasoirs et des scalpels s'émousser par la résistance ; c'était le corps d'une petite fille pétrifiée dans le sein maternel ; chaque membre de l'enfant avait sa configuration parfaitement distincte. La pétrification, aujourd'hui nous dirons l'ossification, était si réelle et si bien formée, qu'on eut cru voir selon l'expression admirative d'un témoin oculaire, un ouvrage gravé par Phidias sur le marbre ou sur l'ivoire.

La relation de ce phénomène est accompagnée d'une gravure sur bois qui, par sa belle exécution, attira l'attention de M. Henri Monceaux ; la pureté du style, le fini du dessin, la puissance des raccourcis, lui rappelèrent la façon de l'artiste qui prit Michel-Ange pour modèle ; ses patientes et sagaces recherches finirent par lui faire reconnaître une œuvre de Jean Cousin. Etienne Bouvier, gendre de ce maître sénétois, avait suggéré à son beau-père l'idée de dessiner le phénomène qui occupait à un si haut point la curiosité publique ; ce n'était pas, du reste, la première fois que Jean Cousin apportait le secours de son crayon ou de sa pointe aux imprimeurs sénétois ; déjà Firmin-Didot a établi l'influence considérable de l'éminent artiste sur les progrès de la gravure en France ; il a prouvé que la plupart des livres illustrés, à cette époque, de vignettes sur bois par les éditeurs parisiens, l'ont été par les soins et sur les indications de ce champenois célèbre ; quoi d'étonnant que les imprimeurs de sa ville natale, qu'il avait peut-être attirés lui-même à Sens, aient obtenu la coopération de son talent ; c'est ce que se propose de démontrer M. Henri Monceaux en publiant le résultat de ses investigations persévérantes.

STÉPHANE LABOUR.

LA CHAMPAGNE (Aube, Marne, Haute-Marne, Ardennes, etc.). Résumé historique depuis les premiers temps de la Gaule jusqu'à nos jours, par M. F. DE MONTROL. Nouvelle édition, revue et augmentée par M. H. DE MONTROL ; Paris, Hachette, 1878, in-12 de XXIV-360 pages.

François Mongin de Montrol, naquit à Langres, le 17 août 1798 ; en 1820 il vint à Paris pour faire son droit et s'adonna dès lors à la littérature et à la politique. Tour à tour poète et historien, l'un des premiers travaux qu'il entreprit fut un monument qu'il érigea à son pays natal, la Champagne. Il avait vu avec regret qu'il n'existait aucune histoire complète de la Champagne, aucune histoire à la portée de tous ; les ouvrages des Pithou, des Garreau, des Baugier, des Pelletier, etc., étaient rares, fort chers, et depuis leur impression l'histoire avait enregistré de nouveaux faits. Les *Lettres sur la Champagne* d'Audoin de Géronval venaient, il est vrai, de paraître (1821), mais

ce n'était pas une histoire de la province. Mongin de Montrol se mit donc à l'œuvre dans la pensée de populariser l'histoire de son pays, et en 1826 parut chez Lecoq et Durey, libraires à Paris, son *Résumé de l'histoire de la Champagne depuis les premiers temps de la Gaule jusqu'à nos jours*, formant un volume in-32 de XXXII-452 pages.

Le texte se divise en deux parties :

La première partie comprend l'histoire de la Gaule champenoise depuis les Gaulois jusqu'à la domination des Francs.

La seconde partie comprend : 1° l'histoire de la Champagne sous les deux premières races et l'histoire de ses comtes jusqu'à sa réunion à la couronne ; 2° l'histoire des guerres dont elle fut successivement le théâtre sous les rois Jean, Charles VI, Charles VII, François I^{er} et Henri II, sous la Ligue et sous la Fronde, et le tableau de ses hommes illustres sous Louis XIV et dans le XVIII^e siècle ; 3° son état depuis sa division en départements, pendant la République et l'Empire.

Cet ouvrage était une œuvre de jeunesse, et cependant ce n'est pas le moins parfait de l'auteur. On reconnaît dès les premières pages un historien consciencieux et érudit qui n'a épargné aucune peine, aucune recherche, et l'allure rapide de l'histoire, la vivacité et l'indépendance des opinions viennent augmenter le charme de la lecture. Ce *Résumé* fourmille de pages intéressantes ; s'il fallait les citer toutes, il faudrait réimprimer ici le volume tout entier. Toutefois, en ce moment où semble renaître la controverse sur la nationalité de Jeanne d'Arc, nous appellerons l'attention des bibliographes de l'héroïne sur l'article *Jeanne d'Arc, née à Domremy dans la Champagne*, p. 280.

« Cependant une jeune fille, née aux extrémités de la Champagne, devait bientôt délivrer sa patrie du joug honteux qui l'accablait. Elle avait vu le jour près de Vaucouleurs, dans le hameau de Domremy, qui, au quinzième siècle, n'était séparé que par un faible intervalle du village de Greux, et dépendait de la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont, de l'élection de Langres. La paroisse de Domremy n'était soumise que quant au spirituel au diocèse de Toul, dont la juridiction s'étendait aussi sur Vaucouleurs et quelques autres endroits de la Champagne ; mais, ainsi que Greux, Vaucouleurs, Andelot, Chaumont et Langres, Domremy ne faisait pas moins partie intégrante de cette dernière province.

« Dès l'an 1335, c'est-à-dire près d'un siècle avant la naissance de Jeanne d'Arc, la seigneurie de Vaucouleurs, dans laquelle étaient compris Greux et Domremy, avait été achetée à Jean de Joinville par Philippe de Valois, et en 1365 Charles V l'avait de nouveau unie à la couronne et rattachée au gouvernement de la Champagne¹. C'est un

1. « Jean de Joinville reçut, en échange de Vaucouleurs, les prévôtés de Soudron et de Ville-Seneux. Le canton de Vaucouleurs, qui était enclavé dans la Lorraine, fait aujourd'hui partie du département de la Meuse. Mais

fait établi par l'histoire, et il suffit de consulter toutes les cartes géographiques de l'ancienne France pour s'en assurer. M. H. Etienne a donc commis une erreur en faisant honneur à la Lorraine de la naissance de Jeanne d'Arc². »

Avec le temps, l'ouvrage de Mongin de Montrol est devenu rare ; aujourd'hui il est même introuvable. Pour combler cette regrettable lacune, le fils de l'auteur, M. H. de Montrol, conseiller-général de la Haute-Marne, réédita en 1872 (Paris, Delagrave et Cie, in-12 de xxiv-360 pages) l'œuvre de son père.

Sans toucher au texte primitif, M. H. de Montrol eut l'heureuse idée d'en rendre la lecture plus facile en divisant par chapitres cette histoire qui embrassait de si longues périodes et groupait de si nombreux événements. Puis, par des notes savantes, il apporta une nouvelle clarté au travail de son père en même temps qu'il le faisait profiter des nombreux documents que les travaux historiques avaient mis en lumière depuis 1826. Pour compléter l'œuvre, l'histoire de la Champagne fut poussée jusqu'à l'époque actuelle, et un chapitre additionnel peignit les souffrances que notre province eut à endurer pendant la dernière invasion. Enfin, au commencement du volume, une biographie nous retrace la vie de François Mongin de Montrol.

A peine née, cette édition était épuisée. Les demandes qui n'ont cessé d'être faites ont déterminé M. H. de Montrol à donner une nouvelle édition revue et augmentée ; c'est celle-ci que nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs de la *Revue*. En présence du succès légitime de l'édition de 1872, il est inutile que nous parlions davantage de celle que la librairie Hachette vient de mettre en vente : nous sommes certain qu'elle aura autant, sinon plus, de succès que la première ; elle n'a donc que faire de notre faible appui.

Au risque de nous faire dire : *teneo lupum auribus*, nous nous permettrons une petite remarque. Dans le chapitre additionnel qu'il consacre à l'invasion de 1870, M. H. de Montrol relate en quelques pages les atrocités commises à Nogent par les Prussiens ; nous regrettons qu'il ait appelé cette petite ville Nogent-le-Roi : Nogent ne doit être suivi que des mots *Haute-Marne*. La plupart des auteurs qui ont eu à parler de Nogent, joignent à son nom les termes *le-Roi*, parce que, disent-ils, le comte Thibaut IV s'étant emparé de Nogent, les habitants, voulant le flatter, ajoutèrent, à l'instar de ceux de Montigny, les mots *le-Roi* au nom de leur ville. Nous serions curieux de voir la preuve de cette assertion, nous qui n'avons trouvé dans les chartes émanées des comtes de Champagne que *Nogent en Bassigny*. Puis, à quoi bon re-

Jeanne d'Arc ne peut pas plus être considérée comme lorraine, que La Fontaine ne doit passer pour picard, parce que Château-Thierry dépend d'un département presque entièrement formé de la Picardie ; ou Racine, comme champenois, parce que La Ferté-Milon n'est distant que de quelques milles de la frontière de Champagne. »

2. « H. Etienne, *Résumé de l'histoire de Lorraine*, p. 114. »

monter au xiii^e siècle, puisque l'appellation Nogent (Haute-Marne) a force de loi depuis qu'elle a été l'objet d'un décret? Du reste, notre remarque ne s'adresse pas particulièrement à M. de Montrol : on entend presque toujours dire Nogent-le-Roi ; ce nom est écrit ainsi presque partout, même dans certaines pièces officielles, dans la carte de l'état-major par exemple.

En terminant, soyons indiscret. Nous savons que M. H. de Montrol s'occupe, autant que ses nombreuses occupations le lui permettent, de travaux historiques concernant la Champagne ; depuis longtemps il leur consacre tous ses loisirs. D'après la méthode sûre et sévère que s'impose cet érudit, nous pouvons compter sur des ouvrages aussi exacts qu'intéressants. Espérons que M. de Montrol pourra bientôt livrer à l'impression une partie de ses études, et que bientôt il nous sera donné de lire ses recherches sur les coutumes anciennes et les industries nouvelles de notre province, ou sa biographie des hommes remarquables nés dans la Haute-Marne.

ARTHUR DAGUIN.

* * *

BIBLIOGRAPHIE DE CHARLES-EUGÈNE DELAUNAY, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris, 1816-1872, par M. ARSÈNE THÉVENOT, membre associé de la Société académique de l'Aube. Troyes, imprimerie et lithographie Dufour-Bouquot, rue Notre-Dame, 1878.

L'auteur de cette importante étude biographique, M. Arsène Thévenot, l'un des plus intelligents et des plus zélés vulgarisateurs de nos gloires locales, sans avoir la prétention de juger les grands travaux scientifiques de Charles-Eugène Delaunay, membre de l'Institut, a cependant réussi à les apprécier d'une manière digne de la médaille d'or que la Société académique de l'Aube lui a justement décernée en 1877 ; les liens d'affectueuse parenté qui l'unissaient à ce compatriote illustre et la pensée d'acquitter, envers sa mémoire, une dette de cœur, au nom du pays, l'ont heureusement inspiré dans sa laborieuse entreprise ; il faut également féliciter M. Gaston Delaunay d'avoir mis entre des mains si habiles, tous les documents imprimés ou manuscrits relatifs à la vie de son immortel père ; grâce à ce dépôt sacré, M. Arsène Thévenot a pu retracer toutes les particularités émouvantes de cette existence toujours si active et parfois si tourmentée.

L'éminent astronome, dont cette biographie expose les qualités intellectuelles et morales, naquit à Lusigny, chef-lieu de canton du département de l'Aube, le 9 avril 1816 ; son père exerçait depuis quelques années dans cette commune la profession de géomètre ; mais il était originaire du village de Cunfin et appartenait à une famille de tonneliers du côté paternel ; à une famille de cultivateurs, du côté maternel ; ses parents vinrent en 1818 s'établir à Ramerupt, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arcis ; ce fut dans cette bourgade où son père avait acheté une étude d'huissier, que le jeune Delaunay passa les années de son enfance ; il fréquenta l'école primaire, en même temps que des leçons données au foyer domestique hâtèrent le

développement de sa précoce intelligence. Dès l'âge de dix ans, placé à Troyes chez son grand-oncle Joseph Cornet, menuisier, rue de la Cité, il suivit, comme externe, les cours de la pension Ferré, rue Hennequin. Pendant les vacances ou même dans l'intervalle des classes, il préludait, dans l'atelier de menuiserie, aux futurs travaux théoriques du grand mécanicien, par la construction de petites roues à engrenages en bois ; il donna surtout la mesure de ses étonnantes aptitudes pour la science mécanique quand, à l'âge de douze ans, conduit aux forges de Marnaval, près de Saint-Dizier (Haute-Marne), il examina tout particulièrement les pièces mises en mouvement par un cours d'eau ; aussitôt son retour à Ramerupt, il se mit à fabriquer tous les rouages d'une petite forge en miniature ; ses parents ne furent pas peu surpris de voir cette forge se mouvoir, dans le jardin, au moyen d'un ruisseau artificiel que le jeune Delaunay, aidé d'un camarade, alimentait avec l'eau du puits.

En 1828, l'adolescent, placé au collège de Troyes, ne démentit pas un seul instant ses rares dispositions pour les sciences mathématiques où de brillants succès scolaires couronnaient ses efforts. Chaque année il revenait le front ceint de lauriers ; mais, au lieu de se reposer des fatigues de l'étude par les récréations frivoles des jeunes gens de son âge, il se livrait à des travaux de mécanique qui surprenaient par leur intelligente exécution. En 1833, on l'envoya dans la capitale à l'école préparatoire de M. Bourdon ; de là il suivit le cours de mathématiques spéciales du lycée Charlemagne ; au concours général de l'année suivante, il obtint deux accessits, l'un de mathématiques, l'autre de physique. En 1836, il sortit premier de l'Ecole polytechnique avec une distinction particulière signalée par les examinateurs. Dans le courant de cette même année, après avoir conquis tous ses grades universitaires, il entra, le 25 novembre, à l'Ecole des Mines. En 1837, l'Académie des sciences lui décerna le prix fondé par madame la marquise de Laplace, veuve du savant astronome. Cette fondation était postérieure à la sortie du jeune lauréat de l'Ecole polytechnique ; on lui donna un effet rétroactif en faveur de Charles-Eugène Delaunay, que l'excellente dame se plaisait à appeler, par une familiarité toute amicale, son fils aîné. Cette marque de distinction ne fut pas sans influence sur l'avenir de notre illustre compatriote qui, dans ses vastes labeurs intellectuels, s'inspira de ceux du grand astronome, ainsi qu'il le déclara lui-même dans ses lettres à sa vertueuse mère. En 1838, il cumula, par une exception qui lui fit honneur, les travaux d'élève ingénieur avec les fonctions de répétiteur de géodésie à l'Ecole polytechnique.

L'année précédente, un de ses meilleurs condisciples au collège de Troyes, Gustave Millot, cousin germain d'Arcade Bertrand, autre excellent condisciple qui, né aussi à Ramerupt, devint célèbre professeur de physique à l'Ecole normale supérieure, fut enlevé à la fleur de l'âge lorsque déjà les précoces qualités de son esprit et de son cœur faisaient entrevoir pour lui le plus brillant avenir littéraire. Le père de

ce jeune poitrinaire, M. Edme Joseph Millot, greffier en chef du tribunal civil de Troyes, conserva toujours de bienfaisantes relations avec Ramerupt, lieu de sa naissance. Ce fut dans cette famille que Charles-Eugène Delaunay trouva une épouse digne de lui, Marie-Olympe Millot, douée d'une intelligence rare et d'une sensibilité exquise jointe à une grande énergie morale. De ce mariage heureusement assorti naquit à Troyes, le 30 septembre 1840, un fils, M. Gaston Delaunay, actuellement sous-inspecteur des forêts à Vitry-le-François. Rien ne manquait à la félicité de ce nouveau ménage, véritable et charmant asile du travail et de la paix ; l'épouse, malgré sa santé chancelante, se passionna pour l'étude de la géométrie, afin d'être plus à même de seconder son époux, non, bien entendu, pour rédiger des formules algébriques, mais, du moins, pour remplir les douces fonctions de secrétaire intime. Cette noble association intellectuelle et morale présentait un si touchant spectacle que M. Ernest Legouvé, fils de l'auteur du *Mérite des femmes*, en fit l'objet d'une de ses attachantes conférences au Collège de France ; malheureusement cette union si admirable fut brisée dès son aurore ; l'épouse qui prenait une part si active aux travaux et aux succès de son époux, ne vécut pas assez pour voir le couronnement de leurs efforts communs ; elle mourut à Paris le 6 juillet 1849.

Dans les premiers temps de son veuvage, Charles-Eugène Delaunay, profondément affligé et découragé, avait abandonné la continuation de son grand travail sur la théorie de la lune ; on comprend quel vide et quel deuil immenses laissait dans son intérieur la perte de celle qu'il regardait comme le bon génie et le gracieux ornement de son foyer, à Paris comme à Ramerupt. Grâce à l'insistance de M. Liouville, son maître et son meilleur ami, le savant astronome finit par se remettre à l'œuvre ; il envoyait son travail à l'impression au fur et à mesure de la composition ; mais, avant d'en achever la publication, il réunit les dix ou douze premières feuilles pour les soumettre au Ministre qui, sur la présentation, à l'unanimité, de la Faculté des sciences et du Conseil académique, lui accorda la chaire de la Sorbonne. Ici s'ouvre la série des grands travaux astronomiques et des glorieuses fonctions universitaires du membre de l'Institut. Le consciencieux biographe, M. Arsène Thévenot, la parcourt avec une précision et une impartialité qui ajoutent encore à la valeur littéraire de son importante étude ; les citations textuelles qu'il fusionne avec beaucoup de goût avec les extraits de correspondance d'un grand nombre de sommités scientifiques donnent, pour ainsi dire, l'être, le mouvement et la couleur locale au récit. En même temps qu'elles démontrent d'une façon péremptoire le rôle que son héros a rempli dans le groupe des astronomes où l'on vit aux prises deux illustres rivaux, Leverrier et Delaunay.

Nous ne suivrons pas le vaillant lutteur champenois dans toutes les phases de sa carrière universitaire et scientifique, parce que ces

phases, quoique glorieuses, n'ont trait qu'indirectement à notre *Revue*, il arrivait à l'apogée de sa légitime renommée, lorsque la mort vint le frapper inopinément le 5 août 1872 ; nous ne saurions mieux exprimer la grandeur d'une telle perte qu'en reproduisant la remarquable lettre adressée par le général Favé à M. Arsène Thévenot : « M. Delaunay, dit ce général, était grand dans mon opinion, même parmi nos hommes de science les plus illustres ; non pas à cause de son aptitude à comprendre facilement et à exposer clairement, de vive voix ou par écrit, les questions scientifiques les plus abstraites et les plus difficiles, mais par la faculté créatrice qu'il appliquait avec une assiduité et une persévérance exceptionnelles à un sujet de la plus haute importance scientifique et pratique. L'ensemble de ses travaux sur les causes des mouvements de la lune était destiné à constituer un monument impérissable comme les Tables qui devaient déterminer avec une exactitude nouvelle les positions de l'astre à tout moment pendant une suite de siècles. La valeur pratique résultait de ce que les navigateurs s'appuient sur la position de cet astre, à une heure déterminée de la nuit, pour reconnaître leur position en mer et pour éviter les écueils. »

STÉPHANE LABOUR.

. . .

Mgr Maignan, vient encore de publier un travail important sur « les Prophéties messianiques, » c'est-à-dire les prophéties contenues dans les deux premiers livres des rois, avec une introduction sur les figures et types de la Bible ; cette œuvre fait suite aux « Prophéties messianiques du Pentateuque, » publiées il y a une vingtaine d'années. Le savant évêque de Châlons se propose de démontrer la divinité du christianisme par l'explication et l'interprétation de toutes les prophéties de l'ancien Testament relative à la venue du Messie. En même temps il embrasse la Bible dans son ensemble, donnant un aperçu général de chacun des livres saints, les discutant et prouvant leur authenticité.

. . .

M. l'abbé Deschamps, vicaire-général de Mgr de Châlons, vient également de donner un œuvre très-considérable sur la « Découverte du livre des Rois. »

. . .

Le P. Martin - Marteau, qui prend le titre de *prédicateur Carme tourangeau* est l'auteur d'un curieux ouvrage intitulé : *le Paradis délicieux de la Touraine*, Paris, Louis de la Fosse, MDCLXI ; dans le *second parterre* ou seconde partie du premier tome de cet ouvrage, il s'exprime ainsi, au folio 54, au sujet de la collégiale de Bueil, petite localité du département d'Indre-et-Loire, située non loin de Neuvy-le-Roy, de Saint-Paterne et de Dissay-sous-Courcillon, que le R. P. avait vue dans toute sa splendeur.

1. Un vol. in-8 ; Paris, Palmé.

« La dite église possède de très-précieuses reliques, qui la rendent signalée par les pèlerinages des personnes qui y accourent de toutes parts ; particulièrement un beau morceau de la vraie croix, une phiole du lait de la Sainte-Vierge, un berceau des Saints-Innocents, huit chefs de Saints inconnus, excepté un des trois Rois qui vinrent adorer Notre-Seigneur, de Saint Didier ou Disier, de Sainte Colombe et de Saint Marcou, abbé et confesseur, que défunt M. Louis de Viau, seigneur de Dissay, y a apporté de Saint-Disier sur les frontières de la Lorraine, revenant victorieux avec M. Louis de Bueil, comte de Sancerre, d'une bataille contre l'empereur Charles-le-Quint. »

Selon Brantôme (hommes illustres), le comte de Sancerre, de la famille de Bueil, qui commandait la ville de Saint-Dizier assiégée par Charles-Quint, se nommait *Jean* de Bueil, il était fils de Charles de Bueil, aussi comte de Sancerre qui avait été tué à la bataille de Marignan.

« Jean de Bueil a esté, dit Brantôme un très sage, brave et vaillant capitaine ; aussy en avoit - il la façon très belle et honorable représentation homme de bien et d'honneur, n'ayant jamais dégénéré de ses prédécesseurs, dont il y en a eu de grands capitaines, admiraux et mareschaux de France. »

* * *

Nous signalerons d'une manière très-particulière la nouvelle édition d'un excellent livre publié par M^{gr} Meignan, évêque de Châlons : « Un prêtre déporté en 1792¹. » La préface nouvelle traite de la situation du clergé avant 1789, rectifiant bien des erreurs qui ont trop cours malheureusement de nos jours. « L'histoire ecclésiastique, écrit avec raison M^{gr} de Châlons, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, nous montre le clergé catholique toujours prêt, au milieu des révolutions et des vicissitudes des événements, à seconder tous les hommes de bien. » Nous reparlerons de ce livre qui offre l'intérêt le plus réel et parfois le plus émouvant.

* * *

L'almanach de la *Champagne et de la Brie* vient d'être mis en vente à l'Imprimerie de la *Revue*. Comme les années précédentes, il contient des articles intéressants sur l'histoire de ces deux provinces.

1. Un vol. in-12, Paris, Douniol, 1878.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — SÉANCE DU 19 JUILLET 1878. — Sont présents : MM. G. Huot, président ; Truelle, vice-président ; Babeau, secrétaire ; Lebrun, Pron, Gréau, d'Ambly, Coffinet, Bouquet de la Grye, Charles Baltet, Drouot, Carteron, d'Antessant, Briard, Desguerros, Socard, Ray et Nancey.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. M. le président annonce le décès de deux membres : M. le marquis de Vibraye et M. l'abbé Cornet, qui après avoir été longtemps membre résident et conservateur du Musée de botanique, avait été nommé, par suite de sa démission, membre honoraire. La Société tout entière s'associe aux regrets exprimés par M. le président.

Parmi les dons faits au Musée, nous remarquons une collection de monnaies romaines offerte par M. Aubertin. Monsieur le Curé et la fabrique de Saint-Nizier donnent au Musée une pierre tombale ayant recouvert les restes d'un prieur des Antonins ; il portait les armes des Lefebvre. M. Mercier offre la *Topographie des diocèses avant la Révolution*.

Ouvrages reçus : Le Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, contient un article remarquable sur la diversité originelle des espèces animales. Le Bulletin de la Société industrielle de Saint-Quentin renferme une étude sur les machines à vapeur par M. Comtat ; renvoyé à M. d'Ambly. Dans les Annales de la Société d'horticulture de l'Hérault, on remarque un travail sur la culture forcée de l'asperge. En dix jours, M. Marguerite obtient des asperges sur des couches chaudes. Le Bulletin de l'Académie des sciences contient un article sur les *plantes carnivores*, renvoyé à M. Briard. Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers, article très-intéressant sur la culture du lin. Bulletin de la Société géographique, rapport sur les pampas de la république argentine. Bulletin de la Société d'acclimatation ; note sur l'ostréiculture en Chine. Le Nord-Est, article curieux sur l'élevage des moutons en Australie ; cette contrée renferme la vingtième partie des moutons répandus sur tout le globe. Le journal des savants, est renvoyé à M. Desguerros.

M. l'abbé d'Antessant lit une savante lettre de M. l'abbé Millard, curé de Somsois, sur les découvertes faites dans le tumulus de Hancourt ; cette lettre est accompagnée de dessins à la plume, représentant les principaux objets trouvés, dont quelques uns figurent actuellement à l'Exposition Universelle. La Société décide que ce travail intéressant, après une légère modification de forme, sera inséré dans les Annales.

M. Babeau annonce que le premier volume des documents inédits est à peu près terminé. Cette importante publication sera vendue par M. Lacroix, libraire, successeur de M. Dufay; la Société autorise le bureau à passer avec lui un traité à ce sujet.

M. Gréau dit que le catalogue du médailler donné par M^{me} Bachot, s'il est exact, présente un grand intérêt. Ce médailler renferme presque tous les types des monnaies gauloises, sauf les grandes raretés. M. Ray l'a reçu, ainsi que quelques brochures sur la numismatique. M. Gréau cite deux collections du même genre, qui se trouvent à l'Exposition rétrospective. Le même membre fait une causerie savante et pleine de charme sur l'Exposition rétrospective du Trocadéro, qu'il décrit en détail comme s'il l'avait devant les yeux. Dans l'impossibilité de la reproduire tout entière, nous en citerons seulement quelques passages. La collection du marquis de Vibraye, composée d'objets préhistoriques est d'un intérêt saisissant; elle contient toutes les époques; on a mis en regard de cette collection les objets similaires trouvés sur tout le globe; non loin de là se voit une série d'objets de St-Acheul. M. Piète a exposé une collection des plus curieuses d'ossements ciselés et gravés provenant du Périgord. On remarque encore des objets provenant des habitations lacustres des lacs du Bourget et de Bienné. La collection de vases de M. Morel attire aussi de nombreux visiteurs.

M. Plivard, juge de paix à Montigny-sur-Aube est nommé membre correspondant.

Le comité de publication prie ceux des membres qui en auront la facilité, de faire, pour l'annuaire, un rapport sur l'exposition départementale de l'Aube, à l'Exposition Universelle.

Deux nouveaux membres correspondants sont proposés, et la séance est levée à 6 heures 1/2. * * *

* * *

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François a tenu sa séance solennelle le 10 octobre. Des médailles y ont été décernées : en argent, à MM. Charton, pour son poème sur Memnon; Cornu, instituteur, pour son travail sur les leçons et choses; Denis, de Châlons, pour son mémoire sur les gravures champenoises; Berret, instituteur, pour les fouilles du cimetière gaulois de Charvais; en bronze, à MM. Sauvage, pour sa poésie la *Serbie*; Callet, pour une notice géologique sur le canton de Sainte-Menehould; une mention à M. Nobert, pour un travail analogue sur le canton de Sézanne; et à M. Barrois, instituteur, pour ses recherches sur les plantes vénéneuses de l'arrondissement.

* * *

L'Académie de Reims met cette année au concours les questions suivantes : Etudes sur la vie et les travaux de MM. Levesque de Busigny et de Champeaux, frères de M. de Pouilly; — statistique des

principaux édifices du pays de Reims ; — Histoire du chapitre de la cathédrale ; — Histoire des divers projets étudiés pour amener à Reims les eaux nécessaires à son alimentation et à son industrie ; — Monographie d'une commune du diocèse ancien ou nouveau de Reims ; — Notice historique et descriptive des monuments de l'un des cantons de l'arrondissement, sauf pour ceux de Fismes et de Bourgogne (faits en 1862 et 1865). L'Académie donnera aussi des médailles pour des travaux non prévu au concours et jugés dignes de récompenses.

* * *

La restauration du côté de la Cathédrale de Reims donnant sur l'Archevêché touche à sa fin. Déjà les ouvriers enlèvent les échafaudages des trois travées les plus rapprochées du portail. Ce qui permet d'apercevoir, de la rue d'Anjou, la *galerie nouvelle* substituée à l'ancienne.

* . *

En disposant le terrain pour les travaux qui vont être entrepris au collatéral de l'édifice, en face de la rue du Trésor, les ouvriers ont mis à jour un reste de construction du XII^e ou XIII^e siècle.

Entre les deux contreforts du portail, à un mètre plus bas que le sol de la rue, apparaît *un mur circulaire*, sur lequel ont été posés les fondations de la tour. Au bas de ce mur règne un stylobate saillant, sur lequel, à distances régulières, se voient encore des bases de colonnes, attenantes au mur lui-même. Dans des débris de pierre, de charbon, de fragments de vases et de tuiles ont été retrouvées des colonnes brisées et un chapiteau, ainsi que des morceaux de cloches fondus.

Comme proportions, les bases des colonnes, les fûts, les chapiteaux rappellent les colonnettes des chapelles de la Cathédrale.

Bien des conjectures ont été hasardées depuis hier sur ce reste de monument, que les uns croient du XIII^e siècle, et qui nous paraît du XII^e, si on en juge par la taille de pierre et la facture du chapiteau.

Pour sûr, ces vestiges de chapelle circulaire ne peuvent appartenir à la Cathédrale qui fut brûlée au commencement du XIII^e siècle, s'il est certain que l'autel actuel de la Cathédrale a toujours été à la même place ; s'il est également certain que la pierre de la nef indique l'endroit où Saint-Nicaise a été martyrisé, sur le portail de son église.

Ce ne peut être non plus l'ancien baptistère de la Cathédrale, puisqu'Adalbéron l'a fait détruire en 976.

Ce serait donc un reste d'une des anciennes chapelles de l'Hôtel-Dieu... Une d'elles, en effet, dit Tarbé, était auprès du parvis de Notre-Dame. Ce qui confirmerait cette interprétation, c'est la *mosaïque* représentant le sacrifice d'Abraham trouvée, il y a quelques années, entre le portail et la porte de la prison... A quatre ou cinq mètres du contrefort d'angle du grand portail, en creusant le sol de la rue.

pour les aqueducs, au niveau des socles de colonnes qui viennent d'être découvertes, les ouvriers mirent à jour un magnifique fragment de mosaïque du XIV^e siècle, qui n'avait pas été dérangé de sa place primitive.

L'abbé CERF.

* * *

Nous croyons devoir reproduire la lettre suivante adressée le 10 août au *Courrier de la Champagne* : elle est trop importante par son objet et par l'autorité de son auteur pour ne pas être signalée à l'attention des archéologues :

Monsieur le Rédacteur du *Courrier de la Champagne*,

Il y a quelques jours, je visitai pour la vingtième fois les splendides cathédrales de Laon et de Reims ; je désirais me rendre compte des travaux de restauration qui s'y font et auxquels je m'intéresse vivement, comme tous les amis de l'art chrétien.

Dans la première de ces deux villes, les restaurations m'ont paru admirablement et consciencieusement faites : architecture, sculpture, peinture, tout se restaure dans le sentiment et le style de l'époque, avec une exactitude mathématique, avec une grande finesse d'observation et d'exécution. On reconnaît là toute l'habileté de l'architecte diocésain, M. Boswilwœld.

Je regrette de ne pouvoir en dire autant des travaux de restauration qui se font à Reims sous la direction de M. Millet, architecte diocésain. Il semble ignorer qu'une restauration n'est savante et n'a de mérite qu'autant qu'elle est scrupuleusement exacte. En preuve, je n'apporterai qu'un seul exemple.

M. Millet refait à neuf la galerie et la balustrade des grands combles de la nef, côté de l'archevêché. C'est un travail vraiment déplorable : rien n'est exact, rien n'a la légèreté ni l'élégance raisonnée de la galerie et de la balustrade du côté nord. Ici, tout concourt à donner du jeu et de la lumière ; le stylobate a ses arrêts biseautés ; les colonnettes et les tores sont sveltes ; les trèfles ont du style, les fleurons, les crochets et les frontons triangulaires sont parfaitement dessinés et donnent beaucoup de grâce à l'ensemble de la balustrade. Là, au contraire, les colonnettes sont lourdes, les moulures sans style, les trèfles des lympas mal évidés, les crochets et les fleurons trop peu fouillés. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les pinacles ou pyramidions, au lieu d'être mis diagonalement, sont placés de face ; ils perdent ainsi à la fois leur légèreté et leur raison d'être.

Un autre défaut bien étrange, c'est que le nu des arcades aveugles des pinacles est décoré d'écailles ! Est-ce que M. Millet ne sait point que cette sorte d'ornementation n'a jamais été usitée au moyen-âge que pour décorer les flèches en pierre, les couronnements des pyramidions, les talus des cheneaux et les rampants des contreforts ?

Je ne crains point de le dire, Monsieur le Rédacteur, au lieu d'un chef-d'œuvre de grâce et d'élégance, Notre-Dame de Reims ne devra à son architecte qu'un pastiche mal réussi.

Pourtant, il ne lui était point difficile d'arriver à la perfection. Il n'avait qu'à copier servilement ce qui existe au côté nord. Pourquoi certains de nos architectes officiels veulent-ils innover dans la restauration d'un édifice !

Pourquoi veulent-ils y mettre leurs idées propres, comme si elles valaient mieux que celles de nos pères ? Pourquoi ne veulent-ils pas comprendre que restaurer un monument, c'est le rétablir dans son état primitif, et lui donner le style et le caractère qui lui appartiennent !

Si vous pensez que ma lettre peut être utile, vous m'obligerez infiniment en lui donnant l'hospitalité dans votre excellent journal.

Agréez, etc.

L'auteur de la Monographie des Eglises de Chartres.

* * *

La Société académique de la Marne propose pour le concours de 1879 :

Une médaille d'or de 300 fr. sur cette question : « Il y a-t-il opportunité à modifier le mode de perception de l'impôt des boissons ? »

Une médaille vermeil : « Mode de l'administration des Intendants de Champagne avant 1789. »

Une médaille d'or de 200 fr. pour une étude historique et archéologique d'une église du département.

Une médaille d'or pareille pour un travail historique et archéologique sur une ou plusieurs localités du département. (La Société signale spécialement Courtisols, Orbais, Passavant et Vertus).

Une médaille d'or de 100 fr. pour une pièce de vers.

Enfin des médailles seront données aux créateurs ou organisateurs de collections archéologiques d'objets provenant des départements de la Champagne, aux fouilleurs et aux personnes qui révéleront à la Société des terrains pouvant être utilement fouillés.

* * *

« Dans la livraison de la *Revue*, mois de juillet, présente année, page 29, M. A. de Barthelemy donne d'intéressants détails sur la prélature de Louis Barbier du Metz, parent des anciens comtes de Rosnay-l'Hopital (Aube); mais il marque la mort de cet abbé de Huiroon au 12 septembre 1700. Je viens de découvrir dans l'église paroissiale de Rosnay même l'épithaphe suivante, gravée sur une table de marbre blanc, encadrée de noir et cintrée par le haut; on y voit un écu armorié accompagné de deux figures de pleureuses; l'écu représente trois perdrix, avec la mitre et la crosse abbatiales adossées; voici la teneur de l'épithaphe qui rectifie la susdite date de décès, et qui complète le récit du savant historien champenois :

« Ci-git messire Louis Barbier du Metz, conseiller, aumônier du roi, abbé de Saint-Martin de Huiroon et de Sainte-Croix de Guinguamp, prieur de Rosnay et de Chalette, ci-devant doyen de Saint-Maclou de

Bar-sur-Aube, lequel, après avoir mené une vie toujours innocente et sage, vint mourir, le 7 novembre 1699, au lieu où il était né le 12 mai 1628, aimé de ses parents qu'il honorait, chéri de ses amis qu'il respectait, pleuré des pauvres qu'il assistait, regretté généralement de tous. Priez Dieu pour lui. »

Ce 32^e abbé de Saint-Martin de Huiron était frère de messire Gédéon Berbier du Metz, chevalier, comte de Rosnay-l'Hopital, conseiller du roi en son conseil, président en la chambre des comptes, lequel fit poser cette épitaphe attachée à la muraille, dans le pourtour de la région absidale de l'église d'en haut, à gauche du sanctuaire, pour perpétuer la mémoire de son cher et vénérable frère.

STÉPHANE LABOUR.

* * *

On vient de donner le nom de rue Thiers à de nombreuses rues de villes de province. A Reims on a aussi baptisé la nouvelle rue de la Gare ; à Troyes, celle dite du Bois. Le changement de dénomination a ému quelques amis du vieux Troyes. A ce propos, on nous a communiqué la note suivante :

« Je ne me permettrai pas, Monsieur le Directeur, de mettre en doute votre érudition, non plus que celle de vos lecteurs. Mais laissez-moi vous engager à relire et à méditer la savante *Dissertation sur un ancien usage*, qui fit les délices de MM. de l'Académie de Troyes, lorsque son trop modeste auteur leur en donna communication le 28 mai 1743, et qui du reste est toute entière reproduite dans les quatre ou cinq éditions qu'eut le savant recueil des divers mémoires qui occupèrent cette société littéraire, pendant le peu de temps qu'elle vécut. Vous y verrez tout l'opposé de ce que nous offrent les générations de nos jours : le respect et l'attachement que gardaient nos pères pour les usages établis, le soin minutieux, je dirais presque le scrupule qu'ils mettaient à l'accomplissement et à la transmission de toutes les pratiques qu'ils comportaient, le feu et le dévouement qu'ils prodiguaient pour les maintenir et les défendre. Ce ne sont pas eux qui eussent jamais souffert la suppression du ruisseau qui coulait au milieu de la rue du Bois, la divisant en deux parts, pour se rendre, en entraînant tout ce qui lui était confié, vers le gué de la Seine, que lavait le mur des RR. PP. Cordeliers : avec quelle vivacité se seraient-ils tous levés comme un seul homme combattant *pro aris et focis* ? Qu'aurait-ce été ensuite si leurs magistrats avaient eu seulement la velléité de changer le nom de leur chère rue du Bois ? « Ils partirent « de l'Hôtel-de-Ville, dit la Dissertation (lorsqu'il s'agit de revendiquer « leurs droits menacés), environnés d'une foule innombrable de tout « âge et de tout sexe, semblables à ces anciens tribuns qui montaient « au Capitole pour défendre les intérêts du peuple Romain, contre les « entreprises du Sénat. » Malgré tout ce qu'on a dit du peuple de jadis, convenez qu'il avait sa dignité aussi et qu'il savait la maintenir et la faire respecter. »

* * *

A la vente Didot, nous remarquons deux articles: la chronique de Normandie, in-folio de 257 feuillets avec miniatures, vendu 51,000 francs à M. Louis Røderer, de Reims; — la chronique abrégée des anciens rois et ducs de Bourgogne, in-4°, de 15 feuillets avec miniatures, vendu 20,500 francs au même. — Citons encore une édition des œuvres de Coquillart, Lyon, chez Juste, unique exemplaire connu de cette édition, vendu 700 francs. L'édition de 1579, Lyon, Rigaud, n'a atteint que 650 francs. En revanche, celle de 1512, Paris, Treppoul, édition originale à faire 3,200 francs.

* * *

STATUE ÉQUESTRE DÉCOUVERTE A ATTIGNY. — Une découverte d'une certaine importance, sous le point de vue archéologique, vient d'être faite, à Attigny, par des ouvriers [terrassiers chargés de travaux de nivellement sur un tertre appelé la Motte, proche la sucrerie, dont il forme une des dépendances. Cette trouvaille consiste en un bloc de pierre calcaire représentant la moitié d'une statue équestre dont les proportions ne sont guère inférieures à la grandeur naturelle. C'est la partie supérieure qui seule nous reste de ce monument: sa section n'est pas le résultat d'une action accidentelle, violente, mais la disjonction fortuite des deux assises horizontales dont il était composé. Ce débris toutefois est loin d'être intact: la tête manque au cavalier et n'a pu être retrouvée; la tête manque également au cheval, mais le peu qui reste de sa masse peut néanmoins donner une idée exacte de la pose majestueuse de l'animal. La partie inférieure de cette tête, où sont nettement indiquées les courroies de la bride et la bride elle-même, a été trouvée auprès, ainsi que d'autres fragments, parmi lesquels une des jambes du cheval d'une très-bonne exécution.

On espérait que de nouveaux débris, venant s'ajouter à ceux-ci, aideraient à y jeter quelque lumière, mais rien de nouveau ne s'est présenté: pas une moulure, pas un ornement plus ou moins caractérisé, pas le moindre indice, en un mot, qui puisse amener une solution.

Voici, en attendant quelque chose de plus précis, ce que nous savons sur l'emplacement où s'est rencontrée cette intéressante trouvaille. C'est un tertre sur-élevé de main d'homme et dont la construction remonterait en l'an 1170, époque où Henri de France, alors archevêque duc de Reims, fit édifier à son sommet une forteresse ou maison-forte, comme on disait alors, avec une garnison pour protéger le passage de la rivière d'Aisne et donner ainsi quelque sécurité aux marchands et trafiquants, qui des pays lointains se rendaient dans sa métropole pour s'y livrer à des spéculations commerciales.

Peut-être ne s'agit-il en cela que de l'appropriation d'une dépendance du Palais d'Attigny, qui, en des temps plus reculés, aurait servi d'annexe au palais principal, et dont cette statue aurait constitué un des ornements extérieurs. Rien d'impossible alors que cette œuvre,

remontant ainsi aux premiers temps de notre monarchie, ne soit une production de quelque artiste gallo-romain. C'est, du reste, le caractère général du cavalier dont, comme nous l'avons déjà dit, la tête a malheureusement disparu. Il est complètement enveloppé de draperie. Un coin du manteau rejeté sur l'épaule gauche laisse à peine entrevoir le bras à sa naissance. Le coin opposé, ramené en travers du garrot du cheval, retombe sur la cuisse droite également dissimulée sous des draperies.

Quant au cheval, il est d'une exécution très-correcte, trop correcte assurément pour qu'il soit permis de l'attribuer à un de ces naïfs tailleurs d'images de la période gothique. Un fragment d'une des jambes de devant est irréprochable et semble là tout exprès pour indiquer que la statue, étant entière dans le principe, les débris de sa contre-partie ont existé ou existent encore en des endroits que les fouilles n'ont pas atteints. Il est probable aussi que ces débris ont fait partie des décombres qu'on a enlevés sur cet emplacement, en 1807, lorsqu'il fut rendu à la culture.

Deux morceaux de fer, agrémentés de la lamelle d'un métal précieux, ont été ramassés dans les mêmes fouilles. Bien que rendus méconnaissables par l'action du temps, on est fondé, en examinant leur configuration, à y voir des jugulaires d'un de ces énormes casques qui constituaient la pièce capitale des armes défensives d'autrefois.

BRUGE-LEMAITRE.

* * *

A la vente de M. de L..., qui a eu lieu le 15 juin dernier à Paris, nous avons prie copie de la lettre suivante, écrite de Sedan, le 24 mai 1639, par Henri de Lorraine, archevêque de Reims. Elle est curieuse par la résolution où il s'y montre de quitter l'état ecclésiastique :

« Monsieur,

« L'affection que vous avez toujours eue pour toute ma maison et pour mon particulier me fait espérer que vous ne refuserez pas de m'obliger dans l'embarras présent de mes affaires. Je vous adresse le sr Denyau que j'envoie au roy et à M. le cardinal et vous conjure de bien vouloir représenter mes intérêts, et comme dans la cholère que M. de Noyers m'a témoignée qu'on avoit contre moy en attendant que je puisse savoir et leurs sentimens et leur intention. J'estois vous rendre mes devoirs et à M. le Comte, qui estoit une visite que j'avois dessein de faire il y avoit longtemps. J'ay supplié aussy M. de Chevreuse d'y vouloir assister pour témoigner la mesme chose. Et pour vous, Monsieur, je vous entretiendray plus particulièrement de tout ce que j'ay sur le cœur : vous scaurez donc avec quelle passion j'ay toujours souhaité de quitter la condition où je suis et le dessein que j'ay de mariage ; néantmoins l'intérêt et de mon honneur et de ma mai-

son m'estant mille fois plus cher que le mien, je remets toute chose entre vos mains et si je pouvois avec honneur et au contentement de ma maison quitter la profession où je suis, je serois le plus heureux de tous les hommes ; si vous ne voyez pas les choses dans ceste disposition là, je souhaiterois de pouvoir couler le temps et qu'on me laisse en repos, car pour l'Eglise je n'en seray jamais ni entreray jamais dans les ordres. Je remets a vostre prudence de ménager toutes choses, comme vous jugerez pour le mieux ; le présent porteur vous entretiendra particulièrement de toutes choses, car je lay fait bien instruire, et pour moy je vous supplie de vouloir toujours conserver l'amitié que vous m'avez promise et de vous assurer que vous cognaitrez toujours en toutes les occasions qui se présenteront et à quel point je vous estime et avec combien de vérité, je vous dis, etc.

« Je vous conjure que M. vostre frère et M. de Bourdeille apprennent icy comme je suis leur serviteur et bien certainement. »

E. DE B.

* * *

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE. — La Société d'archéologie, section de Meaux, a fait le mois dernier une excursion pleine d'intérêt dans la partie est du canton de Dammarville.

Favorisés par un temps superbe, les excursionnistes se sont d'abord arrêtés à Saint-Soupplets pour visiter la collection — un vrai musée — de M. Meignant, membre de la société, chercheur infatigable, véritable archéologue, qui s'est mis avec zèle au service de ses collègues. Des spécimens très-curieux de l'âge de pierre, haches de toutes dimensions, polissoirs, pointes de flèches, abondent dans cette collection. M. Carton explique en savant ces richesses préhistoriques. Les vitrines de médailles offrent des espèces bien conservées, quelques-unes très-fraîches, à fleur de coin. Il y a surtout des monnaies romaines admirables, depuis la famille d'Auguste jusqu'aux derniers Césars. Ce qu'il y a de particulier dans le musée de M. Meignant, c'est que tous les objets qui le composent ont été trouvés sur le territoire même de Saint-Soupplets et des communes voisines.

Chez M. Meignant, la Société a trouvé MM. Labour, qui venaient au-devant d'elle et l'emmenaient à Saint-Pathus où l'hospitalité la plus gracieuse, la plus luxueuse même, attendait nos amateurs Meldois. En arrivant sur la commune de Saint-Pathus, on mit pied à terre pour reconnaître un vestige de voie romaine secondaire, qui allait s'embrancher à la grande voie romaine découverte l'an dernier par M. Labour. Il eût fallu voir alors nos braves archéologues manier la pioche et le hoyau, mais non sans résultat, car M. Meignant y a trouvé un beau fragment d'une meule romaine.

La visite des archives de la mairie de Saint-Pathus où l'on peut admirer, dans un état parfait de conservation et d'ordre, des actes remontant jusqu'à 1590, a vivement intéressé. MM. Carton et Labour, avec une science très-solide, ont expliqué l'origine des noms et des

signatures spéciales qu'on voyait sur les registres anciens : dans ces temps où peu savaient écrire, chacun, quoique illettré, avait sa *marque*, qu'il conservait, et un renvoi du prêtre indiquait le nom et la profession du signataire.

L'église d'Oissery, au sortir de celle de Saint-Pathus si richement restaurée par MM. Labour, a paru dans un pénible état de délabrement, surtout à l'extérieur. Mais ce qui a le plus attristé, c'est le tombeau de Jean des Barres, maréchal de France, à qui cette vieille église romane servait de sépulture. Ce preux des croisades a un grand nom, et l'*Histoire* de Michelet, d'Henri Martin, de Mézeray, lui consacre de glorieux souvenirs. Sa tombe, sur laquelle on le voit, en grandeur naturelle, couché entre ses deux femmes, la châtelaine et la sarrazine, est un monument historique que les habitants d'Oissery devraient garder comme un vestige curieux du passé. Loin de là : il est dans un état de mutilation déplorable. Pour le voir, les visiteurs ont dû enlever les brancards des morts, les porte-cierges, et il s'en faut de peu que la pompe à incendie ne soit placée dessus. Il faut souhaiter de voir l'intelligente commune d'Oissery soigner ce monument historique, l'entourer d'une grille de bois ou même de simples planches, et attendre que M. le ministre des beaux-arts, à qui M. le conseiller général et la Société d'archéologie vont s'adresser, accorde la réparation artistique de cette belle œuvre.

D'Oissery, la Société s'est rendue aux ruines de Boissy. Ce vieux château, dont la construction appartenait à différents âges, a encore debout une grosse tour, l'entrée du pont-levis et la façade d'entrée, ainsi qu'un curieux pigeonnier, la vieille chapelle et d'autres constructions. Ces ruines ont vivement intéressé.

L'église de Forfry, saine et très-bien dallée, offre le pittoresque coup d'œil d'un portique flanqué de deux maisons. On y remarque, de plus, une belle statue italienne et des pierres tombales de donateurs de l'église.

Là finit l'excursion archéologique, et c'est par un beau soleil couchant que la Société traverse Marcilly, Barcy et l'admirable coteau de Penchard, et se disperse à l'ombre de la vieille et belle cathédrale de Meaux, pleine de tant de souvenirs et du grand nom de Bossuet.

G. DESTOUCHES.

* * *

La Souscription pour les vitraux de la légende de Jeanne d'Arc à Orléans, dépasse actuellement la somme de 107,000 francs

* * *

Constatons en passant que le nouveau directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, l'auteur de *Narcisse*, de *Saint-Jean*, si justement estimé et du magnifique tombeau de La Moricière, l'une des plus belles œuvres modernes certainement, M. Paul Dubois, est né à Nogent-sur-Seine au mois de juillet 1829.

. . .

L'église de saint Lumier en Champagne (Marne) vient d'être restaurée complètement grâce à la générosité des habitants de la commune. Le monument du XIII^e siècle était digne d'un pareil honneur : on y a placé six belles verrières, trois dans chaque transept, exécutées par M. Durieu, de Reims.

. . .

Le joli château de Donchery (Ardennes), construit il y a seize ans par M. Paret père, dans laquelle se trouve un établissement de pisciculture, va être consacré avec le concours d'un autre bienfaiteur à une bibliothèque où les agriculteurs des localités voisines pourront s'instruire gratuitement.

* * *

Les premières scieries mécaniques en France :

Grignon, maître de forges, savant industriel du siècle dernier, dans un mémoire remarquable sur la *Navigation de la Marne* imprimé en 1770, rapporte page 15 : « Le sieur Noël, marchand de bois à Paris, qui joint aux connaissances de l'art du charpentier les talents d'un commerçant bon spéculateur et beaucoup de sagacité, a fait construire à Moret, sur la rivière de Loing, une scie composée de douze lames mises en mouvement par l'effet d'une seule roue. Cette machine exécute avec beaucoup de facilité et de justesse ses opérations, elle économise beaucoup de bois et le débite sous une forme très-avantageuse. »

A la page 91, il ajoute en note :

« La scie du sieur Noël, à Moret, est modelée sur celle des Hollandais, et ne leur cède rien en perfection ; les lames de cette machine sont très-minces, l'arbre de fer à tierpoint qui élève les trois châssis des scies est très-bien imaginé, et exécute supérieurement. Toutes les scies que nous avons vues en Franche-Comté, en Lorraine et en Alsace sont bien inférieures au mérite de celles de M. Noël : 1^o parce que la plupart ne sont composées que d'une lame ; 2^o que ces lames sont trois fois plus épaisses que celles de la scie de Moret, inconvénient qui triple et le travail de la machine par la résistance d'une surface trois fois plus grande et la perte du bois par une voye trois fois plus forte. »

* * *

Il vient de se constituer à Bétheny, commune de l'arrondissement de Reims, une compagnie d'Arbalétriers sous le vocable de saint Sébastien. Elle compte douze membres, sous les ordres d'un capitaine, M. Godecaux.

M É L A N G E S

Les lecteurs de la *Revue de Champagne* connaissent-ils les *Lettres de Madame de G****, contenant plusieurs anecdotes de son voyage aux eaux de Barèges, et quelques particularités échappées aux autres voyageurs en France ? (A Bruxelles... in-12, de 366 p.)

Madame de G*** habitait la Champagne. Elle part le 2 juin 1779 d'une ville, qu'elle ne nomme pas, mais qui doit être Châlons-sur-Marne. Elle traverse Arcis-sur-Aube, et elle arrive tard à Troyes, où elle descend à l'auberge. Elle y assiste le lendemain, jour de la petite Fête-Dieu, à la procession du Saint-Sacrement. « Un détachement de 80 gardes du corps de la compagnie de Beauvau précédait le dais. L'état-major suivait immédiatement. Un enfant de cinq à six ans, représentant saint Jean, faisait partie de la procession ; il était nu de la tête aux pieds, couvert seulement d'un peau de mouton en forme de chasuble... d'une main, il tenoit un bâton couvert de rubans, et de l'autre, il traînoit un petit agneau qui courait après sa mère. Quatre enfants, à peu près du même âge, suivaient le premier, frisés et habillés en abbés, portant une aumusse sur leurs bras. » Après la procession, Madame de G*** se rend à Saint-Etienne, où elle admire les tombeaux des comtes de Champagne, et elle traverse les promenades qu'elle trouve charmantes pour aller à la salle de Comédie, dont elle signale les défauts et les qualités. Madame de G*** paraît moins apprécier la conversation médisante des habitants de Troyes, qu'il lui est donné de voir et d'en'endre.

Nous ne suivrons pas l'auteur de ces lettres à Barèges, où elle se rend par Sens, Orléans, Tours, Poitiers et Bordeaux. A Barèges, elle est atteinte de la petite vérole, ce qui lui fait dire, à son retour, avec Jean-Jacques Rousseau :

Ah ! la beauté n'est qu'une image,
Le cœur est tout !

Son retour s'effectue par Toulouse, Montpellier et Lyon. Elle rentre en Champagne par Langres. Elle parle de l'air humide de cette ville, de l'Hôtel-de-Ville et des prisons qu'on y construit. C'est à l'intendant Rouillé d'Orfeuil qu'on les doit ; il fait en même temps élever un hôpital, dont le plan, dû au sieur Durand, est ingénieux. De Langres, Madame de G*** gagne Joinville par un chemin difficile, qui traverse « une suite de montagnes fort escarpées, taillées dans le roc à mi-côte, où l'on a pratiqué la route. Au bas sont des précipices d'une hauteur si effrayante pour les voyageurs qui n'arrivent pas des Pyrénées, que l'on y a fait faire des parapets fort larges, qui préviennent les accidents et rassurent les yeux. » Joinville paraît à Madame de G*** « une petite ville fort laide » ; elle n'y distingue que le tom-

beau des Guise, qui, suivant elle, aurait été exécuté à Florence. Elle se hâte de traverser Saint-Dizier, « qui est maintenant très-joli, grâce à un incendie qui en a consumé moitié en 1775, » et Vitry, « petite ville assez jolie par son alignement, mais... triste... pour retrouver plus vite son mari et son fils, qui viennent au-devant d'elle à une lieue et demi de Vitry. Aussitôt, ils la conduisent dans sa résidence qui n'est désignée que par l'initiale O... Avec cette initiale et celle du nom de l'auteur, G***, quelque érudit lecteur de la *Revue de Champagne* ne pourrait-il nous faire connaître l'auteur de cet agréable et intéressant récit de voyage, sur lequel le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier ne nous fournit aucun éclaircissement ?

A. B.

. . .

Voici la relation du séjour de Voltaire à Châlons, écrite par son valet de chambre Longchamp. Voltaire était arrivé en 1748 à Paris, assez souffrant d'une fièvre continue. Son séjour augmenta ses fatigues au point d'inquiéter ses amis ; il n'en voulut pas moins partir au mois d'août pour Lunéville où l'attendait M^{me} du Châtelet. Arrivé à Château-Thierry, le mal s'aggrava, on continua cependant jusqu'à Châlons, « Là il fallut rester : il était impossible à M. de Voltaire d'aller plus loin ; il n'avait plus la force de se soutenir ni de parler. Je fus obligé de le porter de sa voiture dans un lit. Craignant que ce ne fut le commencement d'une maladie dangereuse, je crus devoir faire avertir de son arrivée M^{sr} l'évêque et M. l'intendant de Châlons, qui lui avaient toujours témoigné beaucoup d'attachement. L'un et l'autre vinrent le voir dans la même journée, et le pressèrent à l'envi de se laisser transporter chez l'un d'eux, afin qu'il pût être mieux soigné. M. de Voltaire, très-sensible à leurs offres, n'en profita point, et s'excusa de les accepter sur ce qu'il était assez bien à la poste, et qu'il se sentait déjà beaucoup mieux depuis qu'il avait pris quelque repos dans le lit. M. l'intendant voulut à toute force lui envoyer son médecin. Celui-ci vint effectivement le soir, examina le malade et lui prescrivit pour le lendemain la saignée et divers médicaments. M. de Voltaire l'écouta avec beaucoup de patience, et répondit le plus laconiquement possible à ses questions ; mais, le docteur parti, il me dit qu'il ne ferait rien de ses ordonnances, qu'il savait se gouverner en maladie comme en santé, et continuerait d'être son propre médecin comme il l'avait toujours été.

« Le prélat et l'intendant n'ayant pu le déterminer à quitter l'hôtel de la Poste, avaient insisté pour qu'il permit du moins que quelques-uns de leurs gens vinssent le soigner ; il les en avait également remerciés, en disant qu'une femme était déjà retenue pour le garder et pour faire ses bouillons ; que je lui servirais d'aide et suffirait pour les commissions au dehors.

« M. de Voltaire n'avait encore rien pris depuis que nous avions quitté Paris. A l'entrée de la nuit je lui proposai de prendre un bouil-

lon. Il y consentit. Je fis chauffer le bouillon et le lui présentai, en l'aidant à le porter à la bouche ; mais à peine eut-il touché ses lèvres qu'il le repoussa en me faisant signe de la tête qu'il n'en voulait pas, et alors, d'une voix presque éteinte, il me dit de ne point l'abandonner et de rester près de lui pour jeter un peu de terre sur son corps quand il serait expiré.

« Je fus surpris et encore plus effrayé de ces paroles, et ce n'était pas sans raison, car il fallait qu'il se sentit bien mal pour me tenir ce langage. En effet, la nuit fut des plus mauvaises, il avait une fièvre brûlante accompagnée de transports, et quand l'accès était passé, il tombait dans un accablement total.

« Dans la matinée suivante, il eut de nouveau la visite de Mgr l'évêque, de M. l'intendant et du médecin. A peine ces messieurs purent-ils avoir une parole de lui, et ils le virent toujours repousser les drogues que le médecin essayait de lui faire avaler. En le quittant, ils ne me cachèrent pas leur crainte de le voir périr, et accélérer lui-même sa fin par son obstination à ne vouloir point se prêter à ce qu'on exigeait de lui pour le sauver. Quand ils furent sortis, il me fit rapprocher de son lit, et mettant dans ma main une bourse pleine d'or, qui était dans le tiroir de sa table de nuit, il me dit que s'il succombait à sa maladie, son intention était que je gardasse cette somme, que c'était tout le bien qu'il me pouvait faire dans ce moment ; que si, au contraire, il échappait au danger qui le menaçait, je lui remettrais la bourse, vu l'utilité immédiate dont elle lui serait en ce moment, et qu'il y suppléerait par une récompense dont je serais plus satisfait ; qu'il me priait de ne pas l'abandonner dans la situation où il se trouvait, et de rester jusqu'à la fin près de lui pour lui fermer les yeux. Je lui répondis, les larmes aux yeux, que je ne le quitterais jamais ; que ses ordres m'étaient sacrés ; que je conservais l'espérance de le revoir encore en santé, et que c'était là tout mon désir. Il put compter sur la sincérité de mes paroles, car je l'aimais et je lui étais bien véritablement attaché.

« Comme il continuait à ne vouloir prendre aucun aliment solide, de quelque nature que ce fût, et se bornait à quelques boissons, telles que du thé léger, de l'eau panée et une tisane rafraichissante et apéritive, il devint si faible qu'il ne s'aidait plus en rien et pouvait à peine remuer ses membres. Enfin, le soir du sixième jour depuis notre arrivée à Châlons, il me causa un grand étonnement en me disant de tout préparer pour son départ, de payer ce qu'il devait, d'arranger sa malle, de faire en sorte qu'il pût le lendemain de grand matin sortir de Châlons, où il ne voulait point mourir. Il ajouta que, si au point du jour il était encore vivant, quelque fût d'ailleurs son état, je n'avais qu'à le porter dans sa chaise de poste et le conduire à Lunéville. Il me dicta quelques lignes pour prévenir Mgr l'évêque et M. l'intendant de sa résolution soudaine, et les remercier de leurs bontés. Le maître de la poste fut chargé de leur faire parvenir ces billets

après notre départ. Alors il se reposa et je m'occupai de l'exécution de ses ordres. Le lendemain, tout étant prêt et les chevaux attelés, je le portai dans la chaise de poste, enveloppé de sa robe de chambre et d'une couverture par dessus. Je m'assis devant lui et de côté pour ne pas le perdre de vue et le soutenir s'il retombait en avant ; j'ajoutai à ces précautions celle d'attacher ensemble les poignées des côtés, ce qui formait une sorte de barrière pour le retenir en place. C'est ainsi que je le conduisis de Châlons à Saint-Dizier, sans qu'il proférât une seule parole. Je le voyais si faible et si pâle, que je tremblais de ne pouvoir le mener vivant jusqu'à Lunéville. Pendant qu'on relayait à la poste de Saint-Dizier, il parut s'éveiller comme en sursaut, et me demanda où nous étions, et quelle heure il était ; ayant répondu à ses questions, je lui en fis à mon tour quelques-unes, mais il ne me répondit rien et parut s'assoupir de nouveau. Nous continuâmes notre chemin. Entre Saint-Dizier et Bar-le-Duc, nous rencontrâmes un laquais que M^{me} la marquise de Châtelet envoyait en poste à Châlons, pour s'assurer plus particulièrement de l'état du malade, et voir s'il était susceptible d'être transporté jusqu'à Lunéville. Je fis part de cette rencontre à M. de Voltaire ; cela parut lui faire plaisir et le ranimer un peu. »

. . .

On trouve dans les registres de la paroisse Saint-Nicolas de Châlons-sur-Marne la curieuse et dramatique mention suivante :

« En l'an 1662, le jour de Saint-Pierre, Mademoiselle Anne Milson est péri dans Chaalons. Le jour St-Jacques du mois suivant, son corps fut trouvé dans la fosse proche le pont Savate, demembrez, scavoir la teste coupée, ses bras et ses jambes et sa langue arrachée, ce qui a donné tant d'horreur à la cour, que tous ceux qui ont été soupçonnez ont été faits prisonniers, et même le gendre de la ditte demoiselle, la servante et un nommé le Mairul (ou Mairuel) ont souffert la question, quoy qu'ils n'ayent rien confessé. »

. . .

LES AMOURS DU SIRE DE BEAULIEU. — Nous donnons d'après l'autographe existant dans le tome 3,019 des Fonds Français de la Bibliothèque Nationale, cette lettre de Claude de Guise à Montmorency, lui rendant compte d'un épisode passablement romanesque qui motiva l'ordre du roi de faire marcher le prince avec ses lansquenets sur Sainte-Ménéhould. Nous ne savons rien malheureusement sur le nom de l'héroïne enlevée par M. de Beaulieu :

« Mons^r le grand maistre, satisfaisant à ce qu'il a plut au roy me commander par ses dernières lettres, j'ay incontinent envoyé les lansquenets en toute diligence ainsi que luy escripts par mes lettres. Aussi l'advertys qu'à mon arrivée en ce lieu jay trouvé ceulx de ma compagnie avoir fait un très bon butin qui est de Bonnebault et la femme du chevalier, et voudrai pour grand chose qu'eussiez veu le réveil

d'eulx deux vous eussiez veu salutation de coups de poing, et à ce que je pense veoir elle ayme beaucoup myeux le sieur de Beaulieu que son mary. Au reste incontinent que fus hier en ce lieu où j'ay esté adverty quelque secours devoit venir au sieur de Beaulieu du costé de Liège, ay envoyé autres de se placer quelques cents hommes de pied pour garder que ledit secours ne se gête dedans et moy mesme n'y envoie pour m'essayer de la prendre attendant l'équipage de l'artillerie et espère d'y mettre sy bon ordre que j'ay bonne intention de vous en faire au brief scavoir bonnes nouvelles, en sorte que je garderay bien ledit sieur de Beaulieu de me tuer comme il s'en vanté qu'il ferait. Il est suivant obstiné en son propre. Au demeurant vous ne serez mal content contre ce chevaucheur s'il a longuement demeuré, car je l'ay retenu jusqu'à ce jour pour vous faire savoir et entendre toutes nouvelles. Pryant Dieu, etc.

Sainte-Menehould, ce 26 juillet.

CLAUDE DE GUISE.

. . .

BANQUET DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE JUILLY. — Le dimanche 2 juin dernier, l'association amicale des anciens élèves du collège de Juilly a célébré son quarante-neuvième banquet. Cette réunion de la famille juliacienne était présidée par M. Edouard Engelhardt, ministre plénipotentiaire, élève de 1841 à 1847.

Au dessert, deux discours ont été prononcés, l'un par le R. P. supérieur du collège, l'autre par M. Engelhardt; puis M. Charles Fère, avocat, membre du comité des anciens élèves, a exposé la situation financière de la *Société amicale*. En terminant, il a donné quelques mots de souvenirs aux anciens condisciples morts dans le courant de l'année, et a fait connaître qu'à la liste des élèves de Juilly, tués à l'ennemi durant la guerre contre l'Allemagne dont les noms sont inscrits sur une plaque commémorative placée dans le grand parloir du collège, il y avait lieu d'ajouter le nom d'un de nos compatriotes qui, continuant les honorables traditions de sa famille, a trouvé une mort glorieuse sur le champ d'honneur :

« **Antoine DE CORLIBU**, officier d'infanterie, élève de 1862 à 1864, « avait été grièvement blessé à Beaumont-en-Argonne, le 30 août « 1870; notre camarade, à peine rétabli et souffrant encore de ses « blessures, vint reprendre du service dans l'armée de la Loire. « Quelques jours plus tard, le 10 janvier 1871, il tombait glorieuse- « ment en héros à la bataille du Mans. »

Le banquet s'est terminé par la lecture de deux pièces de vers; M. G. Le Vasseur, dans des vers élégants et faciles, dits avec art, a décrit les embarras du convive chargé de prononcer un speech :

Pour répondre d'un ton lyrique et satisfait
Par un toast éloquent à l'honneur qu'on vous fait,

.
N'avez-vous donc jamais analysé, Messieurs,

Au début d'un banquet certains airs soucieux ?
 On croit voir des vapeurs et comme des nuages
 Passer incessamment devant certains visages,
 Sur ces visages-là vous ne surprendrez pas
 Un sourire pendant tout le temps du repas.
 Le front se plisse ; l'œil regarde dans l'espace
 Et semble interroger la vision qui passe ;
 L'oreille entend ici, mais elle écoute ailleurs ;
 La dent, indifférente aux morceaux les meilleurs,
 Presse fébrilement une lèvre livide
 Et rouge par moments, puis elle mâche à vide.
 C'est qu'elle mâche ainsi, Messieurs, c'est un discours ;
 La langue se trémousse et vient à son secours :
 Inquiète, soigneuse et furtive, la langue
 Epèle mot à mot et lèche sa harangue ;
 Le cœur chante et l'esprit prépare de concert
 L'improvisation qui doit naître au dessert.

M. V. Mohler a abordé un sujet plus épique ; il a chanté, dans des vers pleins de couleur, de mouvement et de vie, un des épisodes les plus glorieux de la dernière guerre. Sa poésie émue et patriotique célèbre la part glorieuse que les élèves de Juilly ont prise à l'affaire de Loigny.

S'il en est dont le cœur doit garder la mémoire,
 Il en est dont le nom appartient à l'histoire,
 Il en est dont le nom, de lumière entouré,
 Juilly, par tes échos doit être répété,
 Pour notre exemple et pour ta gloire.

.
 Juilly, ce sont les tiens ! de Sonis ! de Troussures !
 Ils se sont retrouvés, compagnons d'autrefois,
 Des frères aujourd'hui.

. L'étendard flotte au vent !
 Un homme, devant tous à genoux, fermement
 Demande encore à Dieu pardon. C'est de Troussures.
 Et maintenant, tonnez canons ! Pleuvez, blessures !
 Et la mitraille éclate, et l'étendard divin
 Au travers des éclairs a frayé le chemin.
 Devant ses plis sacrés semble voler la gloire
 Et la France un instant a revu la victoire.

Mais du sang d'un martyr ce n'était point assez !
 Quand vint la nuit, au loin sur le champ de bataille
 La moisson, abattue au feu de la mitraille,
 Témoigne que les cieux ne sont point apaisés !
 Deux enfants de Juilly, sous la nuit étoilée,
 Rougissent de leur sang la neige amoncelée.

* *

DU LIEU DE NAISSANCE DE JACQUES D'ARC

Monsieur le Directeur,

Les auteurs se copient volontiers. Ainsi, je trouve dans votre dernier numéro un extrait du *journal La Haute-Marne*, que les ancêtres de

Jeanne d'Arc sont originaires de Ceffonds près Montierender. C'est ce que MM. Pernot et Bouillevaux avaient déjà écrit. Je ne partage pas cette opinion et voici pourquoi.

Un vieil historien raconte que Jacques d'Arc « habitait et cultivait la « ferme de Septfonds près de Domremy *tout proche de Vaucouleurs.* »

Eh bien ! comment peut-il se faire qu'un laboureur quitte un pays riche en culture, Ceffonds près Montierender, pour venir à Domremy, éloignés de vingt-cinq lieues au moins, pour aller continuer son état de laboureur dans une autre localité, moins riche en culture, entraînant avec lui ses moyens d'agriculture, à travers des pays difficiles alors à parcourir, de mœurs différentes, en suivant des lois contraires à l'émigration, allant de l'Est à l'Ouest, émigrant de la Champagne, dans la Lorraine, ce qui est l'enverse de ce que nous observons tous les jours ?

J'ajoute que le vieil historien écrit Septfonds et non Ceffonds ; il parle d'une *ferme*, Ceffonds est une commune populeuse et très ancienne ; il ajoute *près* de Domremy et *tout proche* de Vaucouleurs, Ceffonds en est à vingt-cinq lieues. Cet historien aurait-il quatre fois tort ? En outre les lois de l'émigration seraient en défaut, celles de richesse du sol, de difficulté de locomotion seraient oubliées ? — J'ajouterais que Ceffonds qui ne conserve ni nom, ni trace de la famille Darc, serait un lieu ingrat envers les hommes célèbres auxquels il aurait donné le jour !

Si Ceffonds, près Montierender, n'a pas vu naître Jacques d'Arc, quel est donc le lieu qui peut se glorifier de sa naissance ?

Je marche rapidement à mon but.

A égale distance des villages de Badonvilliers et d'Epiez, au milieu des bois qui séparent ces deux communes, se trouve un ermitage dit *amitaye de sainte-Anne*, il est enfoncé dans une petite vallée, et voit naître un faible ruisseau dont nous allons suivre le cours. Ce ruisseau coule du Midi au Nord parallèlement à la Meuse, à une lieue au plus de distance de ce fleuve dans tout son parcours qui n'est pas long, car de sa source à son embouchure, c'est-à-dire de l'ermitage de Ste-Anne, aux usines et au château de Tusey, nous ne pouvons compter que deux lieues. Revenons un peu sur nos pas. Le petit ruisseau se nomme ruisseau de Septfonds, sans doute à cause de ses sources ou fontaines auxquels il doit ses eaux, qui sont au nombre de sept principales, *septem fontæ*. Il coule d'abord dans une vallée entièrement boisée, mais au bout de trois à quatre kilomètres, cette vallée s'élargit. Alors les bois s'éloignent pour faire place à des champs, à des prairies traversées par notre cours d'eau, lequel descend au village de Montigny-les-Vaucouleurs, arrose plusieurs fermes, une tuilerie nommée tuilerie de Septfonds, puis s'inclinant brusquement vers l'Eu, va se jeter dans la Meuse, un peu au dessous de Tusey et tout proche de Vaucouleurs. Dans toute sa direction, il n'est éloigné que de trois à quatre lieues au plus de Domremy. J'ajouterai que dans l'ermitage de Ste-Anne se trouvait une antique statue de St-Nicolas.

Revenant maintenant à notre vieil historien, je trouve avec lui un laboureur cultivant une ferme, sur le ruisseau de Septfonds, près de Vaucouleurs et tout proche de Vaucouleurs. Je dis alors avec lui. Le père de Jeanne Darc cultivait une ferme, dite ferme de Septfonds près de Domremy, tout proche de Vaucouleurs, Lorsque Jeanne vint au monde. Plus tard, la famille entière quitta la ferme pour venir habiter Domremy.

Pourquoi ne pas compléter ma pensée? Ce n'est pas à St-Nicolas du Port, près Nancy qu'est allée Jeannne d'Arc avant de quitter Domremy, mais à St-Nicolas de l'ermitage de Ste-Anne.

.....*Si quid novisti rectius isti*

Candidus imperti, si non, his utere mecum

J. CARNANDET.

. . .

La *Revue de Champagne*, fidèle à l'axiome du bon Lafontaine, prend son bien où elle le trouve, et emprunte cet article au *Bulletin* de la Société archéologique de Soissons, année 1867.

PIERRE DE LATILLY, chancelier de France et évêque de Châlons. — Pierre de Latilly (*Petrus de Latiliaco, de Lathiliaco*), appelé aussi *Pierre de Latigny*, était, selon nos vieux historiens, originaire du diocèse de Soissons. Il paraît certain qu'il naquit à Latilly, modeste village de l'ancien Orxois, aujourd'hui du canton de Neuilly-Saint-Front. On n'a aucune donnée sur la date de sa naissance, non plus que sur la qualité de ses parents. Il fut contemporain de Raoul de Presles-lès-Boves dont il partagea les honneurs et la disgrâce. Comme il arrive souvent à la cour, leur fortune fut brillante et leur chute mémorable.

La vie de Pierre de Latilly se divise en deux parties bien distinctes, dont l'une fut tout entière absorbée par le service du roi et de l'Etat, et l'autre par celui de l'Eglise dans l'administration d'un diocèse. La dernière fut de bien moins longue durée que la première.

Parvenu par ses talents au titre modeste, mais important, de *clerc du roi* sous Philippe IV, dit le Bel, c'est-à-dire d'aumônier et de conseiller du prince, Pierre de Latilly était sur la voie des honneurs et des bénéfices. Il devint en effet successivement chanoine de Tournay, de Soissons, de Paris, trésorier d'Angers, et enfin archidiacre de Châlons, dont l'évêché devait plus tard lui échoir. Les revenus de ces diverses prébendes le mettaient en mesure de rendre au roi et à l'Etat, aussi bien qu'à l'Eglise, les services les plus signalés.

Si l'on en juge par les missions importantes et variées qu'il eut à remplir, Pierre était un homme d'une activité prodigieuse, car on le voit se porter rapidement sur tous les points du royaume et expédier, sur les lieux mêmes, une multitude d'affaires. C'était un véritable *missus dominicus*. En l'année 1292, il remplit, entre autres commissions, celle d'informer, dans les bailliages de Senlis et de Gisors,

sur les francs-fiefs et nouveaux acquets faits par les ecclésiastiques et les non nobles. On sait que ces informations avaient pour objet de régler le paiement au trésor des droits d'amortissement. Il prenait alors dans ses quittances de finance le titre de chanoine de Soissons (1292-1294).

Pierre assista en 1292 aux conciles des provinces de Berry et de Narbonne, et, en 1293, il se trouvait en Flandre pour opérer la destitution des gardes que le roi y avait préposés à ses domaines et pour examiner les comptes des subventions faites au trésor par cinq villes de cette province. Ensuite il se rendit au bailliage de Mâcon pour y informer contre les officiers royaux qui s'étaient rendus coupables d'abus de pouvoir, puis à Gisors avec Jean le Veneur et Jean de Choisel pour prendre connaissance des héritages que feu Philippe de Beaumanoir y avait laissés. Au mois de février suivant, Pierre de Latilly va en la sénéchaussée de Toulouse pour les affaires du roi et revient au bailliage de Mâcon pour en informer sur le gouvernement des sergents royaux. Au mois de mai de l'année suivante, il se transporte de nouveau en Flandre, va trouver les seigneurs de Coucy et de Roucy, et, du Laonnois, se dirige vers la sénéchaussée de Toulouse avec Raoul de Breuilly, chevalier, pour le fait de la guerre de Gascogne et passe l'année 1298 tout entière en cette province.

Toujours en mouvement, Pierre de Latilly revint à Orléans en 1299, pour opérer le paiement des gens d'armes, et, le jeudi après les octaves des brandons de la même année, il fut commis avec Ferry, chevalier, pour examiner si la ville et l'abbaye de Pesmy, aujourd'hui du canton du Nouvion, étaient tenus de l'Empire, comme le prétendait le comte de Hainaut, ou du royaume de France. Au mois d'octobre de l'an 1300, Pierre passa en Bretagne, et, au mois d'avril 1301, il s'embarqua pour l'Angleterre avec Pierre de Roucy pour les affaires du roi. De là il fut envoyé à Senlis pour y opérer l'arrestation des Lombards usuriers; puis en Flandre avec Raoul de Meulan pour prendre des informations sur les dommages soufferts par trente-neuf anciens habitants de la ville de Gand. En 1303, il se rend dans les sénéchaussées de Rouergue, Carcassonne et Toulouse pour y traiter de plusieurs affaires et y provoquer la réunion du concile provincial; ensuite dans les provinces de Berry, d'Orléans et Touraine avec le comte de Saint-Paul pour y faire assembler les gens d'armes. Il remplit encore en 1304 et 1306 d'autres missions en divers lieux et au mois de mars 1305 fut présent au contrat de mariage de Guillaume, comte de Hainaut, avec Jeanne de Valois. C'est en 1307 qu'il fut nommé trésorier de l'église d'Angers, et c'est en cette qualité qu'il se trouva à l'échiquier de Normandie, c'est-à-dire à l'assemblée réglant les finances de cette province. De là il se transporta à Boulogne par ordre du roi pour y faire voir les anciens traités avec l'Angleterre.

Ainsi que son compatriote Raoul de Presle, comme lui *clerc du roi*, Pierre de Latilly se trouva mêlé à la grande affaire des Templiers; il

dut en 1306 se rendre, pour l'agiter, auprès de Clément V et du sacré collège, d'abord à Poitiers, ensuite en cour de Rome. Il prenait alors le titre d'archidiacre de Châlons. En cette année il revint à Beauvais pour y traiter des affaires de Flandre. L'année d'après, 1309, il alla en Angleterre par ordre du roi et y retourna en 1311 avec Etienne de Bourret, sous-doyen de Poitiers, toujours dans un but politique. De concert avec Louis de Clermont, chambrier de France, il avait amené la conclusion, au nom du roi, d'un traité avec l'empereur Henri VII, signée le 26 juin de cette année. Il fit aussi d'autres voyages en 1312 dans l'intérêt de l'Etat.

En récompense de tant de services actifs, le roi, dans un Parlement tenu à Poissy, donna à Pierre de Latilly la garde de son grand sceau, c'est-à-dire qu'il le nomma grand-chancelier de France, le dimanche 26 avril 1313, jour de la Quasimodo, sur le soir. « Il était alors, dit Dormay¹, archidiacre de Soissons, ou plutôt de Châlons, comme il se voit dans l'extrait du registre du trésor. » Bientôt même Philippe le fit élire évêque de Châlons. Ainsi, après s'être occupé d'affaires civiles et financières à peu près exclusivement, Pierre de Latilly dut s'occuper en même temps d'affaires diocésaines et ecclésiastiques. Il fut sacré le 4 des nones de décembre, c'est-à-dire le premier dimanche de l'avent 1313, avec Gérard de Courtonne, successeur de Guy de la Charité sur le siège de Soissons, par l'archevêque de Rouen, en l'église des religieuses de Pontoise. L'évêché de Châlons donnait à ses prélats les titres de comte et de pair de France. L'année suivante il obtint du roi, pour lui et ses successeurs, le cimetière des juifs qui avaient été chassés du royaume.

Philippe-le-Bel ayant fait à Fontainebleau une chute de cheval qui le conduisit au tombeau, Pierre de Latilly l'assista à ses derniers moments avec l'abbé de Saint-Denis, et lui récita les prières de l'agonie. Ce prince lui avait légué, comme souvenir, une très-belle émeraude.

Cette mort, arrivée le 29 novembre 1314, fut pour l'évêque de Châlons le signal de la disgrâce. Ayant été soupçonné avec Raoul de Presles d'avoir empoisonné le feu roi, ainsi que son prédécesseur sur le siège de Châlons, Jean de Château-Vilain, Louis-le-Hutin, successeur de Philippe-le-Bel, irrité contre le prélat, lui ôta les sceaux, sur la fin de novembre, et les donna à Etienne de Mornay, chanoine d'Auxerre, « fort habile dans la science du droit civil. » On croit même qu'il voulut le lui donner pour successeur à Châlons, mais on n'est pas sûr qu'il ait pris possession de ce siège, ni qu'il y ait rempli les fonctions épiscopales.

Les choses n'en devaient pas rester là. De l'avis de l'archevêque de Reims, qui ne voulut pas sans doute qu'un soupçon aussi grave pesât sur un de ses suffragants, homme d'ailleurs si considérable, sans

1. *Histoire de Soissons*, t. II, p. 349.

être éclairci dans toutes les formes, il fut, disent les Chroniques de France, d'après le continuateur de Guillaume de Nangis, « du mandement du roy détenu en prison. Et en ce maisme temps (1315), Raoul de Praières, lequel estoit aussi comme principal avocat en parlement du roy, fu mis à Sainte-Geneviève, tant comme coupable et soupçonné de la mort devant dite. Mais après moult de peines et de tourmens qu'il ot souffert, on ne pot on ques traire de sa bouche fors que bien : si fut franchement lessié aler ; si ot moult de ses biens gastés et perdus. » Pierre n'assista pas au sacre de Louis-le-Hutin, ni à celui de Philippe-le-Long où sa dignité de pair ecclésiastique lui donnait droit de paraître. Il ne fut pas non plus convoqué à l'assemblée du 30 juin 1315 où fut condamné Robert, comte de Flandre, ainsi que le rapporte Dutillet en ces termes : « Si le pair est prisonnier, ne le fault adjourner ; et ne le fut l'évêque de Châlons au fait du comte de Flandre 1315, comme appert par l'arrest. »

Toutefois il était nécessaire que l'innocence de Pierre de Latilly éclatât d'une manière plus solennelle : aussi, l'archevêque de Reims, Robert de Courtenay, résolut, d'accord avec le roi, et du consentement unanime de ses suffragants, de convoquer un concile à Senlis pour le 15 mai, afin que la cause de l'évêque incriminé fut jugée dans toutes les formes. Le roi donc écrivit des lettres particulières aux prélats qui devaient faire partie de l'assemblée pour les y inviter et leur enjoindre de s'y trouver. De son côté, l'archevêque de Reims adressa ses lettres de convocation à ses suffragants, aux archevêques de Rouen, de Sens, de Bourges, de Lyon ; aux évêques de Paris, d'Orléans, de Chartres, d'Autun, de Langres, de Meaux, d'Auxerre, de Nevers, de Clermont, de Mâcon, de Coutances, d'Evreux, de Saint-Brieuc, du Mans, d'Angers, de Poitiers et de Saintes.

Malgré ces lettres pressantes, le nombre d'évêques requis par les canons pour juger une cause de cette importance, n'ayant pas été complété, soit du côté des suffragants, soit du côté des évêques étrangers à la province, et ne s'étant pas trouvé suffisant, l'archevêque dut proroger le concile au jour de la lune après la Sainte-Magdeleine et assigner l'évêque de Châlons à comparaître afin qu'il fut jugé dans les formes et selon la procédure déjà commencée. En signe de réception de cette lettre-circulaire, datée du jour de la lune après l'Ascension du Seigneur (1316), chaque évêque était prié d'y apposer son sceau. L'auteur du *Spicilege*, D. L. d'Achery, qui a fait imprimer cette pièce, y avait trouvé pendant ceux des archevêques de Rouen et de Sens et ceux des évêques de Chartres, d'Autun, de Langres, de Meaux, d'Auxerre, de Nevers, de Clermont, du Mans, de Limoges, de Bethléem, de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo ; ceux de deux autres évêques seulement avaient été détruits¹.

Le même auteur reproduit deux lettres intéressantes concernant le concile de Senlis. La première est de Gilles, archevêque de Rouen.

1. *Spicilege*, t. IV, p. 268.

Le prélat écrivait « au sérénissime prince, son seigneur, » dont il était le chapelain, « et par sa permission, archevêque de Rouen : » qu'il avait reçu de sa Sérénité, le jeudi d'après la Pentecôte, ses lettres de convocation à Senlis au sujet de l'affaire de l'évêque de Châlons, « mais vous savez, disait-il, mon très-cher seigneur, que je n'ai pu être présent à cette affaire, pour causes secrètes qu'on ne doit pas insérer dans une lettre, et que nous avons dit d'ailleurs secrètement en votre présence et devant votre conseil au bois de Vincennes, comme vous pouvez vous en souvenir. » Et il ajoutait que les mêmes causes subsistant, il devait agir de la même manière en toute autre circonstance pareille, à moins de vouloir être « un méchant homme, un prévaricateur, et agir contre la conscience et l'honneur, ce qu'il ne pourra jamais faire, et ce que le roi lui-même, il le suppose, ne voudrait pas qu'il fit. » L'archevêque de Rouen envoya cette lettre au roi par le même courrier qui lui avait apporté celles du prince et de l'archevêque de Reims¹.

La seconde lettre est de Gazon, évêque de Laon, laquelle contient une autre lettre du roi Louis X, du 10 juin 1315. Louis lui mande que l'archevêque de Rouen ne pouvant se rendre à l'assemblée convoquée pour l'examen de certains crimes dont l'évêque de Châlons avait été accusé près de lui, le nombre des prélats requis par les canons pour le juger étant incomplet, et cette affaire touchant de près à sa propre personne, il le prie et requiert par la fidélité qu'il lui doit, de se trouver de sa personne à Senlis, le 6 août prochain, jour assigné à Pierre de Châlons pour répondre sur les crimes dont il est accusé, de peur que, par son absence, l'examen de cette affaire ne soit retardé. En foi de la réception de la lettre royale, l'évêque de Laon y apposa son sceau avec cette suscription : « *Datum apud Pratellam domum nostram anno et die Mercurii supra dictis*. »

Le Presles dont il s'agit ici est Presles-Thiérny, près de Laon, appelé aussi Presles-l'Evêque, de cette maison ou château qu'y possédaient les évêques de Laon. Le château de Presles, transformé en ferme, est placé au-dessus du village, sur cette série de hauteurs qui dominant au sud-ouest les vallées qui environnent la montagne de Laon. Il est encore entouré de fossés et de fortifications en ruines. On y voit les restes d'une chapelle gothique. C'est faussement sans doute qu'il a été attribué aux Templiers, car ceux-ci ne paraissent pas avoir jamais eu de domaine à Presles.

Le concile de Senlis se tint au mois d'octobre 1315. L'accusation contre l'évêque de Châlons porta sur deux chefs : la mort du roi et celle de son prédécesseur, Jean de Château-Vilain. Pierre demanda préalablement qu'on le mit en liberté et qu'on lui restituât ses biens, ce qui lui fut accordé. Puis il requit des prélats une information sur les faits qui lui étaient imputés, et qu'en conséquence le concile fût

1. *Ubi supra*, p. 271, et Labre, t. II, p. 1623, *Concil*

2. *Ubi supra*, p. 268.

prorogé et réuni à Paris. Ce ne fut pas en cette ville, mais à Senlis que se tint la nouvelle assemblée, au mois de mai 1317, selon le Père Anselme, ou au mois de juillet, selon d'autres. On y vit paraître l'archevêque et ses suffragants, avec vingt-quatre autres archevêques ou évêques de diverses provinces du royaume. L'évêque de Châlons qui s'y fit représenter par procureur fut déclaré absous et rétabli sur son siège.

Dans l'intervalle des deux conciles de Senlis, trois femmes convaincues d'avoir composé le poison dont mourut l'évêque de Jean de Château-Vilain, avaient été brûlées à Paris, le 21 juin 1315, le samedi d'avant la Saint-Jean, dans une île de la Seine, près du couvent des Augustins et du jardin du palais du roi¹. «... Et en y ce temps, disent les Chroniques de France, le samedi d'avant la saint Jehan, III femmes qui portoient poisons et par lesquelles l'évêque de Châlons, devancier de Pierre de Latigny, avoit esté empoisonné, furent arses en une petite îlle qui est devant les Augustins². »

Délivré des soucis mortels de cette déplorable accusation, l'évêque de Châlons n'avait pas encore repris ses fonctions au 8 juin 1318, ou du moins était encore absent de son diocèse, car, à cette date, selon un procès-verbal trouvé dans la châsse de saint Mesmin ou saint Mesme, lors de son ouverture en 1624, les os du saint y avaient été mis par l'évêque d'Elne qui était religieux et se nommait F. Guy, mais avec la permission du grand-vicaire de l'évêque Pierre de Latilly. Pierre assista lui-même, avant son rétablissement, à la visite des reliques de saint Magloire à Paris. On croit que sa restauration définitive sur son siège eut lieu l'an 1319, selon des lettres de Philippe V de la veille de la Pentecôte de cette année, concernant la paix faite par le feu roi avec les Flamands, et que les pairs devaient observer ; et par des lettres des mêmes pairs, du 7 janvier 1320, qui stipulaient un refus de secours au roi au cas qu'il vint lui-même à la rompre.

En l'année 1321, le 21 février. Pierre de Latilly assista, parmi les pairs ecclésiastiques du royaume, au sacre de Charles IV dit le Bel. Ce prince lui remit pour ce qu'on lui devait sur ses gages de chancelier et sur les frais qu'il avait faits pendant l'exercice de cette charge qui ne lui avaient pas été payés, les sommes qu'il pouvait re-devoir lui-même au trésor sur les produits du saccu. Pierre fit en 1325 une transaction avec son chapitre sur la juridiction spirituelle ;

1. *Contin. Chronic. Girardi de Fracheto (Histor. de France, t. XX)*

2. Au-dessous de la cité, vers l'ouest, il y avait l'île aux Juifs, l'île aux Treilles où furent brûlés Jacques Molay, grand-maître des Templiers, et Guy, commandeur de Normandie au-delà l'îlot de la Gourdainne ou l'île du Moulin de Bucy, réunis en une seule en 1578, lorsque Henri III fit commencer le Pont-Neuf. L'île aux Juifs est aujourd'hui la place Dauphine et l'île de la Gourdainne le terre-plein sur lequel s'élève la statue de Henri IV, etc. (*Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} novembre 1867. La *Seine à Paris*, par M. Maxime Ducamp.) C'est sans doute aussi dans l'île aux Treilles que furent brûlées les trois femmes accusées de la mort de l'évêque de Châlons.

assista au concile de Sens de 1326 ; donna, la même année, à son église de Châlons, 30 livres de rente pour son anniversaire ; bénit, en 1327, Simon, abbé de Neaufle-le-Vieux ou l'Aivieux, au diocèse de Chartres, et mourut aux ides de mars, c'est-à-dire le 15 de ce mois, de l'année 1327 ou 1328.

Pierre de Latilly ne paraît pas avoir eu beaucoup de rapports avec l'Eglise de Soissons, dont il était chanoine. Cependant il lui avait donné, en 1310, des ornements très-riches de toutes les couleurs et, trois ans avant sa mort, il avait gratifié le chapitre d'une terre à Anbleny, à la charge d'une messe du Saint-Esprit pendant le reste de sa vie, et d'un anniversaire après sa mort pour lui et le roi Charles-le-Bel, « si, pour le malheur de la France, il venait à mourir. »

Il fut inhumé dans sa cathédrale, en une chapelle derrière le chœur, avec cette simple épitaphe sur son tombeau :

Hic jacet D. Petrus de Latilly, episcopus catalaunensis, qui obiit anno Domini 1327.

PÊCHEUR, curé de Fontenoy (Aisne).

1. *Gall. christ.*, t. IX. — *Hist. généalogique* du P. Anselme, t. II, p. 346. — *Guillel. de Nangiaco Chronic. (Hist. de France)*, t. XX, p. 609, 612, 613. — D'Achery, *Spicileg.*, t. IV, p. 268, 1271. — Dormay, t. II, p. 349. — Devisme, *Manuel historique*.

Selon M. de Vertus, Saint-Médard vendit en 1311, pour 1047 livres tournois, le village d'Epieds à Pierre de Latilly. Ce village fut donné en 817 au monastère par Charles-le-Chauve, sous le nom de *Spicarius*, mais il n'appartint jamais à celui de Notre-Dame de Soissons, comme il le prétend (*Hist. de Coincy*, p. 229), pour retourner ensuite à Saint-Médard. Ce qui l'a induit en erreur sur ce point, c'est que la confirmation donnée à Saint-Médard, au concile de Douzy de 871, se trouve aux preuves de l'*Histoire de Notre-Dame* (p. 432). Si D. Germain place ce privilège, qui regarde exclusivement Saint-Médard, en cet endroit qui lui est étranger, c'est, comme il le dit clairement, pour servir d'éclaircissement à la date douteuse du diplôme de 858 qui le précède (p. 431). En tout état de cause, ce ne fut qu'une portion du domaine d'Epieds qui fut vendue à Pierre de Latilly, puisque avant la Révolution le prévôt de Marizy, membre de St-Médard, auquel Epieds était annexé, avait encore en cette localité la seigneurie avec justice haute, moyenne et basse, une partie des dîmes et la vicomté. C'était même l'abbé de Saint-Jean qui présentait à la cure, quoiqu'elle appartint à Saint-Médard (*Etat du diocèse de Soissons*, par Houllier). Si nos souvenirs ne nous trompent pas, nous croyons même que la partie du domaine d'Epieds vendue à Pierre de Latilly retourna ensuite au monastère.

VIEUX PAPIERS CHAMPENOIS



II

Nous avons trouvé, dans un carton des Archives de la Marne, portant l'étiquette des « Religionnaires » quelques documents bons à recueillir.

I

Une déclaration royale de l'année 1685 avait accordé la moitié des biens des protestants à celui qui dénoncerait des réformés fugitifs ou des nouveaux convertis ne demeurant pas fidèles à leur conversion. En conséquence les 18 janvier et 16 février 1686, Florestan-François Drouart, écuyer, seigneur de Vaux, ancien gendarme de la garde du roi, capitaine appointé, dénonça au Procureur du roi de Sézanne, les demoiselles Largentier, fille majeure, Suzanne Largentier, sa cousine germaine, Henri, Daniel, Pierre, Salomon Largentier, ses frères, le premier capitaine au régiment de Champagne, le second lieutenant au régiment Louvigny, comme protestants fugitifs. Il réclama le paiement de ce triste service et revint plusieurs fois à la charge. Le ministre chargea à la fin l'Intendant de terminer l'affaire et celui-ci s'en remit à M. Houillier, son subdélégué à Sézanne, lequel lui répondit le 30 mai 1704, que les cinq personnes dénoncées étaient bien sorties de France comme protestants en 1685, mais que peu après la révocation de l'édit de Nantes, Daniel Largentier rentra et fit son abjuration pour rentrer en possession des biens délaissés. Au bout de trois mois, après avoir ramassé tout l'argent qu'il put, il repassa aussitôt à l'étranger. La réclamation de M. de Vaux pouvait donc paraître fondée, mais conformément à l'édit de décembre 1689, la dame de Flaix, sœur des fugitifs, se mit d'elle-même en possession de ces biens et obtint en 1701 un arrêt du bailli de Sézanne contre M. de Vaux. *Mme* de Flaix mourut à Paris au mois d'août 1704 et, — son mari et son fils étant établis de Brandebourg — ses biens furent partagés, Isaac Largentier, seigneur de Joisel et Catherine Largentier, femme de M. de Beurepaire, seigneur de Mœurs, sa cousine germaine, tous deux notoirement catholiques. D'un autre côté les biens de *Mlle* Largentier de Verse passèrent, après sa sortie de France à son frère Largentier de Champguyon, capitaine au régiment de Picardie, mort vers 1655, dont la veuve se remaria avec un italien, le s^r de Bonnetti, laquelle élevait ses enfants très orthodoxement. « Je ne scay, Monseigneur, ajoute le subdélégué, si vous serez content de ces simples réflexions, mais la vivacité du s^r de Vaux qui ne m'a pas donné un moment de relâche depuis qu'il a scéu que j'étois chargé de vos ordres pour son affaire, ne m'a point permis de les porter plus loin. » M. de Vaux ne se tint

pas pour battu et il écrivit encore à l'Intendant de Versailles, le 12 janvier 1705, en joignant une chaude recommandation du prince de Soubise, mais il ne semble pas que, malgré sa tenacité, il ait eu gain de cause.

II

Liste des fugitifs Religionnaires de la généralité de Châlons en 1710 :

Châlons : Abraham Roussel.

Vitry : Marguerite Varnier, femme de Thierry de Marolles.

le s^r Lacourt du Clozet.

Marguerite Garnichat, veuve Chiffart.

Isaac de la Coude

Marie Gillet, veuve Paul Sebille.

Ste-Menehould : Madeleine du Roux.

Sedan : Jacques Firail.

Marie Etienne.

le s^r Larget.

le s^r Desgaret.

Paret et Anne Doucet.

les s^{rs} Dubois.

Etienne Stevenot.

la veuve Regnauld.

le s^r Delfosse.

le s^r Genel.

la veuve Morel.

Elisabeth Hamel.

les s^{rs} Grimplet.

Elisabeth Charpentier.

Jean Ligne.

Jean Roger.

III

Le 10 novembre 1713, le secrétaire d'Etat de Torcy avait expédié à l'évêque de Châlons deux lettres de cachet en blanc, lesquelles furent remplies, l'une pour le Mont-Saint-Michel au nom de M. de Thoiras, seigneur de Longchamps, l'autre pour la maison des pères de la Doctrine de Vitry, au nom de son fils. Le 14 janvier 1713, le ministre prévient l'Intendant que les blessures de M. de Thoiras l'ayant retenu à Paris à son retour du Languedoc, il en profita pour réclamer contre un exil qui le ruinerait, en produisant une déclaration circonstanciée du vicaire de la paroisse Saint-André, constatant sa parfaite orthodoxie depuis son abjuration remontant à 25 ans et tout un **cabier de** certificats joint à la dépêche. L'intendant de Basville avait fourni du Languedoc les mêmes renseignements.

IV

Nous trouvons une dépêche de l'Intendant du 31 mars 1712, prévenant M. de Torcy du scandale causé par Anne Guyot, demeurant à Velye, chez son neveu, M. d'Affleville, garde du corps du roi, « ne faisant aucun art de catholicité. » Placée une première fois à la Renfermerie de Châlons, les conseils de son neveu ne purent la corriger, « profanant par des jurements et des discours scandaleux les mystères de la religion et compromettant par ses perniciox exemples l'avenir des deux enfants du sr d'Affleville. Le ministre répondit en envoyant une lettre de cachet de 1 mois pour remplacer Anne Guyot à la Renfermerie, où elle mourut le 22 septembre 1713, à 70 ans. »

V

M. de Torcy écrivait le 22 février 1713 à l'Intendant de Châlons, pour lui demander des renseignements au sujet du retard apporté au paiement des pensions des enfants de M. le Comte du Hamel, « réfugié en Hollande. » Il y avait vingt-cinq ans que le roi avait fait mettre deux fils (du Hamel et du Bourseville) au collège de Soissons et deux filles (Marion et de la Presle) à la Charité de Reims, avec 400 fr. par tête : ces enfants y étaient devenues sincèrement catholiques ; leur père en avait emmené quatre autres avec lui.

Le 24 mars, l'Intendant se hâte de répondre que les faits produits sont faux, que des lettres ont été supposées et qu'il faut faire une enquête. Le 8 avril en effet, il transmet un arrêt du présidial de Sedan, du 23 novembre 1686, condamnant Anne de la Presle à être rasée et renfermée à l'hôpital de Reims pour avoir voulu sortir secrètement de France ; elle y demeura jusqu'au 13 février 1688, qu'un ordre du roi l'autorisa à venir à Paris.

Le comte du Hamel « réfugié en Hollande, » appartenait à une famille de la plus ancienne noblesse de Picardie, dont une branche se fixa en Champagne où elle est encore représentée. Louis du Hamel, seigneur de Bources et de la Brosse, fils d'un des serviteurs les plus dévoués de Louis XIII, qui, gouverneur de Saint-Dizier, força les impériaux à en lever le siège en 1642, et de Barbe de Loyne, embrassa la religion réformée que professait sa mère et rejoignit son frère aîné, qui était devenu lieutenant-général de cavalerie en Brandebourg : il épousa en 1672, Françoise de Condé d'Osnon et en eut plusieurs enfants. Deux de ses filles rentrèrent dans le giron de l'Eglise, car nous les voyons reçues aux chapitres de Saint-Louis de S. Cyr et de Metz. Quant à leur frère, Bourseville, il devint général-major en Bavière où il épousa en 1718 M^{lle} de Donop qui ne lui donna qu'un fils, le marquis de Bourseville, chevalier de Saint-Michel de Bavière, mort sans alliance,

VI

Etat des protestants existant en 1791, dans la généralité de
Châlons :

Loisy-en-Brie,	11 familles,	34 personnes.
Menil-Oger,	3	11
Marson,	»	1
Saint-Germain-la-Ville,	»	1
Baye,	1	2
La Berlière,	3	16
Vaux-les-Rubigny,	2	8
Vadimont,	2	4
Ay,	6	34
Monthelon,	5	12
Moussy,	1	2

E. DE B.

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

CAPITATION
DE LA
NOBLESSE DE CHAMPAGNE
EN 1787¹

ELECTION DE VITRY-LE-FRANÇOIS

BAILLAGE DE CHAUMONT. — Commissaire C^{te} de St-Belin.

Eurville. La dame veuve du sieur de Roche et ses fils.

Frampas. La dame veuve du sieur de Beaufort d'Epothémont.

Frampas. Le sieur de Beaufort d'Epothémont.

Hauteville. Le sieur de la Michaudière.

BAILLIAGE DE CHAALONS. — Commissaire : Hoccart.

Goncourt. Le sieur de Bermonde.

• Le sieur du Puis de Poivre d'Aunizeux.

BAILLIAGE DE VITRY. — Commissaire : C^{te} de Dienville.

Ablancourt. Le sieur d'Ablancourt.

Arrigny. Le sieur Bourslon, fils d'un secrétaire du roi ;
son fils et sa fille.

Bienville. Le sieur Louis de Thomassin, marquis de
Bienville.

Blacy. Le sieur de St-Vincent.

Brauvilliers. Le sieur Chevalier Le Petit, capitaine au
régiment Touraine.

Buxemont. Le comte de Wignacourt.

Buxemont. Le comte de Morimond.

Haussignemont. Le sieur de la Roche d'Oisy.

Farémont. Le sieur de la Roche d'Oisy de Farémont.

Larzicourt. Le sieur Deu de Marson, gendre du sieur
Bourslon d'Arrigny.

Le Buisson. Le sieur de Burges.

Le Clos-Mortier. Le sieur Contenot, fils d'un secrétaire
du roi.

1. Rôle arrêté au conseil royal des finances le 30 janvier 1787, contenant les sommes à payer par les Nobles de la province de Champagne pour leur capitation de l'année 1787, y compris les quatre sous par livre. Les originaux sont aux Archives départementales de la Marne.

Minecourt. Le sieur de Hédouville, capitaine invalide.

Nuisement. Le sieur de Nuisement fils.

Plichancourt. La veuve et les enfants du sieur Brunet, capitaine.

St-Dizier. Le sieur Brignon de Fresne, officier retiré.

- » Le sieur Florigny.
- » La veuve du sieur Olivier et sa sœur.
- » La veuve du sieur Martinet.
- » Le sieur de Villers-en-Lieu et sa sœur.
- » Le sieur de Fresne fils, écuyer du roi.
- » Le sieur Petit de Brauvilliers, capitaine retiré.
- » Le sieur Contenot fils, capitaine de dragons retiré.

St-Julien. Le veuve du sieur de Lantage, lieutenant-colonel.

St-Lumier. Le sieur de St-Lumier, père du sieur de Wignacourt.

St-Remy. La veuve du sieur comte du Hamel, ancien capitaine de cavalerie.

St-Remy. Le vicomte du Hamel.

Sompsois. Le sieur Dugré.

Vavray-le-Petit. Le sieur de Frédy fils.

Villers-en-lieu. La veuve du chevalier de Villers et ses enfants.

Villers-sur-Marne. Le sieur de Joybert.

Vitry-le-François. La demoiselle Napierre.

- » Le sieur Le Blanc du Plessis.
- » La veuve du sieur Montandre.
- » La veuve du sieur de Balidart.
- » Le sieur de Chieza aîné, capitaine de cavalerie retiré.
- » Le sieur Odot (Haudos), secrétaire du roi, vétéran.
- » La veuve du sieur de Bange.
- » La demoiselle Jobert.
- » La veuve du sieur Roussel du Pré.
- » La demoiselle de Frédy.
- » La demoiselle de Clozet.
- » Le sieur d'Arancey.
- » Le sieur Contenot de la Neuville.
- » Le sieur Contenot d'Horpeval.
- » Le sieur Contenot de Norois.
- » La demoiselle de Bournouville.
- » Le sr de Nuisement, off. d'artillerie.

- » Le sieur Grosseteste de Plichancourt,
cons. hon. au Parlement de Metz.
- » La veuve du chevalier Dumont et ses
enfants.
- » Le sieur Jacobé.
- » Le sieur Jacobé de Haut.
- » Le sieur Jacobé et ses trois sœurs.
- » Le sieur d'Arancey fils, capitaine
d'ouvriers d'artillerie.

ELECTION DE TROYES

BAILLIAGE DE SÉZANNE. — Commissaire : M^{rs} de Pleurs.

Bricot. Le sieur Chanteloup.

Faux-Fresnay, Le sieur de Chambault.

- » Le sieur de la Place.

BAILLIAGE DE TROYES. — Commissaire : de Mesgrigny.

Auzon. Le sieur Criston, seigneur d'Auzon.

Chapelle-St-Leu. Le sieur Quinot, seigneur du lieu.

Courcelles. La demoiselle Piot.

Droupt-St-Basle. Le chev. de Chavaudon de Ste-Maure.

La Planche. Le s^r de Salabert, lieutenant-col. de grenadiers.

Lirey. Le sieur Piot de Courcelles.

Monchevreuil. Le sieur de Mauroy.

Piney. La veuve du sieur de Richebourg.

Reges. Le sieur Frizon de la Motte.

- » Le chevalier d'Aulnay.

- » Le sieur d'Aulnay, officier retiré.

St-Parres-les-Vaudes. Le sieur de la Chapelle, officier au
régiment Navarre.

Torvilliers. Le sieur Clercq.

Troyes. Le sieur du Bourg, ancien mousquetaire.

- » Le comte de Mesgrigny-Villebertin.

- » La veuve du sieur d'Ovinet.

- » Le sieur Quinquérand de Beaujeu.

- » La veuve du sieur Paillot de Tenelières et ses
enfants.

- » La demoiselle de la Motte.

- » Le sieur Angenoust de Villechétif.

- » Le sieur Camusat de Riancey.

- » Le sieur Jacques Gouault.

- » Le sieur Paillot.

- » La demoiselle Camusat de Riancey.

- » La dame de Lantage.

- » Le sieur Noël de Courgeraine.
 - » Le sieur Noël de Buchères.
 - » La veuve du sieur Morizot de Pancey.
 - » Le sieur Paillot de Montabert.
 - » Le chev. de Paulrat, cap. de cheveu-légers.
 - » Le chevalier de Dreuil, capitaine retiré.
 - » Le sieur du Boitier, officier retiré.
 - » La demoiselle Pugnet.
 - » Le sieur Denizot, capitaine retiré.
 - » Le sieur de la Motte.
 - » La demoiselle Paillot.
 - » La demoiselle Paillot, veuve du sieur Le d'Huy.
 - » La dame du Bourg, veuve du sieur Bernier.
 - » Les enfants du sieur de Calonne et leur mère.
 - » Le sieur de Reims fils.
 - » La demoiselle Denizot.
 - » Le sieur Baudin de Saint-Laurent, brigadier des armées.
 - » Le sieur Devigier.
 - » La demoiselle Ludot.
 - » Le sieur Morel de Villiers.
 - » La demoiselle Baillot, veuve du sieur Legras.
 - » Le sieur Pierre Thomassin.
 - » La demoiselle Baillet, veuve du sieur Dupin.
- Vaudes. Le sieur de Bercy, officier retiré.
- Villy-en-Trode. La veuve du sieur Devaux.

ELECTION DE SÉZANNE

- BAILLIAGE DE SEZANNE. — Commissaire : M^e de Pleurs.**
- Barbonne. Le sieur Cordelier de Chenevrières.
- Baudement. La veuve du sieur de Nugent.
- Chaudion. Le sieur de Chaudion, capitaine de milice.
- Martzenost. Le sieur de Vaubercey.
- Montgivrost. Le sieur Berney.
- Moreins. Le sieur Champagne de Montléon.
- » La dame de Chaudion.
 - » La veuve du sieur Guérard et ses enfants.
- Pleurs. Le marquis de Pleurs.
- St-Remy. Le sieur du Val d'Ognes.
- » Le sieur du Val de Thaas.
- Sézanne. La veuve du sieur Bruchiée.

ELECTION DE SAINTE-MENEHOULD

BAILLIAGE DE REIMS. — Commissaire : de Savigny.

Brieulle-sur-Meuse. Le sieur de Jourlondon.

» Le sieur Levasseur de Hadouville.

BAILLIAGE DE SAINTE-MENEHOULD. — Commissaire : C^{te} de Gizaulcourt.

Ainereville. Le sieur d'Ainereville.

Aj remont. Le sieur de Salce, ci-devant capitaine au régiment de Normandie.

Autry. Le sieur de Broyes.

Baulmy. Le s^r Ogier, fourrier-major des gardes du corps.

Boncourt. Les enfants du sieur de Boncourt.

Cernay. Le sieur de Pouilly.

Dommartin-la-Planchette. Les enfants du sieur de Dommartin.

Epense. Le sieur d'Epense.

Florent. Le sieur de Failly.

Gizaucourt. Le baron de Gizaulcourt, lieutenant du roi de la province.

Hans. Les enfants du comte de Dampierre.

Haricourt. La veuve du baron d'Anef.

Landres. Le baron de Landres.

La Neuville-au-Bois. Le sieur de Montreuil.

Maffrécourt. Le chevalier de Berles.

Malmy, Le sieur Deu de Vieux-Dampierre.

Ste-Menehould. Le sieur de la Gérinière, maître des eaux et forêts.

Ste-Menehould. Le sieur Hoccart, ci-devant maire.

» La veuve du sieur Devaux.

Sivry. Les enfants du sieur de Chamisso.

Villers-en-Argonne. Le sieur de Chamisso, capitaine.

Gentilshommes-Verriers. Les Islettes. La v^e Jacques de Houx.

» » La v^e du sieur de Houx.

» » La v^e du sieur de Houx.

» » Le sieur Fourault.

» » Les sieurs des Guyots.

» » Les s^{rs} de Houx des Arches.

» » La v^e du s^r de Bonnay.

ELECTION DE RETHEL

BAILLIAGE DE RETHEL. — Commissaire : N...

Autruche. Le sieur de Lescamoussier.

Alincourt. La veuve du sieur d'Alincourt et ses enfants.
 Ballay. Le sieur de Lillebonne.
 » La veuve du sieur de Roucy.
 Barby. Le sieur des Roberts de Maisoncelle.
 Bertoncourt. Le sieur de Chartogne, à la Folie.
 Bierne. Le sieur Desaulx.
 Clavy. Le sieur de Beaumont.
 Condé-sur-Aisne. Le chevalier de Villelongue, ancien officier de dragons.
 Condé-sur-Aisne. Le sieur de Villelongue, ancien capitaine d'infanterie.
 Ecordal. Le sieur de Coucy, ancien capitaine d'infanterie.
 Etrepigny. Le sieur de Moussy.
 Géromont. Le baron de Ferét.
 Gruyers. La veuve du baron de Sueve.
 Hagnicourt. Le sieur de Saint-Quentin, capitaine au régiment de Monsieur.
 Hagnicourt. Le sieur L'Ecuyer d'Hagnicourt, capitaine réformé de dragons.
 Jandun. Le sieur Duhan.
 Inaumont. Les enfants de la veuve du sieur Gué.
 » Le baron de Romance.
 La Croix-au-Bois. La v^e du vicomte de Busancy-Pavant.
 » Les enfants du sieur de Pavant.
 La Folie. Le sieur de Finfe.
 La Maison-Rouge. Le sieur Collard.
 Le Chesne. Le sieur Mecquenem, capitaine retiré.
 Le Chesnoy. Le sieur Collard de Bouttancourt.
 Launois. Le sieur de Pertuis, capitaine d'artillerie.
 La Rozière. Le c^{te} de la Rozière, maréchal de camp.
 Laffincourt. Le chevalier d'Ogny de Bussy.
 » Le sieur d'Ogny.
 La Lobbe. La veuve du sieur Pochet.
 Louvergny. Le sieur d'Aiguisy.
 Machéroménil. Le sieur de Regnier.
 Mazerny. La v^e du sieur de Crèvecœur et ses enfants.
 Mézières. La v^e du sieur Fumerot, commissaire de guerre.
 » Le sieur Dauzas, major de Mézières.
 » Le sieur de Villelongue, command^t du génie.
 Montigny. Le sieur de Montigny, capitaine de cavalerie.
 La Neuville. Le sieur de Méliny, capitaine d'infanterie.
 Poix. La dame Dardart, v^e du v^{te} de Duremont.
 Rethel. Le s^r d'Artaise, command^t au bailliage provincial.

Rethel. Le sieur Desroberts, ancien commandant de milice.

Rethel. La dame de Souches.

» La comtesse de Lordat.

Ste-Marie-sur-Bourg. Le sieur de Villiers de Baillé. officier d'artillerie.

St-Loup-au-Bois. Le sieur Dubois.

St-Morel. La v^e et les enfants du sieur de Villelongue.

Savigny. Le sieur de Moussey.

» Le sieur de Mecquencym, garde du roi.

Sorcy. La veuve du sieur d'Hodanges.

Selles. Le sieur Vignolles.

» Le sieur Beguin de Sanseuil.

Semuy. La veuve du sieur Muzat.

Sevricourt. Le sieur Dubois, capitaine d'artillerie.

Semide. Le sieur Parisot de Louvercis.

Sugny. Le vicomte de Sugny.

Sy. Le marquis de Sy.

Thevy. Le baron de Thevy, officier retiré.

Vandy. Le sieur de Boham.

Vaux-près-Attigny. La v^e du chevalier de Courten.

Varnecourt. Le sieur de Grandpré, lieutenant général.

Voncq. Le chevalier de Mezières, lieutenant général.

Vouziers. Le sieur de Vandières, ancien conseiller au parlement de Metz.

Vouziers. Le sieur de Vandières, capitaine de cavalerie.

Vrizey. La veuve du sieur de Pavant.

(A suivre.)

ÉTUDE
SUR
CHARLES-MAURICE LE TELLIER
ARCHEVÊQUE DE REIMS
(16-1710)*

Malgré toutes ces difficultés et cette lutte incessante, le conseil, dans sa séance du 5 février 1704, donna une preuve de son esprit de conciliation en admettant le lieutenant général de police à l'audition des comptes de la ville, « sur ce qui a été représenté par M. le lieutenant que les comptes de la ville se doivent rendre la semaine prochaine et d'autant que Monseigneur l'archevêque à son dernier voyage qu'il a fait à Reims, a dit à la compagnie, lorsqu'elle a été le saluer avant son départ pour s'en retourner, qu'il voulait que son lieutenant de police assistât aux dits comptes, et qu'il est bon d'aviser s'il y sera mandé. La compagnie, quoique, par l'édit de création d'un lieutenant de police nouvellement établi, le droit d'assister aux comptes des villes ne leur soit attribué, néanmoins pour la soumission qu'elle a de condescendre aux volontés de Monseigneur l'archevêque, a conclu, sans tirer à conséquence, que M. . . . , lieutenant de police, sera mandé pour assister aux comptes de la ville qui se rendront la semaine prochaine. »

Le 10 mars 1704, le bailli de l'archevêché, lieutenant général de police de la ville de Reims, publiait au nom de Monseigneur l'archevêque une longue ordonnance portant *Règlement de police pour la ville et faubourgs de Reims*¹.

Cette codification était amplement justifiée par la considération que toutes les fonctions de la police ayant été réunies à la justice de l'archevêché, il était « nécessaire pour le

* Voir pages 65, 169, 258, 341, tome II, 2^e année, 115, 270 et 371, t. I, 3, année de la *Revue de Champagne*.

1. De par Monseigneur l'archevêque duc de Reims, et monsieur le bailli, lieutenant général de police de ladite ville. Règlement de la police de la ville et faubourgs de Reims du dixième mars 1704. A Reims, chez Nicola^s Pothier. 1704, 20 pages in-4.

« bien public et pour répondre aux intentions et aux
« soins de mondit seigneur, de faire les ordonnances de
« police qu'il conviendra et de veiller ensuite exactement
« à leur entière exécution. » Une autre considération c'est
que « les précédents règlements sont si anciens qu'ils
« sont comme inconnus présentement : et comme il n'appar-
« tient qu'aux officiers de mondit seigneur de pouvoir les
« renouveler, d'y ajouter ou diminuer, les faire lire, publier
« et afficher, ledit procureur fiscal requiert qu'il y soit pourvu
« au nom de mondit seigneur. »

Le premier article rappelle les dispositions des anciens règlement contre les blasphémateurs.

« Sont faites inhibitions et défenses à toutes personnes de
« quelque état, qualité et condition qu'elles soient de jurer et
« blasphémer le saint nom de Dieu, sous les peines portées
« par les ordonnances, arrêts et règlements. »

Par l'article 2 « il est enjoint à toutes personnes de se com-
« porter dans les églises avec la modestie et révérence qui est
« due aux lieux saints. » Il est défendu de traverser les
églises avec des fardeaux sous peine de dix livres d'amende.

Par l'article 3, il est défendu de jouer dans les rues et places
publiques pendant le service divin, et aux maîtres des jeux de
paume de recevoir les joueurs, à peine de dix livres d'amende
et de la prison en cas de récidive,

Défense était faite *d'ouvrir boutiques* les dimanches et
fêtes, de vendre et de transporter les marchandises, « sinon
« pour urgente nécessité et avec permission. » Défense était
faite « aux cabaretiers et autres propriétaires ou locataires de
« jardins publics de donner à boire, à manger ni à jouer les
« jours de dimanches et fêtes pendant le service divin, sous
« peine de vingt livres d'amende pour la première fois et de
« plus grande en cas de récidive. »

De sages mesures étaient prises pour assurer la tranquillité
des rues. Il était défendu, sous peine d'amende et de prison,
« de rôder par la ville, ni de faire aucun bruit, ni insulte
« pendant la nuit, comme aussi de tirer arquebuses, fusées
« et pétards, ni de crosser en aucun temps. »

L'ordonnance renouvelait les défenses contre les jeux dé-
fendus et y attachait des peines sévères.

Il était défendu de « loger et retenir femmes ou filles
« débauchées et autres gens de mauvaise vie. »

Les particuliers qui voulaient s'établir dans la ville devaient présenter des certificats.

La grande préoccupation du législateur, car il y a là un législateur, puisqu'il définit des contraventions et qu'il édicte des peines, c'est de pourvoir à l'approvisionnement de la ville de Reims. Toutes les prescriptions et toutes les défenses tendent à ce but. Il est défendu d'aller au devant des marchandises qui arrivent ; il est défendu aux cultivateurs, aux bouchers, aux coquetiers, de conduire leurs grains, leurs bêtes grasses, leurs poules et leurs canards ailleurs qu'au marché. On voit que le métier de revendeur n'était pas possible avec ces dispositions.

L'intention était excellente : il fallait assurer l'approvisionnement d'une grande ville. Dans ce temps on ne comptait guère sur la concurrence et la liberté ; on ne s'en est avisé que très-tard. Ce règlement était une œuvre considérable et fort utile en ces temps de confusion judiciaire et de conflit d'attribution et de juridiction ; le conseil de ville aurait été habile d'en prendre l'initiative. Ce n'était point non plus une œuvre hâtive et prématurée, car, depuis la nomination de Le Tellier comme coadjuteur, les anciens règlements de police n'avaient point été changés et étaient restés la loi de la ville de Reims.

La propreté et la salubrité des rues étaient assurées par les dispositions les mieux entendues. « Afin de tenir la main
« exactement au nettoyage des rues, il est enjoint à tout
« habitant indistinctement de faire balayer et nettoyer au
« devant et dans l'étendue de leurs maisons, jardins, églises,
« cimetière et depuis le pied du mur jusqu'au ruisseau, de
« ranger les ordures et immondices en monceaux sur le bord
« des dits ruisseaux sans embarrasser le fond des dits ruis-
« seaux, ni l'écoulement des eaux, afin que les dits immon-
« dices soient plus promptement et plus facilement enlevés...
« d'arroser dans le temps des chaleurs de l'été.... de tenir
« des cuveaux plein d'eau pour subvenir aux accidents du
« feu. » Il est fait défense à toutes personnes (il n'y a plus là de privilégiés) « de tenir en leurs maisons urines, boues,
« eaux corrompues et infections et de les jeter en la rue par
« les fenêtres ; » toutes ces contraventions étaient punies d'amende. Il était enjoint aux propriétaires des maisons d'établir des latrines dans le délai de trois mois.

Il est fait défense de nourrir des oies, canards, poules, pigeons et porcs, « si ce n'est ès maisons où il y a cour et

« jardin suffisant et de grande étendue comme aussi de les
« laisser vaguer par les rues. . . . même de nourrir lapins et
« lièvres. »

« Et enjoint aux maréchaux faisant des saignées en la rue,
« peigneurs de laine, sergiers, estaminiers, teinturiers, mé-
« gissiers, amidonniers et tous autres de pareille qualité,
« qui sont obligés de laisser couler ou de jeter dans la rue des
« eaux procédant de leurs travaux, qui sentent mauvais
« goût, de jeter de l'eau nette à suffisance pour en faciliter
« l'écoulement et empêcher la corruption, à peine de cent
« sous d'amende. »

Sont faites défenses à tous charretiers de monter sur leurs
charrettes.

« Défense aux vagabonds et gens sans aveu d'entrer dans
« la ville sous peine de prison. Enjoint aux dits de sortir
« de ladite ville et faubourgs dans les vingt-quatre heures
« après la publication des présentes sous peine de punition
« corporelle. »

« Enjoint à tous mendiants de se retirer aux lieux de leur
« naissance ou demeure ordinaire sous les mêmes peines. »

Avec l'article 28 commencent les dispositions qui ont pour
but de diriger tous les approvisionnements vers les marchés
et d'empêcher les habitants d'acheter leurs provisions directe-
ment aux habitants de la campagne. Défense aux *cocassiers*
et autres vendeurs de denrées de vendre leurs marchandises à
toute personne. Il leur est enjoint de les porter sur les mar-
chés. Il est même fait défense d'acheter par *personnes interpo-
sées*. Le prix du vin au détail dans les cabarets est fixé trois
fois dans l'année, à la Saint-Martin, à la Mi-Carême et à la
Saint Jean-Baptiste. Il est fait défense de le vendre à plus
haut prix.

Il est enjoint de ne se servir que des mesures de la *vicomté
de Reims*.

Les bouchers ne peuvent aller au devant du bétail à deux
lieues de la ville. « Ils doivent le laisser amener au lieu à ce
« destiné. »

Défense est faite de vendre de la viande de bêtes malades,
de laisser couler le sang dans les rues.

« Pour remédier aux plaintes qui se font journellement par
« les peigneurs de laines et chanvriers, qu'aucuns marchands
« grossiers et autres habitants de cette ville vont ordinaire-

« ment par les bourgs et villages des environs arrher ou
 « acheter toutes les laines et chanvres pour en faire magasin
 « et les revendre en détail et à leur mot aux dits ouvriers, qui
 « est un monopole qui ne se doit tolérer au préjudice du
 « public, sont faites et faisons défenses aux dits marchands
 « grossiers et autres de faire tels achats de laines et chanvres
 « à six lieues de ladite ville pour en faire la revente sous peine
 « de deux cents livres d'amende et de confiscation.

« Défenses à tous marchands de faire trafic de grains en
 « gros qu'ils ne l'aient déclaré en notre greffe, sous les peines
 « de l'ordonnance.

« Comme aussi d'exposer leurs grains en vente qu'ils
 « ne soient secs, bons, loyaux et marchands, et tels au fond
 « et dedans le sac qu'à l'embouchure d'icelui, à peine de cin-
 « quante livres d'amende et de confiscation Il est enjoint
 « aux marchands et laboureurs amenant grains à Reims pour
 « vendre de les amener au marché afin d'y être vendus et non
 « ailleurs sous peine, etc.

« Défenses à tous marchands, laboureurs et autres d'arrher
 « et acheter légumes dans Reims et à quatre lieux des envi-
 « rons par eux et par personnes interposées et leur est enjoint
 « les laisser venir et amener au marché

« Ne pourront lesdits marchands acheter grains en vert . . .

« Aucuns boulangers de ladite ville et faubougrs ne pour-
 « ront acheter aux deux marchés de chaque semaine plus de
 « sept setiers de froment et ce après dix heures du matin
 « sonnées, sans qu'ils puissent acheter du seigle audit mar-
 « ché, sinon avec permission

« Le mesurage des grains se fera ainsi qu'il s'est pratiqué
 « depuis l'année 1630. »

Il est enjoint aux boulangers de tenir leurs boutiques gar-
 nies de trois sortes de pain « blanc, souvendier et bis
 « Et afin que lesdits pains soient refroidis et rassis, seront
 « tenus de cuire dès les six heures du matin en temps d'hiver
 « et cinq heures du matin en temps d'été, le tout sous les
 « mêmes peines. »

Le prix de la mouture du grain est fixé par le règlement : il
 doit être affiché à l'entrée principale des moulins,

Il est encore défendu « d'acheter et aller au devant du pois-
 « son de mer et d'eau douce que l'on amène à Reims pour
 « revendre au marché

(*A suivre*).

JULES DE VROIL,

LE CHEVALIER DURAND DE VILLEGaignon

II

Comment un chevalier de Malte resté toujours, malgré quelques défaillances apparentes, fidèle à sa foi, a-t-il pu, à un certain moment, chercher parmi les hérétiques un point d'appui exclusif, et vouloir transformer la *France antarctique* en une nouvelle Genève ? L'histoire du seizième siècle est pleine de semblables contradictions ; beaucoup d'esprits peu éclairés ne se rendaient pas un compte exact des différences essentielles qui séparaient la vieille religion de la Réforme. M. Gaffarel a parfaitement démêlé et analysé avec finesse les sentiments contradictoires qui se succédèrent, à cet instant critique, dans l'âme ardente et troublée de son héros. Villegaignon était environné d'officiers protestants ; peut-être subit-il l'empire momentané des doutes religieux qui lui furent suggérés par son entourage. En tout cas, il voulut tenter une expérience, et en même temps qu'il demandait des renforts au gouvernement français, « il écrivit, dit Jean de Léry, et envoya expressément homme à Genève, requérant l'Eglise et les ministres dudit lieu de lui aider et de le secourir autant qu'il leur serait possible en cette sienne tant sainte entreprise. »

Calvin, dont il avait été le condisciple à l'Université de Paris, accueillit avec empressement cette proposition inattendue : pour cette mission lointaine, il choisit deux pasteurs et douze laïques. Ceux-ci, après avoir reçu à Châtillon-sur-Loing les instructions de Coligny, s'embarquèrent à Honfleur, sur des navires équipés par les soins du roi, et aux ordres de Bois-le-Comte, neveu de Villegaignon. A la cour d'Henri II, on favorisait la création d'une nouvelle France ; à Genève on regardait le Brésil comme une terre de refuge ouverte aux persécutés. Entre ces vues diverses, où s'arrêtait la pensée de Villegaignon ? Personne ne le savait encore, et l'équivoque ira en s'aggravant jusqu'au bout.

La nouvelle flottille mit à la voile le 19 novembre 1556 ; elle portait environ trois cents personnes, dont six femmes ; c'était peu pour assurer l'avenir d'une colonie. Sur la route, on vécut de piraterie, en *dégraissant*, suivant l'expression pittoresque

de d'Aubigné, les navires portugais, espagnols ou anglais. A peine débarqués (mars 1557), les ministres déclarèrent hautement à Villegaignon qu'ils étaient venus établir sur lui et les siens le règne du pur Evangile. Celui-ci embarrassé protesta de ses bonnes intentions, et ce qui n'était que l'effet de sa courtoisie fut pris par les Genevois pour un engagement formel. Les deux pasteurs se mirent à exercer leur ministère au milieu de cette troupe d'émigrants déjà bien divisée. Des discussions théologiques s'engagèrent, auxquelles Villegaignon, ses livres favoris à la main, prit part avec ardeur. Il est probable qu'il fut bien près de se laisser gagner, car il consentit à assister à la Cène, à y prier à haute voix, et plus tard les ministres affirmèrent, malgré ses dénégations répétées, qu'il avait témoigné de sa foi nouvelle et par le sens de ses prières et par la réception de la communion selon le rite calviniste. Qu'il ait été tolérant jusqu'à la faiblesse ou coupable jusqu'à l'apostasie, une lutte violente, sinon armée, n'en éclata pas moins entre les protestants et les catholiques. C'est en réalité la première des guerres de religion, et sur son théâtre restreint et lointain, une des plus tragiques.

Villegaignon, le *roi de l'Amérique*, ne tarda pas à regretter, tout comme les rois de France, les concessions faites aux novateurs; il les vit déjà maîtres et intolérants à leur tour, et il voulut repousser la force par la force. Peut-être l'ami de Calvin se souvint-il à temps, ou le fit-on souvenir qu'il était aussi le protégé du cardinal de Lorraine. Ses hésitations, ses inconséquences cessèrent: il rouvrit publiquement la controverse avec les ministres. Toutefois il offrit d'abord de se soumettre à l'arbitrage de Calvin, et en attendant la sentence du maître qu'on était allé chercher en Europe, il l'accusa publiquement et violemment. Après avoir défendu au pasteur Richier de prêcher sur les points contestés entre eux, il lui interdit de prolonger ses sermons au delà d'une demi-heure, et il finit par lui fermer complètement la bouche.

Pendant ces stériles et violentes discussions, que devenait la colonie? Aucune pensée d'avenir ne semblait présider à son établissement, aucun progrès n'avait été fait; on se bornait à exhauser contre un ennemi encore lointain les murailles d'une forteresse où habitait la discorde. Soumis à un rude travail, transformés en terrassiers ou en maçons, les Genevois subirent d'abord sans murmurer l'inflexible autorité de Villegaignon. Celui-ci, comme dit fort bien M. Gaffarel, « habitué par son

éducation et ses antécédents à une stricte discipline, ne pouvait supporter l'idée de la désobéissance. Il se croyait toujours sur sa galère maltaise, et confondait volontiers les colons avec la chiourme. » Après l'avoir regardé comme un second saint Paul, les Genevois traités comme des Indiens, outrés d'une sévérité qui dégénérait en injustice, et de plus inquiétés dans leur foi, finirent par traiter leur chef de Caïn et de Judas, et par lui refuser obéissance. On leur coupa les vivres ; ils en trouvèrent auprès des indigènes, et Villegaignon n'eut plus autour de lui qu'une troupe flottante entre la crainte et l'hostilité ouverte. Il n'osa point pourtant sévir contre les calvinistes, et leur permit de passer sur le continent, jusqu'à ce qu'un navire pût les ramener en Europe.

Rien de plus tragique que la fin de leur odyssée, racontée par Jean de Léry. Le capitaine du vaisseau où ils s'embarquèrent emportait à leur insu les pièces qui devaient, à leur arrivée en France, assurer leur condamnation comme hérétiques. Heureusement pour eux, ils abordèrent dans un port où, loin d'être poursuivis, ils furent sympathiquement accueillis par les magistrats. Il est vrai qu'ils revoyaient leur patrie presque mourants, après avoir subi, durant une traversée de cinq mois, toutes les épreuves auxquels sont exposés les marins, la tempête, l'incendie, et surtout la famine. Quelques-uns d'entre eux, effrayés des hasards de la route, les avaient quittés en vue des côtes américaines, et étaient revenus rejoindre la colonie. Mal leur en prit ; Villegaignon, après les avoir bien accueillis et leur avoir promis sa protection, s'offensa ensuite de ce qu'ils professaient publiquement leur foi. Trois d'entre eux furent précipités du haut d'un rocher dans la mer ; les deux autres furent condamnés à une prison perpétuelle.

De semblables rigueurs exaspérèrent les catholiques comme les protestants ; les uns s'enfuirent chez les indigènes, les autres n'attendaient qu'une occasion pour regagner l'Europe. Villegaignon sentait tout le premier que son autorité était ruinée, et la colonie avec elle. En outre, il n'ignorait pas que ses tergiversations en matière religieuse avaient été mal interprétées à la cour de France, et il tenait à les expliquer, aussi bien devant le cardinal de Lorraine que devant Coligny. Il n'eut dès lors plus qu'une pensée : partir, sous prétexte d'aller chercher des renforts. Était-il sincère ? Il est certain qu'il laissait dans son île une citadelle bien fortifiée, presque imprenable, et qu'il pouvait se persuader qu'il n'était plus nécessaire aux co-

lons naguère arrivés à sa suite. Toujours est-il qu'il s'embarqua précipitamment à la fin de 1558, et que, rentré en France, il ne s'occupa ni de secourir, ni de venger les siens.

Son neveu et successeur Bois-le-Comte était détesté comme lui des Français et des indigènes ; il laissa surprendre l'île par les Portugais, et erra encore quelque temps sur le littoral, avant de pouvoir à son tour regagner l'Europe. Presque tous ses compagnons furent tués, pris ou réduits à fuir parmi les sauvages. Quelques années après, en face des ruines de la citadelle française, les vainqueurs jetèrent les fondements d'une ville qu'ils nommèrent Saint-Sébastien, et qui est devenue la florissante capitale de Rio-Janeiro.

En France, cette catastrophe fut accueillie avec une indifférence générale ; la guerre civile, en se développant, avait émoussé le sentiment de l'honneur et de la susceptibilité nationale. On ne songea point à demander une réparation quelconque au Portugal, avec qui la France était officiellement en paix. Seule, Catherine de Médicis parut, vingt ans plus tard, avoir compris la portée des projets de Villegaignon, lorsqu'elle exigea, pour prix de ses secours au prétendant Antonie de Crato, la cession, du reste sans effet, du Brésil. Au surplus, pourquoi se fût-on inquiété du sort de quelques malheureux suspects à cause de leur foi et abandonnés par leur chef ? Villegaignon, enrôlé dans le parti des princes lorrains, ne songait plus qu'à poursuivre à travers la France ces huguenots dont il avait été successivement en Amérique le complice et l'adversaire.

Dès 1560, il dirigeait sur la Loire la chasse aux vaincus du *tumulte* d'Amboise, sans renoncer néanmoins aux discussions théologiques commencées au pied du fort Coligny. Il adressa à Calvin, avec une demande de rendez-vous, un défi que celui-ci foula aux pieds pour toute réponse. Il se consola en allant argumenter avec un ministre détenu dans les prisons de Tours, et en attaquant dans un factum Marlorat, pasteur de Rouen, qui riposta par un réquisitoire contre ses cruautés en Amérique. En une seule année, il publia sept brochures sur la question de l'Eucharistie, et fut assailli en revanche d'une grêle de pamphlets tombés des plumes les plus acérées du parti (*L'Amende honorable de Nicolas Durand, l'Etrille de Nicolas Durand, la Suffisance de Nicolas Durand*, etc.). Il leur donna la réplique de toute façon, et les dernières années de sa vie ne furent pas moins agitées que les premières.

Au siège de Rouen (1562), il dirige les travaux d'attaque

comme conseiller du roi de Navarre Antoine de Bourbon, voit tomber ce prince à ses côtés, et reçoit lui-même une blessure dont il demeura boiteux le reste de sa vie. Là il a le dernier mot dans sa controverse avec Marlorat, qu'il fait pendre ; puis il court pendant une trêve en Hongrie, sur le théâtre de ses exploits de jeunesse ; il y est le Mentor du jeune duc Henri de Guise, volontaire dans l'armée impériale. Lors de la seconde guerre civile, il résiste énergiquement, comme gouverneur de Sens, au prince de Condé, qui voulait s'ouvrir par cette ville un passage vers ses auxiliaires allemands¹. L'ordre de Malte, qui le revendique toujours comme sien, le nomme son représentant près de la cour de France.

Vieilli avant l'âge, Villegaignon voulut avoir jusqu'à la fin un ennemi de sa foi, turc ou huguenot, au bout de son épée. Quand il mourut presque subitement le 15 janvier 1571, il songeait à de nouveaux combats ; d'après son compatriote Claude Haton, qui ne l'avait pas perdu de vue, comme une des illustrations de Provins, « le bon seigneur était en cette délibération de retourner au nouveau temps de cette année, à Malte, à la guerre contre le Turc. »

Il avait bien oublié alors la *France antarctique*, ou même son souvenir était-il pour lui un remords. La suite dans les desseins, l'unité dans le caractère et la conduite avaient toujours été le moindre de ses soucis. Après avoir conçu un jour un projet utile à sa patrie, il l'avait abandonné comme il l'avait entrepris, au gré de son humeur capricieuse. L'île où il s'était paré du vain titre de roi de l'Amérique a bien gardé son nom ; mais elle sert de principale défense à la grande ville portugaise qui a surgi en face d'elle, et c'est même là, sur cette terre un moment française que notre Duguay-Trouin, attaquant Rio-Janeiro en 1711, a rencontré la plus vive résistance. Où est aujourd'hui la France dans cet empire qui occupe le quinzième de la surface totale du globe, qui possède le plus grand fleuve du monde, où les trois règnes de la nature sont merveilleusement représentés, à qui rien ne manque, sauf une population suffisante ? Non-seulement, par la faute de Villegaignon, le Brésil nous a échappé, mais on dirait que le souve-

1. Pour cet épisode de la vie de Villegaignon, M. Gaffarel s'en est tenu au témoignage de Claude Haton. Certains manuscrits cités par CHALLU (Histoire des guerres du calvinisme dans l'Auxerrois, t. I, ch. 5), paraissent raconter les événements d'une manière plus simple et plus conforme à la vraisemblance historique.

nir de notre insuccès a détourné pour jamais les Français de cette contrée ; ils ne sont pas aujourd'hui trente mille au Brésil, tandis qu'on y trouve plus de soixante mille Suisses ou Allemands, qui prospèrent, qui sur certains points s'assimilent les Brésiliens, et ont rendu obligatoire dans leur patrie d'adoption l'étude de leur langue naturelle. La France, il est vrai, n'en est plus à compter ses échecs en matière coloniale. Sans citer d'autres exemples, la Floride, occupée par les contemporains de Villegaignon, est devenue une province des Etats-Unis ; et presque à nos portes, voici le vieux royaume des Lusignans condamné à devenir, comme la terre sainte de Malte, un entrepôt anglais. Que nous reste-t-il de nos colonisations avortées ? De grands et douloureux souvenirs, qu'il importe de ne pas laisser s'éteindre, car les leçons qu'ils renferment peuvent encore servir. C'est là la bonne pensée qui a inspiré à M. Gaffarel son *Histoire du Brésil français au XVI^e siècle*.

Il a rendu un autre service à l'histoire, en remplaçant dans son cadre étendu et mobile le portrait à demi effacé par le temps de Nicolas de Villegaignon. Ce personnage n'a eu en partage ni les qualités sérieuses, ni le noble caractère, ni en définitive l'auréole d'un Champlain ou d'un Dupleix ; l'auteur de la désastreuse expédition du Brésil ne mérite point de statue dans le Panthéon national ; il est néanmoins de ceux dont l'image doit attirer l'attention, et dans une certaine mesure commande la sympathie. Cet aventurier, ce protégé des Guise, des Chatillon et des Montmorency, ce correspondant de Calvin, ce commensal de Rabelais, ce conquérant chanté par Ronsard et La Boétie, a été toute sa vie sur la brèche pour la France, et il lui a montré en Amérique un chemin nouveau qu'elle avait tout intérêt à suivre. S'il a reculé pour son malheur et le nôtre, il nous a laissé la leçon avec l'exemple : double motif pour prononcer encore après trois siècles son nom, comme l'a fait M. Gaffarel, sinon avec respect et reconnaissance, du moins avec une curiosité qui suffit à l'honneur de sa mémoire.

L. PINGAUD,

Professeur à la faculté des lettres
de Besançon.

L'ARCHÉOLOGIE CHAMPENOISE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878*



Sous l'influence de la domination Romaine, le génie Gaulois, sans perdre entièrement son originalité, ne tardât pas, avec la facilité d'assimilation propre à notre race, à puiser ses inspirations à une source étrangère. A ne considérer que la sculpture et la céramique, ses interprétations sont loin d'être toujours heureuses : rarement exemptes d'une certaine gaucherie, elles nous apparaissent trop souvent rudes et grossières.

Les bas reliefs en pierre répartis dans le vestibule de l'aile du Palais du Trocadéro, et dont nous avons décrit quelques-uns, ne relèvent pas l'intérêt historique qu'ils présentent par leur mérite d'exécution. Les figurines en terre cuite et les poteries Gallo-Romaines, exposées dans la galerie au-dessus, sont de pauvres productions en regard des statuettes et des vases peints de la Grèce qu'on admire dans leur voisinage.

Les représentations en bronze, recueillies en si grand nombre sur notre sol, constituent cependant en bien des cas des exceptions remarquables dans cette faiblesse générale de l'art, et décèlent des qualités de style et d'exécution incontestables.

Dans la salle que nous traversons, cinq statues entières attirent tout d'abord les regards : un Jupiter, Musée de Lyon ; un Jupiter et un Apollon, Musée d'Evreux ; un Hercule probablement, Musée de Bordeaux et enfin l'Apollon découvert à Vaupoisson (Aube) du Musée de Troyes. A ces œuvres importantes il conviendrait de joindre des bustes, des fragments, sans omettre aussi quelques figurines, pour relever le niveau de l'art Gallo-Romain.

Toutes ces représentations sont-elles l'œuvre d'artistes indigènes ? Il est permis d'hésiter sur cette attribution, alors surtout que Pline nous dit que c'était un Grec, Zénodore, qu'était l'auteur du Mercure colossal qui décorait la cité des Arvernes. La statue du Musée de Troyes est, au point de vue archéologique, un morceau de valeur, mais, elle ne demande pas à être étudiée trop sévèrement ; le modelé nous en semble indécis, mou, la tête a peu de caractère.

* Voir page 312, tome I, 3^e année de la *Revue de Champagne et de Brie*.

De quelques mains que soient sorties ces œuvres, il n'en est pas moins constant, que sous le rapport technique, les Gallo-Romains excellaient dans le traitement du métal, ainsi que le prouvent les bronzes de toutes sortes qui abondent dans la première salle de l'art ancien.

Nous ajouterons à l'actif du Musée de Troyes l'*œnochoë* de Pouan (Aube). Ce vase, placé dans une vitrine isolée qui renferme, entr'autres bronzes, ceux de M. Habert, de Reims, est connu pour être le premier de ces vaisseaux de style étrusque qui ait été trouvé en France. Deux autres ont été depuis exhumés de sépultures gauloises de la Marne ; inutile de rappeler les inductions qu'ont autorisées les découvertes d'antiquités étrusques au nord des Alpes. Sur le même rayon nous avons remarqué, appartenant au collectionneur que nous venons de nommer, une autre fort jolie *œnochoë*, mais de style différent ; au lieu d'être munie d'un bec proéminent très caractéristique, elle est à embouchure trilobée : belle patine verte, bleuâtre, comme sur beaucoup de bronzes grecs. Provenance. Lusigny près de Troyes. A côté de ce vase, un petit personnage nu, assez médiocre, monté sur un soc, et un charmant autel votif, d'environ 10 centimètres carré, orné sur une face de deux bucrânes reliés par une guirlande, les angles surmontés d'antéfixes. Le complément de l'envoi de M. Charles Habert est placé sur la table à hauteur d'appui de la vitrine : statuettes d'assez pauvre exécution, Hercule, Mercure, Vénus, un buste de Bacchus ; la meilleure, un petit personnage à tunique courte et flottante, tenant une patère, peut être tout aussi bien un échanson qu'un *camillus*. Fibules en bronze gravé trouvées dans les cimetières de l'Aube, ainsi que d'autres fibules, ajourées, discoïdes, ou en losange, agraffes et boutons dont le métal est relevés par des mastics de couleur variée jouant l'émail cloisonné. Des bijoux de forme annulaire, ayant conservé des sertissures encastrant encore une matière blanchâtre qui semble être du corail décoloré, pourraient être préromains. Il en est certainement ainsi pour deux disques composés d'une tige de bronze enroulée en sens invers ; sorte de grande fibule. Une anse de vase se termine à chaque extrémité par un col de cigne recourbé, passant dans un anneau que surmontent des appliques figurant un oiseau les ailes déployées. Divers menus objets, tels que des petites *ascia*, d'attribution votive. Une passoire avec manche en col de cigne d'un travail trop soigné pour un ustensile de cuisine, sans doute une pièce de table comme le *colum nivarium*. Enfin, une écuelle égale-

ment à manche, sur lequel est inscrit le nom *DACCIVS*, pièce dont on ne peut faire une vulgaire casserole, mais plutôt un vase servant au culte.

Quatre de ces derniers ustensiles, mais de plus grande capacité, sont exposés dans la même vitrine par M. Julien Gréau. Ils dénotent une fabrication bien outillée; deux, renversés intentionnellement sur eux-mêmes, montrent sur le fond des cercles concentriques en relief d'une netteté d'arêtes et d'une régularité qui n'ont pu être obtenues que par l'emploi du tour. Provenance Langres. Le manche d'un de ces vases est chargé de sujets moulés: oiseaux, armes, fleurons; un dernier est décoré de têtes de satyres en relief accompagnées de rinceaux. Nous noterons encore au même antiquaire un bassin en bronze de 0,20 centimètres de diamètre, d'une sonorité exceptionnelle. Provenance Département de l'Yonne. Une grande *patella* ornée à l'extérieur de cercles et d'oves; et enfin deux petites *scutella* (?) de forme ovulaire qui paraissent en argent doré, montrant sur le pourtour une suite de spirales gravées. Provenance Vienne.

Nous ne quitterons pas la première salle de l'art ancien sans jeter un dernier coup d'œil sur une armoire dans laquelle M. Morel, de Châlons, a réuni une série de verres antiques, qui ne viennent pas tous de sa contrée, à en juger par la rareté des indications. Nous n'avons guères vu d'étiquettes que pour deux bouteilles et une jolie burette à anse, provenant de Conflans, Marne. Un vase à verser curieux, affectant la forme d'un barillet, avec cercles figurés haut et bas et surmonté d'un goulot accosté d'une anse plate, aurait, d'après l'ancien catalogue de Reims, été trouvé dans cette ville et porterait sur le fond l'inscription *CLEDIVLLICI*. Nous n'avons vu la pièce qu'en place. Un autre vase, une belle burette à anse et à fond plat a, suivant ce catalogue, été trouvée à Corbeil, (Seine-et-Oise).

Nous mentionnerons parmi les pièces dont nous ignorons l'origine: une grande urne cinéraire à côtes, montrant une belle irisation; un vaisseau élevé à anses plates coudées et à long col au-dessus de la panse; plusieurs gobelets coniques dont le plus grand est orné de côtes moulées en diagonales; des ampoules, des fioles dites lacrymatoires; deux tasses forme de capsules; enfin un biberon en verre.

La vitrine est complétée par un certain nombre d'objets en bronze parmi lesquels une petite œnochoë privée de son anse;

deux figurines, un Mercure et une tête barbue surmontant un cippe priapique. Un chandelier bas, en forme de trépied ; une pointe dressée au centre du bassin laisse peu de doute sur sa destination en admettant la pièce intacte, laquelle alors serait assez curieuse et rare. Un casque en bronze, placé sur le dernier rayon et noté comme ayant été trouvé dans la Marne en 1873, nous donnait quelque doute sur son origine romaine en raison de sa forme insolite et du dessin au pointillé autour du timbre et sur le couvre-nuque : M. de Longpérier que nous avons consulté pense que cette attribution est plausible. L'éminent Président de la Commission officielle nous excusera de faire intervenir ici son nom, mais ce n'est pas sans intention. Au cours de cet examen, nous avons par hasard jeté les yeux sur une petite montre à côté, bien modeste, qui, nous a-t-on dit, lui appartenait, la seule qu'il eût à l'Exposition. Or que contenait-elle : cinq haches en pierre polie ? réponse péremptoire au dessein qu'on lui a prêté si bénévolement de frapper d'ostracisme l'âge de la pierre.

L'examen partiel que nous venons de passer des exhibitions Champenoises suffit, croyons-nous, pour faire apprécier le haut intérêt que soulève la première salle de l'histoire de l'art ancien, mais que d'éblouissements nous réserverait la grande galerie, si notre revue embrassait un champ moins limité ? Borné comme nous le sommes dans notre tâche, ne devons-nous pas regretter de voir tant de noms, qui figuraient au catalogue de l'exposition rétrospective de Reims en 1876, manquer à l'appel. Nous ne comprenons pas cette abstention, et nous n'en félicitons que plus chaudement M. Morel, de Châlons, et M. Julien Gréau, de Troyes, qui continueront, presque seuls, à représenter les archéologues de leur région.

En nous en tenant à ces deux noms, nous donnerions une idée trop insuffisante des richesses que l'Archéologie classique a accumulées dans la partie de la galerie qui lui est consacrée. Nous ne pouvons moins faire que d'indiquer dans une rapide récapitulation le nom des principaux exposants et le caractère de leurs envois.

D'abord, en entrant à droite, une première vitrine renfermant des poteries, des terres cuites et d'autres objets Gallo-Romains. Sans parler de M. Morel sur lequel nous reviendrons, nous citerons les poteries du cimetière de Terre-Nègre du Musée de Bordeaux, les vases Samiens de M. Fabre, de Clermont, dont nous avons déjà remarqué quelques bronzes dans la salle

précédente, les intéressantes figurines de l'Allier du Musée de Moulins et de MM. Esmonnot et Bertrand de cette ville, les jolis verres de M^{mo} Soyer, de Saintes, le masque si curieux en fer repoussé trouvé à Clermont et appartenant à M. Grange. Nous tenons à noter encore le début d'un jeune archéologue dont le nom nous est particulièrement sympathique, M. Jéhan de Barthélemy : un beau bol Samien avec cette légende : « REMIS FELICITER » provenant de Banassac, Isère ; plus un petit chandellier de bronze en forme d'un double coquetier, recueilli dans les environs de Châlons-sur-Marne.

En suivant, belle vitrine de M. de Bammerville dans laquelle nous admirons la première exhibition de statuettes Grecques en terre cuite ; on y distingue particulièrement un Silène, une charmante joueuse de balle et une vieille femme tenant un enfant. Vases peints, dont un cylix du v^e siècle ; marbres, bronzes, sculptures cyprîotes.

Vient après la splendide collection de M. Carapanos, résultat des fouilles qu'il a fait pratiquer sur l'emplacement du célèbre temple de Jupiter Naïos à Dodone, en Epire. Il y a là tout un merveilleux ensemble de pièces en bronze du plus haut intérêt archéologique, notamment une série de plaques couvertes d'inscriptions au pointillé. Sans entrer dans plus de détails, nous mentionnerons toutefois dans la plastique une joueuse de double flûte de style archaïque, une Atalante et dans la sculpture un bas-relief en marbre la dispute du trépied.

Collection de M. G. Bellon : vases peints, verres antiques ; statuettes, dont une Déméter assise d'un modelage très réussi, une femme voilée, une Vénus anadyomène provenant de Smyrne. Un beau masque de vieillard.

Collection de M^{mo} la comtesse Dzialinska : remarquable exposition de vases peints montrant les sujets les plus variés, quelques-uns avec des inscriptions.

Collection de MM. Hartmann et Dreyfus : vases peints et statuettes ; ces dernières, dont la coloration est bien vive pour être de bon aloi, sont logées dans des édicules en bois noir qui, loin de les faire valoir, exagèrent leur sveltesse.

Les vitrines de M. Paravey font retour et empiètent sur le côté gauche ; aussi exhibent-elles une des plus importantes suites de vases peints, des III^e et IV^e siècles, accompagnées de bronzes de choix et de charmantes statuettes.

MM. Rollin et Fuardent exposent ensuite de beaux bustes en bronze dans une vitrine qu'ils partagent avec M. Courajod,

une tête en marbre, travail grec ; avec M. le baron de Hirsh, statuettes et vases. Cette armoire renferme un morceau d'une bien grande valeur si l'origine qu'on lui attribue était incontestable : une tête en marbre due au ciseau de Phidias, elle appartient à M. Etex. Plus authentique serait la tête de la statue de la Victoire aptère du fronton du Parthénon, statue dont le Musée Britannique possède le corps. Elevée sur un piédestal, elle occupe une place d'honneur dans la galerie. Ce morceau, sans rival s'il n'était restauré, est la propriété de M^{me} la marquise de Laborde.

La collection de M. E. Piot n'est pas nombreuse, mais l'excellence des choix dénote l'amateur de goût et d'expérience. Parmi les sculptures, nous citerons une tête d'Hercule d'un grand caractère, marbregrec Asiatique ; des têtes Cypriotes ; et dans les terres cuites, deux Déméter assises et voilées, une nourrice qui semble sortie du même moule qu'une figurine de M. de Bammerville, mais est retouchée dans un sentiment différent, provenance Tanagra, et une statuette de femme marchant en tenant son chapeau à la main, provenance Corinthe. Un carton, contenant des spécimens d'une céramique dont nous nous occupons, six jolis petits vases revêtus d'un d'un vernis vert ou brun plombifère, a particulièrement attiré notre attention. M. Piot est le premier qui ait, chez nous, recherché ces poteries vernissées dont on supposait la technique ignorée des anciens.

Dans le voisinage, nous voyons M. le baron de Witte avec des vases intéressants, nous avons déjà remarqué de cet antiquaire, dans la salle précédente, une grande jarre, décorée d'ondulations, d'une époque très reculée, rapportée de Santorin. Deux têtes d'Athlètes, marbres archaïques d'Athènes, à MM. G. Rampin et Rayet ; des bronzes, terres cuites et figurines, à MM. de Liesville, Sorlin-Dorigny, F. Lenormant. A côté, une tête Phénicienne à M. Desbuissons et une tête Cypriote à M. de Vogué marquent avec les sculptures ci-dessus le développement progressif de l'art et les influences successives qu'il a subies.

Nous venons de nommer M. Olivier Rayet ; sa collection est d'autant plus méritante qu'elle a été formée en Grèce même par son possesseur, ancien pensionnaire de l'Ecole d'Athènes. Bien des pièces sont exceptionnelles comme beauté et rareté ; telle que la provocante bacchante (?) vêtue d'une tunique et d'un himation rejeté en arrière laissant voir une nébride,

statuette coloriée, bracelet et boucles d'oreilles dorés, qui n'a subi aucun repeint; provenance Tanagra. Telle aussi la plaque de terre cuite estampée, venant d'Athènes, et retraçant une scène de funérailles dont les détails sont curieux.

M. Pulszki, conservateur du Musée de Budapest a bien voulu donner au Trocadéro la primeur d'une pièce trouvée au moment de l'ouverture de l'Exposition, à Polgardi, Hongrie : un élégant trépied en argent d'environ 75 centimètres de hauteur, d'un travail fort soigné. Près de lui, nous avons retrouvé la célèbre armure de gladiateur achetée anciennement à la vente Pouitales; elle est accompagnée, comme indication de l'usage de cet armement, d'un certain nombre de petites figures de gladiateurs d'une facture plus que médiocre; quatre d'entr'elles ont été déposées par M. Julien Gréau. En revanche une scène du cirque est ciselée avec un art bien délicat sur une toute petite urne en argent avec les noms des combattants.

Nommons encore M. G. Lebreton, réunion de statuettes de Tanagra, et M. Auguste Parent pour de beaux vaisseaux en bronze, avant de passer à la dernière vitrine latérale de gauche, dans laquelle M. Lécuyer a rassemblé la collection de terres cuites la plus importante de toutes celles que nous avons relevées. Parmi les figurines de Tanagra nous citerons, avec un archéologue très compétent qui a bien voulu nous faire part de ses appréciations : les groupes d'Aphrodite et Eros, de Silène et Dyonisos; celui de Déméter ramenant de l'Hades sa fille Corée; une jeune fille donnant à manger à une colombe, une femme nue tenant une balle, un éphèbe portant la couronne de feuillage destinée à rafraichir la tête, des acteurs comiques, des grotesques, etc. De la fabrique d'Athènes, une charmante baladine nue passant dans un cerceau. De la fabrique d'Hermione en Argolide, un grottesque très réussi. Dans les terres cuites d'Asie-Mineure : Hercule et Omphale, bas-relief doré d'une exécution pleine d'expression et une suite très complète de ces petites têtes rapportées de Chypres, têtes dont on ne retrouve pas les corps.

En dehors des armoires, que de belles pièces isolées? Et la statue drapée, malheureusement sans tête, marbre découvert à Halicarnasse par feu M. de Breuvery, et le bas-relief athénien de M. le comte Cossé-Brissac, et la jambe en bronze armée d'une cnémide de M. Eugène Piot, etc. etc. Nous ne pouvons rappeler, même au courant de la plume, toutes les montres basses réparties dans la galerie : pour la numismatique, celles

des séries Romaines et Mérovingiennes de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, des médailles contorniates de M. Charles Robert, des monnaies des rois des Perses et des Parthes de M. Hoffmann. Et les bijoux d'or de la Tauride de M. Jules Lemmé, et les bas-reliefs assyriens sur plaque de métal de M. G. Schlumberger, et enfin cette splendide montre dans laquelle M. Dutuit a exposé, avec sa ciste de Palestrine, de si beaux objets en bronze, des médaillers bien garnis et une suite de rhytons de choix.

Cette dernière vitrine donne aussi l'hospitalité à M. Julien Gréau, auquel nous devons, en sa qualité d'exposant de la Champagne, une mention plus détaillée. Il a disposé sur la table d'appui de nombreux ornements et ustensiles en bronze, mais sans désignation d'origine. Leur examen dit assez qu'ils sont d'époques et de provenances bien différentes. Bracelets de bras et de jambes, fermés ou ouverts; quelques-uns, dans ce dernier cas, terminés par des boules ou des têtes d'animaux; les uns plats, mais la plupart concaves à l'intérieur et convexes à l'extérieur et ornés sur cette face de lignes en divers sens et de ronds, gravés au burin. Deux, revêtus d'une belle patine vert bleuâtre, sont contournés en torsade. La tige d'un plus grand est chargée de place en place de disques en relief, dans les creux desquels a été introduite une substance jaune et rouge. Une petite fibule est décorée dans le même goût. Un de ces bracelets, formé d'une suite d'anneaux fixes reliés par une courte tige à jour, porte au milieu une grosse boule entourée de cinq boutons. Une armille est faite d'une simple tige de métal dont les tours successifs protégeaient une partie du bras. Enfin des anneaux à grosses côtes, sont donnés comme ornements de jambe. Ces parures sont en majeure partie Gauloises et ont pu être recueillies dans la Champagne.

Un de ces anneaux, de forme ovale, offre cette particularité d'être percé de deux trous en regard, dans l'un desquels est passée une longue épingle. Pareil objet, mais muni de ses deux épingles figure dans une trouvaille faite près de Provins, exposée par M. Dunoyer, membre de l'Institut. C'était vraisemblablement un ornement de tête porté par une femme.

Les objets suivants sont Romains: diverses bagues, dont une porte sur le chaton en forme de *pelta* un nom gravé; anse d'un récipient quelconque, elle est munie à chaque extrémité d'une garde ornée d'une tête de satyre; petits flacons en bronze,

l'un à godrons, a conservé une chaînette par laquelle on le portait suspendu, l'autre affecte la forme d'une mignonne cenochoë à anse et à embouchure trilobée.

Huit lampes de types divers d'une belle fabrication ; une est à suspension, ainsi que l'indiquent deux anneaux en col de cygne soudés sur le limbe, *lucerna pensilis* ; une autre fort curieuse a été fondue en forme de tête d'éléphant, la mèche sortait de la trompe. La plupart ont pour manivelle une feuille de vigne et deux portent en outre sur l'opercule un couvercle à charnière moulé en tête de satyre. La plus précieuse est une petite lampe décorée d'incrustations en argent, travail qui rentre dans l'art dit d'une façon générale, *caelatura*. Après ces intéressants spécimens, inutile de parler de quelques lampes en terre placées à la suite. Parmi les menus objets que nous avons négligés, et il y en a beaucoup, nous avons aperçu quelques balles de fronde en plomb ; l'une porte même des lettres en relief, il se peut qu'elle soit vraie, mais on sait de quelles falsifications les *glandes* ont été l'objet ?

Nous devons revenir également sur l'exposition de M. Morel, de Châlons, que nous n'avons fait que nommer, en débutant par la première vitrine renfermant les antiquités Gallo-Romaines.

Elle se compose de poteries monochromes, rouges, grises et blanchâtres, écuelles, plats et cruches sortis des sépultures Romaines de Poix, Conflans, Rouffy dans la Marne. Leur aspect est triste au milieu des productions de la Céramique Grecque. Il ne faut cependant pas les dédaigner ; ces vases sont dûs d'abord à une industrie nationale, et ensuite, quoique façonnés dans un but d'utilité pratique, ils n'en montrent pas moins des profils assez purs qu'on retrouve communément dans les poteries de l'antiquité, même dans les plus vulgaires.

Sur le rayon où sont alignés les pots à verser, en général d'un assez joli galbe, nous avons remarqué une lagène, décorée sur la panse de méandres très simples tracés au pinceau en blanc sur fond rouge, au milieu desquels on lit les mots *REFLE COPO DA*. Une autre lagène à côté est également ornée de méandres, mais peints en noir sur fond rouge plus foncé et sans inscription. Les poteries, à devises bachiques, ne sont pas absolument rares, surtout les gobelets, la vitrine en renferme plusieurs, mais c'est encore une sorte d'objets sur laquelle s'exerce ce qu'on appelle le *truçage* et qu'il faut regarder de près. Dans les poteries blanches, une amphorisque, une belle

urne cinéraire, une sorte d'aiguière et deux petits flacons, dits biberons, trouvés à Rheims, nous ont paru se détacher de l'ensemble.

Dans la fabrication dite samienne, nous voyons un grand bol d'un ton rouge sans vigueur et dont le décor en relief est empâté.

Nous appelons l'attention des personnes du métier sur une sorte de poteries très curieuse qu'on n'a encore rencontrée que dans les fouilles de la Marne. Ces poteries sont revêtues d'une couverte grise plus ou moins foncée qui a éprouvé au feu un craquelage se traduisant en un réseau de mailles fines, comme sur le craquelé Chinois. Cet effet a été d'abord un accident, puis ensuite il a été cherché, ainsi qu'il appert d'un beau plat, au milieu d'autres vases truités. Il est décoré de zones grises ton sur ton, les moins sombres laissant seules paraître les tressaillures. Quant aux formes elles ne sortent pas des types ordinaires Gallo-Romains.

L'Exposition de M. Morel reçoit un attrait en quelque sorte imprévu de la présence d'une pièce exceptionnelle qu'il a eu la bonne fortune d'acquérir au début de l'Exposition. Un bras en bronze doré qui appartenait à une statue plus grande que nature, et qui indique, par son modelé, une œuvre de valeur. Ce débris a été extrait d'une puits à Reims; il serait bien extraordinaire qu'on ne parvint pas à retrouver d'autres fragments.

On a dû, pour les nécessités des installations, couper la longue galerie du Trocadéro par des cloisons peu élevées et largement ouvertes, de façon à former, non des salons dans lesquels les objets fussent ressortis à leur plus grand avantage, mais de simples travées. Ces séparations ont au moins permis un certain classement par grandes époques.

La Champagne a été l'objet, dans la personne de M. Julien Gréau, d'un honneur peu partagé : on a réservé à la collection du riche antiquaire de Troyes une travée entière. Il est vrai que c'est tout un Musée qu'envieraient bien des Chefs-lieux de nos départements.

Comme dans les expositions dont nous avons passé une rapide revue, les figurines Grecques en feront le principal ornement; elles seront pour nous, avant d'en commencer la description, l'objet de quelques observations.

¹ Nous remercions un de nos confrères à la société des Antiquaires de France, M. O. Rayet, très versé dans l'antiquité Grecque, exposant lui-

Ces terres cuites ont été une des plus vives attractions de l'Exposition du Trocadéro. Celles de Tanagra ont fait leur apparition dans le monde archéologique il y a peu d'années, elles se répandirent, à la suite de fouilles régulières qui ne commencèrent guères dans cette ville de Béotie qu'en 1872 conquièrent promptement la faveur des amateurs ; elles tiennent aujourd'hui une place honorable dans nos Musées. Leur nombreuse réunion à l'exposition a donc présenté peu d'imprévu à ceux qui fréquentent les collections publiques et privés, mais il n'en n'a pas été de même pour les visiteurs, pris en masse, auxquels elle a presque fait l'effet d'une révélation. Ils ont été, pour nous servir d'un terme d'atelier, empoignés par cette séduisante plastique. Bien moins accessible aux beautés des œuvres de l'antiquité qu'aux productions des temps rapprochés de lui, le public n'a pas vu sans étonnement et sans charme l'art Grec descendre des sommets Olympiens et se traduire à ses yeux sous un aspect moins sévère, presque familier. Il était admis que cet art, dont la statuaire est l'expression la plus générale, ne devait s'entrevoir qu'escorté de ses divinités et de ses héros de marbre, aux poses savamment harmonieuses, aux lignes pures et froides, aux traits impassibles, et voilà qu'apparaît, dans un réalisme qui n'exclue pas le style, tout un monde, vivant presque de notre vie, réduit aux proportions de nos goûts, et même, ce qui n'a pas été étranger à son succès, à nos conditions d'étagères. Quelle liberté d'allures, quel naturel dans la démarche de ces jolies figurines, quelle coquetterie féminine dans les coiffures et les ajustements, quels délicieux minois, mais aussi quel sentiment dans les physionomies, quelle élégance dans les draperies, quelle distinction dans les attitudes.

(*A suivre*).

H. A. MAZARD.

même, et des indications qu'il a eu l'obligeance de nous donner, et de sa communication du savant travail qu'il allait publier dans la Gazette des beaux-arts et dont nous avons fait notre profit.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE M. DE DINTEVILLE

Lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

1579 — 1586 *

De M. de Rosne à son cousin de Dinteville, De Cour-Dampierre en Gastinois, 27 janvier.

Protestation qu'il n'a aucun commandement, sinon sur les gens du sieur d'Olisy ; qu'il exécute les ordres de Monseigneur qui lui a mandé de se maintenir par decà jusqu'à la fin du mois ; que tout regarde le sieur de la Rochepot : « que je suis si las de la pigorée (*sic*) que j'ay reçu quatre ordres de monter à cheval avant que je l'ay fait. » Qu'au premier ordre du roi, il licenciera sa troupe. (Signé : Chrestien de Savigny.)

Du roi. Saint-Germain, 6 février.

Réponse sur l'affaire d'Anglure. Ordre de faire instruire par le prévost des maréchaux pour qu'on arrive à une punition des coupables.

Au roi. Thenillières, 20 mars.

Prière de mettre ordre aux déplorables excès commis par les lansquenets conduits par Hans Federich.

Du roi. Saint-Germain, 21 mars.

Avis qu'il avait envoyé ordre au commissaire La Sausaie pour licencier les lansquenets sous la charge du colonel Hans Federich et régler leur compte par un mois de solde, mais qu'ils se sont mutinés à Saint-Martin près Chaumont, gardant le commissaire prisonnier, « ce que je trouve fort estrange et bien éloigné de ce que j'attendois desdits lansquenets, auxquels j'écris le mécontentement que j'en reçois, les admonestant de s'accomoder à la nécessité de mes affaires, et de se contenter de ce que je puis leur faire bailler présente-

* Voir pages 241 et 333, tome II, 2^e année, 286 et 378, t. I, 3^e année de la *Revue de Champagne et de Brie*.

ment.» Ordre de se rapprocher d'eux avec ce que M. de Din-
teville aura de forces disponibles pour réduire les lansquenets
et les « mettre dehors du royaume. »

Au roi. Troies, 28 mars.

Propose de faire vivre les lansquenets jusqu'à la frontière,
qu'ils ne veulent consentir à passer que si on leur paie deux
mois entiers de solde.

Du duc de Guise. Paris, 28 mars.

Qu'il presse Milon et le trésorier pour faire envoyer l'argent
promptement.

Du roi. Dolinville, 30 mars.

Réponse à la lettre du 20. Qu'il faut essayer d'accomoder
l'affaire en faisant comprendre aux lansquenets l'impossibilité
de les payer en ce moment de tout, dont la dette sera reconnue
et appointée.

De la reine. Même date.

Billet pressant en ce sens.

Au colonel Hans Frederich. Vanlay, 6 avril.

Transmission des ordres du roi, l'engageant à se hâter d'o-
beir et promettant que M. de Guise le fera entièrement payer.
« Monsieur le colonel, sur la dépêche que j'avais faite à Sa
Majesté du séjour que vous faisiez en son royaume, attendant
ce qu'il luy plairoit pour le paiement que vous le suppliez vous
donner, encore que je luy en eusse escript de la meilleure en-
cre qui me fust possible, tant pour le long temps de notre
connoissance et amitié que pour l'envie que j'avois que vous
et vos cappitaines et vos soldats sortissiez de ce royaume con-
tant et satisfait, j'ay bien voulu vous faire entendre sa res-
ponse pour le déplaisir qu'il a d'avoir sceu que vous y fussiez
encore, chose qu'il n'eust jamais creu pour l'assurance qu'il
avoit que vous et vos troupes auriez satisfait au commande-
ment qu'il vous avoit fait d'en sortir, mesmement donnant
ung mois comptant et assurant que le compte qui seroit ar-
resté avec vous par le sieur de La Saussaie, commissaire dé-
puté, l'auroit pour agréable et y satisferoit au plus tost que la
commodité de ses affaires luy permettroit. Mais de tenir pri-
sonnier ledit sieur de La Saussaie, cela est si éloigné de la
raison que Sa Majesté l'a fort désagréable. Comme j'ay aussy
entendu la mutinerie advenue parmy vos soldats depuis deux
jours, à quoy s'ils retournent ils se peuvent asseurer que je

leur feray porter la pénitence de leurs fautes, me rendant auprès de vous le plus fort. Ils connoistront que c'est de commettre pareilles insolences en ung royaume si grand que celui-cy; sans le moyen que j'ay tenu jusqu'à ceste heure à ce que l'on ne leur courust sus, je croy qu'ils se feussent déjà bien apperceus combien est grand et apporte de déplaisir à la noblesse et au peuple leur séjour. S'ils ne vous rendent obéyssance qu'ils doibvent et qu'ils ne satisfacent au commandement du roy, il ne se peult faire qu'ils ne s'en repenitent bientost; le déplaisir que ce me seroit de voir tomber vous et vos lansquenets au mal contantement de Sa Majesté, me faict vous escrire et prier que au plustot que vous pourrez, vous ayez à faire retirer et licencier vos troupes et les assurer, en ce faysant, que M. de Guyse tiendra la main que vous soyez payé comme il m'escript, et de ma part j'y rendrais tout l'office qu'il me sera possible. Celle-ci n'estant à autre effect, me fera la finir par supplier le créateur vous donne, etc.»

Au sieur de Saint-Parre. Même date.

« J'ay entendu par le sieur d'Arlestaing la mutinerie advenue parmy les lansquenets depuis la response du roy, de quoy je suis très marry. J'en advertiray encore Sa Majesté incontinent et expressément, mais je crains que ses affaires ne permettent meilleures conditions. Je vous prie de tenir la main s'ils s'en vont et qu'ils ne veuillent recevoir leur licenciement, qu'ils vivent du moins le plus doucement qu'il vous sera possible. Et que les estapes dressées les gardent de fourrager et courir le plat pays. Et ferez pour la noblesse principalement tout ce que vous pourrez. Je vous prie aussy ne vous laissez tomber à l'inconvénient de La Saussaie.» Il joint la copie de sa lettre au colonel.

Au même. Du lendemain.

Que les lansquenets ont touché un mois; que La Saussaie est chargé d'arrêter le reste de la somme due, et que le roy ne veut plus qu'on donne pour longtemps à vivre à ces hommes, « estant fort indigné du refus qu'ils ont fait et de tenir si longtemps en ce país contre sa volonté.»

Au Roi. Troyes, 6 avril.

« Ayant le commissaire La Saussaie fait entendre aux lansquenets la volonté de V. M. sur leur licenciement comme il est parlé par la lettre qu'elle lui a escript le 21 du mois passé, ils ont dressé une si grande mutinerie contre luy, leurs colo-

nel et cappitaines qu'ils ont esté en grand danger de leurs personnes, ainsi qu'il m'a esté raporté du jour d'hier par ung gentilhomme que j'avois dépesché devers eulx expressement pour les disposer à sortir du royaume suivant le commandement de V. M. Ils vivoient si mal que je fus contrainct de leur ordonner estappes, à quoy difficilement se voullurent-ils consentir. Il m'a semblé pour éviter à plus grand désordre et les attirer doucement sur la frontière de continuer à leur faire encore quelques jours distribuer des vivres. Néanmoins, je leur ay escript que s'ils ne se veullent contanter de la paye d'un mois qui leur a esté envoyée et sortir promptement de ceste province qu'ils connoistroient par effect combien V. M. l'aura désagréable, ne voullant plus qu'il leur soit donné aucuns vivres et que le peuple en recoive davantage d'incommodités, estant assez mangé et foulé d'ailleurs par plusieurs autres cappitaines tant de Normandie que de ce pays, qui y tiennent les champs sous couleur d'aller en Flandres, vivant à l'accoustumés la plupart sans adveu et commission. A quoi je ne puis donner tel et si prompt remède que je désirerois n'ayant forces pour ce faire. Il me semble, Sire, que si les compagnies de M^r de Guise et la mienne estoient assemblées, qu'elles pourroient apporter beaucoup de bien à la province pour y retrancher les rançonnements qui s'y font chaque jour si grands et excessifs qu'ils ne se peuvent représenter par escript. »

A la Reine-Mère, même date.

Billet dans le même sens, pressant la Reine de le soutenir dans ses demandes de troupes.

Du Roi. Blois, 11 avril.

Réponse à la précédente. Renouvellement des ordres contenus dans icelle, pour employer la force. « Je désire que vous essayez à vostre possible de retirer de leurs mains le commissaire La Saussaie lequel je regrette infiniment pour ses bons services de voir retenu ainsi et mal traité. . . Agir sévèrement contre ceux qui tiennent le champs et les tailler en pièces, ce qui est le plus agréable service que vous me puissiez faire. »

De la Reine, même date.

Billet dans le même sens.

De Brulart, même date.

Billet dans le même sens. « Le roy a fort à cœur le renvoy et licenciement des lansquenets, car il dict que ce qu'on souffre d'eulx est affront. »

Au Roi. Thenillières, 11 avril.

Avis que la lettre du 21 ne lui a été apporté que le 7 avril, et celle du 30 mars que le 10 au soir, qu'il a transmis les ordres tout de suite, « estant bien marry que ce commandement ne me soit plus tost arrivé. » — Envoi d'un mémoire explicatif des affaires de Champagne par M. de Renty, au roi, le 8. Deux capitaines et six lansquenets vinrent trouver M. de Dinteville, allant encore supplier le roi de les solder, à quoi M. de Dinteville leur dit que ce voyage était inutile, qu'on ne les laisserait probablement pas passer et qu'ils aient à retourner et à persuader leurs camarades d'obéir au roi. Le 10, *après plusieurs despêches*, les députés se décidèrent à regagner leur campement, M. de Dinteville leur ayant refusé un passeport. « Hier au soir M. de Dinteville appris que samedi dernier lesdits lansquenets émeus et mutinés ayant aperçu quelques 50 à 60 chevaux près le village d'Esnouveaux¹ qui estoient de la noblesse de Bassigny, auroient témérairement tiré quelque hacquebusades sur eulx et les chargèrent, cognaisant la mauvaise intention de ceulx de Bassigny pour eux, de sorte que 3 ou 4 desdits lansquenets demeureroient sur la place et 3 français blessés qui sont les seigneurs de Guyonville² de Freville et ung soldat nommé Salomon. Cette escarmouche donna telle crainte aux dits lansquenets qu'elle les esmeut à parlermenter, et ayant envoyé le frère de leur collonel et le cappitaine Paul devers lesdits de la noblesse, promirent et jurèrent de passer dès le lendemain ou au plus tard le jour d'après qui estoit hier, jusque à Brauville outre la Meuse et de mettre La Saussaie en pleine liberté. » — « Depuis quatre ou cinq jours ceux de la religion protestante ayant présenté requeste au sieur Dinteville et s'estant plainct à luy par deux de leurs députés d'un excès commis le lendemain de Pasques au village de Seau-en-Otte près Saint-Mard³, dont ils lui demandoient la justice, ayant été si outrecuidés que de luy dire qu'il y avoit cent gentilshommes prêts à monter à cheval si ce fait demeurait impuni, dont ledit sieur de Dinteville les reprint fort aigrement leur remontrant que ce n'estoit la façon de demander justice par menace... et il ordonna au lieutenant du

1. Esnouveaux, canton de Nogent-le-Roi (Haute-Marne).

2. Philippe d'Anglure, seigneur de Guyonville se jeta dans la ligue malgré toute sa famille; il remplaça pour elle M. de Brantigny comme bailli de Chaumont en 1589 et devint l'âme du parti en Bassigny.

3. Saint-Mard-en-Othe, canton d'Aix-en-Othe (Aube).

prévôt des maréchaux d'en informer, ce qu'il fit et m'a rapporté du jour d'hier avoir trouvé par preuves suffisantes que le lendemain de Pasques ayant esté un habitant dudit lieu qui estoit de la religion enterré au cymetierre par le consentement du curé et autorité de justice, ung cordelier par sa prédication dit au peuple que s'estoit mal fait que ce huguenot demeurast en terre sainte. Tout aussitôt aulcuns bélistres et séditeux dudit lieu et des environs aux hacquebuses et autres armes, le détérèrent, le traînèrent en l'eau, ruant sur ce corps mort plusieurs coups, delà pillèrent la maison du décédé, et après y avoir cherché sa femme en intention de l'oultrager, et ne trouvant que la mère d'icelle, quatre ou cinq de ces canailles la prirent à force, la violèrent et firent plusieurs autres excès. Et le sieur de Dinteville ordonna que les gens du roy à Troyes poursuiveroient. »

Au Roi. Troyes, 17 avril.

Sire, le lendemain que le sieur de Ranty partit d'icy chargé de la précédente lettre que j'ay escripte à V. M. avec mémoire pour luy représenter l'estat des affaires et occurence de ce gouvernement, je reçeus advis que les lansquenets de Hans Federich en estoient sortys du jour auparavant, emmenant avec eux le commissaire la Saussaie encore qu'ils eussent promis de le relascher aussitôt qu'il auroit arresté le compte de ce qui leur est dû et satisfait aux ordres de la ville. Ce ne fut pas sans grandes clameurs et menasses, se plaignant du tort que l'on leur fait de les chasser sans les paier du service qu'ils ont fait. Mais il suffit que le pauvre peuple soit déchargé de la foule et oppression des troupes qui s'eslèvent chacun jour dans la ville sont en perpétuelles alarmes pour les veoir ordinairement passer à leurs portes.

Du Roy. Blois, 20 avril.

Remerciement. « Cependant je vous diray que m'avez fait en cest endroit le plus agréable service que j'eusse sceu désirer de vous. » — Ordre de tailler en pièces ceux qui continueroient à être par les champs. — Approbation de ce qui a été fait pour l'affaire des protestants et ordre de servir contre ces tumultueux.

De la Reine, même date.

Billet dans le même sens.

Au Roi. Troyes, 23 avril.

Avis qu'il a dépêché un gentilhomme pour tacher de faire

relâcher M. de La Saussaie. — Qu'il s'emploiera à disperser les compagnies qui tiennent les champs sans autorisation « pourveu que la compagnie de M. de Guyse avec ses gardes et la mienne y tiennent garnison, car autrement il seroit malaisé de maintenir vostre autorité ainsy qu'il appartient et de rompre les desseings de ceulx qui ne portent le respect et obéissance qu'ils doivent à vos ordonnances.

Lettre du Roi au duc de Guise, de Blois, 7 mai, envoyée par le duc à M. de Dinteville.

Ordre de mettre sa compagnie en garnison dans 2 ou 3 places closes de Champagne, et promet pour ce de lui expédier sans retard de quoy payer les quartiers de janvier et d'avril ; de faire tailler en pièces ceux qui tiennent les champs. — P. S. autographe. « Je vous fais cette lettre pour ung commandement très-exprès que s'il y a troupes sans mes commissions levées ou qui se veullent lever sans égard de nulle personne, que sur tant que vous me devez d'obéissance, vous les ferez tailler en pièces. C'est votre cousin et vostre roy qui le vous ordonne. »

Du duc de Guise, Paris, 10 mai.

Lettre d'envoi de la précédente dépêche. — P. S. (autographe). « Vous rcommanderez s'il vous plait au cappitaine Johannes de vous aller trouver s'il en est besoing et il vous menera ce que vous luy commanderez ; ma compagnie fera montre le 25 de ce mois à Victry ; et pour la garnison afin qu'il y en ai partout j'en met à Victry, Méry et Château-Porcien, afin qu'entre Saint-Florentin et Hervy vous en preniez pour le vostre et qu'aviserez. M. de Meuze vous contera pour ce que je vous pourrois escrire. »

De Monsieur, frère du roi, à M. de Dinteville. Alençon, 19 mai.

Longue lettre pour déclarer qu'il réproouve tous ceux qui agissent contre les volontés du roy son frère et l'intérêt du pays.

Du même. 20 mai.

Billet pour prier M. de Dinteville de ne pas s'opposer au sieur de Beaufremont s'en allant en Champagne pour assembler « quelque nombre de gentilshommes de ses amis qu'il sçait estre disposés à me faire service en l'occasion qui se présente du costé du Cambrasis. »

De M. Georges de Beaufremont. Brienne, 27 mai.

Pour annoncer qu'il a reçu de S. A. ordre de lever 3 com-

pagnies de gendarmes et 3 de chevaux-légers, et qu'il l'en informe sans retard, « afin que si quelques ungs mes ennemis vouloient mal interpréter mes actions, vous soyez adverti de mes desseings lesquels ne tendront jamais qu'au service du roy. »

Au duc d'Alençon. Thenillières, 29 mai.

Qu'il a ordre du roi de ne laisser faire aucune levée, prière de l'excuser et d'exécuter ce que lui en dira le sieur de Grand-pré, présent porteur.

Au roi. Même date.

Sire, il me fut hier matin apporté deux lettres qu'il a plu à Monseigneur m'escire les 19 et 20 de ce moys, au nom du sieur de Beaufremont, auquel j'ai fait response conforme aux ordres que j'ay de V. M. qui est de ne permettre que aucune levée se fasse en ceste province sans vostre commission, estant délibéré s'il s'en trouve aulcune de les courir sus, les rompre et les tailler en pièces. Je ne sçay si pour cela il vouldra différer à se mestre aulx champs. Le lieutenant de ma compagnie me donna ledit jour d'hier de quelques amas qui se font devers Prothay 'en Bassigny de gens fort mal vivans; je lui ay mandé de les rompre et les tailler en pièces afin que les autres y preunent exemple. Sire, je supplie le Créateur vous donner bonne santé.

De M. de Beaufremont. Brienne, 20 mai.

Nouvelle et pressante instance. « Toutefois, je me suis toujours fait accroire pour la proximité qui est entre S. M. et S. A. qu'il y auroit une amitié sy ferme et une si bonne intelligence que leurs desseings seroient unanimement correspondans au bien et repos de la France et grandeur de ceste couronne, comme nous voyons en ceste entreprise de Flandre. »

Audit Theuillières, 31 mai.

Monsieur. je ne puis vous répondre autre chose sinon que vous pouvez sçavoir le commandement de V. M. par ce qui a esté publié par tous les baillages de ce royaume où son intention est à plein déclarée à tous ses sujets. Je désire en particulier que vous me faisiez estat de moy comme de celui qui a beaucoup d'obligation à M. de Senecey votre père * et qui désire me perpétuer en ses bonnes grâces et aulx vostres, suppliant Dieu, etc.

1. Prauthois, bourg près de Langres.

2. Claude de Beaufremont, baron de Senecé, gouverneur d'Auxonne, mort en 1596.

Du duc de Guise. Paris, 3 juin.

Envoi d'une lettre du roi du 26 mai renouvelant l'ordre de rompre et tailler en pièces tous gens levés sans sa permission. — Le duc informe M. de Dinteville que le roy a autorisé M. de Montaulin à lever 2 compagnies en Champagne et le charge d'indiquer le rôle des villages où le recrutement devra être fait. — P. S. (autographe). « J'ay limité le temps pour sortir de nostre gouvernement ; vous n'en lairez, s'il vous plaist, rien passer et aviserez s'il seroit bon de faire donner quelques vivres et un prévot qui y prenne garde, ou vous aviserez comme il sera mieulx. Vous aurez entendu le retour de Monsieur ; il n'a esté qu'à la rade où il a parlé au prince d'Orange de la Flandre. Nous attendons à toute heure le roy icy. »

Ordonnance du roy, de Blois, 1^{er} juin, pour faire rompre et tailler en pièces tous ceulx qui se leveront en armes sans commission de S. M.

Du roi. Blois, 2 juin.

Congé de quelques jours à M. de Dinteville pour venir suivre un procès à Paris.

Du duc de Guise. Paris, 7 juin.

Pour arriver et faire exécuter les ordres du roi touchant le prieuré de Saint-Sauveur-le-Bray.

Du roi. Reçu le jour saint Barnabé (autographe).

« Dinteville, j'entends qu'il se lève des compagnies de troupes en vostre gouvernement. Ne faillez à les tailler en pièces sy cela est. Je le vous recommande de toute la puissance que j'ay sur vous, tous ceux qui n'auront commission de moy. quels qu'ils soient sans respect aucun. Ceste lettre n'estant à autre intention, je finiray priant Dieu qu'il vous conserve. »

Du roi. Blois, 6 juin.

Pour retirer le congé qu'il lui avait donné de venir à Paris, lui renouvelant l'ordre de montrer beaucoup de sévérité et le pressant de faire en sorte que le pays soit moins foulé.

De la reine, Même date.

« Vous avez très-bien fait de donner advis au roy des lettres que vous a escriptes mon fils le duc d'Anjou, auxquelles vous lui avez saigement répondu et ne pouvez rien faire de mieux.

Du roi. Saint-Meur-des-Fossés, 13 juin.

Ordre de diriger sa compagnie de gendarmes de Compiègne

sur une place où elle fera marchè, sera payé et recevra les ordres.

Du roi. Saint-Maur, 18 juin.

Ordre de conserver la compagnie pour ne pas dégarnir la province avec les harquebusiers du capitaine Johannes.

Du duc de Guise. Paris, 22 juin.

Envoi de nouvelles lettres patentes du roi à afficher pour renouvellement la défense de laisser lever des gens de guerre.

Au roi. Theuillières, 24 juin.

Avis que quelques capitaines ayant voulu faire des levées du côté du Tonnerrois et de l'Auxerrois, il les a poursuivis et dispersé avec sa compagnie et celle du duc de Nevers.

Du roi. Saint-Maur, 27 juin.

Approbation : « et est dignement ensuivre le commandement que vous avez reçu de moi là-dessus. »

Billet conforme de le reine-mère.

Du duc de Mayenne.

Monsieur de Dinteville, je suis infiniment marry qu'en me retournant en Dauphiné je n'ai eu ce bonheur de vous pouvoir veoir pour deviser ensemblement. Mais puisque cette occasion est faillie, je vous diray seulement par ce petit mot de lettre que vous n'aurez jamais my plus asseuré ni duquel vous debviez faire plus d'estat que moy. Je continue mon voyage en la plus grande diligence que je puis, n'espérant pas séjourner à Dijon plus d'un ou deux jours ; qu'est tout ce que vous aurez de moi pour ceste heure, priant Dieu, etc.

Du duc d'Anjou. Mantes, 30 juin.

Qu'il a mandé au baron de Saint-Leu de venir avec le plus de ses amis à Château-Thierry pour l'affaire de Cambray et qu'il veuille bien le laisser passer avec ses troupes et au besoin l'aider. — P. S. (autographe). « Je vous pryé en une si juste occasion et dont personne ne se peult offenser, ne vous point opposer à mon entreprise. Il sera fort malaisé que je veuille jamais bien à ceux qui s'obliront tant qu'il le faudroit, je ne croiray pas aisément que vous vouliez estre de ce nombre. »

De M. de Beauffremont. Brienne, 30 juin.

Prière de lui communiquer les lettres patentes de S. M. afin que pressé comme il l'est par S. A. il puisse agir de façon à

être agréable à S. M. et en attendant vouloir bien ne pas gêner ses troupes, Lui envoie le plus affectueux souvenir de son père qui vient d'être très-malade.

A M. de Beaufremont. Poy (?), 30 juin.

Envoi de la copie des lettres. — Compliments pour M. de Senecey : « C'est un gentilhomme d'honneur et duquel l'on est bien heureux de suivre les conseils. »

Au duc de Mayenne. Chaumont, 2 juillet.

Qu'il presse le départ des compagnies destinées pour l'armée du Dauphiné et levées en Champagne, « mais quoyque j'aye fait faire, ils ne sont point apparens d'en avoir envye et n'en veulent point partir, tant que j'ai esté obligé de m'acheminer par deçà pour les haster. Vous verrez s'il vous plaist par la lettre que le sieur de Vaupergne, gentilhomme d'honneur, et qui a épousé la veuve d'Autricourt, m'escript, comme Torqueville l'a traité, et Saint Laurent ceux de Montigny-le-Roy, qu'il a faict tout ce qu'il a pu dire. »

Au même. Montigny, 4 juillet.

Que les compagnies ne veulent partir et qu'elles pillent indignement ce pauvre pays ; « que sauf le respect à vostre personne, Monseigneur, j'eusse fait pendre le cappitaine Saint Laurent pour avoir lansquetté les villages à deux lieues où il a passé... Ailleurs Torqueville a vescu de même et a pis faict, ayant assiégé à Autricourt¹ dans sa maison le sieur de Vopergne, gentilhomme d'honneur, sans qu'il lui en eust donné occasion pour ne l'avoir congneu. »

Au roi. Montsauljon, 9 juillet.

Sur le désordre de ces compagnies, « et parce que lesdites compagnies s'acheminoient trop lentement, je me suis mis à leur queue jusque sur la frontière de Bourgogne et les suivant pied à pied les ay reduictes à passer en cette province, où M. le Grand les a faict aussy suivre pour les rendre plus vite au lieu où votre service les appelle. » Qu'il a profité de cette occasion pour envoyer un gentilhomme saluer M. de Vergy, gouverneur dudit comté et l'assurer dans ses bonnes dispositions : « il n'y a que Dieu qui puisse parfaitement juger de l'intérieur des hommes, mais en apparence il semble bien qu'il soit de cette opinion. » Qu'il envoie la lettre de Monsieur, mais n'a pas entendu parler du baron de Saint-Leu.

1. Autricourt, canton de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

Au Roi. Breuvannes¹, 14 juillet.

Que ceux de Langres se plaignent des compagnies des capitaines Grimault et Saint-Remy qui sont rentrées dans ce gouvernement à Andilly, s'avouant du sieur de Beauffremont, et saccageant le pays ; qu'il s'y achemina sans délai, mais qu'elle se retirèrent, « et n'y trouvay sinon une clameur des pauvres paisans des extorsions qu'ils en avoient endurées, de là je les suivis jusques au soir que les ayant rencontrés au village de Choiseul, je les chargeois et taillay en pièces la plus part d'eulx et quelques ungs que j'envoyois prisonniers à Langres. » Il ajoute que le sieur de Beauffremont s'était haté de leur assigner rendez-vous à Domblain en Lorraine pour les licencier.

Il écrit des lettres analogues, de Montsauljon, 11 au soir, à la reine, au duc de Guise et à Brulart.

Discours du voyage du sieur de Dinteville en Bassigny
et Montsaujonnois.

L'occasion du voyage du sieur de Dinteville en Bassigny et Montsaujonnois a esté pour faire haster les troupes destinées pour le Dauphiné, et levées en cette province, qui ayant plus à cœur la ruine et oppression du peuple pour y avoir jusque ici commis maux et ranconnemens, ce faisoient en lansquenetant le village, les ayant toutes faits avancées jusque hors ce gouvernement, les cappitaines Grimault et Saint-Remy s'advouant du sieur de Beauffremont ayant fait telles violences et exactions depuis le 27^e may qu'ils sont debout jusqu'à ceste heure, qui toutefois du commencement furent chassés de ceste province par les gardes de M. de Guise, et y estant depuis dix jours rentrés par le Montsauljonnois, vindrent lundy 10^e de ce mois passer et loger à Andilly, village à 2 lieues de Langres, où estant le sieur de Dinteville fust sermons de ceulx de la ville tant du clergé que des officiers du roi et habitans d'icelle pour avoir logé et la pluspart de leurs villages avec toutes les exactions qui se peuvent imaginer, de les en faire sortir. Ce que s'estant proposé, il part ce jour mesme bien matin les pensant trouver à Andilly, d'où estant partis à la haste, sachant que luy et sa compagnie s'avançoient, les auroit suivi jusque au soir qui les trouva logés à Choiseul où ayant rendu combat à la fin, ils furent deffaitz, pris la pluspart et les autres si escortés qu'ils ne se retrouvent. Auquel combat le sieur

Brevannes, canton de Clefmont (Haute-Marne).

de Dinteville aurait perdu un gentilhomme mort sur la place nommé Donneval et deux ou trois de blessés. Ce qui vient en cela le mieux c'est que le sieur de Beaufremont depuis cedit jour disant qu'il vouloit obéir au commandement du roi, d'autres disent que pour avoir mis telles troupes ensembles, qu'il avoit promis, avoit supplier Monseigneur l'excuser de son service de façon que ceste troupe estoit désadvonée et mesme s'estoit ledit sieur de Beaufremont rendu le jour mesme à Dambelin, pais de Lorraine, où il auroit donné le rendez-vous pour les licencier, à quoy s'ils eussent obéis, ils ne feussent tombés en cet inconvénient. »

De M. de Beaufremont. Damblain, 11 juillet.

Protestation de dévouement au roi. Prière de lui rendre ses chevaux avec ceux de ses gens pris à Choiseul. P. S. « Je vous en supplie n'envoyez pas de mes soldats à Langres, car ils sont à Monsieur et non à moy. »

Audit, Brevannes, 12 juillet.

Qu'il a remis sur l'heure tout ce que lui et M. de Meuse ont pu reconnaître en chevaux, armes et argent, qu'il a déjà avant la réception du billet précédent, envoyé 2 soldats prisonniers à Langres, « afin que se justifiant comme ils disent, qu'ils feront la troupe en soit plus honorée. »

De M. de Beaufremont, 12 juillet.

Il réclame encore un coursier noir et 2 courtauds bais « comme aussi tous ceux de mes suivants, ce que m'avez promis, il suffit bien d'avoir perdu leurs hardes et argent, comme ils ont faict. C'est ung mauvais temps quand les loups se mangent l'un l'autre. »

Audit, Chaumont, 12 juillet.

Qu'il va faire chercher ces chevaux. « Je suis esté bien esbahy quand j'y ay vu ces chevaulx que j'eusse plutost crus estre à Brienne près de vous que là. Je n'entends pas ce que vous me dites que c'est ung mauvais temps quand les loups se mangent. »

Audit, du Bourguignon ? 14 juillet.

« Mons', ce porteur ayant passé par ung village des miens où estoit logé ma compagnie, vous dira comme j'ay tenu la main à faire rendre tout ce qui est venu en ma congnoissance, et comme chascun des soldats pour la prière que je leur ay faite,

ne s'y est rendu difficile. Je feray toujours de mesme quand l'occasion s'en présentera ; si les vostres eussent fait leur devoir, ils ne vous eussent mis en cette peine. Je prie Dieu, etc. »

Du Roi. Saint-Maur, 18 juillet.

Approbation de tout ce qu'il lui a mandé. Qu'il a bien fait de complimenter M. de Vergy pour témoigner « de la bonne amitié que j'ay pour le roy catholique mon bon frère afin qu'ils ne pensent que j'adhère en sorte du monde aux déportemens de mon frère le duc d'Anjou pour le service de Cambray, lesquels au contraire me déplaisent infiniment pour n'en prévoir qu'une issue périlleuse, ayant fait tout ce qu'il m'a esté possible pour l'en détourner et divertir. »

Billet dans le même sens de la reine.

De Brulart, même date.

« Vous estes bien digne de louanges et recommandations entre tous les gouverneurs et lieutenants généraux de provinces, car vous avez exécuté fort fidèlement les ordres du roi et la rupture et défaite des compagnies qui sont présentement dans vostre gouvernement, ce qui n'a pas esté fait ailleurs. Je croys que V. M. vous en saura toujours bon gré et pense que pour le regard de Monsieur, il ne le pourra trouver mauvais, congnoissant que vous avez en cela suivy le commandement de S. M. Mais je vous diray comme vostre serviteur et amy, que la volonté et intencion du roy est fort modérée en ce fait, car il semble qu'il veuille à ceste heure laisser aller Monsieur à ceste entreprise, puisqu'il y est tout esbranlé et qu'il n'en a pu être retenu et diverti par toutes les remontrances que luy a faictes la reyne-mère à plusieurs fois. Afin que selon cela vous vous modérerez et gouvernerez avec la prudence que vous recongnoistrez y estre bien requise.

Du duc de Guise. Saint-Maur, 20 juillet.

Approbation. Qu'il ne doit pas se relacher de reprimer rudement ceux qui en faisant des levées accablent le peuple.

Au Roi. Troies, 22 juillet.

Remerciement de félicitation que le roi lui a adressé sur sa conduite. « Sur les gens qui coursoient le Bassigny, en quoy le commandement absolu que j'ay tant de fois eu de V. M. sur mesme sujet, m'a fermé les yeux contre toutes les autres considérations qui se pouvoient présenter. »

(A suivre.)

ED. DE B.

NÉCROLOGIE

Le monde savant vient de faire une grande perte. L'abbé Darras est mort, le mois dernier, à Paris à la suite d'une longue et douloureuse maladie qui depuis bien des mois ne laissait plus d'espoir. L'abbé Darras avait entrepris une Histoire générale de l'Eglise qui avait conquis une place vraiment éminente parmi des savants : 25 volumes ont paru et le travail n'était parvenu qu'au xiii^e siècle. Appartenant à une excellente famille de l'Artois, l'abbé Darras avait fait ses études au séminaire de Troyes et y avait été ordonné prêtre au mois d'avril 1848. Chanoine honoraire de Troyes et d'Ajaccio, il avait, par une modestie exagérée, refusé l'épiscopat, quand le vénérable évêque d'Ajaccio, Monseigneur d'Istri avait voulu le faire nommer son coadjuteur avec succession future. L'abbé Darras avait pris part aux travaux de concile du Vatican et y avait été très-apprécié. Doué d'un caractère enjoué, travaillant avec une rare facilité, c'était l'un des membres les plus véritablement remarquables du clergé français.

* * *

On annonce la mort, à Soissons, de Mlle Adélaïde de Roucy, décédée à un âge très-avancé, dernière représentante de cette illustre famille champenoise qui portait d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules. Cette maison remontait à Renaud, comte de Reims, qui fit bâtir le château de Roucy et y soutint un siège en 948, contre le comte Hugues-le-Grand de Vermandois ; son arrière petite fille, Alix, épousa, vers 1040, Hilduin IV, comte de Montdidier, qui devint par ce mariage comte de Roucy. Sa descendance mâle s'éteignit à la quatrième génération et Eustachie de Roucy porta le comté à Robert, seigneur de Pierrepont à la fin du xii^e siècle.

Un cadet de l'avant dernier comte de Roucy, de la maison de Montdidier, forma la branche des seigneurs de Manre, près Vouziers, et du Bois, vassale directe des archevêques de Reims. Ses chefs conservèrent Manre jusqu'à la Révolution : à cette époque Jacques Henri se qualifiait comte de Roucy, seigneur de Manre et était colonel du régiment de la Reine (cavalerie). Un rameau était sorti en 1640 de cette branche avec les seigneuries de Ayvelles, de Chalendry et Esclaires et a fourni de nombreux officiers, entr'autres un maréchal de camp en 1650 ; un frère de celui-ci fut tué l'un au siège de Donchery, en 1642 ; et un fils à la bataille de Sillery.

* * *

Nous apprenons la mort de M. le duc d'Uzès, ancien officier de husards et ancien député à l'Assemblée nationale de 1871, où il siégea,

au centre droit, à côté de son oncle, l'honorable marquis de Talhouët-Roy.

Issu de l'antique maison de Crussol, il était titulaire des duchés de Crussol et de celui d'Uzès, le premier de France, par ordre de création, ce qui lui eût donné, si nous avions eu une Cour, la préséance sur tous les autres ducs.

Il était petit-fils, par sa mère, du comte Roy, ministre des finances de la Restauration, et avait épousé la fille du comte Louis de Mortemart, arrière-petite-fille de M^{me} Cliquot. Il était propriétaire du beau château de Boursault, près Epernay.

Il était âgé de 38 ans seulement.

* * *

Les journaux ont annoncé la mort d'un écrivain qui n'était pas sans valeur, Jules Denisot, l'auteur de l'*Esprit des Anes*, ouvrage réellement humoristique. Ce vétéran de la presse parisienne qui s'est éteint le 22 septembre, à la maison Dubois, à Paris, était né à Reims, qu'il avait quitté vers 1848.

BIBLIOGRAPHIE

Le volume du Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne pour les années 1875-1877, huitième de la collection, vient de paraître. Il renferme un grand nombre de travaux intéressants : Une fabrique d'outils de grès préhistorique, à Bouron, par M. Doigneau ; Essai généalogique sur les seigneurs de Vaux-le-Penil, par M. Leroy ; Le plumitif d'une justice de village au xv^e siècle (Lissy), par le même ; Recherches sur l'introduction de l'imprimerie à Melun, par le même ; le Pavillon Bouret de M. Lhuillier ; les noms de lieux de la commune de Doue, par M. Réthoré ; l'Assemblée provinciale de Melun en 1787, par M. Aubergé ; Claude Notté, artiste peintre briard, mort en 1837, par MM. Gaucher et Lhuillier ; Sépulture gauloise de Vaux-le-Petit, par M. Leroy ; Un seigneur de Granges, près Melun, au xvi^e siècle, par M. Lhuillier ; la Statue du Gladiateur à Fontainebleau, par M. Boinvilliers ; la Pyramide élevée en 1790 à Champdeuil en souvenir de la fête de la Fédération, par M. Gaucher ; Note archéologique sur Saint-Souplet, par M. Meignant. Quelques mots maintenant sur deux ou trois de ces mémoires :

Le Plumitif de Lissy fournit de curieux renseignements. Nous y releverons cette relation d'un procès. Un habitant du lieu, Martin Rousseau, qui figure souvent comme plaideur, se présente au plaïd du 6 février 1489, afin de réclamer à son voisin six blancs pour du lait baillé à la femme de celui-ci. Il insiste et demande que la femme soit entendue sur serment. Le défendeur qui désire évidemment les renseignements sur les sentiments de sa moitié, s'oppose à l'audition immédiate. Le juge ajourne à huitaine. La semaine suivante, Rousseau réitère sa demande. La défenderesse que son mari a eu le loisir de styler, jure devant le prévôt qu'elle ne doit rien. Rousseau ne se tient pas pour battu. Il élève sa demande à trois sols pour que le serment ne puisse plus être défféré et invoque l'équité du prévôt, qui ajourne de nouveau à huitaine. La fin du procès manque malheureusement. Ce registre constate des prix d'objets, bon à noter : en 1489, le setier de froment valait 6 sols ; en 1493, un cheval, 11 livres d'or ; un arpent de terre labourable de terrain, 3 boisseaux de blé valant un peu plus de deux sols.

L'imprimerie apparut à Provins en 1496, année où Guillaume Tavernier y imprima la *Règle des Marchands* ; en 1522, à Meaux avec Simon de Colines, beau-frère et associé de Robert Estienne. Melun attendit plus longtemps. Pendant le siège de Paris par Henri IV, nombre d'habitants émigrèrent à Melun, et Bruneval y fonda une imprimerie dont le premier volume fut le manifeste d'Etienne Pas-

quier, publié par ordre du roi, en 1593. Huit plaquettes sortirent de ces presses pendant la même année, toutes de circonstances politiques. Un ouvrage fort important parut en 1598, le *Gouvernail d'Ambroise Bachet, capitaine-ingénieur du roi*, dédié à M. de la Grange-le-Roi, gouverneur de Melun. Bruneval paraît avoir quitté cette ville la même année. Tout le siècle s'écoule sans qu'une nouvelle presse y fonctionne et à peine y trouve-t-on le nom d'un libraire, Hubert Gobert, séant rue du Miroir en 1689. Vers 1711, Nicolas Ménissel, fils d'un imprimeur provinois, vint enfin à Melun ; il imprima un assez grand nombre de livres, mais s'étant avisé d'éditer le catéchisme janséniste de M. de Gondrin, archevêque de Sens, sans permission et sans y ajouter son nom, il fut poursuivi, la maréchaussée vint briser ses presses et il dut disparaître. C'est seulement en 1750, que Sébastien Tarbé, avocat au parlement, créa une troisième imprimerie à Melun. Il appartenait à cette famille notable qui a laissé de si précieux souvenirs en Champagne et est encore représenté avec honneur par M. Tarbé de Saint-Hardouin, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées. Sébastien était fils de Hardouin Tarbé, imprimeur à Sens ; il devint maire de la ville en 1793 et se signala par de courageux actes de résistance aux violences de ce temps. Lefèvre-Coupinigny lui succéda. En même temps Louis Michelin fondait une seconde imprimerie que son petit-fils fait actuellement fonctionner avec succès.

Etienne Bouret, fils d'un secrétaire du roi au parlement de Rouen, naquit en 1709 à Mantes : entré jeune dans les affaires, il y fit une rapide carrière et acheta en 1741 une charge de fermier général, après avoir été trésorier général de la maison du roi ; sa fortune était déjà immense et sa générosité égale : en 1749, il nourrit pendant une disette les pauvres de la province. Il avait épousé en 1735, une belle portugaise, Thérèse d'Acosta, fille d'un entrepreneur des vivres qui dut le quitter peu d'années après à la suite de scènes de jalousie trop bien justifiées. Le roi aimait particulièrement Bouret qui était son créancier et, comme Louis XV venait souvent chasser à Rougeau et à Senart, Bouret crut devoir construire pour le recevoir un pavillon qui fut un magnifique château. En peu de temps Bouret composa un vaste domaine et accomplit un tour de force de rapidité à Croix-Fontaine, à l'aide de Le Carpentier, architecte estimé. Un appartement destiné au roi fut meublé et décoré avec une fabuleuse splendeur. Louis XV y vint le 30 avril 1759 ; la fête fut digne de celle de Fouguel, à Vaux, et le souverain remercia Bouret en le nommant secrétaire de sa chambre ; la fête lui revenait à trois millions, mais de ce jour, la fortune commença à abandonner le fermier-général. En 1768, elle lui sourit de nouveau un moment et Bouret s'empessa de faire exécuter de nouveaux travaux à Croix-Fontaine ; il installa une statue du roi dans le salon d'honneur et Louis XV vint la voir le 28 septembre, et il eut la surprise de trouver en pendant la statue de M^{me} de Pompadour. A dater de cette époque le faste de Bouret devint absolument extravagant ; la ruine approcha à grand pas ; il fallut vendre

pièce à pièce l'opulent domaine, pour continuer les travaux du pavillon et de la sorte le fermier - général parvint à dissiper plus de 40 millions. Le 10 avril 1777, il fut trouvé mort dans son lit et soupçonné d'avoir mis fin à ses jours. Il laissa trois filles : M^{me} Legendre de Villemorien, Mme Thiroux de Morsange et Mme de la Haye. Le château fut acheté pour 162,000 liv. par les prieurs de Salmy-Kyrbourg ; en 1791, un sieur Merlin l'acquît et le revendit à Hugues Maret, depuis duc de Bassano. En 1821, la bande noire détruisit cette magnifique résidence dont il n'existe plus que des débris épars dans les habitations des environs.

Un singulier personnage que le seigneur des Granges. Jean Spifame, issu d'une ancienne famille noble lucquoise, établie à Paris au xiv^e siècle, était à la fin du xv^e, trésorier de l'extraordinaire des guerres et seigneur de Bisseaux-en-Brie. L'un de ses fils Jacques Paul, fut conseiller d'état, prêtre, chancelier de l'Université, doyen de Sens et de S. Marcel de Paris, grand vicaire de Reims et enfin évêque de Nevers en 1546. Brouillon et versatile, de mœurs légères, il passa sa crosse à son neveu Gille Spifame qui alla se faire protestant à Genève en 1558 et s'y maria, ce qui lui valut d'être condamné par contumace à la potence. Mais devenu conseiller de la reine de Navarre, il se conduisit indignement envers sa bienfaitrice, puis conspira pour livrer Genève au duc de Savoie il fut pendu bel et bien le 23 mars 1566.

Il avait un frère dont la vie fut au moins aussi accidentée. Raoul Spifame était né à Passy en Nivernais en 1500 ; il se fit recevoir avocat, servit un moment sous le nom de seigneur des Granges et revint au barreau. Les Granges étaient un manoir à tourelles avec une petite terre sise au terroir de Courtry, près de Melun. Ressemblant étrangement à Henri II, Raoul n'était nommé par ses camarades que « le roi » et traité de « Majesté. » On croit que cela ne contribua pas peu à commencer à lui déranger la cervelle. Diverses incartades au Palais le firent priver de l'exercice de sa profession. Il se mit alors à péroter à tout venant dans la salle des Pas-Perdus ; il en arriva au point qu'on provoqua son interdiction et il vint se défendre en parlant de lui comme s'il était le roi. On l'enferma alors à Bicêtre où il continua son rôle de souverain. Il s'échappa un jour et Henri II intervint pour exiger qu'on le gardât seulement à vue en le traitant de « Sire » et de « Majesté. » Spifame se mit à écrire et le roi fit imprimer ses œuvres. Plus tard il rentra aux Granges et y fut enterré en 1561. Ses prétendus arrêts et décrets au nombre de 309, ont été imprimés en 1556, en un volume in-8, intitulé : *Dicæar chive Henricis II, regis christianissimis progymnasmata*, réimprimés en 1775, par d'Aufray, sous ce titre : *Vœu d'une politique au XVI^e siècle*. Le malheureux fou laissa deux fils dont les descendants se fixèrent à Paris.

* * *

ODYSSÉE EN PANTOUFLES, poésies humoristiques, par M. Narzale Jobert ; à Avignon, chez Séguin frères (prix : 2 fr. 50).

LA FILLE DU DRUIDE, drame en trois actes et en vers, par le même ; à St-Florentin, chez Ferdinand Ricard (prix 1 fr. 50).

Notre excellent compatriote et ami M. Narzale Jobert, dont la verve et l'activité sont inépuisables, vient de publier deux nouvelles œuvres poétiques qui se recommandent l'une et l'autre par des qualités différentes mais également sérieuses. Nous avons déjà eu bien des fois l'occasion de parler des travaux du sympathique auteur de *la Chaudière*, de *la Roche tarpéienne*, du *Myosotis*, de *Sub tegmine fagi* et de vingt autres poèmes ou brochures qui attestent à la fois la fécondité et la variété du talent de M. Jobert ; talent qui s'affermir et s'affirme de plus en plus, et dont la progression est en quelque sorte indiquée par le développement successif du format qui le renferme.

Le recueil intitulé : *Odyssée en Pantoufles* appartient, comme son titre l'indique, au genre le plus intime ; celui que l'auteur affectionne tout particulièrement et dans lequel il excelle : car M. Jobert est un sage de l'école de Joséphin Souлары qui sait que

Tout bonheur que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve.

Aussi, trouve-t-il son bonheur en lui et autour de lui, et sait-il, — sans quitter ses pantoufles et sans sortir de sa chambre, — nous intéresser aux simples objets de son modeste mobilier, en consacrant à chacun d'eux une petite pièce descriptive ou philosophique pleine de finesse et de trait. La série commence par *ma Chambre* et se continue par *mon Foyer*, à *mon Christ*, *mon Fauteuil*, *le Lit*, *le Bougeoir*, *un Ami du Foyer* (il s'agit de l'almanach), *Ronflo* (son chien), *Trilby* (son chat), *Nycticorax in domicilio* (le hibou qui hante sa cheminée), *mon Bâton de voyage*, *mes Chaises*, *la Pendule*, *mon Bureau*, *Puer abige muscas*, *la Plume*, *le Lion* (presse-papier sortant des ateliers de M. Moynet, statuaire à Vendœuvre), *mon encrier*, à *mon Canif*, qui serait mieux intitulé : à *mon Grattoir*, puisqu'il lui dit :

Ton tranchant d'acier
Gratte du papier
La pâteuse trame.

Mon Couteau de bois, ma Bibliothèque :

Si mes livres, d'un air maussade,
Tournent le dos à leur gardien,
C'est que l'exige la parade....
Je ne leur tourne pas le mien.

A l'Oiseau captif :

Charmant oisilet qu'un jour, au bocage,
Je fis prisonnier,
Du matin au soir, tu remplis ta cage
D'un chant printannier.

Res augusta domi, à ma Lampe, l'Abat-Jour, l'Hirondelle, à mon « La Fontaine, » la Branche morte, Devant un tableau (la

sainte Famille à Nazareth), *la Bande de journal*, et enfin *un Coin de paysage*, aperçu de la chambre de l'auteur.

*La Fille du Druid*e, dédiée à M. le vicomte Henri de Bornier, est une sœur, ou tout au moins une cousine-germaine de *La Fille de Roland*, car, comme celle-ci, elle est de haute lignée et ne dément point son illustre origine. Si ce drame n'a pas les proportions épiques de celui de M. de Bornier, il en a, en plusieurs points la finesse de touche, en même temps qu'il rappelle par le fond, la tragédie de *Polyeucte* qui vient d'être transformée en grand opéra.

Ce petit drame qui comporte une grande mise en scène est tout à fait local ; il se passe sur les confins de l'Aube, dans le département de l'Yonne, à *Blœnum* (aujourd'hui Blène) et à St-Florentin, vers la fin du troisième siècle. En voici la donnée succincte : Othilda, fille du druide Divitiac et fiancée du brenn Berle, est retenue à Blœnum dans le palais du consul Maximin, avec sa cousine Ervisia. Les Gaulois, conduits par Berle, s'emparent de la ville qu'ils mettent au pillage. Le consul est frappé avec Othilda qu'il emportait pour la soustraire aux flammes, et on les croit morts tous deux. Mais au troisième acte nous les retrouvons à *Templum-Floræ* (St-Florentin), où Maximin demande la main d'Othilda à son père, en s'engageant à renoncer aux dieux des Romains pour reconnaître Theutatès et vivre sous la loi druidique des Gaulois. Othilda, appelée à se prononcer entre ses deux prétendants, déclare qu'elle a embrassé la religion chrétienne et qu'elle ne veut d'autre époux que Jésus-Christ. A cette nouvelle, le proconsul Burrhus ordonne qu'elle soit mise à mort avec le chevalier Florentin, son catéchiste, qui, comme elle, persiste dans la foi du vrai Dieu.

Comme on le voit, l'auteur a voulu esquisser une des dernières palpitations de la lutte géante des Gaulois contre les Romains leurs dominateurs, et mettre en relief le caractère féroce de la religion druidique, en face du christianisme naissant. Au point de vue scénique, ce drame révèle une certaine inexpérience car c'est plutôt un récit qu'une action ; mais il se lit avec intérêt et nous ne pensons pas que l'auteur ait visé à un autre genre de succès.

ARSÈNE THÉVENOT.

. . .

Un de nos correspondants, M. A. Denis, va prochainement faire paraître les *Archives bibliographiques du département de la Marne*. Son but est de faire connaître dans ce répertoire, classé alphabétiquement, ce qui a été publié — ou du moins ce qui est arrivé à sa connaissance — sur l'histoire du département de la Marne et de chaque commune en particulier. Une nomenclature des cartes, vues, portraits, emblèmes, etc., se rapportant à l'histoire départementale et locale complète la nomenclature bibliographique. On souscrit à ce livre, dont le tirage est irrévocablement fixé à trois cents exemplaires, et qui formera un beau volume in-8 Jésus d'environ 500 pages, à Châlons-sur-

Marne, chez A. Denis, rue Sainte-Croix, 14 et à Paris, à la librairie Henri Menu, rue Jacob, 30. L'ouvrage paraîtra prochainement. Le prix de la souscription est fixé à quinze francs. La liste des souscripteurs sera publiée à la fin du volume.

* * *

M. Deleunay, gendre de M. Amédée Varin, vient de terminer la gravure à l'eau-forte du portail de la cathédrale de Reims. On ne saurait trop appeler l'attention des amateurs et des artistes sur cette œuvre magistrale qui figure, avec avantage, près des œuvres antérieures gravées au burin. Si l'on excepte de l'iconographie du portail de l'église des sacres la vue gravée par le chalonnais Edme Moreau, en 1625 ; celle du rémois Gentilastre, éditée en 1722 ; celle exécutée par les frères Varin en 1847 ; enfin la vue architecturale de Leblan, toutes ces vues sont où sans valeur artiste, où n'offrent plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité historique, précieux sans doute, mais dont l'intérêt rétrospectif ne saurait attirer l'attention du public. M. Deleunay a retracé, en lui donnant un aspect pittoresque, le majestueux portail de la cathédrale de Reims tel qu'il se montre, le soir, au crépuscule d'automne, dans son imposante majesté. Son eau-forte — dont le tirage est peut-être un peu noir — restera l'une des pages les plus fidèles de la représentation du splendide portail de Reims. Une grande partie des épreuves, tirées avant et après lettre, a déjà passé en Angleterre. Nous sommes persuadés que nos compatriotes feront à cette estampe remarquable un accueil non moins chaleureux que celui de nos voisins d'Outre-Manche.

* * *

Nous apprenons avec plaisir que l'éditeur Leroy, à Châlons, prépare une seconde édition de l'*Histoire de Châlons et de ses institutions*, de notre collaborateur le comte Edouard de Barthélemy ; celle qui a paru en 1854 et qui a été couronnée à l'Institut est complètement épuisée. La nouvelle édition est revue et contient un long chapitre absolument inédit sur la période de la Ligue. Elle sera accompagnée de la reproduction d'un plan de Châlons en 1635, dont il n'existe plus qu'un seul exemplaire et qui est un monument excessivement curieux.

* * *

M. Bonvallet, qui tout récemment a publié un excellent travail sur Coiffy-le-Chatel, dont nous avons parlé ici même, vient de donner un très-curieux travail généalogique sur la maison de Poutier de Sone, originaire de Franche-Comté et existante actuellement en Champagne, en Vendée et en Aunis. Elle remonte à Hugues Poutier, secrétaire de l'Empereur en 1556 : ses descendants occupèrent les charges les plus considérables dans la province ; l'un d'eux vint en Bassigny par son mariage en 1664 avec M^{lle} du Han, dame de la Neuville-les-Coiffy ; son fils reçut le titre de comte de Sône. Armes : de sable à la croix dentelée d'argent.

* * *

Citons aussi chez Delagrave, un excellent livre de M. Quenardet, un champenois inspecteur de l'instruction primaire : *Lectures courantes des écoliers français à l'usage des écoles des deux sexes* ; un chapitre spécial y est consacré à la Marne.

* * *

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE PUBLIÉS PAR MM. F. DE SAULCY ET ANATOLE DE BARTHÉLEMY. — Le premier fascicule de la troisième année des *Mélanges de numismatique* est sous presse, les directeurs se font un devoir de remercier les personnes qui ont bien voulu accueillir favorablement cette publication et la soutenir par leurs adhésions.

On avait reproché au premier volume d'être conçu sur un plan trop étroit et trop exclusif ; le second volume a été rédigé dans un ordre d'idées plus large ; les directeurs désirent consacrer de plus en plus, les *Mélanges* à l'étude des monnaies antiques et des séries numismatiques sur lesquelles on a, jusqu'ici, le moins de renseignements. Ils font un appel à leurs collaborateurs en leur répétant que leur but est moins de faire connaître leurs travaux personnels que de fournir aux archéologues le moyen de publier les résultats de leurs études.

Ainsi que dans le second volume, la bibliographie sera tenue au courant de manière à mettre les lecteurs des *Mélanges* à même de connaître toutes les publications faites en France et à l'étranger.

Des mémoires importants de MM. F. Lenormant, de Sauley, Gariel, Guiffrey, Hucher, Roman, Bretagne, Rouyer, etc., sont destinés à être imprimés dans les premiers numéros ; des savants étrangers ont également promis leur concours.

* * *

M. Emile Le Roy, imprimeur à Châlons, vient de publier « le Guide de l'étranger à Châlons. » C'est un petit volume fort intéressant avec quelques gravures et un excellent plan de la ville. On y trouve des notes succinctes sur l'histoire de la ville, sur son industrie, sur ses monuments, en un mot, sur tout ce qui peut importer au voyageur de savoir. M. Le Roy fait également connaître les principaux buts d'excursions aux environs : Saint-Memmie et son séminaire ; le camp de Châlons ; le camp d'Attila ; l'église de Lépine ; la prise d'eau de la Marne à Condé ; la héronnière du château d'Ecury ; les eaux de Sermaize ; Vertus, petite ville si curieuse encore ; le mont Aimé et ses ruines ; les châteaux de Vitry-la-Ville avec sa splendide collection ornithologique et de Juvigny.

CHRONIQUE

SÉANCE SOLENNELLE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE, du mercredi 21 août 1878. — *Rapport sur le Concours de Poésie de 1878*, par M. le chanoine Lucot, curé-archiprêtre de la cathédrale de Châlons, rapporteur de la Commission.

« Une médaille d'or de la valeur de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure pièce de vers ; la Société à mérite égal, donnera la préférence aux sujets historiques relatifs à la Champagne. » (*Programme des Questions et des Récompenses*).

MEMBRES DE LA COMMISSION : MM. De la Barre-Duparc, *président* ; Grignon, *secrétaire* ; Leloup ; Lucot, *rapporteur* ; E. Martin ; Mohen ; Moignon ; E. Perrier ; Colonel de Sailly.

Messieurs,

« La bouquetière Glycéra, permettez-moi, Messieurs, de commencer avec le vieux langage du spirituel Evêque de Genève, la bouquetière Glycéra savoit si proprement diversifier la disposition et le mélange des fleurs qu'elle mettoit en ses bouquets, qu'avec les memes fleurs elle faisoit une grande variété de bouquets, de sorte que le peintre Pausias demeura court, voulant contrefaire à l'envi ceste diversité d'ouvrage ; car il ne sut changer sa peinture en tant de façons comme Glycéra faisoit ses bouquets ! »

Cette charmante comparaison de saint François de Sales nous revenait à l'esprit tandis que se rangeaient dans nos mains, pour former un vrai bouquet, les pièces de poésie accourues à l'annonce de votre concours. Dans cette pacifique compétition, les genres les plus divers se rencontrent : depuis l'apologue jusqu'à l'épopée, aucun n'a été oublié ; tous, ils se trouvent représentés dans ce bouquet, et, pour plusieurs, d'une façon véritablement estimable. Le bouquet, nous n'avons su le composer comme Glycéra ; la palette de Pausias nous manque pour en peindre les fleurs : que n'avons nous du moins le crayon discret, la fine plume du critique pour vous en dire la valeur ?

1

Mentionnons d'abord, pour simple mémoire, la fable intitulée le *Chat et le Paysan*.

Un homme des champs tient des oiseaux en cage ; le chat les guette, les attrape et les mange : quoi de plus ordinaire ? Rodilard est surpris en flagrant délit par le paysan qui l'assomme. Il a pourtant, avant de mourir, le temps de donner à son bourreau la leçon que voici :

1. *Introduction à la Vie dévote*, Préface. (Edition de 1629).

Retiens en somme
Que quiconque au méchant
Livre l'innocent,
Est le coupable assurément.

Rien n'était plus simple que la donnée de cette fable. Avec des données pareilles, que n'a pas fait notre Lafontaine ? L'auteur de la fable est loin d'avoir été aussi heureux. Mais passons ; la fleur n'est pas du bouquet de Glycéra.

II

Ce n'est plus de la fable, c'est de l'histoire qui nous arrive avec la pièce intitulée : *Mahaut d'Artois*. La pièce semble bien avoir cette prétention :

Devant l'âtre éclatant ainsi qu'une fournaise,
Où flambait tout entier un tronçon de mélèse,
Tandis que l'Aquilon bramait au fond des bois,
Il me souvient qu'un soir d'hiver, aux monts d'Arbois,
Un brave montagnard, au beau profil antique,
De la dame Mahaut me narra la chronique :

Je l'avais oublié cet étrange récit,
Monstrueux entre tous, ne voulant pas y croire ;
Mais ayant dans Gollut retrouvé cette histoire,
Je m'en vais essayer de la redire aussi.

Quelques lignes d'une histoire du comté de Bourgogne, reproduites par l'auteur à la fin de sa poésie, lui en auraient donc fourni le sujet. Mais comme son imagination les a commentées ! Si seulement chez lui le goût littéraire était développé autant que l'imagination !

Louis Gollut, auteur franc-comtois, raconterait donc, d'après notre poète, que, dans un temps de famine affreuse, la comtesse Mahaut fit assembler dans son château de la Châtelaine-sur-Arbois un grand nombre de pauvres, *trois cents*, dit notre poète. Ne sachant plus que leur donner, à court d'expédients, elle les enferme dans le vieux manoir et le brûle avec eux. Le moyen était radical : ils n'auraient certes plus faim. La chose est-elle vraie ? Il est permis d'en douter. En tout cas, elle n'est guère vraisemblable. Tenons-la pour très-vraie. Pourquoi donc avoir renchéri encore ? Pourquoi assombrir un tableau déjà suffisamment horrible ? Pourquoi tous ces détails évidemment faux ? Telle l'intervention du chapelain qui, dans la nuit de Noël, distribue la communion à ces malheureux avant le souper que la comtesse leur a fait servir. Car, Messieurs, la châtelaine ne fait pas les choses à demi : Mahaut ne brûle ses manants qu'après qu'ils ont bien soupé ; et, pour que rien n'y manque, ils sont brûlés au chant de l'office des morts, qu'ils aimeraient mieux entendre loin du château que dans son enceinte de feu :

Les archers de Mahaut, à grands coups de leurs piques,
Dans l'intense brasier les repoussent hurlants,

comme l'auteur lui-même le remarque.

C'est ainsi qu'écrivent l'histoire au théâtre tant d'auteurs modernes, beaucoup moins préoccupés de respecter la vérité des caractères et des situations que d'amuser leur public en lui donnant des émotions malsaines. Quelle juste idée, Messieurs, nous nous ferions du passé, si nous acceptions comme l'expression du vrai, ainsi que le fait trop souvent la foule, de pareils jugements !

Aussi, Messieurs, votre commission a-t-elle écarté sans pitié la pièce intitulée *Mahaut d'Artois* : l'aisance et la facilité habituelles dans la versification de cette pièce n'ont pu racheter auprès de vous ni le ton faux et théâtral de l'ensemble, ni le heurt et la contradiction dans les touches, ni l'étrangeté de ces scènes où l'odieux le dispute au ridicule, et que couronnent ces vers de la fin :

Tous les cris ont cessé, Les murailles ardentes
S'écroulent sourdement dans les flammes géantes,
Empourprant l'horizon de leurs reflets sanglants !
Et debout sur un roc, contemplant l'incendie,
Frémissante, d'horreur la prunelle agrandie,
Les traits tout convulsés, *mais sul lime de foi*,
Mahaut s'écrie encore : « J'ai fait cela pour toi ;
Si j'ai péché, Seigneur, grâce, pardonne moi ! »

Sublime de foi, cette énergumène ! N'est-ce pas le comble de l'absurde ?

III

Après le drame, voici l'élégie. Elle s'appelle ici : *La jeune Emigrée*. C'est une frêle enfant de la Lorraine qui, en 1871, a suivi ses parents en Afrique pour demeurer française. Pauvre fleur, transplantée sous un ciel inclement ! Le soleil brûlant de l'Afrique l'a bientôt desséchée. Elle exhale sa vie dans de douces plaintes ; elle succombe, le regard tourné vers le pays de ses pères, le cœur plein du désir de revoir le coin de terre où fut son berceau. La mélancolie est la note dominante de cette pièce. *La jeune Emigrée* a toute l'émotion d'un des maîtres de l'élégie, Millevoje ; mais elle est loin d'en avoir les accents. Votre commission a donc été obligée de se souvenir que le sentiment n'était pas mis seul au concours ; qu'il ne suffit pas à la poésie, et qu'elle doit emprunter de la forme une grande partie de ses charmes. Contrairement à Dieu qui, à défaut d'actes, récompense les bonnes intentions quand il les rencontre en nous, votre Société, Messieurs, ne se préoccupe et ne doit se préoccuper que du succès ; dans une œuvre littéraire, elle ne couronne que la réussite, selon le vieil axiome : *De internis non judicat Ecclesia*.

IV

Mais le bouquet de Glycéra, qu'en restera-t-il ? me demanderez-vous ; vous allez toujours l'éclaircissant. A quoi bon Pausias ? Adieu le peintre où le modèle manque.

Né craignez pas. Voici revenu des montagnes de la Franche-Comté un de nos lauréats de l'an dernier. Nous lui souhaitions alors une couronne encore plus riche. Cette année, il a cueilli une nouvelle fleur qu'il est heureux de vous offrir. Va-t-il, selon nos souhaits, s'en faire un laurier d'or?.... L'histoire de notre temps l'attire par ses vils et nombreux contrastes ; il en chante les gloires ; il en pleure les tristesses, et toujours de ces gloires et de ces tristesses il sait tirer quelque grande leçon : aujourd'hui, c'est une leçon de concorde et de paix, l'union des frères contre l'ennemi commun.

L'ode que vous présente M. Micusset, *Les deux Empereurs*, avec ces beaux vers pour épigraphe.

Non, la lyre au tombeau n'a jamais insulté ;
Rien ne doit jusque-là poursuivre une mémoire ;
Rien,.... excepté la vérité ;

Cette ode a les mêmes qualités que la *Retraite de l'armée de l'Est* de M. Mercier, de Besançon. Vous vous rappelez, Messieurs, cette pièce de poésie à laquelle vous décerniez l'an dernier la médaille de vermeil grand module. L'ode des *Deux Empereurs* en a les fiers accents. Elle en a bien aussi quelques défauts, quelques exagérations, quelques vulgarités de langage ; et cependant l'auteur semble avoir profité de vos bienveillantes critiques à l'adresse de M. Mercier, son compatriote et émule. Le niveau littéraire de la pièce de M. Micusset dépasse certainement son ode *A la Suisse* et son *Vercingétorix*, que vous couronniez il y a un an ; mais cette nouvelle pièce s'élève-t-elle aussi haut, se soutient-elle surtout autant que la *Retraite de l'armée de l'Est* ? Votre commission ne l'a pas pensé.

Il est vrai que le sujet, dans la seconde partie, était particulièrement sombre. Il nous rappelle tant de deuils ! Après Waterloo, Sedan se présentait bien autrement lugubre. Cette seconde partie des *Deux Empereurs* nous a donc paru un peu terne. Mais la première, vive et ardente, s'inspirant bien de son héros, pleine de réminiscences des meilleurs poètes qui l'ont chanté, est digne de vous être lue :

Qu'est devenu le temps de la grande Epopée,
Où la France écrivait l'histoire avec l'épée,
Où tout marchait courbé sous le joug de César,
Où les rois consternés, tremblants, suivaient son char,
Où ce fier conquérant, audacieux, sans crainte,
S'élançant d'un seul bond jusqu'à Moscou-la-Sainte,
De son Kremlin chassait le czar !

Il bravait l'Éternel jusqu'en son sanctuaire ;
Pendant vingt ans, des rois implacable adversaire,
Terrible, il étreignit le monde féodal ;
Depuis Charles-le-Grand, nul ne fut son égal ;
Ses soldats enivrés, à travers la mitraille,
Le suivaient comme un Dieu trônant dans la bataille
Le Dieu de la guerre à cheval !

De ce hardi soldat qui dira le génie,
Et son âme trempée aux volcans d'Italie ?
De l'aurore au couchant, jamais de Jéhova
Avec un plus grand bruit la foudre ne tonna ;
Son regard fascinait ses soldats intrépides ;
Son nom flamboie au front des Pyramides,
Que son soleil illumina !

Où sont ses fiers dragons, ses grenadiers stoïques,
Ses cuirassiers de fer, ses titans héroïques,
Ebranlant sous leurs pas les Alpes, le Thabor,
Et ses aigles aux cieus lançant leur vaste essor ?
Les soleils de Lodi, d'Austerlitz et d'Arcole
Sur son front colossal faisaient une auréole
A ses vingt diadèmes d'or.

Il tomba. Le Très-Haut, dont il fut le ministre,
Quelquefois glorieux, le plus souvent sinistre,
Au faite des splendeurs l'abandonna soudain ;
Et lui qui se croyait le maître souverain,
S'éveillant tout-à-coup comme après un long rêve,
Vit pâlir son étoile et se briser le glaive
Dont il frappait le genre humain.

Votre Société, Messieurs, ratifiant le jugement de la commission, a voulu récompenser l'auteur de ces beaux vers, en lui donnant la *médaille d'argent*.

V

Incontestablement moins riches en couleurs que l'ode des *Deux Empereurs*, les deux fleurs qu'il nous reste à considérer eussent eu cependant nos préférences, avec un peu moins d'imperfection dans la forme et l'observation mieux gardée de la couleur locale. Ces pièces répondent plus complètement à notre programme.

La première s'appelle la *Légende de saint Alpin*. Qu'est-ce à dire, la *Légende* ? Evidemment, c'est le mot pris dans le sens latin et liturgique. Légende, *legenda*, est une composition historique, l'abrégé de la vie du saint dont on célèbre la fête, et qui se lit à une des heures canonicales de l'office de l'Eglise. Nodier l'a ainsi compris dans son Vocabulaire. Et si vous préférez interroger Du Cange dans son *Glossaire* au mot *Legenda*, lui non plus ne vous donnera pas un autre sens, puisqu'il s'agit d'un fait d'histoire très-certain !

Cette légende, ou plutôt ce fait historique, le voici :

C'était en 451. Attila, à la tête de ses hordes de Huns, arrivait aux portes de Châlons, bien décidé à traiter la ville comme déjà il avait traité tant d'autres cités dans les Gaules ; le pillage, le viol, le fer, le feu étaient réservés à Châlons et à ses habitants. Mais le bon Pas-

1. *LEGENDA*, dit le savant auteur, *liber Acta sanctorum continens, sic dictus, quia certis diebus LEGENDA in Ecclesia designabantur à moderatore chori*.

teur, qui donne sa vie pour ses brebis, se survivait partout dans de saints évêques, gardiens intrépides de leur troupeau. Troyes avait été sauvé des fureurs d'Attila par son courageux évêque ; celui de Châlons ne devait pas être inférieur en dévouement à Loup de Troyes, son maître.

A la première nouvelle du danger, Alpin rassure les habitants de la ville ; ceux qui craignent, il les dirige sur un château-fort réputé inexpugnable et situé au couchant de la cité, le Mont-Aimé. Pour lui, il demeure au milieu de son troupeau, redoublant de prières et d'austérités afin d'obtenir la protection du Ciel¹. Et quand arrive sous les murs de Châlons le féroce Attila, Alpin, bravant ses fureurs, va se présenter en messager de paix au farouche vainqueur ; et, tandis qu'il lui parle, Dieu met au saint évêque sur les lèvres de si persuasives paroles qu'il revient à son peuple avec l'assurance du roi des Huns que Châlons sera épargné, et que les gens des champs faits prisonniers dans le voisinage de la ville lui seront rendus : *Tanta in Alpino*, disent nos vieilles légendes, *divina gratia enituit, ut salutem urbis cum liberatione captivorum impetraret*².

Tel est le sujet choisi par l'auteur, sujet qui forme un des plus beaux épisodes de l'histoire de notre cité. Il y a du mérite dans cette composition. Le style a de la tenue ; la pièce est bien conduite ; de beaux passages l'ont signalée sans peine aux faveurs de votre commission. J'en cite les plus brillants : c'est au début.

Ils étaient sept cent mille ! Aux flancs de leurs cavales,
Les crânes des guerriers qu'ils avaient immolés
Pendaient, et derrière eux, dans des frayeurs égales,
Marchaient avec leurs rois vingt peuples affolés.

De l'Hèbre à la Duna la terre était leur proie,
Et c'est sur l'Occident qu'ils dirigeaient leurs chars,
Et leur chef Attila répétait dans sa joie :
A l'aspect de mes Huns s'écroulent les remparts ;
Les forêts devant moi chancellent ; de mes barques
Je couvre le Danube ; où vola mon coursier,
Mon œil n'aperçoit plus que les fumantes marques
Du passage foudroyant du fléau justicier.

Le Rhin était franchi : de longs cris d'allégresse
Au dôme bleu du ciel montaient ; montaient aussi
Les clameurs des vaincus, cris d'horreur, de détresse,
D'angoisses, de douleurs et d'implorant merci !

Ils allaient s'avançant. Un souffle plein d'orage
Venaient de traverser le sol Gallo-Romain :
Les peuples se levaient en frémissant de rage,
Ils jetaient un appel à l'étendard germain ;
Et tous, pour écraser cette race invincible,

1. Office de la Translation de saint Alpin, 2 mai. Leçons de Matines. (*Bréviaire de Châlons*, 1495).

2. Office de la fête de saint Alpin, 7 septembre. 8^e leçon de Matines. (*Bréviaire de Châlons de 1570*).

Oublieux de leur haine, et d'un sublime accord,
Poursuivaient Attila dont la fureur terrible
Leur marquait par le sang son trajet vers le nord.

.....
Partout le fer, le feu, les trances, les alarmes !

Tout-à-coup les voilà roulant sur le midi,
Pareils à l'avalanche. Alors Dieu vit les larmes
De ses Saints, et devant le péril agrandi
Fit surgir ses héros : et c'est une bergère
Qui délivra Paris, et c'est grâce aux pasteurs
Agnan, Loup, qu'Attila, l'œil dardant la colère,
De Troyes et d'Orléans détourna ses fureurs.
Mais, comme des torrents dont les eaux écumeuses
S'enflent contre la digue, s'épandaient ses soldats,
Et sa cavalerie aux campagnes crayeuses
Volait impatiente et folle de combats.

Aux champs Catalauniens on était dans l'attente :
Un sinistre frisson avait fait tressaillir
Ses enfants agités d'horreur et d'épouvante ;
On s'entreregardait, on se sentait faiblir
A l'approche des Huns à la courte stature ;

.....
La cité de Châlons allait-elle périr ?
En deuxième Belgique il ne restait plus qu'elle
Qui des invasions n'eût eu rien à souffrir.

Aux alentours déjà commençait le pillage,
Et la cité sentait, morne de désespoir,
Autour d'elle passer comme un vent de carnage.

Si l'auteur eût continué sur ce ton, il eût mérité une plus haute récompense. Mais plusieurs incorrections de langage, quelques banalités dans les discours de l'Evêque au roi des Huns, et d'autres imperfections, ne nous ont permis que de lui attribuer une *médaille de bronze*.

L'auteur est M. Chaillier, professeur à Châlons. Remercions-le d'avoir consacré ses loisirs à chanter un saint populaire pour nous entre tous, Alpin, notre libérateur. Il a bien compris, avec saint Basile de Césarée, à qui il emprunte son épigraphe, que rien n'éclaire mieux le chemin de la vie et n'aide plus sûrement à parvenir au terme, que l'histoire des bons citoyens¹. Alpin en était le modèle : que peut

1. M. Chaillier a emprunté l'épigraphe de sa poésie au texte original de saint Basile. J'en donne la traduction latine pour la commodité du plus grand nombre des lecteurs ; l'édition gréco-latine de saint Basile dans Migne me l'a fournie :

Nam virorum qui bene in republica versati sunt historia, quasi quamdam lucem salutem consecuturis affert, ad viam vitæ dirigendam.

(In *Gordianum martyrem*, Homilia 18, N° 1. — Patrologie de Migne, t. XXXI, page 481).

faire de plus un homme qui affronte la férocité d'un pareil tyran, et qui expose sa vie pour sauver la leur à ses concitoyens ? Aussi quelle gloire est restée attachée au nom d'Alpin ¹ !

VI

De Châlons à Reims, la distance n'est pas grande : tant de liens d'ailleurs unissent les deux cités ! L'auteur de la pièce intitulée *La Cathédrale de Reims* nous l'a fait franchir.

La Cathédrale de Reims, « ce nom vaut une histoire ! » Lamartine l'a célébrée dans son *Chant du Sacre*. Comment, en abordant la lecture de notre pièce, ne nous serions-nous point rappelé ces beaux vers de l'auteur des *Méditations* :

La nuit couvre de Reims l'antique cathédrale :
Mille flambeaux semant la voûte triomphale,
De colonne en colonne et d'arceaux en arceaux,
Etendent sous la nef leurs lumineux réseaux ² !

Lui aussi, Victor Hugo a consacré de beaux vers à la vieille basilique :

Le vieux pays des Francs, parmi ses métropoles,
Compte une illustre église où venaient tous nos rois.
De ce pas triomphant dont tremblent les deux pôles,
S'humilier devant la Croix ³.

Reims, c'est le berceau de la patrie ! La patrie française est sortie du baptistère où Clovis fut fait chrétien ; et les successeurs de Clovis ont voulu raviver ce souvenir et retremper leur autorité en venant chercher, l'un après l'autre, l'onction qui fait les rois, près de ce baptistère, et sous les voûtes de la vieille cathédrale de Reims. La France, dans ses princes, dans ses preux, dans ses hommes d'armes, a passé tout entière sous ces voûtes. Jeanne d'Arc y conduisit Charles VII après la délivrance d'Orléans ; elle était là debout, la noble fille, au jour du sacre, dans ce sanctuaire que nous voyons d'ici, tenant haut son étendard tout à côté de la bannière royale : « Il avait été à la peine, disait-elle plus tard à ses juges, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur ⁴ ! »

Ce sont tous ces souvenirs, « ces grands témoins de la grandeur française, » qu'évoque si heureusement Victor Hugo dans sa pièce sur *le Sacre de Charles X*, qui ont échappé, on ne sait pas comment à

1. Cette gloire d'Alpin, éclatante et inaltérable, nous pouvons bien la célébrer avec les termes mêmes de saint Basile glorifiant le martyr Gordien. *Quod non obscuravit tempus, non dissolvit consuetudo, non vicit posteriorum eventuum magnitudo. Quemadmodum solem semper intuentes, semper admiramur ; ita quoque viri illius memoriam semper recentem habemus. Nâm IN MEMORIA ÆTERNA ERIT JUSTUS. (In Gordianum martyrem, N° 8, in fine).*

2. *Le Chant du Sacre*, (Paris Baudouin frères, 1825).

3. *Le Sacre de Charles X (Odes et Ballades*. — Paris, Charpentier, 1844).

4. Procès de Jeanne d'Arc, xvii^e interrogatoire, du 17 mars 1430.

notre auteur, dans sa poésie sur la *Cathédrale de Reims*. Au lieu de la description vague et très-peu archéologique du vaisseau, dans laquelle il se complait ; au lieu de cette peinture non moins vague des âges passés,

Où seigneurs et barons, moines et troubadours
Au peuple se mêlaient, et de la basilique
En rangs pressés venaient encombrer le portique ;

que ne nous a-t-il rappelé, selon le beau mot de Victor Hugo, « ces grands témoins de la grandeur française, » qui font la cathédrale de Reims plus chère au citoyen qu'elle ne l'est à l'artiste ? Que n'a-t-il lu cette « Page immense, comme il l'appelle au début, où partout nos fastes sont écrits ? »

Il y a eu là un oubli malheureux, qu'a signalé, Messieurs, votre commission, et que vous avez tous regretté.

Quant à la forme de la poésie, elle n'est pas non plus irréprochable : la versification en est facile, animée et abondante, trop abondante peut-être ; le vers n'est pas toujours châtié. Il est vrai, ces incorrections trouvent une large compensation dans une longue suite de beaux vers, dans l'élévation des sentiments qui ont inspiré ce morceau. L'épigraphie en est le fidèle résumé : « *Credo et spero !* Je crois et j'espère. » Vous avez donc jugé digne de récompense l'auteur de la pièce, qui est un compatriote, M. Gustave Sauvage, employé à la Banque de France à Paris. L'an dernier, vous lui donniez une *mention honorable* pour sa pièce de poésie intitulée *Brienne* ; aujourd'hui, vous décernez une *medaille de bronze* à sa *Cathédrale de Reims*. Ce jugement de la Société, Messieurs, nous tenons à le faire sanctionner à l'honorable assistance qui vient prendre part à cette solennité, et qui m'écoute avec une bienveillance si marquée.

Voici donc le début du morceau :

Antique monument dont notre France est fière,
D'un siècle mémorable, ô merveille de pierre,
Salut, toi qui de Reims est le joyau sans prix !
Page immense où partout nos fastes sont écrits !

J'achève par la lecture de la dernière partie, la meilleure au témoignage de votre commission.

L'auteur vient de parler du passé de notre pays :

C'est qu'en ces nobles temps au fond des âmes vierges,
Étincelait la foi comme à l'autel les cierges ;
Au devoir tous les cœurs étaient alors soumis,
Et le doute au foyer ne s'était point assis.
La vertu n'était pas vouée au ridicule,
Et le souffle railleur, qui parmi nous circule,
Ne tuait pas encore aux flancs des nations
Les élans vigoureux des nobles passions.

Ont-ils fui pour jamais ces jours de grande gloire,
Où l'homme, sur ses sens emportant la victoire,
Partout cherchait son Dieu, partout gravait sa loi ?

Et prenait pour devise : Honneur, Patrie et Foi !
 Sommes-nous condamnés à voir le septicisme
 Briser tout noble élan, et l'affreux athéisme
 Se créer chaque jour des dogmes plus nouveaux
 Et disperser du Christ la tunique en lambeaux ?

Non, non, le cœur a soif du besoin de croyance,
 Et l'œil cherche partout des sujets d'espérance :
 A vous donc, monuments superbes, merveilleux,
 Vastes créations d'un passé glorieux,
 A vous de réveiller de généreuses flammes,
 Et par vos souvenirs d'exciter dans les âmes
 Ces sentiments d'honneur, de respect et d'amour
 Que notre siècle voit s'altérer chaque jour !

Restez, restez debout ! Qu'à tous les vents béantes
 Vos tours montent dans l'air comme des supplantes ;
 Que l'airain balancé dans son clocher poudreux
 Rappelle de ces temps ce qu'ils avaient d'heureux,
 Et fasse de nouveau sous la voûte sacrée
 Accourir de Chrétiens une foule serrée !

Restez, afin que l'homme en passant votre seuil
 Ressente à votre aspect un légitime orgueil ;
 Qu'il vienne oublier là ses douleurs, sa misère,
 Puiser force et courage, exhaler sa prière,
 Dire aux sots préjugés un éternel adieu,
 Et consacrer sa vie et son amour à Dieu !

APPENDICE

(v. N° II)

Depuis la lecture de ce rapport, le 21 août 1878, à la séance annuelle de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, l'occasion m'a été donnée de vérifier la citation de l'auteur de *Mahaut d'Artois*. Le poète, resté anonyme pour nous parce que son travail n'a pas été récompensé, fait du texte de Gollut, qu'il va citer, l'argument même de son poème :

« Comme il plut à Dieu d'envoyer une très-âpre famine en la Bourgogne, la comtesse fit assembler un grand nombre de paoures à la Chatelaine-sur-Arbois, ou elle faisoit volontiers sa résidence. Puis, les ayant fait enserrer, elle commanda que le feu y fut mis, les faisant ainsi mourir. L'on ajoute qu'elle disoit que par pitié elle avoit fait cela considérant les peines que ces paoures devoient endurer en temps de si grande et si étrange famine. (Loïs Gollut, *Histoire du comté de Bourgogne*). »

Cette citation, j'en demande pardon à l'auteur, n'est pas fidèle. Voici le récit de Gollut, l'un des bons chroniqueurs de la Franche-Comté, un peu crédule peut-être, tel que je l'ai pris avec son style et son orthographe dans l'exemplaire que possède la Bibliothèque Nationale de Paris, l'exemplaire même du fameux généalogiste d'Hozier.

J'ai seulement souligné, au début, la réflexion de Gollut, où apparaît tout son doute sur l'authenticité de ce qu'il va dire d'après une croyance populaire. Le théâtre de la scène, je le fais observer encore, aurait été la *grange* et non pas le *château* de la comtesse Mahaut, comme l'a inventé le poète, avec tant d'autres choses ! Avant de donner la parole à Gollut, je dirai donc, avec notre auteur :

Mais ayant dans Gollut retrouvé cette histoire,
Je m'en vais essayer de la redire aussi.

« Elle (Mahaut) estoit princesse fort grande aumosnière, et qui
« (exécutant la volonté de son mary Otto) fondat l'hospital de Bra-
« con, en l'an 1327, et prescript les regles en iceluy du traitement
« qu'elle vouloit estre faict aux paoures. *Je ne sçay si l'on debrat*
« *croire ce que vulgairement l'on dict*, qu'elle nourrissoit un bien
« grand nombre de paoures, qui la suivoient ordinairement. Mais
« (comme il pleut a Dieu envoyer une tres-aspre famine en la Bour-
« gougne) elle les feit une fois assembler *en une grange* du village de
« la Chastellenne sur Arbois, auquel elle faisoit volontier sa demeure
« rance : puis (les haïant faict enserrer) elle commandat que le feu
« fut mis *en la grange*, les faisant ainsi mourir. L'on adjoute qu'elle
« disoit que par pitié elle havoit faict cela, considérant les peines que
« ces paoures devoient endurer, en temps de si grande et tant
« estrange famine¹. *Mais o cruelle pitié, et douleur amaire, qui*
« *porte avec soy la cruauté des plus barbares que l'on pourroit*
« *treuver* ! »

(*Les Memoires historiques de la Repub. Sequanoise, et des Princes de la Franche Comté de Bourgogne*, etc.

Par M. Lois Gollut, advocat au Parlement a Dole. — Dole, 1592, in-f°, pages 485 et 486).

Mahaut, si étrangement défigurée par notre auteur anonyme, était une princesse d'un grand caractère, une *sage princesse*, au rapport de Gollut et de l'histoire. Elle était fille de Robert II, comte d'Artois. L'Artois étant un fief féminin « qui pouvait, comme on disait, tomber en quenouille, » Mahaut l'avait reçu en héritage. Elle épousa le comte palatin Otto de Bourgogne, qui mourut vers 1302. Ses deux filles, Jeanne et Blanche, furent mariées aux deux fils de Philippe-le-Bel, Philippe et Charles, qui s'assirent successivement sur le trône de France. Le premier, successeur de Louis Hutin, son frère aîné, sous le nom de Philippe-le-Long, épousa Jeanne, qui, aux titres de reine de France et de Navarre, réunit ceux de comtesse d'Artois et de palatine de Bourgogne après la mort de sa mère. Mahaut défendit avec courage et persévérance, les armes à la main et par toutes les voies légitimes, son comté menacé. Elle mourut vers 1330. Pour les détails, je renvoie aux historiens de la Franche-Comté, et en particulier à Gollut, aux chapitres 41, 55-59 de ses *Mémoires*.

1. En marge : *Miséricorde immiséricordieuse*.

2. Meyer. (Citation de Gollut).

* * *

Société académique de l'Aube. — SÉANCE DU 16 AOUT 1878. — Sont présents : MM. G. Huot, président ; Truelle, vice-président ; Gréau, Baltet, Fontaine, Carteron, d'Antessanty, Petit, Briard, Desguerros, Bacquias, Socard, Ray et Drouot.

Le procès-verbal rédigé par M. Drouot, en l'absence du secrétaire, est lu et adopté. M. le président annonce la mort de M. Boulanger, membre résidant. Un discours a été prononcé à ses funérailles par M. Truelle, vice-président ; la Société le prie de vouloir bien faire une notice biographique sur M. Boulanger.

Correspondance. — M. Plivart accepte sa nomination comme membre. La société des Agriculteurs de France offre des ouvrages sur l'agriculture, reçus à l'occasion du Congrès ; la Société délègue M. Baltet pour les retirer à Paris. M. Arsène Olivier a communiqué à l'Académie des sciences un nouveau mode de propulsion des navires, au moyen de détonations successives qui produisent un mouvement de recul d'une grande puissance.

Ouvrages reçus. — Le compte-rendu de l'Académie des sciences, contient un article qui établit, que, dans les betteraves, le sucre so produit en raison directe de la surface des feuilles. M. Huot l'a constaté lui aussi par sa pratique ; les betteraves à larges feuilles donnent peu de sucre ; il faut, pour obtenir beaucoup de sucre, des feuilles petites et nombreuses. On vient de découvrir en Amérique une planète qui serait celle que M. Leverrier avait indiquée comme apportant des perturbations dans le mouvement de Mercure. La *Revue agricole* renferme un article sur un nouveau mode de greffage de la vigne, au moyen de l'incision de l'écorce extérieure sur les rameaux herbacés, près du tronc. Le *Bulletin agricole* du comice de Troyes, rend compte d'expériences de machines faites à Mormans ; la machine à lier les gerbes de Mac-Cornik y a obtenu un remarquable succès. Le *journal de la Société d'horticulture* contient un mémoire sur le rôle des feuilles dans la production du sucre et la maturation du raisin, la conclusion est qu'il ne faut pas trop effeuiller les vignes.

M. le président annonce que le premier volume des documents inédits sur Troyes et la Champagne méridionale vient de paraître. Le classement de la bibliothèque est enfin terminé ; des remerciements sont votés à cette occasion à MM. Albert Babeau et Ray. Le dolmen de Frécul vient d'être installé dans la cour du Musée ; l'ensemble de ce monument mégalithique pèse au moins 25,000 kilos. M. Gréau parle à cette occasion, du dolmen de Marcilly que la Société voudrait acquérir ; il est entouré de plusieurs petits menhirs. M. Baltet lit une note sur la présence du phylloxéra dans la Côte d'Or ; à Meursault, on a trouvé la maladie avec tous ses caractères ; le lendemain, en inspectant les vignes de la collection du jardin botanique, on y a constaté aussi la présence de l'ennemi ; toute la collection a été brûlée. On re-

grette que l'on n'ait pas conservé au moins les boutures élevées en pot... On a découvert depuis de nouvelles taches phylloxériques dans les vignobles dijonnais ; il faut donc veiller et se tenir sur ses gardes.

M. Ray dit que, dans la nuit du 5 au 6 août, le fluide électrique a produit dans la cour du Musée quatre entonnoirs fort réguliers, larges de 15 c. et profonds de 12 c. Ces tubes se désagrégeaient au moindre contact ; il a été impossible d'en rien conserver.

M. Aste est nommé membre correspondant.

M. Gréau continue son intéressante causerie sur l'exposition rétrospective ; la Société l'écoute avec un grand intérêt et admire sa mémoire prodigieuse et sa connaissance approfondie d'un sujet à l'étude duquel il a consacré toute sa vie.

La séance est levée à 7 heures.

* * *

On vient de placer un monument commémoratif de Mabillon dans l'église de Saint-Pierremont (Ardennes), village où il naquit le 23 novembre 1632. Mgr Gousset et après lui Mgr Landriot, avaient désiré vivement cet hommage à la mémoire d'un de nos plus savants historiens. Mgr Langenieux arrêta définitivement le projet au mois de décembre 1877, auquel s'associèrent avec empressement l'Académie de Reims et le conseil de fabrique de Saint-Pierremont.

Ce monument consiste en une plaque de marbre noir dans un encadrement de pierre, style du xvii^e siècle : sur le sommet entre deux volutes, dans une cartouche ovale, est le profil de Mabillon, d'après la gravure de Simonneau : au-dessus l'écusson de la congrégation de Saint-Maur. Le tout exécuté par M. Bulteau, de Reims, mesure deux mètres de haut sur un mètre vingt-cinq de large. Cette plaque a été posée entre le pilier voisin du chœur, du côté de l'Épître. L'inscription, rédigée par M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims est ainsi conçue :

A la mémoire de
Dom Jean Mabillon,
Religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur,
Membre de l'Académie royale des Inscriptions
Né à St-Pierremont, le 23 novembre 1632,
Mort à Saint-Germain de Paris, le 27 décembre 1707.

—
Il étudia dans l'Université de Reims
Et fit profession dans l'abbaye de Saint-Remy en 1654,
Erudit, paléographe, historien,
Il porta la lumière
Dans les antiquités chrétiennes
Et dans celle de la France.
Modèle des Religieux

Par ses vertus et ses douces vertus,
Des savants par ses travaux
Plus encore par sa droiture
Et sa modestie.

—
D. Joanne Mabillon

In hac æde

Sacro fonte renatus

Fideq. educatus

Remis ac Parisiis

Monachus Sancti Benedicti

Pauper, castus, humilis,

Eruditione claruit :

Sic docet juvare

Pietatem scientia ,

Scientiam pietate.

—
Tanti viri memores

Hunc titulum posuere

Anno dni M. D. CCCC. LXXVIII.

La fête d'inauguration a eu lieu le 16 novembre en présence d'une nombreuse assistance, sous la présidence de M. le vicaire-général Tourneur, — S. E. l'archevêque étant à Rome. On y remarquait M. Gauthier, instituteur à Sommauthe, allié à une branche collatérale du grand bénédictin, à laquelle appartient une religieuse de St-Marcel, de Reims.

* * *

On vient de poser un petit orgue dans l'église de Notre-Dame de Châlons. Ce petit orgue, de proportions considérables, se trouve dans le bas du transept nord et nous croyons que l'on a eu une idée très-malheureuse au point de vue artistique. Le meuble est très-commun, d'un style gothique des plus grossiers ; il remplit complètement ce transept où un autel — il y en avait un jadis — devait trouver sa place depuis qu'on avait, avec raison, supprimé la porte très-malencontreusement ouverte dans sa façade latérale. Cet orgue diminue l'église et la dépare complètement. Nous n'hésitons pas à le dire. Nous ne croyons même pas qu'il y ait d'exemple de meuble de ce genre, placé de cette façon dans aucun monument. C'est excessivement regrettable, croyons-nous, et tous les archéologues le déploreront avec nous.

* * *

Nous mentionnerons parmi les décorations données à l'occasion de l'Exposition la croix d'officier donné à M. Dauphinot, sénateur et filateur ; de chevalier à MM. Walbaum et Rogelet, tous de Reims ; celle de commandeur à M. Paul Dubois, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

* * *

On trouve ce passage curieux dans une notice historique sur le village de Saint-Chéron (Marne), de M. Vian :

« Par acte du 16 mars 1699, les habitants notables du lieu, ayant à leur tête M. de Lamoignon, avocat-général, procédèrent à l'installation de Pierre Hervé, maître d'école de Sermaise, comme maître d'école à Saint-Chéron et convinrent qu'il sera tenu : de chanter aux offices divins ; de tenir les lampes de l'église allumées ; blanchir le linge ; sonner l'*Angelus*, les jours ouvrables ; récurer la vaisselle, les lampes et chandeliers de l'église ; monter l'horloge et la faire aller dès qu'elle serait remise en état ; montrer et enseigner aux garçons à lire, écrire ; la prière, le catéchisme, l'arithmétique et autres sciences qu'il pourrait posséder, moyennant 100 livres de pension, plus 5 sols par mois pour enfants apprenant l'A B C ; 10 sols pour les autres, 15 sols pour ceux apprenant l'arithmétique. Le registre de charité de la paroisse constate qu'en 1702, la présidente douairière de Lamoignon s'engagea à payer les mois de trois enfants pauvres, à condition qu'ils seraient assidus. »

* * *

Nous trouvons une assez curieuse note dans les papiers de la marquise de Balleroy, conservés à la bibliothèque Mazarine. Le curé de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne) écrivait au marquis le 15 septembre 1718 pour le prévenir qu'en procédant à l'inhumation de Mlle de Grandmaison, dans la chapelle de la Vierge de l'église de Villiers, on trouva un cercueil qui fut ouvert, et qui donna lieu au procès-verbal suivant :

« Nous soussignés Charles Descotes et Gaspard Gouille, maîtres chirurgiens, demeurant dans le bailliage de Provins, certifions qu'à la réquisition de M. de Bellejeune, seigneur de Villiers et de M. Pierro Picard, curé dudit lieu, nous nous sommes transportés en l'église de Villiers, où étant aurions trouvé un cercueil de plomb dans lequel, après ouverture, avons vu un corps d'homme en entier, sans aucune corruption, sinon la jambe droite qui est décharnée, le pied de laquelle jambe tient et est tout entier en chair vermeille, ainsi que tout le reste du corps. Le linge sain est entier, mesme la chemise, qui touche le corps est en estat de servir. Ce que nous certifions véritable, le 7 septembre 1718. Sur le cercueil était inscrit : Cy gist Guillaume de Rieux, escuier, en son vivant seigneur de Rieux et de Villiers-Saint-Georges, conseiller d'état du roi Louis XI^e, lequel trépassa le XXIX juillet 1502. Priez Dieu pour l'âme de luy. »

* * *

UNE FOUILLE A SOMME-PIY. — Au mois d'août dernier, sur la gracieuse invitation de M. le docteur Rogez, je me rendis en pleine Champagne, à Somme-Py, avec l'espoir d'assister à une fouille. Chemin faisant, j'étudiais le terrain, et rien ne me parut jamais plus

muet : pas même ces monticules, ces *mottes*, que nous trouvons dans le midi de la Champagne et dans la Bourgogne, et qui renferment d'ordinaire une ou deux sépultures. C'était donc pour moi toute une révélation que la fouille d'un cimetière gaulois ou romain, et il me tardait d'en voir une, autrement que dans les récits des archéologues. Nous devions partir le lendemain vers huit heures.

.... « Il est huit heures, le sondeur est prêt, et.... ce n'est pas tout ici ! » tel fut le cri de guerre de notre hôte, et la vérité m'oblige à dire que, même parmi les indifférents, qui prévoyaient une heure de marche au soleil, personne ne fit la sourde oreille. Le premier objet intéressant, ce fut le sondeur, petit homme efflanqué, n'ayant guère que la peau, les os et l'enthousiasme du métier, juste ce qu'il faut pour tenir à l'aise, une heure durant et plus, dans une fosse de 70^c carrés environ. Il avait pour instruments, une bêche, une lime usée dont il avait fait un coutelas pour gratter la terre à l'approche des cadavres, et la sonde qui, plus que le reste, attirait mon attention.

Cette sonde, qui peut avoir 1^m 30^c de longueur, est une tige de fer entièrement ronde, excepté la partie inférieure qui se termine en une pointe carrée ; à l'extrémité supérieure est un croisillon pesant un kilo environ, la moitié du poids total.

Après une demi-heure de trajet, nous arrivâmes sur une colline plantée de maigres sapins : c'était le point choisi par le sondeur ; lui et les siens y avaient trouvé quelques sépultures. Il s'avance à grands pas, signalant de côté et d'autre les fouilles qu'il a déjà faites, et lançant devant lui, de toute la force de son bras, la sonde qui, grâce au lourd croisillon, s'enfonce de son mieux dans la terre. Au bruit qui se produit, il reconnaît si le sol est vierge ou s'il a été remué, et plonge l'instrument tant que le terrain s'y prête, le tourne deux ou trois fois comme une vis et le retire pour examiner la couleur de la terre que la pointe carrée ramène aux angles. Cette terre est-elle plus noire que celle de la plaine ; il y a eu là soit un campement soit une sépulture. Parfois même la sonde retient une poussière blanche, un peu plus raboteuse que la craie : elle a traversé des ossements ; alors elle doit céder la place à la bêche et au coutelas.

Dans la matinée, notre artiste mit au jour une sépulture : quelques ossements plus ou moins en désordre, quelques menus fragments de poterie, et ce fut tout. Il y avait assez pour montrer son habileté ; il y avait trop peu pour satisfaire notre curiosité. Nous devions rentrer pour onze heures ; à midi, il venait nous retrouver rapportant avec bonheur... un éperon espagnol du xvi^e siècle. C'était quelque chose sans doute ; mais du xvi^e siècle aux premiers temps de l'invasion romaine, des Espagnols aux Gaulois, la distance était grande. Décidément MM. Morel, Fourdrignier, *e tutti quanti* avaient plus de chance que nous.

Sur l'avis de M. le docteur, qui apportait à la chose tout l'entrain d'un amateur, il fut décidé que, le soir, on irait fouiller au *Moulin-Linotte*, tout près du village.

Sans être aussi élevé que le lieu où nous avions inutilement cherché le matin, le *Moulin-Linotte* domine quelque peu les champs environnants. Il avait été fouillé déjà par notre sondeur ; lui-même nous signalait les points qu'il avait heureusement exploités ; aussi, longtemps il jeta la sonde uniquement par acquit de conscience, je crois. Mais en revanche, quelle belle nomenclature ! bracelets, torques, armes de toute forme et de toute époque : rien n'avait été si riche que le *Moulin-Linotte* ; malheureusement tout cela était au passé, et la soirée s'avavançait.

Enfin, l'instrument a parlé. « Il y a un mort ici ! » dit notre sondeur ; j'examine son instrument, la terre me paraît de couleur indécise, et je crains que sa parole ne nous ménage une nouvelle déception. Telle fut sans doute l'impression de toute la caravane, car insensiblement le désert se fit autour de nous : l'opérateur dans sa fosse, M. Rogez et moi pour assistance, et ce fut tout. Encore dois-je dire que l'assistance avait perdu tout espoir, et qu'un seul petit ossement avait trahi la possibilité d'une découverte ; mais fait-on attention à un os dans une immense nécropole, chaque jour bouleversée par la culture !

Cependant, le sondeur a quitté la bêche et s'est armé de son coute-las : aurait-il encore quelque illusion ? Une taupe — qui s'attendait à trouver pareil guide ? — une taupe avait étendu sa galerie jusqu'à ces profondeurs ; notre petit homme y plonge la main avec une fébrile impatience dont je lui demande raison. — « C'est, me répond-il, que souvent les taupes rencontrent un vase qu'elles sont obligées de tourner ; aussi m'en ont-elles fait trouver plusieurs. » Il avait à peine achevé, que, laissant coute-las et tout le reste, il retirait avec les mains la terre devenue sèche et friable et nous faisait voir tout l'orifice d'un vase gaulois en terre noirâtre, qui devait être de dimensions considérables, à en juger par le peu que nous apercevions.

La troupe dispersée tout-à-l'heure est revenue : le vase entièrement dégagé, intact, reparait à la lumière après des siècles d'ensevelissement. Dans la terre qu'il renferme il ne se trouve qu'un petit os ; mais nul doute qu'il n'ait renfermé le repas funèbre du guerrier. De plus, il a sa place attitrée aux pieds du mort, et va nous guider dans le reste de la fouille. En effet, quelques instants après, le coute-las a mis au jour les os de l'épine dorsale, puis une épée en fer, recouverte d'un fourreau de même métal, qu'il faut tirer avec mille précautions, tellement elle est oxydée ; un vase conique dont la pâte est si peu consistante qu'il se brise presque aussitôt ; enfin un couteau sur lequel on voit les traces du manche, et une fibule en fer.

L'épée a 58^{cm}, environ, de longueur jusqu'à la soie qui n'est pas entière. A l'extrémité supérieure du fourreau se trouve une petite garniture en fer dans laquelle devait passer la courroie ou le ceinturon ; au bas, comme pour assujétir les deux côtés, une petite lame de cuivre qui se termine en rond, et que le sondeur prenait tout d'abord pour une pièce de monnaie.

Quant au vase, qui est parfaitement conservé, il mesure 23^c de diamètre à l'orifice, 30^c dans la partie la plus développée de la panse, et 24^c en hauteur. Sauf l'orifice qui affecte légèrement la forme d'un entonnoir, ce vase aurait l'aspect et les dimensions de ces boules en verre noir que l'on place dans les jardins pour en refléter le paysage au raccourci.

La fibule est de celles qui semblent les plus ordinaires chez les Lingons et chez les Rèmes : une spirale destinée à donner du ressort à l'ardillon.

C'en était fait, la cause était gagnée, et les incrédules — il en faut toujours en pareille occurrence ! — les incrédules eux-mêmes étaient convaincus. Que dis-je ? ils étaient plus démonstratifs que les archéologues, si souvent disposés à croire ce qu'ils désirent. N'en ai-je pas vu un, non pas à genoux, ce qui était déjà quelque chose, mais prosterné contre terre pour ne perdre aucun détail de la découverte ! Il n'y avait pas jusqu'à M. Th..., un géologue distingué, très-savant, très-spirituel, mais très-sceptique à l'endroit de l'archéologie souterraine, qui ne se rendit de bonne grâce à l'évidence. Nous avions remis au jour pour un instant, nous avions surpris dans sa dernière attitude, avec ses armes et son funèbre mobilier, un Gaulois, un défenseur de l'indépendance nationale au temps de ces invasions, qui devaient changer et la face et l'état de notre pays.

A. FOURROT.

Professeur au collège de Saint-Dizier.

* * *

LE COMTÉ ET LE DOYENNÉ DE BAR-SUR-SEINE. — L'abbé Lebeuf dans ses mémoires ¹, fait de Bar-sur-Seine un comté aussi ancien que celui du *Laçois*. Le P. Vignier ² distingue deux Barrois, l'un de la Seine, l'autre de l'Aulbe. C'est le système de Henri de Valois, ³ de l'auteur de la « *Note sur les deux Barrois* ⁴. » C'est une erreur. Le comté de Bar-sur-Seine ne fut créé qu'au xii^e siècle. Une vieille charte de l'abbaye de Poitiers ⁵ ne laisse pas de doute là-dessus. Et en effet :

1^o Cette charte place au ix^e siècle, *Bourguignon* et la *Chapelle d'Oze* dans le comté du *Laçois* (*in villa Burgundione et Ausa in pago Laticensi* : » Or, *Bourguignon* et la *Chapelle d'Oze* sont au-delà de Bar-sur-Seine ⁶.

2^o Dans cette même charte, au ix^e siècle également, Fontette, Essoy, Giey-sur-Seine, les Riceys, Baigneux-la-Fosse, Molesme, Ville-

1. Mém. conc. l'hist. civ. et eccl. d'Auxerre, tome I. p. 223.

2. Décade. Hist. de Langres. Bibl. imp. F. franç. 5996, fol. 4, v^o.

3. Notitia Galliarum, p. 75.

4. D'Arbois de Jubainville.

5. M. Delamotte qui l'a consultée en 1753, affirme qu'elle avait alors plus de 50 ans d'existence. (Origine du *Laçois*. Delamotte. Bibl. de Châtillon, manuscrit).

6. Delamotte, *Alien. ou distractions*. Bibl. de Châtillon.

dieu, Griselles, etc., sont aussi placés dans le comté du Laçois « *in pago Luticensi*. » De quoi donc aurait été formé le comté de Bar-sur-Seine ?

3° Enfin, cette charte nous assure que le comté de Bar-sur-Seine n'apparut qu'au xii^e siècle. « Avant le xii^e siècle, nous dit-elle, le comté du Laçois était bien plus étendu qu'après, au nord, à l'orient et au couchant.

Ainsi l'abbaye de Molesme, quoique actuellement réputée dans le Tonnerrois, fut originairement fondée en 1075 par S. Robert dans le Laçois. Jully-les-Nonnains, monastère de femmes qui en dépendait, fondé en 1114, était aussi dans le Laçois. Il en est de même de l'abbaye de Mores, fondée en 1152, de la commanderie d'Avaleurs, fondée en 1172, par Manassès, évêque de Langres, pour des chevaliers du Temple auxquels ceux de S. Jean-de-Jérusalem ont succédé. Outre les prieurés de Merrey, de Viviers, de Bar-sur-Seine, de Lantage ou chapelle d'Oze, de la Gloire-Dieu, de Vanvœuvre, de Faux ou de l'Isle à Ricey, qui sont au bailliage de Bar-sur-Seine, il y avait au bailliage de la Montagne, le grand prieuré chef d'ordre du Val-des-Chaux¹. »

« Au xii^e siècle, ajoute la charte, le Tonnerrois s'agrandit aux dépens du Laçois, et le comté de Bar-sur-Seine fut formé du Tonnerrois². » Et plus loin : « les comtes de Champagne au xii^e siècle, commencèrent à reculer les bornes de leur territoire. Par suite de diverses concessions que leur firent les ducs de Bourgogne et en particulier Eudes III, gendre de Thibaut-le-Grand, en 1143 et 1189, ils prirent pied dans le Laçois et devinrent possesseurs de toutes les terres et seigneuries qui s'étendaient depuis Bar-sur-Seine jusqu'à Mussy inclusivement³. Les monuments de l'histoire s'accordent parfaitement avec le manuscrit de Pothières⁴, d'où je conclus :

1° Le démembrement, au xii^e siècle du Laçois ; 2° la création dans la province de Champagne, d'un *nouveau comté* dont Bar-sur-Seine fut le chef-lieu, et par suite, la formation d'un *nouveau doyenné* qui, au sud, s'étendait jusqu'à Mussy, en passant par Vendœuvre, Longpré, Vitry-le-Croisé, Fontette, Cunfin, Molesme, Lantage, Jully et Villemorien. Ce sont précisément les limites que le P. Vignier assigne au comté de Bar-sur-Seine, au xii^e siècle⁵.

Toutefois, Bar-sur-Seine, après son érection en *doyenné*, ne cessa pas d'appartenir à l'archidiaconé du Laçois ; parceque, jusqu'à la Révolution, les deux doyennés de Châtillon et de Bar-sur-Seine furent constamment unis pour former ensemble l'archidiaconé du Laçois⁶.

1. Ibid.

2. Delamotte, p. 365 et 431, Bibl. de Chât.

3. Les comtes du Laçois étaient de la même maison que les comtes de Tonnerre, et ceux-ci de la même maison que les comtes de Bar-sur-Seine.

4. Delamotte, *ibid.* p. 221.

5. F. Brussel, tome I, p. 344. — Don Plancher, tome I, p. 134.

6. P. Vignier, *ibid.*

7. Delamotte, *ibid.*

Telle est l'origine du comté et du doyenné de Bar-sur-Seine. Ce *pagus* n'est pas ancien. Il ne remonte qu'au xii^e siècle ; et l'auteur des anciens Pouillés des paroisses incorporées au diocèse de Troyes en 1801, a parfaitement raison, quand il soutient cette thèse contre tous ses devanciers¹.

CHAUVER.

* * *

UN INFANTICIDE A BAZANCOURT EN 1347. — En l'an de grâce 1347, une femme du nom de Poncette de Flory, étant sur le territoire de *Bazancourt-les-le-Chesne*¹, *deffit et tua le fruit de son ventre*.

1. Bazancourt est une ferme de la commune de Châtillon-sur-Bar, canton du Chesne (Ardennes).

Saisie par les gens de l'abbaye de St-Denis, de Reims à qui appartenait la ferme de Bazancourt et qui en avait la justice, elle fut interrogée et après avoir avoué son crime, condamnée à *ardoir*. L'exécution de la sentence suivit de près le jugement : on dressa un bûcher près de la ferme, à *la justice*, où s'élevait déjà une potence et le bourreau allait faire son office. Mais il avait compté sans les habitants des environs.

Les *justiciers* de Chatillon-sur-Bar, sujets du comte de Rethel, les habitants du Chesne et de Brieules-sur-Bar accoururent en armes, enlevèrent la coupable, abattirent les fourches patibulaires, affolèrent le cheval d'un sergent et blessèrent jusqu'à effusion de sang plusieurs gens desdits religieux.

Ceux-ci n'étaient pas hommes à laisser empiéter sur leurs droits. Ils commencèrent par resaisir la malheureuse Poncette qui, au lieu de monter sur un bûcher, se vit passer la corde au cou et suspendre à un gibet ; puis ils demandèrent justice au bailli de Vermandois qui, par lettre du 3 mai 1347, décida qu'on en informerait le 6 mai 1348. le Roi ordonna que la potence des religieux seroit rétablie et que celle que le comte de Rethel avait fait élever après cette affaire serait abattue. En conséquence, Jean de Chésy, huissier au parlement de Paris, se transporta au commencement de juin à Bazancourt pour exécuter les lettres du Roi. Mais ce ne fut pas sans tentative d'intimidation de la part du comte de Rethel et sans quelque danger pour lui. Le lundi après la Pentecôte, il fit donc abattre la potence du comte et relever celle de St-Denis ; puis il fit rendre aux religieux *le cep* (carcan) que les gens du comte avaient enlevé. En ce moment arriva Renesson du Chesne, prévôt d'Omont, sujet du comte de Rethel, escorté de dix hommes de pied et de quarante cavaliers, tous armés d'épées, de lances ou de bâtons. Il demanda assez hautement à l'huissier royal de quel droit il s'était permis d'abattre le bois de son seigneur et maître, et il allait emmener Jean de Chésy prisonnier à Omont, lorsque ce-

1. Ce qui a tormpé les auteurs de la nouvelle description de Bourgogne, c'est qu'ils ont pris le *pagus* de Bar-sur-Aube pour le *pagus* de Bar-sur-Seine. L'Aube se dit en latin *Albula* aussi bien que *Alba*. (Delamotte, ibid, p. 221 et 365).

lui-ci exhiba les lettres royales en vertu desquelles il agissait, mit la main sur le prévôt et l'assigna en Parlement, dont acte du 16 juin 1348. (*Cartulaire de St-Denis*).

L'affaire ne fut complètement terminée que six ans plus tard ; le Parlement, par arrêt du 26 mars 1354, ordonna que la justice haute, moyenne et basse dudit lieu de Bazancourt resterait à l'abbé et aux religieux de St-Denis, *sauf l'exécution de la chose condamnée criminellement qui demeurera aux officiers du comte*. Ainsi les chanoines de St-Denis, furent dispensés désormais de pendre ou brûler *propria manu* ceux qu'ils jugeaient dignes de la corde ou du feu.

O. G.

* * *

LA MAISON DE L'IMPRIMEUR GARNIER-LE-JEUNE, A TROYES

I

On restaure en ce moment à Troyes, au numéro 39 de la rue du Temple, à l'angle nord-ouest de la rue du Cheval-Blanc, une maison qui mérite de fixer l'attention des archéologues et des bibliophiles. — En effet, cette maison qui a appartenu, dans le siècle dernier, à Etienne Garnier, dit le Jeune, l'un des célèbres imprimeurs qui attachèrent leur nom à la *Bibliothèque Bleue* et aux petits almanachs populaires qui eurent tant de vogue sous le titre de *Calendrier des Bergers* ; cette maison, disons-nous, offre plusieurs particularités remarquables. Elle renferme notamment six belles cheminées en marbre de style Louis XV, et trois plaques de foyer en fonte historiées et armoriées. L'une est aux armes de France à trois fleurs de lys ; l'autre aux armes d'Espagne, écartelé aux 1^{er} et 4^e de Castille et de Léon ; aux 2^e et 3^e d'Aragon et de Sicile¹.

La troisième plaque représente une femme en costume de cour Louis XIII qui paraît être l'objet de violences de la part de trois chevaliers ou seigneurs dont l'un porte encore la fraise à la Henri IV², tandis que, sur deux autres petites plaques de côté, on voit probablement la même femme tenant une palme à la main, et étant accompagnée d'un enfant ou plutôt d'un petit génie. Enfin on trouve encore dans la même maison diverses pièces de charpente sculptées qui paraissent appartenir à la même époque, c'est-à-dire au commencement du dix-septième siècle, et particulièrement quinze soliveaux faisant saillie et formant modillons sur la rue du Temple, et dont les extrémités représentent des faces humaines et des têtes de chien alternant avec des fleurs et des feuillages.

1 Cette plaque est rompue transversalement en deux morceaux, mais heureusement l'écu qui se trouve dans la partie supérieure est intact, et ce fragment vient d'être déposé au Musée de Troyes.

2. Ce sujet nous paraît représenter l'arrestation de la reine-mère Marie de Médicis en 1617, lorsqu'elle fut exilée à Blois, après la chute et la mort de son favori Concini.

II

D'après les *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes*, par M. Corrad de Breban, exemplaire de la Bibliothèque de Troyes, complété et annoté à la main par M. Emile Socard, voici quels sont les principaux ouvrages sortis des presses de Garnier-le-Jeune et de ses successeurs :

1773. — *Plan des Ecoles publiques de chirurgie à Troyes* ;

1775. — *Introduction pour les élèves en l'art des accouchements, à l'usage de l'école de la ville de Troyes* ;

Id. — *Discours sur le couronnement de J.-C., prêché les 7 août 1774 et 13 août 1775 dans l'église de Saint-Urbain* ;

1776. — *Vie de saint Robert, abbé de Molesme* ;

1778. — *Arrêt de la cour du Parlement qui condamne les sieurs Aulmont, Fournier et consorts à remettre les clefs de la Halle dont ils s'étaient emparés* ;

1782. — *Annonces, affiches et avis divers de Troyes, capitale de la Champagne (publication périodique et hebdomadaire qui commença avec l'année)* ;

Id. — *Almanach du bon Laboureur* ;

1791. — *Notions sur le Saint-Siège, la cour de Rome et le Pape* ;

An II. — *Triomphe de la République sur la Tyrannie avec le Discours prononcé par le citoyen Hadot* ;

... ? — *Nouveaux Noël et cantiques spirituels, par Nicolas Pourvoyeur, auteur troyen.*

Etienne Garnier, qui était né à Troyes le 15 décembre 1743, mourut dans la même ville et fut enterré sur la paroisse Saint-Jean, le 30 novembre 1783. Après sa mort, sa veuve, puis son fils et sa bru lui succédèrent dans la même maison comme imprimeurs et libraires. Cette dernière vendit son fonds au sieur Baudot, vers 1828, mais l'immeuble où il était exploité passa à sa fille, Rose-Virginie Garnier, épouse de M. Georges Estienne. Ceux-ci le vendirent, le 24 janvier 1844, à M. Joseph Varlet-Thomassin, d'où il passa pour un tiers à sa fille Valentine Varlet, épouse Devanlay, qui en acquit les deux autres tiers le 21 octobre 1857. Enfin les héritiers de cette dernière revendirent la maison, le 15 février 1878 à M. Arquin-Chollier, négociant, l'intelligent propriétaire actuel qui l'a fait restaurer en conservant avec soin les parties décoratives et archéologiques.

ARSÈNE THÉVENOT.

...

Le Primatice, peintre et architecte, né à Bologne vers 1490 et mort en 1570, fut appelé en France en 1531 par François I^{er}, qui lui donna en récompense de ses services le bénéfice de l'abbaye de Saint-Martin, de Troyes. La lettre suivante que possède le musée Wicar à

Lille, lettre écrite par François I^{er} à Michel-Ange, donne des détails intéressants sur une mission dont le roi de France avait chargé l'abbé de Saint-Martin près du grand artiste italien :

St Michel Angelo. Pour ce que j'ay grand désir d'avoir quelques besongnes de votre ouvrage, j'ay donné charge à l'abbé de Saint-Martin de Troyes, présent porteur que j'envoye par deia, d'en reconvenir, vous priant si vous a rez quelques choses excellentes faictes à son arrivée, les luy vouloir bailler, en les vous bien payant ainsi que je luy ay donné charge, et davantaige vouloir estre content pour l'amour de moy qu'il molle le Christ de la Minerve et la Notre-Dame de la Febre, affin que j'en puisse aornier l'une de mes chappelles comme de chose que l'on m'a asseuré estre des plus exquisés et excellentes en votre art. Priant Dieu St Michel Ange qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye le 6^e jour de février 1516.

A. DACTIN.

Signé : Francois.

Signé : De Laubespine.

* * *

M. Montelius, conservateur du Musée royal de Stockholm, vient de visiter les grottes de Coizard avec M. Joseph de Baye qui lui a ménagé le plaisir d'assister à la fouille d'une grotte nouvellement découverte.

* * *

Signalons une excellente monographie de la paroisse de Saint-Alpin, de Châlons, par M. Grignon, en cours de publication dans le *Journal de la Marne*.

* * *

Nous enregistrons avec plaisir l'élection de M. Taine à l'Académie française. On sait que le nouvel immortel appartient à une famille originaire de Vouziers.

* * *

Nous avons commis une erreur dans notre dernière chronique au sujet de la nouvelle publication de M. l'abbé Deschamp. Le travail du savant vicaire-général de Châlons est intitulé : « La découverte du livre de la loi et la théorie du coup d'Etat » (in-8°, Palmé). C'est une étude d'une haute érudition et une réfutation d'une rare vigueur des doctrines de M. Soury.

* * *

M. Fernand Labour, vient de lire un intéressant rapport à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, section de Meaux, sur la découverte qu'il a faite tout récemment d'une voie romaine sur le territoire de Saint-Pathus, venant se souder à la grande voie romaine de Meaux à Senlis.

* * *

Nous avons trouvé dans les archives de l'Aube la pièce suivante qui rappelle un nom illustre :

« Claude Girardon, bailli, juge civil-criminel de police, garde-seal du bailliage et comté de Brienne, juge-gruyeur des eaux et forêts dudit

comté, fait savoir que, par-devant Edme Mailly et Nicolas Girardon, notaires jurés audit bailliage, à ce faire établis, par le comte de Brienne résidant audit Brienne, fut présent Zacharie-François Lesueur, curé de Rance, y demeurant, lequel, pour et au nom de messire Jean Hubert, prêtre, docteur de Sorbonne, paroisse Saint-Honoré, prieur de Rosnay, demeurant à Paris, cloître dudit Saint-Honoré, a cédé à bail au sieur Pierre Béchuat, maître-chirurgien, apothicaire, et au sieur Nicolas Rollet, aussi chirurgien, demeurant à Brienne, présents aussi en personne, une pièce de vignes de la contenance de cinquante hommes dépendant du prieuré de Rosnay, situé au finage de Saint-Léger-sous-Brienne, contrée des Grèves. »

A propos de cette pièce authentique, il ne sera pas sans intérêt de signaler aux amis des beaux-arts qui recherchent tout ce qui, sous ce rapport, se rattache à l'ancienne province de Champagne, une œuvre attribuée au célèbre sculpteur Girardon, de Troyes ; c'est un grand et beau médaillon que les archéologues n'ont pas remarqué dans une chapelle collatérale de l'église de Rosnay. On sait que l'illustre artiste fut chargé de faire le mausolée de Berbier du Metz, comte de Rosnay enseveli dans l'église des Petits-Augustins, à Paris. D'après certaines traditions, le corps du comte aurait reçu la sépulture à Paris et son cœur aurait été rapporté à Rosnay, chef-lieu de la seigneurie de sa famille. Cela explique la présence du médaillon sus-mentionné dans l'église de Rosnay-l'Hôpital. On lit l'inscription funèbre sur une plaque en marbre noir qui affecte la forme d'un cœur. Deux personnages en deuil accompagnent cette inscription l'un à droite, l'autre à gauche. Au-dessus se trouve un fronton grec ; au-dessous des rinceaux d'une exécution qui rappelle l'habile ciseau de Girardon.

A ce propos, on se demande si Claude Girardon, juge - gruyer des eaux et forêts du comté de Brienne, et Nicolas Girardon, notaire juré au même comté, en 1740, était parent du grand artiste du siècle de Louis XIV.

Voici l'inscription : « Ici repose le cœur de messire Jacques de Metz, seigneur de Chalette, conseiller du roi en ses conseils, trésorier général de ses revenus casuels, dont le corps est enterré dans l'église Saint-Paul, à Paris, auprès de celui de dame Marguerite Le Grand, sa femme, décédée le 12 mars 167... L'exercice des armes qu'il a portées longtemps avec honneur et succès n'a pas empêché qu'il ait réussi en celui des finances où son mérite l'a appelé après avoir servi vingt-deux ans Anne d'Autriche, reine régente de France, dont il était estimé. Il a éprouvé la bonne et la mauvaise fortune avec une fermeté et une égalité d'âme qui l'ont fait chérir de ses amis et considérer de ceux qui l'ont connu. L'union de sa femme et la bonne éducation de ses enfants dont il était honoré ont fait son principal bonheur. Il est mort entre leurs bras avec une résignation digne de sa vie, le 14 novembre 1669, à l'âge de soixante-cinq ans, cinq mois, trois jours, *mitis et humilis coder.* »

STÉPHANE LABOUR.

* * *

La vallée de l'Ardusson, qu'Elisée Reclus lui-même qualifie de « charmante, » offre au voyageur plus d'un sujet d'études. Les historiens, les géographes, les archéologues en particulier feraient sur cette vallée, s'ils la parcouraient en touristes, d'intéressants rapports. Les penseurs eux-mêmes y rencontreraient des lieux qu'ils ne manqueraient pas de visiter en détail, à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent. J'en citerai deux seulement : Saint-Vinebaud, écart de Saint-Martin-de-Bossenay, et Le Paraclet (consolateur), ancienne abbaye fondée par Abailard, et qui reçut plus tard les restes de ce philosophe ainsi que ceux de son épouse Héloïse.

Au point de vue archéologique, la vallée de l'Ardusson ne le cède à aucune autre vallée du département de l'Aube. Il est certain que dans beaucoup d'endroits, si l'on pratiquait des fouilles, ces fouilles conduiraient à des résultats heureux. Elles amèneraient sans doute la découverte de nombreux vestiges de l'occupation romaine. Un habitant de Saint-Loup-de-Buffigny, M. Armand Massey, a découvert, il y a quelques années, sur le territoire de cette commune un cimetière gallo-romain, et a pu recueillir une riche collection de vases, médailles, etc., dont une partie a servi à enrichir notre musée de Troyes.

Dans ces derniers temps on a également découvert, entre Quincey et Ferreux, à un kilomètre environ de ce dernier village, sur la rive droite de l'Ardusson, dans une contrée appelée le *Fourneau*, un cimetière que la tradition fait remonter jusqu'au temps des Romains. Des fouilles ont été pratiquées et ont mis à jour plusieurs sarcophages renfermant des ossements humains, des pièces de monnaie, des médailles, des bracelets, une amphore, des fragments d'armes, etc.

De semblables recherches ont été faites autrefois à Quincey et à Saint-Aubin. Malheureusement, là comme à Ferreux, elles n'ont pas été soutenues, et cela est d'autant plus regrettable que les habitants de ces localités reconnaissent eux-mêmes que de nouvelles fouilles seraient pour le moins aussi fructueuses que les premières.

Indépendamment de ces restes de la domination romaine, il existe encore dans la vallée de l'Ardusson un grand nombre de monuments celtiques. Saint-Loup-de-Buffigny possède un menhir monumental dit *Pierre à l'abbé*. A Saint-Aubin et à La Fosse-Cordouan on rencontre également plusieurs menhirs et cromlechs.

Sur le territoire de Saint-Martin-de-Bossenay, on remarque quelques crayères, mais ces crayères ne sont exploitées que pour les besoins du pays.

Ajoutons, en terminant, que le poisson de l'Ardusson jouit, même à Paris, d'une juste renommée.

(L'Aube).

* * *

FOUILLES A MARCILLY-LE-HAYER. — Le dimanche 10 novembre, M. Patient-Bradefer, maître sellier-bourrellier à Marcilly-le-Hayer, propriétaire d'un terrain situé sur cette commune, au-dessus de la Vanne,

et longeant l'ancien chemin de Sens, a pratiqué de nouveaux sondages sur ce champ qui a été à diverses reprises, l'objet de fouilles qui ont constamment amené la découverte de vases funéraires en terre, de squelettes et de divers échantillons de poteries de l'époque gaillo-romaine. Les récentes et courtes recherches de M. Bradefer ont été comme les précédentes couronnées de succès. A la même profondeur qu'en 1876, on a trouvé des pots et des plats identiquement pareils aux premiers qui ont été déjà découverts. Les cadavres et cercueils sont symétriquement et régulièrement posés en terre, à une distance d'environ deux mètres les uns des autres, et placés dans la même position, les pieds dans la direction de Gaillard et les têtes du côté de la rue de Pute-Muce.

Une sonde d'une longueur de 7 ou 8 mètres environ a permis de s'assurer qu'il y avait à un endroit donné, un vide souterrain de 6 ou 7 mètres de profondeur, ce qui fait présumer que sous cette pièce de terre, il existe un souterrain d'une certaine profondeur.

* * *

On annonce la prochaine publication d'une monographie de la commune de Le Gault (Marne) et de nombreuses annexes. Ce travail de M. C. Aubrion, docteur en médecine, sera illustré de nombreuses gravures sur bois par MM. G. Huot et Gastebois, de Sézanne. Il formera un beau volume in-8 d'environ 250 pages. Le prix de la souscription est fixé à deux francs cinquante. Elles sont reçues à Sézanne, chez M. Patoux, imprimeur ; à Paris, chez Henri Menu, libraire, rue Jacob. 30.

* * *

Epitaphe de Catinat, composée en mars 1712, par Gon, conseiller en l'élection de Rethel :

Le fameux Catinat repose en ce tombeau,
Sa prudence si rare et sa valeur extrême ;
Dans ses projets divers sa sagesse suprême,
Aux yeux de l'univers servirent de flambeau.
Il eut dans sa retraite une gloire nouvelle,
Par le mépris des vains honneurs ;
Et des nobles vertus paroissant le modèle,
Il ne fut pas moins grand, que les plus fiers vainqueurs.

Journal de Verdun.

* * *

FONDATION DE VITRY-LE-FRANÇOIS, d'après Grignon. (*Mémoire sur la nécessité et la facilité de rendre navigable la rivière de Marne, 1770*).

La rivière de Marne, depuis Saint-Dizier jusqu'à Charenton, est couverte de distance à autre de moulins sur pilots ; il n'est aucun de ces moulins qui n'ait un pertuis pour laisser le cours libre à la navigation et sans frais notables, excepté ceux de Vitry-le-François, pour une cause particulière dont voici l'époque.

L'empereur Charles V, en 1544, ayant perdu le prince d'Orange tué par un prêtre, ses meilleurs généraux et l'élite de ses troupes, au siège de Saint-Dizier, dans les sorties heureuses et la défense opiniâtre de ses braves habitants, brûla Vitry-en-Perthois dont la garnison lui coupoit la communication de ses magasins ; cet empereur surprit ensuite, par la perfidie du comte de Bossus, la religion de Sancerre, gouverneur de Saint-Dizier, lequel séduit par des ordres supposés, capitula avec Charles V à des conditions honorables après six semaines de brèche ouverte. La ville de Vitry étoit située sur la rivière de Saulx près son embouchure ; elle avoit été précédemment et successivement saccagée par Louis-le-Jeune et par Jean de Luxembourg ; son état déplorable ne permettant pas à ses habitants de la relever de ses ruines, François I^{er} offrit de leur faire bâtir une nouvelle ville sur le territoire du village de Maucourt, dans un emplacement agréable arrosé par la Marne. François conserva à cette nouvelle ville percée régulièrement, le nom de celle que quittoit une partie de ces malheureux citoyens, y ajouta le sien et lui donna pour arme une salamandre, qui étoit l'emblème de sa devise. Maucourt appartenoit à l'ordre de Malthe ; le Commandeur titulaire y faisoit exécuter la justice. François ne voulant pas qu'un religieux fut haut-justicier dans une ville considérable qui portoit son nom, conserva au Commandeur la juridiction dans l'enceinte de sa commanderie et sur les domaines qui en faisoient partie ; mais il s'attribua tous les droits de Souverain et de Seigneur sur le reste du territoire ; et pour dédommager le Commandeur, ce Prince lui accorda des Lettres - Patentes portant droit de percevoir un péage de cinq sols sur chaque toise de flotte et de bateaux qui avale-roient la Marne par le pertuis des moulins de Vitry, qui font partie des domaines de la Commanderie qui a conservé le nom de Maucourt : ce droit subsiste et produit trois mille livres par an.

. . .

La séance solennelle de rentrée de l'Ecole de médecine de Reims, a eu lieu le 10 novembre. Un discours très-remarquable y a été prononcé par M. le docteur Luton qui a démontré dans d'excellents termes qu'en fouillant la science il a aperçu des vides énormes. « J'ai prétendu au sortir de l'Ecole, à la façon du Faust allemand, tout apprendre ; et, comme lui, je sais que je ne sais rien encore. » M. le docteur Maldan, directeur de l'Ecole, a répondu dans un non moins bon langage.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Carte géologique et agronomique de l'arrondissement de Rethel
par MM. Mengy et Nivoix (4 feuilles) 6 fr.

— Explication de la carte géologique et agronomique de l'arrondissement de Rethel, par MM. Mengy et Nivoix. *Charleville*, Jolly, 1878.
In-8° 3 fr.

— Le Volta-Boucher ou Appareil électro-magnétique pour la guérison d'un grand nombre de maladies, etc., inventé par J. N. Honoré, boucher de St-Etienne (Ardennes). *Reims*, imprimerie coopérative, août 1877. In-8°, 88 pages 1 fr. 50

— Discours prononcé à la distribution des prix du collège de Charleville, par M. Le Bret, professeur de philosophie. *Charleville*, Jolly. In-8°, 14 pages.

— L'Almanach historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1879 (21^e année). *Reims*, Matot-Braine, Par la poste 85 c. 60 c.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

38

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie **LÉON FRÉMONT**, Libraire-Editeur
Place de la Halle.

